

Février / Februar 2008

Tome CLX

Session ordinaire

Band CLX

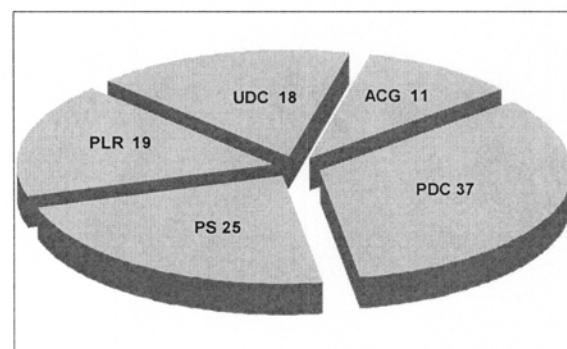
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	3 – 4
Première séance, mardi 12 février 2008 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 12. Februar 2008</i>	5 – 29
Deuxième séance, mercredi 13 février 2008 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 13. Februar 2008</i>	30 – 57
Troisième séance, jeudi 14 février 2008 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 14. Februar 2008</i>	58 – 80
Messages – <i>Botschaften</i>	81 – 260
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	261 – 288
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	289 – 291
Questions – <i>Anfragen</i>	292 – 332
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	333 – 338
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	339 – 342

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>LMB</i>	<i>Links-Mitte-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Adieux à M. Félix Bays	79		
2. Assermentations	30, 58		
3. Clôture de la session	79		
4. Communications	6, 30,		
5. Commissions	58		
6. Discours inaugural	5		
7. Elections	30, 56, 79		
8. Initiative parlementaire:			
I5001.07 Fritz Glauser/Christa Mutter – production de denrées alimentaires – conditions inacceptables dans le sud de l’Espagne; <i>prise en considération</i>	9		
9. Mandats:			
MA4005.07 Yves Menoud/Solange Berset/Pascal Andrey/Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet/Christine Bulliard/Jean-Noël Gendre/Raoul Girard/Françoise Morel/Bernard Aebischer – Musée d’histoire naturelle; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	281		
MA4008.07 René Fürst/Heinz Etter/Yvonne Stempfël-Horner/Christiane Feldmann/Katharina Thalman/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/Bernadette Hänni/Hugo Raemy – ligne à haute tension Yverdon–Galmiz; <i>prise en considération</i>	73		
<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	284		
10. Motions:			
M1012.07 Antoinette Badoud – loi sur la prostitution; <i>prise en considération</i>	20		
M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganioz – loi cantonale sur l’exercice de la prostitution, l’interdiction de toute forme de prostitution forcée et l’aide aux victimes de ces actes; <i>prise en considération</i>	20		
M1020.07 Gilbert Cardinaux/Michel Losey – modification de la loi sur les impôts communaux – répartition du produit de l’impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	261		
M1025.07 Pierre-André Page/Jean-Claude Rossier – mensualisation de la perception de l’impôt cantonal et de l’impôt fédéral direct des personnes physiques; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	262		
M1019.07 Jacques Crausaz/Christian Ducotterd – modification de la loi sur le Grand Conseil; <i>prise en considération</i>	18		
M1022.07 Benoît Rey – incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature (modification de l’article 16 LGC); <i>prise en considération</i>	19		
M1029.07 Bruno Boschung/Albert Studer – augmentation de la durée maximale de garde à vue pour les mineurs; <i>réponse du Conseil d’Etat</i> ..	266		
M1033.07 Jean-Louis Romanens/Emmanuelle Kaelin Murith – adaptation du délai accordé pour bénéficier de l’imposition différée sur les gains immobiliers en cas de vente et rachat d’un logement familial; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	267		
N° 139.06 Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens – charge maximale de l’impôt sur la fortune; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	269, 275		
N° 156.06 Jörg Schnyder/Jean-Jacques Marti (reprise par Rudolf Vonlanthen et Markus Ith) – abaissement des impôts sur les prestations en capital provenant de la prévoyance; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	270, 276		
M1001.07 Stéphane Peiry – modification de la loi sur les impôts cantonaux directs; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	270, 277		
M1002.07 Markus Ith – déduction de l’impôt sur le bénéfice de l’impôt sur le capital pour les sociétés de capitaux; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	271, 277		
M1008.07 Rudolf Vonlanthen – imposition partielle des dividendes; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	271, 277		
M1009.07 Jacques Bourgeois/Jacques Morand – réduction de la fiscalité des personnes morales; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	271, 277		
M1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page – réduction de l’imposition des personnes physiques et morales; <i>réponse du Conseil d’Etat</i> ..	272, 278		
M1011.07 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Thürler – baisse de la fiscalité; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	272, 278		
M1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens – allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	272, 278		
M1026.07 Jean-Claude Rossier/Pierre-André Page – encouragement de la garde des enfants au sein de la famille; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	274, 280		
M1044.07 Hubert Zurkinden – Reduktion und Regionalisierung der Schiesstände; <i>Begehren und Begründung</i>	289		

M1045.07 Antoinette de Weck/Erika Schnyder – modification de l'article 9 LALAMal; *dépôt et développement* 289

M1046.07 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial – création d'un fonds d'équipement sportif; *dépôt et développement* 290

11. Ouverture de la session 5

12. Pétitions:

pour la construction d'une piscine couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg; *prise en considération* 13
rapport 244

concernant les circonstances du décès de la pensionnaire d'un EMS du canton; *prise en considération (report)* 17
rapport 245

13. Postulats:

P2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger – travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire; *prise en considération* 45

P2006.07 Christian Ducotterd/André Schoenenweid – mesures d'intégration des étrangers; *prise en considération* 24

P319.06 Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst – rationalisation de l'administration cantonale; *prise en considération* 49
réponse du Conseil d'Etat 286

P2013.07 Jacques Bourgeois/Fritz Glauser – diminution des charges administratives et simplification des procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises/PME; *réponse du Conseil d'Etat* 285

P2026.07 Christine Bulliard/Dominique Butty – mise en place d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus; *dépôt et développement* 291

P2027.07 Jean-Claude Rossier/Pierre-André Page – encourager la garde des enfants au sein de la famille; *dépôt et développement* 291

14. Projets de décrets:

N° 47 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007; discussion 6
message 231

N° 48 relatif aux naturalisations; discussion 8
message 238

N° 46 relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise du mandat «Demandeurs d'asile» par une autre société; discussion 62
message 218

15. Projet de lois:

N° 36 sur les bourses et prêts d'études; entrée en matière 32
première lecture 37
première lecture (suite) 58
deuxième lecture 59
vote final 61
message 81

16. Questions:

QA3023.07 Jean-Claude Rossier – cliniques dentaires (source: Le Nouvelliste) 292

QA3076.07 Dominique Butty/Christine Bulliard – vaccin contre le cancer du col de l'utérus 294

QA3096.07 Ursula Krattinger – vaccin contre le cancer du col de l'utérus 294

QA3088.07 Bernadette Hänni /Jean-Pierre Dorand – avenir de notre Université, et en particulier de la Faculté de droit 296

QA3089.07 Christa Mutter – assainissement de la décharge de la Pila 300

QA3090.07 Jean-Noël Gendre/Charles Brönnimann – service public de l'emploi 306

QA3092.07 Stéphane Peiry/Jean-Claude Rossier – réforme de l'imposition des entreprises II 308

QA3093.07 Christa Mutter – règlement de cas de rigueur pour les requérants d'asile déboutés 311

QA3094.07 Olivier Suter – modification du ReLAC – Règlement d'exécution de la loi sur les affaires culturelles (avant-projet du 13 août 2007) 316

QA3095.07 Joseph Binz/Bruno Boschung – paiements des contributions cantonales aux communes ou associations de communes 320

QA3097.07 Theo Studer/Albert Studer – le futur site du Tribunal cantonal 324

QA3099.07 Louis Duc – l'hôpital fribourgeois, site de Fribourg-Freiburg, privé de ses soins intensifs 326

17. Rapport:

N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisances, cours d'eau et protection de l'air; discussion 51
message 117

18. Validation et assermentation 6

Première séance, mardi 12 février 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Discours inaugural. – Communications de la présidence. – Validation et assermentation. – Projet de décret N° 47 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007. – Projet de décret N° 48 relatif aux naturalisations. – Initiative parlementaire I5001.07 Fritz Glauser/Christa Mutter (production de denrées alimentaires: conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne); prise en considération. – Pétition pour la construction d'une piscine couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg; prise en considération. – Pétition concernant les circonstances du décès de la pensionnaire d'un EMS du canton; prise en considération. – Motion M1019.07 Jacques Crausaz/Christian Ducotterd (modification de la loi sur le Grand Conseil); prise en considération. – Motion M1022.07 Benoît Rey (incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature: modification de l'art. 16 de la LGC); prise en considération. – Motion M1012.07 Antoinette Badoud (loi sur la prostitution) et Motion M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganiot (loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes); prise en considération. – Postulat P2006.07 Christian Ducotterd/André Schoenenweid (mesures d'intégration des étrangers); prise en considération.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{me} Solange Berset, Josef Binz, Christian Bussard, Eric Collomb, Dominique Corminbœuf, Louis Duc, Markus Ith, Werner Zürcher et Hubert Zurkinden.

Sans justification: M. Jean-Pierre Dorand.

M^{me} Isabelle Chassot, conseillère d'Etat, est excusée.

Discours inaugural

Le Président. En ouvrant cette première session de l'année 2008, j'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer toutes et tous très cordialement.

Ich wünsche Ihnen allen von ganzem Herzen ein gutes und glückliches Jahr voller Befriedigung und Erfolg.

L'une des rares faveurs qui sied à la fonction présidentielle et même le seul réel pouvoir, pour autant que l'on puisse le considérer comme tel, c'est la possibilité qui lui est donnée de tenir de nombreuses tribunes à l'instar de celle qui m'est offerte aujourd'hui pour ce discours inaugural. Je salue avec plaisir le bon état d'esprit qui règne dans notre Parlement cantonal et j'espère de tout cœur que nous pourrions continuer à travailler de manière efficace et constructive pour le bien de notre canton et de sa population. Ici, nous pouvons et nous devons confronter nos idées pour provoquer des conflits idéologiques afin que naissent des actes politiques. Mais gardons à l'esprit que nos contorsions intellectuelles doivent être régies par des normes de morale et d'éthique liées au respect, à la liberté et à la responsabilité, des règles qui doivent être à la base même de notre engagement politique. Ces règles sont d'autant plus importantes aujourd'hui car le contexte conjoncturel de changement rapide et l'environnement globalisé dans lequel nous vivons développent un sentiment d'insatisfaction et d'insécurité dans la population. Les exigences du citoyen ont augmenté et l'individualisation a pris le pas sur la responsabilité collective, autrement dit, le «je» l'emporte sur le «nous». Ces modifications des valeurs de notre société provoquent une agitation au niveau des extrêmes, très souvent au détriment d'une politique cohérente.

Wir können diese neue Situation nicht ignorieren. Wir müssen lernen, unsere Politik in Frage zu stellen; aber wir dürfen das Ziel und die Menschen und moralischen Grenzen nicht aus den Augen verlieren.

La mondialisation modifie le système d'équité en cours dans les différents pays sans que cette modification ait fait l'objet d'un choix démocratique clairement débattu. Elle restreint l'espace des décisions collectives, des assurances sociales, de la redistribution des services publics au moment même où ceux-ci deviennent plus nécessaires. Pourtant, personne n'a pu démontrer que la recherche d'une certaine solidarité sociale serait un obstacle à l'efficacité économique. L'idéologie du libre marché doit céder la place à des analyses fondées sur la science économique. C'est un des rôles du politique de veiller à ce que le développement économique soit au service de tous les êtres humains. L'Etat doit être un partenaire actif qui fixe les conditions cadres qui devront donner à chacun la possibilité de mener une vie décente. Il va de soi que, pour ce faire, l'Etat doit pouvoir disposer des moyens nécessaires pour effectuer des investissements indispensables.

Die Politik kann nicht alle Probleme lösen. Sie kann nur das tun, was machbar und finanzierbar ist.

Les citoyennes et les citoyens de notre canton doivent comprendre que nous devons aussi investir pour les générations futures comme les générations qui nous ont précédés ont su le faire. Mais il faut aussi se souvenir

que notre monde devient de plus en plus complexe, que notre société se trouve de plus en plus éclatée et qu'il existe de nombreux événements que nous ne maîtrisons plus car certains mécanismes échappent à toute logique et la vie nous rappelle tous les jours que les choses peuvent évoluer rapidement d'un côté ou d'un autre. Alors, faut-il se remettre en question en n'oubliant pas que nous voulons humaniser l'Etat et non pas étatiser l'homme? Ou bien, devons-nous faire mentir l'aphorisme selon lequel les débats politiques se résument trop souvent à des dialogues de sourds pour pensées muettes? En tout cas, chers collègues, je sais que nous devons toujours rechercher les vertus du dialogue plutôt que le conflit.

In diesem Sinne versuchen wir gemeinsam, unsere Aufgaben zu lösen und die Erwartungen unsere Mitmenschen bestmöglichst zu erfüllen. Dabei ist bei unseren Entscheidungen aber nie zu vergessen, dass wir alle Freiburger sind.

En ce qui me concerne, j'espère pouvoir diriger vos débats de manière claire et impartiale afin que notre Parlement puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause. D'avance, je vous remercie de votre collaboration et je suis persuadé que, tous ensemble, nous pourrons faire des pas importants et contribuer à ce que notre canton puisse continuer à vivre dans l'harmonie et la sérénité. Alors, sans plus attendre, mettons-nous au travail! Merci de m'avoir écouté!

J'ose espérer que le silence de ce discours inaugural sera le même durant toute cette année présidentielle. D'avance merci!

Communications

Le Président. Le Secrétariat du Grand Conseil procède actuellement à une mise à jour du guide parlementaire que vous avez reçu au début de la législature. Toutes les personnes dont les coordonnées ont changé sont priées – pour celles qui ne l'auraient pas encore fait – d'en informer M^{me} Barras, qui se trouve au bureau des huissiers. Merci!

A la suite de l'obtention d'un demi-poste supplémentaire pour le Secrétariat du Grand Conseil, M^{me} Martine Currat-Joye a été engagée. Elle a débuté son activité le 1^{er} février comme collaboratrice administrative en informatique. Elle se trouve cet après-midi au bureau des huissiers. Je lui souhaite la plus cordiale des bienvenues.

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de députée de M^{me} Catherine Nussbaumer en remplacement de M. Jean-François Steiert, démissionnaire.

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député démissionnaire a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du

district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M^{me} Catherine Nussbaumer remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'elle est domiciliée dans le cercle électoral dans lequel elle a été élue et n'est pas touchée par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de députée au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider le mandat de la députée Catherine Nussbaumer. La discussion est ouverte sur cette proposition du Bureau.

Je constate que la parole n'est pas demandée et que, par voie de conséquence, vous validez tacitement le mandat de députée de M^{me} Catherine Nussbaumer.

b) Assermentation de M^{me} Catherine Nussbaumer.

Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. M^{me} Nussbaumer, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre et je vous invite avec M. l'Huissier à rejoindre votre place.

Projet de décret N° 47

relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007¹

Rapporteur: **Pascal Küenlin** (PLR/FDP, SC)

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances

Entrée en matière

Le Rapporteur. C'est à l'unanimité que la Commission des finances et de gestion vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat pour l'année 2007, ceci avec les considérations suivantes. Observons tout d'abord que le nombre de crédits supplémentaires se situe dans la moyenne de ces dix dernières années. Par ailleurs, le nombre de ces crédits a sensiblement baissé entre la période 1990–1997 et 1998–2007, ce qui, pourrait-on dire, traduit un souci constant du respect du budget de la part de l'administration en général et de la Direction des finances en particulier.

Relevons également que ces dépassements de crédits sont tous la conséquence de l'exécution soit d'obligations légales, soit d'applications de concordats inter-cantonaux.

Pour terminer, relevons que ces crédits supplémentaires ont obtenu une couverture financière par le biais, d'une part, de la réduction d'autres charges ou d'autres postes budgétaires dans le budget de l'Etat et, d'autre part, à une seule occasion, par une augmentation des

¹ Message pp. 231 et ss.

revenus telle que cela est permis dans le cadre de la loi.

Je vous remercie de votre attention et vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Le Commissaire. Le projet de décret qui vous est proposé concerne 32 arrêtés de crédits supplémentaires représentant un total de 10,9 millions de francs. Il s'agit d'un excellent résultat. En effet, si le nombre absolu de crédits supplémentaires reste dans la moyenne des dernières années, le volume de 10,9 millions est inférieur d'un quart par rapport à la moyenne de la période considérée, cette moyenne étant de 15,1 millions. Rapportés au total des dépenses budgétisées, ces crédits supplémentaires s'élèvent à 0,41% en 2007 contre 0,81% pour la période considérée. On peut en outre relever que ces crédits concernent pratiquement tous les pouvoirs et Directions. C'est avec ces considérations que je vous invite à ratifier le décret tel qu'il vous est proposé.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Die CVP-Fraktion hat die vorliegende Botschaft zum Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag für das Jahr 2007 studiert und im Einzelnen analysiert. Die strikte Einhaltung des Voranschlages hat dazu geführt, dass die Höhe des Gesamtbetrages im Vergleich zu den letzten Jahren unter dem Durchschnitt liegt. Wir danken den entsprechenden Dienststellen und Direktionen für diese Disziplin. In diesem Sinne ist die CVP-Fraktion mit dem vorliegenden Dekret in der Höhe von rund 10.9 Millionen Franken und den vorgeschlagenen Kompensationen einverstanden.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die SP-Fraktion unterstützt das vorliegende Dekret. Mit Zufriedenheit habe ich festgestellt, dass kein Nachtragskredit aus dem Konto «Aus- und Weiterbildung der Lehrpersonen» kompensiert wurde, was doch in den vergangenen Jahren immer praktiziert wurde.

Mit Erstaunen nehme ich aber zur Kenntnis, dass beim Amt für Landwirtschaft ein Zusatzkredit von 124 000 Franken zur Anschaffung von Mobilien notwendig war. Wieso konnte dieser Betrag nicht budgetiert werden? Aus den Unterlagen ist ebenfalls ersichtlich, dass ein sehr hoher Betrag aus der Lohnsumme der Polizei kompensiert wurde. Dies ist doch angesichts der vielen Überstunden und der grossen Überbelastung der Polizistinnen und Polizisten erstaunlich und wirft die Frage auf, ob bei der Freiburger Polizei die Rahmenbedingungen nicht optimal sind?

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance et a examiné le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007. Même si certaines positions auraient pu faire l'objet d'une meilleure évaluation au moment du budget, il n'en demeure pas moins que le montant des crédits complémentaires demandés reste dans les limites du raisonnable.

Dans ce sens, il convient de relever la bonne gestion des différents pouvoirs et Directions et le groupe libéral-radical accepte à l'unanimité ce projet de décret.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a également étudié avec intérêt ce message concernant le décret relatif aux crédits complémentaires du budget de l'Etat 2007. Il sied de relever avec satisfaction que c'est une excellente cuvée. Le montant global est inférieur à la moyenne des dernières années.

Avec les quelques considérations faites par mes collègues, notamment par rapport à certains dépassements, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte et vous prie d'en faire de même.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a lu le message relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007. La démarche étant récurrente et le montant total, avoisinant 11 millions de francs étant inférieur aux montants présentés depuis 1990, mis à part les sommes annoncées en 1994 et 2001, l'Alliance centre gauche acceptera l'ensemble des requêtes formulées dans le message.

Quelques situations nous interpellent tout de même. Il s'agit notamment, dépendant du Service de l'environnement, de l'assainissement des sites pollués. Une bonne centaine de ces lieux ayant été inventoriés, des moyens financiers en conséquence doivent être impérativement budgétisés pour 2009. Pour une fois, la politique de l'autruche devrait ouvrir les yeux des personnes responsables de l'état de santé de notre sous-sol et des endroits à risques. Le cas de figure de la décharge de Bonfol ne serait pas souhaitable pour notre canton. Il y a cependant une marge entre ce qui a été budgétisé pour 2008, à savoir 0 franc, et les situations connues dans le canton face auxquelles l'Etat doit prendre ses responsabilités.

Pour ce qui concerne les Etablissements de Bellechasse, un lieu en principe sécurisé, nous sommes tout de même interpellés par le fait que le dépassement des crédits alloués provient notamment de l'installation d'un nouveau système de téléphonie suite à la découverte des fraudes commises par les détenus – on pourrait dire pensionnés à l'Etat de Fribourg – pour plusieurs milliers de francs, nous dit-on. A l'évidence, si le montant des fraudes doit être supporté par leurs auteurs, à titre personnel, je me pose légitimement la question d'une prise en charge au moins partielle par ces mêmes personnes de la dépense engendrée par la mise en place d'un nouveau système.

Le Rapporteur. Je constate que tous les rapporteurs entrent en matière sur ce projet de décret. Deux remarques avant d'éventuellement laisser le Commissaire du gouvernement compléter. Tout d'abord, en ce qui concerne le dépassement de crédit mentionné par M^{me} la Députée Ursula Krattinger au sujet d'un montant de crédit supplémentaire de 124 000 francs: il s'agit – comme cela a été dit dans les détails des documents mis à disposition – de montants nécessaires à la restructuration des différents services. Je crois que, dès

l'instant où on a la possibilité de procéder à des restructurations, il ne faut pas laisser passer l'occasion. En ce qui concerne la remarque de M. le Député Chassot sur l'assainissement des sites pollués et des problèmes en sous-sol, comme il le dit, le débat sera d'actualité lors de la discussion du budget 2009.

Le Commissaire. Je remercie tout d'abord tous les intervenants qui sont d'accord d'entrer en matière. Je compléterai juste ce qu'a dit le Rapporteur de la commission.

Tout d'abord, je suis d'accord avec le constat de la députée Krattinger quant aux effectifs de police. Je constate juste que ce n'est pas une volonté politique de limiter cet effectif, c'est simplement que les mouvements naturels ont été dans un sens que nous ne souhaitons pas, mais que nous constatons. Nous n'avons pas réduit le nombre d'écoles de police. Le nombre de nouveaux policiers qui arrivent en fonction dépend de ces écoles de police.

Pour ce qui concerne la question des sites contaminés, j'aimerais rappeler au député Chassot que, à l'époque, le Conseil d'Etat avait proposé la création d'un fonds pour, précisément, pouvoir financer ou cofinancer, cela dépend des responsabilités, des moyens à disposition pour les assainissements. Le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière, non sur le principe, mais avait dit qu'il fallait d'abord établir le cadastre et ensuite voir comment financer les assainissements. Le cadastre arrive au bout, comme vous l'avez vu, et donc on va devoir discuter de cette question du financement. En ce qui concerne le problème de la décharge de La Pila, je peux vous assurer que le financement des travaux qui doivent être entrepris durant l'année 2008 sera assuré. Je ne veux pas m'exprimer sur le cas de Bonfol. A ma connaissance du dossier en l'état, les spécialistes ne s'attendent pas trouver un cas du type Bonfol, mais d'autres cas vraisemblablement.

Pour la question de Bellechasse, on est là dans le cas typique d'une dépense urgente et imprévisible. Il clair qu'on pourrait dire: «bon, on voit qu'il y a un problème, on attend parce qu'on n'a rien au budget, attendons l'année prochaine». C'est, pour moi, le cas typique où précisément il faut agir très rapidement. Quant à dire que ce changement de système devrait être mis tout ou en partie à charge des détenus, je pars de l'idée qu'ils paient les communications, l'infrastructure générale étant mise à leur disposition. Là je ne vois pas tellement de marge de manœuvre.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 91.

Projet de décret N° 48 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet (UDC/SVP, SC)**

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à sept reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 88 dossiers et auditions des candidats de première génération et, pour certains, de deuxième génération, ce qui représentait 180 personnes, la Commission a donné un préavis positif pour 80 dossiers, soit 163 personnes. Les personnes qui ne sont pas intégrées au décret le sont pour des raisons de méconnaissance de nos institutions, de manque d'intégration ou parce qu'elles ne remplissent pas leurs obligations publiques, par exemple l'acquiescement de leurs impôts. La Commission constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales.

¹ Message pp. 248 et ss.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'accepter le projet de décret qui vous est soumis, sous réserve de trois modifications dont je vous ferai part lors de l'examen des articles.

Le Commissaire. J'aimerais simplement souligner le soin avec lequel la Commission examine ces demandes, ce qui dans le contexte actuel ne peut qu'être bénéfique pour ce canton qui, pour votre information, a naturalisé, pendant les quarante dernières années, plus de 25 000 personnes.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, comme je viens de vous l'annoncer, la Commission vous propose les modifications suivantes:

Au N° 21, la famille Elshani a eu la chance de fêter un heureux événement, la naissance de leur fille Fiona et ceci le 6 janvier dernier. Fiona rejoindra donc son papa dans le décret qui vous est proposé.

Au N° 29, le même événement s'est produit pour la famille Hoang où là c'est un petit garçon qui est né le 7 janvier 2008 et qui se prénomme Nam.

Et tout dernièrement, la famille Dzemaili – c'est le dossier N° 18 du projet de décret – a eu le plaisir de voir la naissance de leur deuxième enfant, un petit garçon qui se prénomme Lumir et qui est né le 31 janvier 2008 à Fribourg.

Ces trois enfants seront donc intégrés au présent projet de décret.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. A l'article 2, vous pouvez constater que cinq citoyens thurgoviens deviennent fribourgeois.

– Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet

(FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 77.*

Initiative parlementaire I5001.07 Fritz Glauser/Christa Mutter

(production de denrées alimentaires: conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne)¹

Prise en considération

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous sommes d'accord avec la transformation de cette initiative parlementaire en motion selon l'article 69, alinéa d de la loi sur le Grand Conseil.

En ce qui concerne le contenu, nous proposons de lancer une initiative cantonale pour inciter l'Assemblée fédérale à se préoccuper des conditions sociales et écologiques de la production alimentaire. Cette démarche s'inscrit dans la politique du Conseil de l'Europe et d'autres organismes européens. Elle doit être comprise comme la volonté de soutenir une agriculture de qualité aussi bien en Suisse que dans d'autres pays. Elle constitue également un signe de soutien aux organisations des ouvriers agricoles dans les régions concernées. Le Conseil d'Etat nous propose de coordonner les démarches cantonales. C'est très bien. Nous l'avons déjà fait. Dans tous les cantons de Suisse occidentale, des actions parlementaires ont abouti ou sont en traitement: le canton de Berne a déjà entrepris une démarche auprès du Conseil fédéral, en Valais un postulat a été approuvé en décembre, Jura et Vaud ont approuvé des initiatives cantonales dans le même sens, Neuchâtel l'a approuvée à l'unanimité en commission et une résolution genevoise est également traitée en commission. Donc, Fribourg rejoindrait toute la Suisse romande. Nous demandons que notre canton, où l'agriculture a quand même une certaine importance, se préoccupe des conditions de production. Nous pourrions parler des ananas de l'Afrique, des pommes de l'Afrique du Sud, des haricots du Sénégal, des asperges qui

¹ Déposée et développée le 15 juin 2007, BGC p. 869; réponse du Conseil d'Etat en décembre 2007, BGC p. 2135.

viennent chaque semaine du Mexique, des pommes de terre d'Israël ou bien des fleurs du Kenya. Cependant, nous avons choisi un exemple bien documenté. L'Espagne est le troisième pays auprès duquel la Suisse se fournit pour l'importation de légumes et le deuxième pour les fruits. Nous parlons de la province d'Almeria en Andalousie et de ses quelques 40 000 hectares. Vous entendez bien 40 000 hectares de serres en plastique dont environ un quart érigées de façon illégale.

Die Umweltfolgen dieser Plastiktunnels sind bekannt. Die Landschaft hat sich verabschiedet. Sie wurde systematisch von Bulldozern platt gewalzt, die Wälder wurden gerodet. Pestizide in hohen Dosen haben den Boden zerstört und bedrohen die Gesundheit der Landarbeiter und der Bevölkerung. Ihre Spuren – teils in massiven Dosen – finden sich in jenen Produkten, die wir hier essen. Die systematische Bewässerung hat den Grundwasserspiegel gesenkt; heute muss das Wasser für die Bewässerung entsalzt werden. Jeden Tag verlassen 1000 Camions, beladen mit Früchten und Gemüse, diese Region.

Diese Region um El Ejido hat aber vor allem wegen ihrer Arbeitsbedingungen traurige Berühmtheit erlangt: Die grosse Mehrheit der Landarbeiter sind Papierlose, die wie moderne Sklaven ausgebeutet werden. Der Ausdruck «moderne Sklaven» stammt vom freisinnigen Genfer Alt-Nationalrat John Dupraz, der als Berichterstatter im Europarat die unmenschliche Behandlung der Arbeiter beschrieb, die in Plastikverschlägen Unterkunft suchen.

Ces travailleurs de la misère sont livrés entièrement à leur patron et sont totalement exclus de la société. Les problèmes de santé après de longues journées de travail dans une chaleur étouffante, sous des serres arrosées de pesticide, sont indescriptibles. La situation sociale des ouvriers a fait surgir de grands problèmes de racisme: des émeutes contre les Africains, des grèves d'ouvriers africains qui ont ensuite ruiné certaines exploitations, des situations intolérables de maltraitance, prostitution et violence. Maintenant, il y a une réaction. Ces ouvriers commencent petit à petit à s'organiser en syndicat. Cependant, les petits producteurs qui malmenent ces ouvriers ont eux-mêmes de grands problèmes de subsistance. Une ville fleurit au milieu de ces serres; elle s'appelle «El Ejido», ce qui veut dire pâturage communal. Ce qui fleurit ce n'est pas le secteur commun mais c'est le secteur bancaire. Les investissements dans l'aménagement des serres étranglent de nombreux paysans, totalement dépendants des grands distributeurs qui les ont poussés vers la surproduction. Conséquences: des baisses de prix abruptes, des récoltes invendues, des faillites. Un phénomène est apparu il y a quelques années: des producteurs et des paysans se suicident en avalant des pesticides. En achetant des fraises de l'Espagne en janvier, la consommatrice moyenne ne peut pas savoir tout ça. Bien sûr, l'information et la conscience des consommateurs font que la part du marché des produits du commerce équitable et écologique augmente. Les grands distributeurs suisses commencent à annoncer des contrôles plus intenses, mais à Fribourg les permis de construire pour les hard discounters fleurissent aussi et avec eux les importations agricoles indignes.

Pour les arguments des paysans, je vous prie d'écouter le co-auteur de cette initiative, Fritz Glauser.

J'aimerais terminer en disant que c'est au niveau politique d'agir. Une intervention à la Conférence des Directeurs de l'agriculture selon la proposition du Conseil d'Etat est utile mais nous vous prions de donner un signal plus fort et d'approuver une initiative en commun avec les autres cantons de Suisse occidentale.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée et argumentée. Je constate un large accord sur tous les problèmes évoqués dans notre motion. La production en question viole tous les standards dont ceux en vigueur en Suisse, mais aussi ceux qui prévalent en Europe. Je parle notamment du «globalgap» qui représente aujourd'hui un standard international en matière de qualité et de sécurité alimentaire. Ce standard porte sur l'hygiène, la sécurité au travail, l'utilisation des produits phytosanitaires et de la fumure, la traçabilité, autrement dit sur une production sociale et durable. La production dans le sud de l'Espagne ne remplit nullement ces exigences. Les immigrés de l'Afrique du Nord ou des pays de l'Est travaillent dans des conditions déplorables, sans couverture sociale, sans sécurité d'emploi, vivant dans des conditions lamentables et tout cela pour quelques euros par jour. Vous avez compris que cette production ne respecte pas les règles imposées aux paysans suisses, ni les exigences PER (prestations écologiques requises), ni les conditions sociales. Les maraîchers suisses remplissent les PER avec conviction. C'est la bonne démarche pour une production durable et pour répondre à l'attente des consommateurs. Les PER ont permis des progrès considérables en terme de développement durable. Entre 1990 et 2006, l'utilisation d'azote dans l'agriculture suisse a diminué de 30,3%, celle du phosphore de 62,5% et des produits phytosanitaires de 30%.

Comme l'évoque le Conseil d'Etat, l'agriculture et les maraîchers remplissent bien leur mission de production durable en conservant les ressources naturelles avec le respect de l'environnement et des animaux. Le risque d'une acceptation du principe du «cassis de Dijon», appliqué d'une manière unilatérale par la Suisse conduirait à une diminution de la protection du consommateur. Si le Conseil d'Etat compte sur le sens de responsabilité des commerçants du secteur alimentaire et sur la conscience sociale des consommatrices et des consommateurs, il est primordial que les prescriptions de déclaration pour les produits agricoles ne soient pas affaiblies et permettent aux consommateurs de faire le bon choix. Est-ce l'application des accords internationaux favorisant le transport de produits sur 2000 km est judicieuse alors qu'il serait possible de s'approvisionner au pays, notamment en favorisant le marché de proximité des légumes de saison produits selon des conditions sociales et durables connues et reconnues. Nous regrettons que le canton ne dispose pas de plus de pouvoir pour agir et que notre gouvernement soit limité dans son pouvoir d'action directe sur ce problème. La proposition du Conseil d'Etat d'agir par le biais de la Conférence des Directeurs cantonaux de l'agriculture doit être soutenue. Mais ce n'est qu'une mesure. C'est pourquoi nous vous proposons

d'utiliser notre droit démocratique à savoir l'initiative de l'Etat en matière fédérale. La gravité du problème justifie une telle démarche. Nous voulons une solution réelle à la situation qui prévaut dans de grandes régions de production d'exportation. Nous ne devons pas tolérer cette situation et offrir de réelles chances aux maraîchers suisses, notamment à ceux du district du Lac afin qu'ils ne soient plus encore longtemps confrontés à une concurrence déloyale flagrante. Les maraîchers et les consommateurs ont besoin de votre appui. Alors soutenez la motion comme le fait une grande majorité du groupe libéral-radical.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). M. le Président, M. le Commissaire, chers collègues, cher Albert, j'ai envie de dire après les champignons... les tomates. L'initiative parlementaire transformée en motion des députés Glauser et Mutter est intéressante à plus d'un titre. En effet, elle intègre des éléments sociaux, écologiques, commerciaux, politiques, régionaux et internationaux. Je ne veux pas ici rappeler le libellé de la motion et les motivations de ses auteurs, mais bien plutôt l'éclairer à la lumière des valeurs de notre groupe démocrate-chrétien. Nous nous affirmons sociaux et respectueux de l'environnement. Nous respectons les différentes législations et encourageons la liberté du commerce. Nous estimons que toute barrière commerciale est contre-productive. Nous encourageons la responsabilité individuelle. C'est pourquoi, à la lumière de cette analyse, nous encourageons les consommateurs à faire acte de civisme dans leurs achats en faisant des achats de proximité et de saison. Nous encourageons les milieux agricoles à respecter les normes sociales dans notre pays aussi, surtout pour les travaux saisonniers et l'économie alpestre. Et enfin, nous rejoignons la ligne choisie par le Conseil d'Etat qui a décidé, par l'intermédiaire de son Directeur de l'agriculture, d'agir par le biais de la Conférence des Directeurs cantonaux. Si on résume, par cette action que nous souhaitons et que nous appelons de nos vœux, nous défendons l'aspect social de la motion. Nous nous devons, en tant que politiques, de défendre ces esclaves des temps modernes. Nous rejoignons les considérations écologiques de nos collègues députés et nous évitons l'interdiction d'importation qui occasionnerait des dégâts collatéraux imprévisibles. Que devrions-nous faire par exemple des importations de produits manufacturés venant d'Inde ou de Chine? Par cette action, nous transmettons le dossier à la personne compétente en suivant le cheminement logique de l'action politique et sans brûler les étapes.

Le groupe démocrate-chrétien rejoint dans sa grande majorité le Conseil d'Etat et va rejeter cette motion.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Die SVP-Fraktion hat sich umgehend mit der Motion von Herrn Glauser und Frau Mutter befasst. Es ist unbedingt nötig, die Konsumenten aufzuklären und sie richtig über die unsozialen und unnatürlichen Produktionsbedingungen zu informieren. Es herrschen nicht nur in Südspanien im Bezug auf Früchte und Gemüse schlechte Zustände; vielerorts auf der Welt ist es so. An uns Schweizer Landwirte werden strenge Anfor-

derungen gestellt und wir sind gezwungen, diese auch zu erfüllen. Dieser unkontrollierte Nahrungsmittelhandel, der nur den Grossverteilern zugute kommt, muss aufgeklärt werden. Es wäre hier sinnvoll, den Bauernverband aufzuklären, damit dann die gewählten Mitglieder des National- und Ständerates Stellung nehmen und in Bern reagieren könnten. Aus eigener Erfahrung muss ich Ihnen sagen, dass die Kunden unserer kleinen Bauernwirtschaft bezüglich der Herkunft der Nahrungsmittel sehr sensibel sind.

Noch nebenbei etwas anderes: Ich sehe viele Leute, die Wein trinken, der aus Südamerika kommt. Jetzt, da der Dollar so tief ist, kommt er für fünf Franken in die Schweiz und dann wird er von uns, leider von mir nicht, aber von anderen Leuten, für dreissig Franken in der Wirtschaft getrunken. Hier sollte man auch noch etwas ansetzen. Aus diesen verschiedenen Gründen ist die Mehrheit der SVP-Fraktion dafür, diese Motion anzunehmen.

Morel Françoise (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste partage les préoccupations des auteurs de l'initiative parlementaire Glauser/Mutter relatives à la production de denrées alimentaires dans des conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne. La dureté des conditions sociales et de travail de la main-d'œuvre étrangère, parfois illégale et saisonnière, se rapproche de l'esclavage. La protection de l'environnement n'est pas du tout prise en considération: pinèdes détruites, plastique brûlé, produits alimentaires chargés de pesticide, etc. Les denrées sont produites quasi sans coûts sociaux et environnementaux et se retrouvent sur le marché à bas prix. La concurrence déloyale pour les producteurs respectant les critères de travail équitables et des méthodes de production durables est évidente. Nous avons nous, députés, à dénoncer encore ces scandales et à agir. Une exigence de certification EurepGAP a été mise en place et est appliquée par les grands distributeurs qui ont la volonté de sélectionner leurs fournisseurs étrangers. Les deux grands distributeurs actifs dans notre pays la pratiquent, mais une intervention législative fédérale contraignante est nécessaire pour que l'ensemble des commerçants l'applique et que la sécurité alimentaire du consommateur, le respect de l'environnement, l'équité vis-à-vis des salariés soient respectés.

Le groupe socialiste soutient à l'unanimité cette initiative parlementaire traitée sous la forme de motion. Alors que la réponse du Conseil d'Etat rejoint totalement les soucis des auteurs, relevant que les mesures proposées relèvent du droit fédéral, de la Constitution fédérale, le groupe socialiste s'étonne de la proposition de rejet de cette motion assortie de la proposition que lui, Conseil d'Etat, agisse par le biais de la Conférence des Directeurs cantonaux de l'agriculture. Vu les interventions des cantons du Jura, Berne, Vaud, Valais, l'initiative cantonale de Neuchâtel, dont les contenus rejoignent totalement celui de nos collègues Fritz Glauser et Christa Mutter, il aurait été souhaitable, pour accélérer la procédure, que le Conseil d'Etat donne une suite directe à cette initiative, ce qui aurait permis au Grand Conseil de donner aujourd'hui déjà son aval pour une intervention auprès de l'Assemblée fédérale. Le groupe socialiste soutient la transmission

de cette motion à l'Assemblée fédérale. En relevant encore que son contenu est parfaitement coordonné à l'initiative parlementaire du canton de Neuchâtel et des autres interventions des cantons précités. Ceci étant, il demande qu'elle soit traitée dans les plus brefs délais. Je vous remercie de soutenir cette motion.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Cette initiative parlementaire soulève un problème de fond. Ce problème de fond est d'une part la sécurité alimentaire des consommateurs, d'autre part, les conditions relayées au niveau de l'agriculture par rapport à leur norme d'application. En effet, la Suisse établit et applique actuellement des règles très claires et strictes que ce soit en matière de protection des sols, de protection de l'air et de protection de l'eau. Ces mêmes règles sont très strictes concernant la protection des travailleurs. Les accords internationaux que la Suisse négocie actuellement, que ce soit au niveau de l'OMC, au niveau des bilatérales ou même lors de la dernière demande que le Conseil fédéral a faite pour une intégration de la Suisse à l'Union européenne d'ici 2012, ces négociations politico-économiques mettent en péril les acquis au niveau de la consommation. Le «cassis de Dijon», cela a été relevé par mon collègue Fritz Glauser, permet vraiment l'ouverture dangereuse d'une brèche dans la sécurité alimentaire par rapport aux conditions de production actuelles et il est très dangereux de laisser aller ces négociations internationales sans avoir un respect des normes, que nous avons actuellement en Suisse et pour avoir ce respect des normes il faut des authenticités de production de la part des pays qui exportent dans notre région. Cette initiative parlementaire permet de mettre le doigt sur cette problématique-là.

Ma collègue socialiste l'a dit tout à l'heure, différents cantons ont déjà été saisis de la même problématique, différents cantons romands ont déjà donné leur accord et je trouverais regrettable que le canton de Fribourg, canton agricole par excellence, n'en fasse pas de même. Il est clair que le Conseil d'Etat et M. Corminbœuf, par ses compétences et ses connaissances au plan fédéral, va travailler dans ce sens-là. Mais nous disposons en plus ici d'un outil politique important, cet outil c'est cette initiative parlementaire. Utilisons cet outil parlementaire pour relayer au niveau d'un plénum fédéral nos revendications que partage le Conseil d'Etat, pour renforcer ces revendications politiques et permettre à la Suisse de défendre et de maintenir ses acquis. C'est pour cette raison que je vous recommande, chers collègues, de soutenir cette initiative transformée en motion, pour que le pouvoir et le levier politique soit encore plus fort dans ces négociations qui seront très dures.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Je ne veux pas revenir sur le fond mais effectivement sur la forme et poser une question très clairement au Commissaire du Gouvernement: est-ce que l'un empêche l'autre? M. le Commissaire du Gouvernement, j'ai entièrement confiance et je sais que vous irez tout-à-fait dans le sens des motionnaires pour défendre effectivement cette problématique à la Conférence des Directeurs cantonaux. Est-ce que cela empêche qu'en parallèle il

y ait une initiative cantonale? Personnellement je dis non et cela m'étonne un peu que mes collègues, notamment mon collègue Butty et ses collègues démocrates-chrétiens, ne soient pas prêts à soutenir cette initiative cantonale parce que sur le fond on est tous d'accord. Alors ce n'est plus qu'une question de forme, est-ce que l'un empêche l'autre? Personnellement je pense que non et ça ne fait qu'appuyer le Commissaire du Gouvernement lors des débats devant la Conférence des Directeurs cantonaux de l'agriculture. Je vous invite donc aussi à soutenir cette motion.

Le Président. Je rappelle que dans sa réponse le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je crois que sur le fond tous les intervenants l'ont dit, tout le monde est d'accord sur le constat. Nous avons dans ce pays, avec les exigences posées aux agriculteurs, une production agricole de qualité. Ce qui a peut-être été simplement effleuré et que j'aimerais souligner encore ici, c'est que cette production agricole de qualité est une des conditions pour la santé du pays et que, en important des produits cultivés n'importe comment, comme cela a été dit, on met peut-être aussi en péril la santé du pays. Ce n'est pas cela qui est en jeu et je commencerai par la réponse à la dernière question de M. le Député Bachmann. C'est évident que l'un n'empêche pas l'autre, mais j'ai déjà eu l'occasion d'aborder cette question lors d'une réunion d'information organisée notamment par l'Office fédéral de l'agriculture avec tous les grands distributeurs et les transformateurs de ce pays sur le problème du «cassis de Dijon» et sur les «Freihandelsabkommen» avec l'Union européenne. La plus grande crainte exprimée aussi bien par les transformateurs que par les producteurs et les distributeurs est qu'on voie arriver sur nos étals des produits qui soient de mauvaise qualité et produits n'importe comment. C'était la plus grande crainte et là le représentant de l'Office fédéral de l'agriculture n'a pas pu nous rassurer au grand regret tant des producteurs, des transformateurs que des distributeurs.

On peut souhaiter que l'action commune de nombreux cantons amène peut-être les parlementaires fédéraux de ces cantons, qui eux ont les leviers en main, à déposer à leur tour, en utilisant leurs instruments propres, une motion ou une résolution qui irait dans ce sens-là. Ce qui a rendu le Conseil d'Etat un peu timide ... peut-être les anciens députés se souviennent que nous avons accepté pratiquement à l'unanimité une initiative parlementaire dans cette enceinte sur la traçabilité, c'était déjà un peu le même problème. Et qu'est-ce qui se passe, il faut le savoir, au niveau fédéral? On m'a fait comprendre... je n'aime mieux pas répéter ici les propos d'accueil auxquels j'ai eu droit avec mon secrétaire général quand nous sommes arrivés à la commission du Conseil des Etats chargée d'examiner notre initiative parlementaire. Ensuite, j'ai eu une écoute très polie. Puis ils ont refusé par 9 voix contre 0 et 2 abstentions (les deux Fribourgeois) la prise en compte de notre initiative parlementaire et l'affaire était réglée parce que si un des deux Conseils dit non, ces initiatives ne

vont même pas dans l'autre Chambre. Alors c'est peut-être un souci de réalisme trop poussé qui a conduit le Conseil d'Etat à dire: il vaut mieux intervenir par le biais de la Conférence des Directeurs de l'agriculture. Cela ne concerne pas, comme je le répète encore une fois le constat. Je crois que là on est tous d'accord.

J'ai l'impression qu'il y a un état d'esprit qui fait que, si les parlementaires fédéraux acceptaient des initiatives cantonales, on aurait encore une pléthore supplémentaire d'instruments à traiter et c'est un peu le sentiment que nous avons eu en allant défendre cette initiative parlementaire sur la Rückverfolgbarkeit comme on l'avait appelée à l'époque. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat fait peut-être preuve d'un peu trop de réalisme en vous demandant de rejeter cette motion, mais en étant entièrement d'accord sur les objectifs à atteindre puisque ce pays ne produit même plus le 60% de ce qu'il mange et que si on importait n'importe quoi pour compléter le manque on n'aurait en tout cas rien gagné ni au niveau financier, ni au niveau de la santé du pays. Mais le Conseil d'Etat par souci de réalisme vous demande de rejeter cette motion. Par contre il s'engage à faire toutes les démarches qu'il a indiquées dans sa réponse.

– Au vote, la prise en considération de cette initiative parlementaire transformée en motion est acceptée par 76 voix contre 17. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 76.*

Ont voté non:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR,

PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Jordan (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 5.*

Pétition pour la construction d'une piscine couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg¹

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP,SC)

Prise en considération

Le Rapporteur. Selon l'article 5 de la loi sur le droit de pétition, le rôle de la Commission permanente des pétitions est d'étudier et de formuler des propositions motivées au plus tard à la deuxième session ordinaire qui suit la réception de la pétition. La Commission n'est compétente pour classer et informer le pétitionnaire que lorsqu'il apparaît que la pétition est manifestement irrecevable ou mal fondée. Par contre, la décision sur la suite à donner appartient au Grand Conseil, comme l'a précisé le Président tout à l'heure.

Concernant la pétition pour la construction d'une piscine couverte de 50 mètres au service de la population de Fribourg, la Commission a estimé que cette pétition répondait aux critères de recevabilité et l'a donc analysée afin de vous formuler une proposition concernant la suite à lui donner. Une majorité de la Commission a estimé que l'objet de cette pétition ne relevait pas de la compétence du Grand Conseil. Elle a estimé que la construction d'une piscine ne relevait pas de l'Etat mais du domaine privé. Les pétitionnaires avaient aussi la possibilité de demander que des communes du canton coopèrent dans le but de leur proposer des équipements attractifs.

S'agissant de l'éventuel renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, la majorité de la Commission est d'avis que cette démarche serait dénuée de sens, le gouvernement s'étant déjà publiquement exprimé en défaveur d'une participation étatique.

En conséquence, la Commission vous propose de ne pas donner suite à cette pétition. Cependant, conformément à l'article 21 al. 4 de la loi sur le Grand Conseil traitant du fonctionnement des commissions, si trois membres le demandent, une proposition de minorité peut être formulée. Cette condition étant remplie, je passe la parole au rapporteur de la minorité.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Une minorité de la Commission ne partage pas l'avis majoritaire qui vient d'être présenté. En effet, il ne s'agit pas pour le Grand Conseil de prendre position sur le contenu de cette pétition. Il n'existe pas de bases légales qui permettraient de le faire. Par contre, il s'agit de rester fidèle à l'esprit de la loi sur le droit de pétition.

¹ Rapport p. 244.

La pétition est définie notamment comme une doléance, une proposition ou un vœu à une autorité législative, judiciaire, exécutive ou administrative de l'Etat.

Die Petitionäre stellen fest, dass der Bau eines Hallenbades nicht nur die Ausübung eines Sports ermöglicht und als präventive Massnahme zur Förderung der Gesundheit dient, sondern auch eine Wirtschaftsförderungsmassnahme darstellen würde, bei welcher der Kanton federführend als «Promoteur» einer Zusammenarbeit zwischen Öffentlichkeit und Privaten auftreten könnte.

Ainsi une importante minorité de la Commission estime que les 12 300 personnes qui ont signé cette pétition méritent une réponse à ces questions. Elle estime que le Grand Conseil n'a pas les réponses à leurs questions et propose de transmettre la pétition au Conseil d'Etat puisque les arguments des pétitionnaires concerneraient plusieurs Directions.

Der Staatsrat hat 1975 positiv auf ein FDP-Postulat geantwortet, welches die Realisierung von kantonalen Sportzentren vorsah. Das Freiburger Stimmvolk hat das Projekt des Staatsrates, welches drei solcher Zentren, Schwimmbad inklusive, in Charmey, Estavayer und Muntelier vorsah, Jahre später (nämlich 1991) abgelehnt. Das beweist jedoch, dass die kantonalen Behörden in dieser Frage nicht immer unsensibel waren. Au nom de la minorité de la Commission, je vous invite à transmettre la pétition au Conseil d'Etat afin qu'il apporte des réponses aux propositions des pétitionnaires.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la pétition signée par 12 346 citoyens demandant de considérer comme prioritaire la construction d'une piscine couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg et a pris connaissance du rapport de la Commission des pétitions.

Nous sommes conscient de l'attente des nombreux signataires et faisons les constats suivants:

1. La construction d'installations sportives d'importance n'est possible qu'avec le concours de l'Etat et des communes concernées et ne peut être du seul ressort du domaine privé.
2. La compétence de construire un tel ouvrage appartient selon la législation actuelle aux communes, l'Etat accordant des subventions.
3. La transmission de cette pétition au Conseil d'Etat n'apportera aucune solution aux soucis légitimes invoqués par les pétitionnaires.

Le groupe démocrate-chrétien veut trouver une solution solide au financement d'installations sportives d'importance cantonale ou régionale en proposant d'introduire un cadre légal, ceci aujourd'hui, pour permettre la construction d'une piscine couverte dans le Grand Fribourg, mais demain, afin de pouvoir entrer également en matière sur un nouveau projet d'installations sportives d'importance cantonale ou régionale dans une autre région ou dans un autre domaine sportif.

Se basant sur l'article 80 de la Constitution cantonale, qui stipule que l'Etat et les communes encouragent la pratique du sport, le groupe démocrate-chrétien va déposer une motion dont l'objet sera la demande de la création d'un fonds d'équipements pour les installations sportives d'importance cantonale ou régionale sur le modèle du fonds d'équipements touristiques. Ce modèle a fait ses preuves puisque la création du fonds d'équipements touristiques a permis des réalisations d'importance dans le canton, fixant la participation financière de l'Etat, du canton et des communes selon l'importance des projets.

En conclusion, notre groupe ne soutiendra pas la transmission de cette pétition au Conseil d'Etat mais s'engage à utiliser les instruments parlementaires à sa disposition pour créer un fonds d'équipements cantonal sur le modèle du fonds d'équipements touristiques. Ce fonds permettra aux communes de se mobiliser et de concrétiser des projets si importants pour notre population et son bien-être.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical s'est plongé dans la pétition pour la construction d'une piscine couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg. Le groupe est d'avis que l'Etat ne doit pas être le promoteur d'un tel projet. Tout en étant conscient du manque de bassins pour la pratique de la natation dans le Grand Fribourg, le groupe libéral-radical ne peut qu'encourager les pétitionnaires à monter un dossier solide afin que des partenaires privés s'intéressent et investissent dans leurs projets.

C'est avec ces quelques considérations qu'une très grande majorité du groupe libéral-radical va suivre l'avis de la Commission de ne pas y donner suite.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec un vif intérêt de la pétition pour la construction d'une piscine de 50 mètres. Ce n'est en aucun cas à l'Etat mais à la ville de Fribourg et à l'agglomération de financer ce projet. Mais il faut être conscient que Fribourg ne peut se permettre le luxe de tout avoir, après la salle de spectacles, qui coûtera 35 millions à la ville et aux communes.

Après analyse, l'idéal serait un centre nautique. Dans «La Liberté» du 10 janvier dernier, il est écrit qu'un centre nautique coûterait 35 millions de francs. Les 12 349 signataires sont-ils vraiment informés de ce montant astronomique? Les frais d'exploitation et d'entretien ne sont pas non plus à sous-estimer. Ne devrait-il pas y avoir un arrangement avec, par exemple, la piscine du Collège St-Michel, qui est ou qui a été ouverte le dimanche matin pour les femmes musulmanes?

Ceci dit, dans sa très grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi de ne pas partager la proposition de la majorité de la Commission. Permettez-moi aussi de parler ici en toute connaissance de cause puisque, comme vous le savez,

la commune de Villars-sur-Glâne était engagée dans un processus de piscine, olympique certes, avec quelques petits à-côtés, mais qui s'est révélée être un certain fiasco compte tenu essentiellement du coût.

Je voudrais rappeler qu'une piscine olympique – un bassin de 50 mètres – de cette importance, qui n'est pas une pataugeoire, dans laquelle tant les écoles que les groupes sportifs peuvent évoluer dans des conditions normales coûte environ 40 millions de francs. C'est quand même un investissement assez lourd. A cela, il faut ajouter, chaque année, des frais de fonctionnement, de l'ordre de 1,5 million de francs, plus encore 0,5 million pour les frais d'entretien, les frais de réparation et j'en passe. Tout cela, c'est évident, n'est pas du tout actuellement à la portée d'une bourse communale, fût-elle celle de la plus grande commune de notre canton, la ville de Fribourg, et même de l'agglomération!

Il est évident aussi – et en cela les pétitionnaires n'ont pas tort – qu'une piscine de cette qualité manque cruellement dans le canton de Fribourg et, en particulier, manque non seulement aux écoles, mais manque aussi à tous les clubs sportifs et à toutes les disciplines, y compris les disciplines qui permettraient aux personnes de faire de la réhabilitation et même tout simplement de faire de la promotion de leur santé puisque le grand public doit pouvoir avoir accès à une piscine couverte qui offre ces conditions. C'est évident, que sans un appui du Conseil d'Etat avec certes une collaboration des communes, tout ça n'est pas possible. Dès lors, il est important que cette pétition puisse être renvoyée au Conseil d'Etat pour qu'il prenne une fois position, réponde à ces personnes. Il faut que ces personnes sachent ce que cela signifie! On ne peut pas tout simplement leur dire «Circulez, il n'y a rien à voir!». Pour toutes ces raisons, je vous invite vivement à soutenir la proposition de la minorité de la Commission.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). 12 350 signatures, c'est plus du double de signatures qu'il faut pour une initiative populaire dans le canton de Fribourg. Il m'apparaît assez léger que le Parlement fribourgeois renvoie ces 12 500 citoyens en leur disant simplement «Nous n'avons pas donné suite». Il y a tout un travail qui a été fait pour la récolte de ces signatures. Il y a un droit de pétition qui a été reconnu par mon collègue précédemment et nous nous devons, en tant que Parlement cantonal, de donner une réponse à ces 12 000 citoyens.

Sur le fond, je crois que nous sommes tous conscients qu'un nouveau bain dans l'agglomération fribourgeoise, voire dans le canton, ne serait pas un luxe! Dans ce sens-là, il est à constater que la piscine du Levant, qui est occupée toute la journée par les élèves des écoles et qui laisse un horaire minimal le soir pour le public, est largement insuffisante. Il est donc nécessaire de construire quelque chose de nouveau.

J'aimerais quand même rappeler qu'il n'y a pas si longtemps le Conseil d'Etat, en réponse à une question de notre collègue Pierre Décaillet concernant le sport, parlait du concept cantonal du sport mis en consultation en 2004 et explicitait le soutien du canton aux manifestations sportives et à la réalisation d'installations sportives. Plus loin, il disait que, dans le cadre de la

législature 2007–20011, il souhaitait mettre en pratique ces dispositions!

J'ai donc de la peine à comprendre que le Conseil d'Etat dise que ça n'est pas de sa responsabilité: «Nous n'entrons pas en matière» dit-il, alors qu'il s'engage à vouloir soutenir de telles réalisations.

J'ai entendu une idée intéressante dans les débats sur cette pétition: c'est le fait de trouver quelque chose d'équivalent au fonds d'équipements touristiques. Je crois que cela peut être une des perspectives qui permettraient d'avoir un partenariat entre les pouvoirs publics et des promoteurs privés pour essayer de combler cette lacune.

Je ne peux me satisfaire également de la prise de position de la majorité de la Commission qui dit: «Nous ne donnons pas suite». Nous le devons aux citoyens et nous devons transmettre ceci au Conseil d'Etat pour qu'il essaye de faire une analyse des différentes possibilités qui s'offrent à lui pour intervenir ou pour au moins coordonner des initiatives privées ou des initiatives intercommunales.

Je vous demande donc de suivre la proposition de la minorité de la Commission.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Folgende Gründe bewegen mich dazu, den Minderheitsantrag auch zu unterstützen (dies in Ergänzung zu den Ausführungen von Frau Schnyder): Die über 12 000 Unterschriften zeugen von einem grossen, und meines Erachtens berechtigten Bedürfnis. Für diese Leute ist es von geringer Bedeutung, ob nun der Kanton, eine Gemeinde oder mehrere Gemeinden, oder Private sich der Realisierung eines Hallenbades annehmen. Es ist den Petitionärinnen und Petitionären allerdings bewusst, und mir persönlich auch, dass ohne Mitwirkung des Kantons kein neues Schwimmbad realisiert werden kann. Meiner Ansicht nach darf sich der Kanton diesbezüglich nicht einer gewissen Mitverantwortung entziehen und muss sich mit dem Anliegen der Petition eingehend auseinandersetzen. Nehmen wir uns ein Vorbild an den in den letzten Jahren realisierten Eishallen. Ohne aktives Mitwirken und finanzielle Mithilfe seitens des Kantons würde Freiburg heute noch mit nur einer Eishalle dastehen. Über die Wichtigkeit der sportlichen Betätigung im sozialen und gesundheitlichen Bereich unserer Gesellschaft wurde in diesem Saal schon mehrmals gesprochen. Und dies wurde vorhin auch von Herrn Rey erwähnt. Und grundsätzlich sind wir uns ja alle darüber einig. Wenn es dann allerdings um konkrete Umsetzungen geht, dann scheiden sich leider die Geister und niemand will zuständig sein. Ich befürworte, dass die Kantonsbehörde in dieser Angelegenheit eine Vorreiterrolle übernimmt und das Gespräch mit möglichen Partnern sucht, um damit dem Anliegen von über 12 000 Personen überhaupt eine Chance zu geben.

Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV). C'est avec attention que j'ai pris connaissance du rapport de la Commission des pétitions au sujet de la pétition «Pour la construction du piscine couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg». Je tiens à souligner que je me rallie à la minorité de la Commission qui propose au Grand Conseil de renvoyer la pétition au Conseil

d'Etat. Je suis convaincu que l'Etat pourrait faire avancer ce dossier dans la bonne direction. Je rappelle que l'agglomération du Grand Fribourg compte près de 70 000 habitants. A Fribourg, nous avons uniquement la piscine de la Motta pour la saison d'été et la piscine du Levant, qui est disponible pour le public seulement en dehors des horaires scolaires. Cette grande piscine couverte pourrait servir aussi de promotion économique et touristique de la région. Le canton devrait tout mettre en œuvre pour la réalisation d'infrastructures d'importance cantonale afin qu'il n'y ait pas de sports délaissés. Fribourg offre des patinoires, terrains de football, stades d'athlétisme, salles de sport et, bientôt, un centre de basketball, mais, malheureusement, toujours pas de grande piscine couverte. La réalisation d'une grande piscine touche divers domaines, comme l'aménagement du territoire, la santé, les infrastructures sportives. Sous l'angle de la promotion économique, un centre nautique a un peu la même valeur qu'un Forum Fribourg. Le canton pourrait participer aux coûts de construction par décret comme pour les patinoires. Le financement de la LORO-Sports et du Sport-Toto pourrait aussi être envisagé. D'autre part, il serait temps et urgent, en attendant la construction de cette piscine couverte, que les piscines du Collège St-Michel et du CO de Jolimont soient ouvertes à la population en dehors des horaires scolaires.

Si l'on attend la construction d'une grande piscine par l'entremise des communes et de la future agglomération, on peut continuer à rêver car on ne verra jamais rien venir vu l'état des finances communales. Voulons-nous pousser la population à pratiquer la baignade et la natation dans les eaux de notre chère rivière, la Sarine? Mais est-ce que notre gouvernement ne va pas bientôt interdire la baignade dans la Sarine dont les eaux empoisonnent déjà les poissons que l'on n'a plus le droit de pêcher? (*rires!*) Je tiens quand même à rappeler que ce ne sont pas 200 à 300 signatures qui ont été récoltées, mais plusieurs milliers, soit exactement 12 349 signatures de citoyennes et citoyens. Ces milliers de personnes sont également des électrices et des électeurs (*rires!*) qui attendent une réponse concrète des politiciens qu'ils ont élus au Conseil d'Etat, au Grand Conseil, Mesdames et Messieurs, et dans vos conseils communaux! A mon avis, on ne peut pas sans autres noyer cette pétition dans une bassine d'eau et, d'un revers de la main, renverser tout le contenu dans le caniveau! Notre responsabilité politique est engagée. Vu l'importance de cette pétition, elle doit être transmise au Conseil d'Etat qui peut très bien prendre les choses en main afin de trouver et de proposer des solutions avec la participation des communes pour apporter de l'eau au moulin et, pourquoi pas dans le cas présent, remplir d'eau cette future grande piscine couverte dont la population a un urgent besoin.

Nous devons venir en aide à ces 12 349 pétitionnaires qui nous lancent un SOS et qui attendent de notre part une bouée de sauvetage afin qu'on les sorte de leur cauchemar dans lequel ils sont en train de se noyer dans des piscines vides! Ne laissons pas mourir cette population de noyade dans ses rêves de tristesse et de rancœur envers les politiques. Redonnons le sourire, l'espoir et l'envie de vivre heureux à tous ces enfants, femmes et hommes, jeunes et vieux, qui ne désirent

que pratiquer la natation pour leur bien-être, pour leur santé et, pour certains, pour des exploits et des performances sportives!

En conclusion, je vous demande, chers collègues députés, d'oublier aujourd'hui les clivages politiques et la régionalisation. Ne nous cachons pas derrière des articles de règlement et de loi, ce que ne comprendrait pas la population.

De ce fait, je rejoins la minorité de la Commission en vous demandant de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Ridoré Carl-Alex (*PS/SP, SC*). Plus on intervient tard dans un débat, plus on prend le risque, on le sait, que les arguments aient déjà tous été cités. J'en fais encore l'amère expérience, surtout après l'intervention tout à fait lyrique de notre collègue Décaillet. Je me contenterai de soulever un seul point en prolongement de l'intervention de notre collègue Kaelin Murith qui citait l'article 80 de la Constitution, si je ne fais erreur. Je citerai uniquement pour ma part l'article 25 qui traite du droit de pétition.

La Constituante a apporté deux innovations au niveau du droit de pétition. Premièrement, elle l'a élevé au rang de droit constitutionnel. D'autre part, elle a inscrit expressément le droit à une réponse motivée. Nous ne pouvons donc pas suivre l'avis de la majorité de la Commission qui demande de ne pas y donner suite. Nous devons y donner suite. Nous devons donner une réponse motivée à ces 12 349 signatures!

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). En écoutant la brillante intervention de mon collègue Décaillet, j'ai eu peur un moment qu'il nous envoie nous baigner dans la Pila! Ceci dit, lorsque j'ai entendu notamment l'intervention de M^{me} Kaelin Murith, je lui rends hommage pour la grande partie de son intervention, mais ne partage pas une des conclusions qu'elle a données au nom de son groupe, qui est de dire qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas attendre du Conseil d'Etat qu'il intervienne dans ce dossier.

En fonction des arguments que nous avons entendus, en fonction également de la nature de l'investissement – rendez-vous compte, il s'agit effectivement d'un investissement de 40 millions sur lequel un partenariat privé-public nous apparaît de plus en plus indispensable. D'ailleurs, à titre de comparaison, ce qui est en train de se passer sur le site sportif Saint-Léonard porte également les traces d'un partenariat entre le public et le privé d'une manière très importante –, des investissements de ce genre-là ne peuvent se régler finalement qu'avec cette méthode.

Deuxièmement, vous le savez, il y a des frais d'exploitation. Peut-être ne le savez-vous pas: dans le cadre de l'agglomération qui va faire l'objet d'une votation, la tâche qui consisterait à s'occuper du domaine sportif n'est pas prévue. De plus, à la suite d'une modification qui a été entérinée par le Grand Conseil, il faut l'unanimité des communes pour ajouter une quelconque mission. Il est la moindre des choses d'attendre du Conseil d'Etat qu'il joue au moins le rôle qu'il joue dans d'autres domaines. Je pense, par exemple, au domaine de la promotion économique, où là, M. le

Conseiller Beat Vonlanthen a annoncé en conférence qu'il avait créé une task-force liée au moins à la stratégie concernant l'étude des terrains autour du Grand Fribourg. Pourquoi ne pas faire de même au niveau de l'initiative que doit prendre le Conseil d'Etat dans ce domaine pour traiter et répondre d'une manière correcte à ces 12 000 personnes qui se sont prononcées pour demander une action particulière du Conseil d'Etat?

Dans ce sens-là, je vous demande évidemment de rejoindre celles et ceux qui soutiennent le transfert de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Je n'ai pas grand-chose à rajouter aux différents arguments qui ont été émis, des arguments qui ont d'ailleurs été aussi discutés au sein de la Commission des pétitions. Le débat du plénum reflète en quelque sorte le débat qui a eu lieu dans la Commission qui a finalement fait ressortir une majorité favorable à ne pas donner suite à cette pétition, estimant que le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé publiquement, point de vue qui n'est pas forcément partagé par plusieurs orateurs. C'est en tout cas l'argument principal qui va à l'encontre de l'avis de la minorité. Je rappelle donc qu'une majorité de la Commission propose de ne pas donner suite, estimant que le gouvernement s'est déjà publiquement exprimé en défaveur d'une participation étatique pour la construction d'une piscine.

– Au vote, la proposition de la Commission de ne pas donner suite à cette pétition est acceptée par 52 oui, 40 non et 4 absentions.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 52.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur

(), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

Pétition concernant les circonstances du décès de la pensionnaire d'un EMS du canton¹

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, SC)

Prise en considération (report)

Le Rapporteur. Cette deuxième pétition, dans laquelle le pétitionnaire demande que les personnes qu'il considère comme responsables de la mort d'une dame au sein d'un EMS soient sensibilisées et que des mesures soient prises afin qu'un tel événement ne se reproduise plus, a été considérée par la Commission des pétitions comme recevable.

Cependant, comme le pétitionnaire faisait référence à une démarche auprès de la Commission de surveillance des professions de la santé, la Commission des pétitions s'est informée auprès de son président, M. Pascal Terrapon, pour connaître le stade de la procédure. Par courrier du 25 janvier 2008, la Commission de surveillance des professions de la santé a informé la Commission des pétitions qu'une procédure concernant cette affaire était toujours en cours.

En conséquence, en application de l'article 6 al. 2: «Lorsque l'objet de la pétition est en même temps objet d'un litige ou d'une procédure, la décision est différée jusqu'à droit connu», la Commission des pétitions vous propose de différer la décision concernant cette pétition jusqu'à droit connu, le président de la Commission de surveillance des professions de la santé l'ayant assurée de l'informer lorsqu'une décision serait prise au sujet du litige en cours.

Par conséquent, il n'y aurait pas à décider aujourd'hui de la suite à donner à cette pétition.

– La parole n'étant pas demandée, le Grand Conseil accepte tacitement la proposition de la Commission de surseoir à l'examen de cette pétition jusqu'à droit connu.

¹ Rapport p. 245.

Motion M1019.07 Jacques Crausaz/ Christian Ducotterd (modification de la loi sur le Grand Conseil)¹

Prise en considération

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Vous êtes, toutes et tous, des parlementaires chevronnés. Vous aurez donc, toutes et tous, aisément compris qu'avec le collègue Ducotterd, nous voulons avec notre proposition vous enlever ce qui consiste en un bâillon législatif qui vous réduit au silence alors que vous brûlez d'intervenir dans le débat sur un amendement surprise formulé lors de l'examen d'un objet soumis au débat organisé.

En tant que motionnaire, je salue l'analyse du Bureau du Grand Conseil. Les arguments en faveur de cette mesure sont clairs et guère contestables. Par ailleurs, les arguments en défaveur ne sont pas très convaincants. On nous dit qu'en général les amendements ne sont pas déposés en dernière minute et qu'il est rare qu'un objet classé catégorie II fasse l'objet d'amendements. Dont acte!

Cela milite pour confirmer que cette modification ne portera pas préjudice à l'application très souhaitable du débat organisé, tout en évitant de transformer en débat libre l'ensemble d'un objet simplement en raison d'un amendement, mais en ouvrant exceptionnellement au débat libre la discussion d'un article contesté.

Avec le Bureau du Grand Conseil, je vous invite à soutenir cette motion qui améliorera encore la qualité et la transparence de nos débats.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion de nos collègues Crausaz/Ducotterd et c'est sans catégorisation des débats que très rapidement nous nous sommes ralliés à la proposition du Bureau d'accepter la motion de nos collègues.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis teilt die Meinung des Büros des Grossen Rates und empfiehlt, diese Motion anzunehmen. Dies wird vielleicht dazu beitragen, dass die Debatten zeitlich etwas länger werden, aber es wird sicher zu einem demokratischeren Ablauf der Debatten beitragen und deshalb bitten wir Sie, die Motion für erheblich zu erklären.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien approuvera à l'unanimité la motion de ses deux collègues Jacques Crausaz et Christian Ducotterd et ceci pas seulement pour des raisons partisans, mais bien parce que leur proposition permettra, lorsqu'un amendement est déposé, que chaque députée et député puisse s'exprimer sur l'article concerné par l'amendement.

Le dépôt d'un amendement n'est pas toujours connu suffisamment à l'avance pour permettre une proposition de changement de la catégorie du débat et, d'autre part, même si le dépôt de cet amendement est connu

suffisamment à l'avance, il ne paraît pas forcément judicieux de discuter l'ensemble d'un projet législatif en catégorie débat libre alors que le changement pourrait être limité à un seul article.

La proposition des motionnaires va donc bien dans le sens d'une amélioration de l'efficacité de nos débats parlementaires. C'est pourquoi je vous propose d'accepter cette motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Nous avons remarqué à plusieurs reprises que certains amendements sont déposés durant un débat sans que chacun puisse prendre connaissance de la portée réelle de cette décision. Certaines fois, un amendement peut avoir des répercussions inattendues et qui vont bien au-delà de celles auxquelles nous pouvons nous attendre dans un premier temps. Seuls certains spécialistes peuvent apporter des éclaircissements concernant le sujet traité. Il est absolument nécessaire de profiter de l'expérience des députés qui connaissent bien le thème de la loi en discussion. Je prends pour exemple un débat qui concernerait les homes dans lequel il serait fort dommageable que les députés Thomet ou Stempfeler ne puissent pas intervenir. Cette proposition ne peut que donner un sens plus correct à la réponse à un amendement.

Pour ces raisons, je propose d'accepter d'ouvrir la discussion à l'ensemble des députés lors de discussions concernant un article faisant l'objet d'un amendement et, par conséquent, d'accepter cette motion.

Jean-Denis Geinoz, rapporteur du Bureau. Je suis très heureux que le Président m'ait passé la parole et, surtout, cédé sa place puisque c'est lui qui a conduit le groupe de travail amenant à nos réflexions.

Je constate que cet objet n'est pas combattu et là je remercie l'ensemble des intervenants. Donc, le Bureau vous propose d'accepter la motion Jacques Crausaz et Christian Ducotterd.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 71 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Ros-

¹ Déposée et développée le 14 juin 2007, BGC p. 873; réponse du Bureau du Grand Conseil en décembre 2007, BGC p. 2127.

sier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 71.*

Ont voté non:

Rey (FV, ACG/MLB), Studer A. (SE, ACG/MLB). *Total: 2.*

Motion M1022.07 Benoît Rey (incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature: modification de l'art. 16 de la LGC)¹

Prise en considération

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Lors de l'important travail de la commission qui a planché sur la loi sur le Grand Conseil, nous avons bien évidemment essayé de voir quelles étaient toutes les interactions possibles entre les différentes structures que nous mettions en place mais, je ne sais pourquoi, nous n'avons pas évoqué la question de la compatibilité ou de l'incompatibilité des différentes fonctions les unes avec les autres. Or il s'est avéré au début de cette législature, lors de l'élection d'un membre du Grand Conseil au Conseil de la magistrature justement, que ce problème d'incompatibilité pouvait se poser. En effet, les deux candidats qui étaient proposés pour cette élection au Conseil de la magistrature faisaient tous deux partie de la Commission de justice; ce qui, au fond, est parfaitement logique étant donné que ce sont des personnes intéressées par cette problématique et ayant les connaissances nécessaires en la matière.

Toutefois, mis à part les arguments tout à fait judicieux évoqués par le Bureau du Grand Conseil dans la réponse à ma motion, je souhaiterais revenir sur un point, celui de l'image donnée par les instances judiciaires auprès de la population du canton. Vous le savez, avec les différentes polémiques, pourrait-on dire, qui ont meublé l'actualité ces dernières années en matière de confiance en l'autorité judiciaire, une des critiques les plus souvent amenées était de dire: «De toute façon, ce sont toujours les mêmes qui décident. Ils se connaissent, ils se soutiennent entre eux».

Je trouve, dans ce sens-là, fondamental que notre instance prenne la peine de différencier afin qu'il n'y ait pas de confusion de rôles entre le Conseil de la magistrature, qui a une tâche bien déterminée, et la Commission de justice du Grand Conseil, qui en a une autre.

Je vous propose dans ce sens-là de soutenir ma motion. D'ailleurs, la réalité a devancé le débat en Grand Conseil. La personne qui avait été élue à ces deux instances en a tiré immédiatement les conclusions – et je m'en réjouis – en démissionnant de la Commission de justice.

Je vous demande donc de soutenir cette motion.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance et examiné avec intérêt la proposition du collègue Benoît Rey de déclarer incompatible l'appartenance simultanée à la Commission de justice et au Conseil de la magistrature.

Le groupe partage entièrement les arguments en faveur de la motion développée par le Bureau du Grand Conseil et constate même que le seul argument en défaveur de la motion n'est guère convaincant, voire même plaide encore en faveur de cette incompatibilité, puisque d'autres moyens existent pour harmoniser les travaux de ces deux organes. Tout ce qui peut renforcer l'indépendance et la transparence de notre système judiciaire et de son contrôle est bon à prendre et cette motion va dans ce sens.

Le groupe prend acte que le Bureau du Grand Conseil n'a pas considéré dans son analyse que la motion était complètement rédigée et qu'il se réserve de reformuler la modification nécessaire à instaurer l'incompatibilité demandée par cette motion.

Avec la Commission de justice, le Bureau du Grand Conseil, le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir cette motion.

Jean-Denis Geinoz, rapporteur du Bureau. Je remercie les intervenants et je constate que cet objet n'est pas combattu. Concernant le texte exact de cette motion, je pense que ce sera la tâche des juristes de le rédiger au mieux en respectant l'idée de cette motion.

Aussi, le Bureau vous propose-t-il d'accepter la motion Benoît Rey telle qu'elle nous a été présentée.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP),

¹ Déposée et développée le 19 juin 2007, *BGC* p. 873; réponse du Bureau du Grand Conseil en décembre 2007, *BGC* p. 2129.

Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 78.

Motion M1012.07 Antoinette Badoud (loi sur la prostitution)¹

et

Motion M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganioz (loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes)²

Prise en considération commune

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). En préambule, je tiens à souligner que je soutiens naturellement la motion déposée par les députés Mauron/Ganioz qui demandent un meilleur contrôle de l'exercice de la prostitution par une loi-cadre et, bien entendu aussi, à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse favorable. Le droit actuel existant en Suisse reconnaît que la prostitution relève de la liberté économique de la personne qui l'exerce. Il est cependant essentiel de faire une distinction entre le travail du sexe décidé de manière autonome et la prostitution forcée, qui est un crime à réprimer pénalement. Il est un devoir pour les autorités politiques de notre canton de légiférer sur l'exercice de la prostitution. Sous quelle forme?

Trois cantons romands ont choisi d'élaborer une loi: Vaud, Neuchâtel et bientôt le Jura. D'autres cantons, comme Genève, ont plutôt opté pour un règlement, en l'occurrence un règlement de quatre paragraphes seulement, mais accompagné d'une commission pluridisciplinaire sur la prostitution, commission qui est une plate-forme de coordination et d'échanges. Quant au canton du Valais, il a supprimé la délivrance des permis L aux personnes venant des pays de l'Est mais a introduit l'obligation de s'annoncer pour les prostitué-e-s, pensant ainsi leur assurer une meilleure protection. A chaque canton son modèle mais quelle est la meilleure manière de résoudre les problèmes actuels liés à la prostitution forcée et de combattre efficacement l'exploitation des victimes de la prostitution?

Chaque modèle a ses forces et ses faiblesses. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la meilleure des lois ne sert à rien si les moyens pour l'appliquer font défaut! Le canton de Fribourg doit se donner un cadre légal pour lutter efficacement contre la prostitution forcée en fonction de ses réalités. Tout évolue très vite dans ce milieu; arrive d'ailleurs déjà la cyber-prostitution!

Avant d'élaborer tout nouveau texte de loi, la priorité est de faire appliquer ce qui existe: le code pénal d'abord et la loi fédérale sur les étrangers, appliquée,

on le sait, au gré des volontés politiques des cantons. Au 1^{er} janvier 2008, deux ordonnances, l'une relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'autre sur l'exécution de la loi fédérale en matière de lutte contre le travail au noir, sont entrées en vigueur. Je félicite le Conseil d'Etat d'avoir préparé ces ordonnances. Le canton, conscient de ses responsabilités, doit garantir les droits des personnes qui recourent à la prostitution. Il doit ancrer dans la loi les mesures de protection des victimes de la prostitution forcée.

En l'état actuel des choses, l'Etat dispose déjà d'outils législatifs et juridiques pour faire respecter les libertés de base et les droits des personnes travaillant dans le domaine du sexe, pour réprimer les délits et crimes liés à l'exploitation sexuelle. Il doit donc se donner les moyens de les faire respecter et appliquer. Les profits exagérés réalisés par les bailleurs et les sous-bailleurs des locaux de travail doivent être combattus et introduite l'obligation d'annoncer les salons, qui doivent être répertoriés pour identifier les endroits et l'identité des gérants à qui une responsabilité en matière d'hygiène, de sécurité et d'ordre public doit être attribuée. L'Etat évite ainsi de légaliser de fait la prostitution. Les salons qui ne s'annoncent pas ou qui donnent de fausses indications doivent être fermés sur-le-champ par la police. Les contrôles doivent être intensifiés dans les salons de massage afin d'éviter tout acte de contrainte et d'usure envers les péripatéticiennes. L'on peut s'attendre de la part des inspecteurs du travail à une plus grande vigilance pour le contrôle des patentes dans les cabarets, sachant que les danseuses finissent par s'adonner aussi à la prostitution dans les dépendances sans que les gérants en soient inquiétés. Sur le terrain, de nombreuses situations où le droit n'est pas respecté sont connues sans que personne n'intervienne! Pouvons-vous dès lors être complices de ces situations?

La prévention des maladies transmissibles et infectieuses doit être prévue dans les dispositions cantonales d'exécution. Depuis 1996, la police demande, en vain, des contrôles médicaux périodiques. Sachant qu'il ne peut y avoir de contrôles dans l'illégalité, cet aspect doit être intégré dans la loi. A ce titre, le canton doit apporter un soutien financier substantiel aux projets et initiatives associatives qui se sont développés pour répondre aux besoins spécifiques des personnes menacées par la précarité. Je pense notamment à Grisélidis ou à la LAVI.

Quant aux permis L, 540 ont été délivrés en 2007 dans notre canton. Ce permis a pour mérite de doter les danseuses d'un contrat écrit, ce qui leur donne le droit de se défendre auprès des institutions en cas d'abus. L'illégalité rend le travail de prévention difficile et ne leur offre aucun moyen de se défendre, les plonge dans une dépendance encore plus grande face aux intermédiaires et agences de placement. La suppression des permis provoquerait sans doute encore plus de travail au noir. La délivrance des permis L doit obligatoirement être accompagnée d'une information appropriée dispensée par le service, traduite en plusieurs langues, et non par les cabarétistes qui ont tout loisir de manipuler l'information à leur guise. Il en va de même pour les contrats de travail établis par les cabarétistes;

¹ Déposée le 8 mai 2007 et développée en juin 2007, BGC p. 869; réponse du Conseil d'Etat en octobre 2007, BGC p. 1520.

² Déposée et développée les 10 et 15 mai 2007, BGC p. 613; réponse du Conseil d'Etat en octobre 2007, BGC p. 1520.

les conditions doivent être connues et accessibles par chacune d'elles.

Les lois ne sont pas faites pour donner des signaux à l'opinion publique. En principe, ce sont des outils pour garantir et faire respecter les droits fondamentaux de toute la population sans discrimination. Une loi, voire un règlement sur la prostitution, ne doit pas avoir un cadre trop rigide, ce qui empêcherait d'avoir la souplesse nécessaire pour faire appliquer les dispositions légales déjà existantes. Il faut éviter à tout prix de pousser les personnes dans la clandestinité et rechercher comment elles peuvent faire valoir leurs droits sans risques de représailles directes sur leur activité.

Après m'être abondamment renseignée auprès des différents services d'autres cantons romands, je souscris à l'idée que le projet de loi sur la prostitution doit être accompagné d'un concept et plan d'action, voire d'une commission pluridisciplinaire, à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Genève et avoir toute la souplesse nécessaire pour s'adapter rapidement à l'évolution du milieu de la prostitution.

Avec ces remarques et considérations, je vous invite à soutenir ma motion et celle de MM. Mauron et Ganioz, qui demandent qu'un cadre légal soit donné à toute forme de prostitution afin de protéger les victimes contre les effets pervers de ce marché peu scrupuleux et de mettre de l'ordre dans ce monde de l'ombre.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). En premier lieu, je tiens à souligner que nous soutenons également la motion déposée par notre collègue députée Antoinette Badoud, qui vise les mêmes buts et qui se préoccupe des mêmes soucis. Nous remercions également le Conseil d'Etat pour son accueil favorable des deux motions. Nous le remercions, doublement je dirais, puisque cette motion a également eu l'effet pour le Conseil d'Etat d'inscrire dans son programme de législature 2007–2011 l'instauration d'une loi sur la prostitution.

Maintenant, les problèmes à résoudre sont assez complexes. Il s'agit de régir l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute prostitution forcée, l'aide aux victimes de ces actes, prévenir l'usure, la violence, la délinquance périphérique, le proxénétisme, veiller à la santé des filles dans les cabarets, contraintes de boire jusqu'à deux litres de champagne par soir et j'en passe.

Que voulons-nous finalement? Et que veut le Conseil d'Etat? Là, sont les deux questions à résoudre. Est-ce que nous voulons simplement une loi moralisatrice, une loi pour que le canton de Fribourg puisse se donner bonne conscience? Je ne pense pas.

Est-ce que nous voulons des mesures concrètes et précises sur le terrain, des registres des prostitué-e-s, des registres des vaccins faits par les prostitué-e-s? Je ne pense pas non plus que cela est réalisable; cela engendrerait plus de mal que de bien!

Est-ce qu'il faut des mesures sur les permis octroyés? M^{me} Badoud, à ce sujet-là, a fait une recherche assez poussée pour le régime légal dans les divers cantons romands, notamment en Valais. Il faudra voir si les effets escomptés par ces mesures-là auront lieu ou non. Il faut savoir qu'à Fribourg, d'après les personnes qui sont sur le terrain, 4/5 des prostitué-e-s qui exercent dans la rue sont en situation illégale. Si on veut régler

le problème, il suffit donc d'appliquer la loi sur les étrangers et de les expulser.

Est-ce que nous voulons des mesures pénales? Le code pénal prévoit déjà un arsenal assez complet. Mais pensez-vous qu'une prostituée ukrainienne de 22 ans, ici à Fribourg, en situation illégale, va déposer une plainte auprès du juge d'instruction contre son proxénète? La réalité nous confirme que non.

Est-ce que nous voulons des mesures génériques, contenues dans une loi exhaustive? Vous savez que pour des salons de massage, des cabarets, des danseuses, des prostitué-e-s dans la rue, toutes ces problématiques requièrent des solutions propres et adaptées à chaque situation précise.

Comme le Conseil d'Etat l'a relevé, la prostitution est un sujet complexe qui requiert une approche globale. Dans ce sens, tous les motionnaires, je pense, suivent le Conseil d'Etat. Mais après un examen de la situation concrète, des diverses solutions adoptées, comme M^{me} Badoud l'a expliqué, nous sommes arrivés à la conclusion suivante. Cette conclusion a été corroborée par les diverses rencontres qui ont lieu avec notamment les responsables du projet Grisélidis que nous avons rencontrés, que M^{me} Badoud également rencontrés.

Le remède à ceci est le suivant. Nous souhaitons qu'une loi-cadre soit instaurée pour définir les grands principes et que les sujets concrets soient ensuite traités par ordonnance(s). Il faut toujours garder à l'esprit que le mieux est l'ennemi du bien: une loi qui règle exhaustivement tous les problèmes d'une manière rigide dans 200 ou 300 articles, sera simplement un carcan et déjà désuète lors de son entrée en vigueur puisque ce milieu-là évolue très, très rapidement, si l'on pense, par exemple, à la cyber-prostitution – comme l'a également relevé M^{me} Badoud. Le canton doit disposer d'un outil efficace, rapide, modifiable au gré de l'une ou l'autre situation d'urgence et non statique et rigide.

Dans ce sens-là, une loi-cadre assortie d'ordonnances remplira absolument cette fonction pour tous les problèmes soulevés. Ceci a déjà commencé puisqu'un groupe de travail a été mis sur pied en juillet 2007 pour régler la question de la traite des êtres humains et qu'une ordonnance est également entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

En conclusion, je vous propose donc de soutenir les deux motions qui ont été déposées.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Dans notre canton, comme au niveau mondial, l'essor spectaculaire des industries du sexe provoqué par la mondialisation capitaliste, contribue partout, malheureusement, à banaliser la marchandisation des êtres humains.

Pour rappel, au niveau mondial, les profits de la seule traite des femmes à des fins de prostitution rapportent plus que le trafic des armes à feu ou que le commerce de la drogue. Une arme ne peut être vendue qu'une seule fois tandis qu'une femme plusieurs; un véritable enfer!

Dans notre canton aussi, cet enfer existe et, dans ce sens, une loi cantonale prend tout son sens. La police doit pouvoir vérifier que les filles qui exercent la prostitution n'y sont pas poussées. Or, pour l'instant, les instruments pour agir manquent; la «boîte à outils» est vide en quelque sorte. Certes, on doit relever la création

d'un groupe de travail – cela a déjà été fait – qui met en place un mécanisme de coopération. C'est très bien! Cependant, si cette démarche permet quelque peu de remplir la «boîte à outils» dont la police a besoin, les mesures de prévention et de protection des victimes et les moyens pour aider les femmes prises au piège de la prostitution et qui souhaiteraient en sortir sont notoirement insuffisants. L'aspect de contrôle est important, mais vouloir aborder ce fléau par un contrôle accru serait une erreur fondamentale.

Que se passera-t-il lorsque la police trouvera des femmes sans permis valable? Pourra-t-on se contenter de regretter que c'est là un point qui relève de la loi fédérale sur l'immigration et dire donc que l'expulsion est la règle? Certainement pas! De même, il faut dénoncer l'amalgame trop souvent fait entre pornographie, traite des êtres humains et prostitution. Pour la plupart des prostitué-e-s, le travail du sexe est un moyen de survie et, pour beaucoup, c'est tout simplement la galère. Donc une loi, pour être valable, devra prévenir, protéger et soutenir celles pour qui c'est la galère. Permettre aux travailleuses et aux travailleurs du sexe de vivre décemment, de lutter contre l'exclusion, la stigmatisation, les abus, passe aussi par une reconnaissance et un soutien des associations indépendantes qui agissent dans le but de venir en aide aux personnes concernées.

On le voit, l'établissement d'une loi cantonale sur l'exercice de la prostitution ne peut se résumer à la rédaction d'un règlement moralisateur ne garantissant qu'une nuisance minimale pour la population. On ne répond pas à la problématique par la seule multiplication des contrôles de police. On n'y répond pas d'avantage si l'on se contente de déterminer dans quel ghetto et de quelle heure à quelle heure la prostitution peut s'exercer. Si l'on veut agir concrètement, c'est vers une loi-cadre de portée cantonale visant à protéger les victimes et poursuivre les souteneurs, qu'ils soient d'ailleurs de chez nous ou de l'extérieur, que nous devons nous diriger. C'est un instrument volontaire que nous voulons obtenir, un instrument suffisamment souple qui puisse s'adapter et inclure l'évolution constante des pratiques. Cela a déjà été cité à deux reprises, on a parlé de la cyber-prostitution mais aussi on peut parler des déferlantes ethniques, c'est-à-dire de l'arrivée subite de femmes et d'hommes provenant d'une même région et que l'on soumet à l'exercice de la prostitution.

Ce ne sont là évidemment que quelques exemples, parmi d'autres, mais il s'agit de défis que notre loi cantonale devra pouvoir affronter. Pour ce faire, un plan d'action ancré juridiquement se révèle nécessaire.

Et, dans ces termes, je vous demande d'accepter ces motions en vous remerciant.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Le 19 avril de l'année passée, la «une» de «La Liberté» portait le titre «Horreur derrière les murs de la Grand-Fontaine». On pouvait y lire: «Les policiers ont trouvé l'horreur hier aux N° 22 et 24 de la Grand-Fontaine. Des taudis sordides, jusqu'à cinq prostituées vivant et travaillant dans un studio de 20 mètres carrés, des conditions d'hygiène et d'inconfort inimaginables, un risque d'incendie important, et jusqu'à une construc-

tion illégale sur un toit et un bar clandestin. Le préfet a fermé les deux immeubles. La police a arrêté et contrôlé 22 personnes, surtout des prostituées étrangères en situation irrégulière.»

Ces faits survenus chez nous, dans le chef-lieu de notre canton, ont choqué et fait ressurgir le spectre de la traite des femmes et des activités liées à la prostitution dans notre canton.

Le groupe Alliance centre gauche soutient les motions de nos collègues député-e-s Badoud, Mauron et Ganiot, déposées un mois après l'intervention des forces de police à la Grand-Fontaine. Actuellement, notre canton ne dispose pas d'une législation spécifique réglant l'exercice de la prostitution. Vu l'ampleur du phénomène de la prostitution et les problèmes humains et sociaux inhérents à l'exercice de cette activité, les dispositions de la loi sur l'exercice du commerce et sur les établissements publics et la danse ne sont plus adéquates.

Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat qui estime que le thème de la prostitution ne doit pas être abordé de manière unilatérale; en effet, la simple adoption d'une loi spécifique ne suffira pas pour résoudre l'ensemble des problèmes qui se posent. Le Conseil d'Etat déclare, en outre, que l'établissement d'un concept et plan d'action comprenant différentes mesures d'ordre juridique et pratique sont en bonne voie; ces instruments devront améliorer le statut des personnes qui se prostituent. Il s'agit de garantir et de préserver la dignité de l'être humain d'une manière durable.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous soutenons ces motions et vous prions d'en faire de même.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La motion déposée par nos collègues répond à un réel problème. En effet, de nombreux et nombreuses prostitué-e-s vivent dans la clandestinité dans notre canton, sans contrôle sanitaire, sans aucune prestation sociale en cas de problèmes et dans des endroits délabrés. L'obligation de s'annoncer individuellement aux autorités compétentes permettrait d'aider ces personnes en contrôlant les endroits où elles sont logées, en veillant aux exigences imposées par l'employeur et en favorisant des conditions sanitaires appropriées.

Comme demandé dans la motion d'Antoinette Badoud, un registre favoriserait grandement les contrôles et l'efficacité des mesures prises dans la loi. L'obligation de s'annoncer est donc un point indispensable et doit être introduite dans cette loi. Fribourg, contrairement à d'autres cantons, n'a pas supprimé le permis L de courte durée pour les personnes provenant d'un pays non-membre de la Communauté européenne. Cette autorisation est principalement utilisée par les cabarets qui engagent des danseuses. Ce permis est souvent utilisé pour faire travailler des filles dans le monde de la prostitution et ceci sans aucun contrôle. Ces permis L ne sont rien d'autres que des permis pour la prostitution et servent de moyens de pression pour faire travailler des filles dans un milieu qu'elles n'ont pas choisi volontairement en arrivant en Suisse. A la fin de la validité de l'autorisation de travail, les prostitué-e-s concerné-e-s restent en Suisse dans la clandestinité par peur d'être renvoyé-e-s dans leur pays et sont donc encore plus vulnérables face à des personnes qui pro-

fitent de cette situation. Le permis L doit absolument être supprimé afin d'éviter de telles situations. Les différents problèmes ont augmenté dans notre canton depuis que d'autres cantons ont supprimé ce permis.

En conclusion, nous devons absolument établir une loi pour régler les différents problèmes liés à la prostitution en prévoyant une augmentation des contrôles, en inventoriant tous les intervenants et en organisant l'aide sociale et sanitaire. Ces mesures peuvent être appliquées dans la pratique uniquement en supprimant le permis L.

C'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien accepte ces deux motions.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Auf Deutsch sagt man, dass die Prostitution das älteste Gewerbe der Welt ist. Trotzdem gibt es meines Wissens in der Schweiz den Beruf der Sexarbeiterin oder des Sexarbeiters noch nicht. Vom Schweizerischen Evangelischen Kirchenbund wurden die reformierten Kirchen aufgefordert, sich bei den Behörden dafür einzusetzen, dass man den Beruf der Sexarbeiterin oder des Sexarbeiters schafft und ich bitte Sie, sich dies bei der Aufarbeitung Ihres Gesetzes zu überlegen. Wenn ich auch weiss, dass Berufsrecht immer mehr Bundesrecht wird, so könnte man sich doch auch beim Bund dafür einsetzen, dass Sexarbeiter/Sexarbeiterin in das Register der Berufe aufgenommen wird. Wenn es diesen Beruf gäbe – denn das Gewerbe gibt es ja – wenn es diesen Beruf gäbe, wäre zum Beispiel auch gegen die Schwarzarbeit besser vorzugehen und es wäre möglich, für die Altersvorsorge etwas zu tun.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre appuiera dans sa majorité les motions Badoud, Mauron et Ganioz. Même si d'aucuns regrettent qu'il faille faire une loi spéciale sur la prostitution, force est de constater que les agents de la force publique, nos tribunaux et nos administrations ont besoin d'une loi cantonale spécifique en la matière. Nous appuierons donc les motionnaires.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie d'abord les intervenantes et intervenants, particulièrement les motionnaires. Le Conseil d'Etat avait déjà prévu dans son programme gouvernemental l'élaboration d'une telle loi. J'ignore si c'est le produit, le fruit de ces motions ou si c'était d'abord le Conseil d'Etat. En tout cas, je constate qu'on a vu le problème et qu'on l'a analysé de la même manière et qu'on va dans la même direction d'élaboration d'une loi-cadre.

Permettez-moi peut-être, quand même une fois, de citer deux phrases de ce programme gouvernemental qui résument bien la situation. «Les problèmes liés à la prostitution, notamment celui de la prostitution étrangère en situation irrégulière particulièrement exposée aux abus et à la violence, exigent l'adoption des mesures de protection, de contrôle. A cet effet, un concept et une loi seront élaborés. Ce projet comportera également la mise en place d'un mécanisme de coopération intercantonale de lutte contre la traite d'êtres humains

en vue d'améliorer la protection des victimes et la poursuite des délinquants.»

De quoi parlons-nous? De quels chiffres parlons-nous?

Selon une estimation il y a environ 250 prostitué-e-s dans le canton de Fribourg. Cela fait à peu près un-e prostitué-e pour mille personnes. Il s'agit là d'une estimation que je viens de recevoir de la police (*brouhaha!*). Nous avons dans ce canton à peu près 50 permis L par mois mais ces gens-là restent normalement seulement pour la durée d'un mois. En 2007, il y a eu 540 autorisations de permis L en tout. Il a été question d'environ 9 à 10 cabarets. Maintenant, il y en a un qui a arrêté.

Comment le Conseil d'Etat va-t-il attaquer ou a attaqué ce problème?

Il y a trois étapes, trois démarches. L'année passée déjà, nous avons décidé d'instituer un groupe de travail où les milieux concernés, la police, la police des étrangers, les milieux de prostitué-e-s – M^{me} Badoud a cité Grisélidis –, mais également la santé publique et les juges d'instruction étaient représentés. Ce groupe de travail a été présidé par M^{me} la Députée Emmanuelle Kaelin Murith que je remercie ici en passant. Ils ont produit un très bon rapport qui a abouti à un règlement cantonal concernant le mécanisme de coopération contre la traite des êtres humains, un règlement qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier de cette année et qui concerne surtout des prostituées illégales provenant de l'Afrique ou de l'Ukraine ou de l'Amérique latine.

Deuxième étape: le même groupe de travail a accepté d'étudier la question de l'opportunité du permis L, permis d'artiste. Est-ce favorable pour la protection de ces femmes ou faut-il plutôt le supprimer? Il y a du pour et du contre. Je dois avouer que je suis personnellement aussi assez indécis. Contrairement à ce que M. le Député Ducotterd a exprimé, il y a des contrôles de police actuellement, des contrôles de police très réguliers dans ces neuf établissements. C'est un avantage. Ces femmes ont quand même un contrat-type de travail. Des heures, des salaires sont fixés. Il y a des déductions pour les assurances sociales. C'est un avantage. Mais j'admets qu'il y a effectivement aussi pas mal d'inconvénients. Ce groupe de travail va nous fournir un rapport d'ici au mois d'avril. Ensuite, je vais soumettre au Conseil d'Etat pour décision une proposition de maintien ou non du permis L.

Troisième étape, c'est l'élaboration d'une loi-cadre. Il s'agira effectivement d'une loi-cadre, on ne va pas faire un carcan. C'est une loi qui devrait protéger les prostitué-e-s et ne pas aller contre la prostitution. Dans ce sens, on peut aussi très bien parler de Sexarbeiterinnen ou de Sexarbeiter. On ne peut pas interdire, on ne veut pas interdire cette profession, mais il faut un cadre tout en restant libéral, je dirais, dans un bon sens. Il y a une protection, notamment contre le proxénétisme, mais il y a également une protection contre la prostitution forcée. De plus, M^{me} Weber-Gobet vient de le citer, il y a des conditions d'hygiène inadmissibles, notamment nous l'avons vu à la Grand-Fontaine. Ce n'est vraiment pas digne d'un Etat comme le nôtre.

Pour terminer, comme le docteur député Zadory l'a bien dit, il est clair que la police aussi soutient une telle loi puisque ses agents aussi sont désécurisés. A-t-on le

droit de contrôler ou de ne pas contrôler? La protection implique aussi, présuppose un contrôle. Dans ce sens, tout le monde que nous avons consulté est favorable à une loi-cadre.

Je vous invite également à soutenir ces deux motions.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1012.07 Antoinette Badoud est acceptée par 92 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 92.*

– Au vote, la prise en considération de la motion M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganioz est acceptée par 89 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP),

Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 89.*

S'est abstenu:

Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

Postulat P2006.07 Christian Ducotterd/ André Schoenenweid (mesures d'intégration des étrangers)¹

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La population étrangère résidant dans notre canton est importante. On distingue trois groupes. Le premier est celui des personnes qui viennent d'arriver dont le statut n'est pas réglé et pour lesquelles on ne parle pas d'intégration. Le second est composé de personnes qui ne peuvent pas rester en Suisse et pour lesquelles nous devons trouver une solution pour un retour dans leur pays. Le troisième est le plus important, celui dans lequel on trouve des personnes qui resteront à moyen ou long terme en Suisse. C'est cette grande part de la population étrangère qui doit s'intégrer pour pouvoir vivre en harmonie avec la population suisse et encore plus souvent avec des personnes provenant d'autres nationalités. Une part importante de celles-ci est déjà intégrée. Elle contribue à l'animation culturelle, sportive ainsi qu'à bien d'autres activités de notre pays. Les jeunes étrangers font partie de l'avenir de notre canton au même titre que leurs camarades suisses. Une minorité d'entre eux, provenant de pays où la mentalité, la religion et les coutumes se distinguent fortement des nôtres, a une plus grande difficulté à se familiariser avec son nouvel environnement.

Une part de cette population vit souvent en groupes dans des immeubles où les appartements sont vétustes. Ces appartements sont souvent tellement délabrés que peu de Suisses voudraient s'y installer. Seules des familles de migrants y habitent et constituent une forme de ghetto. Les épouses sortent peu et souvent parce qu'elles n'ont pas l'autorisation d'aller dans la rue sans leur mari. Elles n'ont pas de contacts exté-

¹ Déposé et développé le 15 mars 2007, BGC p. 286; réponse du Conseil d'Etat BGC décembre 2007 p. 2133.

rieurs qui leur permettraient d'apprendre nos langues et de se familiariser avec la culture de notre pays. Ce serait pourtant le rôle de ces mamans d'inculquer un certain mode de vie à leurs enfants et de les éduquer. Au contraire, ces jeunes vivent entre eux en gardant la mentalité de leur pays, qui n'est pas compatible avec la liberté que nous voulons donner à la jeunesse d'aujourd'hui. Les adolescents sont très influencés par l'effet de groupe, qui est encore amplifié chez des jeunes de certaines nationalités ayant de surcroît reçu une éducation inadéquate. Ces comportements se répercutent sur la formation scolaire et professionnelle. Ces jeunes, qui deviendront adultes, formeront des familles qui vont à nouveau vivre dans la précarité. L'intégration des étrangers est un défi à relever par l'Etat et les communes. Le livre d'Ayaan Hirsi Ali «Ma vie rebelle» permet bien de comprendre certains problèmes liés à l'adaptation de certains immigrés dans un pays où la culture est bien différente de celle qu'ils connaissent.

On aurait peut-être dû mettre comme titre à ce postulat «Qui fait quoi en matière d'intégration?» En effet, les mesures à prendre sont souvent connues mais les rôles et les tâches de chaque intervenant pouvant agir dans le domaine de l'intégration ne sont pas établis. Les communes, par leur proximité par rapport à la population étrangère et leur connaissance des différents problèmes, doivent participer à ces mesures. Une commission communale ou intercommunale d'intégration pourrait apporter de nombreuses solutions, par exemple, prévenir les zones ghettos, donner un préavis lors d'une mise à l'enquête d'un plan d'aménagement, prendre contact avec les propriétaires d'immeubles, favoriser la création de conseils de quartier, détecter les immeubles à risques et prendre bien d'autres mesures.

Cette commission pourrait déterminer elle-même certaines tâches nécessaires, adaptées à la spécificité de la commune ou des communes concernées alors que d'autres tâches seraient fixées par l'Etat. L'apprentissage de la langue locale est indispensable. Les parents doivent connaître certains principes. Les femmes étrangères doivent s'intégrer dans la vie sociale. Nous devons favoriser les échanges aux plans scolaire, associatif, sportif et culturel.

Toutes les solutions apportées pourront avoir leur effet uniquement si elles sont acceptées par les responsables des différentes communautés étrangères. Je prends pour exemple la communauté musulmane qui tient à créer différents centres et internats islamiques pour apprendre le Coran à ses enfants. Chacun sait qu'une part importante du Coran n'est pas compatible avec certaines lois et certaines valeurs que nous avons en Suisse. Certaines interprétations que l'on peut en faire peuvent réduire à néant tous les efforts déployés pour intégrer certaines personnes.

Pour ma part, une personne, qui prône certaines valeurs qui vont à l'encontre de tout programme d'intégration, n'a rien à faire en Suisse. Au contraire, chaque personne d'origine étrangère, qui veut s'intégrer, doit avoir les mêmes chances qu'un Suisse que ce soit sur les plans professionnel, social ou culturel. Il est indispensable de discuter avec les responsables de ces communautés. Ceux-ci doivent s'impliquer dans ce

processus d'intégration et ne pas s'y opposer; ils doivent être acquis à nos valeurs.

Mesdames et Messieurs, nous voyons que les tâches sont grandes et complexes. Nous proposons de faire un inventaire de toutes les mesures qui pourraient favoriser l'intégration des étrangers et de définir clairement quel organe serait chargé de les appliquer.

Nous vous remercions d'accepter ce postulat.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). C'est avec intérêt que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat demandant des mesures supplémentaires pour l'intégration des étrangers. Nous estimons pour notre part que l'intégration des étrangers est d'abord de la responsabilité des étrangers eux-mêmes et non pas de l'Etat. Néanmoins, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce postulat dans le but d'obtenir un inventaire des mesures d'intégration existantes. En outre, ce postulat devrait surtout permettre de faire un bilan de la Commission pour l'intégration des migrants instituée en 2004 ainsi que du délégué à l'intégration en place depuis 2005. Jusqu'à présent, personne dans notre groupe n'a eu connaissance d'un retour sur les travaux effectués par ces deux organes.

Ceci dit, nous émettons d'ores et déjà des réserves quant à l'utilité d'une nouvelle loi traitant de l'intégration des étrangers. Tout ne doit pas nécessairement se résoudre avec de nouvelles lois ou de nouvelles commissions. Par ailleurs, la plupart des étrangers s'intègrent très bien, sans pour autant solliciter le concours de l'Etat. Quant à ceux qui, à défaut d'une volonté d'intégration, génèrent des problèmes, c'est à la justice qu'il revient de les prendre en charge.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre propose d'accepter le postulat.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le postulat qui nous est présenté va indéniablement dans le bon sens. Il propose un inventaire des mesures favorisant l'intégration des étrangers, des organes pouvant les appliquer et contraint en quelque sorte les communes à agir dans ce sens; ce qui est une bonne chose. Cependant, plusieurs points sont à relever et ceux-ci sont notoirement insatisfaisants.

Premièrement, en lisant le développement du postulat, on doit admettre qu'il n'y a rien de fondamentalement nouveau dans la proposition. Un projet de ce type est déjà en cours sur proposition du délégué cantonal à l'intégration. On peut rappeler que la Direction de la justice et de la sécurité a déjà mandaté un expert pour élaborer un schéma directeur concernant la politique d'intégration. Donc, rien de nouveau sous le soleil en quelque sorte!

Ensuite, dans sa formulation, le postulat utilise un ton paternaliste qui gêne. Il en est ainsi des jeunes étrangers des cités, stigmatisés comme responsables uniques de la calamité de leur propre avenir. Il en est également ainsi de la détection des lieux dits à risques, qui peut relever davantage de l'action de police que d'efforts d'intégration à entreprendre. Troisièmement, et dans le même esprit, on peut souligner l'expression «l'infor-

mation aux parents étrangers sur certains principes»: ce ton peut receler un vrai danger de nier la différence culturelle, de ne plus faire la promotion de l'intégration mais plutôt celle de l'assimilation.

A l'attention du collègue Ducotterd, je regrette que dans son discours de tout à l'heure on ait davantage entendu «les étrangers doivent... doivent... doivent... et doivent» plutôt que «offrons-leur peut-être quelque chose ou en tout cas des perspectives».

En fait, la lecture du postulat donne l'amère impression que c'est aux seuls étrangers de s'intégrer, peu importe les moyens ou les contraintes. Enfin, dans ce postulat, il manque des éléments fondamentaux à qui a la prétention d'apporter véritablement une contribution concrète à l'intégration des étrangers; cela a été cité mais que partiellement. Par exemple, il manque la demande d'étudier les meilleurs accompagnements en milieu scolaire pour favoriser l'intégration des jeunes étrangers ou encore, pourquoi ne pas évoquer le rôle des futures commissions des naturalisations dans les communes, pour ce que les postulants appellent les «commissions communales»? Evidemment, pour cela il faut que la loi cantonale sur l'octroi du droit de cité passe la rampe face au référendum qui le condamne.

Après les critiques, on peut aussi relever ce qui va dans le bon sens, notamment cette volonté d'agir contre les quartiers ghettos. Ces quartiers ghettos sont illustres dans notre capitale pour leur insalubrité et surtout pour les mythes d'insécurité qu'ils véhiculent.

Ceci étant posé et parce que bouger favorablement en termes d'intégration est une urgence, nous vous proposons aujourd'hui d'accepter ce postulat.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). L'Alliance centre gauche a examiné avec attention le postulat P2006.07 des collègues Ducotterd et Schoenenweid. Elle soutient la prise en considération de ce postulat à l'unanimité.

Unsere Fraktion sieht in dem Bundesgesetz über die Ausländer vom 24. September 2006 nicht viel Positives ausser den vorgeschriebenen und vorgesehenen Massnahmen zur Integration. Und wir unterstützen ausdrücklich die zwei Massnahmen – das Leitbild und das Gesetz zur Integration und zur Integrationspolitik – die der Staatsrat vorsieht. Unsere Fraktion bittet aber auch den Staatsrat, an private Akteure in der Integrationspolitik und der Integration, wie zum Beispiel «Espace-Femmes» in Freiburg zu denken, die ausgezeichnete Arbeit leisten. Mit diesen Bemerkungen bitten wir Sie, das Postulat dem Staatsrat zu überweisen.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Permettez-moi de m'exprimer en ma qualité de présidente de la Commission cantonale d'intégration des migrants et contre le racisme, commission dans laquelle, entre parenthèses, siègent également M^{me} et M. les Député-e-s Feldmann et Siggen.

En ce qui concerne ce postulat, je voudrais bien entendu proposer de le soutenir. Je relève que c'est une très bonne chose que l'on se préoccupe d'intégration des migrants, tout en précisant que les données qui figurent dans le postulat sont des éléments qui sont actuellement déjà connus ou déjà en route. C'est aussi

pour moi l'occasion de rappeler peut-être à M. Peiry que le compte rendu des activités de la Commission d'intégration des migrants se trouve dans le rapport de gestion ainsi que celui du délégué d'ailleurs. Des efforts assez considérables ont été faits à la fois par la Commission et par le délégué parce que, actuellement, il existe une très vaste palette de propositions d'intégration faites par des organisations privées, des associations de soutien aux migrants et qu'il fallait quand même qu'on apporte un peu d'ordre dans tout ça, qu'on fasse de la coordination mais surtout, et avant tout, qu'on puisse aborder les collectivités publiques. Aussi, comme vous l'avez dit, il est important que les communes, qui sont en première ligne en matière d'intégration, puissent aussi être entendues, voire soutenues. A cet effet, je profite de dire que, comme présidente de la Commission d'intégration des migrants de la commune de Villars-sur-Glâne, commission qui existe depuis déjà bien des années, il a été extrêmement difficile d'arriver au cœur du problème, tout simplement parce qu'il y a beaucoup trop d'offres et que ces offres allaient un peu dans tous les sens.

Maintenant, les communes font beaucoup, que ce soit des communes alémaniques comme des communes romandes, elles font énormément pour l'intégration des migrants. Il est vrai que les migrants aussi doivent faire des efforts mais je dois dire qu'en dehors de certains cas particuliers de personnes qui sont les plus marginalisées parce que venant de pays, disons, où la société place par exemple les femmes dans une situation de retrait, les migrants sont toujours prêts à s'engager. Je dois dire que ce qui est très intéressant, c'est que les communes travaillent beaucoup avec des associations de migrants. Mais là encore, il y a énormément d'associations, chacune faisant son travail de son côté.

La Commission a également établi un questionnaire à l'intention des communes pour voir où étaient les besoins. Il était intéressant de remarquer que le principal besoin était dans la communication, c'est-à-dire l'élaboration de cours qui permettent aux migrant-e-s de s'exprimer.

Maintenant, si l'on regarde les bonnes intentions qui sont derrière ce postulat, je voudrais que l'on n'oublie pas de les concrétiser et que l'on puisse aussi permettre à la fois au Conseil d'Etat, mais également aux communes, de disposer des moyens financiers nécessaires à une véritable politique d'intégration. A cet égard, lorsque la demande sera faite pour que soit le canton, soit les communes puissent bénéficier d'aide du canton ou que le Grand Conseil débloque des crédits pour qu'on puisse développer davantage ou subventionner davantage des organisations qu'on aura fédérées, je compte beaucoup sur les député-e-s qui acceptent ce postulat d'accepter également que des mesures puissent être mises à disposition des collectivités et des privés pour favoriser l'intégration des migrants.

Burkhalter Fritz (*PLR/FDP, SE*). Die Grossräte Ducotterd und Schoenenweid rennen mit ihrem Postulat offene Türen ein. Bereits in der Novembersession hat uns Herr Staatsrat Jutzet darüber informiert, dass an einem Gesetz über die Integration der ausländischen Bevölkerung gearbeitet wird. Dieses soll uns noch in diesem Jahr unterbreitet werden.

Erlauben Sie mir folgende grundsätzliche Bemerkungen zur künftigen Integrationspolitik und zur Antwort des Staatsrates auf das Postulat. Der Wille zur Integration muss in erster Linie vom Ausländer ausgehen. Wer bei uns leben will, soll sich auch bemühen, unsere Lebensgewohnheiten kennenzulernen und sie zu respektieren. Mangelnde Integrationsmassnahmen dürfen nicht als Entschuldigung vorgeschoben werden, um bei Missständen aus Tätern Opfer zu machen. Das Angebot an Integrationsmassnahmen ist bereits heute recht gut. Oft wird es aber gar nicht genutzt. Leider erwähnt der Staatsrat in seiner Antwort wenig über all die vorhandenen Angebote und Bemühungen, sei es in den Schulen, in den Sportvereinen, in der Erwachsenenbildung, oder am Arbeitsplatz usw. Es ist zu hoffen, dass bei einer Annahme des Postulats der Bericht diese Arbeit mehr hervorhebt.

Schlussendlich muss auch über die Kosten der Integrationspolitik gesprochen werden: Eine finanzielle Beteiligung des Integrationswilligen an den Kosten muss angestrebt werden. Die Einbürgerungsgebühren sind abgeschafft worden, was für den Kanton bereits heute 500 000 Franken Mindereinnahmen bedeutet. Damit ist der Beitrag der öffentlichen Hand bereits jetzt beträchtlich. Die Wertschätzung bei finanzieller Beteiligung ist ebenfalls höher als wenn zum Beispiel ein Sprachkurs nur eine Pflichtübung bedeutet. In diesem Sinne folgt unsere Fraktion dem Staatsrat und wird dem Postulat zuzustimmen.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Der Staatsrat hat die Förderung der Integration der Ausländerinnen und Ausländer bereits in seinem Regierungsprogramm der Legislaturperiode 2002 bis 2006 als Ziel definiert. Er hat schliesslich eine kantonale Kommission geschaffen. In der heutigen Legislaturperiode sollen die in den Weg geleiteten Strukturen konsolidiert und verstärkt werden – ein Gesetz ist offenbar in Bearbeitung. Der Kanton Freiburg steht mit dieser in unbestrittenen Massen notwendigen Zielsetzung nicht alleine da. An wen sollen sich aber die kantonalen Organe wenden, wenn nicht an Strukturen, die in den Gemeinden Fuss gefasst haben. Die beiden Postulanten verlangen daher logischerweise auch, dass Integrationskommissionen in den Gemeinden geschaffen werden. Vernünftig und realisierbar wäre es, wenn solche Kommissionen, wenn wir uns nicht in einer Stadt befinden, gemeindeübergreifend gebildet würden. Sehr sinnvoll wäre die Bildung einer solchen Kommission beispielsweise parallel zu einem Schulzentrum oder in einem Gemeindeverband, der ein Schulzentrum umfasst. Jede Gemeinde hätte dann Zugang zu einem Kompetenzzentrum für Ausländerinnen und Ausländer, das für alle möglichen Fragen zuständig wäre. Sei es im Bezug auf die Schule, die Sprache, aber auch in Fragen der Kehrichtverwertung, des Ausfüllens von Steuererklärungen, für Arztbesuche; allgemein gesagt, um Ausländerinnen und Ausländern unsere Lebensgewohnheiten etwas näher zu bringen und dadurch ein gegenseitiges Verständnis zu schaffen. Solche Kommissionen müssten gezielt zusammengesetzt werden. Die Schulen, die Öffentlichkeit, die Nachbarn in den Wohnblöcken, die Kirche, aber auch Firmen und Arbeitgeber haben ein grosses potentielles Interesse

an solchen Strukturen, die sich in der Nähe der betreffenden Leute befinden – wo die betreffenden Leute wohnen, wo sie zur Schule gehen, wo sie arbeiten. Und Interesse haben bedeutet auch immer potentiellen Geldfluss.

Noch etwas: Falls eine Gemeinde das Gefühl hat, solche Kommissionen seien schwierig effizient zu realisieren, seien zu teuer, man wolle lieber Aktionen unterstützen, die von Ausländerorganisationen ausgehen, dann ist das sicher auch richtig, dies zu tun. Welche Aktionen aber gehen von welchen Ausländerorganisationen aus? Gerade in kleineren Gemeinden gibt es kaum solche Organisationen, die genügend gross sind, um solch wichtige Arbeiten zu übernehmen. Es sei denn, es sind Organisationen, die mit bestens integrierten spanischen, italienischen und portugiesischen Staatsangehörigen bevölkert sind, die sich vielleicht eher zum Spass treffen wollen. Das Problem der Integration betrifft heute viel mehr andere Volksgruppen: Es ist ein grosses Interesse da, dass diese Leute sofort, schnell, umfassend, wirkungsvoll integriert werden. Jeder sorgfältig und richtig investierte Franken wird in einem reichen «Return on Investment» zu den Gemeinden wieder zurückkommen.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien étudie attentivement le postulat de nos collègues Ducotterd et Schoenenweid. Les deux postulants soulèvent de manière positive une importante question pour notre canton, soit la meilleure manière d'intégrer la population d'origine étrangère. Le canton de Fribourg a souvent bénéficié de l'arrivée d'entrepreneurs remarquables, d'enseignants, d'employés et d'ouvriers tous très zélés et d'origine étrangère. Il s'agit donc de continuer cette politique d'intégration et de l'améliorer. Les postulants demandent un inventaire des mesures à prendre et la définition des organes chargés de les appliquer. Nous soutenons ces propositions. Le Conseil d'Etat relève que la loi fédérale sur les étrangers va dans le même sens que les postulants, que le Conseil d'Etat a fait une priorité en 2002–2006 dans son programme de législature de ce thème-là et qu'un schéma directeur cantonal est en préparation avec un plan d'actions pour le canton. Tous ces éléments n'étaient bien sûr pas connus lors du dépôt du postulat de nos collègues. Pour toutes ces considérations le groupe démocrate-chrétien vous recommande de soutenir ce postulat et il en fera de même.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Ce postulat est tout à fait d'actualité et nous contestons les propos consistant à dire que l'on «enfonce des portes ouvertes» car ce sujet est vaste et les mesures utilisées sont nombreuses. Ces mesures nous sont en partie inconnues à ce jour, en particulier sur les responsabilités dans l'application des actions proposées et la prise en compte des besoins des migrants entre intégration et aussi, comme le terme a été utilisé par M. Ganioz, assimilation.

Ce postulat a le mérite d'être consensuel sur un sujet qui divise et qui peut déraiper car les options politiques peuvent être totalement opposées; les interventions de M. Ganioz et de M. Peiry le démontrent suffi-

samment. Ce postulat, il faut le rappeler, a été déposé avant le mandat donné à un expert chargé d'élaborer un schéma directeur et donc ce postulat garde toute sa valeur. L'intégration réussie des migrants est un défi majeur de notre canton et sa forte croissance démographique plaide pour que les actions demandées par le postulat soient réalisées dans les meilleurs délais. Le rôle des communes est prioritaire dans le cadre des mesures étudiées par un plan d'action cantonale. Dès lors, la mise en place de ces mesures par les communes va amener des coûts liés dont M^{me} Erika Schnyder nous a encore signifié l'importance. Donc ces mesures aux coûts liés doivent être prises en compte aussi par les communes mais aussi en fonction des dimensions des communes et de la typologie d'urbanisation de ces communes. Je rends dès lors attentif le Commissaire du gouvernement que ce financement doit principalement venir du canton qui a la tâche de veiller à la cohésion de sa population et à l'égalité des chances de toutes les personnes concernées par ces mesures. Les communes agissent sur la base d'un mandat, et c'est un des points relevés par M. Peiry, c'est que si on donne un mandat on peut établir un bilan. Donc ce mandat précis sera lié à une rémunération qui sera liée aux activités développées. Une commune urbaine, et les villes en particulier, a dans ce sens des tâches plus nombreuses. Le canton doit en tenir compte car la population est aussi très mobile. Et les mesures développées dans des villes vont un jour être très positives pour les autres régions du canton. Cette cohésion dans l'application de ces mesures est primordiale. C'est avec ces quelques considérations que je vous prie de soutenir ce postulat.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les motionnaires et tous les intervenants.

L'intégration des migrants figure également dans le programme gouvernemental 2007–2011 sous le chapitre «Défi N° 3». C'est également un défi de ma Direction. D'ailleurs, le délégué pour l'intégration des migrants est dans ma Direction et on a engagé une deuxième personne, de langue allemande, à 50%.

L'intégration, c'est un grand mot. Il faut être conscient qu'on ne va jamais vraiment réussir une intégration totale. L'intégration pourtant n'est pas une procédure unilatérale.

Es ist nicht eine einseitige Massnahme, es braucht von beiden Seiten Bereitschaft und Schritte aufeinander zu, Herr Burkhalter. Ich glaube, wenn wir die italienische Kultur anschauen, ist das doch eine Bereicherung, wenn wir das heute feststellen können. Unsere Gesellschaft bleibt auch nicht einfach stehen, sondern sie entwickelt sich und so ist eine Integration auch zu verstehen.

C'est un travail de longue haleine qui demande un effort et une collaboration de toutes les autorités cantonales, communales, paroissiales et des associations, mais aussi de toute la population. Le travail d'intégration est surtout un travail interdirectionnel. C'est le Département de la sécurité et de la justice, c'est la santé publique, c'est l'instruction publique mais c'est également l'aménagement du territoire. Je dirais que toutes les Directions sont impliquées. Dans ce sens,

c'est très bien que la motion Schoenenweid/Ducotterd demande que les compétences soient clairement fixées. Si tout le monde dit «je suis pour l'intégration», «je suis compétent», à la fin, personne ne fait rien. Il faut vraiment qu'on coordonne. Dans ce sens, votre postulat, à mon avis, va dans la bonne direction.

Notre Direction a donné un mandat pour élaborer un «Leitbild», qui est maintenant là. Il faut au moins le présenter. Quelques corrections restent à faire. C'est un M. Freeman qui est l'auteur de ce travail. Il a fait des centaines d'interviews et il fait ce «Ist-Zustand» donc l'inventaire des problèmes mais également l'inventaire des mesures qu'il doit proposer. Ce «Leitbild» ensuite devrait aboutir à un acte législatif, peut-être une loi, probablement une loi, mais également des règlements d'exécution.

M. Peiry dit que pour environ 9 étrangers sur 10, pour la grande majorité, l'intégration ne pose pas de problèmes. Pour les autres, je ne suis pas tellement d'accord avec vous pour dire qu'il faut simplement les envoyer à la justice. Je dirais qu'il faut d'abord prévenir. Prévenir vaut mieux que guérir! Je vous rappelle, M. le Député, que la nouvelle loi fédérale, élaborée sous la houlette de l'ancien Directeur de la justice de la Confédération, soutient, souligne l'intégration; et on va appliquer cette loi. M. l'ancien Directeur de la justice de la Confédération a bien dit: «Il y a des gens qui doivent quitter la Suisse et il y a des gens qui vont rester en Suisse», notamment tous ceux qui ont un permis F, un titre provisoire, une admission provisoire, qui sont là depuis cinq ans, il faut les intégrer. Ce travail, on va le faire, mais on doit compter également sur les organisations privées – comme cela a été relevé par plusieurs d'entre vous, notamment M. de Roche –, notamment sur Espaces-Femmes, Caritas, l'OSEO, etc. qui fournissent déjà aujourd'hui un excellent travail. J'aimerais également relever et remercier, publiquement ici, l'excellent travail de la Commission d'intégration présidée par M^{me} Erika Schnyder qui fait vraiment un excellent travail, qui collabore avec tous les milieux concernés. Herr Grossrat Burkhalter, Sie sagen, dieses Postulat renne offenen Türen ein. Es gäbe bereits jetzt viele Angebote und die werden in der Antwort des Staatsrates zuwenig genannt. Ich bin mit Ihnen einverstanden, es gibt bereits heute sehr viele reichhaltige Angebote und es gibt auch viel Freiwilligenarbeit in diesem Bereich. Aber es war nicht die Aufgabe, in dieser Antwort auf das Postulat Ducotterd/Schoenenweid diese Angebote aufzuzeigen. Aber wir werden darauf sicher zurückkommen. Frau Grossrätin Hänni spricht wie andere auch von Integrationsmassnahmen und Integrationsstrukturen in den Gemeinden. Ich glaube, dass das wirklich ein Schritt ist, den wir tun müssen. Ich bin aber auch einverstanden avec M. Schoenenweid quand il dit qu'il faut nuancer ces mesures selon la typologie, selon les structures des communes, si c'est une commune urbaine ou une commune rurale. Là, je crois que c'est vraiment bien dit. C'est clair qu'on ne peut pas prévoir les mêmes mesures d'intégration en ville de Fribourg que, par exemple, dans ma commune d'origine, Saint-Sylvestre. Là, il faut avoir du doigté. Dans ce sens, M. le Président, je vous propose, avec le Conseil d'Etat, d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 76 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Sch-

nyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP).
Total: 76.

- La séance est levée à 17 h 05.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 13 février 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi N° 36 sur les bourses et prêts d'études; entrée en matière et 1^{re} lecture. – Postulat P2008.07 Hugo/Raemy/Ursula Krattinger (travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire); prise en considération. – Postulat N° 319.06 Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud Bapst (rationalisation de l'administration cantonale); prise en considération. – Rapport N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air. – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 101 député-e-s; absents: 9.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Josef Binz, Olivier Suter, Louis Duc, Martin Tschopp, Werner Zürcher, Albert Studer, Benoît Rey, Michel Zadory et Jean-Claude Schuwey.

M^{me} et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet, Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. 1. Je tiens à rappeler que le temps de parole maximal est de 5 minutes. Hier, comme nouveau président, je ne suis pas intervenu, mais par contre, dès aujourd'hui, je n'hésiterai pas à le faire. Je vous remercie d'avance de bien vouloir respecter le temps qui vous est attribué.

2. Je vous informe que la traditionnelle vente des oranges de Terre des hommes aura lieu aujourd'hui dès 11 h 30 devant l'Hôtel cantonal.

De plus, demain matin à 8 heures, sur la place de l'Hôtel de ville, se tiendra une manifestation concernant le projet de ligne à haute tension Yverdon-Galmiz.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M^{me} Sandra Urwyler-Ingold, suppléante auprès du tribunal du Lac, Délia Gonzalez, membre (représentant des locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse, Florian Felder, suppléant pour la justice de paix du cercle de la Sarine, Christian Pillonnel, assesseur-suppléant (représentant les travailleurs) auprès de la Chambre des prud'hommes du tribunal du Lac, José Gremaud, assesseur (représentant les locataires) auprès du tribunal des baux et loyers de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse, Raphaël Andrey, suppléant auprès de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance, Mario Bugnon, suppléant auprès de la Chambre pénale des mineurs, tous élu-e-s par le Grand Conseil en décembre 2007.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Elections

Le Président. Nous allons procéder aux élections à des fonctions judiciaires permanentes et non permanentes. Je passe maintenant aux quatre élections auxquelles doit procéder le Grand Conseil et qui concernent des fonctions judiciaires permanentes et non permanentes. Comme précédemment, il s'agit d'élections au scrutin uninominal à la majorité absolue des bulletins valables.

Je vous rappelle la teneur de l'article 153 al. 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil.

Al. 2: «*Les deux premiers tours de scrutin sont libres*».

Al. 3: «*Dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du deuxième tour restent éligibles et, à chaque tour, la personne qui a obtenu le moins de voix est éliminée de l'élection*».

Je vous rappelle que les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate, le nom d'une personne qui n'a pas fait acte de candidature.

Vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 21 janvier 2008, celui de la Commission de justice qui ne propose qu'un seul nom, la liste des candidats éligibles pour ces quatre élections distribuée hier sur vos pupitres. Les résultats vous seront communiqués en une seule fois au terme de la séance de ce matin.

Avant la distribution de ces bulletins, j'ouvre la discussion.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je tenais à préciser, en tant que présidente du Conseil de la magistrature, que pour les fonctions judiciaires permanentes qui sont aujourd'hui soumises à élection, à savoir un poste de juge d'instruction et un poste de président du tribunal de la Gruyère, tous les candidats, onze, ont été entendus par le Conseil de la magistrature.

Le poste de juge d'instruction a été divisé en deux postes à 50% puisqu'il fallait quelqu'un de langue allemande et quelqu'un de langue française. Nous n'avons pas trouvé une personne bilingue qui pouvait remplir ce poste à 100%. C'est la raison pour laquelle, le poste a été divisé. Les candidats proposés par le Conseil de la magistrature ont été aussi préavisés favorablement par la Commission de justice que je remercie.

En ce qui concerne le poste de président du tribunal de la Gruyère, vous avez vu qu'il y a deux candidates proposées par le Conseil de la magistrature. Ces deux candidates ont les qualités pour remplir ce poste, chacune ayant les siennes propres.

M^{me} Dey a l'avantage d'être en place et donc a l'expérience de ce travail. En plus, si M^{me} Dey est élue, il n'y aura pas une multiplication de postes à 50%. Il faut savoir qu'actuellement pour deux postes à 100%, il y a déjà trois juges. Avec un poste à 50%, si M^{me} Dey n'est pas élue, cela fera quatre juges.

En ce qui concerne, M^{me} Bütikofer, ses qualités sont sa formation. Elle est lectrice à l'Université et en plus, elle apporterait une force nouvelle dans ce tribunal qui, comme vous le savez, connaît des difficultés.

L'autorité d'élection c'est le Grand Conseil, ce n'est pas le Conseil de la magistrature! Donc, c'est à vous qu'il appartient de faire le choix et de départager ces deux candidates.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Je ne peux que confirmer, au nom de la Commission de justice, ce que vient de dire M^{me} la Députée Antoinette de Weck, notamment en ce qui concerne le président ou la présidente du tribunal de la Gruyère. Il faut éviter qu'on ait trois présidents à mi-temps et un président à 100%. Cela pourrait poser des problèmes d'organisation. C'est pourquoi, je vous invite à suivre la recommandation de la Commission de justice.

Le Président. La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer à la première élection.

Nous devons procéder à l'élection d'un juge d'instruction en remplacement de M. André Piller, démissionnaire au 29 février 2008. Il s'agit d'un poste à 100% pour lequel des compétences dans les deux langues sont nécessaires. Le Conseil de la magistrature et la Commission de justice proposent de subdiviser le poste en deux fois 50%.

Dans un premier temps, le Grand Conseil doit donc se prononcer sur cette proposition de scinder ce poste. Puis, en fonction du résultat, nous passerons à une, voire deux élections.

J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée.

– Au vote, la proposition de scinder le poste en deux est acceptée par 86 oui, 4 non et 0 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 86.

Ont voté non:

Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Grandjean (VE, PDC/CVP). Total: 4.

Nous allons donc procéder à la première élection afin de repourvoir le premier poste à 50%.

La Commission de justice vous propose la candidature de M^{me} Christiana Dieu-Bach.

Si votre choix se porte sur une autre personne, la liste complète des candidats et des candidates valables est également affichée sur les écrans. J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection.

La parole n'est pas demandée.

Projet de loi N° 36 sur les bourses et prêts d'études¹

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).
Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie à deux reprises pour traiter le projet de loi sur les bourses et prêts d'études. La modification de la loi adoptée par le Grand Conseil le 27 septembre 1990 s'avère indispensable en raison de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Ce nouveau principe a une incidence d'environ 3 millions de francs en moins pour notre canton. La modification de la loi permet également d'adapter la législation aux nombreux changements intervenus ces dernières années dans les structures familiales: familles monoparentales, familles recomposées. Nous avons aujourd'hui une grande variété de compositions familiales que nous ne pouvions imaginer à l'époque. C'est la raison pour laquelle le nouveau projet de loi tient compte du revenu et de la fortune du beau-père ou de la belle-mère.

La nouvelle mouture présentée par le Conseil d'Etat permet une meilleure équité entre les étudiants et apprentis de toutes les communes étant donné que certaines communes compensaient la totalité du manque, d'autres que partiellement et un certain nombre de communes, plus pingres – une cinquantaine – ne versaient rien. Avec ce nouveau système, chaque étudiant et apprenti sera traité d'une manière équitable quelle que soit sa commune de domicile.

Je me permets de rappeler qu'il y a deux types de subsides: les bourses, qui sont des prestations en espèces uniques et à fonds perdu, et les prêts, qui sont des prestations uniques ou périodiques, qui doivent être remboursés après la formation ou l'abandon de la formation.

La nouvelle loi simplifiera la tâche du boursier puisqu'il n'aura plus qu'une demande à effectuer auprès du canton. La demande sera traitée par la Commission des subsides, ce qui implique une diminution des tâches administratives pour les communes. Celles-ci recevront la liste des boursiers et leurs droits de regard et de réclamation pourront intervenir uniquement pour le lieu du domicile légal.

Le financement, qui a suscité un très large débat au sein de la commission parlementaire, certains membres souhaitant que le canton paie la totalité de la dépense et d'autres souhaitant respecter le résultat de la négociation qui a eu lieu entre le Conseil d'Etat et l'Association des communes, a donné le résultat suivant pour un financement assuré à raison de 75% par le canton et 25% par les communes.

La commission s'est ralliée à la proposition du Conseil d'Etat étant donné qu'elle avait été préalablement négociée et qu'un accord avait été trouvé avec l'Associa-

tion des communes. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler lors de l'examen de détail.

Pour revenir à l'entrée en matière, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi sur les bourses et prêts d'études.

La Commissaire. Plusieurs éléments, M. le Rapporteur de la commission l'a dit, ont rendu cette nouvelle loi nécessaire. Il s'agit d'abord de répondre aux besoins des familles dont les structures ont considérablement évolué ces dernières décennies. La nécessité de revoir le mode de calcul est là pour mieux tenir compte de la réalité sociale. Et si cette loi est une réponse à la motion Conti/Romanens traitée par le Grand Conseil en mai 2005, elle s'inscrit dans un contexte plus large. En effet, les changements intervenus sur le plan de la formation, notamment avec la Déclaration de Bologne, ont rendu plus flexible la structure du cursus choisi. Il y a la nécessité de tenir compte de la réalité du paysage de la formation. Autres incidences, cependant encore, dont celles de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons.

La législation d'exécution de la RPT inclut en effet une nouvelle loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Et la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et prêts d'études contient des éléments à respecter pour pouvoir bénéficier de la subvention fédérale. Elle fixe les standards minimaux à respecter pour bénéficier des subventions, standards minimaux qui portent sur le domicile déterminant, le cercle des bénéficiaires, le libre choix du lieu de la formation, la durée, l'arrêt de la formation et la prise en considération des structures particulières de formation. L'entrée en vigueur de la RPT a eu en plus comme conséquence le retrait de la Confédération du financement des bourses d'études, à l'exception du degré tertiaire. Le nouveau principe de subventionnement aura pour effet une réduction des subventions fédérales d'environ 3 millions. L'estimation pour le canton de Fribourg est en effet de l'ordre de 800 000 francs à partir du budget 2008. Il s'agit là bien évidemment d'une perte de subventions pour l'Etat et les communes qui finançaient pour une part 25% manquants dans la bourse des étudiants. Ce montant a cependant été pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT et des répercussions financières Etat-communes et inclus dans le calcul du décret tel que vous l'avez accepté l'année dernière.

A noter, au surplus, que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique consulte jusqu'au 31 mai prochain les gouvernements cantonaux au sujet d'un projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études qui nous permettra, là aussi, de fixer des standards minimaux et que nous avons repris dans le cadre du projet de loi.

Qu'est-ce qui change avec cette nouvelle loi?

Vous me permettez de relever trois nouveaux éléments qui méritent à mon sens une attention particulière. Il s'agit, premièrement, d'une clarification de la répartition des tâches. Selon la législation actuelle, les

¹ Message pp. 81ss.

communes sont seulement invitées à contribuer au financement des éventuels frais non couverts, qui ascendent à 25% du montant de la bourse. Cette disposition entraîne une inégalité de traitement selon la commune de domicile du boursier. Pour des raisons de clarification des tâches entre canton et communes, si de nombreuses réponses dans la consultation ont soutenu la variante qui consistait en l'attribution au canton seul de la compétence et de la responsabilité en matière de bourses, ce qui a – *nota bene* – une conséquence d'une charge supplémentaire de 2,5 millions. Ces personnes et organisations consultées étaient d'accord qu'une compensation financière soit assurée dans un autre domaine de relations entre le canton et les communes. Et nous avons discuté avec l'Association des communes à ce sujet. Nous avons cherché un domaine d'activité qui correspond à 2,5 millions que l'Etat pourrait remettre aux communes, mais nous ne l'avons pas trouvé, raison pour laquelle, à la suite d'une nouvelle discussion avec l'Association des communes, le Conseil d'Etat propose la répartition du financement des bourses entre canton, à raison de 75%, et des communes, à raison de 25%, avec la conséquence toutefois que pour des motifs d'économie de procédures administratives, le canton assurerait également la partie administrative de la gestion de la bourse communale. Il verserait ainsi la totalité de la bourse et débiterait à la commune concernée auprès du compte courant de l'Etat la part de 25% afférant à ses boursiers. La personne en formation n'aura donc plus besoin de faire de démarches auprès de sa commune.

Deuxièmement, un nouveau mode de calcul est proposé afin de déterminer la participation financière des parents. Il est prévu de déduire du revenu déterminant des parents les frais d'entretien selon les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale, les frais d'habitation jusqu'au maximum du prix des loyers moyens pour le canton de Fribourg, les impôts dus, ainsi qu'un montant permettant l'intégration sociale. Le solde restant serait réparti entre les enfants en formation. Vous le constatez, le principe de subsidiarité est maintenu. L'Etat et la commune n'interviennent en effet qu'à titre subsidiaire. Le financement d'une formation incombe toujours en premier lieu aux personnes en formation et à leurs proches: parents, conjoint ou partenaire enregistré ou autres personnes légalement tenues d'apporter une aide avec leurs propres moyens. Toutefois, le projet de loi prévoit une participation partielle des parents pour les années de formation, même après l'âge de 25 ans.

Enfin, le projet de loi prévoit une nouvelle répartition des compétences entre la Commission des subsides de formation et le Service des subsides de formation. Il est envisagé d'attribuer la compétence d'octroi des subsides au service. Le délai de décision serait ainsi raccourci, la Commission n'intervenant plus que dans le cadre de réclamations.

C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière pour que nous puissions ensuite discuter du fond des articles.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). C'est avec une attention particulière que le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le projet de loi sur les

bourses et prêts d'études. C'est avec également autant d'importance qu'il a pris connaissance du message du Conseil d'Etat y relatif. Ce message explicite répond en effet aux multiples questions que l'on pouvait se poser en matière d'octroi de bourses ou de prêts d'études.

Un lifting de la loi datant de 1990 est indispensable. En dix-huit ans, bien des rides apparaissent! Lifting essentiel aussi dû à l'introduction de la RPT au 1^{er} janvier de cette année et qui a comme conséquence le retrait de la Confédération de sa part au financement des bourses d'études, à l'exception de 800 000 francs pour les bourses d'études de degré tertiaire uniquement.

Notre canton offre quasi toutes les possibilités de formation pour nos jeunes, partant de l'apprentissage aux écoles professionnelles et universitaires.

Le groupe UDC est d'avis que le financement d'une formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses proches: parents, conjoint ou partenaire enregistré ou d'autres personnes légalement tenues d'apporter une aide avec leurs propres moyens. Mais il reconnaît et il accepte que pour certaines situations, tenant compte également des nouvelles structures familiales – le message en fait mention – l'octroi d'un subside peut contribuer à assurer des frais ne pouvant être assumés par la personne en formation ou ses proches, une aide qui peut inciter le ou la bénéficiaire à acquérir une excellente formation professionnelle qui, à long terme, se justifiera certainement par des retombées positives pour nos communes, notre canton, notre pays et, bien sûr, pour des futurs employeurs.

L'article 9 règle la durée des subsides de formation. Si l'on se réfère au commentaire du Conseil d'Etat dans son message, nous osons espérer que l'application de cet article ainsi que son ordonnance d'exécution rayent de la liste des bénéficiaires les personnes qui se plaisent avec un statut d'étudiant éternel.

Notre groupe a également été très attentif aux propositions de financement. Nous savons qu'à ce jour les communes sont invitées à contribuer au financement des éventuels frais de formation non couverts. Un bon nombre de communes donne une suite favorable aux requêtes des boursiers. La presse du 24 novembre 2007 relevait la statistique 2006–2007, soit que 112 des 168 communes fribourgeoises ont versé une aide à leurs boursiers, 112 communes qui ont estimé qu'elles se devaient d'apporter une aide à ses apprentis, ses étudiants qui font partie de leur population qui, souvent, apportent aussi leur contribution bénévole à l'animation quelle soit sportive ou culturelle du village.

Le Conseil d'Etat, référence à son message, propose en accord avec le comité de l'Association des communes que la compétence soit partagée entre canton et communes, que le canton couvre les 75% de la bourse accordée et les communes les 25%. Notre groupe en a pris acte.

C'est avec ces considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière de la présente loi.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement le message N° 36 accompagnant le projet de loi sur les bourses et prêts d'études. Il se plaît à relever que ce projet de loi com-

porte un système d'objectifs plus précis. L'attribution de subsides de formation devrait permettre à chacun de suivre une formation qui corresponde à ses capacités. Personne ne devrait renoncer à une formation pour des raisons strictement financières.

Toutefois, le groupe démocrate-chrétien n'est pas d'accord que les communes assument les 25% de la bourse accordée, ce qui signifie une charge d'environ 2,5 millions au lieu du million assumé aujourd'hui. Cela correspond à une charge liée supplémentaire et nous ne la voulons pas! Nous demandons que ce montant soit pris en charge par le canton afin de ne pas diminuer l'enveloppe financière totale attribuée aux bourses et aux prêts d'études. A ce sujet, nous veillerons donc que ce montant soit attribué lors d'un prochain budget. Au sujet de l'article 21 relatif au financement, un amendement sera déposé.

Pour ce qui concerne le système de calcul des subsides pour le contribuable indépendant, il serait souhaitable de revoir l'alinéa qui concerne les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15 000 francs. Ce montant devrait être porté à 30 000 francs, étant donné que les amortissements sont aussi pris en compte dans les frais d'entretien.

A la suite à ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière et soutiendra ce projet de loi pour autant que les modifications demandées soient réalisées.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Der vorliegende Entwurf über die Stipendien und Studiendarlehen wurde anlässlich unserer Fraktionssitzung eingehend diskutiert. Die SP anerkennt und unterstützt die angestrebten Ziele und Absichten, wie zum Beispiel die damit verbundene Demokratisierung der Bildung. Das heisst Chancengleichheit und Zugang zu einem vielfältigen Ausbildungsangebot für möglichst viele Bürgerinnen und Bürger unseres Kantons.

Heute werden bis zu 40% der geschlossenen Ehen geschieden. Wie aus den vorgelegten Berechnungsmodellen ersichtlich ist, versucht der Entwurf, diesen neuen Familienverhältnissen Rechnung zu tragen. Insbesondere begrüssen wir die vorgeschlagene Gleichbehandlung aller Geschwisterinnen und Geschwister, welche nun nicht mehr der Willkür ihrer Wohngemeinde unterstellt sind. So kann nun jeder Stipendienbezüger von der 25-prozentigen Gemeindeunterstützung profitieren und muss nicht mehr, wie bis anhin, teilweise auf bis zu einem Viertel des für ihn berechneten Betrages verzichten. Des Weiteren erachten wir die Vereinfachungen im administrativen Bereich als positiv, braucht man doch jetzt nur noch ein Gesuch einzureichen, und auch die Kommission wird dank der vorgesehenen Reorganisation ihrer Befugnisse Zeit gewinnen. Allerdings wird auch weiterhin ein grosser Teil des Mittelstandes nicht von den Stipendien profitieren können, kommen doch heute lediglich ca. 2000 Personen in den Genuss eines Beitrages. Unbestrittenerweise wäre eine Kantonalisierung der Stipendien von einem gewissen administrativen Vorteil gewesen. Dies im Sinne einer Entflechtung der Aufgabenbereiche zwischen Kanton und Gemeinden.

Allerdings erachtet es unsere Fraktion zum jetzigen Zeitpunkt als unangebracht und zu risikobehaftet, eine

Änderung des Artikels 21 vorzunehmen. Ein anderer Finanzierungsmodus hätte vorgängig geregelt werden müssen. Bei der bis heute vorgeschlagenen Aufteilung 75 zu 25 handelt sich um einen abgesprochenen Kompromissvorschlag zwischen Kanton und Gemeinden. Aus diesen Gründen wird unsere Fraktion einem Änderungsantrag des Artikels 21 auf keinen Fall zustimmen.

In diesem Sinne hat unsere Fraktion einstimmig Eintreten beschlossen, denn bei diesem Gesetzesentwurf überwiegen die positiven Aspekte, und dieser stellt doch gegenüber der heutigen Situation eine wesentliche Verbesserung dar. Zudem entspricht dieser auch einer zukünftigen interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen auf schweizerischer Ebene.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-Demokratische Fraktion nimmt vom vorliegenden Gesetzesentwurf zustimmend Kenntnis. Vor allem das Ziel, durch Stipendien oder Darlehen die Bildung im Kanton zu demokratisieren und die Chancengleichheit zu erhöhen, findet grosse Unterstützung. Bildung, man kann es nicht genug wiederholen, ist eines der wichtigsten Güter unserer Gesellschaft. Wir schliessen uns der Definition der Berechtigten, der Art der finanziellen Hilfe, – wie gesagt, Stipendien oder Darlehen – der Berechnungsart und der Kompetenzverschiebung von der Kommission an das Amt, um nur die wichtigsten Teile zu nennen, an. Zudem sind die Vorgaben der interkantonalen Vereinbarung, die die Stipendienerteilung in den Kantonen harmonisieren soll und die in Vernehmlassung ist, schon berücksichtigt. Eigentlich könnte man meinen, es sei ein perfekter Gesetzesentwurf.

Leider hat der Staatsrat aber einen wichtigen Aspekt ausser Acht gelassen. Auslöser der Gesetzesrevision sind, wie schon gesagt wurde, der neue Finanzausgleich und die Aufgabenteilung des Bundes. Auch auf Kantonsebene ist man seit Jahren bemüht, eine Aufgabenteilung mit einhergehender Vereinfachung der Finanzströme zu realisieren. Der Staatsrat hat sich entschieden, dies Schritt für Schritt und nicht in einem Gesamtpaket zu machen. Wenn man mit dem Prinzip einverstanden ist, dass alle Berechtigten im Kanton gleich behandelt werden sollen, wenn wegen der familiären und sozialen Verhältnisse die Berechnung so kompliziert wird, dass es sinnvoll ist, wenn dies eine Fachperson im Kanton macht, wenn die Gemeinden keinen Handlungsspielraum mehr haben, was in diesem Fall von niemandem in Frage gestellt wird, ist dies eindeutig eine kantonale Aufgabe. Hier besteht nun die Gelegenheit, in einem klar definierten Gebiet eine Entflechtung zu machen, die sinnvoll ist und unnötigen administrativen Aufwand vermeidet. Der einzige Grund, nicht zu kantonalisieren, sind die Finanzen. Gesunde Kantonsfinanzen sind auch ein Anliegen der FDP. Wir sind aber überzeugt, dass mit einigem guten Willen ein Weg gefunden wird, um den Gemeinden diese 2,5 Millionen – respektive etwas weniger, wenn man die 800 000 Franken vom Bund noch verteilt – zu belassen. Es steht ein neuer Finanzausgleich der Gemeinden vor der Tür. Die Auswirkungen des NFA auf die Gemeinden müssen in zwei Jahren überprüft

werden. Es wäre wirklich schade, jetzt die Chance zu verpassen und in einem neuen Gesetz diesen kleinen Schritt zur Aufgabenteilung nicht zu machen.

Mit diesen Bemerkungen ist die Freisinnig-Demokratische Partei für eintreten und wird grossmehrheitlich eine Kantonalisierung bevorzugen.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Bildung ist ein tragendes Element im Lebenslauf des Menschen. Eine gute Bildung ebnet den Weg ins Berufsleben und verhilft zu einem existenzsichernden und sinnerfüllten Leben. Gut ausgebildete Menschen sind auch ein Kapital des Staates, das ihm hilft, auf wirtschaftlicher, intellektueller und kultureller Ebene wettbewerbsfähig zu bleiben. Deshalb muss Bildung der Bevölkerung aller sozialen Schichten offen stehen.

In diesem Sinne begrüsst die Fraktion Mitte-Links-Bündnis den vorliegenden Gesetzesentwurf, der in unserem Kanton eine Verbesserung im Bereich der Stipendien und Studiendarlehen bringt und ist für Eintreten.

Pourtant, nous avons des doutes sur le libellé de l'article 12, raison pour laquelle nous proposons le renvoi de ce projet de loi en commission. Pourquoi?

Le montant des subsides de formation devrait réellement assurer les frais individuels de formation ne pouvant pas raisonnablement être assumés par la personne en formation et ses proches.

Le versement de faibles subsides de formation ou, pire encore, l'absence de telles aides conduirait les étudiants ou les étudiantes à prolonger la durée de leurs études. Ils ou elles seraient dès lors contraintes d'exercer une activité professionnelle accessoire importante pour subvenir à leurs besoins au risque de devoir abandonner la formation envisagée, bloquant ainsi une ascension sociale déjà compromise par des facteurs sociaux et familiaux. Tout prolongement de la durée de la formation entraînerait automatiquement un accroissement des coûts pour l'Etat, soit au niveau des institutions du canton, soit par le paiement des écoles prévus par les conventions.

Le groupe Alliance centre gauche est d'avis que la disposition du système de calcul des subsides dans l'article 12 n'est pas suffisamment contraignante. En effet, ce calcul et la procédure d'octroi des subsides ne figureront que dans un règlement d'exécution. Nous proposons donc que ces dispositions figurent comme annexe à la loi. Dans ce sens nous vous invitons à soutenir le renvoi de ce projet de loi en commission.

Si notre proposition de renvoi est refusée, nous soutiendrons cette loi et nous proposerons une modification de l'article 9 al. 5 concernant la limite d'âge pour le droit aux subsides de formation.

Was die Finanzierungsmodalitäten in Artikel 21 anbelangt, unterstützen wir grossmehrheitlich den Vorschlag des Staatsrates, der auch vom Gemeindeverband unterstützt wird.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Ce message m'amène à relever une inégalité entre salariés et indépendants. L'article 12 définit le revenu déterminant du contribuable pris en considération pour l'octroi

d'une bourse d'études pour ses enfants. Nous pouvons constater que les frais d'immeuble dépassant un montant de 15 000 francs sont ajoutés au revenu. Les frais d'immeuble d'un indépendant comprennent l'amortissement et les frais réels tous deux additionnés. Aucune clé de répartition n'est utilisée pour séparer les frais de la partie d'habitation privée et du rural appartenant à un agriculteur. Le message ne prévoit pas de distinction entre l'immeuble commercial et privé car il fait référence au code 4.91 dans sa totalité. Les agriculteurs et les indépendants qui ne sont pas salariés d'une SA ou d'une Sàrl seraient toujours défavorisés par le calcul qui déterminerait le droit à une bourse d'études.

Ainsi le montant prévu de 15 000 francs est toujours largement dépassé. Pour les contribuables indépendants le montant devrait être fixé à 30 000 francs comme celui qui était pris en compte pour le droit aux subventions d'assurance maladie jusqu'au 31 décembre 2007. Le système de calcul sera déterminé dans le règlement d'exécution prévu selon le mode expliqué dans les commentaires de l'article 12. C'est pourquoi, je ne peux qu'insister pour revoir ce mode de faire qui pénalise injustement les indépendants et particulièrement les agriculteurs.

Le Rapporteur. Je constate que la majorité des groupes, soit l'UDC, le PDC, le PLR et le PS acceptent l'entrée en matière. Certains intervenants parlent déjà du financement de ces bourses. Je crois qu'on aura l'occasion d'en débattre lors de la lecture des articles notamment l'article 21. Pour les frais d'entretien d'immeubles la question a été déposée également en commission parlementaire et la réponse a été donnée que le montant de 15 000 francs comptait uniquement l'entretien, on n'a pas parlé de l'amortissement, je pense que c'est important, cet objet figurera dans le règlement d'exécution qui accompagnera cette loi et je pense que là M^{me} la Commissaire devra en tenir compte lors de son élaboration. C'est important de savoir si l'on prend en compte ou non les amortissements dans les entretiens d'immeubles. Concernant l'Alliance centre gauche qui refuse l'entrée en matière et demande le renvoi, étant donné que le système de calcul n'est pas réglé dans la présente loi, je pense et cela me paraît logique que le calcul doit être fait dans un règlement d'exécution. C'est important qu'on ne peut pas mentionner tous les calculs dans une loi. Une loi est un cadre et on ne peut pas se permettre d'y faire tout figurer, raison pour laquelle je vous propose, au nom de la Commission, d'accepter l'entrée en matière et de refuser la demande de renvoi proposée par l'Alliance centre gauche.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe s'expriment en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de loi. Cela a été relevé par plusieurs groupes, il s'agit effectivement de faire, comme l'a signalé M^{me} la Députée Claire Peiry-Kolly, un lifting de la loi. Cette loi a pris des rides, il s'agit de lui donner à nouveau un visage jeune qui nous permet, nous l'espérons de tenir en tout cas à nouveau une génération pour les étudiants d'aujourd'hui et de demain en particulier. Vous me permettez de ne pas venir maintenant à la discussion des

articles 21 et 22, mais de l'aborder au moment où nous discuterons des articles, c'est à ce moment-là que les propositions seront faites pour ne pas faire deux fois la même intervention. Il paraît important de relever un élément, ça été relevé par MM. les Députés Andrey et Ducotterd au sujet de la question des frais d'entretien d'immeubles. Il s'agit à ce stade-là de faire un tout petit peu d'histoire. Le Conseil d'Etat, à la suite d'un postulat qui avait été déposé par M. le Député Collaud qui portait sur la question du calcul du revenu déterminant et sur la nécessaire cohérence qu'il devait y avoir entre les divers domaines d'activité, avait réexaminé toute la question des déductions pour les subsides tant d'assurance-maladie que de formation. Et il avait modifié au 1^{er} septembre 2004 pour les subsides de formation, au 1^{er} janvier 2005 pour l'assurance-maladie le système en prévoyant la possibilité uniquement d'une déduction de 15 000 francs, c'était le code 4.31 et non le code 4.91 comme cela a été relevé. Il s'agissait de tenir compte d'une distinction entre les indépendants et les salariés puisque les indépendants avaient la possibilité de tenir compte également de la fortune dite commerciale dans le cadre de l'immeuble et cela avait conduit à un certain nombre de décisions de bourses particulières si l'on tenait compte du revenu réel acquis par la personne.

Ce code 4.31 enregistre les frais d'entretien des immeubles affectés à l'habitation de la famille ainsi que ceux des immeubles nécessaires à l'exploitation agricole ou commerciale. Une modification était intervenue au 1^{er} janvier 2006 pour l'assurance-maladie, on était revenu au montant de 30 000 francs au vu de la difficulté en particulier de tenir compte de l'ensemble des coûts mais il n'y avait pas eu de changement pour les subsides de formation et le Tribunal administratif qui avait été saisi par un recours de la part d'un indépendant agriculteur avait admis la pratique du Conseil d'Etat et la modification du règlement tel qu'il avait été fait. Il importe cependant de dire qu'à partir de la nouvelle déclaration que vous avez remplie ou que vous allez encore remplir, vous constaterez une modification à ce niveau-là. Sous 4.31, frais d'entretien d'immeubles privés vous trouverez 2 sous-chiffres, un 4.313 pour les frais d'entretien d'immeubles commerciaux et un 4.315 pour les frais d'entretien d'immeubles agricoles. Cela nous permettra de tenir effectivement compte de la distinction entre un immeuble privé et un immeuble commercial pour les indépendants, cela aura un effet pour les bourses à partir du 1^{er} septembre 2007, nous tiendrons compte et nous le faisons déjà de 15 000 francs sur les immeubles privés uniquement, donc le code 4.31, ce qui permettra aux indépendants d'avoir les déductions qu'ils souhaitent sur la question des immeubles commerciaux ou agricoles et le Conseil d'Etat vient de modifier au 1^{er} janvier 2008 la même question pour l'assurance-maladie où il est revenu également au montant de 15 000 francs pour les immeubles privés uniquement, retrouvant ainsi une même application pour les deux domaines de subsides de l'Etat. Le Conseil d'Etat n'a pas vraiment l'intention, je le dis d'ores et déjà, dans le cadre du règlement de modifier la question des 15 000 francs sur le code 4.31 qui est celui des frais d'entretien d'immeubles privés

puisqu'il a introduit une sous-catégorie pour les frais d'entretien des personnes indépendantes.

Pour le renvoi à la commission soutenu par l'Alliance centre gauche, il est très important de distinguer maintenant la question des compétences entre le législatif et l'exécutif s'agissant des principes qui doivent être inscrits dans une loi et de ceux qui font partie de l'exécution en partie de cette loi. Il me paraît difficile d'admettre que l'on mette dans une loi l'ensemble des principes. Si vous regardez le règlement tel qui l'est déjà aujourd'hui, vous apercevrez que, sur la question du calcul des bourses, il y a plusieurs et de nombreux articles qui vont dans un détail relativement important avec des montants qui doivent être revus régulièrement également pour tenir compte de la situation réelle en particulier aussi des familles, des questions de revenu, du nombre d'enfants, de moyens disponibles dans ce domaine-là. Nous avons introduit dans le libellé de l'article 12 les principes qui sont nécessaires pour pouvoir ensuite introduire les méthodes de calcul dans le règlement d'exécution. Ce serait à mon avis la première fois qu'un règlement d'exécution doit faire l'objet d'une annexe à la loi et d'une adoption par le Grand Conseil, cela me paraîtrait discutable dans la mesure où si nous devons ensuite modifier ces bases de calcul, les adapter aux revenus réels des Fribourgeois, nous devrions à chaque fois passer devant le Grand Conseil, ce qui serait finalement au détriment des bénéficiaires de bourses, en particulier au vu du temps nécessaire à un certain nombre de modifications.

Je vous demande dès lors de refuser ce renvoi à la Commission. Si vous lisez attentivement le message, vous verrez sous l'indication de l'article 12 le commentaire extrêmement long que nous avons fait pour expliquer les méthodes de calcul et les éléments que nous entendons prendre en compte. S'il s'agit de revoir le caractère subsidiaire de l'intervention de l'Etat dans le domaine des bourses, il s'agit-là d'une question de principe et ce principe le Conseil d'Etat entend le résoudre en disant qu'il s'agit effectivement d'un caractère subsidiaire et que le soutien de l'Etat intervient après celui des familles; il ne s'agit là que d'une question d'application du code civil qui parle de l'entretien de la famille par les membres de cette famille en premier lieu. C'est avec ces remarques que je vous demande d'entrer en matière et de refuser le renvoi.

– Au vote, la demande de renvoi est rejetée par 84 voix contre 8.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/

SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 84.*

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 8.*

– L'entrée en matière étant acquise, il est passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Pas commentaires

La Commissaire. Il s'agit d'une concrétisation de l'article 65 alinéa 4 de la nouvelle Constitution cantonale.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'objectif principal est de faciliter l'accès à la formation.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. Pas de commentaires.

La Commissaire. A l'article 6, je souhaite faire une observation concernant les personnes légalement tenues d'assister à l'entretien de la personne en formation. Vous devez pour cela vous référer aux articles 276 et 277 du code civil en particulier. Cette disposition

évidemment connaîtra probablement une modification à la suite de l'introduction du RDU, le projet de revenu déterminant unique, actuellement en travail sous la responsabilité de la Direction de la santé et des affaires sociales et auquel nous collaborons également.

– Adopté.

ART. 7

– Adopté.

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. L'article 9 fixe la durée de la formation. Or, j'ai constaté qu'il y avait des amendements et je ferai un commentaire tout à l'heure.

La Commissaire. Rien à ajouter pour l'instant, je m'exprimerai lorsque les amendements auront été développés.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis beantragt in Artikel 9 Absatz 5, die Alterlimite zum Bezug von Stipendien auf 45 Jahre festzulegen.

Die Begründung ist folgende: Die Alterslimite von 40 Jahren ist ein Nachteil für Frauen. Denn es sind vor allem Frauen, die ihre Ausbildung auf Sekundarstufe II und die Erstausbildung auf Tertiärstufe wegen der Übernahme von Erziehungs- und Familienpflichten nicht abschliessen. Nach Ablauf der Familienphase haben diese Frauen dann oft den Wunsch, ihre Ausbildung wieder aufzunehmen und zum Abschluss zu bringen. Nicht selten sind es geschiedene Frauen, die mit dem Nachholen ihrer Erstausbildung die Türe zu einer existenzsichernden Erwerbsarbeit öffnen wollen und in der Folge nicht auf Sozialhilfe angewiesen sind, sondern Steuerzahlerinnen werden.

Auch das neue Bologna-System spricht für eine Erhöhung der Alterlimite auf 45 Jahre. Die Trennung Bachelor/Master und die Verwendung eines Systems mit Modulen erlaubt den Studierenden, ihre persönliche Situation – zum Beispiel familiäre Verpflichtungen – besser miteinzubeziehen. So kann eine Frau, oder auch ein Mann, einen Bachelor-Abschluss machen und nach der Familienphase noch den Masterabschluss nachholen.

Gemäss Informationen des Dienstchefs des Amtes für Ausbildungsbeiträge stellen im Kanton Freiburg jährlich zwischen zwanzig und dreissig Personen im Alter von über 40 Jahren einen Stipendienantrag. Und dies auf die Zahl von 1700 positiven Stipendienentscheiden. Geben wir diesen Personen eine Chance auf eine bessere berufliche Integration.

Ganizox Xavier (PS/SP, FV). J'aimerais préciser à l'intention de notre assemblée qu'un amendement de même type a été déposé de la part de notre groupe. Le Conseil d'Etat présente sa nouvelle mouture de loi sur les bourses et prêts d'études comme un texte novateur

notamment parce qu'il ose enfin tenir compte des réalités concrètes de notre société, de notre temps. C'est le cas si l'on considère l'effort consenti pour intégrer les changements intervenus dans la structure des familles. Ce n'est par contre pas le cas si l'on aborde le projet sous l'angle du marché du travail. J'en veux pour preuve l'article 9, alinéa 5 qui propose de limiter l'accès aux subsides, aux bourses à partir de 40 ans et cette limitation est à notre sens beaucoup trop rigide. En effet, nombre de chômeurs sont plus âgés, dépassent l'âge de 40 ans et pour eux particulièrement une réorientation professionnelle passant par une formation se révèle indispensable. Or, pour ces personnes c'est souvent le manque de moyens qui les freine à passer le pas. Il convient donc de rendre compatible cette limitation d'âge avec la dure réalité du marché du travail. J'aimerais également souligner un autre point de compatibilité. Dans la loi traitant du mariage et du divorce, il est mentionné que le conjoint qui a charge de famille doit prendre toutes les dispositions nécessaires et envisageables pour se réinsérer professionnellement et cela jusqu'à l'âge de 45 ans. Il y a donc ici une nette discordance dans notre texte et d'autres dispositions légales, raison pour laquelle nous devons augmenter cet âge limite. Il est vrai que toute limitation d'âge peut avoir un caractère arbitraire, mais ce qui ne l'est pas c'est le désœuvrement, pire encore l'absence de perspective des quarantennaires ou des quinquas que restructuration, licenciements de masse ou fermetures d'entreprises ont laissé sur le bas côté de notre corps social. C'est vrai aussi que la limite d'âge fixée à 40 ans dans notre projet est supérieure à ce qui est proposé dans le concordat qui prévoit pour le début de la formation l'âge limite de 35 ans. Vous conviendrez cependant que 35 ans, c'est non seulement prendre une distance himalayenne avec la réalité du marché du travail, mais c'est aussi priver sciemment toute une part de la population d'une loi qui les concerne directement. Enfin augmenter cet âge limite aurait des conséquences en termes de financement, mais modestes si on a la prétention d'offrir un texte novateur, adapté à notre temps et à nos concitoyens. Nous devons étendre cette limite au minimum à 45 ans. Je vous demande donc d'accepter les amendements proposés.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Auch wenn wir ein gewisses Verständnis für dieses Anliegen haben, wird die FDP-Fraktion den Staatsrat unterstützen. Die Altersgrenze von 40 Jahren ist schon über dem schweizerischen Niveau und gewisse Ungerechtigkeiten wird es immer geben. Auch eine Frau im Alter von 50 Jahren müsste sich vielleicht einmal weiterbilden, oder ein Mann von 45 und in diesem Fall wird eine Grenze immer eine Grenze sein. Die FDP-Fraktion wird die Grenze von 40 Jahren unterstützen.

Le Rapporteur. Cet amendement a déjà été déposé en commission parlementaire. Il a été rejeté par 6 voix contre 4. Il est vrai que toute limite d'âge est arbitraire, mais si nous voulons éviter des étudiants éternels, je pense qu'il est important de fixer une limite. Etant donné que cette limite est déjà plus élevée que ce qui

est prévu dans le concordat, je vous demande, au nom de la commission, de rejeter cet amendement.

La Commissaire. Je vous demande également au nom du Conseil d'Etat de rejeter cet amendement à l'article 9, alinéa 5. Nous sommes conscients que toute limite d'âge a un caractère arbitraire. Nous avons déjà souhaité faire un pas relativement important par rapport au standard minimum qui avait été arrêté, qui fixait le début de la formation à 35 ans pour arriver à un âge de l'ordre de 40 ans. Sur le nombre – cette information avait également été donnée à la commission – de bourses octroyées sur un total de décisions de 1700, environ 20 à 30 personnes sont au-delà de 40 ans pour leurs études. A noter que ce sont souvent évidemment des montants d'une certaine importance puisqu'elles sont liées à une situation financière difficile et que là il n'y a pas de soutien le plus souvent de la famille dans ce domaine particulier. Il nous est apparu qu'il était important de trouver une solution qui tienne compte aussi de nos possibilités, mais aussi du fait que je le répète les subsides de formation sont un soutien tout de même subsidiaire de l'Etat à l'encouragement aux études. Il paraît, lorsqu'une personne tombe au chômage, qu'il y a évidemment un certain nombre de soutiens qui relèvent de la loi sur le chômage elle-même en termes de réorientation professionnelle et que les subsides de formation n'ont pas à remplacer les montants et les programmes qualifiant mis à disposition par la loi sur le chômage dans ce domaine particulier.

Un élément doit encore être souligné, après l'âge de 40 ans, si des bourses ne sont pas possibles, des prêts seront en revanche octroyés. C'est le trait même du caractère supplémentaire que nous mettons dans le prêt qui doit permettre à ces personnes, qui ont atteint une maturité relativement importante, et qui entreprennent des études après réflexion, d'avoir la possibilité d'obtenir des prêts et de savoir qu'ils devront ensuite les rembourser dans ce cas précis.

C'est avec ces remarques que je vous demande de rejeter l'amendement et de vous en tenir à l'âge de 40 ans tel qu'il est prévu à l'article 9, alinéa 5.

Le Président. Je vous donne lecture du texte de l'alinéa 5 amendé:

«Pour la formation ou la part de formation qui se déroule après l'âge de 45 ans, et pour toute formation entreprise ou suivie après une durée totale de onze ans de formation post-obligatoire, le subside prend la forme du prêt.»

– Au vote, l'amendement de M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet, identique à celui de M. Ganiot, est rejeté par 58 voix contre 34.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP),

Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 34 voix.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 58 voix.*

– Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. A l'article 10, la commission parlementaire vous propose une modification d'ordre rédactionnel sous la lettre b. Le Conseil d'Etat propose «les personnes étrangères titulaires d'un permis d'établissement en Suisse ou d'un permis de séjour annuel» et la commission vous propose «les personnes *de nationalité étrangère* au bénéfice d'un permis d'établissement en Suisse ou d'un permis de séjour annuel». C'est une formule qui nous paraissait plus élégante.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la formule plus élégante de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 11

– Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. Pas de commentaires.

La Commissaire. Rien à ajouter.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). L'article 12 de ce projet prévoit la prise en compte de la situation financière du beau-père ou de la belle-mère de la personne en formation. Je lis à ce titre à la page 10 du message après explication que le projet de loi prévoit

de tenir compte du revenu et de la fortune du beau-père ou de la belle-mère, le règlement d'exécution définira la part exigible de leur participation financière. A mon avis, il faut différencier deux situations. La première dans un cas donné le rôle du beau-père ou de la belle-mère peut être considéré comme un rôle «de substitution» d'un parent absent ou décédé pour l'entretien des enfants. Dans ce cas, il paraît acceptable que sa situation financière soit prise en considération dans le calcul de la possibilité financière des parents ou d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation. Deuxième cas, les parents de cette personne sont séparés, respectivement divorcés et l'un d'eux se remarie. Dans ce deuxième cas, si le père ou la mère qui n'a pas la garde de l'enfant en tout cas pour les enfants mineurs contribue à son entretien par le versement d'une pension qui prend en compte les frais de formation de cet enfant, il me paraît arbitraire de rajouter au revenu et à la fortune des parents, ceux du beau-père ou de la belle-mère. Cela pourrait avoir pour conséquence que les enfants de parents divorcés remariés auraient moins de chance d'obtenir une bourse d'études que les autres puisque les revenus et la fortune de trois personnes seraient additionnés dans le calcul de la possibilité financière des parents ou d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation. Cela constituerait une inégalité qui de mon point de vue n'est pas acceptable. Autre remarque, le projet parle bien du conjoint ou du partenaire enregistré. Quid des enfants, dont la mère par exemple vit en concubinage avec son nouveau compagnon? Cela risquerait de créer encore une inégalité. A l'aune des remarques ci-dessus, j'invite le Conseil d'Etat à tenir compte de ces différentes situations dans son règlement d'exécution et à ne pas établir, sans critère de distinction, la part exigible de la participation financière du beau-père ou de la belle-mère. D'une façon générale, cette part devrait être prise en compte uniquement de façon subsidiaire par rapport à celle des parents dans le calcul du revenu déterminant. Il serait même judicieux de ne prendre en compte le revenu et la fortune que de deux personnes tenues à l'entretien au maximum.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi d'exprimer ma totale insatisfaction avec la formulation de l'article 12. Notre collègue Gabrielle Bourguet a expliqué une des principales lacunes de la formulation de cet article et il y en aura bien d'autres. Cet article dit qu'il faut tenir compte des frais et des possibilités financières. En principe, si le Grand Conseil vote une loi, il devrait le faire en connaissance de cause. Notre demande de renvoi a été refusée parce qu'on a volontairement mal interprété cela. Il n'a jamais été question de mettre le règlement d'exécution en annexe, mais de fixer des critères d'attribution plus précis en annexe de la loi. Ainsi les explications qui figurent dans le message devraient au moins avoir valeur de loi. Bien sûr, on ne peut pas mettre tout cela dans l'article 12, c'est pour cette raison que nous avons proposé l'idée d'une annexe, mais nous ne pouvons pas vous soumettre au vote ici deux pages de formulation. Donc nous attendons le règlement d'exécution et nous formulerons une motion ultérieurement pour corriger cela

¹ Les propositions de la commission (projet lois) figurent en pp. 115 et 116.

parce que nous pensons qu'on ne peut pas laisser les principales décisions, par exemple le rôle des beaux-parents, au seul bon vouloir du Conseil d'Etat, qui peut le modifier en tout temps par voie de règlement. Nous pensons que ces décisions principales doivent être prises par le Grand Conseil.

Le Rapporteur. Les questions de la Députée M^{me} Bourguet concernent bien sûr le règlement d'exécution qui n'a pas été traité en commission, c'est pour cela que je ne peux que transmettre les questions à M^{me} la Commissaire ainsi que le mécontentement de M^{me} Mutter.

La Commissaire. Par rapport aux observations de M^{me} la Députée Mutter, je croyais avoir compris clairement qu'on voulait une annexe, le règlement en annexe à la loi. Maintenant on aimerait une disposition prévoyant les modes de calcul en annexe à la loi. Je pense que c'est maintenant, le cas échéant, qu'il faut faire des amendements à l'article 12, si vous voulez que l'on indique précisément quelles devraient être les compétences précises du Conseil d'Etat par rapport à celles que le Grand Conseil souhaite garder pour lui-même. Nous indiquons qu'il est extrêmement important, et nous respectons les principes de la base légale avec l'indication du texte tel qu'il est à l'article 12 aujourd'hui. S'agissant de la remarque de la prise en compte des possibilités de la famille, en particulier également de celle d'un beau-père ou d'une belle-mère, je souhaite relever, et je le tiens à la disposition de M^{me} la Députée Bourguet si elle le souhaite, que cette pratique n'a rien d'arbitraire puisque le Tribunal administratif a rejeté en octobre dernier un recours des parents qui portait exactement sur cette situation-là. Il a été estimé que la famille, au sens large du terme, devait également comprendre le cas échéant la possibilité pour un beau-parent d'aider et de contribuer à l'entretien de son beau-fils ou de sa belle-fille qui vit en ménage commun avec lui-même. Dans ce cadre-là, nous avons effectivement prévu dans le règlement de pouvoir prendre en compte ces éléments dans le domaine de l'entretien, à une hauteur évidemment réduite de celle d'un parent en ligne directe. Il appartient seulement d'interpréter aussi la famille dans le terme nouveau et moderne du terme des parents qui vivent ensemble avec des enfants et qui se veulent aide et assistance.

– Adopté.

ART. 13

– Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. L'article 14 fixe les devoirs de la personne en formation.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 15

– Adopté.

ART. 16

– Adopté.

ART. 17

– Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. L'article 18 traite de la Commission des subsides de formation. Pas de commentaires.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. L'article 19 fixe les attributions de cette Commission.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 20

– Adopté.

ART. 21

Le Rapporteur. A l'article 21, la commission vous propose à son alinéa 2 une modification d'ordre rédactionnel «le Service informe la commune compétente sur le *mode* de calcul (la version du Conseil d'Etat parle de système) et sur le manque identifié par l'Etat pour chaque personne en formation». La commission vous invite à soutenir la version bis.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec la proposition de la commission et j'aurai l'occasion de prendre position ensuite dans le cadre de la discussion sur les amendements.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Je vous propose de biffer l'article 21, ce qui aura pour conséquence de modifier l'article 22 en fonction de la décision que nous prendrons de totalement cantonaliser le financement de ces bourses d'études. Mon amendement consiste donc à biffer l'article 21 et à modifier par voie de conséquence le libellé de l'article 22 sur lequel je reviendrai ultérieurement. Pourquoi cette proposition ? La loi, telle qu'on la discute actuellement, prévoit l'exécution de la tâche au niveau cantonal, cela signifie que la gestion de tout le dossier, mais aussi toutes les décisions sont prises au niveau du canton. En fait, les communes ne font plus que participer sous forme d'une contribution financière à hauteur de 25%. Cela équivaut à mon avis à introduire une nouvelle dépense liée pour les communes, parce que jusqu'ici, il faut quand même le rappeler, elles ont participé d'une manière volontaire.

Die stets neue Vermischung geht meiner Vision der Organisation des Staates klar entgegen. Wir sollten aufhören, Aufgaben, die klar zugeordnet sind, einfach nur bei der Finanzierung zu vermischen. Wenn wir Ihre Version akzeptieren, die ja übrigens vom Vorstand des Gemeindeverbandes beschlossen wurde, und es sind lange nicht alle Gemeinden für diese Version, werden die Gemeinden als Erste aufschreien, wenn sie dann einfach nur bezahlen müssen und nichts mehr dazu zu sagen haben. Das Prinzip «wer zahlt, befiehlt und wer befiehlt, zahlt» können wir hier relativ einfach ohne weitere schwere Auswirkungen umsetzen. Im Spiel sind 2,5 Millionen Franken und diese sind meines Erachtens durch den Staat ohne weiteres absorbierbar. Wir werden auch darauf achten, dass das nötige Geld im Voranschlag für das nächste Jahr sicher aufgenommen wird. Und in der Übergangsphase wird dies klar dazu führen, dass wir vermutlich einen Nachtragskredit genehmigen müssen, das ist mir völlig bewusst, und es geht mir in keiner Art und Weise darum, irgendwie Geld hier aus dem Topf zu nehmen, um diese Stipendien zu finanzieren. Es ist wichtig, dass wir hier diesen Schritt aus Prinzipgründen machen. Zu sagen ist auch, dass wir im Zusammenhang hier mit der Diskussion immer nur die negativen Aspekte herausnehmen. Es gibt Voten, die quasi Druck aufgebaut haben und sagen, dass dann Geld gestrichen wird. Ich rufe Ihnen in Erinnerung, dass erstens Bildung im Regierungsprogramm eine Priorität darstellt. Ich wäre schon sehr erstaunt, wenn der gleiche Staatsrat hier dazu übergehen würde, in diesem Bereich Gelder zu streichen. Zudem erinnere ich auch daran, dass es positive Überraschungen gibt: Ich erinnere an den Abschluss der Kantonbank oder auch an die Verlängerung des Konkordats über die Ausschüttung der Erträge des Nationalbankgoldes, Erträge, die meines Wissens nicht im Finanzplan figurieren.

Je relève encore, mais cela est plutôt un détail, toutes les complications administratives, les risques de recours des communes qui ne seront peut-être pas d'accord avec les factures. Tous ces problèmes purement administratifs peuvent être évités, si on cantonalise le financement et là, il y a du travail supplémentaire que l'on peut éviter. Pour la principale raison d'une répartition claire des tâches, je vous invite à accepter mon amendement tendant à biffer l'article 21 et à modifier par la suite l'article 22.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Les partisans d'un financement exclusif par le canton mettent en avant leur crainte de dépense liée, de difficultés d'application, de bureaucratie inutile, c'est ce que l'on vient d'entendre et j'en passe, ceci j'en fais le pari ne manquera pas de courroucer le Conseil d'Etat qui fera point de la menace de caisse vide, une menace qui est à notre sens infondée. Une fois de plus une altercation canton-communes se profile. Or, la question du modèle de financement que nous devons adopter aujourd'hui ne peut pas se résumer à cette altercation-là, l'avenir des candidats aux bourses et prêts de notre canton en dépend. Notre préoccupation première doit être celle de garantir à notre jeunesse, mais aussi à l'ensemble de la population un système de subsides à la formation qui soit efficace, concret mais aussi pérenne. En ces

termes la participation des communes est indispensable. C'est aussi une question de justice et d'équité. Remis en commission parlementaire le récapitulatif des bourses communales 2006–2007 démontre noir sur blanc qu'un effort tangible des communes doit être entrepris. En effet, sur 168 communes, seules 20 ont assumé pleinement leur rôle au côté de leurs concitoyens en formation, *a contrario* 47 communes, plus du double, n'ont tout simplement rien accordé! Cet état de fait bien sûr n'est pas satisfaisant et pour y remédier faire le choix d'un modèle de financement égal pour tous quelle que soit la région, quelle que soit la commune s'impose. De plus, il est impossible d'envisager un financement des subsides par le seul canton sans craindre pour les demandeurs. L'état devra assumer 2,5 millions de francs supplémentaires alors qu'aucune garantie ne nous est donnée pour que ce montant passe la rampe en plénum dans le budget 2008 et cela malgré ce qu'a dit tout à l'heure lors de l'entrée en matière notre collègue Andrey.

Enfin, plus prosaïquement nous ne devons pas minimiser le geste d'une commune à l'égard de ces concitoyens en formation justement, une fois le diplôme obtenu, il reste une reconnaissance à l'égard de la communauté qui a permis cette formation, qui a permis l'apprentissage, qui a rendu possible l'obtention du diplôme. Ne passons pas à côté de ce geste, ne brimons pas la fierté légitime qui en émane.

Pour l'ensemble de ces motifs, je vous propose de refuser l'amendement proposé.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Wie ich schon beim Eintreten gesagt habe, wird die FDP-Fraktion mehrheitlich diesen Antrag unterstützen. Die Argumente habe ich schon gebracht, es geht wirklich nicht um eine Aufgabenteilung, sondern es geht um eine reine Finanzierung. Wenn der Bund etwas den Kantonen zurück gibt, müssen Sie Vereinbarungen machen, damit eine Harmonisierung geschieht. Und das Argument von meinem Vorredner geht gerade in diese Richtung: Es ist eben eine kantonale Aufgabe, wenn man die Gleichbehandlung von allen Gemeinden will. Dann ist die Gemeinde nicht mehr autonom, etwas zu entscheiden. Dann macht es keinen Sinn, diese Aufgabe noch der Gemeinde aufzubürden. Wenn es Finanzierungsfragen sind, bin ich einverstanden, dass man zwischen Kanton und Gemeinden auch Finanzierungsmodelle finden muss. Das muss aber nicht in diesem Gesetz stehen, wo es wirklich keinen Sinn macht, jetzt wieder eine Vermischung zu machen. Ich habe gesagt, dass wir in Diskussionen für den Finanzausgleich sind. Wir haben jetzt hier einmal mehr die Retourkutsche davon, dass der Staatsrat Schritt für Schritt vorgeht. Hier sind wir bei einem sinnvollen, einfachen Schritt und in diesem Sinn bitte ich Sie doch, das «Amendement» von Herrn Bapst zu unterstützen. Es zeigt ja auch, wie einfach es ist: Man muss nur einen Artikel streichen und ganz wenig den zweiten Artikel ändern. In diesem Sinne ist es wirklich einfach, hier diesen Schritt zu machen. Ich danke Ihnen für Ihre Unterstützung.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Avec la loi présentée, le Service des bourses dispose d'environ 11 mil-

lions pour l'attribution de bourses ou de prêts. Avec une cantonalisation, le montant disponible ne serait plus que d'environ 8,5 millions, car la part des communes, de 2,5 millions, disparaîtrait certainement et sera ainsi perdue pour les futurs demandeurs de bourses. A mon avis, cela est inacceptable. En effet, je ne pense pas que le Grand Conseil, lors de la prochaine séance du budget, sera prêt à augmenter le montant alloué aux bourses d'études de 2,5 millions. Herr Bapst, mir fehlt allein der Glaube, dass das zustande kommen wird.

Il est absolument clair pour moi que le gain administratif qu'apporterait l'amendement ne justifie en rien le risque de perdre ce montant venant des communes. Je vous rappelle que le montant moyen versé à un demandeur s'élève à 4000 francs et qu'il se situe nettement en dessous de la moyenne suisse. Dans tous les autres cantons, excepté ceux du Valais et de Neuchâtel, les montants sont plus élevés.

Si l'on accepte cet amendement, on prend le risque que le canton de Fribourg devienne la lanterne rouge de la Suisse en ce qui concerne le montant distribué par boursier.

C'est surtout pour ces raisons-là que je vous prie de soutenir la version de la commission et celle du Conseil d'Etat et de rejeter fermement cet amendement.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Pour répondre à l'intervention de mon collègue Ganioz, qui a dit qu'environ 47 communes ne donnaient rien, je lui répondrai simplement qu'il ne connaît pas tout à fait le sujet, étant entendu que certaines communes, comme on le sait, accordent des aides financières sans passer par l'application d'un règlement, mais selon les dispositions financières des communes. Je sais qu'il tient dans sa main la liste sur laquelle figure le nom de ma commune, Le Glèbe, et je vous informe que l'année passée, nous avons donné largement de quoi subvenir aux besoins de nos étudiants. Je l'invite un jour à se pencher sur ce que signifie un budget de commune.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich bitte Sie, den Änderungsantrag meines Kollegen Markus Bapst zu unterstützen.

Wenn die Finanzierungsbeiträge zu 100% durch den Kanton erfolgen, dann hat das zur Folge, dass einerseits verschiedene Schwierigkeiten und Probleme ausgeschaltet werden und andererseits wesentliche Erleichterungen in der Umsetzung erreicht werden. Ich nenne ein Beispiel: Es ist bei einer Scheidung, wenn die Eltern an verschiedenen Orten wohnen, sehr umständlich, die Zuteilung der Zahlungspflicht an eine Gemeinde vorzunehmen. Wer zahlt jetzt wie viel und wenn wir eine Kantonalisierung haben, dann ist das Problem von vornherein geregelt. Wir haben keine Umstände, es ist administrativ dreimal einfacher, als wenn wir solche Umsetzungen vornehmen müssen, umständehalber zu jeder Gemeinde zu gehen. Das Gleiche gilt auch für Leute, die während des Studiums ihren Ort wechseln oder während des Studiums in den Kanton kommen. Wer zahlt dann wie viel in welcher Gemeinde? Das sind Umstände, die es zu vermeiden gilt. Deshalb ist es wichtig, dass wir eine möglichst einfache, kohärente Finanzierung haben und das haben

wir mit dem Antrag Bapst so erreicht. Im Übrigen ist meines Wissen die Feststellung von Herrn Marbach, dass 2,5 Millionen gestrichen würden, nicht zutreffend.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). J'interviens également pour appuyer l'amendement de M. Markus Bapst en insistant sur trois arguments en faveur de la prise en charge à raison de 100% par le canton et en approuvant tout ce qui a déjà été dit à ce sujet.

Le premier argument, c'est pour souligner que la contribution qui serait facturée aux communes l'est au prorata des étudiants domiciliés dans la commune concernée. Deux inconvénients à cette manière de faire: d'abord une possible grande variation de cette contribution d'une année à l'autre pour les petites et moyennes communes et, ensuite, pour cette part de 25%, il aurait été souhaitable de mettre en place une certaine solidarité intercommunale par le biais d'un pot commun, par exemple. Or, plutôt que d'instaurer un nouveau système pour un montant de 2,5 millions, la prise en charge de 100% de cette contribution par le canton instaure *de facto* une solidarité entre tous les contribuables du canton pour une contribution importante s'il en est.

Le deuxième avantage sur lequel je voudrais insister, même si cela a déjà été dit, c'est surtout la problématique de la détermination du domicile de l'étudiant qui risque sans aucun doute de provoquer d'inutiles tergiversations administratives.

Le troisième, c'est pour répondre à l'intervention du député Marbach, pour dire que si la contribution est prise en charge à 100% par le canton, la loi reste, donc il n'y a aucune raison que le montant mis à disposition des boursiers cantonaux soit réduit de 2,5 millions.

En conséquence, par souci de simplification et pour aller dans le sens d'une clarification des charges canton-communes, je vous invite à soutenir l'amendement de Markus Bapst.

Le Président. Comme cela est mentionné dans le programme, il était prévu que nous débattions de ce projet de loi jusqu'à 10 heures. Je me permets donc d'interrompre ici les débats sur ce projet de loi, débats que nous poursuivrons demain, comme cela était prévu.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je pense au contraire que la discussion est mûre maintenant, pour qu'on passe au vote et cela ne va pas durer trop longtemps et ensuite nous pourrions arrêter les débats sur cet objet.

Le Président. Nous continuons donc la discussion.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Cet amendement a été discuté en commission et beaucoup discuté. Une chose me gêne: il faut bien sûr répartir les tâches entre l'Etat et les communes, mais faut-il le faire au coup par coup, loi après loi, en mettant 2,5 millions à la charge de l'Etat cette fois-ci, en mettant à charge des communes une autre fois? Ne devrait-on pas agir selon un ensemble. Cela ferait quelque chose de cohérent. C'est la première chose. La deuxième, c'est qu'effec-

tivement on court le risque que les boursiers fribourgeois reçoivent moins. Qui peut alors garantir que cet automne le Grand Conseil votera le montant des 10 millions nécessaires? Moi, je ne peux pas le garantir! Personne ne sait ce que sera la situation économique. Je vous demande donc de bien vouloir dépasser ce niveau un peu local et de songer à notre système de formation, qui est reconnu excellent dans toute la Suisse. Ce serait une fausse économie que de réduire les montants pour nos boursiers car, à ce moment-là, les études seront prolongées et chaque étudiant et étudiante coûte cher à l'Etat par année supplémentaire d'études.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Brièvement, je dirais qu'en ayant fait un rapide calcul pour ce qui concerne ma commune, le système qui est proposé ici se traduira par une augmentation de charges de 100 000 francs. Vous m'avez assez entendue parler des augmentations des charges liées au cours du budget que nous avons adopté, mais néanmoins je pense que l'on devrait soutenir la version qui est proposée par le Conseil d'Etat. Pourquoi? Parce qu'il est indécent de faire des économies sur le dos des bourses, et en particulier des personnes qui en ont le plus besoin!

Dans ce contexte-là, je voudrais également ajouter qu'il est tout à fait normal que les communes fassent également un effort – et pas seulement certaines communes – mais l'ensemble des communes. Un pot commun, ce n'est pas une très bonne idée du tout parce que, évidemment, c'est encore une fois les communes qui sont en classe I qui payeront le plus. Je crois que ce n'est pas non plus ce que l'on voudrait donner comme exemple ici.

Je voudrais simplement relever que je regrette beaucoup que la subvention de la Confédération ne soit pas, d'une manière ou d'une autre, intégrée; ce qui aurait eu pour conséquence de réduire la charge des communes.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). L'Association des communes a été plusieurs fois citée ce matin dans les discussions et permettez-moi de vous donner quelques explications sans pour autant trahir des secrets de fonction.

En effet, l'Association des communes a toujours été favorable à une répartition des tâches. Et je répondrai au député Dorand tout simplement ce qu'on nous a répondu, à chaque fois et pas plus tard que hier encore, le conseiller d'Etat Lässer disait à notre séance de groupe: *«Il n'est pas possible de faire une répartition des tâches sur l'ensemble des tâches d'un seul coup, il faut y aller pas par pas»*. Chaque fois, on nous a dit cela parce que les études dureraient plus de vingt ans et que ce ne serait pas possible. Donc, allons pas par pas! Nous l'avons fait pour le réseau hospitalier, pour la justice de paix, pour l'état civil, etc., où nous avons réparti déjà certaines tâches dans différents domaines. Ensuite, M^{me} la Commissaire du gouvernement, nous avons eu sauf erreur – votre mémoire est meilleure que la mienne – trois séances où nous avons eu des discussions sur comment procéder pour répartir ces bourses tout en sachant que toutes les communes ne payaient pas actuellement. L'Association des communes a très vite été d'accord que toutes les communes devaient

participer. Néanmoins, nous avons dit que cela devait être, *a priori*, une tâche cantonale vu la complication des calculs et, surtout, les gens aujourd'hui, nos citoyennes et citoyens bougent, vous le savez très bien. En plus, vient s'ajouter ici, cela a été soulevé par différents députés, les gens changent d'état civil en cours de route, il y a un deuxième mariage, etc. A qui? Quels sont-ils? Il était important pour l'Association des communes que les règles du jeu soient les mêmes pour tous les bénéficiaires. Donc, assez clairement, une tâche à l'Etat!

Enfin est venu le plan financier. Il nous a été dit que les communes devaient participer sinon cela pouvait remettre en cause le montant qui serait distribué. Les communes y ont été sensibles et ont demandé à M^{me} la Commissaire du gouvernement de trouver une autre tâche que les communes assumaient déjà ou pourraient assumer dans le futur, de reporter ces 2,5 millions sur une autre tâche, sur une répartition peut-être déjà existante, pourquoi pas, et que les communes, pour ne pas prétexter le budget du canton, nous paierions ces 2,5 millions! Dans une séance suivante, il nous a été répondu que c'était impossible, qu'on n'avait pas trouvé et que c'était finalement peut-être à nous aussi de faire des propositions. Sur cela nous ne sommes pas entrés en matière. Une fois, les communes avaient fait une proposition pour reprendre les EMS lorsque la cantonalisation des hôpitaux était d'actualité. Nous avons été balayés, non pas par le Grand Conseil, mais déjà par le Conseil d'Etat. Et très clairement, nous avons dit que c'était au Conseil d'Etat de nous faire des propositions, que lui avait une vue globale sur l'ensemble des services et des départements de l'Etat. C'était donc à lui de nous faire une proposition. Aujourd'hui encore, et c'est à la suite de cette séance-là où les communes ont été sensibles au financement et qu'on nous a dit qu'on ne trouvait pas de compensation, que ce n'était pas possible, que le comité de l'Association, a dit: *«Dans ce cas, effectivement dans ce cas, nous ne pouvons pas prendre sur notre conscience que nous diminuons le budget de l'Etat, que les communes, elles, portent le chapeau de diminuer de 10,5 millions»*. Aujourd'hui, la situation évolue et je pense que le Grand Conseil est quand même le souverain et non pas l'Association des communes, même si un arrangement a été trouvé, cela a été dit – mais je le répète – avec quelle sensibilité! C'était la sensibilité des communes de dire que tout le monde avait droit à l'entier et c'est pour ça que nous sommes prêts à financer ces 2,5 millions, mais pourquoi pas dans une autre tâche, dans le cadre d'une autre répartition! En aucun cas, aujourd'hui, les bénéficiaires des bourses d'études ne doivent pâtir d'une diminution de la manne distribuée et c'est uniquement pour ça que nous avons accepté de supporter ces 25% encore ici dans cette loi. Mais, aujourd'hui, je pense que le Grand Conseil, cela revient à chacune et à chacun d'en décider, donnera la mission au Conseil d'Etat de revoir sa copie et de charger les communes de 2,5 millions sous une autre forme.

Le Rapporteur. La commission a également eu un débat intéressant sur le financement de ces bourses. Le même débat qui se passe actuellement, nous l'avons eu en séance de commission.

Après avoir discuté ces différentes variantes, je relèverai deux points qui me paraissent les plus importants. Afin que chaque commune finance d'une manière équitable les boursiers et surtout le point le plus important, qui a fait pencher la balance en faveur de la proposition du gouvernement, est bien sûr la négociation qui a eu lieu entre le Conseil d'Etat et l'Association des communes. La commission vous propose, au terme d'une troisième lecture, par 7 voix contre 3 et 1 abstention, de maintenir la version du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Je souhaite vous encourager à soutenir la version du Conseil d'Etat et vous expliquer les motifs pour lesquels nous défendons cette position.

Il s'agit tout d'abord de rappeler quelle est la situation actuelle dans le domaine des bourses. Avant la RPT, le Conseil d'Etat avait prévu – et ce sont les montants encore inscrits dans les budgets – 8,7 millions pour les bourses et nous recevions l'équivalent de 3,8 millions de subventions fédérales. Nous couvrons avec ce montant-là 75% du manquant pour les boursiers et nous encourageons les boursiers à s'adresser – c'est prévu dans la loi actuelle – aux communes pour une couverture de 25% du manque. Le boursier s'adressait à la commune. Les chiffres ont été relevés de celles qui participaient à ce manquant totalement ou partiellement et les communes qui ne pouvaient ou ne voulaient pas le faire. Pour les communes qui le faisaient, elles obtenaient sur le décompte qu'elles adressaient à l'Etat, la part équivalente de la subvention fédérale. Donc, les communes qui ont versé des montants et qui ne les ont pas annoncés, n'ont pas bénéficié non plus de la subvention fédérale dans ce domaine-là.

Ces 8,5 millions représentent donc 75% du manquant pour les boursiers actuels. Si nous voulions couvrir 100%, il nous faut 2,5 millions supplémentaires. Cela a été l'objet de la discussion dès le départ, de la volonté de l'ensemble des interlocuteurs, en particulier de l'Association des communes – de couvrir 100% et de faire en sorte que les boursiers ne soient pas préterités suivant le domicile qu'ils avaient, suivant la commune dans laquelle ils étaient domiciliés, entre celles qui ne versaient rien, celles qui versaient quelque chose et celles qui prenaient en compte l'entier du manque.

Dans ce cadre-là, – M. le Président de l'Association des communes a raison –, nous nous sommes vus à trois reprises outre encore les entretiens téléphoniques. Nous avons eu une première séance avant la mise en consultation du projet de loi. Et dans le cadre de la consultation du projet de loi, nous avons mis deux variantes en consultation. La première variante était celle d'une compétence exclusive du canton; c'est la proposition qui résulte de l'amendement de M. le Député Bapst, qui consistait donc en une couverture de 100% par le canton. Et les communes avaient donné leur accord pour qu'une répartition des charges soit mise en place pour un montant de 2,5 millions dans un autre domaine, voire sur une nouvelle tâche.

La deuxième variante mise en consultation était celle d'une compétence partagée entre le canton et les communes. Dans ce cas de figure, le canton couvrait 75% du manque identifié auprès des personnes en formation et les communes 25%. Il était encore prévu – c'était le souhait de l'Association des communes à ce moment-

là – que le boursier s'adresse à la commune; ce qui signifiait que la commune doit rendre une décision à côté de la décision cantonale telle qu'elle a été faite.

Les réponses des organes consultés sur les variantes de financement, je l'ai dit lors de l'entrée en matière, allaient – je ne le cache pas, je l'ai toujours dit – nettement en faveur de la variante I «couverture de 100% par l'Etat» avec la contrepartie de trouver les 2,5 millions quelque part. Cela a été évidemment le choix de l'Association des communes, qui l'a répété aussi dans le cadre de sa consultation, en indiquant cependant que si cela n'était pas possible, que nous n'arrivions pas à le faire, la possibilité serait pour la variante II, envisageable avec une modification qui avait été demandée dans l'intervalle, c'est que nous simplifions le travail administratif des communes et que nous assumions à l'Etat l'entier de la décision du travail administratif, donc une couverture à 100%, une seule décision pour le boursier, plus d'obligation pour le boursier de s'adresser à la commune et une répartition financière en fonction des boursiers par rapport au domicile de ceux-ci, avec évidemment une information des communes concernées, la possibilité pour elles d'avoir une voie de droit pour contester le domicile.

C'est cette proposition-là qui a été retenue finalement par le Conseil d'Etat et c'est cette proposition-là que nous avons fait figurer déjà dans le budget 2008 que vous avez adopté, avec une indication suivante, puisque la loi entrera en vigueur pour le deuxième semestre de l'année, nous n'avons évidemment introduit pour l'instant que la moitié de ces 2,5 millions. Nous avons dès lors introduit, pour le budget 2008, 9 950 000 francs, et à charge de participation des communes, de 1 250 000 francs, l'idée étant, dans le cadre du plan financier c'est également ainsi que nous l'avons prévu, 11 200 000 à partir de 2009 et une recette de 2,5 millions, une contribution des communes de 2,5 millions.

Il me paraît important, et je tiens à le répéter, que notre objectif commun à tous est une couverture à 100% du manque des étudiants. Cela fait partie aussi d'une forme de démocratisation des études de pouvoir le soutenir complètement et totalement. Mais pour faire cela j'ai besoin de 9 950 000 francs au budget 2008 et de 11,2 millions au budget 2009. Tout chiffre en dessous de cela se fera au détriment des étudiants fribourgeois qui touchent des bourses en particulier. C'est vrai, cela a été dit, la solution qui est retenue ici par le Conseil d'Etat est un travail administratif supplémentaire pour l'administration cantonale, pour le Service des bourses et prêts de formation. C'est un travail administratif qui pourrait avoir une certaine complexité en cas de contestation de l'attribution de la commune avec cependant, *nota bene*, des règles de conflits de lieu que nous connaissons déjà de manière intercantonale parce que les étudiants sont aussi mobiles sur le plan intercantonal et changent aussi de domicile d'un canton à l'autre. Nous avons donc une certaine habitude de gérer aussi la question des domiciles intercantonaux et de savoir quel est le domicile de la personne en formation.

Si nous l'avons accepté, c'était pour obtenir la contrepartie d'une soutien à 100% des étudiants. Nous sommes prêts à assumer ce travail administratif sup-

plémentaire, si nous sommes sûrs qu'à la fin ce sont les étudiants qui en bénéficient au travers des bourses d'études. Nous n'aurions évidemment pas accepté pour un montant d'une couverture de 75%, de prendre sur nous ce travail supplémentaire en tant que tel.

On a beaucoup parlé à nouveau du dossier de la répartition des tâches et du fait que nous n'avons pas trouvé une tâche à répartir de l'ordre de 2,5 millions. Je souhaite dire que ce n'est pas faute d'avoir cherché et je vous l'assure, parce que, évidemment, la solution à 100% au canton avec une contrepartie de 2,5 millions est aussi plus simple sur le plan administratif, vous l'avez bien compris. Nous n'avons pas trouvé, ce n'est pas faute d'avoir cherché!

Dans l'ensemble de ma Direction, nous avons cherché une tâche à 2,5 millions. Il n'y en pas chez nous. C'est parce que peut-être nous avons des tâches d'une importance, avec les relations avec les communes, beaucoup plus grande que ce montant-là. Nous l'avons cherché également dans d'autres Directions avec mes collègues et nous ne l'avons pas trouvé non plus. Ils n'arrivaient pas à «inventer» une nouvelle tâche de 2,5 millions à répartir en tant que telle.

C'est vrai, je l'entends plusieurs fois aussi dans cette enceinte, nous avons un problème récurrent: celui de l'argumentation de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. On nous dit qu'on pourrait faire cette fois un pas dans le bon sens aujourd'hui. Je remarque simplement que les répartitions des tâches que nous avons faites au coup par coup, à part le réseau hospitalier – qui a été construit avec la question de la bascule – ont toujours été pour l'instant dans le sens de l'Etat. C'est l'Etat qui a assumé les tâches supplémentaires, je pense à l'état civil, vous me permettez de le dire, en particulier ces dernières années.

Dans ce cadre-là, je vous demande de maintenir la version du Conseil d'Etat, d'avoir ainsi la garantie de pouvoir bénéficier de 11,2 millions au bénéfice des étudiants fribourgeois et de pouvoir véritablement couvrir 100% du manquant dans les années à venir. Je voudrais encore faire une remarque, parce qu'il faut aussi souligner les communes qui s'engagent beaucoup aux côtés de leurs étudiants, ce n'est pas qu'une question financière. C'est aussi une question de proximité. C'est aussi de considérer que les étudiants domiciliés dans une commune sont intéressants, sont des citoyens, sont proches de leur collectivité communale. M^{me} la Députée Schnyder, la commune de Villars-sur-Glâne assume l'entier de la charge. Pour elle, cela ne représentera pas une charge supplémentaire puisque, aujourd'hui déjà, elle assume 25% du manquant pour ses propres étudiants. Je voulais aussi le dire de cette manière-là.

En revanche pour la subvention de la Confédération et les 800 000 francs, le montant afférant à la partie pour les communes a été pris en compte dans le cadre du décret que nous avons passé sur l'ensemble des répartitions des tâches. Nous en avons tenu compte dans ce montant-là de 200 000 francs.

C'est avec ces remarques que je vous demande d'accepter la version du Conseil d'Etat. Je souhaiterais jouer la sécurité des étudiants aujourd'hui.

– Au vote, l'amendement de M. Bapst est accepté par 65 voix contre 28. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 65.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbauer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 28.

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Girard (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP). Total: 3.

– Art. 21 modifié selon la proposition d'amendement Bapst (*l'art. est biffé*).

– La première lecture est ici interrompue. Elle sera reprise ultérieurement.

Postulat P2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger (travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire)¹

Prise en considération

Raemy Hugo (PS/SP, LA). In der grossen Pause kommt es zu verbalen Provokationen zwischen zwei Gruppen von Schülerinnen und Schülern. Die Situation eska-

¹ Déposé le 16 mars 2007, BGC p. 287; développé le 11 mai 2007, BGC p. 615; réponse du Conseil d'Etat le 23 novembre 2007, BGC p. 1862.

liert, es kommt zu einer Schlägerei. Es gelingt der Pausenaufsicht mit Mühe und Not, die Kontrahenten zu trennen. Der Schulsozialarbeiter wird sofort eingeschaltet. Er diskutiert den Konflikt mit den betroffenen Jugendlichen in der folgenden Lektion aus. In den Klassenzimmern geht der Unterricht nach Stundenplan weiter. Die Lehrpersonen können ihrem Kernauftrag, dem Unterrichten, nachkommen. Dank der professionellen Intervention des Schulsozialarbeiters und der Lehrpersonen konnte eine kritische Situation rasch entschärft und professionell gelöst werden.

Ich hoffe, Sie haben eine angenehmere Pause erlebt. Das ist aber leider ein realistisches Beispiel aus unserem Schulalltag, welches aufzeigen soll, wie sehr wir als Lehrpersonen das Angebot der Schulsozialarbeit schätzen. Schulsozialarbeit ist in vielen Schulen der Deutschschweiz und Deutschfreiburgs ein etabliertes schulpädagogisches Angebot. Gefragt sind Schulsozialarbeiter und Schulsozialarbeiterinnen überall dort, wo sich soziale Probleme von Kindern und Jugendlichen auf die Schule auswirken, bei persönlichen Problemen, bei Krisen zu Hause, bei Konflikten untereinander, bei Gewalt, Mobbing, aber auch bei Suchtproblemen von Schülerinnen und Schülern und bei kritischen Situationen in Schulklassen. Diese Aufzählung ist bei weitem nicht abschliessend. Die Schulsozialarbeit ist ein niederschwelliges Angebot. Eine Fachperson kann sich schnell und unbürokratisch einschalten, wenn Probleme auftauchen und so die Lehrpersonen, ja die ganze Schule massiv entlasten. Sie kann auch Schülerinnen und Schülern in schwierigen Situationen begleiten und beraten.

Was hat uns nun dazu bewogen, dieses Postulat einzureichen? Dort, wo Schulsozialarbeit im Moment angeboten wird, geht dies voll zu Lasten der Gemeinden. Das können sich nicht alle Gemeinden leisten, was zu einer Ungleichbehandlung führt. Alle Schulen, alle Schülerinnen und Schüler, sowie Lehrpersonen sollen von diesem Angebot profitieren können. Im Französisch sprechenden Teil des Kantons ist das System der Mediation verankert, notabene mit finanzieller Unterstützung des Kantons. Speziell weitergebildete Lehrpersonen übernehmen zum Teil ähnliche Aufgaben, wie sie an deutschsprachigen Schulen von der Schulsozialarbeiterin, oder vom Schulsozialarbeiter abgedeckt werden.

Ohne die beiden Ansätze gegeneinander ausspielen zu wollen – Mediatorinnen und Mediatoren machen unbestritten eine sehr gute Arbeit – möchte ich dennoch zwei Vorteile der Schulsozialarbeit darlegen: Schulsozialarbeiter und Schulsozialarbeiterinnen gehören nicht zum Lehrkörper. Sie sind unabhängig und können unbelastet an die Probleme herangehen. Es ist für Schülerinnen und Schüler wohl auch einfacher, sich einer neutralen Person anzuvertrauen. Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter haben Zeit und den Kopf frei, sich voll und ganz den Jugendlichen zu widmen. Sie müssen sich nicht gleichzeitig noch um den Unterricht kümmern, der parallel dazu läuft. Die Schulsozialarbeit hat eine präventive Funktion: Eingreifen zu können, bevor die Situation eskaliert und drastische und kostspielige Massnahmen nötig sind. Das ist damit oft möglich. Schulsozialarbeit unterstützt Jugendliche auch bei der Lebensbewältigung

und fördert ihre Kompetenzen zur Lösung von persönlichen oder sozialen Problemen. Nicht zuletzt leistet die Schulsozialarbeit einen Beitrag zur Integration und zum Wohlbefinden, und somit zur Leistungsfähigkeit aller an der Schule Beteiligten.

Auch der Staatsrat anerkennt im zweiten Teil seiner Antwort die Leistungen der Schulsozialarbeit. Wir danken ihm für diese Unterstützung. Übrigens hat auch der Regierungsrat des Kantons Zürich beschlossen, Schulsozialarbeit ab 2011 auf dem ganzen Kantonsgebiet flächendeckend einzuführen. Das konnte man der NZZ vom 13. November 2007 entnehmen. Ich lade Sie ein, im Kanton Freiburg das Gleiche zu tun und unser Postulat im Sinne einer Qualitätssicherung an den Schulen und der Chancengleichheit für alle an der Schule Beteiligten zu unterstützen.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Ce postulat demandant un travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Une tâche de plus à caser dans la grille-horaire! Cette proposition d'un nouvel ajout nous interpelle et nous nous demandons si c'est indispensable au vu des tâches qui se superposent bon an mal an, gentiment, mais sûrement.

Le Conseil d'Etat brosse l'état de la situation actuelle du travail social en milieu scolaire, mandat déjà existant dans le district du Lac ainsi qu'au CO dans le district de la Singine. Les élèves des districts francophones bénéficient du concept d'éducation générale et des médiateurs et médiatrices formé-e-s qui assument des interventions de type socio-pédagogique. Le plan d'intervention 2006–2010 du Conseil d'Etat permet aux écoles de disposer d'heures de décharge afin d'accompagner des élèves en difficulté de comportement. Des classes relais ont été ouvertes à Fribourg et à Bulle. Le coordinateur devrait être nommé d'ici au mois prochain ou en tout cas tout prochainement. Diverses autres mesures sont planifiées: actions internes dans les établissements, unités mobiles construites autour des ressources déjà existantes, organes de coordination actifs dans les domaines de la gestion du personnel, pilotage des mesures et leur évaluation. Le chantier est vaste et il faut laisser du temps pour qu'il fonctionne. Notre groupe attend le projet de la nouvelle loi scolaire pour reparler des priorités, développer les facultés intellectuelles et créatrices de l'enfant, former le caractère et développer son jugement ainsi que celui de lui donner le sens de ses responsabilités. Nous sommes d'accord avec des mesures d'aide et d'encadrement, mais planifiées et coordonnées. Nous tenons à rappeler que l'école seconde les parents dans l'instruction et l'éducation de leurs enfants.

Une majorité du groupe libéral-radical ne soutiendra pas ce postulat car elle s'inquiète de tout ce que l'on met dans la grille-horaire et de toutes les tâches qui incombent à l'école. Les enseignants se plaignent parfois qu'ils n'ont plus une seule demi-journée d'effectif complet de leurs élèves, rendant leur travail difficile parce que la classe est incomplète. A force de médiateurs, d'assistants sociaux, de spécialistes socio-pédagogiques et de toutes les aides directes, nous craignons de fragiliser les élèves qui ne savent plus se débrouiller

lorsqu'il y a le moindre conflit et qui ne connaissent surtout plus le sens des responsabilités.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). In Abwesenheit unseres Spezialisten für diese Fragen, Albert Studer, habe ich es übernommen, Ihnen zu sagen, dass die Fraktion Mitte-Links-Bündnis einstimmig für das Postulat P2008.07 für die Schulsozialarbeit während der obligatorischen Schulzeit ist. Schulsozialarbeit hat sich noch nicht überall eingebürgert. Sie ist insbesondere im deutschsprachigen Teil unseres Kantons im Pionierstadium. Wir stellen hier einen Unterschied in den Schulkulturen der beiden Sprachregionen unseres Kantons fest.

Hier sei eine Klammerbemerkung an die Adresse unserer Kollegin angebracht: Die Schulsozialarbeit findet nicht unbedingt innerhalb des Stundenplans statt. Sie kann dies bei Einzelinterventionen, aber grundsätzlich ist sie etwas, das ausserhalb der obligatorischen Schulzeit stattfindet.

Wir haben eine Frage an die Staatsrätin: Sollen auch in Zukunft gewisse Unterschiede in den Schulkulturen der beiden Sprachregionen unseres Kantons möglich sein? Das wird wahrscheinlich ein Thema des revidierten Schulgesetzes sein. Und wie sollen diese Unterschiede und werden diese Unterschiede im revidierten Schulgesetz berücksichtigt werden, insbesondere damit eine Gleichbehandlung der beiden Schulkulturen vorliegt? Wir sind also einverstanden, dass der Bericht in die Botschaft zur Revision des Schulgesetzes integriert wird und sind einverstanden mit dem Postulat.

Crausaz Jacques (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a analysé avec intérêt la proposition des deux postulants qui souhaitent l'introduction d'un assistant social en milieu scolaire aux degrés primaire et du cycle d'orientation.

Force est de constater que les postulants soulèvent un vrai problème. Vous le savez, l'évolution de nos sociétés modernes a notamment pour résultat que les parents ont toujours plus de peine à assumer leurs tâches d'éducation et d'encadrement de leurs enfants et que les jeunes peinent à trouver leur place dans la société. Au final, c'est souvent l'école qui, sans que ce soit vraiment son rôle, doit intervenir sur le plan de l'éducation et, plus récemment, sur le plan social. C'est donc un vrai problème et vous l'aurez constaté, dans la réponse du Conseil d'Etat, les éléments de réponses qui ont été données ne sont pas tout à fait les mêmes selon que l'on est dans la partie alémanique ou francophone du canton.

C'est un vrai problème auquel le Conseil d'Etat et les communes apportent déjà des réponses, même si elles sont partielles. Enfin, c'est un vrai problème qui, avant qu'on ne se lance dans la mise en place d'un coûteux service social des écoles qui ne devrait sans doute pas dépasser 2,5 millions, mérite un examen approfondi de la situation et des solutions possibles en évitant des solutions différenciées pour les deux parties linguistiques. C'est ce que propose le Conseil d'Etat.

Le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir ce postulat qui nous apportera quelques réponses.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat «Travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire». Cela sera à nouveau des coûts supplémentaires non négligeables à la charge du contribuable. Et une fois l'assistant social en place, ne va-t-on pas créer de nouveaux cas pour lui assurer du travail à plein-temps? Plus d'assistants signifie plus d'assistés!

Les directeurs d'école, leurs adjoints, le personnel enseignant ainsi que les médiateurs sont formés dans l'intervention socio-pédagogique. Ce sont ces personnes qui doivent prendre contact et informer rapidement les parents d'élèves qui ont des problèmes de comportement, difficultés scolaires, etc. C'est à l'inspecteur scolaire à contacter, par exemple, AMO, le service d'action éducative en milieu scolaire, car malheureusement les problèmes proviennent de la maison et sont décelés à l'école. C'est en découvrant les symptômes au plus vite que l'on parvient à rattraper des jeunes.

Avec ce service et le Service de l'enfance et de la jeunesse, qui sont à disposition des écoles, n'y aurait-il pas doublon avec l'assistant social en milieu scolaire? A titre personnel, je suis bien conscient que le personnel du Service de l'enfance et de la jeunesse croule déjà sous l'augmentation de cas de plus en plus épineux.

En conclusion, dans sa très grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas ce postulat.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). In den Regierungsrichtlinien für die Legislatur 2002–2006 hat der Staatsrat die Förderung der harmonischen Entwicklung der Jugend als eines der vorrangigen Ziele festgelegt. Zu diesem Zweck hat er eine Kommission eingesetzt. Im ausführlichen Schlussbericht wurde die Notwendigkeit für unterstützende Massnahmen in den Schulen mittels schulischer Sozialarbeit anerkannt. Dies ist in vielen anderen Kantonen längst Usus; unter anderem auch im Kanton Waadt und im Kanton Zürich. Wieso also das Rad neu erfinden und noch eine lange Evaluationszeit einführen? Die Überprüfung der Ziele und Modelle ist sowieso schwierig, weil die Schulsozialarbeit, wie sie im Moment in Deutschfreiburg praktiziert wird, eine reduzierte Form ist und die Rahmenbedingungen nicht optimal sind. Die Rahmenbedingungen stimmen nicht, weil im Moment die Gemeinden die Schulsozialarbeiter bezahlen und deshalb die finanziellen Mittel beschränkt sind. Es brauchte schon sehr viel Überzeugungsarbeit, dass die Gemeinden diese Kosten übernehmen, und zwar nicht, weil die Gemeindevertreter gegen die Schulsozialarbeit sind, oder den Sinn und Zweck nicht einsehen, sondern weil die Schulbehörden Deutschfreiburgs der Ansicht sind, dass dies Aufgabe des Kantons ist. Der Kanton muss hier seine Verantwortung wahrnehmen. In der Antwort auf unser Postulat steht, dass der Kanton aufgrund der beschränkten finanziellen und personellen Mittel kurzfristig keine Beteiligung vorsieht. Dies würde aber sehr gut investiertes Geld sein, denn Prävention oder eine frühzeitige Intervention sind kostengünstiger als langjährige Begleitmassnahmen. Es ist auch Augenwischerei, wenn der Staatsrat im Regierungsprogramm 2007–2011 die Verbesserung von

Jugendlichen in Schwierigkeiten als prioritäres Ziel nennt, und dann aber nicht bereit ist, die finanziellen Mittel zur Verfügung zu stellen und die Verantwortung an die Gemeinden delegiert. Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, das Postulat zu unterstützen.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). In persönlichem Namen nehme ich Stellung zum vorliegenden Postulat. Als Lehrperson der Primarschule Murten darf ich bereits während mehreren Jahren mit der von der Gemeinde eingesetzten Schulsozialarbeit erfolgreiche Erfahrungen machen. So konnte beispielsweise einem Schüler meiner Klasse, der soziokulturelle Schwierigkeiten hatte, und mit Gewalt und Regelabweichungen reagierte, gezielt mit Massnahmen und Abmachungen in enger Zusammenarbeit mit dem Schulsozialarbeiter geholfen werden. Der Schulsozialarbeiter nahm dabei die Stellung einer neutralen Ansprechperson für den Jungen, für seine Eltern und für die Schule ein. Er bildete einen wichtigen Angelpunkt zwischen Schüler, Schule und Elternhaus. Murten, sowie weitere deutschsprachige Gemeinden haben freiwillig diese Massnahme zur Bewältigung sozial schwieriger Situationen gewählt. Die Schulsozialarbeit ist mittlerweile ein nicht mehr wegzudenkendes Begleit-, Beratungs- und Interventionsangebot unserer Schule. In Zusammenarbeit mit dem Jugendarbeiter, der Jugendliche auf der Gasse und im Jugendhaus berät und begleitet, können dazu noch sinnvolle Synergien genutzt werden.

Werte Kolleginnen und Kollegen des heutigen Grossrats: Die Schulsozialarbeit verdient es, als eine der möglichen Massnahmen zu den bereits vorhandenen sozialpädagogischen Strukturen, die den Schulen zur Verfügung stehen, geprüft zu werden, und dass die bereits gemachten Erfahrungen evaluiert werden. Jede Schule sollte meiner Ansicht nach in Zukunft nach der Evaluation die Massnahme einsetzen können, die ihr am geeignetsten erscheint. So wählt die eine Schule die Mediation und die andere Schule setzt auf Schulsozialarbeit. Aus diesen Gründen empfehle ich, das Postulat Raemy/Krattinger zu unterstützen.

Nusbaumer Catherine (*PS/SP, FV*). J'ai entendu une idée intéressante émise par mon collègue M. Frossard concernant la logique de la profession d'assistant social qui dit: «Plus il y a d'assistants sociaux, plus il y a d'assistés»!

Comme assistante sociale, qui plus est au Service de l'enfance et de la jeunesse, j'aimerais apporter une autre logique qui dit aussi: «Plus il y a d'assistants et d'assistantes sociales, plus ils ont le temps de s'occuper de chaque personne, moins il devrait y avoir de problèmes sociaux et plus les gens devraient être pris en charge»!

C'est pour cela que ce postulat, qui propose une prise en charge très tôt dans les écoles aussi, permettrait peut-être, s'il devait être concrétisé, d'amener des solutions plus rapidement. On ne devrait pas forcément en arriver, en dernier recours par exemple, au Service de l'enfance et de la jeunesse.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie les intervenants pour le soutien annoncé au postulat et souhaiterait me concentrer sur les arguments à fournir peut-être à ceux qui voudraient encore le rejeter.

La problématique est connue, elle est celle d'élèves en difficultés comportementales, d'élèves qui ne suivent plus correctement ou suffisamment l'enseignement, se privant ainsi d'une insertion professionnelle et sociale nécessaire. Si nous devons intervenir dans le cadre de l'école, c'est justement pour permettre à l'enseignant d'enseigner, c'est pour permettre à la classe d'avancer, c'est pour permettre à l'élève d'avancer dans ses apprentissages, d'avancer aussi dans son âge adulte et de lui permettre de prendre ses responsabilités ultérieurement.

Nous avons une même problématique dans l'ensemble du canton, dans l'ensemble du pays. Nous avons des solutions différenciées selon les régimes linguistiques, qui font état aussi d'une culture scolaire différenciée. C'est parfois facteur de division mais c'est aussi facteur d'intérêt de pouvoir évaluer chacune des deux solutions pour se demander laquelle est la plus adéquate dans les deux situations concernées.

Dans la partie alémanique, les communes, et c'est leur rôle puisqu'il ne s'agit pas de personnel enseignant, ont engagé, à l'appui de certains CO, des assistants sociaux, des assistants éducatifs scolaires. La partie francophone agit par le biais du programme de médiation à l'intérieur de l'école par un enseignant dans le cadre des problématiques connues.

La première réponse, et cela me paraît important, il ne s'agit pas d'ajouter quelque chose à la grille-horaire mais, au contraire, de permettre à ce qu'on arrive au bout de la grille-horaire en se concentrant sur le travail scolaire et en donnant un appui à l'enseignant pour qu'il puisse, lui, se concentrer sur son métier qui est l'enseignement et pas l'assistant social, comme il doit souvent jouer le jeu.

Dans ce cadre-là, et je souhaiterais dire à la postulante, il faut faire une distinction entre la question du modèle choisi et celle du financement. Si nous pouvons adhérer au modèle choisi, et seule l'évaluation nous le montrera, ça ne veut pas encore dire que le modèle choisi entraînera immédiatement un financement cantonal parce que cela voudrait dire que l'on modifie à nouveau la répartition des rôles entre l'Etat et les communes dans ce domaine assez clair et je ne voudrais pas redémarrer cette discussion immédiatement, ce matin en particulier.

Ce qui me paraît important, c'est d'ajouter que, dans le plan financier 2002–2010, nous avons mis un poids très important sur les élèves en difficultés comportementales puisque dans le message, pour lequel je vais solliciter une prolongation de l'application, nous avons prévu au total au bout du programme 25,7 équivalents plein-temps pour les deux parties linguistiques; ce n'est pas rien en tant que tel! Aujourd'hui, nous avons fait la moitié du chemin. Nous sommes en train de mettre en place – cela a été dit – les mesures internes supplémentaires dans les établissements, l'organe de coordination nécessaire. Les classes relais fonctionnent déjà. Nous devons encore nous concentrer sur l'unité mobile pour les interventions d'urgence. Et cette priorité-là,

le Conseil d'Etat l'a reconnue également dans le cadre des postes pour cette présente législature.

Je souhaite dès lors vous proposer d'accepter le postulat. Nous y donnerons suite dans le cadre du message de la loi à l'appui de la révision de la loi scolaire, ce qui nous permettra d'avoir une vue générale aussi sur l'ensemble des modifications à introduire dans la loi scolaire, sur la place que l'on peut laisser aux cultures scolaires, et il y aura une place pour les cultures scolaires, ne serait-ce déjà qu'en raison de l'harmonisation au plan national, qui fait que nous n'avons pas la même logique du plan d'études, pour reconnaître ensuite ce qui doit être fait dans les années qui viennent.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 62 voix contre 28. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SC, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 62.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 28.*

S'est abstenu:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Postulat N° 319.06 Claire Peiry-Kolly/ Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'administration cantonale)¹

Prise en considération

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Il va sans dire que j'ai été très attentionnée de la prise de position du Conseil d'Etat à propos du postulat dont il est question, postulat déposé en septembre 2006. Le Conseil d'Etat a constaté la pertinence de notre intervention cosignée par vingt-six collègues et il invite les députés à accepter le postulat, ce dont je le remercie.

Cela dit, la réponse du Conseil d'Etat appelle tout de même quelques observations de ma part. Le contenu de la réponse pourrait laisser croire que je ne suis pré-occupée que de cours d'eau. Ce n'est nullement le cas et c'est uniquement à titre d'exemple que j'ai cité les cours d'eau. Il va de soi que c'est toute la problématique de l'environnement qui est concernée. Quant aux dangers que pourrait représenter un super-service de l'environnement en lui donnant trop de compétences, ce n'est pas réaliste! Cette crainte est infondée, car si tel était le cas, il y aurait d'autres services de l'administration qui devraient être disséqués pour en faire des entités plus petites et cela irait à l'inverse du but recherché, à savoir l'efficacité, la simplification des services, la suppression d'éventuels doublons. Le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs engagé dans cette voie par son programme gouvernemental 2007–2011.

Permettez-moi de relever qu'à l'échelon de la Confédération, toutes les questions traitant de l'environnement sont regroupées sous un même toit. A mon avis, il ne viendrait à l'idée de personne d'en demander le démantèlement pour éviter une concentration des compétences. En conclusion, je constate que le Conseil d'Etat tient à ce que notre administration cantonale soit organisée de manière rationnelle, efficace et simple pour les citoyens.

Cela étant, je remercie d'ores et déjà les député-e-s de bien vouloir accepter le postulat, comme le propose le Conseil d'Etat.

Waeber Emanuel (PDC/CVP, SE). Es macht Sinn, diejenigen Verwaltungseinheiten, die mit der Umwelt betraut sind, zusammenzulegen. Mit dieser Massnahme wird einerseits sichergestellt, dass auf kantonaler Ebene ein einziger und kompetenter Ansprechpartner für alle internen und externen Kundenbedürfnisse präsent ist. Andererseits können aber auch Verfahren vereinfacht und die Rechtssicherheit gewährleistet werden. Mit der im vorliegenden Postulat vorgeschlagenen Zusammenlegung der Aufgaben im Bereich des Wassers, des Amtes für Umwelt einerseits und des Büros für Natur- und Landschaftsschutz können zudem Kostenersparnisse erreicht werden.

Der Staatsrat ist zudem in seiner Antwort bestrebt, weitere Zusammenschlüsse im Bereich der Umwelt zu prüfen. Damit zeigt er seinen Willen, sich in diesem wichtigen Bereich zu engagieren. Ein Bereich also, meine Damen und Herren, der unsere Gesellschaft zu-

¹ Déposé et développé le 8 septembre 2006, BGC p. 1804; réponse du Conseil d'Etat le 15 janvier 2008, BGC p. 296.

künftig im wahrsten Sinne des Wortes in Atem halten oder uns den Atem abschneiden wird. Im Namen der CVP-Fraktion empfehle ich Ihnen, dem Staatsrat zu folgen und das vorliegende Postulat für erheblich zu erklären.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). Le postulat de M^{mes} les Députées Peiry-Kolly et Brouchoud-Bapst nous donne l'opportunité de réaliser enfin une étude approfondie sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à fusionner le Service de l'environnement avec le Bureau de la protection de la nature et du paysage. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous avertit certes que l'exercice peut comporter des risques. Il agit donc avec prudence et souhaiterait garder certaines coudées franches en répartissant l'aspect décisionnel sur plusieurs services.

En l'état actuel, et eu égard à la mise en application du plan gouvernemental 2007-2011, il y a lieu d'aller de l'avant et de passer aux actes. Etendre également la réflexion sur des services comme celui des constructions et de l'aménagement, celui de l'agriculture, celui des forêts et de la faune, doit impérativement poser les bases d'éventuels remaniements réfléchis et judicieux.

Dans ce sens-là, l'Alliance centre gauche soutiendra massivement ce postulat.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Notre collègue Claire Peiry-Kolly demande au Conseil d'Etat de faire un examen approfondi tendant à définir la pertinence de la fusion du Service de l'environnement et du Bureau de la protection de la nature et du paysage, fusion dont les buts sont la rationalisation du travail et la recherche d'économies.

Sachant que les choses sont déjà en route et que le Conseil d'Etat a prévu plusieurs projets allant dans ce sens dans son programme gouvernemental 2007-2011 et qu'il vous propose d'accepter ce postulat, le groupe libéral-radical vous invite également à en faire de même.

Décaillet Pierre (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention le postulat de M^{mes} Claire Peiry-Kolly et Marie-Hélène Brouchoud-Bapst concernant la rationalisation de l'administration cantonale, plus précisément la pertinence d'une fusion du Service de l'environnement et du Bureau de la protection de la nature et du paysage. Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat, nous avons pris note qu'une collaboration encore plus efficace devra s'instaurer entre les services s'occupant des forêts et de la faune, de l'environnement, de la nature et du paysage et des lacs et des cours d'eau selon les programmes gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011, mais qu'avant d'entreprendre des regroupements ou la réorganisation des entités administratives concernées, il fallait attendre le résultat de plusieurs projets. Le résultat des différents projets visant à des mesures structurelles permettra selon le Conseil d'Etat d'évaluer dans quelle mesure un tel regroupement serait judicieux et s'il

aurait effectivement comme résultat une rationalisation de l'administration; ce que nous ne doutons pas. Par conséquent, c'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce postulat.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Je vais moi aussi apporter mon soutien au postulat de ma voisine et de notre ex-collègue M^{me} Brouchoud-Bapst. Il va bien sûr dans le bon sens puisqu'il vise à rationaliser l'administration cantonale. J'aimerais profiter de l'occasion pour rappeler au Conseil d'Etat que j'avais moi aussi, avec notre ancien collègue Beyeler, déposé un postulat qui avait les mêmes buts. Nous parlions alors du Service de l'agriculture, des forêts et de la faune, voire de l'environnement, que l'on aurait pu regrouper dans un bâtiment de conception en bois sur le site de Grange-neuve.

Dépôt du postulat: novembre 2005, accepté par le Grand Conseil en mars 2006 et, aujourd'hui, je n'ai toujours pas de réponse! Entre-temps, le Service de l'agriculture et celui des améliorations foncières se sont installés dans les bâtiments loués à l'entreprise Michelin. M. Beyeler ne siège plus au Grand Conseil et le conseiller d'Etat qui devait présenter un rapport sur le sujet a, depuis, changé de Direction! Où cela devient amusant, c'est qu'à la même époque un autre député, qui s'appelait Georges Godel, avait lui aussi déposé un postulat qui concernait l'axe de liaison Romont-Vaulruz.

Je suis curieux de voir l'évolution de ces deux dossiers, car maintenant que le conseiller d'Etat responsable de fournir ce rapport s'appelle Georges Godel, je pense que je ne devrais plus attendre très longtemps... Et je voudrais dire à ma collègue Claire Peiry qu'elle devra s'armer de patience car, pour avoir une réponse rapide, je ne suis pas sûr qu'elle soit dans le bon parti! (*rumeurs!*)

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie l'ensemble des intervenants et je constate avec satisfaction bien sûr qu'il n'y a pas de divergences entre la réponse du Conseil d'Etat et l'ensemble des interventions des députés.

Quant à l'intervention de M. Schorderet, je lui réponds avec plaisir que très prochainement il aura une réponse concernant ce postulat, postulat traité bien sûr par ma Direction, mais aussi par la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.

En ce qui concerne le contenu de la réponse, permettez-moi quelques informations ou quelques appréciations. Effectivement, on peut parler de rationalisation, on peut parler d'amélioration, de diminution des coûts, mais quand on est en face de la réalité, ce n'est pas aussi simple que prévu. D'ailleurs dans mes activités antérieures, j'avais le sentiment que la section lacs et cours d'eau des ponts et chaussées devait impérativement avec le secteur de l'environnement. Dès mon arrivée en fonction l'année dernière, j'ai demandé à examiner la situation, et j'ai fait une évaluation, indépendamment du postulat de M^{me} la Députée Peiry-Kolly, et j'ai constaté que ce n'était pas aussi simple

que cela dans la mesure où il y a des divergences de vue ou divergences d'appréciation entre les intérêts de l'environnement et de la nature, d'une part, les intérêts économiques, d'autre part. Je vous donne simplement un exemple que je vis actuellement en application de la loi fédérale sur les eaux où on demande des débits résiduels et parallèlement il y a une quantité d'interventions dans ce parlement pour les énergies renouvelables. L'énergie renouvelable! Qu'y a-t-il de plus renouvelable que l'eau qui coule dans nos rivières? Eh! bien, en application de la législation fédérale, impérativement on diminuera la production de ces énergies renouvelables uniquement à cause de l'application, si on l'applique de manière stricte par rapport aux exigences de la Confédération. C'est simplement un exemple de contradiction entre les intérêts de la nature et les intérêts de l'économie, énergies renouvelables qui font aussi partie de la nature.

C'est avec ces quelques considérations que je remercie l'ensemble des intervenants et je vous invite à accepter le postulat tel que vous le propose le Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 78 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 78.

S'est abstenu:

Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 1.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Rapport N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air¹

Discussion

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Dans sa séance de travail, le groupe démocrate-chrétien a pris acte du rapport N° 42 avec les quelques remarques et commentaires suivants.

Pour les zones d'activités et grands générateurs de trafic, le groupe démocrate-chrétien salue la volonté du Conseil d'Etat d'instaurer un plan d'affectation cantonal de manière à pouvoir maîtriser certains terrains stratégiquement au plan cantonal ou supracantonal. Il conviendra toutefois d'être attentif aux critères qui seront imposés pour déterminer quels secteurs seront aptes à recevoir telle ou telle activité. La promotion économique doit pouvoir y agir rapidement et nous soutenons cette volonté mais cela ne devra pas se faire au détriment des régions ou des communes qui sont déjà performantes dans les recherches d'entreprises et qui ont le souci de maintenir les emplois dans leur région. Sensible au développement durable, notre groupe partage les soucis du Conseil d'Etat et soutient la mise en œuvre du critère des trajets par jour du parc motorisé pour tous les grands projets.

S'agissant des ports de plaisance et amarrages de bateaux, notre groupe estime que les propositions du Conseil d'Etat vont dans le bon sens et cela devrait permettre de régler une fois pour toutes ces amarrages de fortune, sans doute pratiques pour le ou les utilisateurs, mais pas très esthétiques au niveau de la protection de la nature et surtout du paysage.

Concernant l'aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits, le plan directeur exige un report de l'espace minimal des cours d'eau dans les plans d'affectation des communes. Si on peut bien comprendre que certaines rivières, ruisseaux importants ou torrents dangereux doivent être traités avec tout le sérieux que l'on connaît de la part du Service des lacs et cours d'eau, l'exigence de la règle des 20 mètres de gabarit d'espace libre de part et d'autre des rives doit toutefois être examinée cas par cas avec les autorités communales concernées et/ou les riverains des cours d'eau et ceci avant d'inscrire les limites au plan d'affectation des zones. La loi permet des dérogations. Il faut les mettre en place surtout là où les cours d'eau ne génèrent aucun risque ou danger pour la population ou les infrastructures.

Au sujet de la protection de l'air, notre groupe a pris connaissance des 19 mesures prises par le Conseil d'Etat, réparties en 9 fiches dans le rapport «Plan des mesures pour la protection de l'air» adopté par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2007. Ces mesures découlent du droit fédéral, des lois d'application de notre canton et, pour certaines, des décisions du Grand Conseil. S'agissant de ce dernier, notre groupe sera attentif lorsqu'il s'agira, entre autres et par exemple, de

¹ Texte du rapport pp. 117ss.

décider de l'affectation de l'impôt sur les véhicules qui est mentionné dans l'une des fiches.

Le plan des mesures relate de nombreuses études et mesures de pollution faites sur l'ensemble du canton. On remarquera que certaines régions fortement industrialisées dépassent déjà certaines valeurs de planification. Il convient dès lors de se faire une réflexion sur la politique cantonale qui vise à concentrer des activités proches des agglomérations ou des grands centres. La concentration n'amène pas toujours que du bon!

Sur la base des quelques réflexions et en remerciant le Conseil d'Etat et les services concernés pour la rédaction du message, les fiches et le plan des mesures, le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport N° 42.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). En prenant connaissance du rapport N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisance et cours d'eau ainsi que de la protection de l'air, j'ai été choqué de la vision de l'administration cantonale concernant l'aménagement et la revitalisation des cours d'eau et de la gestion des débits. L'interprétation faite par l'administration cantonale du droit fédéral en la matière me laisse paniqué et perplexe. J'estime que l'interprétation fribourgeoise est extrême et incompréhensible. En effet, je lis à la page 22 dudit rapport, que le projet prévoit que la loi sur la protection des eaux interdit la mise sous tuyaux et exige la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Cette nouvelle loi remaniée demande également la mise en réserve d'une espace minimal nécessaire aux cours d'eau par une nouvelle zone protégée, subsidiairement par une limite d'espace nécessaire superposée à l'affectation existante des terrains et également de désigner les bâtiments non conformes en raison de leur implantation dans l'espace minimal nécessaire et l'application de dispositions relatives à la suppression desdits bâtiments. Je suis outré d'une attitude aussi dure et je ne comprends pas pour quelles raisons l'Etat de Fribourg adopte une attitude extrême et inacceptable. Je demande au conseiller d'Etat, M. Godel, d'intervenir avec fermeté pour ramener à la raison les responsables qui ont pondu ce rapport.

L'approche faite par l'administration est déplacée et va à l'encontre d'une vision globale et mesurée. La vision qui nous est soumise va occasionner des coûts supplémentaires et nouveaux en mettant à ciel ouvert tous les cours d'eau qui sont encore sous tuyaux. Cette interprétation va créer plus de problèmes qu'elle ne va en résoudre! D'autre part, elle va à l'encontre d'une production agricole rationnelle et efficace telle que l'exige la loi fédérale sur l'agriculture. J'attends du gouvernement fribourgeois un comportement adéquat en la matière et je serai très attentif au nouveau projet de loi qui nous sera soumis prochainement au Grand Conseil.

En subsidiarité, concernant les zones d'activités, j'aimerais connaître l'attitude du canton vis-à-vis de l'extension et de la multiplication des centres commerciaux qui seront très gourmandes en terres agricoles et qui n'apportent pas les résultats escomptés au niveau des places de travail.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Mit Interesse hat die Freisinnig-Demokratische Partei den vorliegenden Bericht studiert. Mit den Änderungen des kantonalen Richtplanes im Bereich der Arbeitszonen werden die Basis für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons geschaffen und die nötigen Anpassungen vorgenommen.

In diesem Zusammenhang habe ich einige Fragen an den Staatsrat: Wie auf Seite 49 erwähnt wird, behält sich der Kanton vor, bei strategisch wichtigen Grundstücken von kantonaler oder überkantonaler Bedeutung einen kantonalen Nutzungsplan zu erstellen. Nach dem Scheitern der Ansiedlung von «Amgen» hat der Staatsrat eine Arbeitsgruppe eingesetzt, um strategisch wichtige Zonen zu definieren.

Nun die Fragen: Wie ist der Stand der Arbeit dieser Arbeitsgruppe? Ist vorgesehen, die Regionen rechtzeitig zu informieren? Ist schon absehbar, ob die normalen Verfahren genügen, oder ob ein kantonaler Nutzungsplan nötig sein wird? Für die Frage der Fliessgewässer verweise ich auf die Stellungnahme der Freisinnig-Demokratischen Partei auf Seite 95, dass die Eindohlung oder Offenlegung «raisonnable» gemacht werden muss.

Zu den anderen Änderungen haben wir keine Bemerkungen und nehmen zustimmend davon Kenntnis.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Ich möchte mich zur Problematik der Renaturierung der Fliessgewässer im Allgemeinen äussern, und letztendlich habe ich noch einen Blick auf die Aufgabenteilung geworfen.

Bezüglich der Renaturierung steht hier folgendes geschrieben: «An Orten, wo Fliessgewässer Mängel, einen offenkundigen Verbesserungsbedarf und das beste Aufwertungspotenzial aufweisen, hätten Renaturierungen zu erfolgen.» Für mich ist das Ganze etwas schwammig: Was heisst schon offenkundiger Verbesserungsbedarf? In diesem Zusammenhang steht oftmals «Verbesserung oder Erhalt» geschrieben. Ich bin absolut damit einverstanden, dass wir «erhalten». Aber mit dem Wort «Verbesserungen» bitte ich, etwas vorsichtiger umzugehen. Ich bin beispielsweise Präsident einer sogenannten Bodenentwässerungskörperschaft, die 1947 in der Nachkriegszeit gegründet wurde mit dem Ziel, Boden (ca. 100 Hektare) zu renaturieren, zu drainieren. Damals wurden 80% Bundessubventionen bezahlt, also stelle ich mir die Frage, ob wir heute diese Gräben wieder aufmachen müssen, das heisst renaturieren müssen.

Die Fliessgewässer: Da steht auch geschrieben, dass einzelne Eingriffe in den Geschiebegebieten der Flüsse nicht erfolgen dürften. Ich würde auch hier beliebt machen, dass das eventuell doch eine Variante gegenüber riesigen Verbauungen wäre, zwischendurch, Geschiebe wegzuführen.

Und letztendlich die dritte Bemerkung zur Aufgabenteilung – und dass habe ich jetzt auch schon aus den Voten, sei es von Frau Feldmann oder von Michel Losey, gehört – steht geschrieben: Erstens, der Kanton legt die Politik für die Verbauung der Renaturierung der Fliessgewässer fest. Zweitens, die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion befasst sich damit, die Direktion der Institutionen und der Landwirtschaft, die interdisziplinäre Arbeitsgruppe der Kantonsverwal-

tung, die Sektion Gewässer des Tiefbauamtes, das Amt für Umwelt, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Büro für Naturschutz, die Regionen, die Gemeinden, die Nachbarkantone, die Wasserkraftwerke, die Wasserbauunternehmen und letztlich noch, und das erstaunt mich, die Landwirte, das heisst die anliegenden Eigentümer. Das sind ja meistens die Landwirte und hier steht geschrieben: «sorgen für den laufenden Unterhalt der Fliessgewässer, falls kein Gemeinwesen dafür zuständig ist». Ich gehe davon aus, dass irgendwo auch geschrieben steht, welches die Entschädigung für diese Landwirte ist, ich habe es aber nicht gesehen. Und ich muss schon sagen, ich habe da etwas den Eindruck, «die Letzten beissen die Hunde».

Auf der anderen Seite lässt sich erahnen, was für ein Heer von Leuten sich im Kanton mit diesem Dossier befasst und was für einen Spiessrutenlauf wir zu machen haben, falls wir jemals irgendeine Änderung vornehmen wollen, möchten, könnten oder dürfen. Und da kann ich Ihnen sagen, dass ich aus praktischer Erfahrung spreche. Lieber Herr Staatsrat, Regierungsverantwortlicher Georges Godel, ich bitte Dich, du hast ja Bodenhaftung und hast noch Erde an den Füssen und ich bitte Dich, dieses Dossier entsprechend zu vertreten.

Fürst René (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat den vorliegenden Bericht Nummer 42 mit Aufmerksamkeit studiert und zur Kenntnis genommen. Grundsätzlich danken wir dem Staatsrat und der Verwaltung für diesen umfassenden Bericht.

Es bleiben jedoch einige Bemerkungen oder Feststellungen offen, welche gewisse Aussagen im Bericht kritisch hinterfragen. Wir stellen fest, dass in allen Bereichen Studien notwendig werden. Dies ergibt das Bild, dass der Kanton bisher auf unklaren oder nicht aktuellen Grundlagen Entscheide getroffen und ziellos gewirkt hat. Der Kanton setzt ferner bestehende Vorgaben nicht konsequent um, weshalb Missstände entstanden sind, die der Kontrolle des Kantons entglitten sind. Das wiederum erklärt teilweise die Notwendigkeit von Bestandesaufnahmen, wie zum Beispiel im Bezug auf die wilden Anlegestellen an Ufern.

Der Kanton scheint uns nicht bereit, wirklich griffige Massnahmen zu ergreifen, oder Vorgaben zu erlassen. Beispiel: Man schlägt vor, die Luftqualität mit Verkehrsberuhigung zu verbessern ohne die entsprechende Ursache zu beachten. Die Ursache ist natürlich auch die immer zunehmende Mobilität: Wir haben immer mehr Autos und die können wir nicht alle «beruhigen», vor allem nicht, wenn wir immer mehr Strassen bauen.

Wir fragen uns, welche Konsequenzen der vorliegende Bericht und die daraus folgenden Aktivitäten für die laufenden Verfahren bzw. Revisionen auf lokalen oder regionalen Ebenen haben, wie zum Beispiel im Bezug auf regionale Richtpläne für die Gemeinden und wie der Kanton die Koordination derselben mit den Betroffenen vornehmen wird.

Wir erwarten ferner, dass der Kanton die Resultate dieser vielen Studien, die sicher einiges kosten werden, veröffentlicht und dem Grosse Rat in geeigneter Form, zum Beispiel mit Informationsschreiben oder in der Folge als Gesetzesanpassungen zur Kenntnis bringt.

Zum Schluss bleibt einerseits die Hoffnung, dass die Situation wirklich besser wird, und dass man den strategisch-planerischen Rückstand auf andere Kantone reduzieren kann und sich andererseits die Widersprüche oder Reibungszonen zwischen den Zielen des Tourismus, der wirtschaftlichen Entwicklung, des Verkehrs, der Naturgefahren und der Luftverbesserung optimieren lassen.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Ich rede in meinem persönlichen Namen; die Fraktionssprecherin wird sich wahrscheinlich nachher zu Wort melden. Wir verbrauchen weltweit 1,3 Planeten. Wir verbrauchen als Schweizer 2,8 Planeten. Wir hinterlassen alle einen ökologischen Fussabdruck, der auf Kosten der Nachwelt geht. Der ökologische Fussabdruck berechnet sich aus den CO₂-Emissionen, dem Wasserverbrauch, dem Artenschutz und dem Landverbrauch. Wenn ich jetzt in den Grundsätzen der kantonalen Politik lese, dass das Angebot für Arbeitszonen erhöht werden soll, dass das Angebot attraktiver gemacht werden soll, dass das Angebot zwar konzentriert werden soll, aber auch auf den ganzen Kanton verteilt werden soll, und erst am Schluss steht, dass man der Zerstreung und der Zersiedelung unseres Kantons Einhalt gebieten will, denke ich, dass gewisse Grundsätze und Prioritäten in diesem Bericht falsch gesetzt sind. Ich möchte den Staatsrat dringend bitten, Konzentration und Verdichtung zuoberst auf die Prioritätenliste zu setzen und nicht unbedingt das, was dann schlussendlich politisch durchsetzbar sein muss. Politisch muss in erster Linie die Reduktion, die Tatsache, dass wir auf Kosten unserer Nachwelt leben, durchsetzbar sein, und dass heisst wirklich, dass man ein Umdenken in der Planung vornehmen muss.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Excusez-moi, l'heure est tardive, je vais parler plus vite!

Le Groupe Alliance centre gauche aimerait quand même attirer votre attention sur un problème fondamental, à savoir sur le fait que nous prenons seulement acte des modifications du plan directeur au lieu d'en débattre et d'approuver ce plan constitue un anachronisme.

Le canton de Fribourg est le seul canton suisse qui attribue toutes les décisions en matière d'aménagement du territoire aux niveaux cantonal et communal aux seuls exécutifs. Ce fait est la source principale de nombreux problèmes dans ce domaine et j'espère que ça va changer bientôt.

Wir begrüssen die meisten Kapitel, die hier geändert wurden. Es handelt sich ja dabei vor allem um Anpassungen, die gesetzlich erforderlich waren.

Wir finden, dass die Distanz von 20 Metern für den Abstand zu Fliessgewässern schon nur aus Sicherheitsgründen ein Minimum darstellt. Denken Sie an die Überschwemmungen der letzten Jahre. Diese haben sich oft nicht an die 20-Meter-Regel gehalten. Das Problem mit diesen Überschwemmungen ist, dass man nicht weiss, wo sie geschehen werden. Also macht diese Regel schon aus Sicherheitsgründen Sinn. Wir werden sie auch in der Gesetzesrevision verteidigen.

Was den Luftreinemassnahmenplan betrifft, so wünschen wir vor allem, dass er endlich angewandt und durchgesetzt wird. Dies im Gegensatz zu seinen Vorgängern, die ein trauriges Dasein in den Schubladen fristeten.

Permettez-moi surtout de faire quelques remarques en ce qui concerne le plan des zones d'activités.

D'abord en ce qui concerne le chapitre consacré aux grands générateurs de trafic, je réalise son existence. Il y manque toutefois la mention des centres de distribution, sources de trafic conséquent, ceci peut-être aussi parce que l'effet de passages de poids lourds a été grandement sous-estimés. En effet, concernant soit la pollution de l'air, le bruit, le danger en cas d'accidents et l'usure de la chaussée et du coffrage, un camion ne devrait pas compter comme deux voitures de tourisme, mais au moins comme dix à vingt, ceci concernant les normes en vigueur un peu partout.

Mais le problème principal est que le plan de zones des activités est toujours dessiné selon le principe des nuages au format précis, regardez la page 11 ou la page 51! Un de ces prétendus pôles de développements ne comprend pas moins de dix-huit communes et les communes sont tiraillées, chacune désirant attirer sa zone. Donc dans ce domaine, c'est le Conseil d'Etat qui doit départager les communes et qui doit planifier. Ces zones seraient en plus modifiables au gré du preneur. L'idée de fixer les emplacements pour les zones d'activités est vidée de son sens par le Conseil d'Etat, qui est enclin à laisser tomber sa propre planification et les principes de l'aménagement si un investisseur le souhaitait. En indiquant aux entreprises qu'elles peuvent choisir librement leur emplacement, même hors zone en pleines terres agricoles, l'Etat va répéter les erreurs faites à Galmiz et à Heitenried! Il va se faire réprimander, comme dans ces deux cas, par la Confédération, par la Conférence des directeurs cantonaux d'aménagement et les tribunaux. Est-ce vraiment cela que nous voulons?

D'ailleurs, le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte de toutes les remarques, une douzaine de remarques faites par les offices fédéraux sur ce chapitre. Je vous lis une seule remarque de l'Office fédéral des routes: «*Le plan directeur cantonal doit planifier les terrains stratégiques et les entreprises ne peuvent pas s'installer où elles le souhaitent*». Le Conseil d'Etat ne tient pas compte de cela.

Nous demandons donc de fixer de manière précise les zones d'activités et les emplacements des grands générateurs de trafic comme le demande la Confédération et de cesser de régner surtout par des exceptions dans ce domaine.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Ich persönlich habe den Bericht Nummer 42 «Änderungen des kantonalen Richtplans in den Bereichen Arbeitszonen, Bootshafen, Fliessgewässer und Luftreinhaltung» auch studiert. Für mich fehlt hier explizit «Verbauung der Wild- und Bergbäche». Trotzdem danke ich dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht. Ich hoffe aber bei der Ausarbeitung des Richtplans auf viel Vernunft, geschätzt Herr Godel, da wir doch in unserer Gemeinde in den letzten Jahren schon Tausende, Hunderttausende, sogar Millionen von Franken zusätzliche Kosten mit der Ver-

bauung der Wild- und Bergbäche hatten. Was da alles auf uns zukommt, an welch schlechteren Strick wir ja wieder gebunden sind, wenn ich an den äusserst-, höchstinteressanten, supermodernen, aber leider traurigen Finanzausgleich denke!

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Der vorliegende Bericht, insbesondere das Kapitel Fliessgewässer, betrifft auf erhebliche Weise die Landwirtschaft. Sie konnten es unlängst den Interventionen meiner Kollegen Michel Losey und Josef Fasel entnehmen. Ich habe gestern ausführlich über die Leistungen, vor allem die ökologischen Leistungen meiner Kollegen Landwirte hingewiesen. 7% der Betriebsfläche müssen in der Form von ökologischen Ausgleichflächen bewirtschaftet werden. Es sind aber gut 10%, die in dieser Form angebaut werden. Davon befindet sich ein grosser Teil entlang den Gewässern, wo zur Zeit unserer Grossväter oder Urgrossväter (für die Jüngeren unter uns) die Gräben zur Entwässerung aufgemacht wurden. Und diese sind durch unsere Väter oder eben Grossväter (für die Jüngeren) wieder eingelegt worden. Dies geschah zu einer rationalen Bewirtschaftung und um den Anforderungen der Konsumenten und der Politik nach preisgerechten Nahrungsmitteln nachzukommen. Nun steht das Bundesgesetz zum Gewässerschutz. Es bleibt mir hier nur übrig, und ich muss hier einfach an die Vernunft appellieren, Herr Staatsrat, eine vernünftige Beurteilung einer zeitgemässen Bewirtschaftung zu machen, bevor eingedockte Bäche aufgedockt werden.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Vaste débat que ce rapport, vous l'avez constaté! Vous avez observé, comme moi, qu'il y a aussi des contradictions entre les intervenants, entre ceux qui veulent la nature à tout prix ou bien l'économie à tout prix.

Mais permettez-moi, en préambule, de rappeler, comme l'a souhaité M. le Député Josef Fasel, que le conseiller «*a encore de la terre sous les souliers!*» Je vous rassure, j'en ai encore et j'en aurai certainement encore longtemps, jusqu'à la fin de mes jours et en cela je réponds aux préoccupations de MM. les Députés Fritz Glauser, Losey et Fasel. Quand M. le Député Fritz Glauser en appelle à la raison, je suis totalement conscient de cette problématique, d'autant plus que j'étais dans votre village comme président de la Commission du remaniement parcellaire et nous avons eu l'occasion de débattre de cette problématique de revitalisation puisque, à l'époque, j'avais proposé de faire venir les services, voire les conseillers d'Etat pour trouver des solutions. Et les autres solutions, nous les avons trouvées! C'est toujours une question de proportionnalité. C'est toujours une question de coûts, mais je pense que lorsque nous sommes pragmatiques, nous sommes tous capables de trouver des solutions.

Je vais maintenant répondre d'une manière globale par rapport aux différents thèmes. Il y a un seul thème qui n'a pas fait l'objet d'interventions, c'est les ports de plaisance et amarrages de bateaux. Je n'y reviendrai donc pas. Permettez-moi de donner quelques éléments.

Tout d'abord, les modifications du plan directeur cantonal sont généralement regroupées afin d'éviter des consultations successives. Ainsi les quatre modifications qui font l'objet de ce rapport sont regroupées afin de rationaliser le travail et non pas parce qu'elles sont toutes liées les unes aux autres. En cela, bien sûr, vous devez prendre acte de ce rapport. Comme la députée Christa Mutter a fait la remarque, c'est la législation actuelle. Si on veut la modifier, cela sera évidemment dans le cadre de la modification de la LATeC, qui est en discussion actuellement au sein de la commission parlementaire.

Les thèmes «Zones d'activités et grands générateurs de trafic et protection de l'air» ont été modifiés, principalement en raison du nouveau plan de mesures pour la protection de l'air qui, comme vous le savez, a été adopté par le Conseil d'Etat l'automne dernier.

Quelques commentaires: tout d'abord le rapport explicatif sur le thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic» a été complété sur la base des réflexions menées dans le cadre de la mise à jour du plan sectoriel des zones d'activités en 2004. Les chiffres annoncés sont ceux de 2004. Les zones d'activités *immédiatement* constructibles: 254 ha correspondent aux zones d'activités légalisées, équipées. Ces chiffres, bien évidemment, ne concordent pas forcément avec les constats dressés par la promotion économique, qui tient compte des terrains légalisés, équipés et dont les propriétaires sont prêts à vendre à des prix attractifs. Et ce phénomène justifie pleinement les dispositions prises dans la loi sur la promotion économique ainsi que dans la LATeC sur la politique foncière active, d'une part, des collectivités publiques et sur le renforcement, d'autre part, des contrats de droit administratif que propose la LATeC. Je pense que là on résout un bon nombre de problèmes qui sont soulevés et je dirais que c'est le rôle, j'insiste là-dessus, des communes et non de l'Etat, lorsqu'elles légalisent des zones, de s'assurer que les terrains qui deviendront légalisés soient réellement mis à disposition de la construction et qu'ils ne soient pas mis à disposition de spéculateurs, comme on l'a connu. Je crois que c'est un élément important. Il y a eu probablement des erreurs dans le passé mais je pense que les erreurs doivent être corrigées. Or, dans la LATeC actuelle, nous avons mis des éléments en place pour corriger ces erreurs. Je crois que cela sera favorable à tout le monde.

Je donne encore quelques éléments par rapport à l'intervention de M. le Député de Roche. L'aménagement du territoire a toujours affirmé qu'il fallait d'abord agir sur la disponibilité des terrains aujourd'hui en zone, plutôt que de toujours étendre l'offre. C'est un élément important. C'est aussi la question de M^{me} la Députée Christa Mutter, surtout si on ne prend pas de mesures avant la mise en zone pour s'assurer que les terrains soient effectivement disponibles, comme je l'ai signalé auparavant.

En ce qui concerne la diminution du terrain agricole, soulevée par le député Losey qui posait la question «Qu'est-ce le gouvernement va entreprendre?» Là, je signale encore le postulat de M. le Député Christian Ducotterd et de M. le Député Kolly que le Grand Conseil a accepté, et auquel nous devons répondre dans le courant de cette année. Et c'est dans ce cadre-là

que nous pourrions éventuellement prendre des mesures. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce que nous allons entreprendre mais nous savons qu'il y a des critiques, à juste titre et j'y suis sensible. Lorsqu'on voit une grande surface s'étaler sur des surfaces vraiment planes, propices à l'agriculture et, de manière annexe, on crée des places de parc alors qu'on pourrait – je dirais à titre personnel – créer des places de parc en dessous de la surface commerciale, on peut se poser des questions! Très concrètement, à mon sens, nous devons prendre des mesures dans ce domaine-là pour éviter cette continuelle diminution de bonnes terres agricoles. Je crois en cela avoir répondu à la question de M. Losey, mais nous aurons l'occasion, bien sûr, d'en rediscuter à la suite du rapport sur le postulat.

En ce qui concerne d'autres éléments, les modifications liées au nouveau plan de mesures sur la protection de l'air sont celles qui se rapportent aux grands générateurs de trafic. Il s'agit principalement des précisions des principes actuels mais j'ai bien compris les critiques de M^{me} la Députée Christa Mutter par rapport aux camions qui sont comptés deux fois. Elle souhaite qu'ils soient comptés plus que deux fois. J'en prends acte. Cela mérite certainement une discussion et un approfondissement.

Les modifications apportées pour les aspects liés aux zones d'activités ont deux origines distinctes: d'une part, adapter les principes établis en 1998 pour les zones d'activités d'importance cantonale parce que certains principes n'étaient pas applicables. Là, nous avons un assouplissement pour prendre en compte également le potentiel de densification des zones d'activités bien situées. Aujourd'hui, on compte qu'il faut un hectare pour ces zones d'activités mais, vous avez pu le constater dans ce rapport, nous prenons en compte aussi s'il reste dans une certaine zone déjà construite un potentiel de 5000 m² de surface brute de plancher. Cela va vraiment dans le sens de la densification, de ce qui a été souhaité.

Nous devons d'autre part aussi répondre aux engagements que le Conseil d'Etat a pris envers la Confédération dans le cadre du dossier Galmiz; c'est important de le signaler. En effet, les critères pour le dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale, jusqu'ici seules les zones d'importance régionale ou locale faisaient l'objet de critères de dimensionnement des zones d'activités. En exigeant des compensations en cas de nouvelles zones d'activités dans une commune présentant des réserves importantes de bonnes terres agricoles en zone à bâtir non construite dans le but de maintenir les surfaces d'assolement. La Confédération exigeait dans ce domaine le dézonage systématique d'une surface équivalente de surface d'assolement, même dans une autre commune; il faut bien le dire, c'est irréaliste! Je pense que ce que nous proposons va dans le bon sens et je suis persuadé que ce sera accepté par la Confédération.

Les modifications apportées sous le chapitre «Plan d'aménagement local» permettent de voir principalement comment les principes de dimensionnement des zones d'activités doivent être appliqués. C'est aussi un élément important. A cela, permettez-moi de dire, quand une commune a des zones d'activités d'importance cantonale, elles se calculent sur la base de ce qui

est déjà construit sans prendre en compte les réserves pour les entreprises qui sont déjà installées et qui gardent pour eux une entreprise. Nous prenons comme réserve les 2/3 de ce qui est construit, sans prendre en compte les réserves pour les entreprises déjà installées. Cela me paraît important de démontrer notre volonté d'aller dans le sens de la Confédération tout en permettant, pour les communes concernées, d'avoir cette flexibilité.

Ensuite, en ce qui concerne le plan de mesures, les modifications liées au plan de mesures sur la protection de l'air sont celles qui se rapportent aux grands générateurs de trafic. J'y ai déjà répondu.

Encore quelques mots sur l'aménagement et la revitalisation des cours d'eau et gestion des débits qui ont suscité pas mal de critiques. Tout d'abord, c'est une clarification du texte actuel du plan directeur cantonal pour la prise en compte de l'espace nécessaire des cours d'eau. Vous avez pu le constater, à la page 32 sauf erreur, l'espace nécessaire est souvent moindre que les 20 mètres. La distance légale de 20 mètres au cours d'eau est souvent bien plus stricte que la prise en compte de l'espace nécessaire. Néanmoins, il faut reconnaître qu'au cours des dernières années, surtout jusqu'aux années nonante, des dérogations à la distance de 20 mètres ont été la pratique courante. Les communes ont donc l'impression que la prise en compte de l'espace nécessaire introduit une pratique plus restrictive que le droit actuel. A mon sens, c'est faux, mais encore là, et j'insiste auprès de M. le Député Losey, le canton aura une attitude de proportionnalité. Je crois qu'en cela, vous avez cité la page 22 du rapport – si vous lisez tout, parce qu'il faut vraiment tout lire – la loi fédérale sur les eaux interdit la mise sous tuyaux, exige la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Des exceptions – M. le Député l'a certainement lu – sont prévues pour des raisons techniques et si la mise à ciel ouvert causerait d'importants préjudices à l'agriculture. Vous le voyez, il y a aussi d'autres intérêts par rapport aux débordements que nous vivons actuellement. D'ailleurs, un postulat a été déposé auquel nous allons répondre prochainement par rapport aux débordements de la Bibera dans le district du Lac, dans le Seeland. C'est aussi une problématique, on peut se poser des questions par rapport à l'espace nécessaire.

Encore quelques explications concernant la modification liée au plan de mesures pour la protection de l'air. Le plan de mesures ne traite pas que d'aspects ayant des liens avec l'aménagement du territoire. Seuls les aspects qui ont un lien avec l'aménagement du territoire au sens large ont été intégrés au plan cantonal. Il s'agit, sauf erreur, des mesures 10 à 13 figurant dans le plan que vous avez reçu. Le nouveau plan de mesures se réfère au plan cantonal des transports pour toutes les mesures qui ont un lien entre mobilité et protection de l'air. Le plan directeur cantonal a déjà intégré, en 2006, toutes les modifications issues du plan cantonal des transports. Ce constat explique le peu de modifications à apporter au plan directeur cantonal à la suite du nouveau plan de mesures pour la protection de l'air. D'ailleurs, le guide pour l'aménagement local sera également complété pour préciser comment les communes pourront mettre en œuvre le principe de

coordination entre urbanisation et protection de l'air. La nouveauté, la principale mesure ayant un impact sur l'aménagement du territoire, est celle qui préconise que les impacts de l'urbanisation souhaitée sur la protection de l'air doivent être évalués. J'insiste là-dessus dans le plan d'aménagement local! Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire? On constate aujourd'hui qu'on a mis des terrains en zone, il y a dix ou quinze ans. Aucune évaluation n'avait été faite concernant le trafic. Aucune évaluation n'avait été faite concernant la protection de l'air, etc. On constate aujourd'hui, selon les exigences imposées par la Confédération avec le plan cantonal des transports, que ceux qui veulent investir se trouvent confrontés à cette nouvelle législation qui lie les autorités entre elles. Nous devons donc trouver des solutions. Ce qu'il faut et qui est impératif, c'est planifier lorsque le terrain est mis en zone pour éviter les problèmes que nous rencontrons actuellement avec ces grands générateurs de trafic.

C'est un problème complexe, il faut l'aborder. Il est prévu de l'aborder avec cette modification du plan, mais aussi avec d'autres modifications qui viendront encore. Il faut savoir que ces modifications représentent un chantier permanent puisque, actuellement, nous allons vraisemblablement lancer la consultation à la suite de la transmission du projet d'agglomération à la Confédération. Cela aura aussi des conséquences pour ce plan directeur cantonal.

Cette problématique est complexe. J'ai essayé de répondre au mieux aux interventions et interrogations des député-e-s, et je vous demande de prendre acte de ce rapport et vous remercie de votre attention.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Elections

(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)

Un juge auprès de l'Office des juges d'instruction (à 50%)

Bulletins distribués: 95; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 2; bulletins nuls: 4; bulletins valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue jusqu'au 31 décembre 2009, *M^{me} Christiana Dieu-Bach*, à Fribourg, par 76 voix.

Un juge auprès de l'Office des juges d'instruction (à 50%)

Bulletins distribués: 96; bulletins rentrés: 90; bulletins blancs: 1; bulletins nuls: 2; bulletins valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu jusqu'au 31 décembre 2009, *M. Alexandre Sudan*, à Le Pâquier, par 82 voix.

Un-e président-e auprès du Tribunal de la Gruyère (à 50%)

Bulletins distribués: 95; bulletins rentrés: 91; bulletins blancs: 1; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue pour une durée indéterminée, *M^{me} Frédérique Bütikofer Repond*, à Cerniat, par 48 voix. *M^{me} Dey Gremaud* obtient 41 voix.

Un-e suppléant-e auprès du Tribunal de la Glâne

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 93; bulletins blancs: 4; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue pour une durée indéterminée, *M^{me} Astrid Oberson*, à Estévenens, par 89 voix.

Un-e président-e de la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 89; bulletins blancs: 11; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue pour une durée indéterminée, *M. Markus Julmy*, à Zumholz, par 78 voix.

Réélection d'un juge suppléant près le Tribunal cantonal, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Nicolas Grand, à la date du 18 février 2008

Bulletins distribués: 96; bulletins rentrés: 94; bulletins blancs: 7; bulletins nuls: 1; bulletins valables: 86; majorité absolue: 44.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Nicolas Grand*, à Romont, par 86 voix.

Réélection d'un juge suppléant près le Tribunal cantonal, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Pascal Terrapon, à la date du 18 février 2008

Bulletins distribués: 89; bulletins rentrés: 77; bulletins blancs: 4; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 73; majorité absolue: 37.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Pascal Terrapon*, à Marly, par 73 voix.

Réélection d'un juge suppléant près le Tribunal cantonal, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Laurent Schneuwly, à la date du 19 mars 2008

Bulletins distribués: 88; bulletins rentrés: 84; bulletins blancs: 15; bulletins nuls: 2; bulletins valables: 67; majorité absolue: 34.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Laurent Schneuwly*, à Ecuwillens, par 67 voix.

Réélection d'un président du tribunal d'arrondissement de la Sarine, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Nicolas Ayer, à la date du 31 mars 2008

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 91; bulletins blancs: 8; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 83; majorité absolue: 42.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Nicolas Ayer*, à Villars-sur-Glâne, par 83 voix.

Le Président. Les points 7, 8 et 9 de notre ordre du jour sont reportés à une séance ultérieure, certainement en avril.

- La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Mireille HAYOZ, secrétaire générale adjointe

Troisième séance, jeudi 14 février 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Commissions. – Assermentations. – Projet de loi N° 36 sur les bourses et les prêts d'études; fin de la première lecture, deuxième lecture et vote final. – Projet de décret N° 46 relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise du mandat «Demandeurs d'asile» par une autre société; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Mandat MA4008.07 René Fürst/Heinz Etter/Yvonne Stempfel/Christiane Feldmann/Katharina Thalmann/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/Bernadette Hänni/Hugo Raemy (ligne à haute tension Yverdon – Galmiz); prise en considération. – Adieux à M. Felix Bays. – Elections. – Clôture.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 103 député-e-s; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Joseph Binz, Claude Chassot, Jacques Crausaz, Louis Duc, Alex Glardon et Werner Zürcher; sans justification: M. Jean-Claude Schuwey.

MM. Pascal Corminbœuf, Georges Godel, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 13 février 2008

Projet de décret N° 45 relatif à la validation de l'initiative législative «ristourne d'impôt équitable pour tous» et prochains objets y relatifs

Charly Haenni, président, Bruno Boschung, Claudia Cotting, Daniel de Roche, Raoul Girard, Alex Glardon, Michel Losey, Stéphane Peiry, Antoinette Romanens, Jean-Louis Romanens, Jacques Vial.

Projet de loi modifiant la loi scolaire en vue de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine (nomination anticipée)

Charles de Reyff, président, Albert Bachmann, Jacqueline Brodard, Antoinette de Weck, Sébastien Frossard, Denis Grandjean, Ursula Krattinger, Françoise Morel, Théo Studer, Katharina Thalmann-Bolz, Marie-Thérèse Weber-Gobet.

Commission chargée de la mise en œuvre des deux initiatives parlementaires sur les collaborations intercantionales (N° 119.05 et N° 161.06)

Benoît Rey, président, André Ackermann, Markus Bapst, Solange Berset, Charly Haenni, Bernadette Hänni-Fischer, Michel Zadory (ces personnes travailleront dans un groupe mixte avec du personnel de l'administration et le conseiller d'Etat en charge du dossier, M. Pascal Corminbœuf).

Assermentation

Assermentation de M^{me} et MM. Stéphane Broillet, juge auprès du Tribunal de la Veveyse, Jean-Daniel Grand, juge suppléant auprès du Tribunal de la Sarine, Miriam Deuble, juge suppléante au Tribunal du Lac, Vincent Brodard, assesseur suppléant auprès de la Chambre des prud'hommes du tribunal de la Glâne et Alexandre Grandjean membre de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Sarine.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Projet de loi N° 36 sur les bourses et les prêts d'études

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Première lecture: suite¹

ART. 22

Le Rapporteur. Un amendement a été déposé suite à l'acceptation de l'article 21, qui est la suite logique de votre décision d'hier.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). In Funktion des gestrigen Entscheides müssen wir im Artikel 22 die entsprechenden Anpassungen vornehmen. Ich schlage vor, den Titel zu ändern und nur noch von «Finanzierung» zu sprechen und nicht mehr von «Finanzierung des Kantonsanteils». Und im Absatz 1 schlage ich vor,

¹ Entrée en matière et début de la première lecture le mercredi 13 février 2008, BGC p. 37.

dass wir nur noch «*Die Finanzierung wird gesichert:*» schreiben und dann bleiben alle Buchstaben gleich. Je propose de changer le titre médian de l'article 22 pour parler uniquement de «*Financement*» maintenant, puisqu'il n'y a plus que le canton qui finance. Comme nouvelle phrase introductive, je vous propose: «*Le financement est assuré par: [...]*». Je vous invite en fonction du résultat du vote d'hier de soutenir la modification de l'article 22.

Le Rapporteur. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est une suite logique de l'acceptation de l'article 21. Rien à ajouter, M. le Président.

La Commissaire. Nous aurons l'occasion lors de la deuxième lecture de revenir sur les articles 21 et 22, mais la proposition du député Bapst va effectivement dans la logique de la discussion d'hier.

– Au vote, l'amendement Bapst, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 64 voix contre 14 et 9 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB).
Total: 64.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP).
Total: 14.

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP).
Total: 9.

– Modifié selon l'amendement Bapst.

ART. 23 À 27, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas de divergence entre la Commission et le Conseil d'Etat, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRES 1 ET 2

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

Le Rapporteur. Suite à la modification de l'article 21, je n'ai pas d'éléments nouveaux à vous apporter au niveau de la commission. Je vous prie, au nom de la commission, de soutenir le projet initial du gouvernement.

La Commissaire. Je souhaite également maintenir la version initiale du Conseil d'Etat. Lors de la première lecture du projet de loi, le Grand Conseil a voté à une large majorité un amendement qui attribue au seul canton la charge complète des montants destinés aux subsides de formation. Cette décision revêt d'abord une portée politique. Elle décharge les communes de cette tâche, pourtant de proximité, et récompense celles qui ne l'assumaient pas, ce qui signifie un signal politique lourd de sens, dont je laisse à chacun le soin de mesurer les conséquences immédiates et futures.

Simultanément, ce vote alourdit la facture à la charge du canton et allège celle des communes de l'ordre de 2,5 millions de francs. Si je suis consciente de la large majorité qui a soutenu hier l'amendement Bapst, je dois toutefois rappeler ici que votre décision va à l'encontre du projet du Conseil d'Etat. Elle contredit également la négociation qui a eu lieu avec le comité de l'Association des communes fribourgeoises, dont les membres avaient soutenu, à l'issue de nos rencontres, la solution qui vous était proposée par le Conseil d'Etat. Enfin, elle renverse la majorité qui s'était exprimée dans votre commission parlementaire dédiée à cet objet.

Les contraintes légales étant ce qu'elles sont, en particulier celles de l'équilibre budgétaire, le Conseil d'Etat ne pourra pas tout simplement et sans autres ajouter 2,5 millions de francs de dépenses à son budget. Le gouvernement devra trouver 2,5 millions de francs ailleurs, soit dans d'autres dépenses qu'il faudra couper, soit dans des recettes qu'il faudra trouver et, si j'ai bien compris vos interventions d'hier, auprès des communes.

Je ne peux dès lors me rallier à votre option d'hier et maintiens la version initiale. Ma foi à l'égard du Grand Conseil, en particulier des représentants des communes en son sein, étant celle du charbonnier, je veux croire et espérer, si vous maintenez le résultat de la première lecture, que le Grand Conseil assumera pleinement son choix financier également lors de la lecture des projets de budget de l'Etat.

Ce qui est en cause aujourd'hui est une couverture à 100 % du manque des étudiants boursiers et pour cela nous avons besoin de 11,2 millions – 2,5 millions de plus qu'aujourd'hui!

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich möchte die Argumente, die ich gestern vorgebracht habe, hier nicht wiederholen. Ich möchte Sie einladen, in zweiter Lesung das Ergebnis der ersten Lesung zu bestätigen und ich möchte Sie noch einmal darauf aufmerksam machen, dass es mir in keiner Art und Weise darum geht, hier einen versteckten Kürzungsantrag eingereicht zu haben. Nein, ich will, dass die gesamte Summe für die Stipendien tatsächlich zur Verfügung steht. Ich werde auch mich verwenden, wenn es bei der Budgetdebatte allenfalls darum geht, hier einen Posten zu korrigieren. Und ich sage noch einmal, dass ich nicht einsehe, warum der Staatsrat, da er ja selbst in seinem Regierungsprogramm die Bildung als Priorität sieht, hier eine Kürzung vornehmen sollte. Die 2,5 Millionen, ich habe es gestern gesagt, sind für den Staat zu verdauen und wir haben Möglichkeiten, in Zukunft auch einen Ausgleich in Zusammenhang mit anderen Objekten zu finden. Ich bitte Sie, das Ergebnis der ersten Lesung aus Prinzipgründen zu bestätigen; da es tatsächlich eine Aufgabe ist, die jetzt der Kanton wahrnimmt, haben wir uns entschieden, auch die Finanzierung beim Kanton zu belassen.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Das Abstimmungsresultat der ersten Lesung zum Änderungsantrag zum Artikel 21 hat klar gezeigt, dass die Mehrheit des Rates eine Kantonalisierung des Stipendienwesens wünscht. Gleichzeitig haben wir zu unserer Zufriedenheit Kenntnis davon genommen, dass ausnahmslos alle Fraktionen auf gar keinen Fall finanzielle Verschlechterungen für die Gesuchstellerinnen und Gesuchsteller wünschen. Dies heisst im Klartext, wie es vorhin von Frau Chassot erwähnt wurde, dass die nun fehlenden 2,5 Millionen anderswo gefunden werden müssen, wie dies Kollege Bapst bei der Begründung seines Änderungsantrages auch versprochen und heute morgen wiederholt hat. Zudem hat Herr Bachmann zugesichert, dass sich der Vorstand des Gemeindeverbandes anbietet, zusammen mit den Gemeinden und dem Staatsrat eine Lösung zu finden, damit der ursprünglich vorgesehene Betrag von 11,2 Millionen wieder vollständig für die Ausschüttung von Stipendien und Darlehen zur Verfügung steht. Deshalb geht unsere Fraktion davon aus, dass die Kompensation von 2,5 Millionen innerhalb nützlicher Frist gefunden werden kann und im nächsten Staatsvoranschlag ihren Niederschlag findet, damit die hier im Saal gemachten Versprechungen auch tatsächlich eingehalten werden können.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Ich habe schon gestern dem Vorschlag von Markus Bapst zugestimmt. Sein Argument, und auch die Argumente von Moritz Boschung haben mir eingeleuchtet. Mir scheint es sinnvoll, die Finanzierung dieser Stipendien zu kantonalisieren.

Bei der ganzen Debatte stört und ärgert mich allerdings ein Punkt: Die gleiche Seite von Markus Bapst, der jetzt dem Kanton 2,5 Millionen Franken mehr aufbürdet – und ich meine, die müssten zusätzlich gefunden werden, und nicht an einem Ort kompensiert werden – die gleiche Seite, und ich spreche Kollege Markus Bapst an, kommt mit einem Steuer-senkungsvorschlag nach dem anderen hier in diesen Rat. Wir haben in den letzten Tagen das Paket von Herrn Lässer bekommen. Das heisst Ihrbürdet dem Kanton immer mehr Aufgaben auf – auch richtige, ich habe das unterstützt – auf der anderen Seite macht Ihr alles, um dem gleichen Kanton immer mehr Mittel zu entziehen. Das ist eine Politik, die ich als verantwortungslos, auch als total widersprüchlich bezeichne. Man kann doch nicht auf der einen Seite dem Kanton immer mehr Aufgaben geben und auf der anderen Seite dauernd an der Finanzschraube drehen und die Mittel kürzen.

Ich erwarte von Euch, von der rechten Seite hier, dass Ihr dann zum Budget im Herbst wirklich schaut und dass Ihr auch bei der Steuerdebatte darauf achtet, dass der Kanton die Mittel zur Verfügung hat, die er auch braucht.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Die FDP-Fraktion wiederholt noch einmal, dass sie überhaupt nicht gegen diese Stipendien ist. Sie akzeptiert alles, was in diesem Gesetzesentwurf vorgeschlagen wird und die Finanzierung soll nicht gesenkt werden. Wenn man davon ausgeht, dass man um 2,5 Millionen in diesem Budget diskutiert, merkt man, dass es eigentlich um etwas ganz anderes geht. Hier wird in der Diskussion um die Aufgabenteilung Kanton-Gemeinden gestritten und es ist eigentlich schade, dass da nicht ein gewisses Entgegenkommen des Staatsrates gezeigt wird. Die Argumente, wieso kantonalisiert werden soll, haben Sie gehört. Noch etwas zu der Bürger-nähe: Es ist ein an den Haaren herbeigezogenes Argument. Wenn der Gesuchsteller dann diese Stipendien zugesprochen erhält und die Verteilung 75 % Kanton/25 % Gemeinden ist, denken Sie, dass dieser Mensch «bravo, meine Gemeinde zahlt auch etwas» denkt? Denn es wird dem Gesuchsteller nicht «Die Gemeinden beteiligen sich hier.» zugestellt, sondern es wird den Gemeinden in einem Kontokorrent abgezogen. Also bitte nicht die Gemeinden hinstellen, als ob sie ihre Aufgaben nicht machen möchten, sondern gehen Sie wirklich davon aus, dass es um eine Vereinfachung dieser Stipendienauszahlung geht. Ich danke Ihnen, wenn Sie das «Amendement» Bapst unterstützen.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Je savais que les communes auraient certainement à faire les beaux commissaires dans cette histoire de bourses d'études et c'est pour cela, et je le répète, ce n'est que pour une question financière que nous avons accepté cette position. Et je répète aujourd'hui, nous étions pour une répartition des tâches et nous étions...

Herr Grossrat Marbach, ich kann Ihnen dies heute zusagen: Wir werden die Diskussion mit dem Staatsrat wieder aufnehmen, um eine Kompensation zu finden.

Aber eben: die Antwort war, dass wir keine Kompensation vorzuschlagen haben. Die Diskussion muss wieder aufgenommen werden.

Madame la Commissaire du gouvernement, le budget 2008, vous l'avez dit vous-même hier, ne supporterait pas 2,5 millions mais quand même quelque chose de moins, puisqu'il me semble que la loi va entrer en vigueur au 1^{er} septembre. C'est la même chose pour les communes qui n'ont rien, rien, au budget cette année, parce que, vous l'avez dit vous-même hier, il y a une inégalité de traitement en ce moment. Un certain nombre de communes n'ont rien mis au budget 2008. Alors d'un coup de baguette magique, on le leur impose, déjà pour 2008, et au canton, on lui trouve 1001 excuses. Alors, s'il vous plaît, trouvons ensemble une solution. Et aujourd'hui, la solution, c'est de cantonaliser ces bourses d'études, et remettons-nous, Madame la Commissaire du Gouvernement, autour de la table avec l'Association des communes pour trouver une solution pour le budget 2009.

Le Rapporteur. Je vois que les opinions n'ont pas tellement changé. Vos avis sont pareils à ceux d'hier, donc je ne vais pas faire de commentaires complémentaires sur ces objets, juste peut-être vous informer que certainement lors de la commission d'attribution des bourses, il est possible que les communes ne soient plus représentées.

Avec ces quelques remarques, au nom de la commission, je vous demande de soutenir la proposition initiale du gouvernement.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour, à nouveau, vous encourager à soutenir la version du Conseil d'Etat. Je ne serai pas beaucoup plus longue. Je me permettrai de faire deux remarques. Tout d'abord, l'une à l'intention du député Bapst. Le Conseil d'Etat est conscient de son programme de législature. Il n'a procédé à aucune réduction dans le domaine des bourses, bien au contraire, puisque le montant initial va en augmentant. Le danger vient en partie de cette augmentation telle qu'elle était prévue, de 2,5 millions. C'est un débat de principe. Comme tout débat de principe, il a une conséquence. C'est une conséquence financière qui est relativement évidente et dont auront, le cas échéant, à pâtir les boursiers. C'est à eux uniquement que je pense. Je voudrais par ailleurs remercier les représentants de l'Association des communes, qui, comme députés, se sont exprimés ce matin et dire au président de l'Association des communes que je suis contente de partager avec lui la foi du charbonnier et que je le remercie de sa compréhension de trouver une solution de 2,5 millions. Donc, nous allons chercher une dépense à mettre à la charge des communes ou bien une réduction de subventions à l'égard des communes de l'ordre de 2,5 millions. Je pars de l'idée que l'Association pourra obtenir ensuite une majorité au sein de cette enceinte. Cela n'a pas été le cas dans cette discussion maintenant. J'espère que cela sera le cas la prochaine fois.

– Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est confirmé par 71 voix contre 25 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 71.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corminbeuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 25.*

Se sont abstenus:

Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 4.*

CHAPITRES 4 ET 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 4. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP),

Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 91.*

Ont voté non:

Corminboeuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 3.*

**Projet de décret N° 46
relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement
d'un plan social en faveur du personnel de la
Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise
du mandat «Demandeurs d'asile» par une autre
société¹**

Rapporteuse: **Ursula Krattinger-Jutzet** (PS/SP, SE).
Commissaire: **Anne-Claude Demière**, Directrice de
la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

La Rapporteuse. Le message du Conseil d'Etat fournit des explications claires quant à la situation actuelle des personnes concernées. Le principe de base est que la législation sur le personnel de l'Etat doit être appliquée par analogie aux anciens employés de la Croix-Rouge fribourgeoise. Le message montre aussi clairement le vœu du Conseil d'Etat que cette participation de l'Etat au plan social d'une entreprise tierce doit constituer une exception. Lors du débat du mois de novembre, M^{me} la Commissaire a articulé un montant de 200 000 francs. Le décret prévoit 600 000 francs.

Les explications pour ses augmentations sont les suivantes: Les premières prévisions avaient été calculées sur la base des chiffres dont disposait le Conseil d'Etat au moment du débat. Avec le recul, on peut estimer que

le scénario envisagé était un peu trop optimiste quant au nombre de personnes qui retrouveraient rapidement un emploi. Ensuite, ce montant ne tenait pas compte des personnes engagées dans le cadre du mandat intérimaire.

En revanche le montant effectivement inscrit au projet correspond à un maximum qui ne sera probablement pas atteint. Le projet prévoit également que le Grand Conseil soit saisi d'un rapport sur l'utilisation de ce fonds.

Après une large discussion, la commission parlementaire vous propose d'entrer en matière.

La Commissaire. En date du 15 novembre dernier, le Grand Conseil a accepté le mandat Carl-Alex Ridore quant à la participation de l'Etat au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge. Bien que n'étant pas l'employeur le Conseil d'Etat était d'accord de cofinancer de façon tout à fait exceptionnelle un plan social élaboré par la Croix-Rouge, qui est, elle, l'employeur, et cela dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat appliquée par analogie.

Le Grand Conseil l'avait cependant lié à l'élaboration d'un décret. Avec la Croix-Rouge, nous avons examiné chaque situation en application par analogie de cette loi sur le personnel de l'Etat et nous vous présentons aujourd'hui un projet de décret de 600 000 francs au maximum. Nous avons, pour arriver à ce montant, pris en compte les situations dans les scénarios les plus défavorables, à savoir que personne ne retrouve du travail rapidement. Le Conseil d'Etat constituera une provision à la clôture des comptes 2007 pour le montant sur lequel se déterminera le Grand Conseil. Lors de l'acceptation du mandat en novembre dernier, j'avais effectivement articulé le montant de 200 000 francs. Il s'agissait des premières estimations en notre possession à ce moment-là, nous avons bien calculé les différences de salaires. Par contre, nous n'avions que deux dossiers de personnes qui se retrouvaient sans emploi. Certains dossiers étaient encore en discussion auprès de la société ORS. De plus, nous n'avions pas pris en compte les cinq personnes du mandat intérimaire, ce n'est qu'après discussion avec la délégation de la Croix-Rouge, du personnel et des syndicats que nous avons accepté de prendre aussi en compte ces cinq personnes dans le cadre du plan social, puisque ces personnes assurent actuellement, et ce jusqu'à mars, juin ou septembre selon les personnes, la reprise, le transfert du mandat et surtout le bouclage des comptes 2007.

Par ailleurs, j'avais également relevé que la situation des personnes concernées par une retraite anticipée était en train d'être analysée et que le Conseil d'Etat se déterminerait une fois le résultat connu.

Je tiens à le redire: ce montant de 600 000 francs proposé dans le présent décret est un montant maximum. Les montants de 320 000 francs pour les cinq personnes ayant reçu des réponses négatives, de 120 000 francs pour les trois personnes du mandat intérimaire et les 70 000 francs pour les situations exceptionnelles sont des montants «worst case». On espère que ces personnes pourront trouver un emploi rapidement et qu'elles ne toucheront pas l'entier de ces montants et que c'est, dès lors, un montant inférieur qui devrait être néces-

¹ Message pp. 218ss.

saire. La priorité est bien sûr de tout mettre en œuvre pour les aider à retrouver un emploi, les indemnités octroyées sur le plan social n'étant qu'une aide indispensable mais provisoire pour les aider à traverser ces moments particulièrement difficiles. J'aimerais rappeler également que l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Croix-Rouge se sont investis durant de très nombreuses années. Depuis plus de 24 ans, la Croix-Rouge effectue ce mandat pour l'Etat et a effectué un excellent travail dans le cadre du mandat que lui a donné l'Etat dans l'accueil et l'accompagnement des requérants d'asile.

Aujourd'hui, les conséquences financières et humaines sont lourdes pour ces anciens collaborateurs et collaboratrices qui se retrouvent sans travail ou avec une réduction de salaire. Certains se retrouvent au chômage après de très nombreuses années d'engagement, d'autres encore, avec des problèmes de santé. J'en appelle à la solidarité sociale à laquelle s'est référée votre Président dans son discours de mardi. Nous avons une responsabilité morale, il est juste de mettre ces collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'un plan social élaboré par analogie avec ce que l'Etat appliquerait pour son personnel.

De plus, je voudrais rappeler que, même si le coût était un des trois critères pris en compte pour l'attribution du mandat asile 2008 à la société ORS, l'Etat va réaliser une économie de 800 000 francs par année par la reprise de ce mandat par la société d'ORS. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Le 15 novembre 2007, le groupe démocrate-chrétien acceptait de soutenir le mandat visant une participation de l'Etat au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS. Notre groupe avait toutefois décidé de lier son soutien à la condition expresse qu'un décret soit présenté au Grand Conseil.

Durant les débats, par deux fois, le montant de 200 000 francs fut articulé. La première fois de la bouche de la députée Claudia Cotting, par ailleurs membre du comité directeur de la Croix-Rouge Fribourgeoise, et une seconde fois par l'entremise de M^{me} la Conseillère. Le décret que nous soumet aujourd'hui le Conseil d'Etat est daté du 8 janvier 2008, le montant du décret a donc tout simplement triplé, en l'espace de six semaines.

Cet état de fait nous conforte dans notre choix d'avoir lié notre soutien à la présentation d'un décret devant le Grand Conseil, ce d'autant plus, que nous constatons dans le message N° 46 que les différentes situations du personnel n'ont pour ainsi dire pas évolué depuis le 15 novembre dernier. Nous constatons également que, bien que nous soyons en présence d'un décret pour le cofinancement d'un plan social, l'Etat est le contributeur unique de ce plan social, ce que nous peinons à comprendre. En effet, si l'Etat admet une part de responsabilité et accepte, à titre exceptionnel, de cofinancer un plan social en faveur du personnel qui n'est pas le sien, nous sommes convaincus que la Croix-Rouge fribourgeoise doit

aussi assumer la plus élémentaire de ces responsabilités, c'est-à-dire, celle d'employeur.

Pour notre groupe, c'est cette notion de coresponsabilité qui exigeait de facto un cofinancement par la Croix-Rouge Fribourgeoise du plan social qui nous occupe.

Nous déplorons donc vivement que l'Etat soit aujourd'hui seul pour alimenter celui-ci, ceci par égard au personnel, qui durant des années s'est engagé de manière reconnue pour son employeur, la Croix-Rouge Fribourgeoise.

Nous ne saurions passer sous silence les multiples pas que le Conseil d'Etat n'a pas manqué de faire en direction de la Croix-Rouge Fribourgeoise.

En effet, en plus des nombreuses entrevues et négociations, des démarches ont été entreprises très tôt auprès d'ORS en vue d'appuyer les candidatures du personnel de la Croix-Rouge. Cet engagement a d'ailleurs porté ses fruits, puisque sur 38 postulations, 30 collaborateurs ont reçu une proposition d'emploi.

Nous tenons à relever également le remplacement facilité au sein du personnel de l'Etat et, surtout, les mesures de soutien accordées par les conseillers du Service public de l'emploi. A ce titre, M^{me} la Conseillère disait en plénum, le 15 novembre dernier, je cite: «Nous avons mis en place deux collaborateurs du Service public de l'emploi, qui depuis le 22 octobre sont quasiment en permanence dans les bureaux de la Croix-Rouge, afin d'offrir aux collaborateurs et collaboratrices un suivi personnalisé.» Et M^{me} la Commissaire de poursuivre par ces mots: «Là aussi, force est de constater que l'appel avait été lancé le 23 août auprès de la direction de la Croix-Rouge et que ce n'est que le 22 octobre que cela a pu se faire.» Ces propos, vous en conviendrez, ne manquent pas de nous laisser songeurs.

En conclusion, étant acquis que l'Etat n'est pas l'employeur du personnel de la Croix-Rouge Fribourgeoise, admettant tout de même que les relations entre l'Etat et la Croix-Rouge Fribourgeoise étaient particulières, le groupe démocrate-chrétien accepte, à titre exceptionnel, de cofinancer le plan social pour un montant forfaitaire de 300 000 francs. Nous estimons que ce montant correspond à la part de responsabilité que l'Etat peut accepter d'endosser.

Le groupe démocrate-chrétien s'opposera donc au montant de 600 000 francs proposé dans la version du Conseil d'Etat et soutiendra dans sa majorité le projet bis de la commission.

Récusation

Le Président. Je vous signale, vu qu'il a été fait mention de M^{me} Claudia Cotting par M. le Député Eric Collomb, que selon les articles 56 et 57 de la loi sur le Grand Conseil, M^{me} Claudia Cotting ainsi que le Député M. Bruno Fasel devront quitter la salle et se récuser lorsque nous aurons terminé l'entrée en matière.

Mme Claudia Cotting s'est déjà annoncée partante et M. Fasel va le faire tout soudain.

Entrée en matière: suite

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). Pour les raisons évoquées en novembre, une partie de notre groupe ne votera pas l'entrée en matière.

Cependant, c'est avec toute l'attention requise, en n'omettant pas de tenir compte du côté humain très sensible de ce dossier, que notre groupe a pris connaissance et étudié, comme il se doit, le décret qui nous est présenté aujourd'hui. Je ne veux pas refaire l'historique, mais je tiens tout de même à rappeler que, dès le départ, nous nous étions opposés à ce plan social, qui n'était pas du ressort du Conseil d'Etat, puisque, comme il ne cesse de le répéter, il n'a jamais été l'employeur.

Il n'en demeure pas moins que, certainement à bien plaisir, mais aussi pour se donner bonne conscience, mais surtout sous pression du personnel et des syndicats, le Conseil d'Etat a finalement accepté de cofinancer ce plan social.

En novembre, lors de la présentation de ce plan, M^{me} la Commissaire du gouvernement, vous nous aviez d'une part communiqué l'état de la situation du personnel et d'autre part, évalué sur cette base – comme l'a relevé le député Collomb – la participation financière du gouvernement à environ 200 000 francs. De surcroît, afin de permettre à la Croix-Rouge de terminer son mandat, vous nous aviez informés, que le Conseil d'Etat avait accepté d'octroyer un montant supplémentaire de 220 000 francs, alors que le contrat arrivait à échéance fin 2007, montant qui ne figure pas dans le plan social, mais pas contesté par le Parlement, donc considéré comme étant acquis!

Aujourd'hui, M^{me} la Commissaire du Gouvernement, si je compare la situation du personnel par rapport à novembre, je constate qu'elle ne s'est en tout cas pas détériorée, voire légèrement améliorée, mais par contre, le plan social a explosé, passant de «environ 200 000» à 600 000 francs.

Pour notre groupe, ce n'est pas sérieux et en aucun cas acceptable.

De plus, vous nous avez parlé d'un cofinancement. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas remarqué quelle était la part prise en charge par la Croix-Rouge. Il est vrai, vous nous l'avez dit, c'est à titre tout à fait exceptionnel que le Conseil d'Etat est d'accord de cofinancer ce plan social, mais qui nous dit que demain ou après-demain, ce ne seront pas d'autres cas qui nous seront présentés? A cet effet, la question QA3100.08 de notre collègue Emmanuelle Kaelin-Murith est là pour nous le rappeler et c'est avec beaucoup d'impatience mais pas mal d'inquiétude que j'attends la réponse qui sera donnée par le Conseil d'Etat.

Toutefois, si l'entrée en matière est acceptée, ce qui apparemment devrait être le cas et après mûre réflexion, en tenant compte de l'aspect humain et de la gestion pour le moins discutable de ce dossier par le Conseil d'Etat, à titre exceptionnel et en assumant pleinement nos responsabilités, notre groupe, à l'unanimité, soutiendra tout de même ce décret dans l'intégralité de la version bis de la commission et pour un montant maximum de 300 000 francs, libre à la Croix-Rouge d'en faire autant!

Ganizot Xavier (*PS/SP, FV*). Le 15 novembre dernier, comme cela a été rappelé tout à l'heure, nous avons adopté le principe d'un plan social en faveur du personnel de la division «asile» de la Croix-Rouge Fribourgeoise.

En effet, ce n'est pas un acte banal ou un acte symbolique, c'est bien une prise de conscience, qui a dicté notre choix d'accepter ce principe.

Ceci n'est pas dû au hasard, plusieurs raisons évidentes ont présidé en novembre dernier à notre détermination. Le personnel concerné s'est fortement mobilisé pour faire connaître son désarroi, sa colère d'avoir été mis devant le fait accompli et face à une situation dont il n'est pas responsable. L'engagement et le dévouement de ce personnel, auprès des requérants d'asile établis dans notre canton, a été sans faille et reconnu tacitement. Enfin, on ne met pas à la porte des personnes qui, des années durant, se sont pareillement investis pour accomplir une mission d'Etat, sans offrir un minimum de compensation et de garantie en termes de perspectives professionnelles.

Ce n'est donc pas à une simple demande que nous avons répondu par l'affirmative en novembre dernier, c'est une dette morale que nous avons choisi d'assumer, une dette qui a été contractée par le Conseil d'Etat lorsqu'il a décidé de confier ce mandat à une entreprise privée: ORS.

Pour ces raisons, le financement d'un plan social par l'Etat se justifie pleinement. Lors de nos premières discussions sur le sujet, nombre d'entre nous se sont élevés contre le fait que l'Etat soutienne la Croix-Rouge, prétextant que l'Etat n'était pas l'employeur direct, mais il faut rappeler que c'est sous l'égide seule de l'Etat que la Croix-Rouge a réalisé le mandat confié. La dotation en personnel et les moyens engagés pour accomplir cette mission ont été dictés par les besoins de l'Etat. Dans ce sens, il est normal que l'Etat prenne ses responsabilités et finance le plan social demandé. Enfin, une part des indemnités ayant déjà été versée pour janvier, il serait totalement incompréhensible pour le personnel concerné que l'aide escomptée disparaisse subitement. Ces personnes ont été suffisamment ballottées ces derniers mois.

C'est pourquoi le groupe socialiste se détermine très clairement en faveur de l'entrée en matière et soutiendra au cours des débats les solutions les plus avantageuses pour les salariés évincés de la Croix-Rouge.

Ith Markus (*PLR/FDP, LA*). Le groupe libéral-radical a examiné le message N° 46 ainsi que le projet bis de la commission.

Aujourd'hui, nous ne voulons pas refaire l'histoire du mandat de l'asile et nous ne voulons pas chercher d'éventuels fautifs dans cette affaire.

Aujourd'hui, le Grand Conseil se détermine sur une aide financière exceptionnelle pour la Croix-Rouge Fribourgeoise afin d'aider certaines personnes de son personnel, qui se trouvent dans des difficultés. Malgré cela, nous devons quand même corriger certaines paroles et certains propos qu'on a pu lire dans la presse.

Il est vrai qu'une majorité du Grand Conseil a accepté le mandat 4004.07, mais il est aussi vrai que ce mandat a été accepté sous réserve de la présentation d'un décret d'un montant d'environ 200 000 francs.

Par contre, il n'est pas vrai qu'avec ce mandat le Grand Conseil a adopté l'idée d'établir un plan social selon la loi et le règlement du personnel de l'Etat et surtout pas de financer l'entier du plan social à hauteur de 600 000 francs. L'idée était de cofinancer un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge Fribourgeoise et c'est le montant de ce cofinancement que nous allons déterminer ce matin. Ce qui a déjà été relevé, c'est que le canton a déjà mis des moyens à disposition pour aider le personnel de la Croix-Rouge. Non seulement le Service de l'emploi a-t-il mis à disposition son personnel pour aider les personnes dans la recherche d'un emploi, mais l'Etat a également engagé en priorité, à compétences équivalentes, d'anciens collaborateurs de la Croix-Rouge et ceci n'est pas encore calculé dans le montant du présent message.

Wir äussern uns heute morgen also über den Betrag, welchen der Kanton an den Sozialplan beisteuern soll. In diesem Sinn geht die Freisinnige Fraktion mit der Kommission einig, dass die Bestimmungen für das Staatspersonal nicht zur Anwendung gelangen, da der Staat nicht Arbeitgeber war. Vielmehr unterstützen wir den Vorschlag, den Betrag von 300 000 Franken dem Freiburger Roten Kreuz (FRK) als einmalige finanzielle Unterstützung zukommen zu lassen um einen Sozialplan zu finanzieren. Die genaue Zuteilung sei der Führung des FRK überlassen, welche die einzelnen Personaldossiers besser kennt. Obwohl viele Bürgerinnen und Bürger diesen Schritt nicht verstehen werden, sind wir bereit, diesen Betrag zu sprechen. Wir weisen aber darauf hin, dass es sich dabei um ein absolutes Maximum und ebenso um eine einmalige Ausnahme handelt, welche nicht wieder vorkommen darf.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical entre en matière et suivra la proposition de la commission et je vous invite à faire de même.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Quelle coïncidence, aujourd'hui c'est la St-Valentin: cette journée est placée sous le signe du cœur.

Ich hoffe, werte Kolleginnen und Kollegen, dass auch Sie in dieser Debatte und bei Ihrer Entscheid das «Herz» sprechen lassen, denn heute geht es um die würdige Behandlung von Menschen, die ihre Energie und ihre Kompetenzen zum Teil über Jahre in der Division Asyl des Freiburgischen Roten Kreuzes zum Tragen gebracht haben und sich im vergangenen Jahr mit einer Massenentlassung konfrontiert sahen.

Le Conseil d'Etat a rempli le mandat que nous lui avons confié dans le délai impart.

Au nom du groupe Alliance centre gauche, je le remercie d'avoir, dans son décret, tenu compte de sa responsabilité morale et sociale dans cette affaire.

Nous entrons en matière pour ce décret. En revanche, nous déplorons la proposition de la commission.

Nous ne pouvons pas nous rallier pour les raisons suivantes:

1. Die Arbeitsverträge der von der Massenentlassung betroffenen Arbeitnehmenden sind zwar nicht vom Staatsrat unterschrieben, formal-juristisch ist er also nicht der Arbeitgeber. Aber: Über 20 Jahre lang hat die Division Asyl des FRK für den Kanton auf Mandatsbasis eine Aufgabe erfüllt, die in der Bevölkerung nicht

immer auf grosse Anerkennung gestossen ist. Mit dem Asylwesen sind keine Lorbeeren zu holen! Im Gegenteil: Zeitweise sah sich das FRK für sein Engagement in diesem Bereich auch mit einem Mitgliederschwund konfrontiert. Trotzdem haben die Mitarbeitenden der Asylbewerber-Division diese staatliche Aufgabe mit grossem Einsatz, verantwortungsvoll und kompetent wahrgenommen.

2. Der Dekretsentwurf des Staatsrates basiert auf objektiven Kriterien, nämlich auf der Personalgesetzgebung für das Staatspersonal. Der vorgesehene Betrag von maximal 600 000 Franken ist das Resultat der Einzelprüfung der vom Sozialplan betroffenen Fälle. Der Vorschlag im «projet bis» dagegen ist ein aufgrund eines «Bauchentscheides», erlauben Sie mir diesen Begriff, gefällter Pauschalbetrag, der jeglicher objektiver Abstützung entbehrt. Er wird den realen Bedürfnissen der Betroffenen keinesfalls gerecht. Unserer Meinung nach ist dieser Vorschlag eine reine Alibiübung. Zum Vorschlag, das Rote Kreuz könne ja die fehlenden Beträge übernehmen, ist festzuhalten, dass das FRK – im Gegensatz zur ORS AG – keine gewinnorientierte Institution ist und kaum über Eigenmittel verfügt: Im Jahr 2006 betrug die Eigenmittel gerade mal 140 000 Franken. Setzen wir also mit der Forderung einer erheblichen Beteiligung des FRK am Sozialplan die Dienstleistungen der anderen Abteilungen des Roten Kreuzes nicht aufs Spiel!

3. Depuis 1995, le financement fédéral pour le mandat des requérants d'asile se fait sous la forme de forfaits. Depuis ce changement, le canton de Fribourg fait un bénéfice entre 6 et 7 millions de francs. Il est vrai que les années antérieures, de 1988 jusqu'en 1994, on a connu des déficits. Nous avons entendu dire que ces déficits ont été négociés et qu'il serait intéressant de savoir s'ils ont dû être remboursés. En 2007, l'Etat de Fribourg économise 800 000 francs, il devrait en être de même pour les années futures. Dans ce contexte, permettez-nous la question si ce n'est pas judicieux de mettre 600 000 francs de ce bénéfice dans le plan social? Depuis 1995, le financement fédéral pour le mandat des requérants d'asile se fait sous la forme de forfaits.

4. Nicht weniger als zehn Steuersenkungsmotionen liegen auf dem Tisch. Die Motionäre sind bereit, Millionen von Mindereinnahmen für unseren Kanton in Kauf zu nehmen – ohne Garantie, dass die erhofften Mehreinnahmen generiert werden können. Aber die 600 000 Franken für die vom Sozialplan Begünstigten sollen zuviel sein! Das können wir nicht verstehen. Noch weniger wird es das Personal des FRK verstehen.

Aus diesen Gründen bittet Sie die Fraktion Mitte-Links-Bündnis, Ihr Herz sprechen zu lassen, Ihre Verantwortung als Politiker, Politikerin wahrzunehmen und den Dekretsentwurf des Staatsrates unverändert anzunehmen. Hat nicht unser Grossratspräsident, Patrice Longchamp, am Dienstag in seiner Ansprache dazu aufgerufen, im politischen Handeln stets die moralischen Grenzen zu achten und den Menschen nicht aus dem Auge zu verlieren? Hören und befolgen wir

seinen Appell! Le personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise le mérite.

Buchmann Michel (*PDC/CVP, GL*). Il y a dans tout ce débat un argument qui est utilisé et qui mérite clairement un éclaircissement.

Souvenez-vous, en automne de l'année passée, nous avions tous reçus une lettre de la Croix-Rouge, sous la plume de son directeur, qui nous affirmait que durant les dix dernières années, le Conseil d'Etat aurait fait un million de bénéfice annuel sur les montants versés par la Confédération pour l'aide aux réfugiés.

Ce matin, nous arrivons dans ce plénum et on nous distribue un document sous la plume de M. Ettlin, ancien responsable de la division «asile» de la Croix-Rouge, qui remet une couche sur ce problème en disant: «Si vous ne pouvez ou ne voulez pas adhérer à cela, alors dites-nous au moins merci. Merci pour vingt quatre ans d'engagement humanitaire au service du canton et pour six millions de bénéfice durant les douze dernières années».

M^{me} la Commissaire, vous avez anticipé ce débat, puisque durant la session de novembre, dans votre prise de position, vous avez affirmé ceci: «En ce qui concerne le flux financier, si on prend la situation où il a été dit que l'Etat avait fait des bénéfices sur l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile, ce n'est pas le cas. Depuis 1988, l'Etat de Fribourg a payé 6,14 millions de plus pour les différences de couverture. Certaines années, nous avons fait des résultats positifs, d'autres années nous avons fait des résultats négatifs. L'Etat a toujours assumé la différence avec le déficit de 2005. Cette semaine, j'ai reçu de la Croix-Rouge la confirmation de 300 000 francs de déficit sur les comptes 2006 et de 6,14 millions de découvert qui ont été pris en charge par l'Etat. Donc, on ne peut pas dire que l'Etat a fait des bénéfices sur l'accueil et l'encadrement des requérants d'asile.»

Je constate donc que d'un côté on dit que l'on fait six millions de bénéfice au niveau de l'Etat et que dans la réponse du Conseil d'Etat, on dit que l'on fait 6 millions de déficit.

Je crois que les positions sont diamétralement opposées. Cet argument étant fondamental pour notre choix, je demande fermement, M^{me} la Commissaire du gouvernement, que vous preniez position pour une des versions et si la version du Conseil d'Etat est la version correcte, que vous dénonciez fermement ces affirmations qui consistent à dire que l'Etat fait du bénéfice sur le dos de l'assistance aux réfugiés.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Ce dossier est parsemé de confusions depuis le début, on vient encore de l'entendre de la part de M. Buchmann, que des positions diamétralement opposées sont évoquées par les uns et par les autres.

A mon avis, il y a une chose et une question que nous devons nous poser et qui a été posée en novembre déjà, c'est celle de la responsabilité de l'Etat dans ce dossier. L'Etat a accepté d'assumer la responsabilité dans ce dossier du financement ou du cofinancement du plan social de la Croix-Rouge. Il a accepté aussi, par analogie, d'appliquer sa loi sur le personnel. A partir

de ce moment-là, je ne vois pas pourquoi il y aurait un marchandage sur l'application de cette loi sur le personnel de l'Etat.

On a fait un calcul des besoins pour remplir le plan social, au niveau de l'Etat on est arrivé à un montant de 600 000 francs. 600 000 francs, c'est le montant que M^{me} Demierre nous a confirmé aujourd'hui et à partir de ce moment-là, je ne vois pas pourquoi, on commencerait de brader ce plan social à 300 000 francs, on pourrait aussi le faire à 200 000 ou à 400 000 francs.

Il y a là en fait, le respect d'une loi, celle sur le personnel de l'Etat et un montant qui a été affirmé pour remplir les obligations de l'Etat dans ce plan social et je ne vois pas pourquoi on braderait ce plan social.

Je vous recommande donc d'accepter l'ensemble du plan social avec le montant qui a été donné par la commissaire du gouvernement, c'est-à-dire 600 000 francs!

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Härtefälle und solche Schicksalsschläge, wie sie das Rote Kreuz als Arbeitgeberin zur Zeit erlebt, hat es immer gegeben und sie sind in Zukunft wohl leider auch nicht zu vermeiden. Die befragten Firmen haben aber nicht die Möglichkeit, einen Sozialplan und somit Geld beim Staat zu verlangen. Ich sehe nicht ein, wieso man nun beim Roten Kreuz eine Ausnahme machen sollte. Wenn wir dies heute tun, schaffen wir ein Präjudiz für andere Betriebe, die Mandate verlieren oder nicht bekommen. Diesen politischen Sündenfall dürfen wir heute nicht begehen. Daher bitte ich Sie, so bitter die heutige Situation ist, dem vorliegenden Dekret nicht zuzustimmen.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Beaucoup de choses ont été dites ce matin au sujet de ce plan social, au sujet de la qualité d'employeur de l'Etat face à la Croix-Rouge, beaucoup de choses ont été dites au sujet des économies ou des pertes que l'Etat aurait faites, en ce qui concerne la prise en charge des demandeurs d'asile.

J'aimerais que l'on resitue le débat. Nous sommes dans une situation d'exception, la prise en charge des demandeurs d'asile a été une situation d'exception. A un certain moment, l'Etat s'est retrouvé avec cette obligation que personne ne voulait assumer et la Croix-Rouge, fidèle à sa vocation et à ses engagements, était là pour venir donner un coup de main à l'Etat.

A cette époque-là, tout le monde, à commencer par le canton, mais aussi les communes, était ravi d'avoir un interlocuteur comme la Croix-Rouge, qui avait prouvé par le passé son engagement humanitaire et désintéressé et pour lequel on se disait que les requérants d'asile étaient bien pris en charge et que les problèmes étaient ainsi résolus.

Maintenant, nous nous trouvons face à cette situation où, tout d'un coup, le personnel de la Croix-Rouge se retrouve mis à la porte par la décision de confier ce mandat à quelqu'un d'autre.

Nous avons admis lorsque nous avons accepté le principe de ce plan social, donc le mandat, que le Conseil d'Etat appliquerait, par analogie, les dispositions qu'il aurait normalement appliquées, dans une situation analogue, pour son personnel.

Mme la Commissaire du gouvernement avait articulé, certes à l'époque, un montant de 200 000 francs, mais M^{me} la Commissaire nous a expliqué pourquoi ce montant était irréaliste à l'époque.

Mme la Commissaire nous dit qu'il faudrait, au maximum, un montant de 600 000 francs et ce montant obéit à une certaine logique, il ne s'agit pas d'un montant forfaitaire sorti d'un chapeau – vous savez que j'affectionne particulièrement cet instrument – mais il s'agit d'un élément qui a été pondéré, qui a été calculé, en fonction des dispositions spécifiques d'un règlement de l'Etat.

Venir maintenant en nous disant qu'il faut un montant forfaitaire maximum de 300 000 francs et que la Croix-Rouge n'a qu'à se débrouiller pour distribuer ce montant... Avec l'arbitraire que l'on connaît, on favorisera peut-être le personnel de longue date ou le personnel qui n'est pas marié, on dira que les femmes mariées, finalement, sont supportées économiquement par leurs maris et ainsi de suite.

Je crois qu'ici nous devons montrer un signe fort. Nous avons accepté le principe d'un plan social, n'ergotons pas, ne chipotons pas sur un montant de 300 000 francs, acceptons ce plan social, qui est, encore une fois, il faut le rappeler, un geste exceptionnel pour une situation exceptionnelle et nous ferons ainsi part aux employés de la Croix-Rouge de la reconnaissance de l'Etat pour les services rendus.

La Rapporteuse. Ich stelle fest, dass ausser der SVP alle Gruppierungen für «eintreten» sind.

Was die Bemerkung von Herrn Collomb bezüglich des Unterschiedes zwischen 200 000 und 600 000 angeht, habe ich schon beim Eintreten die Erklärungen abgegeben und diese wurden auch in der Kommission von der Frau Staatsrätin abgegeben.

Herr Ganioz unterstrich die wertvolle Arbeit, welche die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Roten Kreuzes geleistet haben und dass sie aus diesem Grund auch einen echten Sozialplan verdienen.

Der FDP-Sprecher Herr Ith sagt, dass der Staat nicht Arbeitgeber ist und deshalb auch nicht das Gesetz des Staatspersonals angewendet werden soll. In der Botschaft wurde dies klar erklärt und vorgeschlagen, dass das Personalgesetz angewendet werden soll, damit man genaue, konkrete Kriterien hat.

Die SVP ist für «nicht eintreten», weil sie sieht, dass der Staat nicht Arbeitgeber ist. Und sie bringt vor allem auch ihre Angst zum Ausdruck, dass dann verschiedene andere Firmen an die Türe des Staates klopfen würden.

Was die Frage von Herrn Bachmann, ob die Überweisung des Bundesgeldes ein Gewinn ist oder nicht, betrifft, muss ich auf Frau Staatsrätin Demierre verweisen.

Und noch eine Bemerkung zu Herrn Vonlanthen Ruedi: Der Entscheid, ob wir den Sozialplan mitfinanzieren oder nicht, ist im November hier in diesem Saal mit einer Mehrheit gefällt worden, heute sprechen wir nicht davon, heute reden wir darüber, wie dieser Sozialplan aussehen soll.

La Commissaire. Je remercie également tous les intervenants qui se sont exprimés pour l'entrée en matière de ce projet de décret.

En ce qui concerne les différentes remarques, effectivement on a parlé de cofinancement; dans l'esprit du Conseil d'Etat, le cofinancement; était la part de l'Etat en application, par analogie, sur la loi sur le personnel.

Nous avons eu plusieurs discussions avec la Croix-Rouge, en ce qui concerne la possibilité d'une participation de la Croix-Rouge, là les discussions ont toujours été très claires, la Direction et le comité de la Croix-Rouge ont été très clairs, ils n'ont pas de montant à investir dans ce plan social, puisqu'ils ont toujours réalisé le mandat d'accueil et d'encadrement des requérants d'asile pour le canton. Soit ils reversaient les bénéfiques, soit l'Etat couvrait les déficits, donc il n'y a jamais eu de bénéfice réalisée par la Croix-Rouge sur le mandat asile. Pour la Croix-Rouge, impossible d'investir des montants dans ce plan social, par contre, ils ont réengagé trois collaborateurs pour les activités qu'ils continuent de poursuivre depuis le 1^{er} janvier 2008 dans les autres activités menées par la Croix-Rouge. Le cofinancement de la Croix-Rouge n'est pas possible.

J'aimerais réfuter, alors totalement, l'affirmation de M. le Député Rossier pour la gestion discutable par le Conseil d'Etat. Je crois que l'on a suivi ce dossier de très, très près, dès le cahier des charges, la mise en appel publique, ensuite dans les attributions, nous avons immédiatement entrepris toutes les démarches pour que le transfert puisse se passer dans les meilleures conditions possibles en accompagnant toute la procédure, en offrant les possibilités pour que le personnel puisse être réengagé, pour qu'il y ait des soutiens du SPE, des ORP et là, je crois que vraiment, on a mis en place tous les moyens que nous avons à notre disposition pour accompagner ce transfert de la meilleure manière possible.

J'aimerais me joindre aux propos des députés Ganioz et Weber-Gobet, qui remercient les collaborateurs et les collaboratrices de la Croix-Rouge pour leur engagement, je crois que cela a aussi été relevé par d'autres interlocuteurs, je crois que c'est important de le dire aussi, il y a un travail fantastique qui s'est fait.

Sur le montant de 200 000 francs que j'ai articulé lors de la session de novembre, je crois que j'ai déjà eu l'occasion de vous donner les explications. C'est un dossier complexe, que l'on suit au jour le jour, qui a évolué, avec d'autres éléments qui interviennent. Par rapport au nombre de personnes qui n'ont pas retrouvé un emploi, en novembre nous n'avions que deux personnes et nous avons surestimé la possibilité pour les autres de retrouver du travail, je le reconnais bien volontiers, mais ce n'était pas dans une intention de donner de fausses informations, nous pensions qu'il y avait encore des possibilités, malheureusement, elles n'ont pas pu se concrétiser.

La Croix-Rouge a effectivement relevé une tâche importante pour l'Etat, donc l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile, cela n'a pas été une tâche facile durant ces vingt-quatre dernières années, mais je crois que l'Etat peut aussi aujourd'hui reconnaître que cela s'est fait dans d'excellentes conditions et que nous

n'avons pas eu de réelles difficultés dans l'accueil et l'encadrement des requérants d'asile dans notre canton. La situation a toujours été relativement sereine et je crois que cela, nous le devons aussi à la Croix-Rouge.

En ce qui concerne les flux financiers, je confirme les propos que j'ai tenus lors de la session de novembre.

Dans le décompte, si je prends les années 1988 à 2004, documents que j'ai vraiment officiellement contrevisés, nous avons un découvert à charge du canton de 5 840 845.90 francs, se rajoute à cela le bénéfice d'environ 300 000 francs de 2005, ce qui m'avait fait dire que c'était environ 6,1 millions à la session de novembre, c'est les chiffres que nous avons, corrigés après révision à charge de l'Etat. Ce sont les chiffres que je peux vous confirmer, il est évident que si je ne prends que 5, 6 ou 7 années, dont les dernières années ou plutôt les années qui étaient des années de «bénéfice», en gros de 1996 à 2003, il y a eu un bénéfice, mais ce n'est pas comme cela que cela fonctionne, on a toujours payé le déficit quand il y en a eu et repris le bénéfice aussi quand il y en a eu.

Donc, l'Etat a toujours été cohérent dans ses démarches, le résultat des courses, c'est un découvert à charge du canton après ces dix-huit années.

J'aimerais vous inviter toutes et tous à entrer en matière sur ce projet de décret, je crois que l'on aura l'occasion de discuter des montants à l'art. 1.

– Au vote, la demande de refus du groupe UDC est rejetée par 78 voix contre 18 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collob (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hännli-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschoopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 78.*

Ont voté non:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/

SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 18.*

Se sont abstenus:

Fasel (SE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP). *Total: 2.*

– L'entrée en matière étant ainsi acceptée, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'art. 1, la commission parlementaire, dans sa majorité, vous propose le projet bis. C'est-à-dire de diminuer le montant de 600 000 francs à 300 000 francs.

Die Mehrheit der Kommission war der Meinung, dass ein Betrag von 300 000 Franken ausreicht, und dass das Freiburgische Rote Kreuz trotz seinen bescheidenen Mitteln auch einen Beitrag zum Sozialplan leisten sollte. Ein Kompromissvorschlag, welcher den Betrag von 480 000 Franken festlegen wollte, wurde von einer knappen Mehrheit der Kommission abgelehnt. Im «projet bis» der Kommission ist ein Betrag von 300 000 Franken festgehalten, welcher dem Roten Kreuz als Arbeitgeber zur Verfügung steht und es dem Roten Kreuz überlässt, in welchen Härtefällen dieses Geld eingesetzt wird. Es stützt sich also nicht mehr wie in der ursprünglichen Botschaft des Staatsrates vorgesehen auf das Personalgesetz des Kantons.

La Commissaire. A l'art. 1, c'est effectivement un montant maximal de 600 000 francs qui est demandé. Aujourd'hui, nous sommes en présence de deux propositions répondant à une logique totalement différente. D'un côté, la proposition de la commission d'un montant forfaitaire de 300 000 francs, versé à la Croix-Rouge Fribourgeoise, qui veillera à une juste répartition entre les personnes directement concernées selon les critères que la Croix-Rouge déterminera.

D'un autre côté, la proposition du Conseil d'Etat, 600 000 francs, voire une proposition d'amendement qui va arriver, qui se fonde sur une application, par analogie, de la loi sur le personnel de l'Etat, en cas de suppression de postes, il s'agit d'un calcul sur des critères précis, qui permettent une totale égalité de traitement. Je le dis et je le rappelle, c'est un montant maximum, nous souhaitons vraiment que les personnes puissent retrouver du travail et que nous n'ayons pas besoin de verser ces montants dans la totalité.

Ce qui est important, c'est que les collaborateurs et les collaboratrices retrouvent un travail.

Donc c'est pour l'instant, la proposition du Conseil d'Etat 600 000 francs!

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je tiens tout d'abord à préciser que j'interviens ici, à titre personnel.

J'étais membre de la commission parlementaire qui a examiné cet objet et au vu des débats, j'ai fait une proposition d'amendement, à titre personnel aussi bien

sûr, pour essayer de trouver un compromis comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse, cette proposition a été refusé par la commission par six voix contre cinq et je vous propose de nouveau cet amendement en plénum.

On a relevé que le projet de décret se base sur un inventaire exhaustif des mesures à prendre, mesures basées sur les règles objectives de la LPers. Il y avait quelques critiques, dont deux fondamentales: on a critiqué le fait que le montant a été sous-estimé en novembre 2007 et on a aussi critiqué le fait qu'il n'y avait pas de cofinancement. C'est pourquoi mon amendement essaie de corriger un peu ces deux critiques. Je vous donne lecture de mon amendement. En fait, l'amendement concerne les articles 1 et 3. A l'article 1, je propose tout simplement de remplacer le montant de 600 000 francs par 480 000 francs, donc un crédit de 480 000 francs au maximum et le reste de l'article est le même. A l'article 3, je propose l'ajout d'un alinéa 5, avec la teneur suivante: Le financement des mesures prévues pour les personnes appartenant à la catégorie d, selon l'al. 1 de l'art. 3, est assuré par la Croix-Rouge Fribourgeoise.

Quels sont les avantages de l'amendement que je propose? Mon amendement respecte les règles d'attribution de la LPers et donc, ne préterite pas les intérêts des personnes concernées par le plan social.

En outre, elle prévoit une part de cofinancement de la Croix-Rouge que j'estime acceptable par la Croix-Rouge, ce montant sera en effet au maximum de 120 000 francs. Il concerne trois personnes, qui ont un mandat intérimaire à la Croix-Rouge en ce moment et ce sont des personnes qui exercent une profession pour lesquelles il y a de fortes chances qu'elles puissent retrouver un emploi. J'estime que l'on peut demander à la Croix-Rouge de trouver une solution pour ces trois personnes et comme je l'ai dit, cela respectera le principe du cofinancement que nous avons fixé en novembre 2007.

Je tiens à préciser que ce n'est pas le cas du projet bis en fait, qui avec l'attribution d'un montant forfaitaire de 300 000 francs ne permet pas de préteriter les personnes concernées par un plan social, car il est illusoire de penser que la Croix-Rouge pouvait mettre un montant de l'ordre de 300 000 francs.

Des erreurs, cela a été dit, ont été commises des deux côtés, du côté du Conseil d'Etat, du côté aussi de la Direction de la Croix-Rouge, mais celles-ci ne peuvent pas être imputées au personnel. Il m'apparaîtrait injuste que ce soit finalement ce dernier, ce personnel qui paie les pots cassés. Alors ne jouons pas aujourd'hui les marchands de tapis. Je rêve d'un Grand Conseil qui prenne un peu de la hauteur et qui consacre l'essentiel de ses préoccupations aux problèmes de fond, plutôt qu'aux problèmes de forme.

Nous en avons déjà eu un exemple, hier et aujourd'hui, avec le projet de loi sur les bourses d'étude, nous avons finalement consacré beaucoup plus de temps à la question de la répartition des coûts, plutôt qu'aux problèmes de fond et les boursiers eux-mêmes.

Alors dans ce projet de décret, revenons sur le problème de fond et n'oublions pas que notre décision va toucher des femmes et des hommes et leurs familles, femmes et hommes qui pour certains ont travaillé vingt-quatre

ans, avec loyauté et engagement, au service de la division des requérants d'asile.

Pour ces raisons, je vous prie d'accepter, si vous ne pouvez pas accepter le montant initial de 600 000 francs, d'accepter ma proposition d'amendement en seconde priorité de 480 000 francs, mais par contre, de refuser la proposition de la commission.

Ganiz Xavier (PS/SP, FV). La question qui fait débat à cet art. 1, est clairement celle du montant accordé.

Cette question nous renvoie directement à ce qu'est un plan social. Un plan social ne peut pas se résumer à jeter quelques piastres pour cajoler sa bonne conscience. Un plan social c'est une aide et une reconnaissance, une aide aux personnes concernées et une reconnaissance du travail accompli fidèlement.

Dans ce sens, l'estimation initiale faite par le Conseil d'Etat est fondée, car elle prend en compte les situations les plus défavorables. Sabrer dans cette estimation revient à opérer un marchandage d'épicier, une tractation de souk située à des années-lumière de la réalité vécue par le personnel.

Enfin, la proposition de passer de 600 000 francs à 300 000 francs ne se justifie pas, c'est une opération purement mathématique, une simple détermination politique sans contenu humain. Pour preuve, ce n'est qu'un exemple, la catégorie de salariés de la Croix-Rouge qui a postulé à ORS et qui a donc joué le jeu de se conformer à toutes les procédures qu'on leur demandait, n'est pas même reconnu!

Le Conseil d'Etat prévoit pour cette catégorie un montant de 320 000 francs, alors que certains ont avancé un chiffre plus bas encore, cela ne s'explique pas. Pour l'ensemble de ces motifs, notre groupe, je le rappelle, défendra la solution la plus avantageuse pour le personnel de la Croix-Rouge.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Etant donné que l'on a maintenant même trois propositions sur table avec le dépôt de l'amendement de notre collègue André Ackermann, j'aimerais quand même intervenir sur le sujet.

Comme la majorité de mon groupe, je soutiens avec conviction et aussi en bonne conscience, vis-à-vis des collaborateurs de la Croix-Rouge, la version proposée par la commission, parce que c'est la seule des variantes aujourd'hui sur table qui tient vraiment compte des résultats de nos divers débats tenus jusqu'à ce jour dans cette affaire.

Cette variante a été taxée par Marie-Thérèse Gobet de solution alibi – je ne suis pas du tout d'accord. Parce que ni la proposition du Conseil d'Etat qui nous est proposée par ce décret ni la proposition de notre collègue André Ackermann avec un montant baissé à 480 000 francs ne respecte vraiment l'intention et la volonté qui étaient exprimées dans les longs et intenses débats de la session de novembre passé.

Juste quatre éléments pour justifier cette constatation:

1. Dès le début de nos discussions, personne ne peut le contester aujourd'hui, on parlait du cofinancement d'un plan social établi par la direction de la Croix-Rouge, ceci pour tenir compte de la situation particulière de ce mandat et pour exprimer notre re-

connaissance du travail accompli pendant des années par les collaborateurs de la Croix-Rouge. Mais ce qui nous est présenté soit par la version du Conseil d'Etat, soit par la contre-proposition de notre collègue André Ackermann, c'est le financement par l'Etat du plan social établi par l'Etat.

2. Comme cela a déjà été relevé lors de la session de novembre, M^{me} la Conseillère Anne-Claude Demierre nous parlait d'un montant d'environ 200 000 francs qui serait en jeu si on appliquait la législation sur le personnel de l'Etat, par analogie. Aujourd'hui, ni la version du Conseil d'Etat avec un montant de 600 000 francs ni la solution proposée par notre collègue André Ackermann avec 480 000 ne se rapprochent de ce montant, qui nous a quand même sensiblement influencés lors de la session de novembre lorsque nous avons dit oui à la prise en considération de ce mandat.

3. On a toujours dit que ce n'est pas l'idée d'accorder après coup, aux collaborateurs de la Croix-Rouge, le même statut contractuel que celui des employés de l'Etat. Mais il faut constater que dans la version du Conseil d'Etat, tout comme dans la solution proposée par notre collègue André Ackermann, on le fait tout simplement.

4. De nombreuses discussions, il ressortait que le travail de conduite effectué par les dirigeants de la Croix-Rouge dans cette situation difficile pour son personnel était plus que déplorable! Que ce soit avec la version du Conseil d'Etat ou avec la solution proposée par notre collègue André Ackermann, on déresponsabilise une fois de plus les cadres dirigeants de la Croix-Rouge. Comme vous pouvez le constater, c'est finalement que la version de la commission qui tient vraiment compte aujourd'hui de la volonté initiale des mandataires et de l'intention exprimée par la majorité du Grand Conseil lors des dernières discussions.

Als Grossräte tragen wir die Verantwortung gegenüber allen unseren Mitbürgerinnen und Mitbürgern und vor allem auch vis-à-vis allen Steuerzahlerinnen und Steuerzahlern.

Dans ce sens, je vous invite à soutenir la version de la commission et à dire non aux deux autres propositions qui sont purement et simplement – je ne peux pas le dire autrement – le résultat d'une certaine tactique du salami qui s'est glissée dans cette affaire.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, dès l'instant où l'entrée en matière a été acceptée, notre groupe, à l'unanimité, se ralliera à la proposition de la commission et en aucun cas n'acceptera l'amendement de notre collègue Ackermann. Cela signifie qu'on votera les 300 000 francs.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Notre Grand Conseil n'a pas l'habitude – et c'est heureux ainsi – de prendre des décisions en mouillant le doigt et en le levant pour voir de quel côté le vent souffle et de faire une estimation globale! Nous en avons l'exemple chaque fois que nous établissons le budget. J'aimerais bien voir le Conseil d'Etat arriver en disant: «Il nous faut environ 10 millions de plus pour le personnel l'an-

née prochaine...!» Nous attendons des chiffres. C'est combien? C'est 9,8 équivalents plein-temps en plus, qui coûtent tant. C'est tant d'indexation de salaire. Et nous exigeons de la part de notre exécutif, chaque fois que nous prenons une décision financière, un message présentant de manière détaillée les enjeux, les coûts de toute décision que nous sommes appelés à prendre.

Or, aujourd'hui, que se passe-t-il? Nous revendiquons l'inverse. Nous avons des chiffres étayés en fonction du nombre de situations de personnes concernées par ce plan social. Et j'aimerais relever le fait que ces six personnes, c'est extrêmement peu par rapport à toutes les personnes impliquées dans cet effort et qu'heureusement une bonne partie des personnes ont retrouvé du travail. Nous avons un chiffre exact. Nous pouvons nous prononcer sur un chiffre exact. Et que faisons-nous? Exactement le contraire de ce que vient de dire mon collègue Boschung, nous faisons la technique du salami; c'est-à-dire que nous refusons un chiffre étayé pour dire: «On le coupe en deux». On fait une rondelle et on la coupe en deux et on donne 300 000!

Je vous incite dès lors à avoir la logique de ce qui est toujours notre manière de travailler, se baser sur des prescriptions, des chiffres réels, qui nous amènent à des coûts réels, que l'on peut estimer et que l'on peut voter.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Lors de nos débats en plénum, M^{me} la Conseillère d'Etat avait parlé du cofinancement d'un plan social avec la Croix-Rouge et je constate dans ce décret que ce n'est que le canton qui prend en charge ce plan social. Le montant de 300 000 francs, comme le propose le projet bis de la commission, me semble un bon compromis et permettra à la Croix-Rouge d'avoir 100 000 francs de plus de ce qui avait été annoncé par M^{me} la Conseillère d'Etat lors du débat en plénum sur le mandat. Tout en rappelant que l'Etat n'était et n'est pas l'employeur, il me semble que le canton montre sa solidarité envers les employés de la Croix-Rouge avec la proposition de la commission.

C'est avec ces quelques remarques que je vous invite et vous demande de suivre la proposition de la commission et de soutenir le projet bis.

Thomet René (PS/SP, SC). L'élément le plus important ici, dans le cadre du montant qui est à déterminer, est que, pour déterminer le montant de 600 000 francs, le Conseil d'Etat a choisi l'assimilation à l'application de la LPers. Lorsque l'Etat attribue un mandat, il impose pour chiffrer son mandat l'application stricte de la LPers et nous comprenons cette exigence. C'est ce que la Croix-Rouge a toujours respecté.

Lorsque le mandat est retiré, la logique veut qu'on applique aussi par analogie la LPers. C'est ce que le Conseil d'Etat nous propose ici. La version de la commission, la version bis, ne répond à aucune logique. Je vous invite donc à ne pas soutenir cette version à 300 000 francs mais soutenir la logique de l'application stricte, là aussi, de la LPers.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'aimerais intervenir pour corriger les dires de mon collègue et néan-

moins ami, Bruno Boschung, qui est intervenu tout à l'heure. Il a dit que soit la proposition du Conseil d'Etat, soit mon amendement ne respectait pas la condition du cofinancement. Or c'est faux! Je l'ai dit tout à l'heure, peut-être ne m'a-t-il pas très bien écouté, peut-être aurais-je dû m'exprimer en allemand! (*rumeurs!*) J'ai dit justement qu'un avantage de mon amendement était justement qu'il prévoyait une part de cofinancement de la Croix-Rouge pour un montant maximal de 120 000 francs. Or je ne comprends pas qu'il puisse venir avec une telle argumentation.

Ni la proposition du Conseil d'Etat ni la proposition de mon amendement n'utilisent la tactique du salami, bien au contraire! Cela a été dit par nos collègues Benoît Rey et René Thomet. Au contraire, c'est basé sur des calculs objectifs basés sur les règles de la LPers. Et, en fait, quand mon collègue Bruno Boschung dit que ce serait déresponsabiliser les cadres de la Croix-Rouge, nous ne votons pas aujourd'hui un décret pour un plan social des cadres de la Croix-Rouge mais d'un personnel qui a été touché, et touché durement, par la perte de ses emplois.

Alors encore une fois, je vous demande de soutenir mon amendement.

Ridoré Carl-Alex (*PS/SP, SC*). Je n'avais pas prévu de prendre la parole aujourd'hui comme beaucoup de choses ont déjà été dites. Mais, au vu de la tournure des discussions, je voulais tout de même préciser une chose.

Depuis le début de ce dossier, j'ai cherché à garder toujours la même ligne. Et cette ligne consiste à prôner un cofinancement du plan social et un cofinancement basé sur une application par analogie de la loi sur le personnel. C'est ce que j'ai défendu, déjà dans le débat sur l'urgence, puis sur le débat de fond et c'est ce que je défends aussi aujourd'hui, raison pour laquelle je salue la proposition de mon collègue PDC André Ackermann et que c'est cette proposition qu'à titre personnel je soutiendrai.

La Rapporteuse. Ich werde meine Äusserungen auf Deutsch machen, in der festen Überzeugung, dass mich alle Kolleginnen und Kollegen verstehen. Was den Kompromissvorschlag von Herrn Ackermann angeht, kann ich nur wiederholen, dass wir diesen schon in der Kommission besprochen haben, und dieser mit einer knappen Mehrheit abgelehnt wurde. Die Argumente «wieso» und «warum» wurden ausführlich von den Kommissionsmitgliedern ausgeführt.

La Commissaire. Je crois que dans le débat d'entrée en matière j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer par rapport au chiffre de 200 000 francs que j'avais avancé lors des débats du mois de novembre. Je ne vais pas y revenir. Je vous rappelle tout de même que j'ai immédiatement été d'accord de me rallier à la proposition du Grand Conseil de revenir devant vous avec une proposition de décret, ce que je fais aujourd'hui. Pour moi, on arrive aujourd'hui, avec cette proposition de 600 000 francs, qui est vraiment le résultat d'une analyse, aujourd'hui, de la situation sur la base de l'application par analogie de la loi sur le personnel.

Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition d'amendement de M. le Député André Ackermann, à la proposition d'un projet de plan social à 480 000 francs. La logique d'application de la loi sur le personnel par analogie est respectée, puisque ce sont les mêmes règles qui sont prises et que c'est une partie, l'alinéa d de la loi sur le personnel qui n'aurait pas ce plan social, simplement en demandant, pour cette partie-là, que ce soit la Croix-Rouge qui assume le cofinancement du plan social.

Par rapport aux différentes interventions qui ont eu lieu, je rappelle que le Conseil d'Etat a toujours été d'accord de reconnaître une responsabilité morale. C'est vrai, je le dis et le redis, les collaborateurs et collaboratrices de la Croix-Rouge ont effectué ce travail de mandat d'accueil et d'hébergement des requérants d'asile à la satisfaction du canton dans la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

Pour nous, c'est important que ces personnes, aujourd'hui, qui se retrouvent dans des situations difficiles, que ce soit au chômage ou avec des problèmes de santé, puissent être au bénéfice d'un plan social qui respecte des règles, des critères précis. Là, à nouveau, ces critères sont précis dans la proposition d'amendement de M. le Député Ackermann, puisque c'est une application par analogie de la loi sur le personnel.

C'est donc en me ralliant à la proposition d'amendement de M. le Député Ackermann que je vous invite à soutenir également cette proposition d'amendement, qui introduit une notion de cofinancement également par l'employeur qu'est la Croix-Rouge.

– Au vote, l'amendement Ackermann, opposé à la proposition de la commission (projet bis)¹, est refusé par 62 voix contre 37 et sans abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Ackermann:

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frosard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 62.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 227.

SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 37.*

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis)¹, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 63 voix contre 31 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillat (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy J. (GR, PDC/CVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 63.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

de Roche (LA, ACG/MLB), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis)¹.

ART. 2

La Commissaire. Le Conseil d'Etat constituera une provision sur les comptes 2007 de ce montant de 300 000 francs.

– Adopté.

ART. 3

La Rapporteuse. In Artikel 3 Absatz 1 definiert die Kommission unter den verschiedenen Buchstaben, wer am Pauschalbetrag, welcher an das Rote Kreuz ausbezahlt wird, teilhaben kann. Es gibt noch einen Änderungsantrag von Herrn Grossrat Bruno Boschung, den zweite Absatz zu streichen, weil dieser im Widerspruch zu Absatz 1 steht und in der Kommission haben wir gestern in einer Kurzbesprechung dem zugestimmt.

La Commissaire. Dans la logique du vote à l'article 1, je soutiendrai l'article 3 selon la proposition d'amendement déposée par M. le Député Boschung.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich mache die Kurzausführung auf Deutsch, in der Hoffnung, dass mich alle verstehen. Dieser Änderungsantrag ändert inhaltlich eigentlich nichts an diesem Text. Es geht darum, eine Klarstellung zu machen, die hier etwas widersprüchlich wäre, da wir im Absatz 2 noch einmal explizit zum Ausdruck bringen wollten, dass dieser Pauschalbetrag ausschliesslich für Personen bestimmt ist, die sich bei der ORS Service AG beworben haben oder eine Stelle bei einer Drittfirma gefunden haben. Wenn wir die Formulierung so lassen würden, hätten wir die Problematik, und das war nicht der Wille der Kommission, dass die Personengruppe, die unter dem Absatz 1 Bst. d definiert ist, nämlich diese Leute, die noch ein Übergangsmandat jetzt beim Freiburgerischen Roten Kreuz haben, dann de facto ausgeschlossen gewesen wären. Um das jetzt zu korrigieren, schlage ich vor, dass wir im Artikel 3 Absatz 1 einfügen: «Das Freiburgerische Rote Kreuz sorgt dafür, dass der Betrag nach Artikel 1 *ausschliesslich* folgenden Personen zugesprochen wird: [...]»

En français: «[...] que le montant défini à l'article premier soit attribué *uniquement* aux personnes suivantes: [...]» Comme l'ont déjà dit M^{me} la Rapporteuse de la commission et également M^{me} la Commissaire, on en a déjà parlé hier en commission et cette proposition a été acceptée.

La Rapporteuse. Die Kommission unterstützt einstimmig den Änderungsantrag von Herrn Grossrat Boschung.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de l'amendement.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis)¹, modifiées selon la proposition de M. Boschung.

ART. 4

La Commissaire. Je me rallie à la proposition de la commission suite au vote de l'article 1.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 227.

ART. 5

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt vor, diesen Artikel zu streichen; da das Rote Kreuz über den gewährten Kredit von 300 000 Franken bestimmt, ist ja jetzt kein Bericht zuhanden des Grossen Rates mehr nötig.

La Commissaire. Je me rallie également à la position de la commission.

– Supprimé, conformément à la proposition de la commission (projet bis).

ART. 6

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. Vu l'acceptation de la proposition de la commission, il y a une modification des titres et considérants proposée par la commission parlementaire, puisqu'on biffe les références à la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat et au règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat, donc il y a un changement par rapport à la version initiale du Conseil d'Etat. Je me rallie à la proposition de la commission.

– Modifiés selon les propositions de la commission (projet bis).

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 63 voix contre 9. Il y a 26 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 63.

Ont voté non:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 9.

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 26.

Mandat MA4008.07 René Fürst/Heinz Etter/Yvonne Stempfel/Christiane Feldmann/Katharina Thalman/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/Bernadette Hänni/Hugo Raemy (ligne à haute tension Yverdon-Galmiz)¹

Prise en considération

Fürst René (PS/SP, LA). Ich spreche hier in eigenem Namen, aber auch im Namen der ganzen SP-Fraktion. Wir alle brauchen Strom und trotzdem möchte keiner von Ihnen bei sich eine Höchstspannungsleitung über seinem Haus oder seiner Wohnung haben. Ein Spruch sagt, man solle «das eine tun und das andere nicht lassen». Das würde in diesem Fall bedeuten: Strom transportieren ja, aber möglichst umweltschonend. Umweltschonend würde wiederum heissen, eine heute technisch mögliche Erd- oder Seeverlegung zu machen, die zwar etwas kostet, aber die meisten anderen Kritikpunkte aufhebt. Wenn die Kosten das letzte Hauptkriterium bleiben, geht es also um Geld. Geld ist etwas, auf das wir sensibel reagieren und das uns alle etwas angeht. Dieses Projekt führt über unsere unverbaute, einmalig schöne, historische und vom Rhonegletscher geformte Landschaft, die unser aller Eigentum ist. Machen wir eine Kostenzusammenstellung zuhanden der Projektleitung. Was kostet es, unsere Landschaft für die nächsten hundert oder zweihundert Jahre, das heisst für Generationen, zu verschandeln? Wie hoch werden die Gesundheitskosten der geschädigten Bevölkerung sein? Was kosten die Einbussen des Tourismus? Wie hoch sind die Abschreibungen auf Haus und Land, welche unentschädigt durch die Eigentümer getragen werden müssen? Was kostet es, wenn man vom Villenquartier am Südhang des Vully oder von Courgevaux aus als Aussicht eine Wäscheleine anstatt die Alpen sieht? Was kostet es, wenn man sich subjektiv von dieser Leitung bedroht fühlt? Was kostet es, wenn wir die Entwicklung der Dörfer in der Nähe der Leitung nicht mehr vorantreiben können? Was kostet die Reduktion der Lebensqualität? Was kostet es, wenn die Wohnattraktivität unserer Gegend für Neu-

¹ Déposé et développé le 12 décembre 2007, BGC p. 2132; réponse du Conseil d'Etat le 22 janvier 2008, BGC p. 284.

zuzüger und Einheimische abnimmt? Es würde wohl bei einem Versuch bleiben, diese Kosten zu berechnen. Denn dies alles zusammen ist unbezahlbar. Wenn also diese Kosten dem Projekt in Rechnung gestellt würden, würde die Projektleitung freiwillig eine Erd- oder Seeverlegung realisieren und zwar sofort und damit alle Probleme auf einen Schlag loswerden.

Berechnungen von anderen, grösseren Projekten haben gezeigt, dass, wenn man es umrechnet, ein paar Rappen pro Kilowattstunde an zusätzlichen Kosten anfallen würden. Weil die Abschreibung nicht über ein, zwei Jahre getätigt werden muss, sondern über mehrere Jahrzehnte gemacht werden kann. Wir alle hier sind Kunden und wir, nicht die EOS (Energie Ouest Suisse), bezahlen letztendlich die Kosten dieses Projektes.

Wir wollen keine Hochspannungsmasten über unseren Häusern und wir wollen Strom. Die Forderung ist klar, die Leitung, nicht unsere Kinder, muss unter den Boden. All diese Gründe, und andere mehr, haben die betroffene Bevölkerung bewogen, ihre legitimen Rechte – die Demonstration von heute morgen ist eines davon – wahrzunehmen und Sie, geschätzte Ratskolleginnen und -kollegen und Staatsräte daran zu erinnern, dass Sie von der Bevölkerung gewählt worden sind, um sich der Sorgen und Ängste derselben anzunehmen, diese Ernst zu nehmen und sich für diese aktiv und mit Herzblut einzusetzen.

Es geht hier nicht um eine neue Strasse oder um ein neues öffentliches Gebäude, sondern es geht um Menschen, um unsere Kinder und Nachfahren, denen wir eine intakte Landschaft übergeben wollen. Es geht schlussendlich um unser Eigentum. Wir haben nur diese eine, einzigartige, lebenswerte Landschaft, die unsere Heimat ist und die wollen wir ehren, geniessen und pflegen. Und wir haben nur eine einzige Gesundheit, und die gilt es zu schützen.

Erlauben Sie mir, noch ein paar Punkte aus der Antwort des Staatsrates auf den Auftrag der Grossräte des Seebezirks zu zitieren und zu kommentieren.

Ich zitiere: «Die Westschweiz muss an das europäische Höchstspannungsnetz angeschlossen werden.» Ich interpretiere: Man schiebt die Versorgungssicherheit der Westschweiz vor, meint aber die Optimierung des internationalen Stromtransportes, an welcher sich die Schweizer Elektrolobby auf Kosten der Bevölkerung und ohne Gegenleistung oder Verzinsung unseres Eigentums und ohne Rücksicht auf die Landschaft und die Gesundheit unserer Bevölkerung bereichert.

Die Projektleitung stützt sich auf ein Bundesgesetz, das über 100 Jahre alt ist. Gibt es hier nicht neuere Ansätze?

Das Projekt ist über 30 Jahre alt. Ein altes Projekt kann kein gutes Projekt sein, denn die Rahmenbedingungen, die Akteure, die Siedlungsstruktur, die Befindlichkeit in der Bevölkerung, die technischen Möglichkeiten und viele andere Elemente verändern sich gerade in unserer Zeit rasant.

Noch ein letzter Hinweis: Der Hinweis, es handle sich um eine 380-Kilovolt-Höchstspannungsleitung stimmt einfach nicht, dies ist ein Etikettenschwindel. Das vorliegende Projekt weist in den Dokumenten der Planaufgabe aus, dass die Masten 2x380 Kilovolt

plus 2x220 Kilovolt plus 1x132 Kilovolt transportieren werden. Man muss kein Mathematiker sein, um zu einem Total von weit über 1000 Kilovolt zu gelangen. Dies ist schlicht ein Etikettenschwindel.

Ich danke Ihnen allen, meine geschätzten Kolleginnen und Kollegen des Grossen Rates für die Unterstützung, die massive Annahme dieses Antrages, und ich danke Herrn Staatsrat Vonlanthen dafür, dass er dem Auftrag bereits Folge geleistet hat.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). C'est avec satisfaction que le groupe démocrate-chrétien prend connaissance du fait que le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat. En effet, cela fait plus de 30 ans qu'on parle de la ligne à haute tension Yverdon–Galmiz. Le projet qui a été mis à l'enquête publique à la fin de l'année passée veut appliquer des technologies connues depuis des décennies. Il paraît que le projet veut ignorer que depuis lors les technologies ont évolué. Le projet fait peur et crée des angoisses auprès de la population, notamment dans les régions de Villarepos, de Chandosel, de Misery-Courtion, de Courgevau, de Burg et de Löwenberg jusqu'à Galmiz. Il faut prendre au sérieux ces angoisses. En outre, les défrichements et les pylônes gigantesques prévus porteraient une atteinte grave et irréversible à la nature et à un paysage jusqu'à maintenant préservé. Il est donc indispensable qu'une instance neutre examine si ce projet est vraiment nécessaire et s'il n'est pas possible d'appliquer de nouvelles technologies, qui concordent mieux avec les besoins de la population et de la nature. Il est nécessaire que ces examens soient exécutés par des instances neutres donc pas par des institutions proches des milieux des compagnies d'électricité. Ces examens ne doivent pas être un exercice alibi.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei unterstützt das Mandat.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Im Namen unserer Fraktion und persönlich als Vertreter des Seebezirks danke ich dem Staatsrat für die positive Stellungnahme zum eingebrachten Mandat und für das Verständnis, das er für die Anliegen und Nöte unserer Bevölkerung entgegenbringt – ich hoffe sehr, dass dieser «Goodwill» auch in anderen hängigen Geschäften anhält. Die geplante und in der Vernehmlassung aufgelegte Höchstspannungsleitung von aussergewöhnlicher Dimension lässt nämlich noch viele Fragen offen. Wir Abgeordneten begreifen und verstehen die Opposition der betroffenen Grundeigentümer und der Gemeinden und nehmen ihre Befürchtungen und Ängste ernst. Ich denke, an der sich zunehmend organisierenden Opposition ist das Eidgenössische Starkstrominspektorat ESTI durch seine ungenügende, mangelhafte und undurchsichtige Information zu einem grossen Teil selber schuld. Das Spielen mit verdeckten Karten und das Nicht-Stattfinden einer öffentlichen Informationsveranstaltung, das salamtaktik-ähnliche Vorgehen und die Verhandlungen mit den Betroffenen waren ungenügend und eines solchen Bauvorhabens unwürdig. Meine Damen und Herren, für jedes Baugesuch, selbst für ein Gartenhaus, muss während der Auflagefrist ein Bauprofil erstellt werden. Warum gilt dies nicht

auch für 92-Meter hohe Masten, die für uns Elektroanlagen topographisch gar nicht nötig sind? Warum sind für dieselbe Leitung in den bernischen Enklaven Münchenwiler und Clavaleyres andere Auflage- und Einsprachefristen als für das Territorium des Kantons Freiburg festgesetzt worden? Warum können in der Presse gemachte Aussagen vom EOS-Direktor durch Elektroingenieure unwidersprochen in Frage gestellt und relativiert werden? Warum sollen keine alternative Linien und Lösungen geprüft werden? Sind dies nur Kostengründe? Scheinbar ist die Weiterführung der Leitung von Yverdon Richtung Verbois gewährleistet. Was aber ist mit der Alimentierung bis Galmiz? Bekanntlich ist dort kein Kraftwerk. Man muss davon ausgehen, dass die heute bestehenden Leitungen vom Atomkraftwerk Mühleberg bis Galmiz genügend sind. Oder müssen diese dann später auch ausgebaut oder hochgeschaltet werden? Die grosse Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird mit diesen Überlegungen dem Bericht der Staatsrates zustimmen und das Mandat erheblich erklären. Ich bitte Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, dasselbe auch anzunehmen.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Im Namen der Freisinnigen Fraktion, aber auch im Namen der Freisinnigen Grossräte des Seebezirks danke ich dem Staatsrat für die Annahme des Auftrages.

Damit die Versorgungssicherheit aller Landesteile gewährleistet werden kann, braucht es Leitungen für die Übertragung des elektrischen Stromes. Das gilt auch für Westschweiz, wo mit der Leitung Yverdon–Galmiz eine Lücke geschlossen werden soll. Versorgungssicherheit heisst, dass während 24 Stunden überall der Schalter gedreht werden kann und elektrischer Strom zur Verfügung steht. Es gibt wohl niemanden, der auf diesen heute absolut selbstverständlichen Komfort verzichten will oder kann. Das moderne Leben hängt direkt von der Energie, also auch vom elektrischen Strom ab. Ohne Strom stehen die Wirtschaft, der Verkehr, die Telekommunikation und vieles mehr still. Dass der Bau einer Leitung in einem dicht besiedelten Land wie dem Unseren zu grossen Diskussionen bei der betroffenen Bevölkerung führt, ist sehr verständlich. Trotzdem muss der Strom auf irgendeine Weise transportiert werden. Bevor aber mit dem Bau begonnen wird, sollten alle Möglichkeiten objektiv geprüft werden wie der Strom transportiert werden kann – ob ober- oder unterirdisch. Mit dem Auftrag wird der Staatsrat verpflichtet, bei den Bundesbehörden eine Überprüfung der Linienführung und eine Machbarkeitsstudie einer unterirdischen Linienführung zu verlangen. Die Freisinnige Fraktion schliesst sich diesen Überlegungen an und wird dem Auftrag in diesem Sinne zustimmen.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je vais commencer en français, parce que beaucoup de personnes ont déjà parlé en allemand, mais j'ai déjà préparé mon intervention en allemand, je m'en excuse. Merci beaucoup au Conseil d'Etat pour sa prise de position et son rapport intermédiaire.

Bravo vor allem, dass das Projekt unter der Berücksichtigung des technologischen Fortschrittes geprüft werden soll und dass man auch Auskünfte über die Machbarkeit der unterirdischen Linienführung und ebenfalls eine allfällige Möglichkeit, die Leitung durch den Neuenburgersee zu führen, prüfen soll und will. Hingegen ein weniger grosses Bravo, dass die Stellungnahme des Staatsrates, ich sage mal «nur» den technologischen Fortschritt und das allgemeine Interesse an einer sicheren Stromversorgung des Landes und des Kantons Freiburgs berücksichtigen will. Von mir aus gesehen fehlt da etwas. Wir haben es wiederholte Male gehört und gesagt, die Bevölkerung und auch unsere Fraktion, in deren Namen ich spreche, hat nichts gegen eine Stromleitung. Aber durch diese jetzige, vorgesehene Linienführung wird eine Landschaft, Schon- und Wohnzonen, nachhaltig zerstört. Nachhaltigkeit fordert unsere Kantonsverfassung vom staatlichen Handeln. Aber sicher nicht eine nachhaltige Zerstörung. Und mit dieser Linienführung werden Land, Landschaft, Wohnzonen und Lebensqualität zerstört. Nachhaltig zerstört. Denn diese Linienführung, diese Masten, diese Stromleitung werden zwischen 50 und 100 Jahren stehen und stehen bleiben. Natürlich muss Bundes-, sprich Landes- sprich nationales Interesse gegen Einzelinteressen abgewogen werden, sei es eines Kantons, sei es von einzelnen Personen. Aber insbesondere sollen die Interessen der zukünftigen Generationen oder der zukünftigen Generation auch mitberücksichtigt werden. Das heisst Nachhaltigkeit, liebe Kolleginnen und Kollegen. Und es heisst nicht vergebens, dass wir die Erde nicht von unseren Vorfahren erben, sondern von unseren Kindern leihen. Gehen wir also mit dieser Leihgabe sorgfältig um. Das ist mit Nachhaltigkeit gemeint.

Also bitte, Herr Staatsrat, berücksichtigen Sie bitte die Nachhaltigkeit nicht nur im Ihren Sonntags-, Fest- und Wahlreden, ich habe Sie in diesem Sinne reden gehört, mit grossem Vergnügen reden gehört, sondern auch in Ihren politischen Stellungnahmen zu Bundesprojekten.

Im Übrigen sind andere Hochspannungsleitungen geplant, die Fortsetzung der Höchstspannungsleitung, es ist eine Hochspannungsleitung des SBB-Netzes im Sensebezirk ab Kleinbödingen geplant, die jetzt in der Vernehmlassung ist. Also bitte berücksichtigen Sie bei der Prüfung dieser Leitungen – Bundesleitungen, wohlverstanden – auch die Nachhaltigkeit. Mit der Bitte, neben dem technologischen Fortschritt und dem allgemeinen Interesse an einer sicheren Stromversorgung des Kantons Freiburg und des Landes also auch die Nachhaltigkeit zu berücksichtigen, sind wir für die Überweisung des Mandats.

Lassen Sie mich noch etwas zu den Kosten sagen, denn das wird immer wieder ins Feld geführt: Es wird nächstens eine grosse nationale Stromgesellschaft ins Leben gerufen werden. Einer der zukünftigen Leiter dieser nationalen Stromgesellschaft, swissgrid heisst sie, wenn ich mich nicht irre, hat in einem Interview mit der Schweizer Illustrierten gesagt, er fürchte die Erhöhung des Strompreises. Wenn so jemand so etwas sagt, ist eine Erhöhung des Strompreises nicht weit. Da muss man kein Prophet sein, um das zu wissen. Nun kann man die Erhöhung des Strompreises mit einem

lachenden und einem weinenden Auge kommentieren. Lachend, weil damit wohl zu mehr Sparsamkeit in Energiefragen angeregt wird, weinend, weil es eben teurer wird. Aber wenn man Kosten bei dieser Höchstspannungsleitung ins Feld führt, dann muss man doch sagen, dass offenbar diese Kosten bei der Strompreiserhöhung dann eine kleinere, oder eine mindere Rolle spielen. Also sagen wir uns nicht, dass der Konsument diese Mehrkosten übernehmen müssen wird; der Strom wird höchstwahrscheinlich eh teurer. Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit und dafür, dass man die Leitung eventuell in den Boden, eventuell in den Neuenburgersee oder an einen anderen Ort verlegen könnte.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Permettez-moi, avant de commencer, d'apporter quelques éclaircissements par rapport à ce dossier. Tout d'abord au niveau de la transparence de la discussion. Je suis membre du conseil d'administration du Groupe E et le Groupe E n'est pas le maître d'œuvre dans ce dossier et n'est pas concerné directement par ce dossier. Voilà pour la transparence. Concernant le sujet en lui-même, on est en présence d'un mandat qui fait suite à la demande d'élus locaux du district du Lac, qui demandent au Conseil d'Etat de surseoir à la décision du canton de Fribourg sur le préavis à fournir dans le cadre du passage de cette ligne à haute tension Galmiz-Yverdon sur le territoire fribourgeois. Ce qui me frappe dans cette démarche, ce n'est pas tant le fait que les élus locaux réagissent et interviennent suite à des pressions de leurs électeurs vis-à-vis de ce sujet, mais c'est la réponse alambiquée que le Conseil d'Etat apporte à cette démarche.

La démarche de nos collègues est formulée sur différents axes. Le premier consiste à connaître le besoin et la nécessité de disposer de cette autoroute électrique entre Galmiz et Yverdon. La réponse du gouvernement fribourgeois est très claire et sans appel. Un risque de black-out existe et est bien réel. Il est essentiel et vital que cette ligne à très haute tension Galmiz-Yverdon se réalise. D'ailleurs, le projet est défini comme prioritaire tant pour le réseau de transport de très haute tension que pour le réseau CFF, non seulement sur le plan suprarégional et national – cela fait partie du réseau stratégique 2015 de la Confédération – mais également sur le plan européen avec toutes les interconnexions qui sont indispensables pour garantir cet approvisionnement électrique de notre région romande et de la Suisse entière. D'ailleurs, il ne reste plus qu'à réaliser et à terminer ce tronçon Yverdon-Galmiz pour que la boucle des autoroutes électriques soit complète.

Le deuxième axe du mandat concerne la problématique des avancées technologiques en la matière pour connaître d'éventuelles alternatives à l'implantation de lignes électriques aériennes. Je comprends et je partage les interrogations sur ce sujet. Par contre, je ne peux pas partager l'avis émis par le gouvernement. En effet après avoir pris des informations complémentaires auprès de spécialistes en la matière, en l'occurrence des représentants et des responsables de la Direction du Groupe E, je constate que c'est un leurre de laisser croire à la population que la ligne à très haute tension peut être enterrée, évitant de ce fait des inconvénients visuels et passagers. Enterrer une ligne à très

haute tension de 380 kV est certes réalisable, mais cela dépend des capacités de transport et de l'importance de la ligne. De plus, une option enterrée a des impacts considérables au niveau environnemental, au niveau du tracé – la topographie de la Suisse n'est guère plane – de la maintenance et financier.

En aucun cas en outre la fiabilité technologie est garantie pour une distance aussi importante que celle qui nous concerne. D'autre part, en cas de panne sur le tracé d'une ligne enterrée, il n'est pas possible de ne réparer le câble que sur l'endroit touché par la panne, mais c'est un tronçon complet qui doit être à nouveau changé avec tous les impacts que cela a à nouveau au niveau de la fouille à ouvrir sans parler du coût financier de l'opération et de la durée d'interruption qui va être de plusieurs semaines. En abordant le coût financier de l'opération, il faut savoir aussi que l'enfouissement d'une ligne à haute tension a un coût supérieur de 8 à 15 fois à celui d'une ligne aérienne. Le maître d'œuvre qui est en charge de réaliser et d'assurer le transport du courant électrique devra automatiquement répercuter ce coût sur le consommateur que nous sommes et sur l'industrie avec un impact non négligeable. Quant au dernier axe du mandat soulevé par les mandataires, c'est celui des répercussions des ondes non ionisantes sur les habitants. Il faut savoir qu'en la matière des études qui ont été menées sur ce sujet ne permettent pas de certifier que ces ondes ont un effet négatif sur l'être humain. D'autre part le projet de la ligne Galmiz-Yverdon est un projet qui s'implante dans une région en dehors des zones urbaines, qui évite les zones d'habitation sises sur le territoire des communes touchées par le tracé. Ce projet respecte également les prescriptions suisses concernant l'ordonnance sur les rayons non ionisants, qui avec une limite de 1 microtesla est cent fois plus sévère que les normes européennes.

Une ligne enterrée produit également des nuisances électromagnétiques, qui sont plus élevées que celles produites par une ligne aérienne correspondante, mais sur une largeur inférieure. En enterrant une ligne, on ne supprime pas les nuisances qu'elles soient pour l'homme ou pour l'environnement bactériologique, pédologique et environnemental. En effet, ce rayonnement non ionisant ne pourra jamais être neutralisé du fait que la ligne ne sera jamais enfouie à des profondeurs aussi importantes que ce qui serait nécessaire pour éviter ce phénomène. Vouloir accepter ce mandat c'est donner un signal trompeur à une population qui doit être informée objectivement de la situation en tout état de cause et cet état de cause est connu aujourd'hui et ce n'est pas en acceptant ce mandat que les éléments vont changer en la matière. Par contre, la population qui manifeste de la résistance par rapport à la finition de cette autoroute électrique entre Yverdon et Galmiz sera la même population qui se manifestera très rapidement et avec insistance lors d'une coupure de courant électrique pour des perturbations concernant leur activité. Je vous encourage à être raisonnables et responsables afin de dire non à ce mandat qui, ne changera rien à la problématique du passage de la ligne Galmiz-Yverdon pour terminer ce maillon manquant des autoroutes de l'électricité de l'Europe. Il ne faut pas oublier pour finir que la Suisse, qui était un pays exportateur de courant électrique, est devenu

aujourd'hui un pays demandeur donc importateur d'énergie électrique. Sans la garantie d'avoir cette autoroute de transport de l'énergie, qui respecte l'optimum technique, environnemental et économique, nous mettons en péril toute notre économie nationale. Donc, je vous encourage à refuser ce mandat par souci de sécurité électrique dans ce pays.

Fürst René (PS/SP, LA). Es ist nicht so, dass ich das letzte Wort haben müsste, das hat sowieso der Staatsrat. Aber mein lieber Kollege Michel Losey: Sie hätten Versicherungsberater werden sollen. Die Angst vor dem «Blackout», mit der Angst macht man als Versicherungsberater Geld. Wie viele gab es in den letzten 40, 50 Jahren? Und übrigens: Haben Sie das statistische Jahrbuch des Kantons Freiburgs studiert? Ich stelle dort nämlich fest, dass der Stromverbrauch abgenommen hat, weil wir andere Energiemöglichkeiten wie Erdgas haben. Spannend, oder?

Dann: Ich verstehe, dass man bei der Groupe E nicht die neusten Kenntnisse über die neusten Technologien hat, das verstehe ich sehr gut, das ist ja nichts weiter. Denn auch beim Bund hat man diese Kenntnisse nicht wirklich. Das sind neue Technologien, zum Beispiel GIL-Leitungen, vielleicht sagt Ihnen das etwas, das heisst gasisolierte Leitungen. Diese erlauben Reparaturmöglichkeiten untertags. Dann gibt es im Ausland genug Beispiele, dass man Höchstspannungsleitungen unter den Boden und auch in den See verlegen kann. Das gibt es; ABB Schweiz zum Beispiel, Sie haben die Dokumentation erhalten, Sie alle, liebe Grossrats-Kolleginnen und Kollegen.

Und zum Schluss verstehe ich auch Ihre Bedenken als Landwirt, dann könnte man sich vorstellen, dass da Kabel von Höchstspannungen im Boden sind und man fährt mit seinem Pflug da rein und dann würde man wirklich «brüler», oder? Aber lassen wir es.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je ne suis pas contre l'implantation de cette ligne dans le canton de Fribourg. Avec notre population grandissante, nous avons besoin d'approvisionnement à long terme. Mais d'après les renseignements que j'ai obtenus, j'ai besoin d'avoir des réponses avant que je puisse me prononcer. La ligne passe à 20 mètres de certaines habitations sans que les propriétaires aient été consultés, pour quelle raison? La ligne passe dans des zones protégées, forêts et historiques, où aucune construction ne peut être envisageable, pourquoi a-t-on autorisé cela, si l'on en a autorisée, quelles sont les compensations écologiques et où sont-elles?

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). C'est en mon nom personnel que j'interviens. Est-il bien utile d'accepter ce mandat si, comme indiqué dans sa réponse, le Conseil d'Etat a déjà entrepris les démarches nécessaires à la Confédération afin de disposer de toutes les informations. Il serait faut de faire croire à la population du Lac qu'en acceptant ce mandat aucune ligne ne passera sur leur district. La consommation d'électricité est en constante augmentation et la tendance n'est pas prête à s'inverser. Enterrer les lignes n'est pas aussi simple que veut bien le montrer la brochure qu'on

a reçue, car nous parlons de 380 000 Volt et non de 60 000 ou 120 000 Volt comme pour la plupart des lignes du Groupe E. Le coût d'une telle solution pourrait être multiplié par 10. Envisager de passer le tracé dans le Lac de Neuchâtel avec tout le risque que cela comporte ne tient pas du bon sens. En effet il faudra bien à un moment donné rentrer et ressortir ces câbles de ce lac. Et c'est repousser le problème plus loin et non le résoudre. Cela serait comme d'être ceux qui se plaignent à tout moment de ne pas avoir de réseau avec leur téléphone portable mais qui ne veulent surtout pas d'antennes sur leur territoire. C'est pour toutes ces raisons que je refuserai ce mandat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich stelle fest, dass die Diskussion etwas unter 380 Kilovolt durchgeführt wurde diesen Morgen. Ich möchte einleitend sagen, oder noch einmal bestätigen, dass der Staatsrat im Anschluss an den positiven Entscheid über die Dringlichkeit bereits Massnahmen antizipativ ergriffen hat und ich möchte Ihnen sagen, dass der Staatsrat erstens eine Fristverlängerung bezüglich Stellungnahme im Rahmen des Projektaufstellungsverfahrens verlangt hat und dass dieses Gesuch auch akzeptiert wurde. Also die Stellungnahme des Staatsrates wird für Ende März erwartet. Zweitens, der Staatsrat hat zudem bereits vor der Sitzung des Grossen Rates vom 14. Dezember weitere Zusatzinformationen von der Eidgenössischen Starkstrombehörde verlangt und im Fragekatalog hat er die Fragen und Anliegen der Opponenten sowie der im Mandat formulierten Punkte aufgenommen. Und drittens wird uns ein entsprechender Bericht in den nächsten Tagen unterbreitet werden und wir haben beschlossen, dass eine Delegation des Staatsrates mit den entsprechenden Partnern, mit den entsprechenden Behördenvertretern auf Bundesebene diese Diskussion führen wird, um diese Fragen zu vertiefen und zu klären. Und auf dieser Basis wird der Staatsrat, en connaissance de cause, seine Stellungnahme erarbeiten können. Erlauben Sie mir, ganz kurz zu materiellen Fragestellungen die folgenden Bemerkungen zu machen.

L'Etat est sensible aux arguments avancés par les opposants depuis le début de la procédure d'approbation des plans. C'est la raison pour laquelle il a entrepris les démarches pour assurer une plus grande transparence. Dans ce contexte-là, je dois quand même vous dire déjà maintenant très clairement que les compétences du canton, du gouvernement et du Grand Conseil du canton de Fribourg sont très limitées. C'est une procédure qui se passe au niveau fédéral, mais nous entreprenons quand même nos démarches pour pouvoir apporter les soucis, les réflexions du canton dans cette procédure. Il convient de rappeler que, dans le cadre de ce dossier, le canton n'est amené qu'à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur son territoire. Il doit également s'assurer que le projet tienne compte de l'évolution technologique et de l'intérêt général afin de garantir un approvisionnement énergétique sûr du pays et en particulier du canton de Fribourg. La nécessité de la réalisation du tronçon Yverdon-Galmiz n'est à ce jour plus à démontrer. D'ailleurs, je n'ai jamais entendu des

propos de la part de la population ni des députés qui ont déposé le mandat disant que cette ligne n'était pas vraiment nécessaire.

C'est en effet l'un des derniers éléments à réaliser dans le cadre de la planification du réseau électrique à très haute tension de notre pays. Selon les experts, il existe un véritable röstigraben dans le contexte des infrastructures d'approvisionnement en électricité. Concrètement la Suisse romande est une région en voie de développement, elle ne possède presque pas d'autoroutes d'électricité. Faut-il rappeler qu'en 1985 déjà le Conseil d'Etat était intervenu pour demander que la procédure d'approbation de cette ligne soit accélérée. La sécurité d'approvisionnement en électricité de notre canton en dépend sachant qu'il est essentiellement alimenté par une ligne de 220 KV le traversant du nord au sud en passant par les postes d'interconnexion d'Hauterive et de Botterens et que cette ligne ne peut pas assumer le transport d'électricité à très haute tension entre la Suisse romande et le reste du pays. D'autre part, un renforcement de cette ligne ne serait actuellement plus envisageable, car elle ne serait plus conforme avec les exigences requises pour ce genre de réalisation.

Ich möchte hier in diesem Zusammenhang Herrn Grossrat Fürst nur sagen, dass es kein vorgeschobenes Argument ist. Die Versorgungssicherheit ist sehr zentral und ein nationaler strategischer Schwerpunkt, und wir können nicht einerseits die Wirtschaftsentwicklung des Kantons und des Landes verlangen und andererseits dann eben die nötigen Rahmenbedingungen nicht zugestehen.

Le tronçon Yverdon-Galmiz comprendra, en plus de la ligne de 384 KV, une ligne CFF de 132 KV et permettra le démontage de la ligne existante de 125 KV, laquelle traverse le district de la Broye à proximité immédiate de zones d'habitation.

Pour les lignes à haute tension, comme pour les installations d'antennes pour la téléphonie mobile, les différents intérêts privés doivent être, dans la mesure du possible, pris en considération. Dans le cas particulier, il y aura lieu d'examiner si le tracé choisi est la source du minimum de nuisances possibles. Les intérêts des personnes individuelles doivent être défendus dans le cadre de la procédure de planification et de réalisation du tronçon ou du tracé.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce mandat, auquel il a, au demeurant, déjà donné suite en demandant à la Confédération, d'une part, les informations complémentaires nécessaires pour l'établissement du préavis cantonal, ce qui répond aux préoccupations des signataires du mandat et, d'autre part, un report du délai pour le dépôt de son préavis, qui sera rendu public. J'aimerais maintenant encore répondre à deux interventions. Tout d'abord à l'intervention de M. le Député Losey.

M. Losey, vous avez raison. Il ne faut pas se leurrer quant à l'enterrement de la ligne; je suis d'accord. Mais c'est bien cette question que je veux pouvoir éclaircir. Il y a des avis contradictoires dans ce contexte. Des experts disent: «C'est techniquement absolument exclu, on ne peut pas enterrer les choses». Et, je viens de recevoir un autre rapport, qui dit le contraire! C'est cette contradiction que je veux pouvoir éclaircir et cor-

riger et avoir une information claire pour que le Conseil d'Etat puisse enfin prendre position en connaissance de cause.

Par rapport aux questions posées par M. Genoud, je ne peux pas vous répondre, je ne suis pas informé. S'il n'y a pas eu de consultation, cela m'interpelle, s'il n'y a pas eu de consultation auprès des personnes directement impliquées. Je vous le dis encore une fois: dans le contexte de nos contacts avec l'ESTI et dans le contexte de cette séance qu'on aura avec les autorités, on veut aussi pouvoir approfondir ces questions et avoir une réponse à ces questions.

Avec ces quelques considérations, j'ai terminé et je vous prie d'accepter le mandat.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 86 voix contre 3. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 86.

Ont voté non:

Hunziker (VE, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP). Total: 3.

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). Total: 2.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Adieux à M. Felix Bays

Le Président. Monsieur Bays,
Cher Félix,

L'aventure, débutée en 1987 lorsque vous êtes entré au service de l'Etat, va se terminer dans quelques semaines. Les Fribourgeoises et les Fribourgeois n'apercevront plus l'homme à tout faire des élus, dans son long manteau noir et blanc, chapeau bicorne et sceptre à la main. Le Glânois que vous êtes et qui, dans sa jeunesse, ne parvenait pas à s'habituer à vivre en ville et qui avait besoin d'horizons va définitivement ranger sa tenue d'apparat. Mais que de souvenirs et d'anecdotes vécus et à raconter après deux décennies passées au service de dix-neuf conseillers ou conseillères d'Etat et d'une multitude de députés. Vous savez, cher Félix, ce que le mot service veut dire, vous qui avez réalisé mille et une petites choses que l'on ne remarque pas mais qui sont indispensables au bon fonctionnement soit de l'Etat, soit de notre Parlement. Alors, aujourd'hui, M. l'Huissier et futur retraité, au nom de tous les député-e-s et avec reconnaissance pour votre engagement, je vous adresse ce mot simple et sincère mais écrit en lettres majuscules: MERCI! Je vous souhaite une excellente retraite afin que vous puissiez longtemps encore partager vos journées entre la lecture et le jardinage.

Au nom de notre Grand Conseil, je prends officiellement congé de vous en vous réitérant tous nos remerciements et en vous remettant ce cadeau. (*Applaudissements!*)

Felix Bays, Huissier. Monsieur le Président du Grand Conseil,

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Madame la Secrétaire générale,
Madame et Monsieur les Secrétaires,
Cher Collègue Jacques,

Merci beaucoup, M. le Président, pour vos propos bien trop élogieux à mon égard. Merci au Grand Conseil pour le cadeau que vous venez de me remettre. Je me réjouis de le découvrir et, surtout, de déguster son contenu. (*Rires!*) Je ne vous cache pas que j'éprouve une certaine émotion, premièrement, de me retrouver devant vous, Mesdames et Messieurs. Quand un journaliste parlementaire, aujourd'hui rédacteur en chef de la Liberté, écrivait «*les huissiers sont au service de 120 patrons*»... C'est extraordinaire: me voilà devant vous! Jusqu'à aujourd'hui, j'accompagnais l'orateur mais, aujourd'hui, c'est moi qui vais tenter d'essayer de jouer ce rôle, même si ce sera très court. Mais je me rends tout de suite compte que je suis plus à l'aise en tenue de service.

Durant plus de deux décennies passées au service des deux pouvoirs, je peux vous affirmer que j'ai été fier et heureux de les servir. Je l'ai fait avec modestie et au plus près de ma conscience. En tant qu'humble observateur, proche du pouvoir, j'ai pu constater, une fois de plus, que la procédure démocratique, aussi dure et parfois ingrate qu'elle puisse paraître, reste malgré tout le meilleur des systèmes pour permettre aux humains de vivre ensemble.

J'emporte dans ma retraite des souvenirs inoubliables de cette étape importante de ma vie en qualité d'huissier d'Etat auprès des autorités fribourgeoises. Je souhaite au Parlement de ce canton un avenir fécond et prospère, avec un sens naturel de la solidarité, afin que règnent la paix et la cohésion du peuple fribourgeois. Je terminerai en vous exprimant ma profonde gratitude. (*Applaudissements nourris!*)

Le Président. Merci encore à M. Félix Bays pour son engagement et pour ses paroles très bien senties et, comme je l'ai déjà dit, excellente retraite!

Elections

(*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*)

Réélection d'un-e juge d'instruction

Bulletins distribués: 89; rentrés: 85; blancs: 7; nuls: 4; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est réélu pour une durée indéterminée M. Marc Bugnon, par 74 voix.

Réélection d'un-e juge d'instruction

Bulletins distribués: 101; rentrés: 93; blancs: 14; nuls: 3; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est réélue pour une durée indéterminée M^{me} Yvonne Gendre, par 76 voix.

Réélection d'un membre de la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 98; rentrés: 97; blancs: 15; nul: 1; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est réélue pour une durée indéterminée M^{me} Barbara Hallersleben, par 81 voix.

Clôture de la session

Le Président. Vous me permettez, avant de vous laisser partir, de vous communiquer encore différentes choses.

La première, notre collègue Louis Duc – vous avez remarqué que M. Louis Duc n'était pas présent cette semaine – a dû être hospitalisé lundi soir. Il est actuellement à l'hôpital. Il a différents problèmes et nous pensons bien à lui en cette fin de séance.

M. notre Collègue Gilles Schorderet me demande de vous rappeler que du 15 au 17 février, à Espace-Gruyère, se déroule le Salon du bois, pour lequel vous avez toutes et tous reçu une invitation.

Il va de soi que je vous donne rendez-vous demain à Bellegarde, à partir de 8h45, pour notre traditionnelle «*journée blanche*». Le rendez-vous est à 8 h 45 à la buvette du télésiège de Bellegarde.

Pour celles et ceux qui viendront ici, les portes seront bien sûr closes.

Ensuite, c'est pour ça que je clos la séance, je vous rappelle qu'aujourd'hui c'est la Saint-Valentin et que, pour vous Messieurs, vos épouses seront contentes si vous arrivez à l'heure à dîner. Et avec un bouquet, ce serait encore mieux!

Il y a également l'assemblée du club Sports & Loisirs. Voilà, je clos la séance de ce jour et la session du mois de février. Je me réjouis de vous rencontrer demain à Bellegarde pour la «journée blanche». Cette séance est levée. La session est terminée.

- La séance est levée à 12 h 05.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

MESSAGE N° 36 8 octobre 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi
sur les bourses et prêts d'études

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur les bourses et les prêts d'études remplaçant la loi du 28 novembre 1990 sur les bourses et prêts de formation (RSF 41.1). Ce message présente, de manière générale, le contenu de la nouvelle loi, ses conséquences financières pour l'Etat et les communes, ainsi que celles sur le personnel. Il contient également un commentaire des principaux articles modifiés par rapport à la loi actuelle.

Ce message comprend les points suivants:

1. Considérations générales

- 1.1 *Effets des subsides de formation*
- 1.2 *Législation actuelle*
- 1.3 *Comparaison intercantonale*

2. Pourquoi une modification de la loi sur les bourses et prêts de formation?

- 2.1 *Incidences qui résultent de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT)*
- 2.2 *Loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire*
- 2.3 *La politique de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) relative aux subsides de formation*
- 2.4 *Changements intervenus sur le plan de la formation*
- 2.5 *Changements intervenus dans les structures familiales*
- 2.6 *Travaux entrepris dans le canton*
- 2.7 *Principaux défauts de la législation actuelle*
- 2.8 *Résultats de la consultation*

3. Lignes directrices de la nouvelle législation

- 3.1 *Objectifs des subsides de formation*
- 3.2 *Reconnaissance des formations donnant droit à des subsides*
- 3.3 *Nouvelle répartition des compétences entre la Commission des subsides de formation et le Service des subsides de formation*
- 3.4 *Répartition de la tâche entre canton et communes*
- 3.5 *Subsidiarité de l'intervention étatique et communale*
- 3.6 *Types de subsides de formation*
- 3.7 *Couverture du manque identifié par des subsides de formation et limites*

4. Incidences financières et en personnel

- 4.1 *Incidences financières pour l'Etat*
- 4.2 *Incidences financières pour les communes*
- 4.3 *Incidences en personnel*

5. Commentaires des principaux articles

6. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

7. Référendum

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1 Effets des subsides de formation

Un système moderne et efficace de subsides de formation composé principalement de bourses et, en complément, de prêts permet au canton de faire bénéficier ses citoyens et citoyennes de possibilités de formations multiples. Le canton a intérêt à promouvoir l'égalité des chances d'accès à la formation s'il veut pouvoir utiliser au mieux le potentiel des capacités intellectuelles et culturelles de sa population, ceci au sein de tous les milieux sociaux. A long terme, les subsides de formation permettent ainsi au canton de rester compétitif et attractif au niveau économique, intellectuel et culturel.

Les subsides de formation contribuent à assurer les frais individuels de formation ne pouvant raisonnablement être assumés par la personne en formation et ses proches. Les bourses permettent d'éliminer ou de réduire les obstacles financiers à l'épanouissement professionnel et culturel des personnes en formation.

Le versement de faibles subsides de formation ou, pire, leur absence, conduirait les étudiants ou les étudiantes à prolonger la durée de leurs études: ils seraient dès lors contraints d'exercer une activité professionnelle accessoire importante pour subvenir à leurs besoins, voire même, dans certains cas, d'abandonner la formation envisagée, bloquant ainsi une ascension sociale déjà compromise par des facteurs sociaux et familiaux. Tout prolongement de la durée de la formation entraîne automatiquement un accroissement des coûts pour l'Etat, soit au niveau des institutions du canton, soit par le paiement des écolages prévus par les conventions [accord intercantonal universitaire, accord sur les hautes écoles spécialisées, convention scolaire passée avec les cantons de la Suisse du Nord-Ouest (Regionales Schulabkommen RSA), etc.].

1.2 Législation actuelle

La loi actuelle a été adoptée par le Grand Conseil le 27 septembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1992. Elle a réuni en une seule loi la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, la loi sur l'enseignement agricole et la loi sur les bourses d'études. Trois instances s'occupant de l'attribution de bourses ont été regroupées en un seul service (Service des subsides de formation, ci-après: le Service), rattaché à la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles (ancienne dénomination de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport).

1.3 Comparaison intercantonale

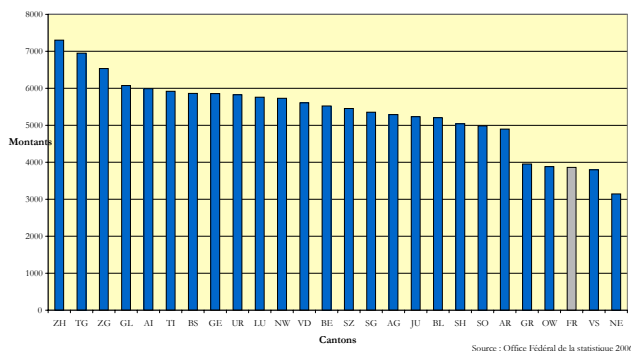
La comparaison des montants versés par le canton de Fribourg avec les moyennes suisses doit s'effectuer avec la plus grande prudence, car le taux des boursiers ou boursières y est sensiblement plus élevé. Plusieurs facteurs biaisent le résultat de la moyenne:

- Les personnes ayant obtenu des communes de petits montants mais ne bénéficiant pas toujours d'une bourse cantonale ont été prises en compte par l'Office

fédéral de la statistique, ce qui exerce une tendance à la baisse.

- Du fait de la relative jeunesse de la population du canton, la part des personnes en formation y est plus importante. Conséquence: les moyens financiers mis à disposition sont plus étalés.
- La législation actuelle permet à la Commission des subsides de formation (ci-après: la Commission) d'entrer en matière pour un large spectre de formations englobant les préformations, certains stages et les formations complémentaires.
- Une comparaison en termes réels (et non monétaires) réduirait les disparités observées. A l'exception des personnes étudiant en dehors du canton, il est manifeste qu'en prenant en compte un coût de la vie relativement modéré, le montant absolu des subsides augmente (un subside semblable n'a pas le même pouvoir d'achat à Zurich ou Genève qu'à Fribourg).

Moyenne par boursier (2005)

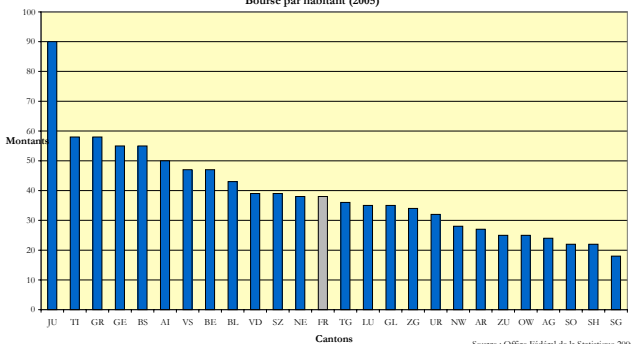


Source : Office Fédéral de la statistique 2006

Malgré la prise en considération de ces éléments, force est d'admettre que la moyenne des bourses versées aux bénéficiaires du canton de Fribourg se situe toujours en dessous de la moyenne suisse. Même en prenant en compte le fait que le revenu du canton est inférieur à la moyenne suisse, sa position resterait pratiquement inchangée.

Afin d'éviter toute imprécision dans la mesure de la moyenne pour le canton (le nombre de bénéficiaires étant élevé), la somme totale payée par le canton doit être considérée. En divisant ce montant par le nombre d'habitants du canton, on obtient un classement plus représentatif de son effort financier. On peut donc en déduire que, par rapport à ses moyens relativement inférieurs à d'autres cantons, il consacre une part importante au soutien de la formation.

Bourse par habitant (2005)



Source : Office Fédéral de la Statistique 2006

2. POURQUOI UNE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BOURSES ET PRÊTS DE FORMATION?

2.1 Incidences qui résultent de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT)

La législation d'exécution de la RPT inclut une nouvelle loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. La RPT aura donc des incidences sur le système suisse et cantonal des bourses d'études. Son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2008, aura comme conséquence le retrait de la Confédération du financement des bourses d'études à l'exception du degré tertiaire (écoles techniques, écoles supérieures, hautes écoles spécialisées, universités). Le crédit mis à disposition par la Confédération sera réparti entre les cantons en fonction de leur population.

Au niveau tertiaire, la Confédération continuera donc de participer, par des subventions de base, au financement des subsides de formation octroyés par les cantons. Ce nouveau principe de subventionnement a pour effet une réduction des subventions fédérales d'environ 3 millions de francs. Le montant reçu actuellement par le canton de 3,8 millions de francs (subvention pour les dépenses 2005 du canton, des communes et des institutions privées) passera à environ 800 000 francs (répartis en fonction de la population des cantons).

Afin de compenser la diminution de la subvention liée aux dépenses pour les subsides de formation, un transfert financier interne au canton devra s'effectuer, afin que le montant inscrit au budget en faveur des bourses ne baisse pas.

Le changement de concept, outre le fait qu'il fasse perdre environ 3 millions de subventions fédérales au canton, pose un problème de redistribution des subventions fédérales pour les dépenses des communes et des institutions privées.

En effet, il n'existe plus aucun critère pertinent pour redistribuer une part des 800 000 francs que le canton recevra:

- En redistribuer une partie aux communes (200 000 francs) par rapport à leur population n'est pas une solution satisfaisante. D'une part, elles toucheraient une subvention sans avoir forcément des personnes en formation; d'autre part, les montants versés seraient négligeables. La redistribution selon la population ne semble justifiable que pour les grandes communes (p.ex. Fribourg: 25 000 francs, Bulle: 12 000 francs).
- Redistribuer une partie de la subvention (200 000 francs) proportionnellement aux bourses versées pour le degré tertiaire serait également inapproprié; un bon nombre de communes n'ont que quelques personnes en formation au degré tertiaire.

Pour la clarté et la simplification des opérations, la redistribution des subventions fédérales est abandonnée.

2.2 Loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire

La loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire contient des éléments à respecter afin de pouvoir bénéficier de la subvention fédérale.

Les nouveautés sont les suivantes:

- Subvention uniquement pour les dépenses des cantons dans le domaine de la formation du degré tertiaire
- Subvention fédérale sous forme de forfait en fonction de la population du canton
- Encouragement de l'harmonisation intercantonale et statistique

Les standards minimaux à respecter afin de pouvoir bénéficier des subventions portent sur:

- La compétence des cantons
- Le cercle des bénéficiaires
- Le libre choix du lieu de formation
- La reconnaissance des formations
- L'aptitude de la personne en formation
- Les structures de formation particulières et les changements de la formation

Les standards minimaux à respecter sont pris en considération dans le présent projet de loi.

2.3 La politique de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) relative aux subsides de formation

Au niveau de la formation secondaire du deuxième degré (la formation professionnelle et la formation générale du secondaire du deuxième degré), la responsabilité et le financement des subsides de formation relèveront uniquement des cantons. La CDIP est en train d'élaborer un accord intercantonal qui permettra d'harmoniser les réglementations relevant à l'avenir de la compétence des cantons. Considérant que la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire ne contient que quelques rares principes, exprimés sous la forme de conditions requises pour l'octroi des subventions, la CDIP élargit l'accord intercantonal au degré tertiaire. Dans la mesure du possible, les standards minimaux du projet en élaboration sont déjà pris en considération dans le présent projet de loi.

2.4 Changements intervenus sur le plan de la formation

L'évolution technologique et la globalisation ont influencé significativement le rôle de la formation: le domaine de la formation, tout comme le marché du travail, s'élargit continuellement provoquant un accroissement de la concurrence. En plus d'une formation capable de soutenir les comparaisons internationales, une mobilité et une flexibilité supérieures à la moyenne sont exigées.

Déclaration de Bologne 1999

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 novembre 1990 sur les bourses et prêts de formation (LBPF), des changements sont intervenus sur le plan de la formation. Une modification importante découle notamment de la Déclaration de Bologne. Le système de formation en deux cycles, le premier menant au Bachelor, le second au Master, constitue l'élément essentiel de la réforme. En outre, le système European Credit Transfer System (ECTS) encourage la mobilité estudiantine par l'introduction d'une mesure commune de la charge de travail qui facilite la reconnaissance et la comparaison des cursus/cours proposés au niveau international. Ces nouveautés permettent aux étudiants et aux étudiantes d'acquérir des qualifications professionnelles reconnues tant sur le plan national qu'international.

Un autre changement important réside dans la flexibilité accrue de la structure du cursus choisi. La séparation bachelor/master et l'adoption d'un système composé de modules encouragent la mobilité, mais améliorent aussi la possibilité d'expériences professionnelles. Cela permet aux étudiants et aux étudiantes de mieux tenir compte de leur situation personnelle (contraintes familiales, financement des études et exigences professionnelles nécessitent une flexibilité accrue du cursus de formation). Les nouvelles formes de formation ont une influence sur la durée de la formation qui augmente et donc sur l'octroi des bourses.

2.5 Changements intervenus dans les structures familiales

Sous l'effet de plusieurs facteurs, le concept de la famille a évolué au cours des dernières décennies: en Suisse, 41,3% des mariages conclus en 2003¹ vont statistiquement se terminer par un divorce.

En 2003, le nombre de mariages en Suisse a reculé. Cela ne signifie toutefois pas que les individus vivent nécessairement seuls, mais ils se tournent vers des formes non institutionnelles.

Dans 34,4% des mariages conclus en 2003, l'un des conjoints était déjà divorcé ou veuf.

La législation actuelle ne tient pas assez compte des nouvelles structures familiales. En se basant sur le modèle de la famille standard, à savoir un couple marié avec un ou plusieurs enfants communs, elle laisse la Commission des subsides de formation se charger des modalités d'application sous forme de directives.

Le statut familial des parents n'a pas d'incidence sur l'obligation d'entretien des enfants. La législation révisée devra toutefois adapter la méthode de calcul pour déterminer la participation financière raisonnablement exigible des parents dans le contexte des nouvelles structures familiales et des autres personnes légalement tenues à l'entretien.

¹ www.bfs.admin.ch/portal/fr/index/themen/bevoelkerung/

2.6 Travaux entrepris dans le canton

Postulat Stéphane Gmünder/Benoît Rey du 12 mai 1999 (N° 234.99)

Les postulants avaient demandé au Conseil d'Etat d'une part de confirmer le maintien de son effort financier malgré la diminution de la subvention fédérale et d'autre part d'étudier la possibilité d'une participation de toutes les communes du canton, afin de supprimer les différences de traitement existantes.

Dans sa réponse du 26 octobre 1999, le Conseil d'Etat a affirmé son intention de maintenir des montants de même ordre pour les subsides de formation, malgré le retrait de la Confédération.

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, il s'est également mis d'accord pour étudier le rôle des communes dans le domaine des bourses.

Examen périodique de la subvention

En 2003, le Conseil d'Etat a soumis le domaine des bourses et prêts de formation à l'examen périodique des subventions cantonales. Suite à cette analyse, le Conseil d'Etat a défini les mesures importantes suivantes à prendre en compte lors d'une prochaine révision de la loi:

- Compétences propres d'octroi, au moins pour les requêtes ne présentant aucune difficulté particulière, à attribuer au Service des subsides de formation. Ainsi, par une autonomie accrue, le processus de décision sera raccourci.
- Procédure d'appel automatique des données fiscales requises pour la détermination du droit aux subsides de formation. La base légale adéquate le permettant n'existe pas.
- Redéfinition de la répartition des tâches et de la prise en charge du financement des bourses et prêts de formation entre l'Etat et les communes. Actuellement, rien n'oblige les communes à accorder des subsides et le canton ne couvre que 75% du manque identifié. Une clarification des obligations est donc nécessaire.

Nouvelle base de calcul dès le 1^{er} septembre 2004 / revenu «social»

Le 6 juillet 2004, le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution sur les bourses et prêts de formation quant à la base de calcul utilisée pour déterminer l'aide à la formation. La base du calcul est toujours le revenu imposable des parents. Toutefois, des déductions fiscalement admises ont été rajoutées au revenu imposable pour le calcul de la bourse. Tenant compte du fait que le revenu imposable n'est pas à même de représenter au mieux la capacité économique réelle des contribuables, cette adaptation du revenu déterminant a eu lieu suite au postulat Collaud (N° 201.02) concernant un revenu social servant de base à la détermination des aides étatiques.

Le Grand Conseil avait refusé la prise en considération du postulat en question. Cependant le Conseil d'Etat s'était engagé à examiner rapidement la question.

Lors de sa séance du 13 mai 2003, le Conseil d'Etat s'est déterminé également sur les points suivants à prendre en considération lors d'une prochaine révision de la législation:

- Revenu net (comme pour la réduction des primes de l'assurance-maladie) au lieu du revenu imposable afin de déterminer les possibilités financières des parents.
- Introduction d'un maximum pour le revenu brut: 150 000 francs (code 3.91 de l'avis de taxation).
- Introduction d'un maximum pour la fortune brute: 1 000 000 de francs (code 3.91 de l'avis de taxation).
- Suppression des franchises sur la fortune se montant à 50 000 francs par membre de la famille et de la prise en compte de 15% du montant restant à ajouter au revenu. Cette pratique serait remplacée par la prise en considération de 1/20 de la fortune imposable soit 5% (comme pour la réduction des primes de l'assurance-maladie).

Motion Maria-Grazia Conti/Antoinette Romanens du 19 novembre 2004 (N° 080.04)

Les motionnaires ont demandé des modifications du système actuel des subsides et prêts de formation et ont constaté entre autres:

- Qu'une inégalité existe entre les bénéficiaires de bourses suite au libre choix laissé aux communes de compléter la bourse cantonale.
- Que la moyenne du montant des bourses versées par le canton se situe nettement en dessous de la moyenne suisse.
- Que la participation financière des parents retenue dans le calcul peut susciter des problèmes importants, surtout lors de conflits entre parents et entre parents et enfants.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 5 avril 2005, avait proposé de prendre en considération la motion. Il a mandaté la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport d'entreprendre les travaux nécessaires à la révision de cette loi. Le Grand Conseil a accepté une prolongation du délai légal afin d'effectuer ces changements. Cette prolongation a été motivée par le fait qu'il ne serait pas judicieux de soumettre un projet au Grand Conseil avant même de connaître les incidences de la RPT sur le système suisse et cantonal des bourses.

Le 11 mai 2005, cette motion a été prise en considération par 75 voix contre 17. Il y a eu une abstention.

2.7 Principaux défauts de la législation actuelle

- Objectifs: la base légale actuelle n'énonce pas explicitement les objectifs visés par les subsides de formation. L'article premier de la loi stipule uniquement que «La présente loi a pour but de favoriser la formation en réglant l'octroi par l'Etat de bourses et prêts personnels pour les frais de formation».
- Reconnaissance des formations: les dispositions actuelles offrent une marge d'appréciation étendue en ce qui concerne la reconnaissance des formations.
- Rôle du Service: la loi actuelle confie la compétence d'octroi des subsides à la Commission des subsides de formation. Or, lors des séances, seules les demandes de prêts, les réclamations et les cas spéciaux sont abordés individuellement. Pour les cas standards, elle prend une décision globale. Le fait d'accorder des compétences propres au Service responsable permet-

trait d'accélérer le processus de décision et de réduire la taille de la Commission.

- Procédure d'appel: la loi actuelle ne permet pas la procédure d'appel automatique des données fiscales requises pour la détermination du droit à la bourse. Il est nécessaire de créer une base légale adéquate afin d'en faciliter l'accès.

Toutefois, le projet de loi n'instaure pas de procédure d'appel pour les données fiscales des personnes en formation, du conjoint, des parents et d'autres personnes légalement tenues d'apporter une aide, retenue par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 15 mars 2004, suite à l'examen des subventions cantonales en matière de bourses et prêts de formation.

L'introduction de cette disposition est prévue d'être réalisée avec la mise en œuvre du revenu déterminant unique (Rapport N° 280 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat N° 249.04 Anne-Claude Demierre/Jean-Jacques Collaud concernant l'introduction d'un revenu déterminant unique pour les prestations sociales cantonales).

- Répartition des tâches entre communes et canton: la disposition légale actuelle prévoit que l'octroi de la bourse tient compte des moyens de financement mis à disposition dans le budget. Sur cette base, le canton «invite» les communes à participer au montant qui n'est pas couvert par la bourse du canton. Or, il existe une grande disparité entre les pratiques des communes: certaines attribuent des montants variables aux étudiants ou aux étudiantes même s'ils ne remplissent pas les critères pour l'octroi d'une bourse selon le canton; d'autres participent selon calcul du canton, alors que certaines n'entrent pas en matière. Une définition claire des responsabilités en matière de bourses est nécessaire afin de ne pas créer d'inégalité de traitement à cause du domicile légal.
- La subsidiarité de l'intervention de l'Etat est déjà stipulée dans la législation actuelle, mais ne mentionne que les possibilités financières des parents, du conjoint et de la personne en formation. L'augmentation des structures familiales alternatives nécessite une reformulation des personnes à considérer lors du calcul des bourses.

2.8 Résultats de la consultation

Du 2 mai au 2 juillet 2007 la DICS a mis en consultation ce projet de loi. Tous les organes ayant répondu ont, d'une manière générale, bien accueilli le projet de loi. Les principes généraux énoncés recueillent une large approbation.

Seuls les articles 3 et 4 du projet (formations reconnues/établissements de formation reconnus), selon lesquels le perfectionnement professionnel et la formation sans certification officielle auprès d'un établissement de formation privé ne seraient pas reconnus soulèvent quelques désapprobations.

Quelques participants à la consultation suggèrent d'accorder l'indépendance financière par rapport aux parents dans certaines conditions et d'autres d'apporter une distinction entre les possibilités financières des parents et celles des beaux-parents (art. 12).

La question la plus controversée concerne le modèle de financement. Pour des raisons de clarification des tâches

entre canton et communes, beaucoup de participants à la consultation soutiennent la variante qui consiste en l'attribution au canton seul de la compétence et de la responsabilité en matière de bourse (tout en étant d'accord qu'une compensation financière soit assurée dans un autre domaine de relation entre l'Etat et les communes).

Certains organes consultés se déclarent favorables à la variante qui partage la compétence entre canton et communes; ils favorisent cette variante pour des raisons de transparence: les communes connaissent ainsi la part qui leur incombe.

N'ayant pas trouvé de compensation financière, le Conseil d'Etat propose dans le présent projet de loi la répartition du financement des bourses entre canton (75%) et communes (25%). Toutefois, l'administration sera assurée par le canton. La personne en formation déposera une demande uniquement auprès du canton.

3. LIGNES DIRECTRICES DE LA NOUVELLE LÉGISLATION

3.1 Objectifs des subsides de formation

Comme mentionné plus haut, dans la loi actuelle, ni l'objectif principal ni les objectifs opérationnels ne sont mentionnés explicitement. Le présent projet de loi propose un système d'objectifs plus précis.

L'attribution de subsides de formation devrait permettre à chacun-e de suivre une formation qui corresponde à ses capacités. Personne ne devrait renoncer à une formation pour des raisons strictement financières. L'octroi de subsides de formation contribue à assurer la subsistance matérielle de la personne en formation si ses possibilités financières, celles de son conjoint, de ses parents et d'autres personnes légalement tenues d'apporter une aide ne suffisent pas. En effet, il y aurait une inégalité des chances au cas où certains citoyens ou certaines citoyennes se voyaient interdire l'accès à une formation qui correspondrait à leurs compétences.

Il est reconnu que la formation, au niveau de l'individu, a une influence déterminante sur ses possibilités professionnelles et, par là, sur sa situation financière. Au niveau de l'Etat, l'aide aux personnes en formation se justifie par les retombées positives à long terme de par l'amélioration du niveau moyen de formation: gain de productivité et de mobilité, conscience citoyenne et stabilité démocratique accrue... Bien que l'accès à la formation soit conditionné avant tout par le milieu social et la formation des parents, la politique d'encouragement contribue à la démocratisation des études. L'amélioration de l'égalité des chances devant la formation laisse à chacun-e la possibilité de développer ses capacités et de s'engager en corrigeant partiellement à long terme les inégalités de revenu.

La disposition sur les objectifs répond aux principes de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) et permettra également de confronter les effets des subsides de formation aux objectifs fixés.

3.2 Reconnaissance des formations donnant droit à des subsides

La législation actuelle attribue une grande compétence à la Commission en ce qui concerne la reconnaissance des formations qui ne sont pas sanctionnées par un titre

officiel. La pratique a démontré qu'il est très difficile de juger l'équivalence d'un diplôme décerné par une institution de formation privée, d'autant plus s'il s'agit d'une formation à l'étranger.

Pour la formation secondaire du deuxième degré et la formation du degré tertiaire, l'institution de formation privée en Suisse sera toujours reconnue pour autant que la formation soit couronnée d'un titre officiel.

La formation secondaire du deuxième degré à l'étranger ne sera pas reconnue. La formation du niveau tertiaire auprès d'une institution de formation à l'étranger ne sera reconnue que s'il s'agit d'un établissement de formation reconnu par l'Etat étranger ou par un organisme international. Toutefois, la personne en formation doit satisfaire aux exigences requises pour une formation analogue en Suisse.

3.3 Nouvelle répartition des compétences entre la Commission des subsides de formation et le Service des subsides de formation

Selon la loi actuelle, la compétence d'octroi de subsides de formation appartient à la Commission qui siège en sous-commissions au rythme d'une séance par mois. Le projet de loi prévoit une nouvelle répartition des compétences entre la Commission et le Service. Il est prévu d'attribuer la compétence d'octroi des subsides au Service. Les délais de décision seraient ainsi raccourcis, de même que le traitement de toute modification dans la situation personnelle ou financière de la personne en formation.

Le projet de loi prévoit toujours l'existence d'une Commission qui sera toutefois composée d'un nombre réduit de membres, fixé par l'ordonnance d'exécution (neuf membres sont prévus au lieu de treize).

3.4 Répartition de la tâche entre canton et communes

La loi actuelle sur les bourses et prêts de formation ne mentionne pas la participation des communes. C'est l'article 29 du règlement du 27 octobre 1992 d'exécution de la loi sur les bourses et prêts de formation qui stipule que les communes sont invitées à contribuer au financement des éventuels frais de formation non couverts.

Cette disposition reposait sur l'hypothèse que les communes couvriraient le découvert identifié (ou une grande part de ce dernier). Or, toutes les communes ne le font pas ou que partiellement.

En effet, pour l'année de formation 2006/07, 112 communes sur 168 (état du 1^{er} janvier 2006) ont participé financièrement aux montants non couverts par le canton. 47 communes n'ont pas versé de subsides, 9 communes n'avaient pas de personnes en formation bénéficiant d'une bourse cantonale. La plupart ont octroyé des montants partiels en se basant sur la somme inscrite à leur budget. Bien que la décision cantonale serve de base à la plupart des communes pour fixer le montant de la bourse, il subsiste tout de même de grandes différences dans leur mode d'intervention. Seulement 20 communes ont financé, par le biais de bourses communales, le total du découvert.

Dans sa réponse à la motion Conti/Romanens et suite au rapport sur le premier examen des subventions cantonales en matière de bourses et de prêts de formation, le Conseil d'Etat s'est prononcé à ce sujet. En 2005, il a mandaté la Direction de l'instruction publique, de la culture et du

sport d'étudier, en collaboration avec le comité cantonal de l'Association des communes, la question.

Le Conseil d'Etat propose, en accord avec le comité de l'Association des communes, que la compétence soit partagée entre canton et commune. Le canton couvre le 75% de la bourse accordée et les communes le 25%.

3.5 Subsidiarité de l'intervention étatique et communale

L'Etat et la commune n'interviennent qu'à titre subsidiaire. Le financement incombe en premier lieu aux parents, au conjoint ou partenaire enregistré et aux tiers qui y sont tenus légalement ainsi qu'à la personne en formation elle-même.

Les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale serviront de base pour déterminer les coûts de vie. A ces derniers seront ajoutés les frais d'instruction reconnus par l'établissement de formation. Le total des coûts sera comparé avec toutes les ressources de la personne en formation (revenus et part de la fortune, participation minimale exigible, participation des parents, du conjoint ou partenaire enregistré et des tiers tenus légalement).

Avec l'introduction d'un revenu déterminant unique qui envisage une base de calcul identique pour toutes les prestations sociales cantonales, le système de calcul des bourses devra être adapté. La mise en œuvre du revenu déterminant unique est prévue à partir de 2010 et devra, selon le rapport du Conseil d'Etat (N° 2809 sur le postulat Anne-Claude Demierre/Jean-Jacques Collaud N° 249.04) être terminée en 2012.

3.6 Types de subsides de formation

Le projet de loi ne prévoit pas de changement par rapport au système actuel. Une augmentation des prêts au détriment des bourses n'est pas prévue. Le rapport actuel entre bourses et prêts semble adéquat. Les bourses représentent plus de 95% du montant total à disposition. Les prêts n'interviennent que pour des situations particulières (par exemple pour une deuxième formation de niveau tertiaire, une formation dépassant la durée maximale des bourses, une formation post-grade, le stage d'avocat ou le doctorat).

Les résultats de la consultation ont démontré qu'il n'y a pas lieu d'accorder davantage de place pour les prêts en l'état actuel.

3.7 Couverture du manque identifié par des subsides de formation et limites

Les bourses d'études couvrent, à hauteur des montants maximaux fixés par le règlement d'exécution, la totalité du manque identifié après déduction de la participation exigible de la personne en formation, le cas échéant, de son conjoint ou de son partenaire enregistré, de ses parents et d'autres personnes légalement tenues d'accorder une aide.

Au besoin, selon les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), le budget d'une personne en formation qui n'a pas encore terminé de formation sanctionnée par un titre officiel peut être complété par les services sociaux.

Par contre, pour une personne ayant déjà terminé une formation sanctionnée par un titre officiel, un subside de formation sous forme de prêt remboursable pourrait compléter le budget.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL

4.1 Incidences financières pour l'Etat

La révision de la loi correspondrait à une opération neutre en ce qui concerne la charge du canton. Le nouveau mode de calcul des bourses sur la base des normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale ainsi que l'augmentation envisagée de la bourse maximale seront compensés par une nouvelle prise en compte de la fortune des parents, par une raisonnable augmentation de la participation exigible de la personne en formation et par une restriction des formations reconnues (concernant les établissements de formation privés et les établissements à l'étranger pour une formation secondaire du deuxième degré, par exemple).

4.2 Incidences financières pour les communes

Les communes assumeront 25% de la bourse accordée, ce qui signifie une charge d'environ 2,5 millions au lieu de 1 million versé jusqu'à ce jour. La subvention de la Confédération ne sera plus redistribuée (se référer également au point 2.1).

L'analyse du tableau ci-dessous permet de mettre en évidence la disparité quant au taux de participation des communes au découvert restant (25%) jusqu'à aujourd'hui. Si la commune C a financé la totalité du manque, la commune B n'a participé qu'à hauteur de 44% et la commune A à hauteur de 60%. En tout, le montant total versé par les communes a atteint 41% du découvert de 25%.

Le tableau montre également l'incidence financière des communes à l'exemple de ces trois communes. Toutes les communes trouvent la charge effective probable sur la liste envoyée par le Service en mai 2007 informant sur les montants attribués par le canton pour l'année de formation 2006/07. En effet, pour l'année 2006/07, le canton a couvert 75% du manque calculé. Aussi, les communes ont été invitées à prendre en charge les 25% restant.

Incidences financières démontrées à l'exemple de trois communes sur la base des chiffres 2006/07

	Découvert (soit 25% du manque)	Montant versé 2006/07	Subvention attendue de la Confédération (avant RPT)	A charge de la commune 2006/07	A charge de la commune selon nouvelle loi
Grande commune (A)	141 322.-	84 425.-	33 760.-	50 665.-	141 322.-
Commune moyenne (B)	88 518.-	39 010.-	15 604.-	23 406.-	88 518.-
Petite commune (C)	18 847.-	18 847.-	7 535.-	11 312.-	18 847.-

Totalité des communes	2 494 165.-	1 031 503.-	382 054.-	649 449.-	2 494 165.-
-----------------------	-------------	-------------	-----------	-----------	--------------------

4.3 Incidences en personnel

La modification de la loi n'aura pas pour conséquence la création de nouveaux postes. Le nouveau système de calcul nécessitera un nombre plus important d'informations à analyser et à saisir. Néanmoins, cet accroissement de travail devrait rester dans les proportions gérables par le personnel en place.

5. COMMENTAIRES DES PRINCIPAUX ARTICLES

CHAPITRE PREMIER

Principes

Art. 1 *Objet*

L'article 65 al. 4 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 stipule que l'Etat octroie des aides financières aux personnes en formation dont les ressources sont limitées.

Le projet de loi en définit les conditions.

Art. 2 *Buts*

L'objectif principal des subsides de formation consiste à faciliter l'accès à la formation, et par là-même, à contribuer à l'épanouissement de la personne en formation. L'attribution de subsides de formation doit permettre à chacun-e de suivre une formation qui corresponde à ses facultés, ceci malgré une situation financière modeste des parents et des tiers tenus légalement. De cette façon, l'inégalité des chances provoquée par les disparités économiques se voit atténuée.

Le financement de la formation ne doit pas constituer un obstacle insurmontable. Toutes les couches sociales devraient avoir accès à la formation afin que le potentiel du canton dans ce domaine soit utilisé de manière optimale. Ainsi, l'aide à la formation contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du canton et, en conséquence, sa prospérité.

L'octroi de subsides de formation doit en particulier:

- Contribuer à assurer la subsistance matérielle de la personne en formation. Pour le calcul des frais d'entretien, il est prévu d'appliquer les normes de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale. Les subsides de formation contribuent à assurer les coûts engendrés par la formation. Une aide complémentaire du service social peut toutefois s'avérer parfois nécessaire.
- En contribuant à assurer la subsistance matérielle de la personne en formation, l'accès à la formation post-obligatoire est facilité.
- En favorisant le libre choix de la voie et du lieu de formation, le projet de loi facilite la mobilité. Divers accords intercantonaux règlent la prise en charge de l'écolage des personnes en formation hors canton. Une restriction dans le domaine des subsides de formation quant au libre choix de la voie et du lieu de formation irait à l'encontre de ces accords. La teneur de l'article correspond également aux exigences de la loi fédérale

du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire et du projet de l'accord intercantonal cité sous points 2.2 et 2.3 du présent rapport.

Il y a lieu de préciser que la pratique actuelle de la Commission des subsides de formation favorise déjà une certaine mobilité. Les formations reconnues effectuées hors canton peuvent déjà faire l'objet d'une demande de subsides.

Art. 3 Formations reconnues

L'article 3 permet de clarifier les formations reconnues en matière de subsides:

- *La préparation à la formation*

Seront reconnues les préparations à la formation qui sont nécessaires pour la formation subséquente, soit:

- Le stage obligatoire pour accéder à la formation
- La classe préparatoire auprès d'un établissement de formation public (par exemple pour les professions du domaine des arts appliqués)
- Les offres officielles sous forme de «ponts vers l'apprentissage»

- *La formation secondaire du deuxième degré qui débute après l'école obligatoire*

Elle inclut les collèges permettant la préparation d'une maturité gymnasiale, les écoles de culture générale, les écoles professionnelles (à plein temps), les formations professionnelles initiales et maturités professionnelles intégrées ainsi que les maturités professionnelles accomplies après une formation professionnelle initiale.

- *La formation du degré tertiaire*

Elle comprend les Ecoles techniques, les Hautes écoles spécialisées (HES), les Hautes écoles pédagogiques (HEP), les Universités et les Ecoles Polytechniques Fédérales.

- *La formation complémentaire*

La formation complémentaire se base sur la profession apprise et élargit les connaissances professionnelles acquises, telles que par exemple, les formations professionnelles supérieures préparant aux examens professionnels (brevet fédéral) et aux examens professionnels supérieurs (diplôme fédéral).

Les formations suivies durant la scolarité obligatoire y compris la dixième année scolaire et le perfectionnement qui sert à maintenir les connaissances professionnelles acquises ne sont pas reconnus. Le règlement d'exécution définira la reconnaissance des différentes offres de «ponts vers l'apprentissage» auprès d'un établissement de formation privé. Jusqu'à ce jour, ce type de formation pouvait être reconnu mais la disposition légale qui stipule que les subsides ne peuvent être supérieurs au montant qui serait alloué pour la variante la moins coûteuse était appliquée.

Art. 4 Etablissements de formation reconnus

Pour la formation secondaire du deuxième degré: les établissements publics en Suisse seront reconnus sans restriction. Les établissements privés en Suisse seront

reconnus pour autant qu'ils conduisent à une certification officielle. Lorsqu'une même formation secondaire du deuxième degré peut être poursuivie en divers lieux en Suisse, les subsides de formation ne pourront être supérieurs au montant qui serait alloué pour une formation auprès d'un établissement public du canton (par exemple pour une maturité fédérale auprès d'un gymnase privé ou une maturité fédérale auprès d'un gymnase public hors canton). Les accords intercantonaux demeurent réservés (art. 11 du projet).

Les établissements de formation à l'étranger pour la formation secondaire du deuxième degré ne seront plus reconnus. Les programmes d'échanges scolaires sont toutefois réservés.

Pour la formation au niveau tertiaire: les établissements publics en Suisse seront reconnus sans restriction. Les établissements privés en Suisse seront reconnus pour autant qu'ils conduisent à une certification officielle. Dans ce cas, le montant du subside ne pourra être supérieur au montant qui serait alloué pour la formation auprès d'un établissement de formation public en Suisse.

La formation auprès d'un établissement à l'étranger ne peut être subventionnée que s'il s'agit d'un établissement reconnu par l'Etat respectif ou par un organisme international. La personne en formation doit de plus satisfaire aux exigences requises pour entreprendre une formation analogue en Suisse.

Art. 5 Frais de formation reconnus

Cet article détermine les frais de formation pris en compte pour l'octroi d'un éventuel subside. Les frais d'instruction sont fixés sur la base des coûts de l'écologie définis par l'établissement de formation. Cette disposition permettrait d'adapter les montants des écologies si cela s'avérait nécessaire.

Pour les frais accessoires (matériel, livres, taxe d'examen), un montant forfaitaire peut être retenu. Ce dernier représente une moyenne des frais reconnus par les établissements de formation du canton de Fribourg.

Il est prévu de calculer les frais d'entretien de la personne en formation sur la base des normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale. La dénomination «valeurs de référence officielles» a été choisie afin de conserver une certaine flexibilité par rapport à l'évolution future de telles valeurs.

Art. 6 Caractère subsidiaire

Cette disposition tient compte des nouvelles structures familiales en mentionnant explicitement les tiers tenus légalement d'assister à l'entretien de la personne en formation. Le règlement d'exécution définira la part de la participation financière à prendre en comptes des beaux-parents. La disposition a également été adaptée à l'introduction du partenariat enregistré dans la législation cantonale.

Le principe de la subsidiarité est donc maintenu: c'est en premier lieu aux personnes en formation et à leurs proches qu'il incombe de financer une formation avec leurs propres moyens. Le canton n'agit qu'à titre subsidiaire là où, sans aide, une formation ne pourrait pas être suivie.

L'article 6 se réfère principalement aux articles 276 et 277 du Code civil suisse qui prévoient notamment que les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances le permettent, subvenir à l'entretien de l'enfant jusqu'à

ce qu'il ait acquis une formation appropriée, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

La contribution exigible des parents dépendra de leur revenu et de leur fortune, ainsi que des coûts à charge selon les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale.

Lorsque les parents sont divorcés, tous les deux ont un devoir d'entretien envers l'enfant en formation. L'un doit payer une pension alimentaire fixée par la procédure de divorce, l'autre prend en charge les frais d'entretien de l'enfant en formation. Sa participation financière est calculée sur la base de son avis de taxation.

Si aucune pension n'est fixée, par exemple lors d'une séparation ou d'un divorce prononcé après la majorité de l'enfant ou lors d'une garde conjointe, la participation financière des parents sera calculée sur la base des deux avis de taxation.

L'ensemble de la contribution exigible des parents devra sans doute être réexaminé dans le cadre du futur revenu déterminant unique (RDU).

Art. 7 et 8 *Types de subsides de formation*

Le projet de loi prévoit que les bourses resteront le principal moyen de financement des coûts de formation. Les prêts n'interviendront que pour des situations précises (par exemple si la durée d'octroi des bourses est dépassée, en cas de 2^e formation du degré tertiaire, de formation post-grade, de stage d'avocat et de doctorat). Une augmentation des prêts au détriment des bourses pénaliserait surtout les personnes aux situations financières modestes. La perspective de lourdes dettes risquerait de détourner des études les personnes des milieux les plus défavorisés et, de ce fait, l'objectif de l'égalité des chances ne pourrait pas être réalisé.

Art. 9 *Durée des subsides de formation*

Al. 1: Pour autant que toutes les autres conditions soient remplies, les bourses seront accordées pour la durée normale de la formation, soit pour la durée minimale selon le guide d'études, prolongée de deux semestres. La disposition correspond à la législation actuelle et aux exigences de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire.

Al. 3: Le «système de Bologne» permet aux étudiants et aux étudiantes de mieux tenir compte de leur situation personnelle (contraintes familiales, financement des études et exigences professionnelles nécessitant une flexibilité accrue du cursus de formation). Les nouvelles formes de formation auront une influence sur la durée de la formation qui augmentera et par conséquent sur la durée d'octroi des bourses.

L'ordonnance d'exécution réglera la durée pour des prolongations liées à des circonstances spéciales et des cursus de formation particuliers (modules souples, temps partiel) en adaptant éventuellement la durée de l'octroi de bourses ainsi que la participation financière exigible de la personne en formation.

Une bourse peut être accordée pour la préparation à la formation, pour la formation secondaire du deuxième degré et la première formation du degré tertiaire (le master dans le système de deux cycles fait partie de la formation initiale). Après l'examen professionnel fédéral (brevet) ou l'examen professionnel supérieur (diplôme), l'octroi

de la bourse pour la formation tertiaire sera toujours possible.

Pour une formation ou la part de formation qui se déroule après l'âge de 40 ans et pour toute formation entreprise après une durée totale de formation post-obligatoire de 11 ans, ainsi que pour la deuxième formation du degré tertiaire, les subsides prendront la forme du prêt.

CHAPITRE 2

Conditions et modalités d'octroi de subsides

Art. 10 *Bénéficiaires*

La prise en considération des bénéficiaires énumérés correspond à la pratique actuelle et répond aux exigences de l'accord de libre circulation des personnes CH-UE. Les ressortissants de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) seront assimilés aux citoyens suisses sur la question des subsides de formation.

Afin de faciliter l'intégration des personnes de nationalité étrangère le droit aux subsides de formation n'est pas limité aux personnes titulaires d'un permis d'établissement, mais étendu à celles bénéficiant d'un permis de séjour annuel (B).

Par contre, les personnes qui résident en Suisse afin d'y poursuivre des études et qui ne sont pas assimilées aux citoyens suisses sur la question des subsides de formation ne peuvent pas prétendre à des subsides de formation.

La notion de domicile déterminant en matière de subsides de formation se réfère à la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Il est prévu de maintenir la pratique actuelle.

Art. 11 *Choix de la voie et du lieu de formation*

Al. 3: Pour la formation secondaire du deuxième degré, qui n'est pas soumise à une convention intercantonale, le montant du subside ne pourra être supérieur au montant qui serait alloué pour cette même formation dans le canton. Cette restriction est valable tant pour la formation secondaire du deuxième degré auprès d'un établissement de formation public dans un autre canton que pour la formation auprès d'un établissement de formation privé dans le canton.

Al. 4: Pour la formation du degré tertiaire auprès d'un établissement de formation public en Suisse, il n'y aura pas de restriction quant au choix du domaine et du lieu d'étude s'il s'agit d'une formation reconnue. Cette possibilité de mobilité correspond à la pratique actuelle de la Commission des subsides de formation et est en accord avec l'article 8 de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Pour une formation reconnue du degré tertiaire poursuivie auprès d'un établissement de formation privé, les subsides ne peuvent être supérieurs au montant qui serait alloué pour cette même formation dans un établissement de formation public.

Al. 5: Pour une formation à l'étranger, l'attribution d'un subside ne sera possible que pour une formation du degré tertiaire. La personne en formation doit toutefois satisfaire aux exigences requises pour une formation analogue en Suisse (art. 4 let. c du projet). Lorsque la formation

poursuivie à l'étranger est également dispensée en Suisse, les subsides ne peuvent être supérieurs au montant qui serait alloué pour la formation en Suisse.

Al. 6: Les programmes d'échanges scolaires des établissements de formation sont réservés. Pour une année d'échange durant le temps du gymnase ou de l'apprentissage ainsi que pour les échanges au niveau tertiaire, une attribution de subside demeure possible. Le calcul tiendra compte des coûts supplémentaires engendrés par la formation hors canton.

Art. 12 *Système de calcul des subsides*

Calcul des possibilités financières des parents ou d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation

Le principe de la dépendance par rapport aux parents ou des tiers tenus légalement reste applicable en ce qui concerne les subsides de formation. Ce principe se fonde sur les articles 276 et 277 du Code civil suisse qui stipulent l'obligation des parents de pourvoir à l'entretien de leurs enfants.

L'article 278 du Code civil définit également le rôle du conjoint (beau-père ou belle-mère de la personne en formation) dans l'accomplissement de son obligation d'entretien envers les enfants nés avant le mariage. C'est la raison pour laquelle le projet de loi prévoit de tenir compte du revenu et de la fortune du beau-père ou de la belle-mère. Le règlement d'exécution définira la part exigible de leur participation financière.

Revenu déterminant des parents

Selon décision du Conseil d'Etat du 13 mai 2003, la base du revenu déterminant se compose du revenu net (rubrique 4.91 de l'avis de taxation). Les rubriques suivantes sont ajoutées (identiques avec la législation actuelle):

Pour le contribuable salarié:

- les autres primes et cotisations (3^e pilier b)
- les formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3^e pilier a)
- le rachat d'années d'assurances (2^e pilier, caisse de pension)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs
- les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15 000 francs

Pour le contribuable indépendant:

- les autres primes et cotisations (3^e pilier b)
- le rachat d'années d'assurances (2^e pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15 000 francs
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs
- les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15 000 francs

Dans les deux cas, le revenu est augmenté de 5% de la fortune imposable.

Les franchises accordées sur la fortune, selon la législation actuelle, à raison de 50 000 francs par membre de la famille seront supprimées. Par contre, la part de la fortune à ajouter au revenu sera diminuée (5% au lieu de

15%). Cette nouvelle façon de considérer la fortune correspond à la pratique du domaine des subventions pour la réduction des primes d'assurance-maladie, retenue par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 13 mai 2003.

Sont également ajoutées d'éventuelles prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI, car ces prestations n'apparaissent pas sur les avis de taxation.

Maxima

L'ordonnance d'exécution fixera les montants maximaux du revenu et de la fortune des parents au-delà desquels aucune prestation ne peut intervenir, ceci indépendamment du niveau que pourrait atteindre le revenu net. Ces limites, retenues par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 13 mai 2003, sont les suivantes:

- Plafond de 150 000 francs pour le revenu brut (code 3.91)
- Plafond de 1 000 000 de francs pour la fortune brute (code 3.91)

Ces montants maximaux correspondent aux plafonds appliqués dans le domaine des subventions pour la réduction des primes d'assurance-maladie.

Charges

Il est prévu de déduire du revenu déterminant des parents les charges suivantes:

- Les frais d'entretien selon les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale, augmentés de 20%
- Les frais d'habitation jusqu'au maximum des frais des loyers moyens pour Fribourg, augmentés de 20% pour les charges
- Les impôts fédéraux, cantonaux, communaux et ecclésiastiques
- Le supplément d'intégration selon normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale pour chaque personne faisant partie du ménage
- Le supplément monoparental d'intégration selon normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale pour la personne seule avec un ou des enfants à charge de moins de 16 ans

Le solde restant sera réparti entre les enfants en formation et inscrit dans son propre budget comme participation financière des parents aux coûts de formation. Pour les personnes ne vivant pas chez les parents, une part plus importante sera retenue.

Pour les personnes en formation qui vivent dans le ménage des parents, un éventuel solde négatif dans le budget de la famille est divisé par le nombre de personnes prises en compte dans le calcul de la famille. Ce montant est retenu comme charge dans le budget de la personne en formation. De cette manière, les bourses participent aux coûts de vie de la personne en formation. Pour les personnes ne vivant pas chez les parents, la part du solde négatif n'est pas reportée au budget de la personne en formation. En effet, le calcul tient déjà compte des coûts de vie.

Participation partielle des parents

La dérogation à ces principes de calcul ne paraît appropriée que pour les années de formation effectuées après l'âge de 25 ans. En effet, après l'âge de 25 ans les prestations suivantes se voient supprimées: allocation de for-

mation, rente d'orphelin et rente complémentaire à une rente d'un parent.

Le principe de la participation partielle des parents est également retenu dans la loi actuelle et sera proposé dans l'avant-projet de convention intercantonale de la CDIP. Le système de calcul prenant partiellement en compte le revenu et la fortune des parents sera fixé dans l'ordonnance d'exécution. L'idée est exprimée par le modèle suivant: de la part destinée au financement de la formation des enfants, uniquement un pourcentage, par exemple de 50%, serait pris en compte.

Cette manière de calculer permettrait d'alléger la participation financière des revenus moyens. Les parents de condition économique modeste ne connaîtront de toute façon pas de participation financière des parents. Pour les situations financières aisées, par contre, les coûts de formation de l'enfant seront toujours couverts malgré la participation réduite.

Un système de calcul des subsides qui ferait totalement abstraction des moyens financiers des parents multiplierait les charges supportées par le canton et les communes.

Calcul des possibilités financières de la personne en formation

Selon l'article 6 du projet de loi, le financement de la formation incombe également à la personne en formation. C'est la raison pour laquelle toutes ses ressources seront prises en compte. Il s'agit notamment du salaire, de la rémunération des stages, des rentes, des prestations complémentaires et des pensions alimentaires.

Une part de la fortune imposable (10%) sera ajoutée au revenu déterminant. Le taux retenu correspond au taux appliqué selon la législation actuellement en vigueur. La franchise de 50 000 francs sera supprimée. L'incidence d'une fortune existante sera donc plus importante. Toutefois, il y a lieu de préciser qu'une fortune modeste bénéficie d'une déduction sociale sur la fortune accordée par la loi fiscale.

Participation financière raisonnablement exigible de la personne en formation

L'ordonnance d'exécution précisera les contributions raisonnablement exigibles de la personne en formation sans revenu fixe.

Dans ce contexte, les résultats de la récente étude publiée par l'OFS sur la situation sociale des étudiants et étudiantes en Suisse¹ montre que 77% des étudiants et étudiantes des hautes écoles exercent une activité rémunérée durant leurs études. 83% d'entre eux travaillent contre rémunération également pendant les périodes de cours. Parmi ces 83%, une personne sur deux a une activité lucrative régulière.

Une activité professionnelle partielle n'est pas mauvaise en soi. Elle représente des avantages en termes d'autonomie financière, d'expérience et de préparation à l'insertion professionnelle.

Avec la législation actuelle, les bénéficiaires d'une bourse sont découragés d'exercer une activité professionnelle partielle. En effet, les montants gagnés dépassant le forfait retenu (1000 francs pour les personnes en formation âgées de moins de 20 ans, 2000 francs pour les personnes âgées de plus de 20 ans) diminuent directement le montant de la bourse.

Deux cas de figure sont donc à éviter. D'une part, il s'agit de veiller à ce que le volume de l'activité lucrative ne ralentisse pas les études. D'autre part, il faut permettre aux personnes en formation d'améliorer leur situation financière par leurs propres moyens sans trop les pénaliser. Le danger réside dans le fait que la personne en formation pourrait, grâce à son activité annexe, accumuler un revenu s'ajoutant à la bourse et dépassant largement son manque de financement (minimum vital). L'Etat se retrouverait dans la fâcheuse situation de soutenir un étudiant ou une étudiante n'en ayant pas besoin.

Il est prévue d'augmenter légèrement la participation financière de la personne en formation tant pour une personne en formation du degré tertiaire que pour la personne en formation secondaire du deuxième degré.

Pour ne pas soutenir des personnes en formation qui n'en ont pas besoin, tout revenu du travail dépassant un maximum à fixer est déduit de la bourse de la personne en formation. Toutefois, dans le cas d'un revenu accessoire dépassant le montant fixé, la bourse n'est réduite que lorsque le total de la bourse et des autres ressources dépasse les coûts reconnus de la formation.

Pour une formation à temps partiel ou par module, la participation raisonnablement exigible sera adaptée (cf. commentaire concernant l'article 9).

Art. 13 Couverture du manque identifié

Le montant du subside sera déterminé sur la base d'un calcul identifiant un manque dans le budget de la personne en formation. Le calcul repose sur la comparaison entre, d'une part, les frais à prendre en compte (les frais d'instruction et les frais d'entretien calculés selon les normes fixées pour l'aide sociale pour la personne en formation et, le cas échéant, pour son conjoint et les personnes qui dépendent d'elle) et, d'autre part, les possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou partenaire enregistré et des autres personnes légalement tenues à son entretien.

Lorsque la comparaison entre les frais et les possibilités financières révèle un manque, celui-ci sera compensé par une bourse à hauteur des montants maximaux fixés par l'ordonnance d'exécution, par une bourse.

Il est prévu d'augmenter les montants maximaux. Les maximaux selon la législation actuelle sont les suivants:

- Personne célibataire ayant moins de 20 ans: 10 000 francs
- Personne célibataire ayant plus de 20 ans: 13 000 francs
- Personne mariée: 18 000 francs
- Augmentation par enfant à charge: 5000 francs

Le système de calcul du manque à identifier est appliqué dans la plupart des cantons. Il a pour avantage de montrer de manière transparente, par l'établissement d'un budget de la personne en formation, les coûts engendrés par la formation et les ressources à disposition.

¹ Boegli, Laurence et Martin Teichgräber, situation sociale des étudiant-e-s 2005

Art. 14 Devoirs de la personne en formation

La législation actuelle prévoit déjà que la personne en formation doit fournir les indications et les documents nécessaires à l'examen de sa demande et signaler tout changement dans sa situation personnelle ou financière. Ce devoir de renseigner sera complété par la lettre b.

En effet, l'obtention de subsides de formation implique des obligations. Il s'agit avant tout d'utiliser le subside perçu dans le seul but de la formation envisagée. Afin de responsabiliser davantage le bénéficiaire, il le déclarera par écrit.

Art. 15 Restitution

La teneur de cet article correspond à la législation actuelle.

CHAPITRE 3**Organisation et financement****Art. 18 Commission des subsides de formation
a) Composition**

La réduction des tâches attribuées à la Commission permet de diminuer le nombre de membres. Il est prévu que le Conseil d'Etat nomme 7 membres ainsi que le ou la président-e et le ou la vice-président-e (9 au total).

Dans la Commission seront notamment représentés:

- les milieux de la formation
- les communes
- le secteur privé
- les services sociaux (nouveau)

Art. 19 b) Attributions

Le rôle de la Commission est modifié. Afin de raccourcir les délais de décision, le Service disposera de compétences propres d'octroi des subsides, au moins pour les requêtes ne présentant aucune difficulté particulière. Cette pratique est déjà appliquée dans tous les cantons. Jusqu'à ce jour, le calcul était effectué par le Service et approuvé par la Commission de manière globale.

La Commission gardera les attributions importantes suivantes:

- Donner son avis sur les projets de lois et d'ordonnances relatifs aux subsides, ainsi que sur toute question de portée générale dont la Direction la saisit.
- Formuler des propositions sur les mesures à prendre.
- Elaborer les dispositions d'exécution nécessaires dans des domaines particuliers.
- Statuer sur les réclamations déposées contre une décision du Service.
- Statuer en cas d'ambiguïté sur la reconnaissance d'une formation.
- Conseiller le Service lors de cas spéciaux non réglés par les dispositions d'exécution.
- Décider de l'utilisation du Fonds cantonal de formation.

Art. 20 Service

Le projet de loi attribue désormais la compétence de décision d'octroi des subsides au Service.

Art. 21 et 22 Financement

Le financement est réparti entre le canton et les communes, respectivement à raison de 75% et 25% du manque identifié, les montants maximums fixés par l'ordonnance d'exécution étant réservés. Le Service informera les communes sur le calcul effectué par le canton.

Le canton versera la totalité de la bourse et débitera à la commune concernée auprès du compte courant de l'Etat la part des 25%.

L'ordonnance d'exécution aura à définir clairement le domicile déterminant définissant la commune compétente. En principe, le domicile déterminant au sens de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire est applicable. En effet, la loi fédérale règle la compétence des cantons. Toutefois, plusieurs situations devront être précisées:

- Parents séparés/divorcés:
 - garde alternée
 - séparation/divorce après la majorité de l'enfant en formation (la garde n'étant plus définie)
- Propre domicile en matière de bourse:
 - lorsque la durée de deux ans exigée pour la compétence du canton est répartie sur deux communes
 - deux ans domicilié dans une commune sans être en formation, mais changement de domicile après le début de la formation
 - boursières, boursiers d'origine fribourgeoise dont les parents sont domiciliés à l'étranger

Dans l'hypothèse où la commune ne s'estime pas compétente, la commune a la possibilité de déposer une réclamation auprès de la Commission (cf. articles 23 et 24).

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, les subventions fédérales pour le degré tertiaire, attribuées selon le nombre d'habitants des cantons, ne seront plus redistribuées proportionnellement aux communes (cf. point 2.1).

CHAPITRES 4 ET 5**Voies de droit et dispositions finales**

Les chapitres 4 et 5 ne suscitent pas de commentaire particulier. Les voies de droit sont inchangées par rapport à la législation actuelle, hormis le fait que la Commission ne statuera plus, dans le cadre d'une réclamation, sur ses propres décisions mais sur les décisions du Service. Les voies de droit sont valables tant pour les décisions de subsides que pour les décisions concernant la compétence de la commune.

L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour le 1^{er} juillet 2008. Elle sera soumise au referendum législatif.

6. CONSTITUTIONALITÉ, CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET EUROCOMPATIBILITÉ

Le projet de loi est conforme à la nouvelle Constitution cantonale, notamment en ce qui concerne l'octroi des aides financières aux personnes en formation.

Le projet a été élaboré en tenant compte de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Il y est conforme.

Comme le projet se base sur la loi fédérale, il tient également compte des dispositions de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse ainsi que des dispositions de l'accord entre l'Association de libre-échange et la Suisse en matière de subsides de formation.

7. RÉFÉRENDUM

Dès lors qu'il n'entraînera aucune dépense nouvelle, le projet de loi qui sera adopté par le Grand Conseil ne sera pas soumis au référendum financier. Il sera en revanche soumis au référendum législatif.

BOTSCHAFT Nr. 36 8. Oktober 2007 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Stipendien und Studiendarlehen

Hiermit legen wir Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Stipendien und Studiendarlehen vor, der das Gesetz vom 28. November 1990 über die Stipendien und Ausbildungendarlehen (SGF 44.1) ersetzt. Die Botschaft legt allgemein den Inhalt des neuen Gesetzes und seine finanziellen und personellen Auswirkungen dar. Sie enthält ausserdem einen Kommentar zu den wesentlichen neuen Artikeln.

Die Botschaft enthält folgende Punkte:

1. Allgemeine Erwägungen

- 1.1 Wirkungen der Ausbildungsbeiträge
- 1.2 Aktuelle Gesetzgebung
- 1.3 Interkantonaler Vergleich

2. Warum das Gesetz über die Stipendien und Ausbildungendarlehen ändern?

- 2.1 Auswirkungen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA)
- 2.2 Bundesgesetz über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studiendarlehen im tertiären Bildungsbereich
- 2.3 Die Politik der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) betreffend die Ausbildungsbeiträge
- 2.4 Änderungen im Bildungswesen
- 2.5 Neue Familienstrukturen
- 2.6 Unternommene Arbeiten im Kanton
- 2.7 Wichtigste Mängel der heutigen Gesetzgebung
- 2.8 Ergebnisse der Vernehmlassung

3. Grundlinien der neuen Gesetzgebung

- 3.1 Ziele der Ausbildungsbeiträge
- 3.2 Anerkennung der Ausbildungen, die zu einem Beitrag berechtigen
- 3.3 Neue Kompetenzverteilung zwischen der Kommission für Ausbildungsbeiträge und dem Amt für Ausbildungsbeiträge
- 3.4 Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden
- 3.5 Subsidiarität der staatlichen und der kommunalen Intervention
- 3.6 Arten von Ausbildungsbeiträgen
- 3.7 Deckung des Existenzminimums mit Hilfe von Ausbildungsbeiträgen und Grenzen

4. Finanzielle und personelle Auswirkungen

- 4.1 Finanzielle Auswirkungen für den Staat
- 4.2 Finanzielle Auswirkungen für die Gemeinden
- 4.3 Personelle Auswirkungen

5. Kommentar zu den wichtigsten Artikeln

6. Verfassungsmässigkeit, Bundesrechtskonformität und Europaverträglichkeit

7. Referendum

1. ALLGEMEINE ERWÄGUNGEN

1.1 Wirkungen der Ausbildungsbeiträge

Nur ein modernes effizientes Ausbildungsbeitragssystem mit Stipendien und ergänzenden Darlehen schafft die Voraussetzung, dass die Bürgerinnen und Bürger des Kantons das vielfältige Ausbildungsangebot nutzen können. Der Kanton hat ein Interesse daran, für den Zugang zur Ausbildung die Chancengleichheit zu fördern, um das Potenzial der intellektuellen und kulturellen Fähigkeiten seiner Bevölkerung in allen sozialen Schichten bestmöglich zu nutzen. So erlauben langfristig gesehen die Ausbildungsbeiträge dem Kanton, auf wirtschaftlicher, intellektueller und kultureller Ebene wettbewerbsfähig zu bleiben.

Die Ausbildungsbeiträge tragen dazu bei, die individuellen Ausbildungskosten zu decken, die von der Person in Ausbildung und ihren Angehörigen nicht aufgebracht werden können. Mit den Stipendien können finanzielle Hindernisse bei der beruflichen Zielsetzung der Auszubildenden beseitigt oder reduziert werden.

Die Auszahlung von kleinen Ausbildungsbeiträgen oder gar deren Streichung würde die Studierenden zu einer Verlängerung der Ausbildung zwingen, weil sie neben ihrer Ausbildung einen grösseren Teil der Zeit einer Erwerbstätigkeit nachgehen müssten, um den Lebensbedarf decken zu können. In einigen Fällen müssten sie sogar die geplante Ausbildung abbrechen, und so würde ein sozialer Aufstieg, der bereits durch soziale und familiäre Faktoren erschwert wird, ganz abgeblockt. Jede Verlängerung der Ausbildungsdauer führt automatisch zu einer Kostenzunahme für den Staat, sei es auf Ebene der kantonalen Institutionen oder durch die Zahlung von Schulgeldern aufgrund von Vereinbarungen [interkantonale Universitätsvereinbarung, Fachhochschulvereinbarung,

Schulabkommen mit den Kantonen der Nordwestschweiz (Regionales Schulabkommen – RSA) usw.].

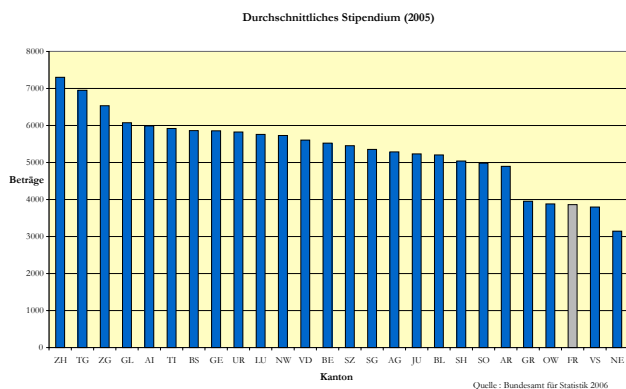
1.2 Aktuelle Gesetzgebung

Das aktuelle Gesetz wurde vom Grossen Rat am 27. September 1990 verabschiedet und trat am 1. September 1992 in Kraft. Damit wurden das Vollzugsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung, das Gesetz über die landwirtschaftliche Berufsbildung und das Gesetz über die Ausbildungsbeiträge in einem Gesetz vereint. Drei Instanzen, die sich mit der Beitragsgewährung befasst hatten, wurden in einem Amt zusammengeführt (Amt für Ausbildungsbeiträge – das Amt), das der Direktion für Erziehung und kulturelle Angelegenheiten (heute: Direktion für Erziehung, Kultur und Sport) angeschlossen wurde.

1.3 Interkantonaler Vergleich

Der Vergleich des Kantons Freiburg mit dem Schweizer Durchschnitt muss mit grösster Vorsicht erfolgen, denn die Anzahl der Stipendienbezügerinnen und Stipendienbezüger ist im Kanton Freiburg höher. Verschiedene Faktoren verzerren das Resultat des kantonalen Durchschnitts:

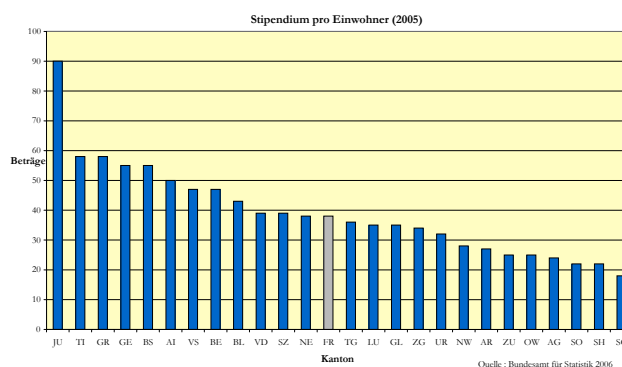
- Das Bundesamt für Statistik führt auch Personen auf, die von den Gemeinden kleine Beträge erhalten haben, aber nicht immer ein kantonales Stipendium. Diese kleinen Beträge senken den Betrag eines Durchschnittsstipendiums.
- Wegen des relativ grossen Anteils der jungen Bevölkerung des Kantons ist der Anteil der Auszubildenden entsprechend grösser. Konsequenz: die zur Verfügung stehenden Mittel werden auf mehr Personen verteilt.
- Die aktuelle Gesetzgebung ermöglicht es der Kommission für Ausbildungsbeiträge (nachfolgend: die Kommission) ein breites Spektrum an Ausbildungen zu unterstützen, einschliesslich Vorbildungen, einiger Praktika und Zusatzausbildungen.
- Ein Vergleich unter Berücksichtigung der Kaufkraft würde die festgestellten Unterschiede verringern. Mit Ausnahme der Personen, die ausserhalb des Kantons studieren, ist offensichtlich, dass der absolute Betrag bei relativ bescheidenen Lebenskosten zunimmt (der gleiche Betrag hat in Zürich oder Genf nicht die gleiche Kaufkraft wie in Freiburg).



Auch bei einer Berücksichtigung dieser Elemente muss festgestellt werden, dass der Durchschnitt der an die Sti-

pendiatinnen und Stipendiaten des Kantons Freiburg gezahlten Beiträge unter dem Schweizer Durchschnitt liegt. Das ändert sich auch nicht, wenn berücksichtigt wird, dass das Einkommen des Kantons unter dem Schweizer Durchschnitt liegt.

Um die Ungenauigkeit in der Bemessung des Durchschnitts für den Kanton zu vermeiden (weil die Zahl der Stipendiatinnen und Stipendiaten hoch ist), muss die Gesamtsumme der vom Kanton bezahlten Beträge berücksichtigt werden. Die Teilung dieses Betrags durch die Einwohnerzahl des Kantons ergibt eine repräsentativere Klassierung seines Finanzaufwands. Daraus kann man ableiten, dass der Kanton gemessen an seinen vergleichsweise bescheidenen Mitteln die Ausbildung in bedeutendem Masse unterstützt.



2. WARUM DAS GESETZ ÜBER DIE STIPENDIEN UND AUSBILDUNGSDARLEHEN ÄNDERN?

2.1 Auswirkungen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA)

Die Vollzugsgesetzgebung der NFA enthält auch ein neues Bundesgesetz über die Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studiendarlehen im tertiären Bildungsbereich. Die NFA hat somit Auswirkungen auf das schweizerische und kantonale Stipendiensystem. Nach dessen Inkrafttreten, voraussichtlich am 1. Januar 2008, wird sich der Bund von der Finanzierung der Stipendien zurückziehen, ausser bei Ausbildungen der Tertiärstufe (Eidgenössische Technische Hochschulen, Höhere Fachschulen, Fachhochschulen, Universitäten). Der vom Bund bereitgestellte Kredit wird auf die Kantone nach Massgabe der Bevölkerung aufgeteilt werden.

Auf Tertiärstufe wird sich der Bund somit weiterhin mit Grundbeiträgen an der Finanzierung der Ausbildungsbeiträge der Kantone beteiligen. Der neue Beitragsgrundsatz bewirkt einen Rückgang der Bundesbeiträge um rund 3 Millionen Franken: anstatt der bisherigen 3,8 Millionen Franken (Beitrag an die Ausgaben 2005 des Kantons, der Gemeinden und der privaten Institutionen) wird der Kanton noch rund 800 000 Franken erhalten (Verteilung nach Bevölkerungszahl der Kantone).

Als Ausgleich für den Rückgang der Bundesbeiträge an die Ausbildungsbeiträge wird ein kantonsinterner Transfer stattfinden, damit der jeweils im Budget vorgesehene Betrag nicht reduziert werden muss.

Das neue Konzept bringt ausser dem Verlust von etwa 3 Millionen Franken Bundesbeiträgen an den Kanton ein Verteilproblem für die verbleibenden Bundesbeiträge an die Ausgaben der Gemeinden und der privaten Institutionen mit sich.

In der Tat gibt es nun kein relevantes Kriterium mehr, das im gegebenen Fall ermöglichen würde, einen Teil der 800 000 Franken aufzuteilen, die der Kanton erhalten wird:

- Eine teilweise Verteilung an die Gemeinden (200 000 Franken) nach ihrer Bevölkerungszahl wäre keine befriedigende Lösung. Gemeinden würden möglicherweise einen Beitrag erhalten, ohne vielleicht Auszubildende zu haben; die so verteilten Beträge wären zudem verschwindend klein. Die Verteilung nach der Bevölkerungszahl scheint nur für die grossen Gemeinden (z.B. Freiburg: 25 000 Franken oder Bulle: 12 000 Franken) sinnvoll.
- Eine Aufteilung des Beitrags (200 000 Franken) im Verhältnis zu den auf Tertiärstufe gewährten Stipendien wäre ebenfalls nicht angemessen; eine grosse Zahl Gemeinden haben nur wenige Personen in einer Ausbildung auf Tertiärstufe.

Im Dienste der Klarheit und Vereinfachung der Operationen wird die Verteilung der (bescheidenen) Bundesbeiträge aufgegeben werden.

2.2 Bundesgesetz über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studiendarlehen im tertiären Bildungsbereich

Das Bundesgesetz über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studiendarlehen im tertiären Bildungsbereich enthält die einzuhaltenden Elemente, um in den Genuss des Bundesbeitrags zu kommen.

Neu ist:

- Subvention an die Aufwendungen der Kantone nur für den tertiären Bildungsbereich
- Bundesbeitrag in Form einer Pauschale im Verhältnis zur Kantonsbevölkerung
- Förderung der interkantonalen und statistischen Harmonisierung

Mindeststandards für die Gewährung von Bundesbeiträgen:

- Zuständigkeit der Kantone
- Kreis der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen
- Freie Wahl des Ausbildungsorts
- Anerkennung der Ausbildungen
- Eignung der Person in Ausbildung
- Besondere Ausbildungsstrukturen und Ausbildungswechsel

Die einzuhaltenden Mindeststandards werden im vorliegenden Gesetzesentwurf bereits berücksichtigt.

2.3 Die Politik der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) betreffend die Ausbildungsbeiträge

Für die Sekundarstufe II (Berufsbildung und Allgemeinbildung auf Sekundarstufe II) liegen Zuständigkeit und Finanzierung der Ausbildungsbeiträge allein bei den Kantonen. Die EDK erarbeitet momentan eine interkantonale Vereinbarung zur Harmonisierung der Gesetzgebungen, die künftig in der Zuständigkeit der Kantone liegen. Weil das Bundesgesetz über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studiendarlehen im tertiären Bildungsbereich nur ein paar wenige Grundsätze enthält, die lediglich als Bedingungen für den Erhalt der Subventionen gefordert sind, weitet die EDK die interkantonale Vereinbarung auch auf den tertiären Bildungsbereich aus. Soweit möglich werden die Mindeststandards des in Erarbeitung stehenden Projekts in diesem Gesetzesentwurf bereits berücksichtigt.

2.4 Änderungen im Bildungswesen

Die technologische Entwicklung und die Globalisierung haben die Rolle der Bildung massgebend beeinflusst: Wie der Arbeitsmarkt weitet sich auch der Bildungsbereich ständig aus und führt zu einem grösseren Wettbewerb. Neben einer Ausbildung, die internationalen Vergleichen standhält, sind überdurchschnittliche Mobilität und Flexibilität gefordert.

Erklärung von Bologna 1999

Seit dem Inkrafttreten des Gesetzes vom 28. November 1990 über die Stipendien und Studiendarlehen (ABG) gab es auch Änderungen auf der Ebene der Ausbildung. Insbesondere die Erklärung von Bologna bewirkt eine grössere Änderung. Das zweistufige Bildungssystem mit Bachelor und Master bildet das wesentliche Element dieser Reform. Das European Credit Transfer System (ECTS) erleichtert zudem die Mobilität der Studierenden. Die Einführung einer einheitlichen Studienaufwand-Berechnung erlaubt die Anerkennung und den Vergleich der Kurse/Vorlesungen auf internationaler Ebene. Durch diese Neuerungen können die Studierenden berufliche Qualifikationen erwerben, die national und international anerkannt werden.

Eine weitere wichtige Änderung besteht in der grösseren Flexibilität der Struktur der gewählten Ausbildung. Die Trennung Bachelor/Master und die Verwendung eines Systems mit Modulen erleichtert die Mobilität, verbessert aber auch die Möglichkeit beruflicher Erfahrungen. Dies erlaubt den Studierenden, ihre persönliche Situation (familiäre Verpflichtungen, Finanzierung des Studiums und berufliche Anforderungen mit erhöhter Flexibilität in der Ausbildung) besser mit einzubeziehen. Die neuen Ausbildungsformen verlängern die Dauer der Ausbildung, so dass auch die Gewährung von Stipendien beeinflusst wird.

2.5 Neue Familienstrukturen

Verschiedene Faktoren hatten im Laufe der letzten Jahrzehnte Auswirkungen auf die Familienstruktur: Laut Sta-

tistik wurden in der Schweiz 41,3% der 2003 geschlossenen Ehen wieder geschieden¹.

2003 ist die Zahl der Eheschliessungen zudem zurückgegangen. Das bedeutet aber nicht unbedingt, dass die Einzelnen alleine leben, eher, dass sie weniger institutionalisierte Formen vorziehen.

Bei 34,4% der 2003 geschlossenen Ehen war einer der Partner bereits geschieden oder verwitwet.

Die heutige Stipendiengesetzgebung trägt den neuen Familienstrukturen nicht genügend Rechnung. Sie stützt sich noch auf das Muster der Standardfamilie, verheiratetes Paar mit einem oder mehreren gemeinsamen Kindern, und überlässt es der Kommission für Ausbildungsbeiträge, sich mit Hilfe von Richtlinien um die Anwendungsmodalitäten zu kümmern.

Die Familienverhältnisse der Eltern haben jedoch keinen Einfluss auf die Verpflichtung, die Kinder zu unterstützen. Die revidierte Gesetzgebung wird die Berechnungsmethode anpassen müssen, um die finanzielle Beteiligung zu definieren, die vor dem Hintergrund der neuen Familienstrukturen von den Eltern und anderen unterhaltspflichtigen Personen verlangt werden kann.

2.6 Unternommene Arbeiten im Kanton

Postulat Stéphane Gmünder/Benoît Rey Nr. 234.99 vom 12. Mai 1999

Die Verfasser des Postulates hatten vom Staatsrat gefordert, dass die Aufwändungen trotz der sich abzeichnenden reduzierten Bundesbeiträge aufrechterhalten bleiben und dass die Möglichkeit der Beteiligung aller Gemeinden des Kantons geprüft wird, dies im Sinne einer Gleichbehandlung aller Personen in Ausbildung.

In seiner Antwort vom 26. Oktober 1999 hat der Staatsrat seine Bereitschaft bekräftigt, die Beträge der Ausbildungsbeiträge, trotz des Rückzugs des Bundes, in der gleichen Höhe zu belassen.

Er hatte sich auch bereit erklärt, die Rolle der Gemeinden im Bereich der Stipendien mit dem Inkrafttreten der NFA zu prüfen.

Periodische Prüfung der Kantonssubventionen

2003 hat der Staatsrat den Bereich der Stipendien und Ausbildungsdarlehen der periodischen Prüfung der Kantonsbeiträge nach Subventionengesetz (SUBG) unterstellt. Aufgrund dieser Prüfung hat der Staatsrat festgelegt, welche Änderungen bei einer nächsten Gesetzesrevision zu berücksichtigen sind:

- Dem Amt für Ausbildungsbeiträge (nachfolgend: das Amt) ist die Entscheidungsbefugnis zu übertragen, dies zumindest für die Gesuche, die keine besondere Schwierigkeit aufweisen. Mit verstärkter Autonomie des Amtes wird der Entscheidprozess verkürzt.
- Automatisches Abrufverfahren für die für die Festlegung des Anspruchs erforderlichen Steuerdaten. Eine geeignete Gesetzesgrundlage, die das erlauben würde, besteht noch nicht.
- Neudefinition der Aufgabenverteilung und der Finanzierung der Stipendien und Ausbildungsdarlehen

zwischen Kanton und Gemeinden. Heute sind die Gemeinden durch nichts dazu verpflichtet, Beiträge zu gewähren und der Kanton deckt lediglich 75% des festgestellten Mankos. Eine Klärung der Aufgabenverteilung ist somit nötig.

Neue Berechnungsgrundlage ab 1. September 2004/«Sozialeinkommen»

Am 6. Juli 2004 hat der Staatsrat das Ausführungsreglement über die Stipendien und Ausbildungsbeiträge bezüglich der verwendeten Berechnungsgrundlage zur Bestimmung der Ausbildungsbeiträge geändert. Die Grundlage zur Berechnung ist immer noch das steuerbare Einkommen der Eltern. Vom Steuergesetz zugelassene Abzüge wurden neu für die Berechnung des Stipendiums zum steuerbaren Einkommen hinzugefügt. In Anbetracht der Tatsache, dass das steuerbare Einkommen die reale wirtschaftliche Leistungsfähigkeit der Steuerpflichtigen nicht in jeder Situation widerspiegelt, wurde diese Anpassung des massgebenden Einkommens im Anschluss an das Postulat Collaud (Nr. 201.02) über das massgebende Sozialeinkommen vorgenommen.

Der Grosse Rat hatte dieses Postulat zwar nicht als erheblich erklärt. Der Staatsrat hatte aber angekündigt, das Anliegen rasch zu prüfen.

Der Staatsrat hat an der Sitzung vom 13. Mai 2003 auch über folgende Punkte entschieden, die bei einer nächsten Revision der Gesetzgebung umzusetzen sind:

- Nettoeinkommen (wie für die Prämienverbilligung der Krankenversicherung) anstelle des steuerbaren Einkommens, um die finanziellen Möglichkeiten der Eltern zu bestimmen.
- Einführung eines maximalen Bruttoeinkommens: 150 000 Franken (Code 3.91 der Steuerveranlagung).
- Einführung eines maximalen Bruttovermögens: 1 000 000 Franken (Code 3.91 der Steuerveranlagung).
- Aufhebung der Pauschale auf dem Vermögen in der Höhe von 50 000 Franken pro Familienmitglied und Berücksichtigung von 15% des Restbetrags, der zum Einkommen hinzuzufügen ist. Dieses Vorgehen wird durch die Berücksichtigung von 1/20 des steuerbaren Vermögens, also 5% ersetzt (wie für die Prämienverbilligung der Krankenkassen).

Motion Maria-Grazia Conti/Antoinette Romanens vom 19. November 2004 (Nr. 080.04)

Die Verfasserinnen der Motion forderten Änderungen des heutigen Systems der Ausbildungsbeiträge und stellten unter anderem fest:

- Dass eine Ungleichbehandlung besteht zwischen den Stipendienbezügerinnen und Stipendienbezüger in Folge der unterschiedlichen Handhabung der Gemeinden, das Kantonsstipendium zu ergänzen.
- Dass der durchschnittlich gewährte Stipendienbetrag des Kantons klar unter dem Schweizer Durchschnitt liegt.
- Dass die in der Berechnung berücksichtigte finanzielle Beteiligung der Eltern, insbesondere bei Konflikten zwischen Eltern und Kindern, zu grösseren Problemen führen kann.

¹ www.bfs.admin.ch/portal/fr/index/themen/bevoelkerung/

In seiner Antwort vom 5. April 2005 hat der Staatsrat vorgeschlagen, die Motion als erheblich zu erklären. Er hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport mit den erforderlichen Arbeiten zur Revision dieses Gesetzes beauftragt. Der Grosse Rat hat eine Verlängerung der gesetzlichen Frist zur Ausführung dieser Änderungen akzeptiert. Diese Verlängerung wurde damit begründet, dass es nicht sinnvoll wäre, dem Grossen Rat einen Entwurf vorzulegen, bevor die Auswirkungen der NFA auf das schweizerische und kantonale Stipendienwesen bekannt sind.

Am 11. Mai 2005 wurde diese Motion mit 75 gegen 17 Stimmen überwiesen. Es gab eine Stimmenthaltung.

2.7 Wichtigste Mängel der heutigen Gesetzgebung

- Ziele: die heutige Gesetzesgrundlage erwähnt die mit den Ausbildungsbeiträgen verfolgten Ziele nicht explizit. Artikel 1 des Gesetzes hält lediglich fest: «Dieses Gesetz bezweckt, die Ausbildung zu fördern, indem es die Gewährung von persönlichen Stipendien und Darlehen an die Ausbildungskosten durch den Staat regelt».
- Anerkannte Ausbildungen: Die heutigen Bestimmungen bieten auch einen breiten Ermessensspielraum bezüglich der Anerkennung der Ausbildungen.
- Rolle des Amtes: Das heutige Gesetz überträgt der Kommission für Ausbildungsbeiträge die Zuständigkeit zur Gewährung von Beiträgen. An den Sitzungen werden aber nur Darlehensgesuche, Einsprachen und Sonderfälle individuell behandelt. Bei den Standardfällen trifft sie eine globale Entscheidung. Indem das zuständige Amt eigene Kompetenzen erhält, kann der Entscheidprozess beschleunigt und der Umfang der Kommission verkleinert werden.
- Abrufverfahren: Das heutige Gesetz erlaubt kein automatisches Abrufverfahren für Steuerdaten, die für die Bestimmung des Anspruchs auf ein Stipendium erforderlich sind. Es muss eine entsprechende Gesetzesgrundlage geschaffen werden, um den Zugang zu ermöglichen.

Der Entwurf des Gesetzes sieht den elektronischen Zugriff auf die Steuerdaten der Person in Ausbildung, der Partnerin, des Partners, der Eltern und Dritter, die gesetzlich verpflichtet sind, Unterstützung zu leisten, nicht vor.

Die Einführung der vom Staatsrat, im Anschluss an die periodische Prüfung der Kantonsbeiträge nach SUBG in der Sitzung vom 15. März 2004, vorgesehene Massnahme wird mit der Realisierung des einzigen massgebenden Einkommen [Bericht Nr. 280 des Staatsrates an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 249.04 Anne-Claude Demierre/Jean-Jacques Collaud zur Einführung eines einzigen massgebenden Einkommens für kantonale Sozialleistungen (EME)] realisiert werden.

- Verteilung der Aufgaben zwischen Kanton und Gemeinden: Die heutige Gesetzesbestimmung sieht vor, dass bei der Gewährung der Ausbildungsbeiträge auch die im Voranschlag bereit gestellten finanziellen Mittel berücksichtigt werden müssen. Auf dieser Grundlage «lädt» der Kanton die Gemeinden ein, sich am Betrag zu beteiligen, der nicht durch das Stipendium des Kantons gedeckt ist. Nun gehen die einzelnen Gemeinden aber sehr unterschiedlich vor: Einige gewähren ver-

schiedentlich Beträge für Studierende, auch wenn sie die Kriterien für die Gewährung eines Stipendiums gemäss Kanton nicht erfüllen; andere beteiligen sich nach der Berechnung des Kantons, und schliesslich gibt es auch Gemeinden, die keine Beträge gewähren. Es braucht eine klare Definition der Verantwortlichkeiten im Stipendienwesen, um nicht eine Ungleichbehandlung aufgrund des Wohnsitzes zu schaffen.

- Die Subsidiarität der Intervention des Staates wird in der heutigen Gesetzgebung bereits festgeschrieben, erwähnt aber nur die finanziellen Möglichkeiten der Eltern, des Ehepartners und der Person in Ausbildung. Da die alternativen Familienstrukturen zunehmen, muss der Kreis der bei der Stipendienberechnung zu berücksichtigenden Personen neu formuliert werden.

2.8 Ergebnisse der Vernehmlassung

Vom 2. Mai bis 2. Juli 2007 hat die EKSD den Gesetzesentwurf in die Vernehmlassung gegeben. Bei allen Instanzen, die geantwortet haben, ist der Gesetzesentwurf gut aufgenommen worden. Die allgemeinen Grundsätze stossen auf grosse Zustimmung.

Einzig die Art. 3 und 4 des Entwurfs (anerkannte Ausbildungen, anerkannte Ausbildungsstätten), nach welchen die berufliche Fortbildung und die Ausbildung an privaten Ausbildungsstätten ohne anerkannten Abschluss nicht anerkannt wären, stossen auf gewisses Missfallen.

Einige Vernehmlassungsteilnehmer empfehlen unter gewissen Bedingungen eine finanzielle Unabhängigkeit von den Eltern, andere regen an, eine Unterscheidung zu machen zwischen der finanziellen Beteiligung der Eltern und der Stiefeltern (Art. 12).

Am kontroversesten wird die Frage nach dem Modell der Finanzierung diskutiert. Aus Gründen einer klaren Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden begrüssen viele Vernehmlassungsteilnehmer die Variante, welche dem Kanton allein die Kompetenz und Verantwortung der Ausbildungsbeiträge überträgt, wobei man einverstanden ist, dass eine Kompensation in einem anderen Bereich der Aufgabenteilung sichergestellt wird.

Einige Vernehmlassungspartner bevorzugen die Variante, welche die Finanzierung zwischen Kanton und Gemeinden aufteilt. Sie bevorzugen diese Variante aus Gründen der Transparenz: Die Gemeinden kennen den Teil, den sie zu übernehmen haben.

Nachdem keine finanzielle Kompensation gefunden wurde, schlägt der Staatsrat im Gesetzesentwurf die Aufteilung der Finanzierung zwischen Kanton (75%) und Gemeinden (25%) vor. Die Administration wird jedoch vom Kanton übernommen. Die Person in Ausbildung wird nur noch ein Gesuch beim Kanton stellen.

3. GRUNDLINIEN DER NEUEN GESETZGEBUNG

3.1 Ziele der Ausbildungsbeiträge

Wie schon erwähnt, werden im heutigen Gesetz weder ein Hauptziel noch operationelle Ziele ausdrücklich erwähnt. Der Gesetzesentwurf schlägt ein System mit genaueren Zielen und einem Hauptziel vor.

Die Gewährung von Ausbildungsbeiträgen sollte jeder und jedem eine Ausbildung ermöglichen, die den eigenen Fähigkeiten entspricht. Niemand sollte aus rein finanziellen Gründen auf eine Ausbildung verzichten müssen. Die Gewährung von Ausbildungsbeiträgen trägt dazu bei, die lebensnotwendigen Bedürfnisse der Person in Ausbildung zu gewährleisten, wenn ihre finanziellen Möglichkeiten, diejenigen ihrer Partnerin, ihres Partners, ihrer Eltern und weiterer unterstützungspflichtiger Personen nicht ausreichen. Es würde tatsächlich Chancengleichheit bestehen, wenn einigen Bürgerinnen und Bürgern der Zugang zur Ausbildung, die ihren Fähigkeiten entspricht, verwehrt bleiben würde.

Es ist unbestritten, dass die Ausbildung die beruflichen Möglichkeiten und damit auch die finanzielle Situation der Einzelperson entscheidend beeinflusst. Für den Staat rechtfertigt sich die Hilfe an Personen in Ausbildung durch die langfristig positiven Auswirkungen der besseren Ausbildung: Produktions- und Mobilitätsgewinn, Bürgerbewusstsein und höhere demokratische Stabilität... Wenn auch der Zugang zur Bildung vor allem durch das soziale Milieu und die Bildung der Eltern geprägt ist, so trägt die Förderungspolitik zur Demokratisierung des Studiums bei. Die Verbesserung der Chancengleichheit im Bereich der Bildung lässt jeder und jedem die Möglichkeit, die eigenen Fähigkeiten zu entfalten und einzusetzen, um die Einkommensungleichheiten langfristig teilweise zu korrigieren.

Der Artikel über die Ziele entspricht den Grundsätzen des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 und wird auch ermöglichen, die Auswirkungen der Ausbildungsbeiträge mit den festgelegten Zielen abzugleichen.

3.2 Anerkennung der Ausbildungen, die zu einem Beitrag berechtigen

Die heutige Gesetzgebung verleiht der Kommission eine grosse Kompetenz für die Anerkennung von Ausbildungen, die nicht mit einem offiziellen Ausweis abschliessen. Die Praxis hat gezeigt, dass die Beurteilung der Äquivalenz eines Diploms von einer privaten Ausbildungsstätte sehr schwierig ist, und dies umso mehr, wenn es sich um eine Ausbildung im Ausland handelt.

Für die Ausbildungen der Sekundarstufe II und der Tertiärstufe werden die privaten Ausbildungsinstitutionen in der Schweiz nur noch anerkannt werden, sofern die Ausbildung mit einem offiziellen Ausweis abgeschlossen wird.

Ausbildungen auf der Sekundarstufe II im Ausland werden nicht mehr anerkannt. Die Ausbildung auf Tertiärstufe an einer Ausbildungsstätte im Ausland wird nur anerkannt, wenn diese Ausbildungsstätte vom jeweiligen Staat oder von einer internationalen Körperschaft anerkannt wird. Die Person in Ausbildung muss jedoch die Anforderungen für eine entsprechende Ausbildung in der Schweiz erfüllen.

3.3 Neue Kompetenzverteilung zwischen der Kommission für Ausbildungsbeiträge und dem Amt für Ausbildungsbeiträge

Gemäss dem heutigen Gesetz liegt die Kompetenz für die Gewährung von Ausbildungsbeiträgen bei der Kommission, die in Unterkommissionen im Rhythmus von einer Sitzung pro Monat tagt. Der Gesetzesvorentwurf sieht eine neue Kompetenzverteilung zwischen Kommissi-

on und Amt vor. Es ist vorgesehen, die Entscheidkompetenz dem Amt zuzuteilen. Die Entscheidungsfrist und die Bearbeitung jeglicher Änderung in der persönlichen oder finanziellen Situation der Person in Ausbildung kann so verkürzt werden.

Der Gesetzesentwurf sieht immer noch eine Kommission vor, deren Anzahl Mitglieder jedoch kleiner ist als bisher und im Ausführungsreglement festgelegt wird (neun anstatt dreizehn Mitglieder).

3.4 Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden

Das heutige Gesetz über die Stipendien und Ausbildungsdarlehen erwähnt die Beteiligung der Gemeinden nicht. Artikel 29 des Ausführungsreglements vom 27. Oktober 1992 zum Gesetz über die Stipendien und Ausbildungsdarlehen legt fest, dass die Gemeinden eingeladen werden, an die Finanzierung der allfälligen nicht gedeckten Ausbildungskosten beizutragen.

Diese Bestimmung beruhte auf der Annahme, dass die Gemeinden den festgestellten nicht gedeckten Teil decken würden (oder einen grossen Teil desselben). Es zeigt sich aber, dass das nicht alle Gemeinden tun, und zum Teil nur teilweise.

Für das Ausbildungsjahr 2006/07 haben sich 112 von 168 Gemeinden (Stand am 1. Januar 2006) finanziell an den nicht vom Kanton gedeckten Beträgen beteiligt. 47 Gemeinden gewährten keine Beiträge und 9 Gemeinden hatten keine Personen in Ausbildung mit einem kantonalen Stipendium. Die meisten haben Teilbeträge bezahlt und sich dabei auf den in ihrem Budget vorgesehenen Betrag gestützt. Wenn auch der kantonale Entscheid den meisten Gemeinden als Basis für die Festlegung der Höhe ihrer Stipendien dient, gibt es doch noch grosse Unterschiede bei der jeweiligen Ausführung. Nur 20 Gemeinden sind für den ganzen nicht gedeckten Betrag aufgekommen.

In seiner Antwort auf die Motion Conti/Romanens und im Anschluss an den Rapport zur periodischen Prüfung der Ausbildungsbeiträge nach Subventionsgesetz (SUBG) hat sich der Staatsrat zu diesem Thema geäussert. 2005 hat er die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport beauftragt, in Zusammenarbeit mit dem Kantonalvorstand des Freiburger Gemeindeverbandes, die Frage zu studieren.

Der Staatsrat schlägt, im Einvernehmen mit dem Kantonalvorstand des Freiburger Gemeindeverbandes, die Aufteilung der Zuständigkeit zwischen Kanton und Gemeinden vor. Der Kanton übernimmt 75% des gewährten Stipendiums und die Gemeinden 25%.

3.5 Subsidiarität der staatlichen und der kommunalen Intervention

Der Staat und die Gemeinde intervenieren nur subsidiär. Die Finanzierung ist in erster Linie Sache der Eltern, der Ehepartnerin, des Ehepartners bzw. der registrierten Partnerin, des registrierten Partners und der unterstützungspflichtigen Drittpersonen sowie der Person in Ausbildung selber.

Die von der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) festgelegten Normen dienen als Grundlage für die Festlegung der Lebenskosten. Hinzugerechnet werden die von der Bildungsstätte anerkannten Kosten. Das Kostentotal wird mit allen Ressourcen der Person in Aus-

bildung (Einkommen und Vermögensanteil, zumutbarer Mindestmitfinanzierungsanteil, Beteiligung der Eltern, der Ehepartnerin, des Ehepartners bzw. der registrierten Partnerin, des registrierten Partners und der unterstützungspflichtigen Drittpersonen) verglichen.

Mit der Einführung eines einzigen massgebenden Einkommens (EME), das eine identische Berechnungsgrundlage für alle kantonalen Sozialleistungen vorsieht, wird das Berechnungssystem angepasst werden müssen. Die Umsetzung des EME ist ab 2010 vorgesehen und wird gemäss Bericht des Staatsrats (Nr. 2809 über das Postulat Anne-Claude Demierre/Jean-Jacques Collaud Nr. 249.04) 2012 abgeschlossen sein.

3.6 Arten von Ausbildungsbeiträgen

Der Gesetzesentwurf sieht keine Änderung des heutigen Systems vor. Eine Erhöhung der Darlehen zu Ungunsten der Stipendien ist nicht vorgesehen. Das heutige Verhältnis zwischen Stipendien und Darlehen scheint angepasst. Die Stipendien stellen mehr als 95% des verfügbaren Betrags dar. Die Darlehen erfolgen nur subsidiär bei besonderen Situationen (zum Beispiel für eine Zweitausbildung auf Tertiärstufe, für eine Ausbildung, die die Höchststipendiumdauer übersteigt, ein Nachdiplomstudium, Praktika im Hinblick auf die Anwaltsprüfung oder das Doktorat).

Die Resultate der Vernehmlassung haben gezeigt, dass gegenwärtig kein Anlass besteht, den Darlehen mehr Platz einzuräumen.

3.7 Deckung des Existenzminimums mit Hilfe von Ausbildungsbeiträgen und Grenzen

Die Stipendien decken, im Rahmen des vom Ausführungsreglement festgelegten Maximums, das gesamte festgestellte Manko nach Abzug der finanziellen Möglichkeiten der in Ausbildung stehenden Person, der Eltern, gegebenenfalls der Ehepartnerin, des Ehepartners bzw. der registrierten Partnerin, des registrierten Partners und anderer unterstützungspflichtiger Personen.

Gemäss den Empfehlungen der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) kann bei Bedarf das Budget einer Person in Ausbildung, die noch keine Ausbildung mit einem offiziell anerkannten Ausweis abgeschlossen hat, von den Sozialdiensten ergänzt werden.

Bei einer Person, die eine Ausbildung mit einem offiziell anerkannten Ausweis abgeschlossen hat, kann hingegen ein Ausbildungsbeitrag in Form eines rückzahlbaren Darlehens das Budget ergänzen.

4. FINANZIELLE UND PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

4.1 Finanzielle Auswirkungen für den Staat

Die Gesetzesrevision führt für die Kantonsausgaben zu einem neutralen Ergebnis. Die neue Berechnungsart für die Stipendien anhand der Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz sowie die geplante Erhöhung des Höchststipendiums werden durch eine neue Berücksichtigung des Vermögens der Eltern, eine massvolle Erhöhung der von der Person in Ausbildung zumutbaren Beteiligung und eine Einschränkung

der anerkannten Ausbildungen (betrifft zum Beispiel die privaten Ausbildungsstätten und die Ausbildungsstätten im Ausland für die Ausbildung der Sekundarstufe II) kompensiert.

4.2 Finanzielle Auswirkungen für die Gemeinden

Die Gemeinden übernehmen 25% des gewährten Stipendiums, was ungefähr Ausgaben von 2,5 Millionen anstelle der bisher ausgerichteten 1 Million bedeutet. Die Bundessubvention wird nicht weiterverteilt (siehe auch Punkt 2.1).

Finanzielle Auswirkungen am Beispiel von drei Gemeinden aufgrund der Zahlen von 2006/07

	Unge- deckter Betrag (25% des Mankos)	Ausge- richteter Betrag 2006/07	Vom Bund erwartete Subven- tion (vor NFA)	Zulasten der Ge- meinde 2006/07	Zulasten der Ge- meinde mit neuem Gesetz
Grosse Gemein- de (A)	141 322.-	84 425.-	33 760.-	50 665.-	141 322.-
Mittel- grosse Gemein- de (B)	88 518.-	39 010.-	15 604.-	23 406.-	88 518.-
Kleine Gemein- de (C)	18 847.-	18 847.-	7 535.-	11 312.-	18 847.-
Total der Gemein- den	2 494 165.-	1 031 503.-	382 054.-	649 449.-	2 494 165.-

Bei einer Analyse der obigen Übersicht kommt die heutige bestehende Ungleichheit der Deckung des verbliebenen ungedeckten Betrags (25%) zu Tage. Finanziert Gemeinde C den gesamten Fehlbetrag, beteiligt sich Gemeinde B nur zu 44% und Gemeinde A zu 60%. Insgesamt hat der von den Gemeinden ausgerichtete Betrag 41% des ungedeckten Betrags von 25% erreicht.

Die oben stehende Tabelle zeigt die Belastung nach neuem Gesetz am Beispiel der drei Gemeinden. Die effektive wahrscheinliche Belastung aller Gemeinden findet sich auf der Liste mit den Beträgen des Kantons für das Ausbildungsjahr 2006/07, die das Amt im Mai 2007 den Gemeinden verschickt hat. Im Ausbildungsjahr 2006/07 hat nämlich der Kanton 75% des festgestellten Mankos übernommen. Dementsprechend sind die Gemeinden eingeladen worden, die restlichen 25% zu übernehmen.

4.3 Personelle Auswirkungen

Mit der Gesetzesänderung müssen keine neuen Stellen geschaffen werden. Mit der neuen Art der Berechnung wird eine grössere Anzahl Informationen zu analysieren und zu erfassen sein. Dieser zusätzliche Aufwand sollte jedoch mit dem gegenwärtigen Personalbestand bewältigt werden können.

5. KOMMENTAR ZU DEN WICHTIGSTEN ARTIKELN

ERSTES KAPITEL

Grundsätze

Art. 1 Gegenstand

Artikel 65 Abs. 4 der Freiburger Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 bestimmt, dass der Staat für Personen in Ausbildung, deren Mittel beschränkt sind, Ausbildungsbeiträge gewährt.

Der Gesetzesentwurf legt die entsprechenden Bedingungen fest.

Art. 2 Zweck

Der Hauptzweck der Ausbildungsbeiträge besteht darin, den Zugang zu einer Ausbildung zu erleichtern und dadurch zur beruflichen und persönlichen Entfaltung der Person in Ausbildung beizutragen. Die Gewährung von Ausbildungsbeiträgen soll allen erlauben, eine Ausbildung zu absolvieren, die ihren Fähigkeiten entspricht, und dies trotz einer bescheidenen finanziellen Situation der Eltern oder gesetzlich verpflichteter Drittpersonen. Auf diese Art vermindert sich die Chancenungleichheit, hervorgerufen durch wirtschaftliche Unterschiede.

Die Finanzierung der Ausbildung soll kein unüberwindbares Hindernis darstellen. Alle sozialen Schichten sollten Zugang zum Ausbildungsangebot haben, so dass das ganze Potential des Kantons in diesem Bereich ausgeschöpft werden kann. Auf diese Weise tragen die Ausbildungsbeiträge auch zur Verbesserung der Wettbewerbsfähigkeit, der Attraktivität und folglich des Wachstums des Kantons bei.

Die Gewährung von Ausbildungsbeiträgen soll insbesondere:

- mithelfen, die materiellen Bedürfnisse der Person sicherzustellen. Für die Berechnung der Lebenshaltungskosten ist vorgesehen, die Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz anzuwenden. Die Ausbildungsbeiträge tragen zur Deckung der Ausbildungskosten bei. Eine zusätzliche Hilfe des Sozialdienstes kann indessen unter Umständen nötig sein.
- Mit der Mithilfe bei der Finanzierung der Ausbildung soll der Zugang zur Ausbildung nach der obligatorischen Schulzeit erleichtert werden.
- Durch die Förderung der freien Wahl der Ausbildung und ihres Ortes fördert der Gesetzesentwurf die Mobilität. Verschiedene interkantonale Vereinbarungen regeln die Übernahme des Schulgeldes von Personen in Ausbildung ausserhalb des Kantons. Eine Einschränkung in diesem Bereich würde dem Sinn und Geist dieser Vereinbarungen widersprechen. Der Inhalt dieses Artikels entspricht auch den Forderungen des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2006 über die Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für den tertiären Bildungsbereich und dem Vorentwurf einer interkantonalen Vereinbarung für die Ausbildungsbeiträge, hier zitiert bei Punkt 2.2 und 2.3.

Es ist zu erwähnen, dass die aktuelle Praxis der Kommission für Ausbildungsbeiträge eine gewisse Mobilität der Studierenden bereits unterstützt. Für die in einem anderen Kanton absolvierten anerkannten Ausbildungen

kann jetzt schon ein Antrag auf Unterstützung gestellt werden.

Art. 3 Anerkannte Ausbildungen

Artikel 3 ermöglicht die Klärung der anerkannten Ausbildungen für die Ausbildungsbeiträge:

• Vorbereitung auf eine Ausbildung

Anerkannt werden die Vorbereitungen, welche für eine nachfolgende Ausbildung gefordert werden, nämlich:

- Das obligatorische Praktikum, welches für die Aufnahme der Ausbildung erforderlich ist;
- Die Vorbereitungsstufe an einer öffentlichen Ausbildungsstätte (z.B. für die Berufe im künstlerischen Bereich);
- Die «Brückenangebote» des kantonalen Angebots.

• Ausbildungen auf der Sekundarstufe II, welche nach Abschluss der obligatorischen Schulzeit beginnen

Dazu gehören die Maturitätsschulen, die Diplommittelschulen, die Vollzeitberufsschulen, die Berufsschulen sowie die Berufsmaturitätsschulen nach Abschluss einer Berufslehre.

• Ausbildungen im tertiären Bildungsbereich

Dazu gehören die Höheren Fachschulen, die Fachhochschulen (FHS), die Pädagogischen Hochschulen (PH) sowie die Universitäten und die Eidgenössischen Technischen Hochschulen.

• Zusatzausbildungen

Die Zusatzausbildung beruht auf dem erlernten Beruf und erweitert die erworbenen Berufskennnisse, wie z.B. die Ausbildungen, welche auf die Berufsprüfung (Eidg. Fachausweis) oder auf die höhere Fachprüfung (Eidg. Diplom) vorbereiten.

Die Ausbildungen während der obligatorischen Schulzeit, inklusive das 10. Schuljahr und die berufliche Weiterbildung zur Erhaltung der beruflichen Kenntnisse werden nicht anerkannt. Das Ausführungsreglement legt die Anerkennung der verschiedenen Brückenangebote an privaten Ausbildungsstätten fest. Bis heute konnte eine solche Vorbereitung anerkannt werden, wobei jeweils nach den gesetzlichen Bestimmungen das Stipendium nicht höher sein konnte als für eine gleiche Ausbildung an einer öffentlichen Ausbildungsstätte.

Art. 4 Anerkannte Ausbildungsstätten

Für die *Ausbildung auf der Sekundarstufe II*: Die öffentlichen Ausbildungsstätten in der Schweiz werden vorbehaltlos anerkannt. Die privaten Ausbildungsstätten in der Schweiz werden anerkannt, wenn sie mit einem offiziellen Diplom abschliessen. Wenn eine Ausbildung der Sekundarstufe II an verschiedenen Orten in der Schweiz absolviert werden kann, können die Ausbildungsbeiträge nicht höher sein als für eine Ausbildung an einer öffentlichen Ausbildungsstätte des Kantons (z.B. eine eidgenössische Matura an einem privaten Gymnasium oder eine kantonale Matura an einem ausserkantonalen Gymnasium). Die interkantonalen Vereinbarungen bleiben vorbehalten (Art. 11 des Entwurfs).

Die Ausbildungsstätten im Ausland werden nicht anerkannt, ausser für Austauschprogramme.

Die *Ausbildung auf der Tertiärstufe*: Die öffentlichen Ausbildungsstätten werden vorbehaltlos anerkannt. Die privaten Ausbildungsstätten in der Schweiz werden nur anerkannt, wenn die Ausbildung zu einem offiziellen Abschluss führt. In einem solchen Fall können die Ausbildungsbeiträge aber nicht höher sein als für eine Ausbildung an einer öffentlichen Ausbildungsstätte in der Schweiz.

Die Ausbildung an einer Ausbildungsstätte im Ausland ist nur stipendienberechtigt, wenn diese Ausbildungsstätte vom jeweiligen Staat oder von einer internationalen Organisation anerkannt ist. Die Person in Ausbildung muss die Bedingungen für eine analoge Ausbildung auf Tertiärstufe in der Schweiz erfüllen.

Art. 5 *Anerkannte Ausbildungskosten*

Dieser Artikel legt die Ausbildungskosten fest, die bei der Gewährung eines eventuellen Beitrags angerechnet werden. Die Kosten für das Schulgeld basieren auf den effektiven Kosten, ausgewiesen durch die Ausbildungsstätte. Diese Bestimmung würde, falls sich dies als notwendig erweisen sollte, eine Anpassung der anrechenbaren Kosten erlauben.

Für andere Kosten der Ausbildung (Material, Lehrmittel, Prüfungsgebühr) kann ein jährlicher Pauschalbetrag angerechnet werden. Dieser wird sich am Durchschnitt der anerkannten Kosten der Ausbildungsstätten des Kantons orientieren.

Es ist vorgesehen, die Unterhaltskosten für die Person in Ausbildung auf der Grundlage der Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz zu berechnen. Die Bezeichnung «offizielle Referenzwerte» wurde gewählt, um für die zukünftige Entwicklung dieser Werte eine gewisse Flexibilität zu gewährleisten.

Art. 6 *Subsidiarität*

Dieser Artikel berücksichtigt die neuen Familienstrukturen, indem die Drittpersonen, die vom Gesetz dazu verpflichtet sind, zur Unterstützung der Person in Ausbildung beizutragen, aufgeführt werden. Das Ausführungsreglement wird den Anteil der finanziellen Beteiligung der Stiefeltern definieren. Der Inhalt dieses Artikels wurde ausserdem an die kantonale Gesetzgebung angepasst, welche die Registrierung der gleichgeschlechtlichen registrierten Partner verlangt.

Das Prinzip der Subsidiarität ist also gewahrt: In erster Linie liegt es an der Person in Ausbildung und ihren Angehörigen, die Ausbildung aus eigenen Mitteln zu finanzieren. Der Kanton handelt nur subsidiär und nur da, wo ohne Hilfe eine Ausbildung nicht absolviert werden könnte.

Der Artikel 6 orientiert sich hauptsächlich an Art. 276 und 277 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches, in denen festgehalten wird, dass Vater und Mutter im Rahmen ihrer Möglichkeiten für den Unterhalt und die Ausbildung der Kinder aufzukommen haben, bis eine angemessene Ausbildung innert nützlicher Frist abgeschlossen ist.

Die zumutbare elterliche Beteiligung hängt vom Einkommen und vom Vermögen ab, von welchem die Kosten gemäss den Richtsätzen für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz in Abzug gebracht werden.

Wenn die Eltern geschieden sind, haben beide Elternteile eine Verpflichtung gegenüber dem Kind in Ausbildung. Der eine Elternteil bezahlt Unterhaltsbeiträge, welche im Scheidungsverfahren festgelegt werden, der andere Elternteil kommt für den Rest der Kosten auf. Seine finanzielle Beteiligung wird auf der Grundlage seiner Steuerverantwortung berechnet.

Wenn keine Unterhaltsbeiträge festgelegt sind, zum Beispiel bei einer Trennung oder Scheidung nach der Volljährigkeit oder bei gemeinsamem Sorgerecht, wird die zumutbare elterliche finanzielle Beteiligung auf der Basis der beiden Steuerverantwortungen bestimmt.

Die Berechnung der zumutbaren elterlichen finanziellen Beteiligung der Eltern wird sicher im Rahmen eines zukünftigen einzigen massgebenden Einkommens (EME) neu definiert werden.

Art. 7 und 8 *Arten von Ausbildungsbeiträgen*

Der Gesetzesentwurf sieht vor, dass die Stipendien das Hauptfinanzierungsmittel für die Ausbildung bleiben. Darlehen kommen nur in bestimmten Situationen zur Anwendung (z.B. wenn die zugestandene Ausbildungsdauer überschritten wird, für eine zweite Ausbildung auf der Tertiärstufe, ein Nachdiplomstudium, Praktika im Hinblick auf die Anwaltsprüfung oder das Doktorat). Eine Erhöhung der Darlehen zu Ungunsten der Stipendien würde vor allem die Personen in bescheidenen finanziellen Situationen treffen. Die trübe Aussicht auf eine hohe Schuld würde die Personen aus den benachteiligten Schichten von der Ausbildung fernhalten, womit das Ziel der Chancengleichheit verfehlt würde.

Art. 9 *Gewährungsdauer*

Abs. 1: Bei Erfüllung sämtlicher anderer Bedingungen werden die Stipendien für die normale Ausbildungsdauer zugesprochen, das heisst für die Mindestdauer nach Studienführer, verlängert um zwei Semester. Diese Bestimmung entspricht der heutigen Gesetzgebung und steht im Einklang mit dem Bundesgesetz über die Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studendarlehen im tertiären Bereich.

Abs. 3: Das «Bologna-System» erlaubt den Studierenden, ihre persönliche Situation besser zu berücksichtigen (familiäre Sachzwänge, die Finanzierung des Studiums und berufliche Anforderungen können eine erhöhte Flexibilität bei der Gestaltung des Studiengangs erfordern). Die neuen Formen der Ausbildung werden die Ausbildungsdauer und somit auch die Dauer der Gewährung von Stipendien erhöhen.

Das Ausführungsreglement wird die Dauer aus Gründen besonderer Umstände und für besondere Studiengänge (flexible Module, Teilzeit) regeln, wobei die Dauer der Stipendiengewährung sowie die zumutbare finanzielle Beteiligung der Person in Ausbildung angepasst werden können.

Ein Stipendium kann für die Vorbereitung zur Ausbildung, für die Ausbildung auf Sekundarstufe II und die Erstausbildung auf Tertiärstufe gewährt werden. (Der Masterabschluss im zweistufigen System ist Teil der Erstausbildung.) Ausbildungen auf Tertiärstufe sind stipendienberechtigt, obwohl eventuell bereits die Berufsprüfung (Eidg. Fachausweis) oder die höhere Fachprüfung (Eidg. anerkanntes Diplom) erlangt worden ist.

Für die Ausbildungsjahre, die nach dem 40. Altersjahr oder nach einer nachobligatorischen Ausbildung von insgesamt 11 Jahren absolviert werden sowie für eine Zweitausbildung auf Tertiärstufe werden die Beiträge in Form von Darlehen ausgerichtet.

2. KAPITEL

Bedingungen und Verfahren für die Gewährung von Ausbildungsbeiträgen

Art. 10 Empfänger

Die Berücksichtigung der aufgeführten Bezügerinnen und Bezüger entspricht der aktuellen Praxis sowie den Forderungen des Freizügigkeitsabkommens CH-EU. Die Personen der Europäischen Union (EU) und der Europäischen Freihandelsassoziation (EFTA) sind den Schweizer Bürgerinnen und Bürgern im Bereich der Ausbildungsbeiträge gleichgestellt.

Um der Integration der Ausländerinnen und Ausländer Rechnung zu tragen, soll wie bisher nicht ausschliesslich die Niederlassungsbewilligung für die Bezugsberechtigung von Ausbildungsbeiträgen massgebend sein, sondern ausgeweitet werden auf den Besitz der Jahresaufenthaltsbewilligung (B).

Personen hingegen, die sich zu Studienzwecken in der Schweiz aufhalten und im Bereich der Ausbildungsbeiträge nicht den Schweizer Bürgerinnen und Bürgern gleichgestellt sind, haben kein Anrecht auf Ausbildungsbeiträge.

Der Begriff des stipendienrechtlichen Wohnsitzes entspricht den Vorgaben des Bundesgesetzes über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien im tertiären Bildungsbereich. Die Bestimmung des stipendienrechtlichen Wohnsitzes entspricht der aktuellen Praxis.

Art. 11 Wahl von Ausbildungsrichtung und Ausbildungsort

Abs. 3: Für die Ausbildung auf der Sekundarstufe II, welche nicht von einer interkantonalen Vereinbarung betroffen ist, wird der Ausbildungsbeitrag nicht höher sein als für eine Ausbildung einer gleichen Ausbildung an einer öffentlichen Ausbildungsstätte des Kantons. Diese Einschränkung gilt sowohl für eine Ausbildung an einer öffentlichen Ausbildungsstätte ausserhalb des Kantons wie für die Ausbildung an einer privaten Ausbildungsstätte im Kanton.

Abs. 4: Für eine Ausbildung auf Tertiärstufe an einer öffentlichen Ausbildungsstätte in der Schweiz wird es keine Einschränkung in der Wahl der Ausbildungsrichtung und des Ausbildungsortes geben, wenn es sich um eine anerkannte Ausbildung handelt. Diese Möglichkeit der Mobilität entspricht der aktuellen Praxis der Kommission für Ausbildungsbeiträge und steht im Einklang mit Artikel 8 des Bundesgesetzes über die Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studien-darlehen im tertiären Bereich. Für eine Ausbildung auf Tertiärstufe an einer privaten Ausbildungsstätte wird der Ausbildungsbeitrag nicht höher sein als für eine gleiche Ausbildung an einer öffentlichen Ausbildungsstätte in der Schweiz.

Abs. 5: Für eine Ausbildung im Ausland ist die Gewährung eines Stipendiums nur für eine Ausbildung auf Tertiärstufe möglich. Die Person in Ausbildung muss aber

die Bedingungen für eine analoge Ausbildung in der Schweiz erfüllen. Wenn die absolvierte Ausbildung auch in der Schweiz angeboten wird, können die Ausbildungsbeiträge nicht höher sein als für die Ausbildung in der Schweiz.

Abs. 6: Die Austauschprogramme der Ausbildungsstätten bleiben vorbehalten. Für den Austausch während der Zeit am Gymnasium oder in der Lehre sowie für einen Austausch auf Tertiärstufe ist die Gewährung eines Stipendiums weiterhin möglich. Die Berechnung trägt den Mehrkosten für die Ausbildung ausserhalb des Kantons Rechnung.

Art. 12 Berechnung der Ausbildungsbeiträge

Berechnung der finanziellen Möglichkeiten der Eltern oder anderer unterstützungspflichtiger Personen

Das Prinzip der Abhängigkeit von den Eltern oder unterstützungspflichtigen Drittpersonen bleibt für die Berechnung der Ausbildungsbeiträge anwendbar. Dieses Prinzip basiert auf Art. 276 und 277 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches, das die Unterhaltspflicht der Eltern gegenüber ihren Kindern festlegt.

Artikel 278 des Zivilgesetzbuches definiert ebenfalls die Rolle der Ehepartnerin, des Ehepartners (Stiefmutter oder Stiefvater der Person in Ausbildung) bei der Unterhaltspflicht gegenüber Kindern, welche vor der Eheschliessung geboren wurden. Dies ist der Grund, weshalb der Vorentwurf vorsieht, auch das Einkommen und Vermögen der Stiefmutter oder des Stiefvaters in die Berechnung einzubeziehen. Das Ausführungsreglement wird die zumutbare Beteiligung definieren.

Massgebendes Einkommen der Eltern

Gemäss Entscheidung des Staatsrates vom 13. Mai 2003 bildet die Basis der Berechnung das Nettoeinkommen (Rubrik 4.91 der Steuerveranlagung), wobei folgende Rubriken (identisch mit der heutigen Berechnung) hinzu gerechnet werden:

Für die steuerpflichtige Person mit unselbständiger Tätigkeit:

- andere Prämien und Beiträge (Säule 3b)
- anerkannte Formen der gebundenen Selbstvorsorge (Säule 3a)
- Einkauf von Beitragsjahren (2. Säule, Pensionskasse)
- Private Schuldzinsen, soweit sie 30 000 Franken übersteigen
- Liegenschaftsunterhaltskosten, soweit sie 15 000 Franken übersteigen

Für die steuerpflichtige Person mit selbständiger Tätigkeit:

- andere Prämien und Beiträge (Säule 3b)
- Einkauf von Beitragsjahren (2. Säule, Pensionskasse), soweit er 15 000 Franken übersteigt
- Private Schuldzinsen, soweit sie 30 000 Franken übersteigen
- Liegenschaftsunterhaltskosten, soweit sie 15 000 Franken übersteigen

In beiden Fällen werden 5% des steuerbaren Vermögens zum Einkommen hinzugefügt.

Die Freibeträge von 50 000 Franken pro Familienmitglied gewährt auf das Vermögen nach aktueller Gesetzgebung werden aufgehoben. Stattdessen wird der Betrag, welcher zum Einkommen addiert wird, reduziert (5% statt 15%). Diese neue Art der Berücksichtigung des Vermögens entspricht der Praxis für die Prämienverbilligung der Krankenkasse und wurde vom Staatsrat ebenfalls an der Sitzung vom 13. Mai 2003 beschlossen.

Zum Einkommen werden ebenfalls Ergänzungsleistungen der AHV und IV gerechnet, da diese Leistungen nicht in der Steuerveranlagung aufgeführt sind.

Maxima

Das Ausführungsreglement wird Maximalbeträge für das Einkommen und das Vermögen der Eltern festlegen, oberhalb deren Grenze keine Leistung mehr beantragt werden kann, und zwar unabhängig vom ausgewiesenen Betrag des Nettoeinkommens. An der Sitzung vom 13. Mai 2003 hat der Staatsrat die folgenden Grenzen festgelegt:

- Obergrenze von 150 000 Franken für das Bruttoeinkommen (Rubrik 3.91)
- Obergrenze von 1 Million für das Bruttovermögen (Rubrik 3.91)

Diese maximalen Beträge entsprechen den Maximalbeträgen, welche für die Prämienverbilligung der Krankenkassen angewendet werden.

Ausgaben

Es ist vorgesehen, vom massgebenden Einkommen der Eltern folgende Ausgaben abzuziehen:

- Die Unterhaltskosten gemäss Richtsätzen der materiellen Hilfe nach Sozialhilfegesetz, erhöht um 20%
- Die Wohnkosten bis maximal zum durchschnittlichen Mietpreis für den Kanton Freiburg, erhöht um 20% für die Nebenkosten
- Die Steuerbeträge für die Bundes-, Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuer
- Die Integrationskosten für jedes Mitglied der Familie im gleichen Haushalt gemäss Richtsätzen der materiellen Hilfe nach Sozialhilfegesetz
- Die Integrationskosten gemäss Richtsätzen der materiellen Hilfe nach Sozialhilfegesetz für allein stehende Personen mit einem oder mehreren unterhaltsberechtigten Kindern unter 16 Jahren

Der verbleibende Saldo wird auf die Kinder in Ausbildung verteilt, als Beteiligung der Eltern an die Lebens- und Ausbildungskosten. Für Personen in Ausbildung, die nicht bei den Eltern wohnen, wird ein prozentual höherer Anteil ausgeschieden.

Für Personen in Ausbildung, welche bei den Eltern wohnen, wird ein eventueller Negativsaldo im Budget der Eltern durch die Anzahl Personen, die bei der Berechnung berücksichtigt wurden, geteilt und als Kostenelement ins persönliche Budget der Person in Ausbildung übertragen. Auf diese Art beteiligen sich die Stipendien an den Lebenshaltungskosten, die für die Person in Ausbildung anfallen. Für Personen, die nicht bei den Eltern wohnen,

wird der Negativsaldo nicht übertragen, denn die Berechnung schliesst die Lebenshaltungskosten bereits ein.

Teilweise elterliche Beteiligung

Eine Abweichung von diesen Berechnungsprinzipien erscheint nur für die Jahre der Ausbildung angebracht, die nach dem 25. Altersjahr absolviert werden. Denn nach dem 25. Altersjahr werden folgende Leistungen aufgehoben: Ausbildungszulage, Waisenrente, ergänzende Rente zur Rente eines Elternteils).

Das Prinzip der teilweisen elterlichen Beteiligung auf Grund des Einkommens und des Vermögens kommt ebenfalls in der aktuellen Gesetzgebung zur Anwendung und wird auch im Entwurf der interkantonalen Vereinbarung der EDK vorgeschlagen. Das System der Berechnung wird im Ausführungsreglement festgeschrieben werden. Die Idee kann mit folgendem Modell dargestellt werden: Von dem für die Finanzierung der Ausbildung der Kinder vorgesehenen Teil wird nur ein bestimmter Prozentsatz, beispielsweise 50%, in Betracht gezogen.

Mit dieser Berechnungsart könnte die finanzielle Beteiligung der mittleren Einkommen reduziert werden. Bei bescheidenen Einkommen der Eltern wird so oder so keine finanzielle Beteiligung der Eltern anfallen. Hingegen werden bei wohlhabenden finanziellen Situationen die Ausbildungskosten des Kindes, trotz der reduzierten Beteiligung, gedeckt bleiben.

Ein Berechnungssystem für Ausbildungsbeiträge, das die finanziellen Mittel der Eltern völlig ausser Acht lässt, würde zu einer vermehrten Belastung der kantonalen und kommunalen Finanzen führen.

Berechnung der finanziellen Möglichkeiten der Person in Ausbildung

Gemäss Artikel 6 des Gesetzesentwurfs liegt die Finanzierung der Ausbildung auch bei der Person in Ausbildung. Deshalb werden alle ihre Ressourcen berücksichtigt, das heisst vor allem der Lohn, Entschädigung der Praktika, Renten, Ergänzungsleistungen und Alimentenzahlungen.

Ein Teil des anrechenbaren Vermögens (10%) wird zum massgebenden Einkommen hinzugerechnet. Dieser Prozentsatz entspricht dem gegenwärtig gültigen gesetzlichen Satz. Der Freibetrag von 50 000 Franken wird aufgehoben. Ein bestehendes Vermögen wird also grösseren Einfluss haben. Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass ein bescheidenes Vermögen gemäss Steuergesetzgebung zu einem Sozialabzug auf dem Vermögen berechtigt.

Zumutbare finanzielle Beteiligung der Person in Ausbildung

Das Ausführungsreglement wird die «zumutbare finanzielle Beteiligung» der Person in Ausbildung ohne festes Einkommen festlegen.

In diesem Zusammenhang zeigen die Resultate der Untersuchung des Bundesamtes für Statistik über die soziale Lage der Studierenden in der Schweiz¹, dass 77% der Studierenden an Hochschulen während ihres Studiums

¹ Laurence Boegli und Martin Teichgräber: Die soziale Lage der Studierenden in der Schweiz 2005

einer bezahlten Arbeit nachgehen. Darunter sind 83% auch während des Semesters erwerbstätig. Von diesen 83% arbeitet wiederum jede zweite Person regelmässig.

Eine berufliche Teilzeitarbeit ist an sich nichts Schlechtes, sie bietet Vorteile in den Bereichen der finanziellen Autonomie, der Erfahrung und der Vorbereitung auf das Berufsleben.

Die gegenwärtige Gesetzgebung entmutigt die Stipendienempfängerin, den Stipendienempfänger, einer beruflichen Teilzeitarbeit nachzugehen. Ein Verdienst über der minimalen Beteiligung (1000 Franken für Personen jünger als 20 Jahre, 2000 Franken für Personen älter als 20 Jahre) führt direkt zu einem Stipendienabzug.

Zwei Konstellationen sind also zu vermeiden. Einerseits muss darauf geachtet werden, dass durch die Erwerbstätigkeit das Studium nicht verlangsamt wird. Andererseits muss den Personen in Ausbildung gestattet werden, ihre finanzielle Situation aus eigenen Mitteln zu verbessern, ohne dass sie dadurch zu sehr benachteiligt werden. Die Gefahr besteht darin, dass die Person in Ausbildung mit Hilfe der Nebentätigkeit zusätzlich zum Stipendium ein Einkommen erzielen könnte, welches den finanziellen Bedarf (Existenzsicherung) bei weitem übersteigt. Der Staat sähe sich in der unangenehmen Situation, einer Person Unterstützung zu erteilen, die diese nicht benötigt.

Es ist vorgesehen, die minimale Beteiligung der Person in Ausbildung leicht zu erhöhen, sowohl für die Ausbildung auf Tertiärstufe wie auch für die auf Sekundarstufe II.

Um nicht Personen zu unterstützen, die dies nicht nötig haben, wird jedes Arbeitseinkommen über einem festzulegenden Maximum vom Ausbildungsbeitrag der Person in Ausbildung abgezogen. Bei einem Nebeneinkommen über dem festgelegten Betrag wird jedoch das Stipendium nur dann vermindert, wenn der Gesamtbetrag des Stipendiums und der übrigen Ressourcen die anerkannten Ausbildungskosten übersteigt.

Für eine Ausbildung in Teilzeit oder in Modulen wird die zumutbare Beteiligung angepasst (siehe Kommentar zu Artikel 9).

Art. 13 *Deckung des festgestellten Mankos*

Die Höhe des Ausbildungsbeitrags wird unter Festlegung des Mankos im Budget der Person in Ausbildung berechnet. Die Berechnung beruht auf dem Vergleich zwischen den zu berücksichtigenden Kosten einerseits (Ausbildungs- und Unterhaltskosten gemäss den Richtsätzen der materiellen Hilfe nach Sozialhilfegesetz für die Person in Ausbildung und gegebenenfalls für deren Ehepartnerin, Ehepartner und von ihr unterstützte Personen) sowie andererseits den finanziellen Möglichkeiten der Person in Ausbildung, der Eltern, gegebenenfalls der Ehepartnerin, des Ehepartners bzw. der registrierten Partnerin, des registrierten Partners und anderer unterstützungspflichtiger Personen.

Falls der Vergleich zwischen den Kosten und den finanziellen Möglichkeiten ein Manko ergibt, wird dieses bis zu dem im Ausführungsreglement festgelegten Maximalbetrag durch ein Stipendium ausgeglichen.

Es ist vorgesehen die Maximalbeträge zu erhöhen. Die aktuelle Gesetzgebung definiert folgende Maximalbeträge:

- Für ledige Personen unter 20 Jahren: 10 000 Franken
- Für ledige Personen über 20 Jahren: 13 000 Franken

- Für verheiratete Personen: 18 000 Franken
- Erhöhung pro Kind: 5000 Franken

Das Berechnungssystem mittels Eruiierung des Mankos wird in den meisten Kantonen angewendet. Sein Vorteil liegt darin, durch die Aufstellung eines von den Eltern und den anderen gesetzlich verpflichteten Personen getrennten Budgets der Person in Ausbildung auf klare Weise die Kosten für die Ausbildung und die zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel aufzuzeigen.

Art. 14 *Pflichten der Person in Ausbildung*

In der jetzigen Gesetzgebung ist bereits vorgesehen, dass die Person in Ausbildung die zur Prüfung ihres Gesuchs erforderlichen Angaben und Unterlagen vorlegen und jede Änderung ihrer persönlichen oder finanziellen Situation melden muss.

Diese Auskunftspflicht wird durch Bst. b) ergänzt: Der Bezug von Ausbildungsbeiträgen zieht in der Tat auch Verpflichtungen nach sich. Es geht vor allem darum, den zugesprochenen Ausbildungsbeitrag zum alleinigen Zweck der vorgesehenen Ausbildung zu verwenden. Um die Verantwortung für die Stipendienempfängerin, den Stipendienempfänger deutlich zu machen, wird die entsprechende Erklärung schriftlich abgegeben.

Art. 15 *Rückerstattung*

Der Inhalt dieses Artikels entspricht den gegenwärtigen gesetzlichen Bestimmungen.

KAPITEL 3

Organisation und Finanzierung

Art. 18 *Kommission für Ausbildungsbeiträge* *a) Zusammensetzung*

Durch die Verminderung der Anzahl Aufgaben der Kommission ergibt sich die Möglichkeit, die Anzahl ihrer Mitglieder zu reduzieren. Es ist vorgesehen, dass der Staatsrat 7 Mitglieder sowie die Präsidentin, bzw. den Präsidenten und die Vizepräsidentin, bzw. den Vizepräsidenten ernannt (insgesamt 9).

In der Kommission sind insbesondere vertreten:

- die betroffenen Ausbildungskreise
- die Gemeinden
- der Privatsektor
- die Sozialdienste (neu)

Art. 19 *b) Befugnisse*

Die Rolle der Kommission wird abgeändert. Zur Verkürzung der Entscheidungsfristen verfügt nun das Amt über eigene Kompetenzen zur Gewährung von Ausbildungsbeiträgen, zumindest bei Gesuchen, die keine besonderen Schwierigkeiten bieten. Diese Praxis wird bereits in sämtlichen Kantonen angewandt. Bis anhin wurde die Berechnung durch das Amt ausgeführt und von der Kommission global bewilligt.

Die reduzierte Kommission wird die folgenden wichtigen Aufgaben beibehalten:

- Stellungnahme zu den Gesetzes- und Verordnungsentwürfen bezüglich der Ausbildungsbeiträge sowie zu jeder Frage von allgemeiner Bedeutung, um die sie von der Direktion gebeten wird

- Formulierung der Vorschläge für die zu treffenden Massnahmen
- Ausarbeitung der notwendigen Ausführungsbestimmungen in besonderen Bereichen
- Beschlussfassung zu Beschwerden gegen einen Amtsentscheid
- Beschlussfassung im Fall einer Unklarheit bei der Anerkennung einer Ausbildung
- Beratung des Amtes bei Sonderfällen, die durch die Ausführungsbestimmungen nicht geregelt sind
- Entscheid über die Verwendung des kantonalen Ausbildungsfonds

Art. 20 Amt

Im Gesetzesentwurf wird die Entscheidungskompetenz zur Gewährung von Ausbildungsbeiträgen künftig dem Amt übertragen.

Art. 21 und 22 Finanzierung

Die Finanzierung wird zwischen Kanton und Gemeinden im Verhältnis von 75% zu 25% des festgestellten Mankos aufgeteilt, unter Vorbehalt der im Ausführungsreglement festgelegten Höchstbeträge. Das Amt wird die Gemeinden über die Berechnungsweise des Kantons informieren.

Der Kanton wird das Total des Mankos ausbezahlen und den Gemeindanteil von 25% beim Kontokorrent der Gemeinde beim Kanton belasten.

Das Ausführungsreglement wird auf klare und transparente Weise den stipendienrechtlichen Wohnsitz und somit die Zuständigkeit der Gemeinden zu regeln haben. Im Prinzip wird der stipendienrechtliche Wohnsitz gemäss Bundesgesetz über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien im tertiären Bildungsbereich zur Anwendung kommen. Der stipendienrechtliche Wohnsitz regelt nämlich die Zuständigkeit der Kantone.

Verschiedene Situationen müssen aber kantonsintern geregelt werden:

- Eltern getrennt/geschieden:
 - geteiltes Sorgerecht
 - Trennung/Scheidung nach der Volljährigkeit des Kindes in Ausbildung (das Sorgerecht bleibt unerwähnt)
- Eigener stipendienrechtlicher Wohnsitz:
 - wenn die für die Zuständigkeit des Kantons erforderliche zweijährige Dauer auf zwei Gemeinden verteilt ist
 - zwei Jahre Wohnsitz in einer Gemeinde ohne Ausbildungstätigkeit, jedoch Wohnsitzwechsel nach Beginn der Ausbildung
 - im Kanton Freiburg heimatberechtigte Stipendiatinnen und Stipendiaten, deren Eltern im Ausland wohnen

Gemeinden, die sich für eine Person in Ausbildung nicht zuständig fühlen, haben die Möglichkeit bei der Kommission für Ausbildungsbeiträge Einsprache zu erheben (siehe Artikel 23 und 24).

Mit Inkrafttreten der NFA werden die eidgenössischen Beiträge für die Tertiärstufe, die nach der Einwohnerzahl der Kantone berechnet werden, nicht mehr proportional auf die Gemeinden verteilt. (siehe Punkt 2.1).

KAPITEL 4 UND 5

Rechtsmittel und Schlussbestimmungen

Die Kapitel 4 und 5 erfordern keinen besonderen Kommentar. Die Rechtsmittel bleiben im Vergleich zur jetzigen Gesetzgebung unverändert, abgesehen davon, dass die Kommission bei einer Beschwerde nicht mehr auf ihre eigenen Entscheidungen zurückkommen wird, sondern auf diejenigen des Amtes. Die Rechtsmittel sind sowohl gültig für die Entscheide der Ausbildungsbeiträge wie für die Entscheide betreffend der Zuständigkeit der Gemeinde.

Es ist vorgesehen, dass das Gesetz auf den 1. Juli 2008 in Kraft tritt.

7. VERFASSUNGSMÄSSIGKEIT, BUNDESRECHTSKONFORMITÄT UND EUROPAVERTRÄGLICHKEIT

Der Gesetzesentwurf entspricht der neuen Kantonsverfassung, insbesondere bezüglich der Gewährung einer finanziellen Unterstützung an Personen in Ausbildung.

Der Gesetzesentwurf wurde erarbeitet unter Berücksichtigung des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2006 über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studiendarlehen im tertiären Bildungsbereich und ist folglich bundesrechtskonform.

Indem der Gesetzesentwurf den Bestimmungen des Bundesgesetzes folgt, werden auch die Bestimmungen des Abkommens der Europäischen Gemeinschaft und der Schweiz sowie die Bestimmungen der Europäischen Freihandelsassoziation und der Schweiz im Bereich der Ausbildungsbeiträge eingehalten.

8. REFERENDUM

Da der Gesetzesentwurf keine Mehrausgaben verursacht, ist er nach der Verabschiedung durch den Grossen Rat dem Finanzreferendum nicht unterstellt. Er untersteht dagegen dem Gesetzesreferendum.

Loi

du

sur les bourses et les prêts d'études

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 65 al. 4 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire;

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 octobre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

CHAPITRE PREMIER

Principes

Art. 1 Objet

La présente loi règle l'octroi de bourses et de prêts d'études (ci-après: les subsides) aux personnes en formation dont les ressources sont limitées.

Art. 2 Buts

¹ Les subsides contribuent à la démocratisation des études et à l'épanouissement de la personne en formation. Ils permettent en outre au canton d'être compétitif et attrayant sur les plans économique, intellectuel et culturel.

² En contribuant à assurer la subsistance matérielle de la personne en formation, les subsides visent, en particulier, à:

Gesetz

vom

über die Stipendien und Studiendarlehen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 65 Abs. 4 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studiendarlehen im tertiären Bildungsbereich;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 8. Oktober 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

ERSTES KAPITEL

Grundsätze

Art. 1 Gegenstand

Dieses Gesetz regelt die Gewährung von Stipendien und Studiendarlehen (die Ausbildungsbeiträge) für Personen in Ausbildung, deren Mittel beschränkt sind.

Art. 2 Zweck

¹ Die Ausbildungsbeiträge tragen zur Demokratisierung der Ausbildung sowie zur Entfaltung der Person in Ausbildung bei. Sie tragen ferner dazu bei, dass der Kanton wirtschaftlich, intellektuell und kulturell konkurrenzfähig und attraktiv bleibt.

² Die Ausbildungsbeiträge tragen zur Deckung der materiellen Bedürfnisse von Personen in Ausbildung bei; sie dienen insbesondere dazu:

- a) faciliter l'accès à la formation post-obligatoire;
- b) favoriser le libre choix de la voie et du lieu de formation.

Art. 3 Formations reconnues

Peuvent faire l'objet d'un subside de formation:

- a) la préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire. Le règlement d'exécution définit les diverses préparations à la formation reconnues;
- b) la formation secondaire du deuxième degré;
- c) la formation du degré tertiaire;
- d) toute formation complémentaire permettant l'obtention d'une certification de niveau plus élevé.

Art. 4 Etablissements de formation reconnus

Les établissements de formation suivants sont reconnus:

- a) les établissements de formation publics en Suisse reconnus par la Confédération, un organe intercantonal ou un canton;
- b) les établissements de formation privés en Suisse, dans la mesure où ils conduisent à une certification reconnue par la Confédération;
- c) les établissements de formation à l'étranger, reconnus par l'Etat étranger ou par un organisme international, pour la formation du degré tertiaire ainsi que pour les programmes d'échanges scolaires aux niveaux secondaire du deuxième degré et tertiaire. La personne en formation doit toutefois satisfaire aux exigences requises pour entreprendre une formation analogue en Suisse.

Art. 5 Frais de formation reconnus

Les frais de formation reconnus comprennent les frais d'instruction et les frais d'entretien. Les frais d'instruction sont fixés sur la base des coûts d'écologie de l'établissement de formation concerné et d'un montant forfaitaire pour les frais accessoires. Les frais d'entretien sont calculés sur la base de valeurs de référence officielles.

- a) den Zugang zur nachobligatorischen Ausbildung zu erleichtern;
- b) die freie Wahl von Ausbildungsrichtung und Ausbildungsort zu fördern.

Art. 3 Anerkannte Ausbildungen

Ausbildungsbeiträge können gewährt werden an:

- a) die Vorbereitung auf eine Ausbildung, soweit sie nach Abschluss der obligatorischen Schule beginnt; das Ausführungsreglement legt die verschiedenen anerkannten Vorbereitungen auf eine Ausbildung fest;
- b) die Ausbildung der Sekundarstufe II;
- c) die Ausbildung im tertiären Bildungsbereich;
- d) jede Zusatzausbildung, die dazu dient einen höheren Abschluss zu erlangen.

Art. 4 Anerkannte Ausbildungsstätten

Anerkannt sind die folgenden Ausbildungsstätten:

- a) öffentliche Ausbildungsstätten in der Schweiz, die vom Bund, einem interkantonalen Organ oder vom Kanton anerkannt sind;
- b) private Ausbildungsstätten in der Schweiz, soweit sie zu einem vom Bund anerkannten Abschluss führen;
- c) Ausbildungsstätten im Ausland, die vom ausländischen Staat oder einer internationalen Körperschaft für eine Ausbildung im tertiären Bildungsbereich sowie für Austauschprogramme auf der Sekundarstufe II oder im tertiären Bildungsbereich anerkannt sind; die Person in Ausbildung muss aber die Bedingungen für eine entsprechende Ausbildung in der Schweiz erfüllen.

Art. 5 Anerkannte Ausbildungskosten

Als Ausbildungskosten gelten die Schulkosten und die Unterhaltskosten. Die Schulkosten werden auf der Basis des Schulgelds der betreffenden Ausbildungsstätte und einer Pauschale für weitere Auslagen für die Schule berechnet. Die Unterhaltskosten werden auf der Basis von offiziellen Referenzwerten berechnet.

Art. 6 Caractère subsidiaire

Des subsides sont accordés, sur demande, lorsque les possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou de son partenaire enregistré et d'autres personnes légalement tenues à son entretien ne suffisent pas à couvrir les frais de formation.

Art. 7 Types de subsides
a) Bourses

¹ Les bourses sont des prestations en espèces, uniques ou périodiques, attribuées à fonds perdu. L'article 15 est réservé.

² Les subsides sont alloués sous forme de bourses pour:

- a) la préparation à une formation au sens de l'article 3 let. a;
- b) la formation secondaire du deuxième degré;
- c) la formation initiale du degré tertiaire. Le master fait partie de la formation initiale.

Art. 8 b) Prêts

¹ Les prêts sont des prestations en espèces, uniques ou périodiques, qui doivent être remboursées après l'achèvement ou l'abandon de la formation.

² Les subsides sont alloués sous forme de prêts en particulier pour:

- a) le temps de formation dépassant la durée d'octroi des bourses prévue à l'article 9;
- b) les formations du degré tertiaire subséquentes;
- c) des compléments de formation;
- d) le financement complémentaire d'une formation dans des situations de rigueur.

Art. 9 Durée des subsides

¹ Les bourses sont accordées pour la durée réglementaire de la formation concernée, prolongeable dans la mesure fixée par le règlement d'exécution.

² L'interruption ou la prolongation de la formation pour cause de maladie ou d'accident ou en raison d'autres circonstances spéciales n'est pas comptée dans la durée réglementaire des études.

Art. 6 Subsidiarität

Die Ausbildungsbeiträge werden auf Gesuch hin gewährt, wenn die finanziellen Möglichkeiten der Person in Ausbildung, ihrer Eltern, ihres Ehegatten oder registrierten Partners und anderer gesetzlich für ihren Unterhalt verpflichteter Personen nicht ausreichen, um die Ausbildungskosten zu decken.

Art. 7 Arten von Ausbildungsbeiträgen
a) Stipendien

¹ Die Stipendien sind einmalige oder wiederkehrende Geldleistungen, die nicht zurückbezahlt werden müssen. Artikel 15 bleibt vorbehalten.

² Die Ausbildungsbeiträge werden in Form von Stipendien gewährt für:

- a) die Vorbereitung auf eine Ausbildung nach Artikel 3 Bst. a;
- b) die Ausbildung auf Sekundarstufe II;
- c) die Erstausbildung im tertiären Bildungsbereich; ein Masterabschluss gilt als Teil der Erstausbildung.

Art. 8 b) Darlehen

¹ Die Darlehen sind Ausbildungsbeiträge, die nach Abschluss oder Abbruch der Ausbildung zurückbezahlt werden müssen.

² Insbesondere werden Ausbildungsbeiträge in Form von Darlehen gewährt für:

- a) die Zeit der Ausbildung, die die Stipendiengewährungsdauer nach Artikel 9 übersteigt;
- b) Ausbildungen, die an einen Abschluss im tertiären Bildungsbereich anschliessen;
- c) Ausbildungsergänzungen;
- d) eine ergänzende Finanzierung einer Ausbildung in Härtefällen.

Art. 9 Dauer der Ausbildungsbeiträge

¹ Die Stipendien werden für die reguläre Dauer der betreffenden Ausbildung gewährt. Sie können in dem im Ausführungsreglement festgelegten Rahmen verlängert werden.

² Wird die Ausbildung wegen Krankheit, Unfall oder anderen besonderen Umständen unterbrochen oder verlängert sie sich aus einem solchen Grund, so wird diese Zeit nicht zur regulären Ausbildungsdauer gerechnet.

³ Il est tenu compte des voies d'études qui présentent des particularités quant à leur organisation dans le temps ou à leur contenu. Le règlement d'exécution en précise les modalités.

⁴ En cas de changement de formation, les bourses peuvent être refusées ou réduites.

⁵ Pour la formation ou la part de formation qui se déroule après l'âge de 40 ans et pour toute formation entreprise ou suivie après une durée totale de onze ans de formation post-obligatoire, le subside prend la forme du prêt.

CHAPITRE 2

Conditions et modalités d'octroi des subsides

Art. 10 Bénéficiaires

¹ Peuvent bénéficier des subsides, sur requête et à la condition que le domicile déterminant se trouve dans le canton:

- a) les citoyens et citoyennes suisses;
- b) les personnes étrangères titulaires d'un permis d'établissement en Suisse ou d'un permis de séjour annuel;
- c) les réfugié-e-s ou les apatrides résidant en Suisse et reconnus par elle;
- d) les ressortissants et ressortissantes d'Etats membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), à condition qu'ils soient assimilés aux citoyens et citoyennes suisses dans le domaine des bourses et prêts d'études par les accords internationaux.

² Le règlement d'exécution précise la notion de domicile déterminant en matière de subsides.

Art. 11 Choix de la voie et du lieu de formation

¹ La personne en formation a le libre choix de la voie et du lieu de formation.

² Les subsides ne sont toutefois alloués que si la personne en formation satisfait aux exigences requises pour entreprendre et suivre la formation choisie.

³ Si la formation secondaire du deuxième degré est poursuivie hors du canton ou auprès d'un établissement de formation privé, les subsides ne peuvent être supérieurs au montant qui serait alloué pour l'accomplissement de cette voie d'études dans un établissement de formation public du canton.

³ Bei den Ausbildungsgängen, die zeitlich oder inhaltlich einer besonderen Struktur unterliegen, wird dieser Umstand berücksichtigt. Das Ausführungsreglement regelt die Einzelheiten.

⁴ Bei einem Ausbildungswechsel können die Stipendien verweigert oder gekürzt werden.

⁵ Für Ausbildungen oder Teile davon, die nach dem 40. Altersjahr oder nach insgesamt elf Jahren nachobligatorischer Ausbildung aufgenommen oder besucht werden, können nur Darlehen gewährt werden.

2. KAPITEL

Bedingungen und Verfahren für die Gewährung von Ausbildungsbeiträgen

Art. 10 Empfänger

¹ Ausbildungsbeiträge können auf Gesuch hin folgenden Personen, die ihren stipendienrechtlichen Wohnsitz im Kanton haben, gewährt werden:

- a) Schweizer Bürgerinnen und Schweizer Bürgern;
- b) Ausländerinnen und Ausländern mit einer Niederlassungsbewilligung für die Schweiz oder einer Jahresaufenthaltsbewilligung;
- c) in der Schweiz wohnhaften und von ihr anerkannten Flüchtlingen oder Staatenlosen;
- d) Angehörigen von Mitgliedstaaten der Europäischen Union (EU) und der Europäischen Freihandelsassoziation (EFTA), soweit sie den Schweizer Bürgerinnen und Bürgern im Stipendien- und Studiendarlehensbereich durch internationale Abkommen gleichgestellt sind.

² Das Ausführungsreglement legt den Begriff des stipendienrechtlichen Wohnsitzes genauer fest.

Art. 11 Wahl von Ausbildungsrichtung und Ausbildungsort

¹ Die Person in Ausbildung kann die Ausbildungsrichtung und den Ausbildungsort frei wählen.

² Die Ausbildungsbeiträge werden jedoch nur gewährt, wenn die Person in Ausbildung die Anforderungen der gewählten Ausbildungsrichtung erfüllt.

³ Wird eine Ausbildung der Sekundarstufe II ausserhalb des Kantons oder an einer privaten Ausbildungsstätte besucht, so können die Ausbildungsbeiträge nicht höher sein als für diese Ausbildung an einer öffentlichen Ausbildungsstätte des Kantons.

⁴ Si la formation du degré tertiaire est poursuivie auprès d'un établissement de formation privé, les subsides ne peuvent être supérieurs au montant qui serait alloué pour l'accomplissement de cette voie d'études dans un établissement de formation public.

⁵ Lorsque la formation poursuivie à l'étranger est également dispensée en Suisse, les subsides ne peuvent être supérieurs au montant qui serait alloué pour cette même formation en Suisse.

⁶ Les programmes d'échanges scolaires des établissements de formation ainsi que les accords intercantonaux et internationaux sont réservés.

Art. 12 Système de calcul des subsides

¹ Le montant du subside est calculé compte tenu:

- a) des frais de formation cités à l'article 5;
- b) des possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou de son partenaire enregistré et d'autres personnes légalement tenues à son entretien;
- c) d'une participation financière raisonnablement exigible de la personne en formation;
- d) des disponibilités budgétaires de l'Etat.

² Les possibilités financières prévues à l'alinéa 1 let. b sont déterminées en principe sur la base de tous les revenus et de la fortune.

³ La participation financière qui peut être exigée des parents, du conjoint ou du partenaire enregistré et d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation est déterminée après déduction des frais d'entretien calculés sur la base de valeurs de référence officielles.

⁴ Lorsque la personne en formation est âgée de plus de 25 ans, les possibilités financières de ses parents et des autres personnes légalement tenues à son entretien ne sont prises en compte que partiellement.

⁵ Le règlement d'exécution détermine le système de calcul des subsides et en fixe la procédure d'octroi.

Art. 13 Couverture du manque identifié

La différence entre les frais de formation cités à l'article 5 et les moyens qui peuvent être pris en compte selon l'article 12 al. 1 let. b et c constitue le manque identifié. Celui-ci est couvert par l'octroi d'un subside à hauteur des montants maximaux fixés par le règlement d'exécution.

⁴ Wird eine Ausbildung der Tertiärstufe an einer privaten Ausbildungsstätte besucht, so können die Ausbildungsbeiträge nicht höher sein als für diese Ausbildung an einer öffentlichen Ausbildungsstätte.

⁵ Wird eine Ausbildung, die auch in der Schweiz angeboten wird, im Ausland besucht, so können die Ausbildungsbeiträge nicht höher sein als für diese Ausbildung in der Schweiz.

⁶ Austauschprogramme der Ausbildungsstätten und interkantonale und internationale Abkommen bleiben vorbehalten.

Art. 12 Berechnung der Ausbildungsbeiträge

¹ Für die Berechnung des Ausbildungsbeitrags werden berücksichtigt:

- a) die Ausbildungskosten nach Artikel 5;
- b) die finanziellen Möglichkeiten der Person in Ausbildung, ihrer Eltern, ihres Ehepartners oder registrierten Partners oder anderer gesetzlich für ihren Unterhalt verpflichteter Personen;
- c) eine zumutbare finanzielle Beteiligung der Person in Ausbildung;
- d) die budgetären Möglichkeiten des Staates.

² Die finanziellen Möglichkeiten nach Absatz 1 Bst. b werden grundsätzlich aufgrund aller Einkünfte und des Vermögens festgelegt.

³ Die finanzielle Beteiligung, die von den Eltern, dem Ehegatten oder registrierten Partner und anderen gesetzlich für den Unterhalt verpflichteten Personen verlangt werden kann, wird nach Abzug der Lebenshaltungskosten, die aufgrund der offiziellen Referenzwerte berechnet werden, festgelegt.

⁴ Ist die Person in Ausbildung über 25 Jahre alt, so werden die finanziellen Möglichkeiten ihrer Eltern und weiterer Personen, die gesetzlich zu ihrem Unterhalt verpflichtet sind, nur noch teilweise berücksichtigt.

⁵ Das Ausführungsreglement legt das System für die Berechnung der Ausbildungsbeiträge sowie das Verfahren für die Gewährung fest.

Art. 13 Deckung des festgestellten Fehlbetrags

Die Differenz zwischen den Ausbildungskosten nach Artikel 5 und den Mitteln nach Artikel 12 Abs. 1 Bst. b und c bildet den festgestellten Fehlbetrag. Dieser wird durch den Ausbildungsbeitrag in den Grenzen der im Ausführungsreglement festgelegten Höchstbeträge gedeckt.

Art. 14 Devoirs de la personne en formation

L'obtention de subsides implique les obligations suivantes:

- a) la personne en formation est tenue de fournir les indications et les documents nécessaires à l'examen de sa demande;
- b) la personne en formation doit s'engager par écrit à utiliser le subside perçu dans le seul but de la formation envisagée et signaler tout changement dans sa situation personnelle ou financière.

Art. 15 Restitution

La restitution totale ou partielle des subsides est exigée lorsque:

- a) les subsides ont été obtenus à tort, sur la base d'indications fausses, incomplètes ou qui se sont modifiées;
- b) les subsides n'ont pas été utilisés en vue de la formation pour laquelle ils ont été accordés;
- c) la personne en formation interrompt sa formation avant la fin de la période pour laquelle un subside a déjà été perçu.

CHAPITRE 3**Organisation et financement****Art. 16** Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat définit la politique générale en matière de subsides de formation et il en exerce la haute surveillance.

² Il édicte le règlement d'exécution et peut déléguer à la Direction en charge des subsides de formation (ci-après: la Direction) la compétence d'édicter des dispositions d'exécution dans des domaines particuliers.

³ Il prend les mesures utiles pour favoriser la collaboration intercantonale.

⁴ Il exerce les autres attributions que lui confèrent la loi et le règlement d'exécution.

Art. 14 Pflichten der Person in Ausbildung

Der Bezug von Ausbildungsbeiträgen ist mit den folgenden Pflichten verbunden:

- a) die Person in Ausbildung muss die zur Prüfung ihres Gesuchs erforderlichen Angaben und Unterlagen vorlegen;
- b) die Person in Ausbildung muss sich schriftlich dazu verpflichten, den bezogenen Ausbildungsbeitrag ausschliesslich zum Zweck der vorgesehenen Ausbildung zu verwenden und jede Änderung ihrer persönlichen oder finanziellen Situation zu melden.

Art. 15 Rückerstattung

Ausbildungsbeiträge müssen ganz oder teilweise zurückerstattet werden, wenn:

- a) die Ausbildungsbeiträge auf Grund von falschen oder aufgrund von unvollständigen oder geänderten Angaben zu Unrecht erlangt wurden;
- b) die Ausbildungsbeiträge nicht für die Ausbildung verwendet wurden, für die sie gewährt worden waren;
- c) die Person in Ausbildung ihre Ausbildung vor Ende des Zeitraums abbricht, für den sie bereits einen Ausbildungsbeitrag bezogen hat.

3. KAPITEL**Organisation und Finanzierung****Art. 16** Staatsrat

¹ Der Staatsrat legt die allgemeine Politik im Bereich der Ausbildungsbeiträge fest und übt die Oberaufsicht aus.

² Er erlässt das Ausführungsreglement und kann der für die Ausbildungsbeiträge zuständigen Direktion (die Direktion) die Befugnis übertragen, in besonderen Bereichen Vollzugsbestimmungen zu erlassen.

³ Er trifft die der Förderung der interkantonalen Zusammenarbeit dienenden Massnahmen.

⁴ Er übt die weiteren Befugnisse aus, die ihm das Gesetz und das Ausführungsreglement übertragen.

Art. 17 Direction

¹ La Direction est l'autorité d'application de la présente loi.

² Elle assure la liaison avec les autorités fédérales, les organes intercantonaux et les communes.

³ Elle édicte, conformément à l'article 16 al. 2, les dispositions d'exécution nécessaires dans des domaines particuliers.

⁴ Elle exerce les compétences que la présente loi ou le règlement d'exécution ne réservent pas expressément à une autre autorité.

Art. 18 Commission des subsides de formation

a) Composition

¹ Il est institué une Commission des subsides de formation (ci-après: la Commission) rattachée administrativement à la Direction.

² Le Conseil d'Etat fixe la composition de la Commission dont il nomme la présidence, la vice-présidence et les membres.

Art. 19 b) Attributions

¹ La Commission a les attributions suivantes:

- a) elle donne son avis sur les projets de lois et de règlements relatifs aux subsides, sur toute question de portée générale dont la Direction la saisit ainsi que sur les cas spéciaux non réglés par les dispositions d'exécution de la Direction que le Service lui soumet;
- b) elle peut formuler des propositions à la Direction sur les mesures à prendre dans le domaine des subsides;
- c) elle élabore à l'intention de la Direction les dispositions d'exécution nécessaires dans des domaines particuliers;
- d) elle statue sur les réclamations;
- e) elle statue, en cas d'ambiguïté, sur la reconnaissance d'une formation;
- f) elle décide de l'utilisation du Fonds cantonal de la formation;
- g) elle exerce les attributions que lui confèrent la loi et le règlement d'exécution ou qui lui sont déléguées.

² Le règlement d'exécution peut confier à la Commission d'autres compétences décisionnelles sur des objets particuliers.

Art. 17 Direktion

¹ Die Direktion ist Vollzugsbehörde dieses Gesetzes.

² Sie sorgt für die Verbindung zu Bundesbehörden, interkantonalen Organen und Gemeinden.

³ Sie erlässt die Vollzugsbestimmungen in den besonderen Bereichen nach Artikel 16 Abs. 2.

⁴ Sie übt die Zuständigkeiten aus, die dieses Gesetz und das Ausführungsreglement nicht ausdrücklich einer anderen Behörde vorbehalten.

Art. 18 Kommission für Ausbildungsbeiträge

a) Zusammensetzung

¹ Es wird eine Kommission für Ausbildungsbeiträge (die Kommission) eingesetzt, die der Direktion administrativ zugewiesen ist.

² Der Staatsrat legt die Zusammensetzung der Kommission fest; er bezeichnet den Vorsitz, den stellvertretenden Vorsitz und die Mitglieder.

Art. 19 b) Befugnisse

¹ Die Kommission hat die folgenden Befugnisse:

- a) Sie nimmt Stellung zu den Gesetzesentwürfen und Reglementen soweit sie die Ausbildungsbeiträge betreffen, zu jeder allgemeinen Frage, mit der die Direktion sie betraut, sowie zu besonderen Fällen, die das Amt ihr unterbreitet und die nicht in den Vollzugsbestimmungen der Direktion geregelt sind.
- b) Sie kann der Direktion Vorschläge für Massnahmen unterbreiten, die sich im Bereich der Ausbildungsbeiträge aufdrängen.
- c) Sie erarbeitet zuhanden der Direktion die nötigen Vollzugsbestimmungen für die besonderen Bereiche.
- d) Sie entscheidet über Einsprachen.
- e) Sie entscheidet in unklaren Fällen über die Anerkennung einer Ausbildung.
- f) Sie entscheidet über die Verwendung des kantonalen Ausbildungsfonds.
- g) Sie übt die Befugnisse aus, die ihr das Gesetz und das Ausführungsreglement verleihen oder die ihr übertragen wurden.

² Das Ausführungsreglement kann der Kommission weitere Entscheidungskompetenzen über besondere Geschäfte übertragen.

Art. 20 Service

¹ La Direction comprend un service chargé des subsides de formation (ci-après: le Service).

² Le Service exerce les attributions suivantes:

- a) il décide de l'octroi et de la restitution des subsides;
- b) il prend l'avis de la Commission lors de cas spéciaux non réglés par les dispositions d'exécution de la Direction;
- c) il assure le secrétariat de la Commission;
- d) il exerce les attributions que lui confèrent la loi et le règlement d'exécution ou qui lui sont déléguées.

Art. 21 Financement des subsides

¹ Les montants versés à titre de bourses sont financés à raison de 75% par l'Etat et 25% par les communes.

² Le Service informe la commune compétente sur le système de calcul et sur le manque identifié par l'Etat pour chaque personne en formation.

³ Le règlement d'exécution fixe les critères servant à déterminer la commune compétente.

⁴ L'Etat verse la totalité de la bourse et récupère le montant dû par les communes en débitant leur compte courant.

Art. 22 Financement de la part de l'Etat

¹ La part de l'Etat est financée par:

- a) les montants prévus chaque année dans ce but au budget de l'Etat;
- b) les subventions fédérales pour les formations du degré tertiaire;
- c) subsidiairement, le Fonds cantonal de la formation (ci-après: le Fonds).

² Le Fonds est alimenté par:

- a) les legs, les dons et toutes les autres ressources qui peuvent lui être affectées;
- b) le produit de la fortune du Fonds;

Art. 20 Amt

¹ Die Direktion verfügt über ein Amt, das für die Ausbildungsbeiträge zuständig ist (das Amt).

² Das Amt übt die folgenden Befugnisse aus:

- a) Es entscheidet über Gewährung und Rückerstattung von Ausbildungsbeiträgen.
- b) Es holt in den Fällen, die nicht in den Vollzugsbestimmungen der Direktion geregelt sind, die Meinung der Kommission ein.
- c) Es besorgt das Sekretariat der Kommission.
- d) Es übt die Befugnisse aus, die ihm Gesetz und Ausführungsreglement verleihen oder die ihm übertragen wurden.

Art. 21 Finanzierung der Ausbildungsbeiträge

¹ Die Stipendien werden zu 75% vom Kanton und zu 25% von den Gemeinden finanziert.

² Das Amt informiert die zuständige Gemeinde über das Berechnungssystem und den Fehlbetrag, den der Kanton für jede Person in Ausbildung festgestellt hat.

³ Das Ausführungsreglement legt die Kriterien für die Festlegung der zuständigen Gemeinde fest.

⁴ Der Kanton zahlt das ganze Stipendium und belastet den geschuldeten Betrag dem Kontokorrent der Gemeinde.

Art. 22 Finanzierung des Kantonsanteils

¹ Der Anteil des Kantons wird finanziert:

- a) durch jährlich im Staatsvoranschlag vorgesehene Beträge;
- b) durch die Bundesbeiträge für die Ausbildungen im tertiären Bildungsbereich;
- c) subsidiär durch den kantonalen Ausbildungsfonds (der Fonds).

² Der Fonds wird geäuftet durch:

- a) Vermächnisse, Schenkungen und alle andern Geldmittel, die ihm zugeführt werden;
- b) die Erträge des Vermögens des Fonds;

- c) le versement éventuel du capital ou du revenu de fonds spéciaux constitués pour répondre aux mêmes objets que ceux de la présente loi.

CHAPITRE 4

Voies de droit

Art. 23 Réclamation

Les décisions du Service peuvent, dans les trente jours dès leur communication, faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée à la Commission.

Art. 24 Recours

Les décisions sur réclamation de la Commission sont sujettes à recours, conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

CHAPITRE 5

Dispositions finales

Art. 25 Droit transitoire

¹ La présente loi s'applique à toute formation ou part de formation débutant après son entrée en vigueur.

² Les formations reconnues sous l'ancien droit restent reconnues jusqu'à la fin réglementaire de la formation.

Art. 26 Abrogation

La loi du 28 novembre 1990 sur les bourses et prêts de formation (RSF 44.1) est abrogée.

Art. 27 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

- c) die allfällige Einzahlung des Kapitals oder des Einkommens von Spezialfonds, die mit dem gleichen Zweck wie dieses Gesetz errichtet wurden.

4. KAPITEL

Rechtsmittel

Art. 23 Einsprache

Entscheide des Amts können innert dreissig Tagen nach Mitteilung bei der Kommission schriftlich mit begründeter Einsprache angefochten werden.

Art. 24 Beschwerde

Die Einspracheentscheide der Kommission können nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

5. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 25 Übergangsbestimmungen

¹ Dieses Gesetz gilt für jede Ausbildung und jeden Teil einer Ausbildung, die nach seinem Inkrafttreten beginnen.

² Die nach bisherigem Recht anerkannten Ausbildungen bleiben bis zum regulären Ende der Ausbildung anerkannt.

Art. 26 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 28. November 1990 über die Stipendien und Ausbildungsdarlehen (SGF 44.1) wird aufgehoben.

Art. 27 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 36

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi sur les bourses et prêts d'études

La commission parlementaire,

composée de Pascal Andrey, Antoinette Badoud, Markus Bapst, Jean-Pierre Dorand, Christiane Feldmann, Xavier Ganioz, Christian Marbach, Claire Peiry-Kolly et Marie-Thérèse Weber-Gobet, sous la présidence du député Pierre-André Page,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la Commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 36^{bis}

Art. 10 Bénéficiaires

¹ Peuvent bénéficier des subsides, sur requête et à la condition que le domicile déterminant se trouve dans le canton:

- a) ...
- b) les personnes de nationalité étrangère bénéficiaires d'un permis d'établissement en Suisse ou d'un permis de séjour annuel;

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 36

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über die Stipendien und Studiendarlehen

Die parlamentarische Kommission

mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Antoinette Badoud, Markus Bapst, Jean-Pierre Dorand, Christiane Feldmann, Xavier Ganioz, Christian Marbach, Claire Peiry-Kolly und Marie-Thérèse Weber-Gobet und unter dem Präsidium von Grossrat Pierre-André Page,

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt), auf diesen Entwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 36^{bis}

Art. 10 Empfänger

¹ Ausbildungsbeiträge können auf Gesuch hin folgenden Personen, die ihren stipendienrechtlichen Wohnsitz im Kanton haben, gewährt werden:

- a) ...
- b) Personen mit ausländischem Bürgerrecht, die über eine

- c) ...
- d) ...
- ² ...

Art. 21 Financement des subsides

- ¹ ...
- ² Le Service informe la commune compétente sur le mode de calcul et sur le manque identifié par l'Etat pour chaque personne en formation.
- ³ ...
- ⁴ ...

Vote final

Par 8 voix sans opposition et 3 abstentions, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 9 janvier 2008

Niederlassungsbewilligung für die Schweiz oder eine
Jahresaufenthaltsbewilligung verfügen;

- c) ...
- d) ...
- ² ...

Art. 21 Finanzierung der Ausbildungsbeiträge

- ¹ ...
- ² Das Amt informiert die zuständige Gemeinde über die Berechnungsart und den Fehlbetrag, den der Kanton für jede Person in Ausbildung festgestellt hat.
- ³ ...
- ⁴ ...

Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und 3 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 9. Januar 2008

RAPPORT N° 42 20 novembre 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant les modifications du plan directeur
cantonal relatives aux zones d'activités, ports de
plaisance, cours d'eau et protection de l'air

Conformément à l'article 22 al. 2 de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LA-TeC), nous vous transmettons, à titre consultatif, un rapport sur les modifications du plan directeur cantonal relatives aux thèmes suivants: «Zones d'activités et grands générateurs de trafic», «Ports de plaisance et amarrages de bateaux», «Aménagements, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits», «Protection de l'air».

Ce rapport comprend les points suivants:

1. Documents transmis au Grand Conseil
2. Historique des travaux
3. Contenu des modifications du plan directeur cantonal
4. Résumé du rapport de consultation
5. Suite des travaux

1. DOCUMENTS TRANSMIS AU GRAND CONSEIL

Afin de permettre une prise de connaissance complète du dossier, trois documents sont annexés à ce rapport. Il s'agit:

- *des projets de texte et de rapport explicatif* des thèmes précités. Les textes modifiés, par rapport au contenu actuel du plan directeur cantonal, sont mis en évidence par des caractères gras et italiques. Le texte du plan directeur, identifiable par la lettre T qui précède le numéro de page, constitue le contenu liant pour les autorités; le rapport explicatif, identifiable par la lettre R en français ou B en allemand qui précède le numéro de page, est uniquement explicatif;
- *du rapport sur la consultation publique*, qui présente l'ensemble des remarques formulées lors de la consultation publique et les réponses du Conseil d'Etat.

2. HISTORIQUE DES TRAVAUX

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a mis en consultation publique durant trois mois, les modifications des thèmes précités du plan directeur cantonal, ainsi que le plan des mesures pour la protection de l'air, conformément à l'avis paru dans la Feuille d'avis officielle N°15 du 14 avril 2006.

La modification des thèmes «Zones d'activités et grands générateurs de trafic» et «Protection de l'air» est une conséquence du nouveau plan de mesures pour la protection de l'air (art. 44a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement), plan qui a été adopté le 8 octobre 2007 par le Conseil d'Etat.

Le thème «Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits» nécessitait également des modifications en vue d'une meilleure prise en compte de l'espace nécessaire aux cours d'eau, en raison de problèmes de mise en œuvre du plan directeur cantonal dans les plans d'aménagement local (PAL). Les directives fédérales

«Idées directrices Cours d'eau suisses» (OFEFP, OFEG, OFAG, ODT, 2003) et le bilan des intempéries 2005 impliquaient une intégration rapide de la notion d'espace nécessaire avant même que la nouvelle loi cantonale sur les eaux n'entre en vigueur. Il est vrai que, face aux intempéries de l'été 2007, l'urgence de mieux prendre en compte cette problématique dans le plan d'affectation des zones (PAZ), notamment en ce qui concerne les cours d'eau sous tuyau, s'est encore renforcée.

Enfin, profitant de cet ensemble de modifications du plan directeur cantonal, le thème «Ports de plaisance et amarrages de bateaux» a été précisé afin d'améliorer la mise en œuvre de ses principes dans l'aménagement local.

3. CONTENU DES MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Les projets de texte pour le plan directeur cantonal présentent pour chaque thème modifié les objectifs suivants:

3.1 Thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic»

- Prendre en compte le plan de mesures pour la protection de l'air dans le domaine des grands générateurs de trafic.
- Fixer des critères pour le dimensionnement des zones d'activités pour les communes comprenant des zones d'activités d'importance cantonale. En effet, le Conseil d'Etat s'est engagé, envers l'Office fédéral du développement territorial, à modifier le plan directeur cantonal dans ce sens suite à la mise en zone de Galmiz (plutôt que de compenser la mise en zone).
- Introduire les critères appliqués lors de la mise à jour du plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale et mettre à jour le rapport explicatif sur la base du relevé des zones d'activités d'importance cantonale de 2004.

3.2 Thème «Ports de plaisance et amarrage de bateaux»

- Clarifier les documents à établir par la commune lors de la planification d'un projet de port ou d'amarrage collectif.
- Préciser des aspects de contenu et de procédure en matière de concession.

3.3 Thème «Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits»

- Proposer à la Confédération une approche pragmatique et nuancée pour l'application de l'espace nécessaire aux cours d'eau découlant des dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau.

3.4 Thème «Protection de l'air»

- Adapter le texte suite à la révision du plan de mesures de protection de l'air.
- Compléter les dispositions suite à l'adoption du plan cantonal des transports.

4. RÉSUMÉ DU RAPPORT DE CONSULTATION

Le rapport de consultation présente de façon exhaustive les observations formulées lors de la consultation publique; il est joint en annexe du présent rapport.

Pour chaque thème modifié, les points principaux sont présentés ci-dessous. Au préalable, il y a lieu de préciser que seules les remarques portant sur les modifications ont été retenues dans cette synthèse.

Pour les thèmes «Protection de l'air» et «Ports de plaisance et amarrage de bateaux», il y a lieu de consulter le rapport joint en annexe, ces thèmes n'appelant pas de commentaire particulier quant aux résultats de la consultation.

4.1 Thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic»

Plusieurs prises de position demandent que la création de toute zone d'affectation d'importance stratégique soit précédée d'une modification de la carte du plan directeur cantonal. Cette manière de procéder est trop lourde et ralentirait les possibilités de réagir rapidement en cas d'implantation d'une entreprise importante. En revanche, le plan directeur cantonal contient les critères qui permettent d'évaluer les propositions d'affectation de ce type dans le cadre d'une modification d'un PAL.

Par ailleurs, la mention de la possibilité d'établir un plan d'affectation cantonal introduit une certaine souplesse d'action pour le canton qui lui permet de pouvoir répondre à des projets importants. Avec ces deux dispositions, le plan directeur cantonal permet de compléter avantageusement les dispositifs de l'aménagement du territoire en cas de projet stratégiquement intéressant.

Si les modifications de ce thème fixent des critères précis en vue d'obtenir un dimensionnement correct des zones d'activités, elles offrent néanmoins une certaine manœuvre d'action en cas de grand projet.

En effet, les critères déterminés permettent ainsi d'analyser avec justesse l'état des zones d'activités lors des révisions de PAL, en tenant compte du tissu économique et des besoins d'extension des entreprises dans une commune.

Parallèlement, il y a lieu de préciser que des réflexions sont en cours afin d'étudier les possibilités de mettre en œuvre une politique foncière active cantonale, qui contribuerait notamment à mettre à disposition des zones d'activités dans des espaces stratégiquement intéressants.

Pour certains, les critères de dimensionnement des zones d'activités apparaissent comme limitants pour le développement communal. Il est à rappeler que le dimensionnement n'est pas fixé une fois pour toute. Il est possible de procéder à une révision du PAZ lorsque la disponibilité des terrains est limitée. Il est également possible de réfléchir à l'échelle régionale à des planifications de zones d'activités intercommunales pour autant que les autres communes concernées renoncent à planifier individuellement des zones d'activités.

Certaines remarques évoquent la pertinence des critères pour les grands générateurs de trafic, notamment en raison de la limite de trajet proposé (2000 trajets par jour de trafic motorisé). Le nombre de mouvements du trafic constitue le critère qui représente le mieux l'importance des nuisances potentielles engendrées par un projet.

Certaines prises de position ont rappelé que le canton devait réduire ses zones constructibles, en particulier les zones d'activités surdimensionnées ou mal situées, notamment dans les secteurs en conflit avec les surfaces d'assolement. Dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire à fournir par le canton en 2008, il appartiendra à l'Office fédéral d'examiner l'état de la situation, suite à la mise en œuvre des principes définis dans le plan directeur cantonal et à un état de la situation fourni par le canton. En janvier 2006, le canton a transmis un état de la situation à la Confédération qui précisait que le canton de Fribourg disposait au 1^{er} janvier 2006 de 35 799 hectares de surfaces d'assolement, ce qui correspond à un déficit minime d'un hectare par rapport au quota fixé par la Confédération.

Plusieurs interventions, divergentes dans les points de vue exprimés, concernent la compensation des bonnes terres agricoles.

Il est rappelé que cette compensation est une exigence fédérale qui a fait l'objet d'une négociation en raison de l'état des surfaces d'assolement dans le canton. Cette compensation est une compensation en surface qui s'effectue à l'échelle locale sans distinction du degré d'importance de la zone d'activités.

Il faut également préciser qu'en cas de plan d'affectation cantonal, il n'est pas prévu de modalité de compensation afin de ne pas remettre en question des zones communales en raison de besoins cantonaux.

La possibilité d'inscrire dans le plan directeur cantonal une limitation pour l'implantation des centres commerciaux dans les nouvelles zones d'activités a été évoquée. Il y a lieu de rappeler à cet égard que le rapport au postulat Kolly/Ducotterd accepté par le Grand Conseil est en cours d'élaboration.

4.2 Thème «Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits»

Plusieurs prises de position s'opposent à une interdiction totale de mise sous tuyau ou à une obligation de remise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyau. Il convient de rappeler que l'exigence légale et les critères de suppression sont définis dans le droit fédéral et que le principe de proportionnalité reste applicable comme le mentionne le projet de loi cantonale sur les eaux.

Concernant l'espace minimal nécessaire au cours d'eau, la limite de 20 mètres fixée par le droit cantonal en vigueur semble méconnue par plusieurs intervenants et le fait que des dérogations soient possibles sur la base de la détermination de l'espace nécessaire également.

4.3 Modifications apportées suite au traitement de la consultation publique

Dans le thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic», les modalités relatives à la compensation des surfaces d'assolement ont été complétées dans la partie «Conséquence sur les instruments de planification».

Le texte a également été complété dans la partie «Etude cantonale à réaliser dans le domaine» afin de préciser que les critères définis pour les zones d'activités d'importance cantonale sont également applicables en cas de plan d'affectation cantonal.

Il a été indiqué que les cantons limitrophes sont consultés en cas de projet de zone d'activités d'importance can-

tonale ou de grand générateur de trafic dans un secteur limitrophe.

Le rapport explicatif a été complété afin de donner des explications sur la limite de 5000 m² de surface brute de plancher et sur les critères de dimensionnement pour les zones d'activités d'importance cantonale.

Dans le thème «Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits», le délai mentionné pour les débits minimaux a été corrigé en remplaçant 2007 par 2012. De même, sous le point «Références», la dernière étude a été remplacée par «Idées directrices Cours d'eau suisse» (2003).

5. SUITE DES TRAVAUX

Les modifications du plan directeur cantonal seront adoptées par le Conseil d'Etat, puis transmises pour approbation au Conseil fédéral. Les textes adoptés du plan directeur cantonal seront distribués aux détenteurs du plan au début de l'année 2008.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte des modifications du plan directeur cantonal.



Voir aussi:

Structure urbaine;
 Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir;
Concept global des transports;
 Surfaces agricoles et d'assolement;
 Sites pollués;
 Pôles touristiques;
 Implantation d'installations de tourisme et de loisirs;
Protection de l'air;
 Risques chimiques et technologiques;
 Eaux souterraines

Instances concernées:

Instance de coordination:
 Service des constructions et de l'aménagement

Communes:
 Toutes

Instances cantonales:
 SPC, STE, PromFR, SEn

Autres cantons:
 BE, NE, VD

Confédération:
 ODT

Autres instances:
 Groupe de coordination et de soutien, CFCIS, Entreprises de transports, Entreprises distributrices d'énergie, Union patronale, Associations régionales

1. PROBLÉMATIQUE

Les zones d'activités servent à accueillir des entreprises du secteur secondaire ou tertiaire. Les grands générateurs de trafic sont des constructions ou des installations comme les installations touristiques ou de loisirs, des centres commerciaux ou des combinaisons de ces fonctions. Les zones d'activités et les zones accueillant les grands générateurs de trafic ont des caractéristiques semblables: elles occupent de grandes surfaces, elles doivent être dotées de bonnes possibilités d'accès et génèrent un grand trafic.

Conscient de la nécessité de renforcer l'armature économique du canton de Fribourg et conscient que les moyens à disposition sont limités, le Conseil d'Etat a élaboré un plan sectoriel des zones d'activités. Le but de ce document est de montrer où il est judicieux de concentrer les efforts de planification et de promotion pour avoir un maximum d'effet pour le développement économique du canton. Le plan sectoriel inventorie les terrains disponibles à court, moyen et long terme. Ces zones d'importance cantonale sont composées de terrains variés, situés à des endroits stratégiques et présentant le plus grand potentiel pour l'implantation de nouvelles entreprises. Elles sont réparties sur sept pôles de développement, soit un par district.

Hors des pôles de développement, il est possible, comme par le passé, de maintenir ou de créer des zones d'activités d'importance régionale ou locale. En vue d'assurer un développement durable et constituer un réseau entre les centres et le reste du territoire, il est indispensable de poursuivre les efforts actuels déployés pour le renforcement de l'économie et de soutenir les efforts en matière de développement touristique.

Le plan directeur cantonal définit la politique cantonale en matière de zones d'activités, désigne les pôles de développement et fixe les conditions pour la création **et la gestion** des zones d'activités.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

- Garantir une offre suffisante, différenciée, attractive et bien localisée de terrains reconnus comme zones d'activités d'importance cantonale.
- Veiller à accroître en premier lieu l'offre de terrains disponibles dans les zones d'activités légalisées.
- Concentrer prioritairement l'engagement et les moyens à disposition du canton sur les sites présentant le meilleur potentiel pour l'implantation de nouvelles entreprises.
- Proposer une gamme différenciée de lieux d'implantation, attractifs et bien localisés.
- Faire participer toutes les régions au développement économique.
- Mettre la compétence et le savoir-faire de l'administration cantonale à disposition des communes et des régions pour faciliter une mise en valeur et une promotion efficace des zones d'activités.
- Garantir également hors des pôles de développement, et notamment dans les régions de montagne, une offre suffisante de terrains affectés aux zones d'activités permettant



l'implantation, l'extension et/ou la délocalisation d'entreprises à caractère régional ou local.

- Encourager les collectivités publiques à exercer une politique foncière active.
- Éviter la dispersion des grands générateurs de trafic sur tout le territoire du canton.

PRINCIPES DE LOCALISATION

Pôles de développement

Le canton entend concentrer ses efforts de planification et de promotion sur sept pôles de développement économique:

1. Fribourg et environs
2. Morat/Kerzers
3. Basse Singine
4. La plaine de la Broye, le long de l'autoroute A 1
5. Bulle et environs
6. Châtel-St-Denis
7. Romont.

Zones d'activités d'importance cantonale

Les zones d'activités d'importance cantonale doivent:

- Être situées à l'intérieur des pôles de développement.
- **Figurer dans le plan d'aménagement local de la commune concernée (plan d'affectation des zones ou plan directeur d'utilisation du sol) et dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.**
- Comprendre, en règle générale, une surface libre d'au moins un hectare **ou permettre la construction d'au minimum 5'000 m² de surface brute de plancher.**
- Être situées sur un axe de transport d'importance cantonale (à moins de 2 kilomètres d'une route nationale, sur une route cantonale axe prioritaire ou relié à un réseau de transports publics performant).
- Comprendre des voies d'accès qui ne traversent pas des zones habitées.
- Réserver les terrains nécessaires au raccordement ferroviaire pour les secteurs présentant des conditions techniques et financières acceptables. En cas d'impossibilité de raccordement ferroviaire, réserver des possibilités de transbordement rail - route dans les gares du voisinage.
- Les propriétés sont en mains publiques ou les propriétaires sont réellement disposés à vendre dans un délai contractuel.

Dimensionnement des zones d'activités dans les communes comprenant des zones d'activités d'importance cantonale

- **Les zones d'activités sont dimensionnées sur la base des surfaces occupées dans ce type de zones dans l'ensemble de la commune concernée. Le total des surfaces non construites, hormis les réserves destinées à l'extension des entreprises existantes, ne peut dépasser les deux tiers de la surface effectivement construite. Pour les entreprises existantes hors zones d'activités (par exemple en zone village ou mixte),**



des réserves peuvent être prévues pour un déplacement ou une extension de l'activité sur la base d'un projet précis.

Zones d'activités d'importance régionale

- Les zones d'activités d'importance régionale:
 - qui sont situées hors des pôles de développement doivent permettre l'extension et/ou la délocalisation des entreprises existantes ainsi que, le cas échéant, la création d'entreprises à caractère régional.
 - Comprennent, en règle générale, une surface libre d'au moins **5'000 m² ou permettre la construction d'au minimum 2'500 m² de surface brute de plancher.**
 - sont définies dans le cadre de l'établissement d'un plan directeur régional.
 - sont localisées au minimum dans les centres intercommunaux.
- L'équipement d'une zone d'activités d'importance régionale ne doit pas nécessiter l'aménagement de nouvelles voies d'accès importantes.

> Voir Thème «Structure urbaine»

Zones d'activités d'importance locale

- Les zones d'activités d'importance locale:
 - qui sont situées hors des pôles de développement doivent permettre l'extension et/ou la délocalisation des entreprises existantes ainsi que, le cas échéant, la création d'entreprises à caractère local.
 - sont notamment destinées aux exploitations artisanales orientées sur les besoins d'une clientèle locale ainsi qu'aux petites exploitations du secteur tertiaire.
- L'équipement d'une zone d'activités d'importance locale ne doit pas nécessiter l'aménagement de nouvelles voies d'accès importantes.

Dimensionnement des zones d'activités dans les communes comportant des zones d'importance régionale ou locale

- Les zones d'activités sont dimensionnées sur la base des surfaces occupées dans ce type de zones dans l'ensemble de la commune concernée. Le total des surfaces non construites, hormis les réserves destinées à l'extension des entreprises existantes, ne peut dépasser le tiers de la surface effectivement construite. Pour les entreprises existantes hors zones d'activités (par exemple en zone village ou mixte), des réserves peuvent être prévues pour un déplacement ou une extension de l'activité sur la base d'un projet précis.

Grands générateurs de trafic

- Tout projet commercial, touristique ou de loisirs **provoquant plus de 2'000 trajets par jour de trafic motorisé** est considéré comme grand générateur de trafic (**les poids lourds sont comptés deux fois**).
- Les grands générateurs de trafic doivent:
 - être situés dans des secteurs remplissant les critères des zones d'activités d'importance cantonale, ou dans des zones touristiques ou de loisirs.
 - être situés à proximité d'un arrêt de transport public performant. A défaut, le requérant organise et finance un transport en commun.



- *tenir compte, en fonction du type d'utilisation du sol souhaité, des critères fixés par le plan cantonal des transports et par le plan de mesures pour la protection de l'air pour la desserte en transport.*

Voir Thèmes «Concept global des transports» et «Protection de l'air»

<

PRINCIPES DE COORDINATION

La planification des zones d'activités et l'implantation de grands générateurs de trafic tiendront compte des principes suivants:

- Certains sites industriels sont susceptibles d'être localisés sur des sites pollués. Avant de réaliser une construction dans ces secteurs, les investigations préalables et les éventuels assainissements seront réalisés.
- Prendre en compte les risques chimiques et technologiques lors de la planification de nouvelles zones d'activités, d'habitation ou de loisirs afin d'éviter que les utilisations du sol des différentes zones ne s'excluent.
- Pour que le canton accepte de nouvelles emprises sur les meilleures terres agricoles, la preuve devra être apportée qu'aucun autre secteur voisin des zones à bâtir existantes, classé dans une catégorie inférieure de l'inventaire des surfaces agricoles, n'est disponible. **En cas de réserves de bonnes terres agricoles en zone à bâtir non construites, des compensations seront exigées.**
- Aucune zone d'activités ne pourra être délimitée à l'intérieur d'une zone S de protection des eaux.

Voir Thème «Sites pollués»

<

Voir Thème «Risques chimiques et technologiques»

<

Voir Thème «Surfaces agricoles et d'assolement»

<

Voir Thème «Eaux souterraines»

<

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Nomme un groupe de coordination et de soutien.
- Définit les pôles de développement et les critères pour la création de zones d'activités d'importance cantonale.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Assure la gestion technique du plan et contrôle l'application des principes d'aménagement lors de l'examen des plans d'aménagement local.

Les régions:

- Définissent les zones d'activités d'importance régionale par le biais d'un plan directeur régional.
- Étudient différents modèles pour le financement régional ou intercommunal des infrastructures.
- Mettent sur pied, le cas échéant en collaboration avec le groupe de coordination et de soutien, un groupe de projet pour promouvoir et faire avancer les différents projets de développement.

Les communes:

- Négocient avec les propriétaires des terrains non construits, afin que ceux-ci s'engagent à construire ou à mettre leurs terrains sur le marché au cours des quinze années à venir.
- Evitent de concentrer l'ensemble du développement communal dans les mains d'un seul propriétaire.



- Étudient les possibilités de changer l'affectation des zones d'activités équipées et non utilisées pour éviter la mise en zone de nouveaux terrains.
- *Tiennent compte des principes de dimensionnement des zones d'activités du plan directeur cantonal lors de la révision de leur plan d'aménagement local.*

Les cantons voisins:

- Sont **consultés** sur les dossiers de modification des plans d'aménagement local (PAL) lorsqu'une commune fribourgeoise dont le territoire confine à la frontière cantonale envisage de créer une nouvelle zone d'activités ou de modifier le périmètre d'une zone existante ainsi que lors des demandes d'implantation de grands générateurs de trafic.
- **Sont consultés en cas d'établissement d'un plan d'affectation cantonal dans un secteur limitrophe.**

Le groupe de coordination et de soutien:

- Supervise la mise en œuvre de la politique cantonale et du plan sectoriel des zones d'activités et la réalisation des projets concrets de développement.
- Conseille et soutient les communes et les régions dans leurs efforts visant à augmenter la disponibilité des terrains affectés aux zones d'activités d'importance cantonale.
- Incite les communes concernées à promouvoir les zones d'activités d'importance cantonale.
- Complète et tient à jour l'inventaire des zones d'activités d'importance cantonale du plan sectoriel des zones d'activités.
- Informe régulièrement le Conseil d'Etat sur la mise en œuvre du plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.
- Lance ou pilote des projets ou études d'intérêt cantonal dans le domaine.
- Etablit des contacts avec les milieux professionnels dans les domaines juridiques, techniques, économiques ou financiers pour la mise sur pied d'une organisation de projet au niveau communal.

4. MISE EN ŒUVRE

ÉTUDE CANTONALE À RÉALISER DANS LE DOMAINE

Plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale

Le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale est mis à jour régulièrement sur la base de l'évolution des plans d'aménagement local des communes comprises dans les pôles de développement économique.

En cas de besoin en terrains stratégiques d'importance cantonale ou supracantonale, le canton se réserve la possibilité d'établir un plan d'affectation cantonal et d'adapter, par la suite, le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.

En cas de plan d'affectation cantonal, les principes de localisation pour les zones d'activités d'importance cantonale, à l'exception des critères de dimensionnement, sont applicables.



CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes régionales

Les régions doivent prendre en considération les zones d'activités d'importance cantonale lors de l'élaboration du plan directeur régional.

Les régions peuvent prévoir dans leur plan directeur des secteurs pour la création de nouvelles zones d'activités d'importance cantonale ou régionale sur la base des critères de localisation ci-dessus.

Les zones d'activités d'importance régionale devront être localisées dans les centres intercommunaux que les régions sont appelées à définir dans le cadre de leur plan directeur régional.

Voir Thème «Structure urbaine»



Plan d'aménagement local

Plan d'affectation des zones

- *Délimite les zones d'activités en fonction des critères de dimensionnement définis par le plan directeur cantonal.*
- *En cas de surdimensionnement de zones d'activités équipées, examine si un changement d'affectation est envisageable.*
- *Etudie les modalités à mettre en oeuvre pour valoriser les secteurs de friches industrielles.*
- *Propose, en cas de réserves de bonnes terres agricoles en zone à bâtir non construites, des compensations pour les terrains nouvellement affectés à la zone d'activités, simultanément à la procédure de mise en zone.*

Règlement communal d'urbanisme

- *Définit le type d'activités que peuvent accueillir les zones d'activités en fonction des critères de desserte fixés par le plan cantonal des transports et par le plan de mesures pour la protection de l'air.*

Voir Thèmes «Concept global des transports» et «Protection de l'air»



Plan directeur de l'utilisation du sol

- *Peut prévoir les extensions possibles des zones d'activités au-delà des critères de dimensionnement applicables.*
- *Définit les principes de desserte et les étapes de réalisation des extensions de zones d'activités.*

Rapport explicatif

- *Justifie le dimensionnement des zones d'activités proposées sur la base d'un calcul des surfaces construites et des réserves utilisées par les entreprises existantes.*
- *Renseigne sur les résultats des éventuelles études effectuées sur la mobilité des personnes et des marchandises conformément aux principes définis par le plan cantonal des transports et par le plan de mesures pour la protection de l'air.*

Mise en zone effectuée pour un projet spécifique

Toute nouvelle mise en zone réalisée, **hors d'une révision générale du plan d'aménagement local**, pour un projet spécifique doit être soumise à la condition suivante:

- Lorsque les fondations ne sont pas réalisées dans un délai maximal de 5 ans, la zone est réaffectée à la zone agricole sans nouvelle procédure **légal**. Ce délai ne peut pas être prolongé.



PROCÉDURE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET

Etude de l'impact sur l'environnement

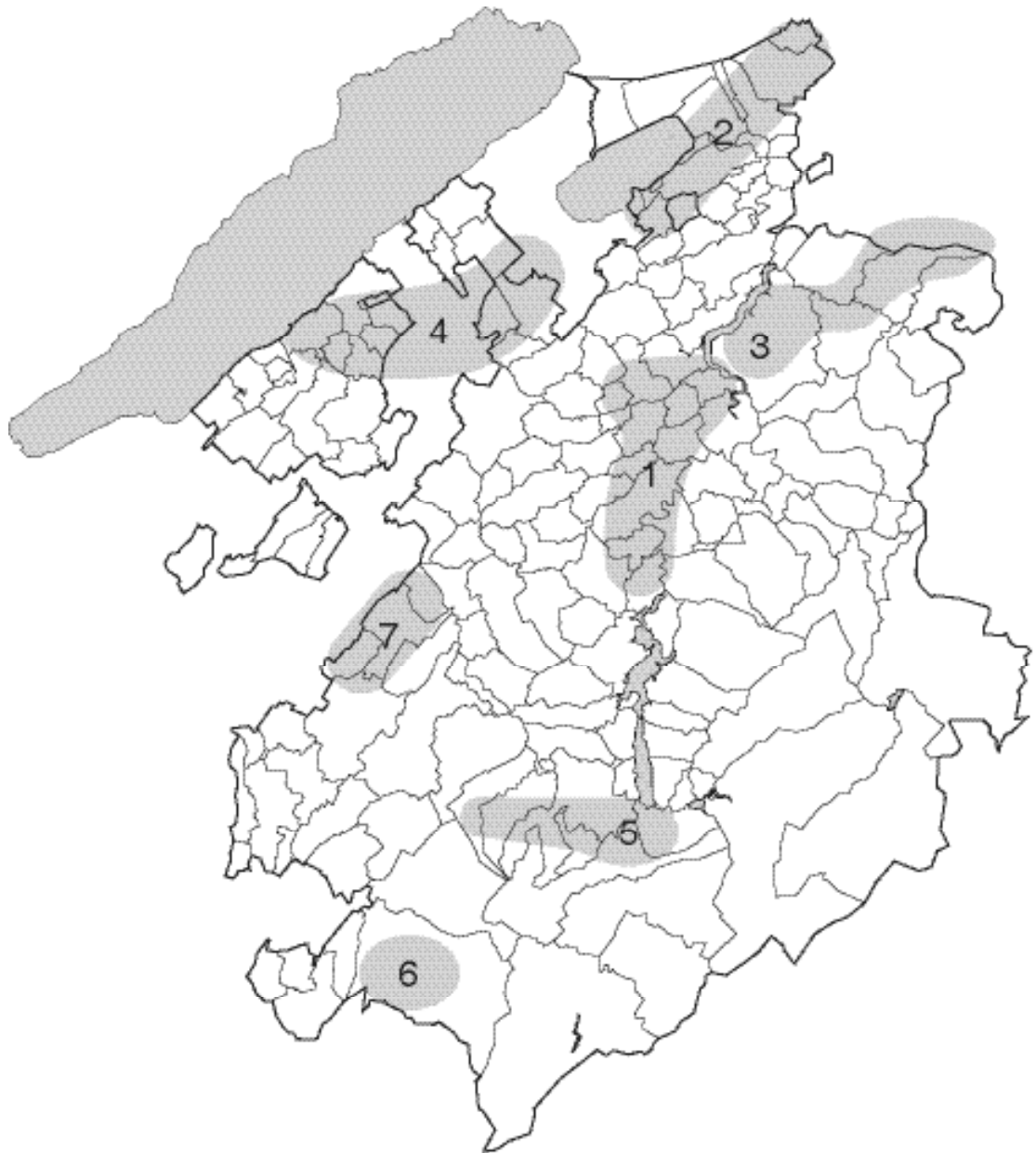
Si la construction projetée nécessite l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement, celle-ci doit être réalisée soit dans le cadre de la procédure d'approbation du plan d'aménagement de détail soit subsidiairement dans celle du permis d'implantation ou du permis de construire.

5. RÉFÉRENCES

- Plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale, Fribourg, 1998, inventaire actualisé en 2004.
- Plan cantonal des transports, Fribourg, 2005
- Plan de mesures pour la protection de l'air, Fribourg, 2007.



Pôles de développement économique



Légende



Pôles de développement

- | | | | |
|---|----------------------|---|-------------------|
| 1 | Fribourg et environs | 5 | Bulle et environs |
| 2 | Morat / Kerzers | 6 | Châtel-St-Denis |
| 3 | Basse Singine | 7 | Romont |
| 4 | Plaine de la Broye | | |

km
0 3 6
Source: GEOSTAT



Participants à l'élaboration

STE, PromFR, SEn, SPC et SeCA

Cadre légal

Base légale fédérale ou cantonale inchangée depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative

Buts pour la politique cantonale inchangés

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en œuvre

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Répartition des tâches inchangée

1. PROBLÉMATIQUE

Le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale vise à renforcer l'économie fribourgeoise face à la concurrence internationale et intercantonale, tout en respectant les exigences de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que les objectifs de la politique cantonale des transports. Dans ce but, il propose de concentrer les efforts de planification et de promotion économique sur les sites présentant le meilleur potentiel pour l'implantation de nouvelles entreprises. Ces sites, sélectionnés sur la base d'une évaluation détaillée des zones d'activités présentant les meilleures potentialités, offrent une gamme de terrains suffisamment différenciés pour répondre aux demandes d'implantation d'entreprises.

Le plan sectoriel ne peut couvrir à lui seul l'ensemble des demandes auxquelles doit répondre la Promotion économique. Cette dernière doit pouvoir faire face principalement à trois types de demandes :

- *les demandes d'implantation ou d'extension d'entreprises qui souhaitent se trouver dans des endroits remplissant des conditions de localisation optimales;*
- *les demandes d'implantation ou d'extension d'entreprises qui souhaitent s'implanter à un endroit précis en fonction de critères propres à l'entreprise;*
- *les demandes d'entreprises pour des locaux vacants.*

Le plan sectoriel se limite à répondre au premier type de demandes. Le second cas est traité en fonction des besoins annoncés. Quant au troisième type de demande, la Promotion économique tient à jour, en collaboration avec les régies, les régions et les communes, un inventaire des locaux vacants pour l'implantation d'entreprises.

Il convient cependant de préciser que le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale n'exclut nullement la planification et la mise en valeur d'autres zones d'activités. De nouvelles zones d'activités d'intérêt régional ou local, de taille généralement plus réduite que les zones d'importance cantonale, pourront être créées pour autant que leur opportunité soit prouvée et que leur localisation soit judicieuse et conforme aux buts et principes définis dans le plan directeur cantonal.

2. PRINCIPES

PRINCIPES DE LOCALISATION

Pôles de développement

Les pôles de développement désignent des territoires particulièrement intéressants du point de vue de la stratégie de la promotion économique et présentant les conditions nécessaires à l'implantation de nouvelles entreprises moyennant un certain effort de planification, d'équipement et de promotion.

Ces pôles de développement prennent en considération les aspects suivants:

- l'intérêt du canton à promouvoir avant tout les sites les mieux situés et les surfaces les plus appropriées et à concentrer les moyens financiers à disposition sur les zones d'activités présentant le plus de promesses de succès;
- la volonté de renforcer l'armature urbaine du canton;



- la volonté de faire participer toutes les régions au développement économique.
- les territoires situés le long des axes nationaux de transport, ou desservis par un système de transport publics performant type transport d'agglomération.

Zones d'activités d'importance cantonale

Les zones d'activités d'importance cantonale sont sises à l'intérieur des pôles de développement. Elles désignent des terrains localisés à des endroits stratégiques et présentant de grandes potentialités pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Pour qu'une zone d'activités soit reconnue d'importance cantonale, elle doit présenter un potentiel de réalisation intéressant. La limite a été fixée à 1 hectare pour les surfaces libres de toute construction. Une zone d'activités partiellement construite est maintenue à l'inventaire des zones d'activités d'importance cantonale tant qu'elle présente encore des disponibilités permettant la réalisation de 5'000 m² de surface brute de plancher.

En ce qui concerne le dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale, les analyses effectuées démontrent qu'un tiers des entreprises existantes sont généralement susceptibles de s'étendre dans un délai de quinze ans. C'est sur cette base que la règle du tiers a été fixée pour les zones d'activités d'importance régionale ou locale. Afin de tenir compte des besoins pour les entreprises exogènes, ce principe a été augmenté au deux tiers pour les zones d'activités d'importance cantonale.

Dans sa mise à jour de 2004, le plan sectoriel des zones d'activités désigne 191 zones ou secteurs de zones d'activités d'importance cantonale, répartis sur 32 communes, représentant une surface totale de 588 ha.

En analysant ces zones ou secteurs de zones sous l'angle de leur disponibilité, on peut relever que:

- *Sur les 588 ha de zones d'activités, 254 hectares (43%) sont immédiatement disponibles; 155 hectares (26%) sont disponibles à moyen terme et 179 hectares (31%) sont disponibles à long terme.*

Sur la base du relevé des réserves des entreprises existantes, des chiffres à disposition pour les surfaces construites entre 1998 et 2004 et des réserves en zone à bâtir (catégories immédiatement disponible et disponible à moyen terme de l'inventaire), il est possible de faire une estimation grossière de la durée des réserves disponibles dans les pôles de développement économique.

L'estimation de la durée des réserves de zones d'activités d'importance cantonale pour l'ensemble du canton est de 17 ans. Cette estimation est issue d'une extrapolation qui soustrait aux réserves en zone à bâtir la part que pourraient prendre les futures réserves d'entreprises. L'estimation part du principe que le rythme des surfaces construites entre 1998 et 2004 sera maintenu.

Globalement, le canton dispose de réserves pour les 15 prochaines années, limite temporelle fixée par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Il semble que, sur la base des zones d'activités reconnues d'importance cantonale, le canton ait des réserves suffisantes pour accueillir de nouvelles entreprises. Des travaux de planification et de mise en valeur des zones inventoriées doivent néanmoins être entrepris dans certains pôles de développement afin d'offrir



un potentiel de développement à moyen et à long terme. Il ne s'agit pas d'augmenter les surfaces en zone d'activités, mais de valoriser celles qui figurent dans les plans d'aménagement local des communes concernées.

Zones d'activités d'importance régionale ou locale

Le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale n'exclut pas la planification et la mise en valeur d'autres zones. Les zones d'activités existantes permettent déjà l'implantation, l'extension ou la délocalisation de petites et moyennes entreprises. Toutefois, comme il est rappelé dans le texte du plan directeur, la création d'une nouvelle zone peut impliquer, dans certains cas, le déclassement d'une zone existante.

Cependant, compte tenu de l'importante offre de terrains dans les pôles de développement, les chances d'attirer de grandes entreprises dans des zones d'activités d'importance régionale et locale sont faibles. Il est dès lors dans l'intérêt des communes situées à l'écart des axes de transport de réexaminer les surfaces affectées aux zones d'activités et de ne pas engager des frais d'équipement inutiles. Ainsi, au lieu de mettre en zone de nouveaux terrains et de devoir les équiper, les communes peuvent changer d'affectation des zones d'activités d'importance régionale ou locale équipées si elles se prêtent à une autre affectation *et si cette dernière est justifiée.*

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Les communes:

Les autorités communales sont responsables de la mise en valeur et de la promotion des zones d'activités. Aussi, ont-elles notamment pour tâche d'équiper les terrains à bâtir, de veiller à ce que les études de détail nécessaires soit réalisées à temps et d'informer les propriétaires sur les intentions et les démarches prévues.

En outre, elles doivent périodiquement reconsidérer la fonction, la localisation et la délimitation des zones d'activités et réexaminer, le cas échéant, l'affectation de certains secteurs. Ce réexamen est indispensable lorsque les propriétaires ne sont pas intéressés à une mise en valeur de leur terrain, lorsque l'offre des terrains disponibles dépasse les besoins prévisibles ou lorsque les coûts d'équipement sont disproportionnés.

L'équipement et la promotion des zones d'activités représentent une tâche ardue et une charge financière importante pour les communes. Elles ont intérêt à chercher la collaboration avec d'autres communes ou des instances régionales pour la gestion et, selon les cas, la création de zones d'activités intercommunales ou régionales. Les zones intercommunales ou régionales sont plus attractives pour les intéressés et les communes; leur conception, réalisation et promotion peut se faire d'une manière plus efficace.

Le groupe de coordination et de soutien:

Pour assurer le suivi et la mise en œuvre du plan sectoriel des zones d'activités, le Conseil d'Etat a nommé un groupe de coordination et de soutien. Ce groupe ne doit pas se substituer aux communes; son rôle consiste plutôt à débloquer des situations et à offrir une aide de démarrage à des projets particulièrement intéressants qui s'inscrivent dans la politique cantonale de développement économique. Les moyens du groupe de coordination et de soutien étant limités, il est indispensable de cibler l'effort



de promotion sur des projets présentant de grandes promesses de succès.

Le groupe de coordination doit fonctionner comme une cellule opérationnelle ayant pour tâche de lancer ou piloter des projets stratégiques. Selon le type de problème à régler, il peut solliciter l'appui d'autres services de l'administration cantonale ou charger des mandataires externes d'étudier des questions précises

**Voir aussi:**

Biotopes: Zones alluviales et rives de lac;

Biotopes: Zones humides et marais;

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des constructions
et de l'aménagement

Communes:
Communes riveraines d'un lac

Instances cantonales:
BPN, SPC, STE, SLCE, OCN,
SEn

Autres cantons:
VD, NE, BE

Confédération:
ODT, OFEFP

Autres instances:
Commission de gestion de la
rive sud du lac de Neuchâtel,
EEF, Société de navigation sur
les lacs de Neuchâtel et Morat
SA, UFT

1. PROBLÉMATIQUE

Le territoire du canton de Fribourg comprend plusieurs lacs aux caractéristiques très différentes. Il est important de différencier les lacs naturels des lacs artificiels. L'attrait pour la navigation privée de plaisance est plus important sur les lacs naturels. En effet, sur les lacs artificiels, plusieurs caractéristiques limitent le développement de la navigation de plaisance: la variation du niveau du plan d'eau, les limitations de vitesse et de puissance des bateaux et enfin la taille de ces lacs. Ces conditions générales ne sont pas sans conséquences sur les solutions techniques à étudier en matière d'amarrages. En règle générale, les conflits engendrés par la navigation se rencontrent rarement sur les plans d'eau, mais plutôt dans les zones peu profondes à proximité de la rive et dans les secteurs où se concentrent les installations d'amarrage et les infrastructures qui en découlent.

L'augmentation de la navigation de plaisance a été constante, particulièrement depuis les années soixante. Dans un premier temps, les places d'amarrage individuelles et les débarcadères privés se sont développés le long des berges, causant des atteintes aux rives et portant préjudice aux intérêts de la protection de la nature et de la pêche. Par arrêté du 20 février 1973, le Conseil d'Etat a chargé les autorités compétentes de prendre des mesures tendant à supprimer les passerelles et les débarcadères privés implantés, avec ou sans autorisation, sur le domaine public et à les remplacer par des ports de petite batellerie.

En général, l'usage du plan d'eau ne s'avère pas problématique en lui-même, hormis aux endroits où la navigation est en conflit avec les intérêts de la protection de la nature. Le choix de l'emplacement et le dimensionnement des ports doivent être soigneusement étudiés en considérant plus particulièrement l'intégration dans le site, la limite de capacité d'accueil des zones environnantes en ce qui concerne les accès, les places de parc, la dimension des installations touristiques existantes et à créer, la sollicitation acceptable des rives par les baigneurs, etc.

2. PRINCIPES**BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON**

- Gérer la navigation privée sur les lacs en prenant en considération la capacité d'accueil des sites d'amarrage collectif ainsi que le respect des rives et des zones protégées.
- Prendre en considération l'intérêt des activités lacustres pour l'essor touristique du canton et celui des économies régionales concernées.
- Fixer les critères d'aménagement permettant d'évaluer les demandes présentées pour la création ou l'agrandissement des ports de petite batellerie.
- Créer et organiser des amarrages collectifs notamment en vue de supprimer les amarrages individuels.
- Réaliser, pour chaque lac, une étude d'utilisation des rives par le biais d'un plan directeur régional des rives de lac.
- Etablir un concept d'information à l'attention des utilisateurs des lacs.



PRINCIPES DE LOCALISATION

- Prendre en considération lors de l'implantation de nouveaux ports de petite batellerie, de même que lors de l'agrandissement de ports existants, la protection des milieux naturels ainsi que la capacité d'accueil des terres riveraines, notamment en termes de stationnement de véhicules, de hangars, de trafic, de bruit, de qualité d'aménagement, etc.
- Soumettre aux mêmes principes que ci-dessus les zones d'amarrage collectif (par ex. champs de bouées).
- Supprimer, en fonction de la création de nouvelles places dans les ports, les zones d'amarrage individuel et certains champs de bouées.
- Supprimer prioritairement les zones d'amarrage individuel dans les secteurs en conflit avec le maintien de l'état naturel de la rive et avec les utilisations non privatives des rives.
- Rechercher des solutions pour que l'impact des nouvelles installations et infrastructures sur l'espace riverain et les zones à bâtir voisines soit acceptable, notamment en termes de bruit et de circulation.

PRINCIPES DE COORDINATION

- Les installations portuaires doivent être coordonnées avec le concept touristique régional et au plan directeur régional des rives de lac.
- Supprimer à moyen terme les amarrages dans les zones humides.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Octroie les concessions d'utilisation du domaine public des eaux pour les ports.

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions:

- Octroie les autorisations d'utilisation du domaine public des eaux pour les amarrages.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Participe aux études régionales pour l'établissement des plans directeurs des rives des lacs.
- Veille à l'établissement des études nécessaires pour la réalisation de nouveaux ports.
- ***Coordonne les procédures de planification et d'autorisation de construire avec la demande de concession.***

La Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées:

- Gère l'utilisation du domaine public, la signalisation lacustre et la signalisation sur les plans d'eau.
- Traite les demandes de concession et d'autorisation d'utilisation du domaine public sur la base des principes définis dans le plan directeur cantonal.
- Gère la base de données des amarrages.



L'Office de la circulation et de la navigation:

- Délivre les immatriculations sur la base des places disponibles dans les ports.
- Informe les utilisateurs des lacs sur les principes de navigation à respecter.

Le Service des transports et de l'énergie:

- Informe les requérants sur le type de procédure à suivre et coordonne la procédure pour l'obtention d'une concession d'exploitation d'installations touristiques et de loisirs impliquant le transport de voyageurs par bateau.

Les régions:

- Elaborent et révisent, le cas échéant, les plans directeurs régionaux et les plans directeurs régionaux des rives des lacs.

Les communes:

- Participent à l'élaboration des plans directeurs régionaux.
- Etablissent les documents de planification nécessaires en cas de projet de port ou d'amarrage collectif.

Les cantons voisins:

- Collaborent pour la gestion de la navigation sur les plans d'eau communs.

Les exploitants des ports de petite batellerie:

- Veillent au respect du règlement du port et des conditions de la concession, respectivement de l'autorisation, lors de l'attribution des places;
- Tiennent des listes d'attente pour les places d'amarrages dans les ports.

L'Union fribourgeoise du tourisme:

- Prévoit les projets susceptibles d'avoir une incidence sur le développement touristique du canton et des régions.

4. MISE EN ŒUVRE

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes régionales

Les régions établissent pour chaque lac un plan directeur régional des rives de lac. Ces plans définissent au minimum:

- Les secteurs de développement et d'emplacement des ports avec les dispositions de mise en œuvre et les principaux problèmes de coordination à régler.
- Le nombre maximal de bateaux admis sur le plan d'eau.
- Les secteurs où il faut supprimer l'amarrage des bateaux.
- Les secteurs où l'amarrage de bateaux peut être maintenu voire développé par le biais de port ou d'amarrages collectifs.
- Les critères sur la base desquels un maintien des amarrages individuels est envisageable et une identification des secteurs concernés.



Plan d'aménagement local

La commune affecte en zone d'intérêt général les ports et les secteurs concernés par l'agrandissement ou la création d'un port ou d'un amarrage collectif. Elle prévoit, pour les agrandissements ou les créations de port, l'obligation d'établir un plan spécial et en définit le périmètre. Le règlement communal d'urbanisme fixe les prescriptions applicables à cette zone et notamment les objectifs qui régiront le plan spécial. Celui-ci doit correspondre aux secteurs prévus à cet effet par le plan directeur régional.

En cas de projet de port ou d'amarrages collectifs ou lors de l'extension d'un port existant, la commune établit un plan des secteurs à assainir. Ce plan est à considérer comme une partie du plan directeur des sites et des paysages et il doit être intégré au plan d'aménagement local. En fonction du dimensionnement du port et de l'étendue des secteurs à assainir, le plan des secteurs à assainir peut être un plan directeur intercommunal.

Le plan des secteurs à assainir indique:

- les secteurs d'amarrages à supprimer,
- les secteurs où les amarrages peuvent être éventuellement maintenus.

Le plan des secteurs à assainir est accompagné d'un rapport explicatif qui indiquera notamment le nombre d'amarrages existants avant et après la réalisation du projet sur l'ensemble du périmètre étudié.

PROCÉDURE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET

Plan des secteurs à assainir

En tant qu'extrait du plan directeur des sites et des paysages, le plan des secteurs à assainir suit la procédure prévue par les art. 73 et suivants LATeC. En cas de plan directeur intercommunal, la procédure de consultation se déroulera de manière simultanée dans toutes les communes concernées.

Plan spécial

Le plan spécial suit la procédure prévue par les art. 78 et suivants LATeC et définit notamment la dimension et l'impact des installations portuaires et touristiques projetées.

Le dossier du plan spécial comprend également le règlement de construction du secteur concerné et un rapport d'impact sur l'environnement lorsque le port contient plus de 100 places d'amarrage.

Permis de construire

La demande de permis de construire est requise selon la procédure décrite aux art. 172 et suivants LATeC.



Concession

La demande de concession est soumise à la procédure prévue aux art. 22 et suivants de la loi sur le domaine public.

Le dossier de la demande de concession comprend:

- *un rapport explicatif,*
- *un plan de situation établi par un géomètre délimitant précisément l'utilisation du domaine public et indiquant le nombre de places d'amarrages,*
- *le règlement d'exploitation du port,*
- *le tarif pour l'utilisation des places.*

Coordination

En vue d'assurer une coordination optimale des différentes procédures, les phases de mise en consultation et d'enquête publique doivent avoir lieu simultanément, à savoir:

- *mise en consultation du plan des secteurs à assainir,*
- *mise à l'enquête publique de la modification du plan d'affectation des zones et du plan spécial avec mise en consultation de l'éventuel rapport d'impact sur l'environnement,*
- *mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire,*
- *mise à l'enquête publique de la demande de concession.*

Les décisions d'approbation et les autorisations relatives aux procédures précitées doivent également être coordonnées. La concession de port octroyée par le Conseil d'Etat, ainsi que d'éventuelles autres autorisations (par exemple défrichement) constituent des décisions préalables au sens de l'art. 175a LATeC. Elles sont nécessaires à la délivrance du permis de construire et doivent être notifiées en même temps que celui-ci.

5. RÉFÉRENCES

- Plan directeur de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, Direction des Travaux publics Fribourg, Département des Travaux publics Lausanne, mai 1983.
- Plan directeur des rives du lac de Schiffenen, Bureau de planification et d'urbanisme BPU, Fribourg, octobre 1981.
- Plan directeur des rives du lac de la Gruyère, Association régionale de la Gruyère, juillet 2002.



Participants à l'élaboration

DAEC, BPN, SLCE et SeCA

1. PROBLÉMATIQUE

L'utilisation toujours plus intense des rives par les particuliers, et notamment l'augmentation du nombre de bateaux, préoccupe depuis de nombreuses années les autorités et les milieux intéressés à la protection de la nature.

L'augmentation constante du nombre de bateaux multiplie les places d'amarrage et les débarcadères privés le long des rives. Ces aménagements, souvent accompagnés de la destruction de roseaux, contribuent à l'encombrement de la rive et sont contraires aux intérêts de la pêche et de la sécurité de la navigation.

Le thème «Ports de plaisance et amarrages de bateaux» se fonde sur l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 février 1973 et concrétise la politique préconisée par ce dernier.

4. MISE EN ŒUVRE

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes régionales

Le plan directeur régional des rives constitue un document fondamental dans le processus d'aménagement des ports de plaisance. De ce fait, les autorités cantonales n'entreront en matière sur de nouveaux projets de port que si les requérants sont en mesure de démontrer la conformité de leur projet avec le plan directeur régional des rives de lac.

Plan d'aménagement local

Dans le cadre d'un projet de port ou d'amarrage collectif, plusieurs documents doivent être établis. Ces documents ne suivent pas tous la même procédure en raison notamment de leur caractère juridique différencié.

Comme l'utilisation des rives de lac relève de la gestion du domaine public, les autorisations d'amarrage individuel peuvent être révoquées sans que les détenteurs de ces autorisations ne puissent s'y opposer légalement. Dès lors, le plan directeur communal est l'instrument d'aménagement du territoire adéquat pour définir les secteurs où les amarrages sont à supprimer. En effet, il n'est pas possible de faire opposition à un plan directeur communal, mais uniquement de formuler des observations sur son contenu. Le plan directeur cantonal propose donc que le plan des secteurs à assainir suive la procédure d'un plan directeur communal.

Cadre légal

Base légale fédérale ou cantonale inchangée depuis l'adoption du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Buts pour la politique cantonale inchangés

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en œuvre

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Répartition des tâches inchangée



Voir aussi:

Dangers naturels: Crues;
Evacuation et épuration des eaux;
Biotopes: Actions prioritaires;
Protection des espèces;
Réseaux écologiques et couloirs à faune;
Compensations écologiques;
Espace forestier

Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits» et «Cycle de l'eau»

Instances concernées:

Instance de coordination:
Section lacs et cours d'eaux
du Service des ponts et
chaussées

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
BPN, SFF, SEn, SAF, SeCA

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFEG, OFEFP

Autres instances:
CCDN, Entreprises
d'endiguement, Entreprises
exploitant les forces hydrauliques

1. PROBLÉMATIQUE

Les diverses activités humaines (agriculture et urbanisation notamment), les ouvrages de protection contre les crues et l'utilisation des eaux à des fins industrielles ou d'irrigation, ont contribué à diminuer l'espace naturel des cours d'eau, à augmenter la fréquence et les pointes de crue et à diminuer les débits d'étiage.

Il en résulte globalement une perte des fonctions écologiques et d'autoépuration des cours d'eau. Par ailleurs, l'alimentation des nappes phréatiques est également touchée par les changements qui affectent les cours d'eau.

La loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) et la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) préconisent une nouvelle approche visant à laisser, voire rétablir les cours d'eau dans l'état le plus naturel possible et, parallèlement, à assurer la sécurité contre les crues en priorité par des mesures de planification (localisation des activités humaines hors des zones dangereuses) et d'entretien des cours d'eau, de façon à ne pas rendre nécessaires des ouvrages de protection. **La LEaux interdit la mise sous tuyaux et exige la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux; des exceptions sont prévues pour des raisons techniques ou si la mise à ciel ouvert causerait d'importants préjudices à l'agriculture.**

En vue d'assurer les fonctions hydrauliques et écologiques du cours d'eau, un espace minimal doit être laissé libre de toute construction. Cet espace permet l'écoulement des crues sans dommage et garantit la valeur du cours d'eau comme milieu naturel; il est désigné par le terme d'espace minimal nécessaire aux cours d'eau.

En matière de gestion des débits, la LEaux préconise diverses mesures d'écrêtage des écoulements d'eaux superficielles des milieux urbanisés et impose le maintien, voire le rétablissement de débits résiduels minimaux convenables dans les cours d'eau en cas de prélèvements.

La stratégie de protection contre les crues est traitée sous la thématique «Dangers naturels: Crues», la régulation des écoulements d'eaux superficielles sous la thématique «Evacuation et épuration des eaux».

Les bases légales fédérales instaurent différentes études pour fixer la politique cantonale en matière de cours d'eau. Un état de la situation des cours d'eau à l'échelle du canton doit être établi sur la base d'études spécifiques à savoir:

En lien avec l'aménagement:

- Cadastre d'événements;
- Cartes des dangers liés aux crues;
- **Cadastre de l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau;**
- Registre des ouvrages de protection contre les crues;
- Concept de mesures de protection contre les crues.

En lien avec la revitalisation:

- Cadastre de l'état qualitatif et écomorphologique des cours d'eau;
- Programme de revitalisation.



En lien avec la gestion des débits:

- Inventaire des prélèvements;
- Cartes des débits d'étiage.

Ces données doivent notamment mettre en évidence les divers déficits et les priorités d'action du canton en matière d'aménagement, de revitalisation des cours d'eau et de gestion des débits.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

La politique du canton dans le domaine de l'aménagement et de la revitalisation des cours d'eau et la gestion des débits vise les objectifs suivants:

- Assurer la sécurité des personnes et des biens importants à l'égard des crues à un niveau acceptable en regard des risques potentiels.
- Améliorer ou conserver les conditions écomorphologiques utiles des cours d'eau sur l'ensemble du canton, de façon à garantir notamment leur capacité d'autoépuration et leur biodiversité.
- Se doter des études de base nécessaires pour mettre en œuvre une politique coordonnée dans le domaine des cours d'eau.

PRINCIPES DE LOCALISATION

Aménagement des cours d'eau

- Assurer, en priorité par des mesures de planification, le maintien de la sécurité et des fonctions écologiques des cours d'eau, **notamment en réservant un espace minimal nécessaire aux cours d'eau, qu'ils soient à ciel ouvert ou sous tuyaux.**
- **Interdire l'implantation de nouvelles constructions dans l'espace minimal nécessaire. Les bâtiments existants peuvent faire l'objet de mesures d'entretien.**
- **Donner la priorité aux mesures d'entretien sur les mesures constructives d'aménagement de cours d'eau.**
- Prévenir toute modification du régime naturel d'écoulement des eaux, susceptible d'avoir des conséquences sur l'état écomorphologique.
- Favoriser la dynamique naturelle et la diversité des cours d'eau, notamment le débordement dans les zones d'inondation potentielle.
- Limiter les interventions sur le charriage dans les zones alluviales.

Revitalisation des cours d'eau

- Mettre en œuvre des mesures de revitalisation là où les cours d'eau présentent des déficits et des besoins d'amélioration notoires et les meilleurs potentiels de revalorisation.
- Compléter, en fonction des opportunités ou des besoins, la revalorisation écologique et piscicole des cours d'eau par le rétablissement d'un état aussi naturel que possible des



tronçons mis sous tuyaux ou par la suppression d'installations inutilisées (anciens barrages d'usinières, etc.).

- Rendre possible la libre migration du poisson par la réalisation de franchissements ou l'élimination d'obstacles.

Gestion des débits

- Veiller à l'assainissement des prélèvements d'eau non conformes aux dispositions du droit fédéral en la matière.

PRINCIPES DE COORDINATION

Aménagement et revitalisation des cours d'eau

- Procéder autant que possible à la mise en œuvre coordonnée des mesures de protection contre les crues et des mesures de revalorisation écologique des cours d'eau.
- **Tenir compte de l'affectation existante des terrains et des milieux largement bâtis lors de la délimitation de l'espace minimal nécessaire et des mesures qui en découlent.**
- Réorganiser l'entretien des cours d'eau naturels en recherchant les synergies, notamment pour les boisements riverains et versants boisés, en faisant appel aux compétences et moyens de l'entretien sylvicole.
- Favoriser la revitalisation des cours d'eau en recherchant, lors de la réalisation de mesures de protection ou de revitalisation, les synergies avec les mesures de compensation écologique réalisées au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage ou avec les mesures réalisées dans le cadre d'un projet soumis à étude d'impact (aménagement routiers, améliorations foncières, etc.).
- Optimiser les projets de protection contre les crues en donnant la préférence, à niveaux de protection et degré d'efficacité des ouvrages égaux, à celles préservant ou améliorant au mieux les fonctions écologiques des cours d'eau, et y intégrer des mesures propres à rétablir leur tracé naturel.
- Prendre des mesures de compensation écologique pour les ouvrages qui portent atteinte aux fonctions écologiques du cours d'eau.

Gestion des débits

- Favoriser l'assainissement des prélèvements ou des installations existantes dans le cadre de projets de revitalisation des cours d'eau, en particulier dans les zones alluviales.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Fixe la politique d'aménagement et de revitalisation des cours d'eau.
- Octroie les concessions d'utilisation du domaine public des eaux; dans ce cadre, il rend les décisions aptes à assurer les débits résiduels convenables dans les cours d'eau.
- Assure le financement des études de base cantonales, déduction faite des subventions fédérales.
- Octroie les subventions cantonales pour les mesures d'aménagement, de revitalisation **et d'entretien** des cours d'eau,



respectivement les aides ou participations éventuelles au financement d'assainissements d'installations.

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions:

- Fixe les priorités en matière de revitalisation de cours d'eau.
- Octroie les autorisations d'utilisation du domaine public des eaux.
- Rend les décisions aptes à assurer les débits résiduels convenables dans les cours d'eau.

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts:

- Octroie les autorisations en matière de pêche requises par les interventions techniques sur les eaux, leur régime ou leur cours, ou encore sur les rives ou le fond des eaux.

Le groupe de travail pluridisciplinaire de l'administration cantonale:

- Suit l'élaboration des études de base en matière de cours d'eau.
- Elabore le programme de revitalisation des cours d'eau.
- Assure la coordination des projets d'aménagement, de revitalisation et de gestion des étiages.

La Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées:

- Participe (via la CCDN) à la coordination des données de base cantonales en matière de dangers naturels.
- Assure la coordination et le suivi du cadastre de l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau, en collaboration avec le groupe de travail pluridisciplinaire de l'administration cantonale.
- Assure la coordination et le suivi des études relatives aux mesures d'aménagement et de revitalisation des cours d'eau, et assure la surveillance générale de l'exécution.
- Etablit la carte des étiages.
- Assure la coordination et le suivi des études d'assainissement en matière de gestion des étiages en collaboration avec le groupe de travail pluridisciplinaire de l'administration cantonale.
- Instruit les demandes de concession et d'autorisation d'utilisation du domaine public des eaux.
- Gère le domaine public des eaux et contrôle les utilisations.
- Informe et participe aux travaux des collectivités locales en charge de l'aménagement et de la revitalisation des cours d'eau.
- ***Transmet, dans le cadre de l'aménagement local, les informations relatives aux cours d'eau.***
- Exerce la police des eaux; à ce titre, elle préavise les dossiers d'aménagement et les demandes de permis de construire relatives aux objets situés à proximité des cours d'eau ou ayant une incidence sur ceux-ci; elle contrôle le respect des conditions ou fixe des conditions particulières, notamment



quant à l'espace *minimal* nécessaire à réserver aux cours d'eau et aux distances de construction; elle peut, au besoin, demander des études complémentaires à charge des requérants.

- Conseille les instances concernées sur la prise en compte des dangers, mesures et conditions liées aux crues et à la conservation des cours d'eau **ainsi qu'à la réservation de l'espace minimal nécessaire.**
- Définit les conditions pour l'évacuation des eaux de surface à fixer aux plans généraux d'évacuation des eaux communaux (PGEE), en collaboration avec le Service de l'environnement.
- Instruit les demandes de subventions.

Le Service de l'environnement:

- Assure la coordination et le suivi des études de PGEE et de leur réalisation.
- Autorise, sur préavis de la SLCE, les rejets aux cours d'eau des eaux de surface pour les projets de construction à l'extérieur des périmètres de PGEE.
- Préavise les dossiers d'aménagement et de revitalisation de cours d'eau sous l'angle de la protection des eaux.
- Tient à jour le cadastre de l'état qualitatif et écomorphologique des eaux superficielles.
- Détermine les éventuels secteurs de protection des eaux Ao et les aires d'alimentation Zo.

➤ Voir Thème «Eaux souterraines»

Le Service des forêts et de la faune, section chasse et pêche:

- Préavise les dossiers d'aménagement et de revitalisation de cours d'eau sous l'angle de la pêche et de la faune piscicole.
- Veille, dans le cadre des projets et planifications ayant trait aux cours d'eau, aux intérêts de protection des espèces piscicoles menacées et à la libre migration du poisson.

Le Bureau de la protection de la nature:

- Préavise les dossiers d'aménagement et de revitalisation de cours d'eau sous l'angle de la protection de la nature et du paysage.

Les régions:

- Tiennent compte des données de base et des principes de localisation lors de l'élaboration de leurs études régionales.

Les communes:

- Tiennent compte dans leurs planifications de l'espace *minimal* nécessaire aux cours d'eau et de la distance de construction par rapport à cet espace.
- Tiennent compte dans leurs planifications des tronçons de cours d'eau sous tuyaux dans les secteurs non construits.
- Tiennent compte dans leurs planifications des surfaces de terrain nécessaires à la rétention et à l'infiltration des eaux de surface.



- Peuvent se charger, en lieu et place de l'entreprise d'endiguement, de l'aménagement et de la revitalisation des cours d'eau, et en assurent l'entretien.
- Exercent la surveillance directe des cours d'eau qui ne sont pas gérés par une entreprise d'endiguement.

Les cantons voisins:

- Coordonnent les études de base, les aménagements et les revitalisations portant sur des cours d'eau limitrophes.

Les entreprises exploitant les forces hydrauliques:

- Coordonnent les mesures liées à l'entretien des ouvrages hydrauliques, notamment le curage et la vidange des ouvrages de retenue.
- Assurent les débits de dotation fixés par la législation.

Les entreprises d'endiguement:

- Assurent l'aménagement (entretien et construction) et la revitalisation des cours d'eau.

Les propriétaires riverains:

- Assurent l'entretien courant des cours d'eau à défaut d'une collectivité en ayant la charge.

4. MISE EN ŒUVRE

ÉTUDE CANTONALE À RÉALISER DANS LE DOMAINE

La mise en œuvre de la stratégie et des interventions en matière d'aménagement, de revitalisation et de gestion des débits nécessitera l'introduction de dispositions légales complémentaires de nature organisationnelle et d'encouragement, concernant notamment:

- la répartition des compétences au sein de l'administration cantonale;
- la définition des études de base et des instruments de planification nécessaires et de leur procédure;
- le réexamen des compétences des collectivités locales en matière de revitalisation de cours d'eau et la définition des conditions de subventionnement;
- l'examen des possibilités d'engager des aides particulières de l'Etat pour le financement des assainissements d'ouvrages;
- le réexamen des compétences en matière d'entretien des cours d'eau et des possibilités de subventionnement dans le domaine.

En attendant de disposer d'un programme de revitalisation pour l'ensemble du canton et face à certaines situations d'urgence, les concepts de mesures de protection contre les crues seront établis en tenant compte des fonctions écologiques des cours d'eau.

La mise en œuvre d'un programme de revitalisation des cours d'eau à l'échelle du canton prendra en compte les éléments issus **des études suivantes**:

- Cartes des dangers liés aux crues;
- Cadastre de l'espace **minimal** nécessaire aux cours d'eau;

Voir Thème «Dangers naturels: Crues»





- Cadastre de l'état qualitatif et écomorphologique des cours d'eau;
- Cartes des débits d'étiage.

La confrontation des résultats des études de base mettra en évidence les besoins dans les différents domaines examinés et permettra de définir le programme de revitalisation qui comprendra les priorités pour l'ensemble des cours d'eau du canton. Cette confrontation permettra également de fixer les secteurs nécessitant l'établissement d'un concept de mesures de protection contre les crues.

Sur la base des priorités fixées, le contenu du plan directeur cantonal sera complété par les critères et principes complémentaires permettant de distinguer les divers types, localisations et priorités d'interventions. Une représentation cartographique des diverses priorités sera également intégrée au plan directeur cantonal.

Concernant la garantie de débits résiduels convenables, le canton doit prendre des mesures lors du renouvellement de concessions, mais également pour des concessions en cours, en vue de respecter les délais légaux fixés.

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes de base cantonales

Les études, planifications et projets établis par le canton:

- Tiennent compte des données de base et des principes de localisation.
- Seront adaptées, le cas échéant, pour tenir compte des besoins de protection contre les crues et des besoins de valorisation écologique des cours d'eau.

Plan d'aménagement local

- *Le plan d'affectation des zones:*
 - réserve l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau prioritairement par une zone protégée, subsidiairement par une limite d'espace nécessaire superposée à l'affectation existante des terrains;
 - réserve les emprises nécessaires à la réalisation de mesures de protection;
 - réserve une bande d'interdiction de construire pour des cours d'eau sous tuyaux;
 - désigne les bâtiments non-conformes en raison de leur implantation dans l'espace minimal nécessaire.
- *Le plan directeur du paysage et des sites:*
 - tient compte de l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau pour la délimitation des extensions de la zone à bâtir;
 - représente les cours d'eau sous tuyaux dont la localisation n'est qu'approximative;
 - représente les tracés à réserver pour une remise à ciel ouvert selon un axe différent de l'ouvrage existant.
- *Le règlement communal d'urbanisme fixe:*
 - les distances de construction par rapport à l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau ou par rapport au cours d'eau lui-même;



- *les dispositions relatives à l'entretien ou à la suppression des bâtiments non-conformes situés dans l'espace minimal nécessaire;*
 - *le type d'aménagements possibles dans l'espace minimal nécessaire et dans sa proximité immédiate.*
- Des études complémentaires aux frais de la commune peuvent être élaborées en cas de divergences de vues, notamment quant aux besoins et potentiels de revitalisation, à l'opportunité et à l'importance de l'espace nécessaire à réserver.

PROCÉDURE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET

Les procédures à suivre sont fixées par les lois, ordonnances et règlements en vigueur, notamment:

Projets en lien avec la stratégie d'aménagement

- Au plan cantonal: loi sur l'aménagement des eaux (LAE), loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), directive de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions relative au traitement des dossiers de projets d'aménagement de cours d'eau.
- Au plan fédéral: loi sur l'aménagement du cours d'eau (LACE) et son ordonnance d'exécution (OACE).

Projets en lien avec la stratégie de revitalisation

- Les lois et directives énumérées sous « Projets en lien avec la stratégie d'aménagement».
- Au plan fédéral: loi sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance d'exécution (OEaux), loi sur la pêche, loi sur la protection de la nature et du paysage et ses ordonnances d'application.

Projets en lien avec la stratégie de gestion des débits

- Les procédures découlent pour l'essentiel des art. 29 ss et 80 ss LEaux et des art. 33 ss OEaux.

Autres projets:

Dans ce contexte, le requérant:

- Se renseigne auprès de la commune, le cas échéant auprès de la Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées, sur les conditions à respecter en cas d'implantation à proximité d'un cours d'eau.
- Présente une demande préalable, notamment en l'absence de prescriptions quant aux distances, de difficultés d'application de celles-ci, ou lors de difficultés d'appréciation des mesures préventives pour la sécurité de l'implantation.
- Dépose un dossier de demande de permis de construire complet et conforme à la législation, au règlement communal d'urbanisme et, le cas échéant, aux conditions particulières fixées lors de l'examen préalable.
- Prend en charge les frais occasionnés pour la réalisation des études demandées par la réglementation communale ou les Services concernés.



5. RÉFÉRENCES

- Prise en compte des dangers dus aux crues dans le cadre des activités de l'aménagement de territoire. Office fédéral de l'économie des eaux, Office fédéral de l'aménagement de territoire, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Bienne 1997.
- Exigences posées à la protection contre les crues '95. Office fédéral de l'économie des eaux, Berne 1995.
- Directives pour la protection contre les crues. Office fédéral des eaux et de la géologie, 2001.
- L'espace pour les cours d'eau. Office fédéral des eaux et de la géologie, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de l'aménagement du territoire, Berne 2000.
- Méthode d'analyse et d'appréciation des cours d'eau en Suisse. Ecomorphologie niveau R (région), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 1998.
- Idées directrices Cours d'eau suisses. OFEFP, OFEG, OFAG, ODT, 2003.



Participants à l'élaboration:

SLCE, SEn, BPN, SFF, DAEC et SeCA

► Pour ce thème, voir également le rapport explicatif «Cycle de l'eau»

Cadre légal

Base légale fédérale ou cantonale inchangée depuis l'adoption du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Buts pour la politique cantonale inchangés

Principes et mesures de mise en œuvre inchangés

Etude cantonale à réaliser

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Répartition des tâches inchangée

1. PROBLÉMATIQUE

Dans les régions de plaine, les travaux de protection contre les crues dans nombre de ruisseaux et de rivières ont permis le gain de terres pour l'agriculture, l'habitat et le développement industriel, en entraînant une diminution sensible de l'espace naturel des cours d'eau.

L'urbanisation provoque le compactage et l'imperméabilisation des sols. La mécanisation de l'agriculture peut, selon les conditions d'intervention et le type de machines, conduire à un compactage des sols cultivés lors de mauvaises conditions de travail. Il en résulte une concentration progressive des écoulements dans les cours d'eau qui se caractérise par une augmentation des crues et un appauvrissement des débits en étiage. Ce dernier phénomène est accentué par l'exploitation de l'eau à des fins industrielles, de production d'énergie et d'irrigation.

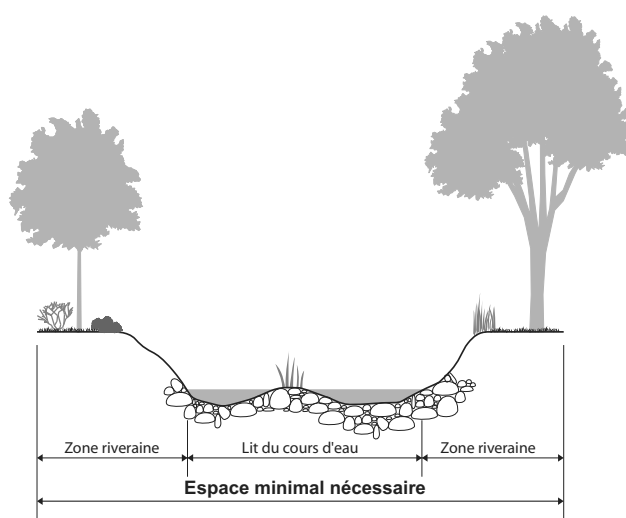
Cette situation entraîne une perte des fonctions:

- écologique des cours d'eau en tant que milieu vital pour la flore et la faune,
- d'auto-épuration des cours d'eau,
- d'alimentation des nappes phréatiques.

Les atteintes aux cours d'eau sont moindres dans notre canton, notamment en raison de son développement tardif. Néanmoins, la stratégie d'aménagement des cours d'eau pratiquée jusqu'ici ne saurait être poursuivie: elle serait source non seulement d'une aggravation de la situation, mais également de dépenses croissantes et souvent disproportionnées en raison des exigences de sécurité accrues qu'implique le développement urbain.

Pour qualifier les composantes de l'écosystème fluvial, le terme «d'ecomorphologie» est généralement utilisé. Cette notion recouvre l'ensemble des caractéristiques relatives à la qualité chimique des eaux, aux éléments biologiques, à la dynamique fluviale et à la morphologie du cours d'eau.

En vue d'assurer toutes les fonctions des cours d'eau, il est impératif de respecter l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau. Cet espace minimal comprend le lit et les zones riveraines.



La valeur de l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau sera finalement déterminée sur la base de critères hydrauliques et écologiques.

Le «Guide pour l'aménagement local», publié par la DAEC, présente un article-type pour le règlement communal d'urbanisme qui indique les genres d'aménagement possibles à proximité de l'espace minimal nécessaire et les cas où des exceptions peuvent être admises.

En ce qui concerne les exigences de mise à ciel ouvert de cours d'eau, le droit fédéral prévoit que ces interventions ne peuvent être envisagées que moyennant le respect du principe de proportionnalité.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

En matière d'ouvrages de protection contre les crues, il faudra déterminer si des ouvrages doivent être créés, maintenus ou si certains d'entre eux ne sont plus nécessaires. Ces examens seront basés sur des analyses de risque à l'aide des cartes de dangers. La prise en compte des éléments écomorphologiques pourra déterminer différents types de mesures selon les cas: conservation de l'état existant, amélioration de l'état existant ou parfois revitalisation du cours d'eau (rétablissement proche des conditions préexistantes avant l'intervention anthropique).

Certaines mesures ou projets de revitalisation peuvent avoir des conséquences importantes sur la propriété foncière qu'il s'agira de régler dans le cadre de l'établissement du projet.

En matière de cours d'eau, il s'agit d'assurer une politique coordonnée sur la base des résultats de toutes les études de base cantonales nécessaires, notamment:

- des cartes de dangers et des concepts de mesures de protection contre les crues à prendre en complément aux mesures de planification préventives;
- du cadastre de l'espace minimal des cours d'eau nécessaire à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions écologiques; le document inclut dans la mesure du possible les tronçons sous tuyaux de cours d'eau en zones à bâtir non construites;
- du programme de revitalisation des cours d'eau sous forme d'un inventaire mettant en évidence les divers déficits des cours d'eau, les besoins et potentiels de revalorisation et les priorités d'action;
- de l'inventaire des prélèvements, en précisant leur importance;
- des cartes des débits d'étiage des cours d'eau, destinées notamment à déterminer les prélèvements possibles et juger de la compatibilité des prélèvements existants; cette démarche implique l'exploitation d'un réseau de stations de mesure et l'analyse statistique de 10 années d'échantillons.

En plus de ces études, il s'agira de prendre en compte les études piscicoles existantes sur les populations d'espèces menacées ou rares.



PRINCIPES DE LOCALISATION

Aménagement des cours d'eau

Dans le cadre de l'entretien, les interventions porteront sur la conservation des ouvrages de protection et sur la conservation des éléments naturels.

Revitalisation des cours d'eau

Les projets de revitalisation viseront également à recréer, voire améliorer les conditions de vie pour la faune aquatique.

Gestion des débits

En matière de garantie des débits minimaux, le droit fédéral donne un délai aux cantons jusqu'en 2012.

PRINCIPES DE COORDINATION

La création d'un groupe interservices pour tous les projets liés au cours d'eau s'est révélée nécessaire pour assurer une approche coordonnée. L'élargissement des activités du groupe à l'examen des priorités relatives au programme de revitalisation, une fois les études de base réalisées, semble être la meilleure méthode pour s'assurer que tous les intérêts seront pris en compte. Le groupe suivra également la mise en œuvre des projets.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Les propositions de priorités en matière de revitalisation sont élaborées dans le cadre d'un groupe interservices qui comprend des représentants des services concernés, toutes directions confondues, à savoir: la Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées, le Service de l'environnement, le Bureau de la protection de la nature et le Service des forêts et de la faune, section chasse et pêche.

4. MISE EN ŒUVRE

ÉTUDE CANTONALE À RÉALISER DANS LE DOMAINE

Le réexamen des compétences des collectivités locales pour l'entretien de cours d'eau s'avère nécessaire pour proposer la mise en place d'organisations adéquates et uniformes pour gérer ce type de problèmes.

Le réexamen des taux de subventionnement vise à encourager les mesures d'entretien et à instaurer un taux de subventionnement supérieur pour ce type de mesures par rapport à celui pratiqué pour les mesures de protection



Voir aussi:

Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir;
 Concept global des transports;
 Traversées de localité;
 Zones d'activités et grands générateurs de trafic;
 Energie

Instances concernées:

Instance de coordination: Service de l'environnement

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SAR, SPC, STE, SeCA

Confédération:
OFEPF, OFROU

Autres instances:
Associations régionales de transport, Entreprises concessionnaires de transport

1. PROBLÉMATIQUE

Au cours de ces dernières années, les nuisances générées par certains polluants atmosphériques sont en recul. Néanmoins, la pollution de l'air actuelle demeure trop élevée. Bon nombre de mesures techniques prises à la source de la pollution ont permis d'améliorer la qualité de l'air. Aujourd'hui, pour continuer sur la voie tracée au cours des dernières années, des mesures plus globales doivent être envisagées. Ce sont des mesures qui ont trait à des modes de fonctionnement de notre société tels que la croissance de la mobilité ou la production et la consommation de biens de toutes sortes. Pour atteindre les objectifs de protection de l'air, il faut à l'avenir inciter à des changements de comportement principalement en matière de mobilité.

L'air que nous respirons est un mélange composé essentiellement d'azote (79%), d'oxygène (20%), de gaz rares (1%) et de dioxyde de carbone (0.035%). On parle de pollution de l'air lorsque des gaz entrent dans cette composition en quantités anormalement élevées ou lorsque de nouveaux gaz ou particules viennent s'y ajouter. Les polluants problématiques sont notamment les oxydes d'azote, l'ozone, les particules fines, l'ammoniac et le dioxyde de carbone.

Les effets de la pollution atmosphérique sont multiples et spécifiques aux polluants:

- Atteintes à la santé de la population, pour les oxydes d'azote, l'ozone et les poussières fines;
- Effets sur l'état des écosystèmes, des forêts et des sols agricoles, pour l'azote et l'ozone;
- Renforcement de l'effet de serre avec possible modification du climat, pour le dioxyde de carbone.

Les sources principales de ces polluants sont la combustion d'énergie fossile (trafic motorisé, énergie thermique) et la production industrielle, artisanale et agricole. Les efforts destinés à réduire les émissions des sources stationnaires sont essentiellement de nature technique et n'ont qu'exceptionnellement une relation avec l'aménagement du territoire. Ce constat ne vaut pas pour les sources mobiles. Les choix qui sont faits dans le plan directeur cantonal en matière d'urbanisation, de transport ou d'énergie pourraient influencer de manière notable les émissions atmosphériques.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) fixent les principes visant à protéger les hommes et l'environnement des pollutions atmosphériques nuisibles et incommodes et déterminent la stratégie de lutte contre la pollution de l'air.

En application du principe de prévention, les pollutions atmosphériques doivent ainsi être limitées par des mesures prises à la source. Ces mesures consistent en la fixation et au respect de valeurs limites d'émissions pour toutes les installations stationnaires et mobiles produisant des émanations.

Si la prévention déploie des effets insuffisants, les émissions sont à limiter plus sévèrement. Un assainissement supplémentaire doit être ordonné à l'émetteur à l'origine du dépassement; si plusieurs émetteurs sont en cause, l'établissement d'un plan de mesures est nécessaire.

Un nouveau plan cantonal de mesures a été établi en 2007; il contient notamment des mesures à intégrer dans la planification



cantonale de l'urbanisation et des transports. D'autres mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre des plans régionaux des transports ou des plans d'aménagement local.

Malgré les mesures prises tant à titre préventif qu'en application du plan de mesures, les contrôles de la qualité de l'air démontrent que les résultats obtenus sont encore insuffisants. Pour cette raison et afin d'éviter une nouvelle détérioration de la situation, les efforts doivent être poursuivis.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

Pour atteindre l'objectif général de la protection de l'air, soit l'absence d'atteintes nuisibles ou incommodantes, le canton de Fribourg doit:

- Poursuivre sa politique de prévention par la limitation des émissions.
- Assainir les sources de pollution (installations stationnaires et infrastructures de transport).

Cette politique a notamment pour but de:

- Eviter de soumettre les personnes aux nuisances dues aux activités industrielles et artisanales, aux nuisances olfactives dues à l'élevage d'animaux et aux nuisances générées par le trafic automobile.
- Réduire les émissions liées à la consommation de combustibles et de carburants, notamment en gérant mieux la mobilité (répartition modale, modération du trafic automobile).

PRINCIPES DE LOCALISATION

- Limiter par des mesures techniques les émissions des installations et constructions pouvant présenter de trop fortes nuisances.

PRINCIPES DE COORDINATION

- Réduire la part modale du trafic individuel motorisé en faveur de moyens de transport moins polluants pour l'air tels que les transports non motorisés ou les transports publics.
- Définir les secteurs bien desservis par les transports publics comme prioritaires en terme d'urbanisation et leur octroyer un potentiel de développement important.
- Assurer, pour les principaux centres du canton, une desserte en transport public concurrentielle par rapport au transport individuel motorisé, tant du point de vue de la fréquence que du temps de parcours.
- Eviter la délimitation de nouvelles zones d'habitation au voisinage de constructions ou d'installations pouvant produire des émissions nuisibles ou incommodantes (odeurs).
- Planifier les zones d'activités de manière à protéger les zones d'habitation des émissions nuisibles et incommodantes provenant des installations stationnaires ou des infrastructures de transport.



> Voir Thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic»

- Définir l'emplacement et la dimension des grands générateurs de trafic, notamment les centres commerciaux et de loisirs, en respectant les critères suivants :
 - Minimiser les émissions de dioxyde de carbone en les situant dans ou à proximité des agglomérations et des sorties d'autoroutes afin de limiter l'ensemble des trajets,
 - Ne pas dépasser l'augmentation admissible des immissions.
- Favoriser la création de réseaux de chaleur à distance et le recours à des conceptions énergétiques favorables à l'économie d'énergies fossiles, en vue de réduire les émissions dans l'air.
- ***Evaluer les conséquences sur la qualité de l'air des décisions en matière d'urbanisation.***
- ***Prendre des mesures lors d'utilisation intensive du sol pour limiter les impacts sur la qualité de l'air.***

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Tient compte, dans sa fonction d'autorité d'approbation, d'autorité de subventionnement, de maître d'ouvrage, de mandant, d'acheteur ou d'exploitant, des implications directes ou indirectes de ses décisions sur la qualité de l'air; il veille notamment à l'exemplarité de son action.

Le Service de l'environnement:

- Veille au respect des limitations préventives des émissions pour les installations stationnaires et les infrastructures de transport et cela avant et après la construction (préavis, contrôle, assainissement).
- Surveille la qualité de l'air (immissions).
- Etablit, tient à jour et suit la mise en œuvre des plans de mesures pour les périmètres présentant des immissions excessives.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Veille au respect des objectifs en matière de protection de l'air dans l'évaluation du contenu et de la cohérence des plans d'aménagement local, en particulier les plans directeurs des circulations.
- Vérifie, lors de l'examen du plan d'affectation, le bien-fondé du maintien en zone à bâtir d'un secteur non équipé ou de l'affectation en zone à bâtir d'un nouveau secteur lorsque ce dernier est soumis aux immissions provenant de l'élevage d'animaux ou d'activités industrielles ou artisanales.

Le Service des transports et de l'énergie:

- Vérifie que les nouveaux secteurs de zones à bâtir à fort potentiel d'habitation ou d'emplois soient suffisamment desservis par les transports publics.
- Vérifie l'opportunité d'installer un réseau de chauffage à distance dans le cadre de l'examen des planifications d'aménagement du territoire.



Les régions:

- Peuvent établir un plan régional des transports (PRT) intégrant l'ensemble des domaines liés à la gestion de la mobilité.
- Collaborent à la planification des grands générateurs de trafic.

Les communes:

- Elaborent ou réexaminent leur planification, en particulier le plan directeur des circulations, en tenant compte des objectifs en matière de protection de l'air et prennent les mesures adéquates.
- Procèdent, en cas de planification ou d'implantation d'un grand générateur de trafic, aux vérifications nécessaires (réserve de capacité pour le trafic, l'air, le bruit).

4. MISE EN ŒUVRE

ÉTUDE CANTONALE À RÉALISER DANS LE DOMAINE

Le canton effectue régulièrement un réexamen des plans de mesures.

Le canton propose une adaptation de l'art. 44 LATeC en vue de changer l'intitulé du plan directeur des circulations en plan directeur des déplacements. Cet appellation répondrait mieux aux attentes auxquelles un tel plan doit répondre en matière de protection de l'environnement.

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Études de base cantonales

Les dispositions prévues dans le plan cantonal de mesures et les principes de localisation et de coordination définis ci-dessus doivent être concrétisés dans les planifications cantonales.

Études régionales

Les dispositions prévues dans le plan cantonal de mesures et les principes de localisation et de coordination définis ci-dessus doivent être concrétisés dans les planifications régionales.

Plan d'aménagement local

- Le plan d'aménagement local doit comprendre un plan directeur des circulations qui définit notamment:
 - un réseau deux-roues et un réseau piétonnier qui assurent des liaisons attractives entre tous les générateurs de trafic local d'une certaine importance;
 - les secteurs où doit être établie une conception pour la modération de trafic.

Dans les périmètres **définis par le plan de mesures**, le plan directeur des circulations d'une commune doit en outre comprendre un concept de stationnement définissant l'offre et la gestion des places de stationnement de manière à renforcer la réalisation des objectifs en matière de transports collectifs et de transports de proximité. De plus, les planifications locales des communes concernées concrétiseront les dispositions prévues dans le plan cantonal de mesures et celles découlant des principes de localisation et de coordination définis ci-dessus.



- La conformité de toute nouvelle zone résidentielle ou le maintien de zones à bâtir non équipées au voisinage d'installations d'élevage à l'origine d'émissions incommodantes doit être démontrée dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local ou du plan d'aménagement de détail (PAD). Le requérant fournit à cet effet les études techniques nécessaires (mesures d'assainissement à prendre ou déplacement de l'installation concernée) selon l'article 47 OAT et les indications du Service de l'environnement.

5. RÉFÉRENCES

- Plan des mesures pour la protection de l'air, *Fribourg, 2007*.
- Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat no 22.985 Richard Ballaman «La forêt va plus mal que jamais et personne ne s'en soucie!», 14 octobre 1997.
- Etat de l'environnement 1998, Direction des travaux publics, 1998.
- Rapport du Conseil fédéral du 23 juin 1999 sur les mesures d'hygiène de l'air adoptées par la Confédération et les cantons.

BERICHT Nr. 42 20. November 2007
des Staatsrats an den Grossen Rat
Änderungen des kantonalen Richtplans
in den Bereichen Arbeitszonen, Bootshäfen, Fliess-
gewässer und Luftreinhaltung

Wie in Artikel 22 Abs. 2 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 9. Mai 1983 (RPBG) vorgesehen legen wir dem Grossen Rat einen Bericht über die Änderungen des kantonalen Richtplans zur Vernehmlassung vor. Folgende Themen des Richtplans sind betroffen: «Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger», «Bootshäfen und Anlegeplätze», «Verbauung, Renaturierung der Fliessgewässer und Abflussbewirtschaftung» sowie «Luftreinhaltung».

Dieser Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Dokumente zuhanden des Grossen Rats
2. Rückblick
3. Vorgeschlagene Änderungen im kantonalen Richtplan
4. Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts
5. Das weitere Vorgehen

1. DOKUMENTE ZUHANDEN DES GROSSEN RATS

Damit sich der Grosse Rat einen vollständigen Überblick über das Dossier verschaffen kann, wird der vorliegende Bericht durch folgende Dokumente ergänzt:

- *Entwurf des Textes und des erläuternden Berichts* zu den oben erwähnten Themen. Die Änderungen, die am kantonalen Richtplan angebracht werden sollen, wurden hervorgehoben (fett und kursiv). Der Richtplandokument, der mit dem Buchstaben T vor der Seitenzahl gekennzeichnet ist, ist für die Behörden verbindlich. Der Bericht (R im Französischen bzw. B im Deutschen vor der Seitenzahl) hat informativen Charakter.
- *Bericht über die öffentliche Vernehmlassung*. Darin sind sämtliche eingereichten Bemerkungen sowie sämtliche Antworten des Staatsrats aufgeführt.

2. RÜCKBLICK

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat die Änderungen der oben genannten Themen des kantonalen Richtplans und den Massnahmenplan Luftreinhaltung für drei Monate in die öffentliche Vernehmlassung gegeben. Die entsprechende Mitteilung erschien im Amtsblatt Nr. 15 vom 14. April 2006.

Die Änderungen in den Themen «Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger» sowie «Luftreinhaltung» sind eine Folge des neuen Massnahmenplans Luftreinhaltung (Artikel 44a des Bundesgesetzes über den Umweltschutz), der am 8. Oktober 2007 vom Staatsrat angenommen wurde.

Das Thema «Verbauung, Renaturierung der Fliessgewässer und Abflussbewirtschaftung» musste revidiert werden, um den Raumbedarf der Fliessgewässer besser berücksichtigen zu können, gab es doch Probleme bei der Umsetzung des kantonalen Richtplans auf der Ebene der Ortsplanung (OP). Das «Leitbild Fliessgewässer Schweiz» (BUWAL, BWG, BLW, ARE, 2003)

und die Unwetterschäden von 2005 verlangten nach einem raschen Einbezug des minimalen Raumbedarfs der Fliessgewässer. Es konnte nicht zugewartet werden, bis das neue kantonale Gesetz über die Gewässer in Kraft tritt. Die Unwetter vom Sommer 2007 haben in der Folge nochmals vor Augen geführt, dass diese Problematik vermehrt in den Zonennutzungsplan (ZNP) einfließen muss – und zwar dringend. Dies gilt im Besonderen für die eingedolten Fliessgewässer.

Und schliesslich wurde die Änderung dieser drei Themen zum Anlass genommen, um Präzisierungen im Thema «Bootshäfen und Anlegeplätze» anzubringen. Damit soll erreicht werden, dass die in diesem Thema festgelegten Grundsätze in der Ortsplanung besser umgesetzt werden.

3. VORGESCHLAGENE ÄNDERUNGEN IM KANTONALEN RICHTPLAN

Mit den Entwürfen der abgeänderten Texte werden für die einzelnen Themen folgende Ziele verfolgt:

3.1 Thema «Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger»

- Berücksichtigung des Massnahmenplans Luftreinhaltung im Bereich der grossen Verkehrserzeuger.
- Festlegung von Kriterien für die Bemessung der Arbeitszonen in den Gemeinden, in denen sich Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung befinden; der Staatsrat hat sich nämlich infolge der Einzonung in Galmiz gegenüber dem Bundesamt für Raumentwicklung verpflichtet, den kantonalen Richtplan in diesem Sinne zu ändern (statt eine Kompensation für die Einzonung vorzunehmen).
- Einführung der bei der Aktualisierung des Sachplans Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung angewandten Kriterien und Nachführung des erläuternden Berichts auf der Grundlage der 2004 erhobenen Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung.

3.2 Thema «Bootshäfen und Anlegeplätze»

- Eindeutigere Bezeichnung der Dokumente, die von der Gemeinde im Hinblick auf den Bau eines Bootshafens beziehungsweise eines kollektiven Anlegeplatzes erstellt werden müssen.
- Präzisierung von inhaltlichen und verfahrenstechnischen Aspekten im Zusammenhang mit der Konzession.

3.3 Thema «Verbauung, Renaturierung der Fliessgewässer und Abflussbewirtschaftung»

- Vorschlag zuhanden des Bundes eines pragmatischen und differenzierten Ansatzes für die Anwendung des Raumbedarfs der Fliessgewässer, der sich aus dem Bundesgesetz über den Wasserbau ergibt.

3.4 Thema «Luftreinhaltung»

- Anpassung des Textes infolge der Revision des Massnahmenplans Luftreinhaltung.
- Hinzufügung von Bestimmungen infolge der Verabschiedung des kantonalen Verkehrsplans.

4. ZUSAMMENFASSUNG DES VERNEHMLASSUNGSBERICHTS

Der Vernehmlassungsbericht, in welchem sämtliche Bemerkungen wiedergegeben sind, die anlässlich der öffentlichen Vernehmlassung eingereicht wurden, ist im Anhang beigelegt.

Nachfolgend geht der Bericht nach Thema aufgegliedert auf die wichtigsten Punkte ein. Dem ist anzufügen, dass in der vorliegenden Zusammenfassung einzig Bemerkungen zu Änderungen aufgeführt sind.

Für die Themen «Luftreinhaltung» und «Boothäfen und Anlegeplätze» verweisen wir auf den vollständigen Vernehmlassungsbericht im Anhang, da das Resultat der Vernehmlassung diesbezüglich zu keinen speziellen Kommentaren Anlass gibt.

4.1 Thema «Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger»

In mehreren Stellungnahmen wurde verlangt, dass zuerst die Karte des kantonalen Richtplans geändert werden müsse, bevor eine Zone von strategischer Bedeutung geschaffen werden könne. Dem hält der Staatsrat entgegen, dass diese Vorgehensweise zu schwerfällig ist. Ausserdem könnte so kaum noch rasch reagiert werden, wenn eine Ansiedlung eines grossen Unternehmens zur Diskussion steht. Hingegen sind im kantonalen Richtplan Kriterien definiert, mit denen Vorschläge für eine derartige Einzonung im Rahmen einer Ortsplanungsrevision evaluiert werden können.

Dadurch, dass die Möglichkeit der Erstellung eines kantonalen Nutzungsplans vorbehalten wird, wird dem Kanton zudem ein gewisser Handlungsspielraum bei bedeutenden Projekten gesichert. Diese beiden Änderungen im kantonalen Richtplan ergänzen die raumplanerischen Bestimmungen in solcher Weise, dass besser auf strategisch interessante Projekte reagiert werden kann.

Zwar werden mit der Revision dieses Themas genaue Kriterien für die korrekte Bemessung der Arbeitszonen eingeführt, doch bleibt ein gewisser Spielraum für bedeutende Projekte bestehen.

Die festgelegten Kriterien erlauben es, die vorhandenen Arbeitszonen im Rahmen einer OP-Revision genau zu analysieren und dabei die Wirtschaftsstruktur in einer Gemeinde und die Bedürfnisse für Erweiterungen der in der Gemeinde vorhandenen Unternehmen zu berücksichtigen.

Hierzu ist zu erwähnen, dass derzeit abgeklärt wird, wie eine aktive Bodenpolitik des Kantons, die dazu beitragen würde, dass Nutzungszonen in strategisch interessanten Räumen zur Verfügung stehen, umgesetzt werden könnten.

Gewisse Vernehmlasser waren der Meinung, dass die Kriterien für die Bemessung der Arbeitszonen die Entwicklung der Gemeinden einschränken würden. Dem ist zu entgegnen, dass die Dimensionierung dieser Zonen nicht endgültig ist. Es ist durchaus möglich, den ZNP zu überarbeiten, falls ein Mangel an verfügbaren Grundstücken festgestellt wird. Des Weiteren besteht die Möglichkeit, auf regionaler Ebene über die Schaffung von interkommunalen Arbeitszonen nachzudenken, sofern die übrigen betroffenen Gemeinden darauf verzichten, eigene Arbeitszonen zu planen.

In gewissen Bemerkungen wurde die Stichhaltigkeit der Kriterien für die grossen Verkehrserzeuger hervorgehoben. Dies gilt namentlich für das Kriterium des verursachten Verkehrs (2000 motorisierte Fahrten pro Tag). Die Zahl der Verkehrsbewegungen ist das aussagekräftigste Kriterium für das Ausmass der Belastungen, die ein Projekt verursachen kann.

Bestimmte Vernehmlasser haben daran erinnert, dass der Kanton die Bauzonen – insbesondere die überdimensionierten oder ungünstig gelegenen Arbeitszonen – verringern müsse. Ganz besonders gelte dies in den Sektoren, in denen es einen Konflikt mit den Fruchtfolgeflächen gibt. Im Rahmen des Raumplanungsberichts, den der Kanton 2008 unterbreiten muss, wird es dem zuständigen Bundesamt obliegen, die Situation nach der Umsetzung der im kantonalen Richtplan festgesetzten Grundsätze und nach einem vom Kanton erstellten Stand der Dinge zu prüfen. Im Januar 2006 hat der Kanton dem Bund die Lage mitgeteilt und präzisiert, dass der Kanton Freiburg am 1. Januar 2006 über 35 799 Hektaren Fruchtfolgeflächen verfügte, was gegenüber der vom Bund festgesetzten Quote einem unwesentlichen Defizit von einer Hektare entspricht.

In den verschiedenen Stellungnahmen kamen unterschiedliche Auffassungen zur Kompensation der guten landwirtschaftlichen Böden zum Ausdruck.

Wir möchten an dieser Stelle daran erinnern, dass diese Kompensation eine Forderung des Bundes ist, die aufgrund der vorhandenen Fruchtfolgeflächen im Kanton ausgehandelt wurde. Es handelt sich um eine flächenmässige Kompensation, die auf lokaler Ebene und ohne Berücksichtigung der Bedeutung der Arbeitszone durchgeführt wird.

Dem ist anzufügen, dass im Fall eines kantonalen Nutzungsplans keine Kompensation vorgesehen ist. Damit soll verhindert werden, dass die kommunalen Zonen wegen kantonaler Bedürfnisse in Frage gestellt werden.

Es wurde vorgeschlagen, im kantonalen Richtplan eine Begrenzung für die Errichtung von Einkaufszentren in den neuen Arbeitszonen festzulegen. In diesem Zusammenhang sei auf den Bericht zum vom Grossen Rat erheblich erklärten Postulat Kolly/Ducotterd verwiesen, der zurzeit in Ausarbeitung ist.

4.2 Thema «Verbauung, Renaturierung der Fliessgewässer und Abflussbewirtschaftung»

Mehrere Adressaten sprachen sich gegen ein vollständiges Verbot von Eindolungen aus und gegen die Pflicht, eingedolte Fliessgewässer freizulegen. Hierzu ist zu sagen, dass die gesetzlichen Erfordernisse und Kriterien im Bundesrecht definiert sind und dass der Grundsatz der Verhältnismässigkeit anwendbar bleibt; so sieht es auch der Entwurf des kantonalen Gesetzes über die Gewässer vor.

Zum minimalen Raumbedarf von Fliessgewässern: Es scheint nicht allen Vernehmlassern klar gewesen zu sein, dass das geltende kantonale Recht grundsätzlich einen Abstand zum Fliessgewässer von 20 Metern vorsieht, mit der Möglichkeit, im Einzelfall und unter Berücksichtigung des minimalen Raumbedarfs einen davon abweichenden Abstand festzulegen.

4.3 Änderungen infolge der öffentlichen Vernehmlassung

Im Thema «Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger» wurden die Modalitäten für die Kompensation der Fruchtfolgeflächen im Teil «Auswirkungen auf die Planungsinstrumente» ergänzt.

Der Teil «Kantonale Studie für den Sachbereich» dieses Themas wurde ebenfalls vervollständigt, um klarzustellen, dass die für die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung festgelegten Kriterien auch bei einem kantonalen Nutzungsplan anwendbar sind.

Es wurde neu vermerkt, dass die Nachbarkantone konsultiert werden, wenn eine Arbeitszone von kantonaler Bedeutung oder ein grosser Verkehrserzeuger im angrenzenden Gebiet geplant ist.

Der erläuternde Bericht enthält nun Erklärungen zu den geforderten 5000 m² für die Bruttogeschossfläche sowie zu den Kriterien für die Bemessung der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung.

Im Thema «Verbauung, Renaturierung der Fliessgewässer und Abflussbewirtschaftung» wurde die Frist für die Mindestrestwassermengen von 2007 auf 2012 geändert. Des Weiteren wurde im Punkt «Bibliographische Hinweise» die letzte Studie durch das «Leitbild Fliessgewässer Schweiz» von 2003 ersetzt.

5. DAS WEITERE VORGEHEN

Die Änderungen des kantonalen Richtplans werden vom Staatsrat angenommen und danach dem Bundesrat zur Genehmigung unterbreitet werden. Die genehmigten Texte des kantonalen Richtplans werden anfangs 2008 den Inhabern des Plans zugestellt werden.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, die Änderungen des kantonalen Richtplans zur Kenntnis zu nehmen.

—————

**Siehe auch:**

Siedlungsstruktur;
 Siedlungskonzept und
 Kriterien zur Bemessung der
 Bauzonengrösse;
Gesamtverkehrskonzept;
 Landwirtschafts- und
 Fruchtfolgeflächen;
 Belastete Standorte;
 Touristische
 Entwicklungsschwerpunkte;
 Ansiedlung von Tourismus- und
 Freizeitanlagen;
Luftreinhaltung;
 Chemische und technologische
 Risiken;
 Grundwasser

Betroffene Stellen:

Koordinationsstelle:
Bau- und Raumplanungsamt

Gemeinden:

Alle

Kantonale Stellen:

TBA, VEA, WIF, AfU

Andere Kantone:

BE, NE, VD

Bund:

ARE

Andere Stellen:

Koordinations- und
 Unterstützungsgruppe, CFCIS,
 Verkehrsunternehmen,
 Energieverteilungsunternehmen,
 Arbeitgeberverband,
 Regionalverbände

1. PROBLEMSTELLUNG

Die Arbeitszonen dienen zur Aufnahme von Unternehmen des Sekundär- und Tertiärsektors. Grosse Verkehrserzeuger sind Tourismus- oder Freizeitanlagen, Einkaufszentren oder eine Kombination aus diesen Funktionen. Die Arbeitszonen und die Zonen für Anlagen, die ein grosses Verkehrsvolumen erzeugen, haben ähnliche Kennzeichen: Sie beanspruchen grosse Flächen, müssen über gute Zufahrtmöglichkeiten verfügen und erzeugen einen hohen Verkehr.

Weil der Staatsrat von der Notwendigkeit überzeugt ist, das wirtschaftliche Gerüst des Kantons Freiburg zu stärken, und sich gleichzeitig der beschränkten Mittel, die dafür zur Verfügung stehen, bewusst ist, hat er einen Sachplan Arbeitszonen erarbeitet. Dieser Plan sollte zeigen, an welchen Standorten die Konzentration der Planungs- und Förderungsmassnahmen sinnvoll ist, um ein Maximum an Wirkung für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons zu erzielen. Der Sachplan inventarisiert die kurz-, mittel- und langfristig verfügbaren Flächen. Diese Zonen von kantonaler Bedeutung bestehen aus unterschiedlichen Grundstücken an strategischen Standorten, die die besten Voraussetzungen für die Ansiedlung neuer Unternehmen besitzen. Sie verteilen sich auf sieben Entwicklungsschwerpunkte, das heisst je ein Schwerpunkt für jeden Bezirk.

Ausserhalb dieser Entwicklungsschwerpunkte ist es wie in der Vergangenheit möglich, Arbeitszonen von regionaler oder lokaler Bedeutung aufrechtzuerhalten oder zu schaffen. Um eine nachhaltige Entwicklung sicherzustellen und ein Netz zwischen den Zentren und dem restlichen Gebiet zu bilden, ist es unerlässlich, die gegenwärtig unternommenen Anstrengungen für die Verstärkung der Wirtschaft weiterzuführen und die Bemühungen zur Tourismusförderung zu unterstützen.

Der kantonale Richtplan definiert die diesbezügliche Kantonspolitik, bezeichnet die Entwicklungsschwerpunkte und legt die Bedingungen für die Schaffung und Bewirtschaftung von Arbeitszonen fest.

2. GRUNDSÄTZE**ZIELE DER KANTONALEN POLITIK**

- Gewährleistung eines ausreichenden, vielfältigen, attraktiven und gut gelegenen Angebots an Grundstücken in Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung.
- Bemühung um die Erhöhung des Angebots verfügbarer Grundstücke vor allem in den genehmigten Arbeitszonen.
- Prioritäre Ausrichtung der Bemühungen und der Mittel des Kantons auf die Standorte, welche die besten Voraussetzungen für die Ansiedlung neuer Unternehmen besitzen.
- Vielfältiges Angebot an attraktiven, gut gelegenen Standorten.
- Beteiligung aller Regionen an der wirtschaftlichen Entwicklung.
- Bereitschaft der Kantonsverwaltung, ihre Sachkenntnis und ihr Know-how den Gemeinden und Regionen zur Verfügung zu stellen, um eine Nutzbarmachung und wirksame Förderung der Arbeitszonen zu erleichtern.
- Gewährleistung eines ausreichenden Angebots von Grundstücken in Arbeitszonen, welche die Ansiedlung, Erweiterung und/oder



Verlegung von Unternehmen regionalen oder lokalen Charakters ermöglichen, auch ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte und insbesondere in Berggebieten.

- Ermutigung an die öffentlichen Körperschaften, eine aktive Bodenpolitik zu betreiben.
- Verhindern der Verstreuung von grossen Verkehrserzeugern über das ganze Kantonsgebiet.

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Entwicklungsschwerpunkte

Der Kanton will seine Planungs- und Förderungsbemühungen auf sieben wirtschaftliche Entwicklungsschwerpunkte konzentrieren:

1. Freiburg und Umgebung.
2. Murten/Kerzers.
3. Unterer Sensebezirk.
4. Broye-Ebene, entlang der Autobahn A1.
5. Bulle und Umgebung.
6. Châtel-St-Denis.
7. Romont.

Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung

Die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung müssen:

- Innerhalb der Entwicklungsschwerpunkte liegen.
- ***In der Ortsplanung der betroffenen Gemeinde (Zonennutzungsplan oder Richtplan für die Bodennutzung) und im Sachplan der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung aufgeführt sein.***
- Im Allgemeinen eine ungenutzte Fläche von mindestens 1 ha aufweisen ***oder die Überbauung einer Bruttogeschossfläche von mindestens 5'000 m² ermöglichen.***
- An einer Verkehrsachse von kantonaler Bedeutung liegen (weniger als 2 km von der nächsten Autobahnausfahrt entfernt oder ist an ein leistungsfähiges Netz des öffentlichen Verkehrs angeschlossen).
- Die Zufahrt zur Arbeitszone durchquert keine Wohngebiete.
- Die für den Eisenbahnanschluss erforderlichen Grundstücke sind in den Gebieten reserviert, wo dies zu annehmbaren technischen und finanziellen Bedingungen erfolgen kann. Falls ein Geleiseanschluss nicht möglich ist, bereitstellen eines Umschlagplatzes in den Bahnhöfen der umliegenden Gemeinden.
- Die Grundstücke sind im Eigentum der öffentlichen Hand, oder die Eigentümer sind tatsächlich bereit, innerhalb einer vertraglich festgelegten Frist zu verkaufen.

Bemessung der Arbeitszonen in den Gemeinden, in denen sich Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung befinden

- ***Die Grösse der Arbeitszonen wird auf der Grundlage der in diesem Zonentyp überbauten Flächen festgelegt. Mit Ausnahme der für die Erweiterung bestehender Unternehmen vorgesehenen Reserven können die Gesamtreserven nicht mehr als zwei Drittel der tatsächlich bebauten Fläche betragen. Für***



die Unternehmen, die nicht in Arbeitszonen liegen (z. B. in einer Dorf- oder Mischzone), können Reserven für den Fall eines Umzugs oder einer Erweiterung der Aktivität auf der Grundlage eines konkreten Projekts vorgesehen werden.

Arbeitszonen von regionaler Bedeutung

Die Arbeitszonen von regionaler Bedeutung:

- Sollen, wenn sie ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte liegen, die Erweiterung und/oder Verlegung bestehender Unternehmen oder gegebenenfalls die Gründung von Unternehmen regionalen Charakters ermöglichen.
- Weisen im Allgemeinen eine ungenutzte Fläche **von mindestens 5'000 m² auf oder ermöglichen die Überbauung einer Bruttogeschossfläche von mindestens 2'500 m².**
- Werden beim Erstellen eines regionalen Richtplans definiert.
- Müssen mindestens in den interkommunalen Zentren liegen.
- Die Erschliessung einer Arbeitszone von regionaler Bedeutung darf nicht den Bau neuer wichtiger Zufahrtswege erforderlich machen.

Arbeitszonen von lokaler Bedeutung.

Die Arbeitszonen von lokaler Bedeutung:

- Sollen, wenn sie ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte liegen, die Erweiterung und/oder Verlegung bestehender Unternehmen oder gegebenenfalls die Gründung von Unternehmen lokalen Charakters ermöglichen.
- Die Arbeitszonen von lokaler Bedeutung sind vor allem für handwerkliche Betriebe, die auf die Bedürfnisse einer lokalen Kundschaft ausgerichtet sind, und für kleine Dienstleistungsunternehmen bestimmt.
- Die Erschliessung einer Arbeitszone von lokaler Bedeutung darf nicht den Bau neuer wichtiger Zufahrtswege erforderlich machen.

Bemessung der Arbeitszonen in den Gemeinden, in denen sich Arbeitszonen von regionaler oder lokaler Bedeutung befinden

- Die Grösse der neuen Reserven für Arbeitszonen von regionaler oder lokaler Bedeutung wird auf der Grundlage der in diesem Zonentyp überbauten Flächen festgelegt. Mit Ausnahme der für die Erweiterung bestehender Unternehmen vorgesehenen Reserven können die Gesamtreserven nicht mehr als ein Drittel der tatsächlich bebauten Fläche betragen. Für die Unternehmen, die nicht in Arbeitszonen liegen (z. B. in einer Dorf- oder Mischzone), können Reserven für den Fall eines Umzugs oder einer Erweiterung der Aktivität auf der Grundlage eines konkreten Projekts vorgesehen werden.

Grosse Verkehrserzeuger

- Jedes Geschäfts-, Tourismus- oder Freizeitprojekt, **das pro Tag mehr als 2'000 Fahrten verursacht**, wird als grosser Verkehrserzeuger betrachtet (**Lastwagenfahrten zählen doppelt**).
- Die Bauten oder Anlagen, die grossen Verkehr erzeugen, müssen in bestehenden oder geplanten Arbeitszonen von



kantonalen Bedeutung oder in Tourismus- und Freizeitzone liegen.

- Die grossen Verkehrserzeuger müssen in der Nähe einer Haltestelle eines leistungsfähigen öffentlichen Transportmittels liegen. Falls eine solche fehlt, hat der Gesuchsteller einen leistungsfähigen Transportdienst zu organisieren und zu finanzieren.
- **Müssen die Kriterien für die Verkehrserschliessung berücksichtigen, die im kantonalen Verkehrsplan und im Massnahmenplan Luftreinhaltung definiert sind.**

Siehe Themen
«Gesamtverkehrskonzept» und
«Luftreinhaltung»

<

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

Die Planung der Arbeitszonen und die Erstellung von Bauten oder Anlagen, die grossen Verkehr erzeugen, haben die folgenden Grundsätze zu berücksichtigen:

- Gewisse Industriestandorte, die im Sachplan Arbeitszonen verzeichnet sind, könnten belastete Standorte aufweisen. Bevor in diesen Gebieten Bauten errichtet werden können, sind Voruntersuchungen und eventuelle Sanierungen durchzuführen.
- Bei der Planung neuer Arbeits-, Wohn- oder Freizeitzone sind chemische und technologische Risiken zu berücksichtigen, um zu verhindern, dass die Bodennutzungen der verschiedenen Zonen einander ausschliessen.
- Bevor der Kanton neuen Abtretungen von besten Landwirtschaftsböden zustimmt, ist der Beweis zu erbringen, dass kein anderes Gebiet, das in der Nähe der bestehenden Bauzone liegt und einer tieferen Kategorie des Inventars der Landwirtschaftsflächen angehört, zur Verfügung steht. **Im Falle bester Landwirtschaftsböden in einer nicht überbauten Bauzone werden Kompensationen verlangt.**
- Innerhalb einer Gewässerschutzzone S kann keine Arbeitszone ausgeschieden werden.

Siehe Thema «Belastete Standorte»

<

Siehe Thema «Chemische und technologische Risiken»

<

Siehe Thema «Landwirtschafts- und Fruchtfolgeflächen»

<

Siehe Thema «Grundwasser»

<

3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- Ernennt eine Koordinationsgruppe.
- Legt die Entwicklungsschwerpunkte und die Kriterien für die Ausscheidung von Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung fest.

Das Bau- und Raumplanungsamt:

- Stellt die technische Betreuung des Plans sicher und kontrolliert die Einhaltung der Planungsgrundsätze bei der Prüfung der Zonennutzungspläne.

Die Regionen:

- Bestimmen die Arbeitszonen von regionaler Bedeutung in einem regionalen Richtplan.
- Studieren verschiedene Modelle für die regionale oder interkommunale Finanzierung der Infrastrukturen.
- Setzen, gegebenenfalls in Zusammenarbeit mit der Koordinations- und Unterstützungsgruppe, eine Projektgruppe zur Förderung und Beschleunigung der verschiedenen Entwicklungsvorhaben ein.



- Weisen die Zweckmässigkeit der Erweiterung einer bestehenden bzw. die Schaffung einer neuen Arbeitszone nach.

Die Gemeinden:

- Verhandeln mit den Eigentümern unbebauter Grundstücke, damit diese sich verpflichten, während der nächsten fünfzehn Jahre zu bauen oder ihre Grundstücke zum Verkauf anzubieten.
- Verhindern die Konzentration der gesamten Entwicklung der Gemeinde in der Hand eines einzigen Eigentümers.
- Studieren die Möglichkeiten, erschlossene und ungenutzte Arbeitszonen umzuzonen, um die Einzonung neuer Grundstücke zu vermeiden.
- **Berücksichtigen bei der Revision der Ortsplanung die im kantonalen Richtplan festgelegten Grundsätze für die Bemessung der Arbeitszonen.**

Die Nachbarkantone:

- Werden zu den Dossiers der Ortsplanungsänderungen **konsultiert**, wenn eine Freiburger Gemeinde, deren Gebiet an der Kantonsgrenze liegt, die Schaffung einer neuen Arbeitszone oder die Änderung des Perimeters einer bestehenden Zone erwägt, oder bei Gesuchen für die Erstellung von Bauten oder Anlagen, die grossen Verkehr erzeugen.
- **Werden im Falle der Erstellung eines kantonalen Nutzungsplans in einem angrenzenden Gebiet konsultiert.**

Die Koordinations- und Unterstützungsgruppe:

- Überwacht die Umsetzung der Kantonspolitik und des Sachplans Arbeitszonen sowie die Ausführung konkreter Entwicklungsvorhaben.
- Berät und unterstützt die Gemeinden und die Regionen in deren Bemühungen um die bessere Verfügbarkeit der Grundstücke in Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung.
- Ermuntert die betroffenen Gemeinden, ihre Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung zu fördern.
- Vervollständigt das Inventar der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung im Sachplan Arbeitszonen und führt es nach.
- Informiert den Staatsrat regelmässig über die Umsetzung des Sachplans Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung.
- Lanciert oder leitet einschlägige Projekte oder Studien von kantonalem Interesse.
- Stellt Kontakte her mit den im juristischen, technischen, wirtschaftlichen oder finanziellen Bereich tätigen Berufskreisen für die Einrichtung einer Projektorganisation auf Gemeindeebene.

4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIE FÜR DEN SACHBEREICH

Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung

Der Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung wird regelmässig nachgeführt. Grundlage für diese Aktualisierung bilden die Ortsplanung der Gemeinden in den wirtschaftlichen Entwicklungsschwerpunkten.



Falls es einen Bedarf an strategisch wichtigen Baugrundstücken von kantonaler oder überkantonaler Bedeutung gibt, behält sich der Kanton die Möglichkeit vor einen kantonalen Nutzungsplan zu erstellen, und anschliessend den Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung anzupassen.

Im Falle eines kantonalen Nutzungsplans sind für die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung die Grundsätze für den Standort, mit Ausnahme der Bemessungskriterien, anwendbar.

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Regionale Studien

Die Regionen müssen die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung bei der Erarbeitung des regionalen Richtplans berücksichtigen.

Siehe Thema «Siedlungsstruktur»



Die Regionen können in ihrem Richtplan Gebiete für die Schaffung neuer Arbeitszonen von kantonaler oder regionaler Bedeutung auf der Grundlage der oben aufgeführten Kriterien zum Standort vorsehen.

Die Arbeitszonen von regionaler Bedeutung müssen in den interkommunalen Zentren liegen, die von den Regionen im Rahmen ihres regionalen Richtplans festzulegen sind.

Ortsplanung

Zonennutzungsplan

- *Legt die Grenzen der Arbeitszonen unter Berücksichtigung der im kantonalen Richtplan festgelegten Grundsätze für die Bemessung der Arbeitszonen fest.*
- *Prüft im Falle einer Überdimensionierung der erschlossenen Arbeitszonen, ob eine Nutzungsänderung in Frage kommt.*
- *Bestimmt die Bedingungen, unter denen Sektoren mit Industriebrachen aufgewertet werden können.*
- *Schlägt, wenn Reserven guter landwirtschaftlicher Böden in nicht überbauter Bauzone bestehen, gleichzeitig mit dem Einzonierungsverfahren Kompensationsflächen für neue Arbeitszonen vor.*

Baureglement der Gemeinde

- *Bestimmt auf Grund der Kriterien zur Verkehrserschliessung, die im kantonalen Verkehrsplan und im Massnahmenplan Luftreinhaltung definiert sind, die Aktivitäten, die in den einzelnen Arbeitszonen möglich sind.*

Richtplan für die Bodennutzung

- *Kann festlegen, inwieweit eine Arbeitszone über die für die Bemessung anwendbaren Kriterien hinaus vergrössert werden kann.*
- *Definiert die Grundsätze für die verkehrsmässige Erschliessung und die Etappen für die Vergrösserung von Arbeitszonen.*

Technischer Bericht

- *Begründet die Bemessung der vorgeschlagenen Arbeitszonen auf Grund einer Berechnung der überbauten Flächen und der von bestehenden Betrieben genutzten Reserven.*
- *Gibt nach Massgabe der Grundsätze, die im kantonalen Verkehrsplan und im Massnahmenplan Luftreinhaltung defi-*



niert sind, Auskunft über Studien, die allenfalls zur Mobilität von Personen und Gütern erstellt wurden.

Einzonung für ein spezifisches Projekt

Jede neue Einzonung für ein spezifisches Vorhaben, **die nicht im Rahmen einer Generalrevision der Ortsplanung erfolgt**, hat folgende Auflage zu beachten:

- Werden die Fundamente nicht innert einer Frist von maximal fünf Jahren ab Genehmigung der Einzonung erstellt, wird die Zone ohne neues **rechtliches** Verfahren wieder der Landwirtschaftszone zugeordnet. Diese Frist kann nicht verlängert werden.

VERFAHREN FÜR DIE REALISIERUNG EINES PROJEKTES

Umweltverträglichkeitsprüfung

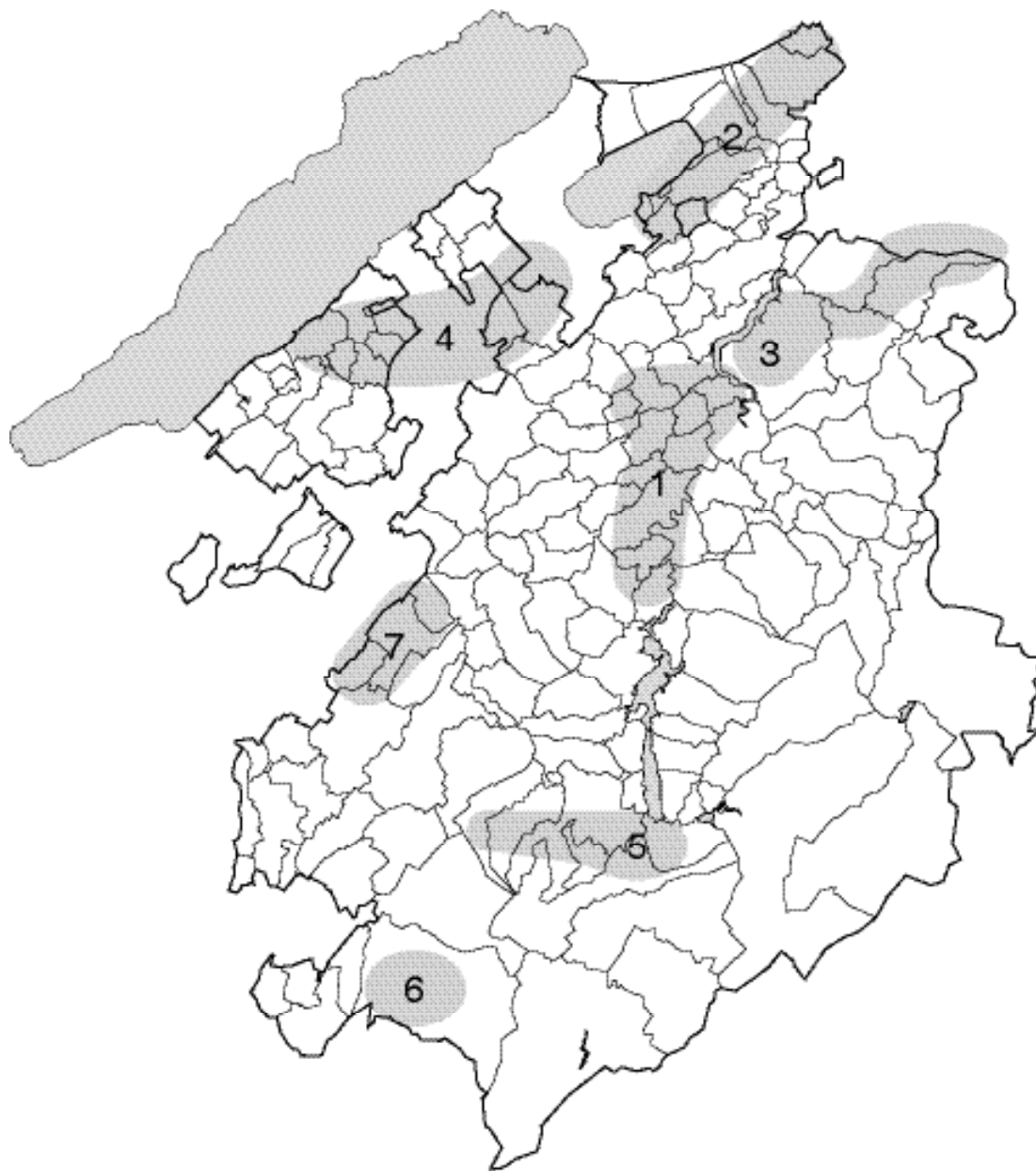
Erfordert das Bauvorhaben die Durchführung einer Umweltverträglichkeitsprüfung, hat diese entweder im Rahmen des Genehmigungsverfahrens für den Detailbebauungsplan oder ersatzweise im Rahmen der Standort- oder Baubewilligung zu erfolgen.

5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE

- Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung, Freiburg 1998.
- Kantonaler Verkehrsplan, Freiburg 2005.
- Massnahmenplan Luftreinhaltung, Entwurf für die öffentliche Auflage, Freiburg 2005.



Wirtschaftliche Entwicklungsschwerpunkte



Legende

● Entwicklungsschwerpunkte

- | | | | |
|---|-----------------------|---|--------------------|
| 1 | Freiburg und Umgebung | 5 | Bulle und Umgebung |
| 2 | Murten / Kerzers | 6 | Châtel-St-Denis |
| 3 | Unterer Sensebezirk | 7 | Romont |
| 4 | Broye-Ebene | | |

km
0 3 6
Quelle: GEOSTAT



Mitwirkende Stellen

VEA, WIF, AfU und BRPA

Rechtlicher Rahmen

Unveränderte eidgenössische oder kantonale Gesetzesgrundlage seit dem alten kantonalen Richtplan

Verwaltungspraxis

Neue Ziele der kantonalen Politik

Neue Grundsätze und Massnahmen für die Umsetzung

Keine kantonale Studie erforderlich

Neue Auswirkungen auf die Ortsplanung

Unveränderte Aufgabenverteilung

1 PROBLEMSTELLUNG

Der Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung bezweckt die Stärkung der Wirtschaft des Kantons Freiburg im interkantonalen und internationalen Wettbewerb. Dabei sind die Anforderungen der Raumplanung und des Natur- und Umweltschutzes sowie die Zielsetzungen der kantonalen Verkehrspolitik zu berücksichtigen. Diesbezüglich wird mit dem Sachplan vorgeschlagen, die Planungs- und Wirtschaftsförderungsmassnahmen auf die Standorte mit den besten Voraussetzungen zur Ansiedlung neuer Unternehmen zu konzentrieren. Diese Standorte wurden auf der Grundlage einer detaillierten Bewertung der Arbeitszonen mit dem grössten Potenzial ausgewählt und umfassen hinreichend differenziertes Bauland, um der Nachfrage zur Ansiedlung von Unternehmen gerecht zu werden.

Der Sachplan allein kann nicht sämtlichen Begehren an die Wirtschaftsförderung gerecht werden. Letztere muss hauptsächlich drei Arten von Anfragen beantworten können:

Anfragen über die Ansiedlung oder Erweiterung von Unternehmen, die Standorte suchen, an denen sie optimale Bedingungen vorfinden;

Anfragen über die Ansiedlung oder Erweiterung von Unternehmen, die sich auf Grund von unternehmenseigenen Kriterien an einem bestimmten Standort ansiedeln wollen;

Anfragen von Unternehmen über leer stehende Räumlichkeiten.

Der Sachplan begrenzt sich auf die Beantwortung der Anfragen des ersten Typs. Die zweite Art wird von Fall zu Fall behandelt. Was die dritte Art von Anfragen angeht, so führt die Wirtschaftsförderung in Zusammenarbeit mit den Liegenschaftsverwaltungen, Gemeinden und Regionen ein Verzeichnis der leer stehenden Räumlichkeiten, die sich als Unternehmensstandorte eignen.

Es ist jedoch hervorzuheben, dass der Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung keineswegs die Planung und Bereitstellung weiterer Arbeitszonen ausschliesst. Neue Arbeitszonen von regionalem oder lokalem Interesse – im Allgemeinen von geringerem Ausmass als die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung – können geschaffen werden, sofern deren Zweckmässigkeit erwiesen und deren Standort sinnvoll ist und mit den raumplanerischen Zielen und Grundsätzen des kantonalen Richtplans übereinstimmt.

2. GRUNDSÄTZE

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Entwicklungsschwerpunkte

Die Entwicklungsschwerpunkte bezeichnen Gebiete, die vom Gesichtspunkt der Wirtschaftsförderung aus besonders interessant sind und die für die Ansiedlung neuer Unternehmen erforderlichen Voraussetzungen erfüllen, unter der Bedingung, dass bestimmte Planungs-, Erschliessungs- und Förderungsmassnahmen getroffen werden.



Diese Entwicklungsschwerpunkte berücksichtigen die folgenden Aspekte:

- der Kanton ist daran interessiert, vor allem die am günstigsten gelegenen Standorte und die geeignetsten Flächen zu fördern und die verfügbaren finanziellen Mittel auf die Arbeitszonen mit den besten Erfolgsaussichten zu konzentrieren.
- der Kanton will die kantonale Siedlungsstruktur verbessern.
- der Kanton will alle Regionen an der wirtschaftlichen Entwicklung zu beteiligen.
- der Kanton bezeichnet die Gebiete, die an den nationalen Verkehrsachsen liegen oder durch ein leistungsfähiges öffentliches Verkehrssystem vom Typ Agglomerationsverkehr erschlossen sind.

Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung

Die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung liegen innerhalb der Entwicklungsschwerpunkte. Sie bezeichnen Grundstücke, die sich an strategischen Standorten befinden und gute Voraussetzungen für die Ansiedlung neuer Unternehmen aufweisen.

Eine Arbeitszone muss ein interessantes Verwirklichungspotenzial aufweisen, damit ihre Bedeutung auf kantonaler Ebene anerkannt werden kann. Sie muss eine freie Fläche von mindestens einer Hektare aufweisen. Teilweise bebaute Arbeitszonen werden im Inventar der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung beibehalten, solange sie die Schaffung von mindestens 5'000 m² Bruttogeschossfläche ermöglichen.

Bezüglich der Bemessung der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung zeigen die durchgeführten Untersuchungen, dass ein Drittel der bestehenden Unternehmen für die nächsten 15 Jahre ein Vergrößerungspotenzial aufweisen. Auf dieser Grundlage wurde für Arbeitszonen von regionaler und lokaler Bedeutung die Drittel-Regel festgelegt. Zur Berücksichtigung der Bedürfnisse fremder Unternehmen wurde dieser Grundsatz für die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung auf zwei Drittel ausgedehnt.

Der 2004 aktualisierte Sachplan Arbeitszonen umfasst 191 Arbeitszonen oder -gebiete von kantonaler Bedeutung, die auf 32 Gemeinden verteilt sind und eine Gesamtfläche von 588 ha umfassen.

Zur Verfügbarkeit dieser Zonen oder Teilzonen lässt sich Folgendes sagen:

- Von den 588 ha sind 254 ha (43%) sofort verfügbar, 155 ha (26%) sind mittelfristig verfügbar und 179 ha (31%) sind langfristig verfügbar.

Auf der Grundlage der erhobenen Daten über die bestehenden Betriebsreserven, der für die Jahre 1998 bis 2004 zur Verfügung stehenden Daten über die überbauten Grundstücke sowie der Reserven in den Bauzonen (im Inventar als sofort oder mittelfristig verfügbar katalogisiert), lässt sich in etwa die Dauer der verfügbaren Reserven in den wirtschaftlichen Entwicklungsschwerpunkten abschätzen.

So wird geschätzt, dass die Reserven in den Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung auf dem gesamten Kantonsgebiet für 17 Jahre reichen werden. Diese Schätzung ist das Resultat einer Extrapolation, in der die Fläche, die die künftigen Reserven der Betriebe ausmachen könnten, von den Reserven in den Bauzonen subtrahiert wird. Dabei wird angenommen, dass der Rhythmus, mit dem die Grundstücke überbaut werden, derselbe



wie zwischen 1998 und 2004 sein wird.

Das Bundesgesetz über die Raumplanung verlangt, dass die Kantone über Reserven für 15 Jahre verfügen. Wie wir weiter oben gesehen haben, erfüllt der Kanton Freiburg diese Forderung.

Aufgrund der Zahlen zu den Arbeitszonen, die anerkannter-massen von kantonaler Bedeutung sind, kann davon ausgegan-gen werden, dass die Reserven des Kantons für die Ansiedlung neuer Unternehmen ausreichen. Trotzdem ist eine mittel- und langfristige Entwicklung gewisser Entwicklungsschwerpunkte nur dann möglich, wenn Planungsarbeiten ausgeführt und die erfassten Zonen nutzbar gemacht werden. Es geht nicht darum, die Fläche der Arbeitszonen zu erhöhen, sondern die Zonen, die in der Ortsplanung der betroffenen Gemeinde erfasst sind, nutzbar zu machen.

Arbeitszonen von regionaler oder lokaler Bedeutung

Die Gemeinden der Regionen, die ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte liegen, werden nicht im Stich gelassen.

Da sich diese Schwerpunkte auf das ganze Kantonsgebiet ver-teilen, liegt jede Gemeinde verhältnismässig nahe bei einem Entwicklungsschwerpunkt. Der Sachplan Arbeitszonen von kan-tonaler Bedeutung schliesst die Planung und Erschliessung weiterer Arbeitszonen nicht aus. Die bestehenden Arbeitszonen ermöglichen bereits die Ansiedlung, Erweiterung oder Verlegung kleiner und mittlerer Betriebe. Wie jedoch im Richtplantext ausgeführt wird, kann die Schaffung einer neuen Zone in gewissen Fällen die Zurückstufung einer bestehenden Zone implizieren.

Aufgrund des bedeutenden Angebots an Grundstücken in den Entwicklungsschwerpunkten bestehen allerdings kaum Chancen, grosse Unternehmen in die Arbeitszonen von regionaler oder lokaler Bedeutung zu locken. So liegt es im Interesse der abseits der Verkehrsachsen gelegenen Gemeinden, die den Arbeitszonen zugeordneten Flächen zu überprüfen und keine unnötigen Erschliessungskosten zu übernehmen. Anstatt neue Grundstücke einzuzonen, die dann erschlossen werden müssen, können die Gemeinden erschlossene Arbeitszonen umnutzen, falls sie sich dazu eignen **und sich eine solche Umnutzung rechtfertigen lässt.**

3. AUFGABENVERTEILUNG

Die Gemeinden:

Die Gemeindebehörden sind für die Nutzbarmachung und Förderung der Arbeitszonen verantwortlich. Insbesondere haben sie die Aufgabe, die Baugrundstücke zu erschliessen und dafür zu sorgen, dass die erforderlichen Detailstudien rechtzeitig durchgeführt werden; zudem müssen sie die Eigentümer über die Absichten und die vorgesehenen Verfahren informieren. Darüber hinaus müssen sie periodisch die Funktion, den Standort und die Grösse der Arbeitszonen sowie gegebenenfalls die Nutzung bestimmter Sektoren überprüfen. Diese Überprüfung ist unerlässlich, wenn die Eigentümer kein Interesse an der Nutzung ihres Grundstücks bekun-den, wenn das Angebot an verfügbaren Grundstücken die vorher-sehbare Nachfrage übersteigt oder wenn die Erschliessungskosten unverhältnismässig hoch sind.

Die Erschliessung und die Förderung der Arbeitszonen stellen für die Gemeinden eine schwierige Aufgabe und eine bedeutende finanzielle Belastung dar. Deshalb ist es von Vorteil, wenn sie die



Zusammenarbeit mit anderen Gemeinden oder regionalen Instanzen zu suchen, um interkommunale oder regionale Arbeitszonen nutzbar zu machen bzw. zu schaffen. Die interkommunalen oder regionalen Zonen sind für die Interessierten wie die Gemeinden attraktiver; ihre Konzeption, Ausführung und Förderung kann effizienter erfolgen.

Die Koordinations- und Unterstützungsgruppe:

Um die Umsetzung des Sachplans Arbeitszonen sicherzustellen, hat der Staatsrat eine Koordinations- und Unterstützungsgruppe ernannt. Diese Gruppe hat nicht die Funktion, an die Stelle der Gemeinden zu treten, sondern ihre Aufgabe besteht eher darin, Lösungen bei verfahrenen Situationen und Starthilfe für besonders interessante Projekte anzubieten, die mit der kantonalen Wirtschaftsförderungspolitik übereinstimmen. Da die Mittel der Koordinations- und Unterstützungsgruppe beschränkt sind, müssen die Förderbestrebungen gezielt für Vorhaben eingesetzt werden, die besonders erfolversprechend sind.

Die Koordinationsgruppe hat wie eine Task Force zu arbeiten, deren Aufgabe es ist, strategische Projekte zu lancieren oder zu leiten. Je nach der Art der zu lösenden Probleme kann sie die Hilfe anderer Dienststellen der Kantonsverwaltung anfordern oder externe Auftragnehmer mit der Abklärung bestimmter Fragen betrauen.

**Siehe auch:**

Biotope: Auengebiete und Seeufer;

Biotope: Feuchtgebiete und Moore

Betroffene Stellen:

Koordinationsstelle:
Bau- und Raumplanungsamt

Gemeinden:
Seeufergemeinden

Kantonale Stellen:
BNS, TBA, VEA, SGeW, ASS, AfU

Andere Kantone:
VD, NE, BE

Bund:
ARE, BUWAL

Andere Stellen:
Commission de gestion de la rive sud du lac de Neuchâtel, FEW, Schifffahrtsgesellschaft des Neuenburger- und Murteseesees AG, FTV

1. PROBLEMSTELLUNG

Das Gebiet des Kantons Freiburg umfasst mehrere Seen mit deutlich unterschiedlichen Merkmalen. Wichtig ist die Unterscheidung zwischen natürlichen und künstlichen Seen. Die ersteren besitzen eine höhere Anziehungskraft auf die private Kleinschifffahrt. Auf Stau- und Speicherseen wird die Entwicklung dieser Schifffahrt durch mehrere Umstände eingeschränkt, zu denen der wechselnde Pegelstand, die Begrenzung der Geschwindigkeit und der Motorenleistung der Boote sowie die Grösse dieser Seen gehören. Diese allgemeinen Bedingungen sind nicht ohne Auswirkungen auf die technischen Lösungen, die für die Anlegeplätze gesucht werden müssen. Im Allgemeinen kommt es nicht auf der Wasserfläche zu Konflikten mit der Schifffahrt, sondern eher in den ufernahen Bereichen und in den Gebieten, in denen sich die Anlegeplätze mit ihren Infrastrukturen befinden.

In der Vergangenheit hatte die Kleinschifffahrt eine ständige Zunahme zu verzeichnen, vor allem seit den sechziger Jahren. Zuerst wurden individuelle Anlegeplätze und private Stege eingerichtet, die zu Uferbeschädigungen führten und den Interessen des Natur- und Fischereischutzes zuwiderliefen. Mit Beschluss vom 20. Februar 1973 beauftragte der Staatsrat die zuständigen Behörden, Massnahmen zu ergreifen, um die von Privaten mit oder ohne Bewilligung auf öffentlichem Grund errichteten Stege und Anlegestellen zu beseitigen und durch Kleinschifffhäfen zu ersetzen.

An und für sich führt die Nutzung der Wasserflächen zu keinen Problemen, sieht man von den Orten ab, wo die Schifffahrt mit den Interessen des Naturschutzes zusammenstösst. Die Wahl des Standorts und die Grösse der Bootshäfen sind sorgfältig zu studieren. Dabei müssen vor allem Aspekte wie die Integration in die Landschaft, die beschränkte Aufnahmekapazität der Umgebung hinsichtlich der Zufahrtsmöglichkeiten, die Parkplätze, die Grösse der bestehenden oder zu schaffenden Tourismusanlagen, die akzeptierbare Beanspruchung der Ufer durch den Badebetrieb usw. in Betracht gezogen werden.

2. GRUNDSÄTZE**ZIELE DER KANTONALEN POLITIK**

- Organisation der Privatschifffahrt auf den Seen unter Berücksichtigung der Aufnahmekapazität der kollektiven Anlegeplätze und der Achtung vor Ufern und Schutzgebieten.
- Berücksichtigung der Tätigkeiten in Verbindung mit dem See bei der touristischen Entwicklung des Kantons und der Regionen.
- Festlegung der Planungskriterien zur Beurteilung der Bewilligungsgesuche für den Bau oder die Erweiterung von Bootshäfen.
- Errichtung und Organisation kollektiver Anlegeplätze, vor allem um die individuellen Anlegeplätze aufheben zu können.
- Erstellung einer Nutzungsstudie der Ufer für jeden See mittels eines regionalen Seeuferrichtplans.
- Erarbeitung eines Informationskonzepts zuhanden der Seebenutzer.



GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

- Berücksichtigung des Schutzes der Naturräume und der Aufnahmekapazität der Ufergebiete, insbesondere was Autoabstellplätze, Schuppen, Verkehr, Lärm, Gestaltungsqualität usw. betrifft, bei jeder Erstellung neuer Kleinschiffhäfen und bei der Erweiterung bestehender Häfen.
- Übertragung der oben aufgeführten Grundsätze auf die kollektiven Anlegeplätze (z. B. Bojenfelder).
- Beseitigung individueller Anlegeplätze und gewisser Bojenfelder entsprechend den in den Häfen neu geschaffenen Bootsplätze.
- Prioritäre Beseitigung der individuellen Anlegeplätze in den Gebieten, in denen Konflikte mit der Erhaltung des natürlichen Uferzustands und mit öffentlichen Ufernutzungen bestehen.
- Suche nach Lösungen, um die schädlichen Auswirkungen neuer Anlagen und Einrichtungen auf den Uferbereich und die benachbarten Bauzonen auf ein akzeptierbares Niveau zu bringen, insbesondere was Lärm und Verkehr betrifft.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

- Die Hafenanlagen müssen mit dem regionalen Tourismuskonzept und dem regionalen Seeuferrichtplan koordiniert werden.
- Mittelfristig müssen die Anlegeplätze in Feuchtgebieten aufgehoben werden.

3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- Erteilt die Konzessionen zur Nutzung der öffentlichen Gewässer für Bootshäfen.

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion:

- Erteilt die Bewilligungen zur Nutzung der öffentlichen Gewässer für Anlegeplätze.

Das Bau- und Raumplanungsamt:

- Beteiligt sich an den regionalen Studien für die Erstellung der Seeuferrichtpläne.
- Sorgt für die Erstellung der Studien, die für den Bau neuer Häfen erforderlich sind.
- **Koordiniert die Planungs- und Baubewilligungsverfahren mit dem Konzessionsgesuch.**

Die Sektion Gewässer des Tiefbauamtes:

- Verwaltet die Nutzung der öffentlichen Gewässer und das Signalsystem auf Seen und Wasserflächen.
- Behandelt die Konzessions- und Bewilligungsgesuche für die Nutzung der öffentlichen Gewässer auf der Basis der im kantonalen Richtplan festgelegten Grundsätze.
- Führt die Wartelisten der Anlegeplätze in öffentlichen Gewässern nach.



Das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt:

- Stellt die Zulassungen aus auf der Grundlage der in den Häfen verfügbaren Bootsplätze.
- Informiert die Seebenutzer über die zu beachtenden Navigationsgrundsätze.

Das Amt für Verkehr und Energie:

- Informiert die Gesuchsteller über die Verfahren und koordiniert die Verfahren zum Erhalt von Betriebskonzessionen von touristischen Anlagen und Freizeitanlagen, mit Schiffen verursachen.

Die Regionen:

- Erarbeiten und revidieren gegebenenfalls die regionalen Richtpläne und die regionalen Seeufferrichtpläne.

Die Gemeinden:

- Beteiligen sich an der Erarbeitung der regionalen Richtpläne.

Die Nachbarkantone:

- Erstellen die interkantonalen Studien über die Schifffahrt auf den gemeinsamen Wasserflächen.

Die Betreiber der Kleinschiffhäfen:

- Sorgen für die Einhaltung des Hafenreglements und der Konzessions- bzw. Bewilligungsbedingungen bei der Zuteilung der Bootsplätze.
- Führen Wartelisten für die Anlegeplätze in den Häfen.

Der Freiburger Tourismusverband:

- Beurteilt die Projekte, welche eine Auswirkung auf die touristische Entwicklung des Kantons und der Regionen haben.

4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIE FÜR DEN SACHBEREICH

Der Kanton erstellt in Zusammenarbeit mit den Kantonen Neuenburg und Waadt eine Studie über die Kleinschiffahrt auf dem Neuenburger- und Murtensee.

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Regionale Studien

Die Regionen erstellen für jeden See einen Seeufferrichtplan. Diese Pläne legen mindestens fest:

- Die Entwicklungs- und Standortbereiche für Häfen mit den Umsetzungsbestimmungen und den wichtigsten Koordinationsproblemen, die gelöst werden müssen.
- Die Höchstzahl der für die Wasserfläche zugelassenen Boote.
- Die Sektoren, in denen die Anlegeplätze aufgehoben werden müssen.



- Die Sektoren, in denen die Anlegeplätze beibehalten bzw. mittels Häfen und kollektiver Anlegeplätze vermehrt werden können.
- Die Kriterien, aufgrund derer die Erhaltung individueller Anlegeplätze in Betracht gezogen werden kann, und eine Identifizierung der betroffenen Sektoren.

Ortsplanung

Die Gemeinde scheidet eine Zone von öffentlichem Interesse für die Häfen und die Sektoren aus, die von der Erweiterung oder dem Bau eines Hafens oder eines kollektiven Anlegeplätze betroffen sind. Sie sieht die Verpflichtung vor, für die Erweiterung oder den Bau von Häfen einen Spezialplan zu erstellen und legt dessen Perimeter fest. Das Gemeindebaureglement legt die Vorschriften für diese Zone fest, insbesondere die Ziele, die der Spezialplan verfolgt. Dieser muss den Sektoren entsprechen, die der regionale Richtplan diesbezüglich vorsieht.

Ist der Bau eines Bootshafens beziehungsweise eines kollektiven Anlegeplatzes vorgesehen oder soll ein bestehender Hafen vergrössert werden, erstellt die Gemeinde einen Plan der sanierungsbedürftigen Sektoren. Dieser Plan ist Bestandteil des Landschaftsrichtplans und muss in die Ortsplanung eingebunden werden. Je nach Grösse des Hafens und Ausdehnung der zu sanierenden Sektoren kann der Plan der sanierungsbedürftigen Sektoren die Form eines interkommunalen Richtplans annehmen.

Der Plan der sanierungsbedürftigen Sektoren gibt an:

- die Sektoren, in denen die Anlegeplätze aufzuheben sind, sowie
- die Sektoren, in denen die Anlegeplätze allenfalls beibehalten werden können.

Der Plan der sanierungsbedürftigen Sektoren ist durch einen technischen Bericht zu ergänzen, in welchem insbesondere für den gesamten betroffenen Bereich die Zahl der Anlegeplätze vor und nach der Verwirklichung des Projekts aufgeführt ist.

VERFAHREN FÜR DIE REALISIERUNG EINES PROJEKTES

Plan der sanierungsbedürftigen Sektoren

Als Bestandteil des Landschaftsrichtplans folgt der Plan der sanierungsbedürftigen Sektoren dem in den Art. 73ff. RPBG vorgesehenen Verfahren. Handelt es sich um einen interkommunalen Richtplan, wird das Vernehmlassungsverfahren in allen betroffenen Gemeinden gleichzeitig durchgeführt.

Spezialplan

Der Spezialplan folgt dem in den Art. 78ff. RPBG vorgesehenen Verfahren und legt insbesondere fest:

- die Grösse und die Auswirkung der vorgesehenen Hafen- und Tourismusanlagen.
- die sanierungsbedürftigen Anlegeplätze.
- die Fristen, nach denen individuelle Konzessionen für Anlegeplätze nicht mehr erteilt werden.

Das Dossier des Spezialplans enthält zudem das Baureglement des betroffenen Sektors, das Hafennutzungsreglement und den



Bericht der Umweltverträglichkeitsprüfung, wenn der Hafen mehr als 100 Anlegeplätze umfasst.

Baubewilligung

Das Baubewilligungsgesuch ist erforderlich gemäss dem in den Art. 172ff. RPBG vorgesehenen Verfahren.

Konzession

Das Gesuch unterliegt dem Verfahren, das in den Art. 22ff. des Gesetzes über die öffentlichen Sachen vorgesehen ist.

Das Dossier zum Konzessionsgesuch enthält:

- *einen erläuternden Bericht,*
- *einen von einem Geometer erstellten Situationsplan, in welchem die Benutzung der öffentlichen Sachen präzise abgegrenzt und die Zahl der Anlegeplätze angegeben ist,*
- *das Betriebsreglement des Hafens,*
- *die Gebühren für die Nutzung der Anlegeplätze.*

Koordination

Um eine optimale Koordination der verschiedenen Verfahren zu erreichen, müssen

- *die Vernehmlassung des Plans der sanierungsbedürftigen Sektoren,*
- *die öffentliche Auflage der Änderung des Zonennutzungsplans und des Spezialplans sowie allenfalls die Vernehmlassung des Umweltverträglichkeitsberichts,*
- *die öffentliche Auflage des Baubewilligungsgesuchs und*
- *die öffentliche Auflage des Konzessionsgesuchs*

gleichzeitig erfolgen.

Die Genehmigungen und Bewilligungen infolge der oben erwähnten Verfahren sind ebenfalls untereinander abzustimmen. Die vom Staatsrat erteilte Konzession für einen Hafen sowie allfällige andere Bewilligungen (z. B. Rodungsbewilligungen) sind Vorentscheide im Sinne von Art. 175a RPBG. Sie sind Voraussetzung für die Erteilung der Baubewilligung und sind gleichzeitig mit der Baubewilligung zu eröffnen.

5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE

- Plan directeur de la rive sud de lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, Direction des Travaux publics Fribourg, Département des Travaux publics Lausanne, Mai 1993 (nicht übersetzt).
- Seeuferplanung Schiffenensee, Bureau de planification et d'urbanisme BPU, Freiburg, Oktober 1981 (nicht übersetzt).
- Plan directeur des rives du lac de la Gruyère, Association régionale de la Gruyère, 2002 (nicht übersetzt).



Mitwirkende Stellen

RUBD, BNS, SGeW und BRPA

1. PROBLEMSTELLUNG

Die sich ständig intensivierende Nutzung der Seeufer durch Privatpersonen, insbesondere die Zunahme der Bootszahl, beschäftigt die Behörden und die Naturschutzkreise schon seit geraumer Zeit.

Durch die ständige Zunahme der Bootszahl erhöht sich auch die Zahl der Anlegeplätze und Schiffstege an den Ufern. Diese Einrichtungen, die häufig mit einer Zerstörung von Schilf einhergehen, tragen zur Überlastung des Ufers bei und laufen den Interessen der Fischerei und der Sicherheit der Schifffahrt zuwider.

Das Thema «Bootshäfen und Anlegeplätze» beruht auf dem Staatsratsbeschluss vom 20. Februar 1973 und konkretisiert die in diesem Beschluss empfohlene Politik.

4. UMSETZUNG

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Regionale Studien

Der regionale Uferrichtplan bildet ein grundlegendes Dokument für die Einrichtung von Bootshäfen. Deshalb werden die Kantonsbehörden erst auf neue Hafenprojekte eintreten, wenn die Gesuchsteller imstande sind, die Übereinstimmung ihres Projekts mit dem regionalen Seeufferrichtplan nachzuweisen.

Ortsplanung

Im Rahmen eines Projekts für den Bau eines Bootshafens oder eines kollektiven Anlegeplatzes müssen mehrere Dokumente erstellt werden. Dabei kommen verschiedene Verfahren zum Zug, namentlich weil sich die Dokumente in ihrem rechtlichen Status unterscheiden.

Da die Benutzung der Seeufer unter die Verwaltung der öffentlichen Sachen fällt, können Bewilligungen für individuelle Anlegeplätze widerrufen werden, ohne dass die Besitzer dieser Bewilligungen Einsprache erheben können. Deshalb ist der Gemeinderichtplan das geeignete Raumplanungsinstrument, um die Sektoren festzulegen, in denen die Anlegeplätze aufzuheben sind. Gemeinderichtpläne können nämlich nicht mit Beschwerden angefochten werden. Es besteht lediglich die Möglichkeit, Bemerkungen und Vorschläge zum Inhalt zu formulieren. Folglich schlägt der kantonale Richtplan vor, dass für Pläne der sanierungsbedürftigen Sektoren das für Gemeinderichtpläne vorgesehene Verfahren zur Anwendung gelangt.

Rechtlicher Rahmen

Unveränderte eidgenössische oder kantonale Gesetzesgrundlage seit dem alten kantonalen Richtplan

Verwaltungspraxis

Unveränderte Ziele der kantonalen Politik

Neue Grundsätze und Massnahmen für die Umsetzung

Kantonale Studie in Bearbeitung

Neue Auswirkungen auf die Ortsplanung

Unveränderte Aufgabenverteilung



Siehe auch:

Naturgefahren: Hochwasser;
Ableitung und Reinigung des Abwassers;
Biotope: Aktionsschwerpunkte;
Artenschutz;
Ökologische Vernetzung und Wildtierkorridore;
Ökologischer Ausgleich;
Wald

- Zwei erläuternde Berichte sind zum Verständnis dieses Themas verfügbar: «Verbauung, Renaturierung der Fliessgewässer und Abflussbewirtschaftung» und «Wasserkreislauf»

Betroffene Stellen:

Koordinationsstelle:
Sektion Gewässer des Tiefbauamtes

Gemeinden:

Alle

Kantonale Stellen:
BNS, WaldA, AfU, MeLA, BRPA

Andere Kantone:
BE, NE, VD

Bund:
BWG, BUWAL

Andere Stellen:
NGK, Wasserbauunternehmen, Wasserkraftwerke

1. PROBLEMSTELLUNG

Die vielfältigen menschlichen Tätigkeiten (vor allem Landwirtschaft und Siedlung), die Schutzbauten gegen Hochwasser und die Verwendung von Wasser zu industriellen Zwecken und zur Bewässerung haben dazu beigetragen, den natürlichen Raum der Fliessgewässer zu verkleinern, die Häufigkeit und das Ausmass von Überschwemmungen zu erhöhen und die Restwassermengen zu verringern.

Insgesamt haben die Fliessgewässer dadurch einen Teil ihrer ökologischen und Selbstreinigungsfunktionen verloren. Ausserdem ist die Speisung des Grundwassers durch die Veränderungen im Bereich der Fliessgewässer betroffen.

Das Bundesgesetz über den Wasserbau (WBG) und das Bundesgesetz über den Gewässerschutz (GSchG) befürworten eine neue Betrachtungsweise, die darauf abzielt, den Zustand der Fliessgewässer so natürlich wie möglich zu belassen bzw. diesen Zustand wiederherzustellen und parallel dazu den Hochwasserschutz durch Planungsmassnahmen (Verlegung der menschlichen Tätigkeiten in ungefährdete Zonen) und Unterhaltarbeiten sicherzustellen, so dass Schutzbauten überflüssig werden. **Das GSchG verbietet das Überdecken oder Eindolten von Fliessgewässern und verlangt, dass bereits eingedolte oder überdeckte Bäche offen gelegt werden. Ausnahmen können bewilligt werden, wenn technische Gründe vorliegen oder wenn eine offene Wasserführung für die landwirtschaftliche Nutzung erhebliche Nachteile mit sich bringen würde.**

Damit Fliessgewässer ihre hydraulischen und ökologischen Funktionen erfüllen können, muss ihnen ein Raum zur Verfügung stehen, der frei von Bauten und Anlagen bleibt. Dadurch kann das Wasser auch bei Hochwasser ohne Schäden anzurichten abfliessen und der Wert des Gewässers als natürlichen Lebensraum bewahrt werden. Dieser Bereich, der nicht verbaut werden darf, wird als minimaler Raumbedarf von Fliessgewässern bezeichnet.

In Sachen Abflussbewirtschaftung befürwortet das GSchG verschiedene Massnahmen zur Verzögerung der Abflüsse von Oberflächenwasser aus Siedlungsgebieten sowie die Erhaltung bzw. die Wiederherstellung angemessener Restwassermengen bei Wasserentnahmen in Fliessgewässern.

Die Hochwasserschutzstrategie wird unter dem Thema «Naturgefahren: Hochwasser» behandelt, die Regulierung der Ableitung von Oberflächenwasser unter dem Thema «Ableitung und Reinigung des Abwassers».

Die Bundesgesetzgebung sieht verschiedene Studien zur Festlegung der kantonalen Politik in Sachen Fliessgewässer vor. Eine Zustandsanalyse der Fliessgewässer auf Kantonsebene ist auf der Grundlage spezifischer Studien vorzunehmen, zu denen insbesondere gehören:

In Verbindung mit dem Wasserbau:

- Ereigniskataster.
- Hochwasser-Gefahrenkarten.
- Kataster des minimalen Raumbedarfs von Fliessgewässern.
- Kataster der Hochwasserschutzbauten.
- Hochwasserschutz-Massnahmenkonzepte.

In Verbindung mit der Renaturierung:

- Kataster des Raumbedarfes für die Fliessgewässer.
- Kataster des qualitativen und ökomorphologischen Zustands der Fliessgewässer.
- Renaturierungsprogramm.

In Verbindung mit der Abflussbewirtschaftung:

- Inventar der Entnahmen.
- Karten der Niederwasserabflüsse.

Diese Daten haben vor allem die verschiedenen Mängel und die kantonalen Aktionsschwerpunkte in Sachen Verbauung, Renaturierung von Fliessgewässern und Abflussbewirtschaftung zu verdeutlichen.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

Die kantonale Politik in Sachen Verbauung, Renaturierung der Fliessgewässer und Abflussbewirtschaftung hat sich folgende Ziele gesetzt:

- Gewährleistung des Hochwasserschutzes von Menschen und erheblichen Sachwerten auf einem im Verhältnis zu den potenziellen Risiken akzeptierbaren Niveau.
- Verbesserung oder Erhaltung der nützlichen ökomorphologischen Bedingungen der Fliessgewässer im gesamten Kanton, um insbesondere ihre Selbstreinigungsfähigkeit und ihre Biodiversität zu gewährleisten.
- Durchführung der notwendigen Grundlagenstudien, um eine koordinierte Politik in Sachen Fliessgewässer zu betreiben.

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Verbauung der Fliessgewässer

- Erhaltung der Sicherheit und der ökologischen Funktionen der Fliessgewässer, vorrangig durch Planungs- und Unterhaltsmassnahmen. **Das bedeutet insbesondere, dass der minimale Raumbedarf von Fliessgewässern gesichert werden muss – sowohl bei eingelegten Abschnitten als auch bei solchen mit offener Wasserführung.**
- **Verbot, neue Bauten innerhalb des minimalen Raumbedarfs zu errichten. Für bestehende Bauten können Unterhaltsmassnahmen vorgesehen werden.**
- **Bevorzugung von Unterhaltsmassnahmen gegenüber baulichen Massnahmen im Bereich der Fliessgewässerverbauungen.**
- Vermeidung jeder Veränderung des natürlichen Abflussregimes, die sich auf den ökomorphologischen Zustand auswirken könnte.
- Förderung der natürlichen Dynamik und der Vielfalt der Fliessgewässer, insbesondere das Übertreten in potenzielle Überschwemmungszonen.
- Begrenzung der Eingriffe in den Geschiebehaushalt der Auengebiete.



Renaturierung der Fliessgewässer

- Durchführung von Renaturierungsmassnahmen an Orten, wo die Fliessgewässer Mängel, einen offenkundigen Verbesserungsbedarf und das beste Aufwertungspotenzial aufweisen.
- Ergänzung - je nach Gelegenheit und Bedarf - der ökologischen und fischereilichen Aufwertung der Fliessgewässer durch die Wiederherstellung eines möglichst naturnahen Zustands der eingedolten Abschnitte oder durch die Beseitigung nicht mehr benötigter Anlagen (ehemalige Fabrikwehre usw.)
- Sicherstellung der freien Fischwanderung durch Bau von Aufstiegshilfen oder Beseitigung von Hindernissen.

Abflussbewirtschaftung

- Förderung der Sanierung von Wasserentnahmen, die nicht den diesbezüglichen Bestimmungen der Bundesgesetzgebung entsprechen.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

Verbauung und Renaturierung der Fliessgewässer

- Bemühung um die koordinierte Durchführung der Hochwasserschutzmassnahmen und der ökologischen Aufwertungsmassnahmen für Fliessgewässer.
- ***Berücksichtigung der bestehenden Nutzung der Grundstücke und der weitgehend verbauten Umgebungen bei der Festlegung des minimalen Raumbedarfs und der sich daraus ergebenden Massnahmen.***
- Neuordnung des Unterhalts natürlicher Fliessgewässer durch die Suche nach Synergien, insbesondere für Uferbestockungen und bestockte Böschungen, unter Beizug der Sachkenntnis und Mittel der Forstdienste.
- Förderung der Renaturierung der Fliessgewässer bei der Durchführung von Schutz- oder Renaturierungsmassnahmen durch die Suche nach Synergien mit den im Sinne des Natur- und Heimatschutzgesetzes durchgeführten ökologischen Ausgleichsmassnahmen oder mit den im Rahmen einer Umweltverträglichkeitsprüfung realisierten Massnahmen (Strassenbau, Bodenverbesserungen usw.).
- Optimierung der Hochwasserschutzprojekte, indem jenen Bauten der Vorzug gegeben wird, die - bei gleichem Schutz- und Wirksamkeitsgrad - die ökologischen Funktionen der Fliessgewässer am ehesten erhalten oder verbessern, und zugleich Einbezug von Massnahmen, die geeignet sind, ihren natürlichen Verlauf wiederherzustellen.
- Durchführung ökologischer Ausgleichsmassnahmen bei Bauten, welche die ökologischen Funktionen der Fliessgewässer beeinträchtigen.

Abflussbewirtschaftung

- Förderung der Sanierung von Wasserentnahmen oder von bestehenden Anlagen im Rahmen der Renaturierungsprojekte von Fliessgewässern, insbesondere in Auengebieten.

3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- Legt die Politik für die Verbauung und Renaturierung der Fließgewässer fest.
- Erteilt die Konzessionen für die Nutzung der öffentlichen Gewässer; in diesem Rahmen sorgt er dafür, dass die Beschlüsse angemessene Restwassermengen in den Fließgewässern gewährleisten.
- Sichert die Finanzierung der kantonalen Grundlagen, nach Abzug der Bundessubventionen.
- Gewährt die kantonalen Subventionen für Verbauungs-, Renaturierungs- und **Unterhaltmassnahmen** der Fließgewässer bzw. eventuelle Hilfen oder Beteiligungen, um die Sanierung von Anlagen zu finanzieren.

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion:

- Legt die Prioritäten in Sachen Renaturierung der Fließgewässer fest.
- Erteilt die Bewilligungen für die Nutzung der öffentlichen Gewässer.
- Trifft Entscheide zur Sicherstellung angemessener Restwassermengen in den Fließgewässern.

Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft:

- Erteilt die fischereirechtlichen Bewilligungen, die durch technische Eingriffe in die Gewässer, ihren Wasserhaushalt oder ihren Verlauf sowie Eingriffe in die Ufer, das Bett der Fließgewässer und den Grund der Seen erforderlich sind.

Die interdisziplinäre Arbeitsgruppe der Kantonsverwaltung:

- Verfolgt die Erarbeitung der Grundlagen im Bereich der Fließgewässer.
- Erarbeitet das Renaturierungsprogramm der Fließgewässer.
- Sichert die Koordination der Verbauungs-, Renaturierungs- und Abflussbewirtschaftungsprojekte.

Die Sektion Gewässer des Tiefbauamtes:

- Ist (über die NGK) an der Koordination der kantonalen Grundlagen im Bereich der Naturgefahren beteiligt.
- Nimmt, in Zusammenarbeit mit der interdisziplinären Arbeitsgruppe der Kantonsverwaltung, die Koordination und die Begleitung des Katasters des minimalen Raumbedarfs von Fließgewässern wahr.
- Übernimmt die Koordination und Begleitung der Studien zu Verbauungs- und Renaturierungsmassnahmen für Fließgewässer und überwacht deren Ausführung;
- Erstellt die Karten der Niederwasserabflüsse.
- Übernimmt, in Zusammenarbeit mit der interdisziplinären Arbeitsgruppe der Kantonsverwaltung, die Koordination und die Begleitung der Sanierungsstudien in Sachen Bewirtschaftung der Niederwasserabflüsse.
- Behandelt die Konzessions- und Bewilligungsgesuche für die Nutzung der öffentlichen Gewässer.



- Verwaltet die öffentlichen Gewässer und kontrolliert deren Nutzung.
- Informiert und beteiligt sich an den Arbeiten der Gebietskörperschaften, die für die Verbauung und Renaturierung der Fliessgewässer zuständig sind.
- Gibt im Rahmen der Ortsplanung die Informationen weiter, die die Fliessgewässer betreffen.
- Übt die wasserbaupolizeiliche Aufsicht aus; sie nimmt in dieser Hinsicht Stellung zu den Wasserbauvorhaben und den Baugesuchen für Objekte, die in der Nähe von Fliessgewässern liegen oder sich auf diese auswirken; sie kontrolliert die Einhaltung der Auflagen und legt besondere Auflagen fest, insbesondere was die Festlegung des **minimalen** Raumbedarfes der Gewässer und die Bauabstände betrifft; sie kann nötigenfalls zusätzliche Untersuchungen auf Kosten des Gesuchstellers verlangen.
- Berät die betroffenen Instanzen über die Berücksichtigung der Gefahren, Massnahmen und Auflagen in Sachen Hochwasser, Erhaltung der Fliessgewässer und **Sicherung des minimalen Raumbedarfs**.
- Legt, in Zusammenarbeit mit dem Amt für Umwelt, die Bedingungen für die Ableitung des Oberflächenwassers fest, die in die Generellen Entwässerungspläne (GEP) der Gemeinden aufzunehmen sind.
- Behandelt die Subventionsgesuche.

Das Amt für Umwelt:

- Übernimmt die Koordination und Begleitung der GEP-Studien und deren Ausführung;
- Genehmigt nach Stellungnahme der SGeW die Einleitung des Oberflächenwassers in die Fliessgewässer für die Bauprojekte ausserhalb der GEP-Perimeter.
- Nimmt unter dem Gesichtspunkt des Gewässerschutzes Stellung zu den Verbauungs- und Renaturierungsvorhaben von Fliessgewässern.
- Führt den Kataster des qualitativen und ökomorphologischen Zustands der Oberflächengewässer nach.
- Bestimmt für die oberirdischen Gewässer die eventuellen Gewässerschutzbereiche Ao und die Zuströmbereiche Zo.

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei, Ableitung Wild und Fischerei:

- Nimmt unter dem Gesichtspunkt der Fischerei und der Wassertiere Stellung zu den Verbauungs- und Renaturierungsprojekten von Fliessgewässern.
- Achtet im Rahmen der mit Fliessgewässern zusammenhängenden Projekte und Planungen auf den Schutz der bedrohten Fischarten und auf die freie Fischwanderung.

Das Büro für Naturschutz:

- Nimmt unter dem Gesichtspunkt des Natur- und Landschaftsschutzes Stellung zu den Verbauungs- und Renaturierungsprojekten von Fliessgewässern.

Die Regionen:

- Berücksichtigen die Grundlagen und Grundsätze zum Standort bei der Erarbeitung ihrer regionalen Studien.

Die Gemeinden:

- Berücksichtigen in ihren Planungen den minimalen Raumbedarf von Fliessgewässern und den Bauabstand zu diesem Raum.
- Berücksichtigen in ihren Planungen die eingedolten Abschnitte von Fliessgewässern in dem nicht überbauten Gebiet.
- Berücksichtigen in ihren Planungen die für die Rückhaltung und Versickerung des Oberflächenwassers notwendigen Flächen.
- Können anstelle des Wasserbauunternehmens die Verbauung und Renaturierung von Fliessgewässern vornehmen und für deren Unterhalt sorgen.
- Üben die direkte Aufsicht der Fliessgewässer aus, die nicht Gegenstand eines Wasserbauunternehmens sind.

Die Nachbarkantone:

- Koordinieren die Grundlagenstudien, Verbauungen und Renaturierungen von Grenzfließgewässern.

Die Wasserkraftwerke:

- Koordinieren die mit dem Unterhalt der Wasserbauten zusammenhängenden Massnahmen, insbesondere die Reinigung und Spülung der Stauräume.
- Sorgen für die von der Gesetzgebung festgelegten Restwassermengen.

Die Wasserbauunternehmen:

- Stellen die Verbauung (Bau und Unterhalt) und Renaturierung von Fliessgewässern sicher.

Die anliegenden Eigentümer:

- Sorgen für den laufenden Unterhalt der Fliessgewässer, falls kein Gemeinwesen dafür zuständig ist.

4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIE FÜR DEN SACHBEREICH

Die Umsetzung der Strategie und die Durchführung der Eingriffe in Sachen Verbauung, Renaturierung und Abflussbewirtschaftung erfordert die Einführung zusätzlicher gesetzlicher Bestimmungen in organisatorischer Hinsicht und um Anreize zu schaffen; dazu gehören insbesondere:

- die Aufteilung der Kompetenzen innerhalb der Kantonsverwaltung.
- die Definition der benötigten Grundlagen und Planungsinstrumente und ihrer Verfahren.
- die Überprüfung der Kompetenzen der Gebietskörperschaften in Sachen Renaturierung von Fliessgewässern und die Festlegung der Subventionsbedingungen.
- die Prüfung der Zusicherungsmöglichkeiten besonderer staatlicher Hilfen für die Finanzierung von Anlagensanierungen.



> Siehe Thema «Naturgefahren: Hochwasser»

- die Überprüfung der Kompetenzen in Sachen Unterhalt der Fliessgewässer und der Subventionierungsmöglichkeiten in diesem Bereich.

In Ermangelung eines Renaturierungsprogramms für den gesamten Kanton und angesichts verschiedener Notfallsituationen werden die Konzepte für Hochwasser-Schutzmassnahmen unter Rücksichtnahme auf die ökologischen Funktionen der Fliessgewässer erarbeitet.

Für die Durchführung eines Renaturierungsprogramms der Fliessgewässer auf Kantonsebene werden folgende Grundlagen berücksichtigt:

- Hochwasser-Gefahrenkarten.
- Kataster des **minimalen** Raumbedarfs von Fliessgewässern.
- Kataster des qualitativen und ökomorphologischen Zustands der Fliessgewässer.
- Karten der Niederwasserabflüsse.

Die Gegenüberstellung der Ergebnisse der Grundlagen lässt die Bedürfnisse in den verschiedenen untersuchten Bereichen erkennen und erlaubt, das Renaturierungsprogramm zu definieren, das die Prioritäten für sämtliche Fliessgewässer des Kantons enthält. Durch diese Gegenüberstellung lassen sich zudem die Gebiete festlegen, für welche ein Hochwasser-Schutzmassnahmenkonzept zu erarbeiten ist.

Auf der Grundlage der festgelegten Prioritäten wird der Inhalt des kantonalen Richtplans durch die zusätzlichen Kriterien und Grundsätze ergänzt, mit deren Hilfe sich die verschiedenen Typen, Standorte und Eingriffsprioritäten unterscheiden lassen. Eine kartographische Darstellung der verschiedenen Prioritäten wird ebenfalls in den kantonalen Richtplan integriert

Hinsichtlich der Gewährleistung angemessener Restwassermengen hat der Kanton bei der Erneuerung der Konzessionen, aber auch schon für laufende Konzessionen Massnahmen zu ergreifen, um die gesetzlich vorgeschriebenen Fristen einhalten zu können.

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Kantonale Grundlagen

Die vom Kanton erstellten Studien, Planungen und Projekte:

- Berücksichtigen die Grundlagen und die Grundsätze zum Standort.
- Werden gegebenenfalls angepasst, um auf die Bedürfnisse des Hochwasserschutzes und der ökologischen Aufwertung der Fliessgewässer Rücksicht zu nehmen.

Ortsplanung

Der Zonennutzungsplan:

- **Sichert den minimalen Raumbedarf von Fliessgewässern, vorzugsweise durch Schutzzonen, in zweiter Linie durch eine der bestehenden Zonennutzung überlagerten Abgrenzung des minimalen Raumbedarfs.**
- **Sichert den Raum, der für die Verwirklichung der Schutzmassnahmen nötig ist.**
- **Sichert bei eingedolten Fliessgewässern den Geländestreifen, auf dem kein Bauvorhaben ausgeführt werden darf.**

- *Bezeichnet die Gebäude, die nicht den Vorschriften entsprechen, weil sie sich innerhalb des minimalen Raumbedarfs befinden.*

Der Landschaftsrichtplan:

- *Berücksichtigt den minimalen Raumbedarf von Fließgewässern bei Bauzonenerweiterungen.*
- *Bildet die eingedolten Fließgewässer ab, deren Verlauf nur annähernd bekannt ist.*
- *Bildet die Trassen ab, die für die Freilegung des Fließgewässers zu sichern sind und nicht dem Verlauf der bestehenden Kunstbaute entsprechen.*

Das Baureglement der Gemeinde:

- *Bestimmt die Baugrenzen mit Bezug auf den minimalen Raumbedarf des Fließgewässers oder mit Bezug auf das Fließgewässer selber.*
- *Regelt den Unterhalt oder den Abbruch von unvorschriftsmässigen, innerhalb des minimalen Raumbedarfs befindlichen Gebäuden.*
- *Legt fest, welche Bauvorhaben im und am minimalen Raumbedarf zulässig sind.*
- *Zusätzliche Untersuchungen auf Kosten der Gemeinde können durchgeführt werden, wenn Meinungsverschiedenheiten bestehen, insbesondere hinsichtlich des Renaturierungsbedarfs und -potenzials oder der Zweckmässigkeit und Bedeutung des Raumbedarfes.*

VERFAHREN FÜR DIE REALISIERUNG EINES PROJEKTES

Die einzuhaltenden Verfahren werden durch die gültigen Gesetze, Verordnungen und Reglemente festgelegt, insbesondere:

Projekte in Zusammenhang mit der Wasserbaustrategie

- Auf kantonaler Ebene: Gesetz über den Wasserbau (WBG), Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG), Wegleitung der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion zur Behandlung der Verbauprojekte von Fließgewässern.
- Auf Bundesebene: Gesetz über den Wasserbau (BGWB) und dessen Ausführungsverordnung (WBV).

Projekte in Zusammenhang mit der Renaturierungsstrategie

- Die unter «Projekte im Zusammenhang mit der Verbauprojektstrategie» aufgeführten Gesetze und Wegleitung.
- Auf Bundesebene: Gesetz über den Gewässerschutz (GSchG) und dessen Ausführungsverordnung (GSchV), Gesetz über die Fischerei (BGF), Gesetz über den Natur- und Heimatschutz (NHG) und dessen Anwendungsverordnungen.

Projekte in Zusammenhang mit der Abflussbewirtschaftungsstrategie

Die Verfahren beruhen im Wesentlichen auf den Art. 29ff. und 80ff. GSchG und den Art. 33ff. GSchV.



Weitere Projekte

In diesem Kontext hat der Gesuchsteller:

- Sich bei der Gemeinde, gegebenenfalls bei der Sektion Gewässer des Tiefbauamtes, über die Auflagen zu erkundigen, die für einen Standort in Fließgewässernähe bestehen.
- Ein Vorgesuch vorzulegen, vor allem wenn Vorschriften über Abstände fehlen oder zu Anwendungsschwierigkeiten führen, oder wenn die vorbeugenden Massnahmen zu Beurteilungsproblemen der Standortsicherheit führen.
- Ein vollständiges Baugesuch einzureichen, das der Gesetzgebung, dem Planungs- und Baureglement und gegebenenfalls den bei der Vorprüfung festgelegten besonderen Auflagen entspricht.
- Die Kosten für die Durchführung der durch das Planungs- und Baureglement oder die zuständigen Dienststellen verlangten Untersuchungen zu tragen.

5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE

- Berücksichtigung der Hochwassergefahren bei raumwirksamen Tätigkeiten. Bundesamt für Wasserwirtschaft, Bundesamt für Raumplanung, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Biel 1997.
- Anforderungen an den Hochwasserschutz '95, Bundesamt für Wasserwirtschaft, Bern 1995.
- Hochwasserschutz-Wegleitung 2000. Bundesamt für Wasser und Geologie (in Vorbereitung).
- Raumbedarf für Fließgewässer. Bundesamt für Wasser und Geologie, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Bundesamt für Landwirtschaft, Bundesamt für Raumplanung, Bern 2000.
- Methoden zur Untersuchung und Beurteilung der Fließgewässer. Ökomorphologie Stufe F (flächendeckend), Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Bern, 1998.
- Leitbild Fließgewässer Schweiz. BUWAL, BWG, BLW, ARE, 2003.

Mitwirkende Stellen

SGew, AfU, BNS, WaldA,
RUBD und BRPA

- > Zu diesem Thema siehe auch den erläuternden Bericht «Wasserkreislauf»

Rechtlicher Rahmen

Neue eidgenössische oder kantonale Gesetzesgrundlage seit dem alten kantonalen Richtplan

Verwaltungspraxis

Unveränderte Ziele der kantonalen Politik

Unveränderte Grundsätze und Massnahmen für die Umsetzung

Kantonale Studie erforderlich

Neue Auswirkungen auf die Ortsplanung

Unveränderte Aufgabenverteilung

1. PROBLEMSTELLUNG

In den Talgebieten haben die Hochwasserschutzarbeiten dazu geführt, dass in zahlreichen Bächen und Flüssen Land für die Landwirtschaft, Besiedlung und industrielle Entwicklung gewonnen wurde, was eine spürbare Abnahme des natürlichen Raums der Fließgewässer bewirkte.

Die Besiedelung führt zur Verdichtung und Undurchlässigkeit der Böden. Die Mechanisierung der Landwirtschaft, kann – je nach Intervention und eingesetzter Maschine – bei ungünstigen Arbeitsbedingungen zu einer Verdichtung der bestellten Fläche führen. Eine fortschreitende Konzentration der Oberflächenabflüsse zu den Fließgewässern verursacht eine Zunahme der Hochwasser und eine Verminderung der Niederwasserabflüsse. Das letztere Phänomen wird durch die Wassernutzung zu industriellen Zwecken, zur Energieerzeugung und zur Bewässerung verstärkt.

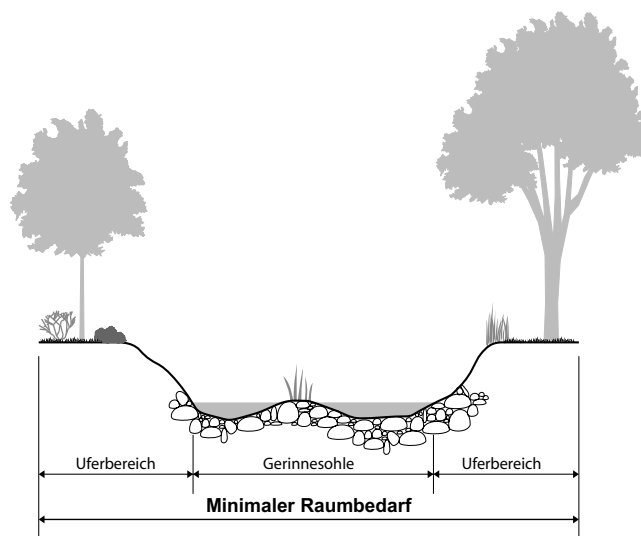
Diese Situation führt zur Abnahme:

- der ökologischen Funktion der Fließgewässer als Lebensraum für die Tier- und Pflanzenwelt.
- der Selbstreinigungsfunktion der Fließgewässer.
- der Speisung des Grundwassers.

Die Beeinträchtigung der Fließgewässer ist im Kanton Freiburg weniger ausgeprägt, was insbesondere mit dessen spät eingetretenen Entwicklung zusammenhängt. Dennoch darf die bisher praktizierte Verbauungsstrategie der Fließgewässer nicht fortgesetzt werden; sie würde nicht nur zu einer Verschlimmerung der Situation führen, sondern auch zu wachsenden Ausgaben, die aufgrund der durch die Siedlungsentwicklung bedingten erhöhten Sicherheitsanforderungen häufig unverhältnismässig sind.

Um die Komponenten des Ökosystems Fluss zu kennzeichnen, wird im Allgemeinen der Begriff «Ökomorphologie» verwendet. Er umfasst alle Merkmale hinsichtlich der chemischen Zusammensetzung des Wassers, der biologischen Elemente, der Flusssdynamik und der Morphologie der Fließgewässer.

Damit Fließgewässer alle ihre Funktionen erfüllen können, muss der minimale Raumbedarf von Fließgewässern unbedingt eingehalten werden. Grundsätzlich umfasst der minimale Raumbedarf von Fließgewässern die Gerinnesohle und den Uferbereich.



Wie gross der minimale Raumbedarf im Einzelfall ist, hängt von hydraulischen und ökologischen Faktoren ab.

Die von der RUBD veröffentlichte «Arbeitshilfe für die Ortsplanung» schlägt einen Musterartikel für das Planungs- und Baureglement vor, der die möglichen Anlagen in der Nähe des minimalen Raumbedarfs und die zulässigen Ausnahmen aufzeigt.

In Bezug auf die Anforderungen an die Ausdolung von Fliessgewässern sieht das Bundesrecht vor, dass diese Eingriffe nur ins Auge gefasst werden können wenn die Verhältnismässigkeit gewährleistet ist.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

In Sachen Hochwasserschutz ist zu entscheiden, ob Bauten zu schaffen, zu erhalten sind, oder ob gewisse Bauten unnötig werden. Diese Überprüfungen sollen auf Risikoanalysen basieren, die mit Hilfe der Gefahrenkarten durchzuführen sind. Die Berücksichtigung der ökomorphologischen Elemente könnte je nach Fall verschiedene Massnahmentypen festlegen: Erhaltung des bestehenden Zustands, Verbesserung des bestehenden Zustands oder gelegentlich Renaturierung des Fliessgewässers (Wiederherstellung naturnaher Verhältnisse, wie sie vor dem Eingriff des Menschen bestanden).

Bestimmte Renaturierungsmassnahmen oder -projekte können bedeutende Auswirkungen auf das Grundeigentum haben, die im Rahmen der Ausarbeitung des Projekts zu regeln sind.

In Sachen Fliessgewässer ist eine koordinierte Politik zu gewährleisten, die auf den Ergebnissen aller notwendigen kantonalen Grundlagen beruht; dazu gehören insbesondere:

- Gefahrenkarten und Konzepte zu Hochwasserschutzmassnahmen, die zusätzlich zu den vorbeugenden Planungsmassnahmen zu ergreifen sind.
- Kataster des Raumbedarfes für die Fliessgewässer, der für den Schutz vor Hochwasser und die Gewährleistung der natürlichen Funktionen notwendig ist; so weit wie möglich schliesst das Dokument die eingedolten Abschnitte der Fliessgewässer in unbebauten Bauzonen ein.
- Renaturierungsprogramm der Fliessgewässer in Form eines Inventars, das die verschiedenen Mängel der Fliessgewässer, die Aufwertungsbedürfnisse und -möglichkeiten sowie die Aktionsschwerpunkte festhält.
- Inventar der Wasserentnahmen mit Angabe deren Mengen.
- Karten der Niederwasserabflüsse der Fliessgewässer, die hauptsächlich dazu bestimmt sind, die möglichen Entnahmen zu bestimmen und deren Vereinbarkeit mit bestehenden Entnahmen zu prüfen; dies setzt die Bewirtschaftung eines Netzes von Messstationen und die statistische Analyse von zehnjährigen Ergebnisreihen voraus.

Neben diesen Studien, sind ebenfalls die bestehenden fischereilichen Untersuchungen über die Populationen bedrohter oder seltener Fischarten zu berücksichtigen.



GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Verbauung der Fliessgewässer

Im Rahmen des Unterhalts sind die Eingriffe auf die Erhaltung der Schutzbauten und der Naturelemente auszurichten.

Renaturierung der Fliessgewässer

Die Renaturierungsprojekte sind ebenfalls darauf auszurichten, die Lebensbedingungen der Wassertiere wiederherzustellen bzw. zu verbessern.

Abflussbewirtschaftung

Hinsichtlich der Gewährleistung der Mindestrestwassermengen räumt das Bundesgesetz den Kantonen eine Frist bis 2012 ein.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

Die Schaffung einer interdisziplinären Arbeitsgruppe für alle Projekte in Zusammenhang mit Fliessgewässern hat sich als notwendig erwiesen, um ein koordiniertes Vorgehen zu ermöglichen. Die Erweiterung der Tätigkeit der Arbeitsgruppe auf die Prüfung der Prioritäten in Zusammenhang mit dem Renaturierungsprogramm scheint nach Abschluss der Grundlagenarbeiten die beste Methode zu sein, um die Berücksichtigung sämtlicher Interessen sicherzustellen. Die Gruppe wird ebenfalls die Ausführung der Projekte begleiten.

3. AUFGABENVERTEILUNG

Die Vorschläge für die Prioritäten hinsichtlich des Renaturierungsprogramms werden im Rahmen einer gemischten Arbeitsgruppe erarbeitet, die Vertreter der betroffenen Dienststellen unabhängig deren Direktionsangehörigkeit vereint, das heisst die Sektion Gewässer des Tiefbauamtes, das Amt für Umwelt, das Büro für Naturschutz und die Abteilung Wild und Fischerei des WaldA.

4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIEN FÜR DEN SACHBEREICH

Die Überprüfung der Kompetenzen der Gebietskörperschaften für den Unterhalt der Fliessgewässer erweist sich notwendig, um die Bereitstellung adäquater und gleichartiger Organisationsformen zur Bewältigung dieses Problemtyps vorzuschlagen.

Die Überprüfung der Subventionierungssätze bezweckt die Förderung von Unterhaltsmassnahmen und die Einführung eines höheren Subventionssatzes für diesen Massnahmentyp, im Vergleich zu jenem, der bei den Schutzmassnahmen angewendet wird.



Siehe auch:

Siedlungskonzept und Kriterien zur Bemessung der Bauzongrösse;
Gesamtverkehrskonzept;
Ortsdurchfahrten;
Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger;
Energie

Betroffene Stellen:

Koordinationsstelle:
Amt für Umwelt

Gemeinden:
Alle

Kantonale Stellen:
ABA, TBA, VEA, BRPA

Bund:
BUWAL, ASTRA

Andere Stellen:
Regionale Verkehrsverbände,
öffentliche Verkehrsunternehmen

1. PROBLEMSTELLUNG

Bei gewissen Luftschadstoffen liess sich während der letzten Jahre ein Rückgang der Belastung verzeichnen. Die Luftverschmutzung bleibt jedoch immer noch zu hoch. Dank einer Reihe von getroffenen technischen Massnahmen bei der Quelle konnte die Luftqualität verbessert werden. Um den in den letzten Jahren eingeschlagenen Weg fortzusetzen, müssen heute globalere Massnahmen in Betracht gezogen werden. Hierbei handelt es sich um Massnahmen, die in direktem Zusammenhang mit der Funktionsweise unserer Gesellschaft, wie dem Mobilitätswachstum oder auch der Produktion und dem Konsum von Gütern alle Art, stehen. Zur Erreichung der Luftreinhalteziele müssen in Zukunft vor allem Anreize zu einem veränderten Mobilitätsverhalten geschaffen werden.

Die Luft, die wir atmen, besteht aus einer Mischung aus Stickstoff (79%), Sauerstoff (20%), Edelgasen (1%) und Kohlendioxid (0,035%). Man spricht von Luftverschmutzung, wenn Gase in abnormal hoher Konzentration vorkommen, oder wenn neue Gase oder Partikel dazugelangen. Problematische Schadstoffe sind vor allem Stickoxide, Ozon, Feinpartikel, Ammoniak und Kohlendioxid.

Die Folgen der Luftverschmutzung sind vielfältig und hängen von der Art der Schadstoffe ab:

- Stickoxide, Ozon und Schwebestäube greifen die menschliche Gesundheit an.
- Stickstoffverbindungen und Ozon haben Auswirkungen auf die Ökosysteme, Wälder und Landwirtschaftsflächen.
- Kohlendioxid führt zu einer Verstärkung des Treibhauseffektes mit möglicher -Klimaveränderung.

Die Hauptquellen dieser Schadstoffe sind die Verbrennung fossiler Energie (Verkehr, thermische Energie) und die Produktion in Industrie, Gewerbe und Landwirtschaft. Die Massnahmen zur Emissionsverringerung der stationären Quellen sind im wesentlichen technischer Natur und weisen damit nur ausnahmsweise eine Beziehung zur Raumplanung auf. Anders ist die Situation bei den mobilen Quellen. Die Entscheidungen, die im kantonalen Richtplan bezüglich Besiedelung, Verkehr oder Energie getroffen werden, können einen bedeutenden Einfluss auf die Luftschadstoffemissionen haben.

Das Bundesgesetz über den Umweltschutz (USG) und die Luftreinhalte-Verordnung (LRV) bestimmen die Grundsätze für den Schutz des Menschen und der Umwelt vor schädlichen und lästigen Luftschadstoffen und legen die Strategie zur Bekämpfung der Luftverschmutzung fest.

Im Einklang mit dem Vorsorgeprinzip sind dabei die Luftschadstoffe durch Massnahmen an der Quelle zu begrenzen. Diese Massnahmen bestehen in der Festlegung und Einhaltung von Emissionsgrenzwerten für alle emittierenden stationären und mobilen Anlagen.

Erweisen sich die vorsorglichen Massnahmen als unzureichend, so sind die Emissionen strenger zu begrenzen. Bei Überschreitung der Immissionsgrenzwerte müssen dem Verursacher der Überschreitung zusätzliche Sanierungsmassnahmen auferlegt werden; falls mehrere Verursacher beteiligt sind, ist ein Massnahmenplan nötig.

2007 wurde ein neuer kantonalen Massnahmenplan ausgearbeitet. In diesem sind namentlich Massnahmen aufgeführt, die in die kantonale Besiedlungs- und Verkehrsplanung einbezogen



werden müssen. Weitere Massnahmen sind im Rahmen regionaler Verkehrspläne oder der Ortsplanungen umzusetzen.

Wie die Schadstoffmessungen zeigen, sind trotz der Vorsorge und trotz der im Rahmen des Vollzugs der Massnahmenpläne ergriffenen Massnahmen die Resultate immer noch unzureichend. Aus diesem Grund - und auch um eine erneute Verschlimmerung der Lage zu verhindern - müssen die Anstrengungen fortgesetzt werden.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

Um dem allgemeinen Ziel der Luftreinhaltung, d.h. der Abwesenheit von schädlichen und lästigen Einwirkungen, gerecht zu werden, muss der Kanton Freiburg:

- Seine auf der Emissionsbegrenzung beruhende Vorsorgepolitik fortsetzen sowie.
- Die Verursacher der Luftverschmutzung (stationäre Anlagen und Verkehrsinfrastrukturen) sanieren.

Diese Politik dient vor allem dem Ziel:

- Zu vermeiden, dass die Menschen der Belastung durch die Industrie- und Gewerbetätigkeit, der Geruchsbelästigung durch die Tierhaltung und der allgemeinen Belästigung durch den Automobilverkehr ausgesetzt sind.
- Den durch den Konsum von Brenn- und Treibstoffen verursachten Schadstoffausstoss zu verringern, vor allem durch eine bessere Verkehrspolitik (Änderung des Modal-split, Verkehrsberuhigung).

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

- Durch technische Massnahmen den Schadstoffausstoss der Anlagen und Bauten vermindern, die eine zu starke Belastung verursachen.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

- Den Anteil des motorisierten Individualverkehrs zugunsten von Verkehrsmitteln reduzieren, die eine geringere Luftverschmutzung bewirken (z.B. öffentlicher Verkehr, nichtmotorisierter Verkehr).
- Die durch den öffentlichen Verkehr gut erschlossenen Gebiete hinsichtlich der Besiedelung und des Entwicklungspotenzials als prioritär einstufen.
- Für die wichtigsten Zentren des Kantons eine Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr sicherstellen, die hinsichtlich der Häufigkeit und der Beförderungszeit konkurrenzfähig ist.
- Die Festlegung neuer Wohnzonen in der Nachbarschaft von Bauten oder Anlagen vermeiden, die schädliche oder lästige Immissionen (Gerüche) verursachen.
- Die Industrie- und Gewerbezone so planen, dass die Wohnzonen vor schädlichen oder lästigen Auswirkungen stationärer Anlagen oder von Verkehrsinfrastrukturen geschützt sind.



> Siehe Thema «Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger»

- Standort und Umfang von Anlagen, die einen grossen Verkehr erzeugen, wie insbesondere Einkaufs- und Freizeitzentren, unter der Einhaltung der folgenden Kriterien definieren:
 - Die Kohlendioxidemissionen so gering wie möglich halten, indem die Einkaufs- und Freizeitzentren innerhalb oder in der Nähe der Siedlungszentren oder der Autobahnausfahrten angesiedelt werden, um die Zahl der Fahrzeugkilometer zu begrenzen.
 - Die zulässige Immissionserhöhung darf nicht überschritten werden.
- Die Schaffung von Fernheiznetzen sowie Konzepte zur Einsparung fossiler Energie fördern, um den Schadstoffausstoss zu verringern.
- **Die Folgen von Besiedlungsentscheiden auf die Luftqualität bewerten.**
- **Massnahmen treffen, um die Auswirkungen einer intensiven Bodennutzung auf die Luftqualität zu begrenzen.**

3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- Berücksichtigt in seiner Rolle als Genehmigungsbehörde, Subventionsbehörde, Bauherr, Auftraggeber, Käufer oder Betreiber die direkten oder indirekten Folgen seiner Entscheide für die Luftqualität; er achtet insbesondere darauf, dass seine Handlungen beispielhaften Charakter haben.

Das Amt für Umwelt:

- Überwacht die Einhaltung der vorsorglichen Emissionsbegrenzungen durch die stationären Anlagen und die Verkehrsanlagen und zwar sowohl vor als auch nach ihrer Errichtung (Gutachten, Kontrolle, Sanierung).
- Überwacht die Luftqualität (Immissionen).
- Erstellt für die Gebiete, welche übermässige Immissionen aufweisen, Massnahmenpläne, bringt sie auf den letzten Stand und sorgt für ihre Umsetzung.

Das Bau- und Raumplanungsamt:

- Überwacht die Einhaltung der Luftreinhaltziele bei der Beurteilung des Inhalts und der Kohärenz der Ortsplanungen, insbesondere der Verkehrsrichtpläne.
- Überprüft bei der Beurteilung der Nutzungsplanung, ob es sinnvoll ist, einen nicht erschlossenen Sektor innerhalb der Bauzone zu belassen oder auch einen neuen Sektor der Bauzone zuzuweisen, wenn dieser den von der Tierhaltung oder der Industrie- und Gewerbetätigkeit verursachten Immissionen unterliegt.

Das Amt für Verkehr und Energie:

- Überprüft, ob die neue Bauzonen mit starkem Wohn- oder Arbeitsplatzepotenzial ausreichend durch den öffentlichen Verkehr erschlossen sind.
- Überprüft im Rahmen der Raumplanung, ob es angemessen ist, ein Fernheizwärmenetz zu installieren.

Die Regionen:

- Können einen regionalen Verkehrsplan (RVP) erstellen, der alle mit der Verkehrsplanung zusammenhängenden Bereiche integriert.



- Arbeiten an der Planung von Anlagen mit, die einen grossen Verkehr erzeugen.

Die Gemeinden:

- Berücksichtigen bei der Ausarbeitung oder Überprüfung ihrer Planung, und insbesondere ihres Verkehrsrichtplanes, die Ziele der Luftreinhaltung und ergreifen angemessene Massnahmen.
- Nehmen im Rahmen der Planung oder der Errichtung von Anlagen, die einen grossen Verkehr erzeugen, die entsprechenden Überprüfungen vor (Kapazitätsreserve für den Verkehr, die Luft, den Lärm).

Der Bund:

- Leistet seinen finanziellen Beitrag zur Durchführung der durch den Strassenverkehr erforderlich werdenden Massnahmen gemäss der LRV.

4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIE FÜR DEN SACHBEREICH

Der Kanton nimmt regelmässig eine Überprüfung der Massnahmenpläne vor.

Die nächste Überprüfung trägt insbesondere den im Zusammenhang mit der Einführung eines neuen Grenzwertes für die Feinstäube gewonnenen Immissionserhebungen Rechnung.

Der Kanton schlägt eine Anpassung von Art. 44 RPBG vor, mit dem Ziel, die Bezeichnung Verkehrsrichtplan in Mobilitätsrichtplan umzuändern. Diese Bezeichnung würde den Erwartungen, denen ein solcher Plan hinsichtlich des Umweltschutzes entsprechen muss, besser gerecht.

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Kantonale Grundlagenstudien

Die im kantonalen Massnahmenplan vorgesehenen Bestimmungen und die weiter oben definierten Standort- und Koordinationsprinzipien müssen in der kantonalen Raumplanung konkret ausgestaltet werden.

Regionale Studien

Die im kantonalen Massnahmenplan vorgesehenen Bestimmungen und die weiter oben definierten Standort- und Koordinationsprinzipien müssen in der regionalen Raumplanung konkretisiert werden.

Ortsplanung

- Die Ortsplanung muss einen Verkehrsrichtplan enthalten. Dieser definiert insbesondere:
 - Ein Radwegnetz sowie ein Fusswegnetz, die attraktive Verbindungen zu allen lokalen Verkehrserzeugern einer gewissen Bedeutung sicherstellen.
 - Die Gebiete, für die ein Verkehrsberuhigungskonzept erstellt werden soll.

Für die im Massnahmenplan definierten Gebiete muss der Verkehrsrichtplan einer Gemeinde ausserdem ein Parkplatzkonzept enthalten, welches das Parkplatzangebot und die Parkplatzbewirtschaftung vorsieht, die zur Erreichung der



Ziele im Bereich öffentlicher Verkehr und Nahverkehr erforderlich sind. Die Ortsplanungen der betroffenen Gemeinden konkretisieren die im kantonalen Massnahmenplan enthaltenen Bestimmungen und tragen den weiter oben definierten Standort- und Koordinationsgrundsätzen Rechnung.

- Die Konformität einer jeden neuen Wohnzone oder die Beibehaltung nicht erschlossener Bauzonen in der Nähe von Tierhaltungsanlagen, die Geruchsbelästigungen verursachen, muss im Rahmen der Revision der Ortsplanung oder der Genehmigung eines Detailbebauungsplans nachgewiesen werden. Der Antragsteller liefert hierzu gemäss Artikel 47 RPV und den Anweisungen des Amtes für Umwelt die notwendigen technischen Studien (erforderliche Sanierungsmassnahmen oder Umsiedlung der betroffenen Anlage).

5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE

- Massnahmenplan Luftreinhaltung, *Freiburg, 2007*.
- Bericht des Staatsrats zum Postulat Nr. 22.985 Richard Ballaman „Dem Wald geht es immer schlechter, ohne dass dies jemanden kümmert!«, 14. Oktober 1997
- Umweltbericht 1998, Baudirektion, 1998
- Bericht des Bundesrates vom 23. Juni 1999 über die lufthygienischen Massnahmen des Bundes und der Kantone

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
1. CHAPITRE "URBANISATION ET ÉQUIPEMENTS", THÈME 4 "ZONES D'ACTIVITÉS ET GRANDS GÉNÉRATEURS DE TRAFIC" KAPITEL "SIEDLUNG UND AUSSTATTUNG", THEMA "ARBEITZONEN UND GROSSE VERKHERSERZEUGER"		
REMARQUES GÉNÉRALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Pas de remarque. Keine Bemerkungen	Direction des finances, UFT Association fribourgeoise des mandataires de la construction, CFF, Gruyère Energie SA, SIA section Fribourg Communes d'Avry, Marly, Pont-la-Ville, Romont UDC - SVP Gemeinde Tafers	
Die Grundsätze werden ausdrücklich unterstützt. Es stellt sich einzig die Frage, ob in der Praxis deren zeitgerechte Anwendung und flexible Handhabung gewährt sein wird.	Oberamtännerkonferenz des Kantons Freiburg	
Nous soutenons la démarche proposée moyennant une bonne intégration des régions et des préfets.	PLR Fribourgeois	
Les leçons de l'échec de Galmiz n'ont pas été tirées dans la modification en cours.	SL - FP	Certaines modifications ont été effectuées en vue de répondre à des projets de l'importance de celui de Galmiz.
Nous ne sommes concernés que par la mise à disposition de terrains pour l'extension d'activités artisanales locales.	Commune de Charmey	

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSEN DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
<p>La mise en valeur des zones d'activités à l'extérieur des pôles de développement doit être garantie.</p> <p>Die Aufwertung der Arbeitszonen ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte muss garantiert werden.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Ponten-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p> <p>Gemeinden Courlevon, Kleinböisingen, Galmiz</p>	<p>La notion de zone d'activités d'importance locale est justement définie pour les zones d'activités à l'extérieur des pôles de développement. Il est donc toujours possible d'avoir des zones d'activités à l'extérieur des pôles.</p> <p>Der Begriff der Arbeitszonen von lokaler Bedeutung wurde gerade für die Arbeitszonen ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte definiert. Es ist demnach immer möglich, auch ausserhalb der Schwerpunkte Arbeitszonen zu haben.</p>
<p>Il n'est pas acceptable que les zones d'activités d'importance régionale ne puissent pas accueillir des entreprises à caractère international, ce qui semble en contradiction avec la NPR, ainsi que les ambitions possibles d'un plan directeur régional.</p>	<p>Association de développement de la Haute-Sarine</p>	<p>Actuellement, il n'existe pas officiellement des zones à caractère régional. Le secteur de Rossens est reconnu comme zone d'activités d'importance cantonale. Un plan directeur régional, même s'il est établi par une région, peut proposer de nouvelles zones d'activités d'importance cantonale. Dès lors, nous ne comprenons pas la crainte exprimée.</p> <p>De plus, la notion d'importance de la zone n'a rien à voir avec le type d'entreprise qui s'y implante.</p>
<p>Le principe qui demande que les zones d'activités soient situées dans un centre intercommunal est incompréhensible puisque notre zone la plus intéressante est située hors localité à proximité d'une sortie d'autoroute.</p>	<p>Association de développement de la Haute-Sarine</p>	<p>La notion de "situé dans un centre intercommunal" ne signifie pas que la zone d'activités se situe au centre du village, mais uniquement dans une commune ou un groupe de commune remplissant ce rôle. Généralement, toutes les zones d'activités légalisées à proximité d'une jonction autoroutière sont aujourd'hui reconnues d'importance cantonale.</p>

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
<p>Nous réservons notre position sur la compensation des bonnes terres agricoles.</p> <p>Plutôt que de proposer des mécanismes de compensation des bonnes terres agricoles, le canton devrait déterminer les zones qu'il entend particulièrement préserver pour l'agriculture.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p> <p>Commune de Corminboeuf</p>	<p>Cette compensation est une exigence fédérale qui a fait l'objet d'une négociation en raison de l'état des surfaces d'assolement dans le canton.</p>
<p>Wir behalten unsere Stellungnahme zur Kompensation der guten landwirtschaftlichen Böden vor.</p>	<p>Gemeinden Courlevon, Kleinbösing, Galmiz</p>	<p>Diese Kompensation ist eine Forderung des Bundes, die aufgrund des Standes der Fruchtfolgeflächen im Kanton Gegenstand einer Verhandlung war.</p>
<p>Nous réservons notre position sur les critères pour les grands générateurs de trafic, notamment en raison de la limite de trajet proposée (2'000 trajets par jour de trafic motorisé).</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p>	<p>Différentes études ont démontré que le nombre de mouvements du trafic constitue le critère qui représente le mieux l'importance des nuisances potentielles engendrées par un projet. Il s'agit ici de donner un ordre de grandeur pour déterminer à partir de quelle ampleur de projet les critères sont applicables.</p>

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
Wir behalten unsere Stellungnahme zu den Kriterien für die grossen Verkehrserzeuger vor, insbesondere aufgrund der vorgeschlagenen Streckenbegrenzung.	Gemeinden Courlevon, Kleinbösing, Galmiz	Verschiedene Studien haben aufgezeigt, dass die Anzahl Verkehrsbewegungen das aussagekräftigste Kriterium für die Bedeutung der möglichen Belastungen durch ein Vorhaben darstellt. Es geht hier darum, eine Grössenordnung zur Bestimmung der Projektgrösse, ab der die Kriterien anwendbar sind, zu geben.
Les mesures prévues sont, d'une manière générale, cohérentes. Nous relevons qu'il n'y aura pas de difficultés pour les entreprises existantes et qu'il sera possible de faire les modifications nécessaires pour l'implantation de nouvelles entreprises.	Ville de Bulle	
Wir hoffen, dass diese Bestimmungen die Planung von Zonen für wichtige strategische Projekte im Grosse Moos immer noch ermöglichen werden, und dass die wirtschaftliche Entwicklung durch diese Änderung des kantonalen Richtplans nicht beeinträchtigt wird.	Verband der Gemeinden des Seebezirks	
L'encouragement aux collectivités publiques à exercer une politique foncière active et responsable est une bonne chose. Il faut que les autorités (canton et communes) définissent sur des sites choisis et bien situés d'importantes zones d'activités cantonales afin de contribuer à dynamiser le canton de Fribourg.	Commune de Corminboeuf	Des réflexions sont actuellement en cours sur les possibilités d'introduire une politique foncière active.
Les nouvelles zones d'activités ne doivent pas servir à l'extension de nouveaux centres commerciaux, le canton en étant déjà suréquipé, mais à de nouvelles industries génératrices d'emplois stables.	Commune de Corminboeuf	Une réponse à un postulat est en cours dans ce domaine. Il appartiendra, dans un premier temps, au Conseil d'Etat de se déterminer sur l'opportunité d'une telle démarche.
Le plan directeur cantonal devrait fixer un nombre limite pour les centres commerciaux.	WWF	
Le rôle du centre cantonal n'est pas clair dans le texte sur les zones d'activités.	Commune de Corminboeuf	Le centre cantonal fait partie d'un pôle de développement et il comprend des zones d'activités d'importance cantonale.
Nous ne contestons pas le rôle de négociation des communes avec les propriétaires fonciers, mais nous pensons que ce rôle serait plus facile avec l'introduction d'un régime de compensation de la plus-value comme nous l'avons indiqué dans notre prise de position sur l'avant-projet de LATeC.	Commune de Corminboeuf	Cet aspect est examiné dans le cadre de la révision de la LATeC.

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ÄNDERUNG		
<p>Les pôles de développement ne sont pas délimités suffisamment précisément et ils sont surdimensionnés; ils empiètent sur les lacs, les forêts et les zones protégées et il est impossible de juger si une nouvelle zone d'activités se trouve à l'intérieur des pôles.</p> <p>Cette carte doit être ramenée à une échelle détaillée.</p>	SL - FP	<p>La carte des pôles de développement est typiquement une carte de plan directeur (instrument stratégique présentant un concept) et non une carte d'affectation.</p> <p>Il est erroné de vouloir superposer une telle carte avec un fonds topographique, par exemple, et donc avec une nouvelle affectation. La nouvelle affectation devra être examinée sur la base des critères définis par le plan et non sur la base du schéma des pôles.</p> <p>L'inventaire détaillé des terrains existe dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale. Ce complément ne sera pas effectué.</p>
<p>Le plan sectoriel n'excluant pas des zones d'activités à l'extérieur des pôles, les objectifs de promouvoir les sites les plus appropriés ainsi que de concentrer les moyens financiers à disposition ne peuvent être atteints.</p>	SL - FP	<p>Les zones d'activités doivent toujours remplir certains critères quelle que soit leur importance.</p> <p>Les grands investissements en infrastructure sont concentrés grâce à la définition des zones d'activités d'importance cantonale.</p>
<p>L'inscription d'une zone d'activités dans le plan directeur cantonal doit être accompagnée d'un examen de sa conformité avec les autres domaines. Une étude d'impact sur l'environnement doit être réalisée.</p>	SL - FP	<p>La carte du plan directeur cantonal ne comprend que des zones à bâtir qui ont fait l'objet d'une procédure de légalisation (plan d'affectation des zones communal).</p> <p>Le plan directeur cantonal n'est pas un instrument de préaffectation. Aucune zone d'activités n'est planifiée via le plan directeur cantonal.</p> <p>La procédure d'affectation est une procédure communale. L'étude d'impact est exigée en fonction de l'ampleur du projet.</p>
<p>Le plan directeur cantonal doit planifier les terrains stratégiques et les entreprises ne peuvent pas s'installer où elles le souhaitent.</p>	OFROU	<p>Le plan directeur cantonal n'est pas un instrument de préaffectation. Le plan contient les critères pour évaluer les propositions d'affectation.</p>

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSEN DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
<p>Il ne faut pas inscrire ni dans les pôles de développement, ni dans le plan sectoriel des secteurs méritant protection du point de vue de la nature ou du paysage.</p> <p>Les zones d'activités d'importance régionale et locale doivent également répondre à ces principes.</p> <p>Ces principes doivent également être appliqués aux grands générateurs de trafic.</p>	<p>SL - FP</p>	<p>Comme expliqué ci-dessus, le plan directeur cantonal et le plan sectoriel ne sont pas des instruments d'affectation. Le plan sectoriel ne recense que des secteurs planifiés à l'échelle communale.</p> <p>La prise en compte du paysage et de la nature s'effectue lors de la démarche d'affectation quelle que soit le type de zone planifié.</p>
<p>Sur la base du réexamen des zones à bâtir exigé par l'ODT dans le cadre de l'approbation du plan directeur cantonal, le canton doit réduire les zones constructibles, en particulier les zones d'activités surdimensionnées ou mal situées, notamment dans les secteurs en conflit avec les surfaces d'assolement.</p>	<p>SL - FP</p>	<p>La prise en compte des conditions d'approbation du plan directeur cantonal sera examinée en collaboration entre le canton et l'Office fédéral du développement territorial.</p> <p>Le canton va établir un rapport sur l'aménagement du territoire pour fin 2007, conformément aux bases légales et aux négociations effectuées dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal.</p> <p>Il appartiendra à l'Office fédéral d'examiner l'état de la situation, suite à la mise en oeuvre des principes définis dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>Préciser les modalités de compensation des surfaces d'assolement</p>	<p>ODT</p>	<p>Un complément sera effectué.</p>
<p>Les compensations exigées en cas de réserves de bonnes terres agricoles en zones à bâtir non construites seront elles des compensations en surface?</p>	<p>Pro Natura</p>	<p>Effectivement, il s'agira de compensation en surface.</p>
<p>Des principes plus stricts doivent être fixés pour la compensation en cas d'emprise sur les surfaces d'assolement. Le texte est trop laxiste.</p>	<p>SL - FP</p>	<p>Des modalités et principes sont fixés et ils tiennent compte des possibilités opérationnelles de mise en oeuvre. La pratique proposée est suffisamment exigeante.</p>
<p>En cas de plan d'affectation cantonal, il faudrait stipuler dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale quelle surface d'ampleur équivalente retournerait en zone agricole.</p>	<p>Pro Natura</p>	<p>Le plan d'affectation cantonal ne sera utilisé que dans des cas exceptionnels; il n'est pas prévu de modalité de compensation dans ce cas. De plus, la compensation ne peut pas être faite par le biais d'un plan sectoriel.</p>

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
En relation avec le projet de nouvelle zone d'activités à Galmiz, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg s'est engagé, vis-à-vis de l'ODT, à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer à l'avenir une compensation des surfaces d'assolement nécessitées par de nouvelles mises en zones.	ODT	Le Conseil d'Etat s'est engagé par écrit, suite au projet de Galmiz, à fixer des critères pour le dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale.
La compensation des surfaces d'assolement devrait être cantonale en cas de zone d'activités d'importance cantonale, régionale en cas de zone régionale et locale en cas de zone locale.	ODT	Toutes les procédures d'affectation se déroulent à l'échelle locale sans distinction du degré d'importance de la zone d'activités. En cas de plan d'affectation cantonal, il n'est pas prévu de modalité de compensation dans ce cas.
Compléter le rapport explicatif sur la situation actuelle dans le canton et les principaux problèmes rencontrés	ODT	Le rapport sur l'aménagement, établi en conformité à l'article 9 OAT, renseignera sur ces aspects.
Fixer des critères de localisation pour les zones d'activités d'importance stratégiques pour lesquelles un plan d'affectation cantonal peut être établi, notamment exigences en matière de desserte par les transports publics, protection du paysage, liaisons avec les zones à bâtir existantes, compensation des surfaces d'assolement, etc.	ODT	Les critères définis pour les zones d'activités d'importance cantonale sont également applicables en cas de plan d'affectation cantonal; cet aspect sera précisé.
Un critère doit être introduit pour localiser les zones d'activités, dans toute la mesure du possible, en contiguïté à une zone urbanisée.	ODT	En raison des nuisances environnementales (bruit, air, OPAM), les zones d'activités doivent souvent être planifiées à une certaine distance des autres zones à bâtir (notion de zones tampons permettant de préserver les autres zones à bâtir de nuisances excessives). Le complément suggéré semble trop restrictif et il ne sera pas effectué.
Des principes devraient être établis concernant la réaffectation des friches industrielles ou d'autres sites ou installations qui ne sont plus utilisées. Le canton devrait préciser les instruments nécessaires à la mise en valeur des friches industrielles et établir un inventaire des friches industrielles.	ODT Pro Natura	La problématique des friches industrielles est très peu présente en raison de l'industrialisation tardive du canton de Fribourg. Cette problématique peut exister sur des territoires bien délimités et dans peu de communes. Elle ne revêt pas une importance cantonale et ne nécessite pas un traitement particulier dans le plan directeur cantonal.

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
Des principes doivent être définis pour la réaffectation des installations militaires qui ne sont plus utilisées.	ODT	Nous ne pensons pas que ces principes doivent particulièrement se trouver dans le thème "Zones d'activités et grands générateurs de trafic". Il s'agira d'étudier le cas particulier de chaque secteur désaffecté par l'armée et d'examiner quelle est l'affectation la plus propice à ce secteur.
Les critères pour les grands générateurs de trafic devraient être complétés sur la base de la recommandation fédérale.	ODT	La recommandation fédérale laisse beaucoup de marge d'appréciation. Le contenu du plan directeur cantonal présente les critères que le canton souhaite appliquer.
En cas de plan d'affectation cantonal dans un secteur proche de notre canton, nous souhaitons être informés en amont de la procédure.	Conseil d'Etat du canton de Vaud	Le principe sera précisé. La réciproque devrait être assurée dans les plans directeurs des cantons voisins.
L'information en cas de projet de zone d'activités d'importance cantonale ou de grand générateur de trafic dans un secteur limitrophe est insuffisante à notre sens. Nous demandons une concertation.	Département de la gestion du territoire, République et canton de Neuchâtel	
La prise en compte des risques chimiques et technologiques en cas de nouvelles zones est importante. Cette analyse mérite d'être assurée de manière intercantonale pour les zones limitrophes.	Conseil d'Etat du canton de Vaud	Effectivement, cet aspect doit être pris en compte lors des échanges de dossiers dans les zones limitrophes.
Le calcul du dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale n'est pas pertinent pour les communes dont les zones commencent à se développer. Ce point devra être examiné dans la LATeC.	Association de développement de la Haute-Sarine	Le dimensionnement n'est pas fixé une fois pour toute et il est possible de faire une révision du plan d'affectation lorsqu'il semble à la commune que la disponibilité est limitée. En ce qui concerne la région, rien n'empêche de faire une démarche intercommunale de planification d'une zone d'activités si des garanties sont fournies quant au renoncement des autres communes concernées à planifier des zones d'activités. Dans ce contexte, il est possible de prendre en compte les entreprises existantes dans plusieurs communes pour justifier le dimensionnement. Cet aspect n'est pas examiné dans la LATeC, car le plan directeur cantonal offre une meilleure souplesse en cas de besoin d'adaptation.

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
<p>En tenant compte des critères de dimensionnement des zones d'activités, la commune se voit condamnée à stagner.</p> <p>In Anbetracht der Kriterien zur Bemessung der Arbeitszonen hat die Gemeinde keine andere Wahl, als zu stagnieren.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Ponten-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p> <p>Gemeinden Courlevon, Kleinböisingen, Galmiz</p>	<p>Les critères proposés permettent d'avoir un dimensionnement correct des zones d'activités.</p> <p>Il est à rappeler que les zones d'activités sont des zones parfois plus difficilement rentabilisables que les zones d'habitat et qui nécessitent des aménagements coûteux (infrastructures routières, épuration notamment). Une planification attentive et une gestion judicieuse de leur dimensionnement sont d'autant plus importantes. Contrairement aux zones d'habitat, il n'est pas possible de tenir compte de ce qui a été effectivement construit au cours des quinze dernières années, mais il faut se baser sur le tissu économique existant et ses éventuels besoins futurs.</p> <p>La commune n'est donc pas condamnée à stagner, mais elle doit tenir compte de son tissu économique et de ses besoins d'extension en zone d'activités.</p> <p>Die vorgeschlagenen Kriterien ermöglichen eine korrekte Bemessung der Arbeitszonen.</p> <p>Es gilt daran zu erinnern, dass es manchmal im Vergleich zu Wohnzonen schwieriger ist, Arbeitszonen rentabel zu gestalten, und dass sie kostspielige Einrichtungen (insbesondere Strassen-Infrastrukturen und Abwasserbewirtschaftung) erfordern. Eine aufmerksame Planung und eine vernünftige Verwaltung ihrer Bemessung sind daher umso wichtiger. Im Gegensatz zu den Wohnzonen kann nicht darauf zurückgegriffen werden, was während den letzten 15 Jahren tatsächlich bebaut wurde, sondern es gilt die bestehende wirtschaftliche Lage und ihre möglichen Bedürfnisse für die Zukunft zu beachten.</p> <p>Die Gemeinde muss demnach nicht zwangsweise stagnieren, aber sie muss ihre Wirtschaftslage und ihre Ausdehnungsbedürfnisse in Sachen Arbeitszonen berücksichtigen.</p>

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
<p>L'instrument du plan d'affectation cantonal doit rester subsidiaire.</p> <p>Der kantonale Nutzungsplan muss weiterhin ein Ersatzinstrument darstellen.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p> <p>Gemeinden Courlevon, Kleinbödingen, Galmiz</p>	<p>Cet aspect sera examiné dans le cadre de la révision de la LATeC.</p> <p>Dieser Aspekt wird im Rahmen der Revision des RPBG untersucht.</p>
<p>La tarification du stationnement dans les grands générateurs de trafic devrait être obligatoire.</p>	<p>Ville de Fribourg</p>	<p>Cette proposition ne peut être retenue à l'échelle cantonale, mais elle est pertinente à l'échelle des agglomérations.</p> <p>La problématique doit être étudiée dans le cadre des concepts de stationnement à établir parallèlement au plan directeur communal des circulations.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Effectuer les compléments demandés (priorités de l'aménagement cantonal, situation des zones à bâtir et compensation des surfaces d'assolement) lors de l'approbation du plan directeur cantonal avant la demande d'approbation.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le canton établira pour fin 2007 un rapport sur l'aménagement du territoire qui répondra à ces exigences. Nous rappelons qu'en matière de surfaces d'assolement le canton a transmis un nouvel état en mai 2006 (54 hectares de SDA en plus que le quota exigé).</p>
<p>Examiner si les critères de localisation des zones d'activités d'importance cantonale et des grands générateurs de trafic nécessitent un support cartographique.</p>	<p>ODT</p>	<p>Cette démarche a été examinée et le complément n'est pas nécessaire.</p>

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
Une instance représentant les milieux agricoles devrait participer au Groupe de coordination et de soutien.	OFAG	Les spécialistes en agriculture sont consultés dans le cadre de toute modification des plans d'affectation des zones. Il n'est pas nécessaire de les intégrer à un groupe dont la principale activité est de suivre la disponibilité de zones d'activités légalisées.
Il n'est pas exclu que les zones pour les grands générateurs de trafic touchent aussi des cours d'eau. Il est donc important de prévoir une coordination avec le cadastre de l'espace nécessaire au cours d'eau.	OFEV	Tout projet de construction à proximité d'un cours d'eau est transmis à la Section lacs et cours d'eau pour préavis. Il en va de même pour les plans d'affectation. La prise en compte du cadastre de l'espace nécessaire au cours d'eau est ainsi assurée.
Le thème devrait également comprendre des principes pour la coordination des grands générateurs de trafic et le bruit.	OFEV	Lors de projet spécifique, cet aspect est étudié dans le cadre de l'éventuelle étude d'impact. Il faut relever que le droit cantonal prévoit que la desserte en transport public fait partie de l'équipement de base et permet ainsi une diminution des nuisances environnementales.
Nous ne trouvons pas d'explication sur la limite de 5'000 m ² de surface brute de plancher et sur la limite de deux tiers. Wir finden keine Erklärung zur 5'000m ² -Grenze für die Bruttogeschosfläche und zur Zwei-Drittel-Grenze.	Association des communes fribourgeoises, Ascobroye Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Ponten-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve Gemeinden Courlevon, Kleinbösingén, Galmiz	Le rapport explicatif sera complété. Der erläuternde Bericht wird vervollständigt.

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
2. CHAPITRE "URBANISATION ET ÉQUIPEMENTS", THÈME "PORTS DE PLAISANCE ET AMARRAGES DE BATEAUX" KAPITEL "SIEDLUNG UND AUSSTATTUNG", THEMA "BOOTSHÄFEN UND ANLEGEPLÄTZE"		
REMARQUES GÉNÉRALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Pas de remarque. Keine Bemerkungen	UFT Association fribourgeoise des mandataires de la construction, CFF, Gruyère Energie SA, SIA section Fribourg Communes d'Avry, Marly, Pont-la-Ville, Bulle, Romont UDC - SVP Gemeinde Tafers	
Nous saluons l'introduction du plan des secteurs à assainir.	WWF	
Nous ne sommes pas concernés.	Commune de Charmey	
Müsste dieses Kapitel nicht eher mit Seeufer und Schifffahrt betitelt werden.	Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg	Die Bemerkung scheint nicht sinnvoll. In der Tat ist die Problematik der Seeufergestaltung weitläufiger als die im Thema angesprochenen Aspekte.
La coordination intercantonale est assurée par les commissions déjà existantes. Pour les secteurs où les amarrages pourraient être supprimés, la coordination entre cantons apparaît indispensable.	Conseil d'Etat du canton de Vaud	En effet, la consultation intercantonale doit être assurée en cas de projets sur plans d'eau commun.
Le canton de Fribourg reprend dans son plan directeur des principes conformes aux réflexions menées dans le groupe de travail intercantonal regroupant les cantons riverains des lacs de Neuchâtel et Morat. Le canton de Neuchâtel pourrait reprendre les mêmes principes dans son plan directeur cantonal. Dans ce sens, la coordination est assurée.	Département de la gestion du territoire, République et canton de Neuchâtel	

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSEN DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
<p>La proposition de faire suivre la procédure du plan directeur communal au plan des secteurs à assainir risque de soulever de nombreux problèmes en raison de la volonté de démocratisation affichée dans l'avant-projet de révision de la LATeC (plan directeur de compétence du législatif)</p> <p>Der Vorschlag, den Plan der sanierungsbedürftigen Sektoren das gleiche Verfahren durchlaufen zu lassen wie den Gemeinderichtplan, könnte aufgrund des im Vorprojekts zur Revision des RPBG angekündigten Willens zur Demokratisierung (Richtplan als Legislativ-Kompetenz) zahlreiche Probleme hervorbringen.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Ponten-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p> <p>Gemeinden Courlevon, Kleinböisingen, Galmiz</p>	<p>Cet aspect devra être discuté dans le cadre de la LATeC. Toutefois, il est à relever qu'il n'est pas possible de formuler des oppositions à un plan directeur, mais uniquement des observations.</p> <p>En matière d'amarrage, l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être révoquée par un acte administratif. L'instauration du plan des secteurs à assainir et la procédure du plan directeur communal permettent d'assurer l'information des personnes concernées.</p> <p>Dieser Aspekt muss im Rahmen der Revision des RPBG diskutiert werden.</p> <p>Dennoch ist zu erwähnen, dass gegen einen Richtplan nicht Einsprache erhoben werden kann. Es können nur Beobachtungen formuliert werden.</p> <p>In Sachen Anlegeplätze kann die Bewilligung zur Nutzung der öffentlichen Gewässer durch einen Verwaltungsakt widerrufen werden. Die Einführung des Plans der sanierungsbedürftigen Sektoren und das Verfahren des Gemeinderichtplans ermöglichen es, die betroffenen Personen zu informieren.</p>
<p>COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN</p>		
<p>Fournir des informations dans le rapport explicatif sur la situation actuelle en matière de ports et d'amarrages de bateaux, les problèmes rencontrés et éventuellement voir si des délais de réalisation peuvent être fixés.</p>	<p>ODT</p>	<p>Le rapport sur l'aménagement, établi en conformité à l'article 9 OAT, renseignera sur ces aspects.</p>

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
3. CHAPITRE "ESPACE RURAL ET NATUREL", THÈME "AMÉNAGEMENT, REVITALISATION DES COURS D'EAU ET GESTION DES DÉBITS" KAPITEL "LÄNDLICHER UND NATÜRLICHER RAUM", THEMA "VERBAUUNG, RENATURIERUNG DER FLUSSGEWÄSSER UND ABFLUSSBEWIRTSCHAFTUNG"		
REMARQUES GÉNÉRALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Pas de remarque Keine Bemerkungen	UFT Département de la gestion du territoire, République et canton de Neuchâtel Association fribourgeoise des mandataires de la construction, CFF, Gruyère Energie SA, SIA section Fribourg Communes d'Avry, Marly, Pont-la-Ville, Bulle, Romont UDC - SVP	
Nous soutenons pleinement les modifications apportées: réalisation et application du cadastre de l'espace minimal nécessaire au cours d'eau et prise en compte des cours d'eau enterrés.	OFEV Pro Natura, WWF	
Interessenkonflikte bestehen nicht nur in ländlichen, sondern und vor allem auch in überbauten (urbanen) Gebieten. Gerade hier ist beim Festlegen des Raumbedarfs eine flexible Haltung unbedingt notwendig.	Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg	In der Tat bestehen die Konflikte unabhängig von der Nutzung. Die vorgeschlagene Lösung ermöglicht einen differenzierten Ansatz in den Bauzonen (Baugrenze statt Schutzzone).
La volonté du projet de modifier les priorités cantonales en matière de gestion des cours d'eau, en privilégiant les mesures d'entretien par rapport aux mesures constructives, doit toutefois impérativement se traduire par une modification du dispositif de subventionnement, c'est-à-dire une diminution des subventions en faveur des mesures constructives au profit d'un modeste renforcement des mesures d'entretien et de revitalisation.	Direction des finances	Cet aspect est traité dans l'avant-projet de loi sur les eaux.
C'est avec grand intérêt que nous suivons l'évolution de la politique de l'eau fribourgeoise, qui pourrait servir de modèle pour notre canton.	Conseil d'Etat du canton de Vaud	

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
<p>Können die Gemeinden bestimmen, welche nicht vorschriftsmässig erstellten Gebäude unterhalten oder abgebrochen werden müssen, und welche Bauvorhaben im und am minimalen Raumbedarf zulässig sind, oder wird dies vom Staat abschliessend vorgeschrieben oder können die Gemeinden hierzu noch Einfluss nehmen?</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>An nicht konformen Gebäuden können nur Unterhaltsmassnahmen durchgeführt werden. Aufgrund der Bestimmungen des Bundes sind neue Bauten im minimalen Raumbedarf nicht erlaubt. Gestaltungen hingegen sind möglich, wenn die Baugrenze berücksichtigt wird. Der Kanton stellt den Gemeinden das Kataster des minimalen Raumbedarfs von Fliessgewässern zur Verfügung; diese setzen es in Ihrem Nutzungsplan um. In diesem Kontext sind Diskussionen möglich.</p>
<p>Dabei stellt sich die Frage, ob der Bauabstand zur öffentlichen Sache, welcher gemäss Art. 25 des Gesetzes über die Gewässer mindestens 20 m beträgt, ab der Grenze des neu im Zonennutzungsplan festgelegten minimalen Raumbedarfs an gerechnet wird oder ab dem Bachbettrand oder ab der Bachbettmitte (Mitte des minimalen Raumbedarfs)?</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Dank dem Kataster wird der Zonennutzungsplan in der Bauzone Baugrenzen festlegen. In Bereichen wo der minimale Raumbedarf nicht festgelegt ist bleiben die 20 Meter anwendbar.</p>
<p>Nous comprenons le besoin de remise à ciel ouvert de secteurs canalisés, mais cette action forte ne pourra se réaliser qu'avec un soutien financier important tant du canton que de la Confédération. Sans garanties financières, nous sommes plutôt réservés.</p>	<p>Commune de Corminboeuf</p>	<p>Les modalités pour le soutien financier sont définies dans le projet de loi cantonale sur les eaux.</p>
<p>La loi sur les eaux ne doit pas interdire la mise sous tuyaux des cours d'eau et exiger la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Parler d'exigence est inacceptable, car ces tracés se trouvent souvent à l'intérieur des zones à bâtir ou construites. Nous demandons que les mesures soient acceptables tant du point de vue technique que financier.</p>	<p>PLR fribourgeois</p>	<p>L'exigence légale et les critères de suppression sont définis dans le droit fédéral. Le principe de proportionnalité reste applicable, comme le mentionne le projet de loi cantonale sur les eaux.</p>

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
<p>Nous nous opposons à une interdiction totale de mise sous tuyaux ou d'obligation de remise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Le texte du plan directeur est plus catégorique que l'avant-projet de loi sur les eaux; les deux textes doivent être coordonnés.</p> <p>Wir lehnen ein absolutes Verbot der Eindolung oder die Pflicht der Offenlegung eingedolter Gewässer ab. Der Text des Richtplans ist kategorischer als das Vorprojekt zum Gesetz über Gewässer; die beiden Texte müssen koordiniert werden.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Tornay, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Ponten-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p> <p>Gemeinden Courlevon, Kleinböisingen, Galmiz</p>	<p>L'exigence légale et les critères de suppression sont définis dans le droit fédéral. Le principe de proportionnalité reste applicable, comme le mentionne le projet de loi cantonale sur les eaux.</p> <p>Die gesetzlichen Forderungen sind im Bundesrecht festgelegt. Der Grundsatz der Verhältnismässigkeit bleibt anwendbar, sowie es das Vorprojekt zum kantonalen Gesetz über Gewässer erwähnt.</p>
<p>DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ÄNDERUNG</p>		
<p>Fixer des délais pour la gestion des débits de manière à respecter les délais fixés par le droit fédéral en matière d'assainissement des prélèvements d'eau.</p>	<p>ODT</p>	<p>Les délais sont fixés dans les bases légales fédérales. Le plan directeur ne doit pas reprendre in extenso des principes figurant dans des bases légales.</p>
<p>Compléter le rapport explicatif sur la situation actuelle dans le canton et les principaux problèmes rencontrés</p>	<p>ODT</p>	<p>Le rapport sur l'aménagement, établi en conformité à l'article 9 OAT, renseignera sur ces aspects.</p>
<p>Préciser les exigences en matière de coordination avec l'agriculture et la prise en compte des surfaces d'assolement.</p>	<p>ODT</p>	<p>Des solutions doivent être trouvées à l'échelle fédérale à l'exemple des réflexions effectuées en matière de défrichement ou de surface agricole utile.</p>
<p>Il faudrait mentionner les besoins de coordination que suscitent l'aménagement et la revitalisation des cours d'eau en cas d'emprise sur des terres agricoles, notamment des surfaces d'assolement.</p>	<p>OFAG</p>	
<p>En cas de projet de réaménagement rendant impossible la poursuite de l'exploitation sur des surfaces d'assolement, la coordination doit être assurée par le plan directeur cantonal.</p>	<p>OFEV</p>	

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
Fournir des informations sur la réalisation du cadastre de l'espace nécessaire au cours d'eau et préciser les intentions cantonales sur l'intégration des mesures nécessaires dans le plan directeur cantonal.	OFAG	Ces informations seront fournies dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire qui sera établi pour fin 2007.
"Bevorzugung von Unterhaltmassnahmen gegenüber baulichen Massnahmen": Dieser Punkt ist aufzuheben. Die jeweilige Massnahme ist situationsbedingt. Der nötige Freiraum muss hier gegeben sein.	Gemeinde Tafers	Dieser Vorrang ist im Bundesrecht festgelegt.
Für bestehende Bauten ist der Begriff Unterhaltmassnahmen zu eng. Für diese Bauten müssen auch Umbauten zwecks Anpassung an den heutigen Standard und Komfort möglich sein.	Oberamtännerkonferenz des Kantons Freiburg	Die möglichen Unterhaltmassnahmen für nicht konforme Bauten sind im RPBG festgelegt. Dieser Aspekt wird auch im Rahmen der Revision des RPBG untersucht.
"Für bestehende Bauten können Unterhaltmassnahmen vorgesehen werden" ist wie folgt zu ändern: "... können Unterhalts- und nötige Gebäudeschutzmassnahmen vorgesehen werden."	Gemeinde Tafers	
<p>En ce qui concerne l'espace minimal nécessaire au cours d'eau, la limite de 20 mètres nous semble exagérée. Elle devrait être, à notre avis de 10 mètres en général avec possibilité d'y déroger en fonction des dangers réels.</p> <p>Bezüglich minimalen Raumbedarf der Fliessgewässer scheint uns die 20-Meter-Grenze übertrieben. Sie müsste unserer Meinung nach allgemein 10 Meter betragen und es sollte die Möglichkeit bestehen, den tatsächlichen Gefahren entsprechend Ausnahmen zu gewähren.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p> <p>Gemeinden Courlevon, Kleinböisingen, Galmiz</p>	<p>La distance de 20 mètres est fixée par le droit cantonal actuellement en vigueur. Il n'appartient pas au plan directeur cantonal de la changer.</p> <p>Des dérogations sont possibles sur la base de la détermination de l'espace minimal nécessaire.</p> <p>Die Distanz von 20 Metern ist im heute gültigen kantonalen Recht festgelegt. Es liegt nicht am kantonalen Richtplan sie zu ändern.</p> <p>Ausnahmen sind mit Bezug auf die Festlegung des minimalen Raumbedarfs möglich.</p>
Der bestehende Text ist wie folgt zu ergänzen: "Renaturierung (Offenlegung von Gewässern) darf das gewohnte Dorf- und Landschaftsbild nicht wesentlich verändern. Die Renaturierung muss von der Gemeinde oder / und vom Kanton finanzierbar sein.	Gemeinde Fräschels	Das Vorprojekt zum Gesetz über Gewässer behandelt diesen Aspekt. Ein Vorschlag zur Verstärkung der Finanzierung ist vorgesehen.

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
Abschnitt "die Gemeinden" und Abschnitt "die Wasserbauunternehmen": Widerspruch zum Wasserschutzgesetz bezüglich Verantwortung der Wasserbauunternehmen.	Gemeinde Fräschels	Der Text wird der definitiven Version des Gesetzes entsprechend angepasst.
Nous demandons que dans certains secteurs intéressants, le plan directeur cantonal interdise la construction dans l'espace minimal garantissant la biodiversité (largeur de la zone riveraine plus importante).	WWF	La construction est interdite dans l'espace nécessaire. Il n'est pas prévu de différencier la fonction de l'espace nécessaire.
L'introduction d'une bande d'interdiction de construction pour des cours d'eau sous tuyaux et la désignation des bâtiments non-conformes en raison de leur implantation dans l'espace minimal nécessaire sont inacceptables en zone à bâtir si ces dispositions remettent en question notre règlement en matière de perception des taxes de préférence et taxes à la surface. Die Forderung nach der Bezeichnung der Gebäude, die nicht den Vorschriften entsprechen, weil sie sich innerhalb des minimalen Raumbedarfs befinden, muss aufgehoben werden.	Commune de Charmey Gemeinde Überstorf	Un report d'indice est possible. Ces aspects sont à examiner dans le cadre des révisions générales des plans d'aménagement local par les communes. Diese Massnahme ist nötig um den Raumbedarf zu berücksichtigen. Die betroffenen Besitzer haben das Recht darauf, informiert zu werden.
L'exigence de fixer dans le règlement communal d'urbanisme des dispositions relatives à l'entretien ou à la suppression des bâtiments non-conformes situés dans l'espace minimal nécessaire n'est tout simplement pas raisonnable. Die Forderung nach Bestimmungen für Gebäude, die nicht den Vorschriften entsprechen, weil sie sich innerhalb des minimalen Raumbedarfs befinden, muss aufgehoben werden.	Commune de Charmey Gemeinde Überstorf	Cette mesure est nécessaire pour la prise en compte de l'espace nécessaire. Les propriétaires des bâtiments concernés ont le droit d'être informés. Diese Massnahme ist nötig um den Raumbedarf zu berücksichtigen. Die betroffenen Besitzer haben das Recht darauf, informiert zu werden.
Il faut que le principe de proportionnalité soit respecté dans la revitalisation des cours d'eau.	Commune de Charmey	Le principe de proportionnalité est toujours applicable.
Pour les débits minimaux, il faut adapter le délai mentionné en remplaçant 2007 par 2012.	Groupe E	Ce point sera corrigé.

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
<p>Une instance représentant les milieux agricoles devrait participer au groupe interservices.</p> <p>Le Service de l'agriculture devrait participer au groupe interservices.</p>	<p>OFAG</p> <p>Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts</p>	Un représentant sera invité.
<p>Sous Références, la dernière étude doit être remplacée par "Idées directrices Cours d'eau suisses". OFEFP, OFEG, OFAG, ODT, 2003</p>	ODT	Ce point sera corrigé.
4. CHAPITRE "ENVIRONNEMENT", THÈME "PROTECTION DE L'AIR" KAPITEL "UMWELT", THEMA "LUFTREINHALTUNG"		
REMARQUES GÉNÉRALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
<p>Pas de remarque</p> <p>Keine Bemerkungen.</p>	<p>Direction des finances, Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, UFT</p> <p>Département de la gestion du territoire, République et canton de Neuchâtel</p> <p>Association pour le développement de la Haute-Sarine, Association fribourgeoise des mandataires de la construction, CFF, Gruyère Energie SA, SIA section Fribourg, WWF</p> <p>Communes d'Avry, Marly, Pont-la-Ville, Bulle, Romont</p> <p>Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg, UDC - SVP</p> <p>Gemeinde Tafers</p>	

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSER DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
La fiche ne pourra être approuvée que lorsque les fiches sur les transports et les zones d'activités auront été adaptées aux exigences de la protection de l'air.	ODT	Les fiches sur les transports et les zones d'activités ont déjà été adaptées dans ce sens.
Dans les bassins de vie supracantonaux, une coordination intense serait très souhaitable sur la définition des centres prioritaires du point de vue des transports publics et la mise en place de transports publics performants (organisme de gestion, infrastructures, communautés tarifaires, etc.)	Conseil d'Etat du canton de Vaud	La coordination intercantonale existe dans le domaine. La communauté tarifaire Frimobil est également valable dans la Broye vaudoise.
<p>Nous réservons notre position sur le lien entre aménagement local et protection de l'air.</p> <p>Wir behalten unsere Stellungnahme zur Verbindung zwischen Ortsplanung und Luftreinhaltung vor.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises, Ascobroye</p> <p>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve</p> <p>Gemeinden Courlevon, Kleinbösingén, Galmiz</p>	<p>Il est pris acte de cette remarque.</p> <p>Die Bemerkung wird zur Kenntnis genommen.</p>
Vu l'importance donnée aux secteurs bien desservis par les transports publics, force est de constater que notre politique de développement visant à favoriser l'implantation de familles à l'année ne rencontrera pas le même soutien que dans les communes à proximité des agglomérations. Ces principes vont à l'encontre d'un développement harmonieux et équitablement répartis sur l'ensemble du territoire.	Commune de Charmey	Le développement reste possible. Les principes définis sont applicables en cas de forte utilisation du sol uniquement.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ÄNDERUNG		
Compléter le rapport explicatif sur la situation actuelle dans le canton et les principaux problèmes rencontrés.	ODT	Le bilan est présenté dans le plan de mesures sur la protection de l'air.

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSEN DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Concrétiser dans les fiches du plan directeur concernées (dimensionnement des zones à bâtir et zones d'activités et grands générateurs de trafic), les deux nouveaux principes de la thématique.	ODT	Les nouveaux principes sont de toute manière applicables. Le Guide pour l'aménagement local sera complété pour mieux expliciter leur mise en oeuvre.

GP/CB/HG/OO/CD/14.11.2007

MESSAGE N° 46 8 janvier 2008
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant
 le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit
 pour le cofinancement d'un plan social en faveur
 du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise
 concerné par la reprise du mandat «Demandeurs
 d'asile» par une autre société**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise du mandat «Demandeurs d'asile» par une autre société.

1. INTRODUCTION

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a accepté le 15 novembre 2007 le mandat 4004.07 Carl-Alex Ridoré, Antoinette Romanens, Jean-François Steiert, Marie-Thérèse Weber-Gobet, Hubert Zurkinden, Christa Mutter, Solange Berset, Raoul Girard, Dominique Corninbœuf, Xavier Ganioz – participation au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS. Le Grand Conseil l'a cependant accepté sous réserve de l'élaboration d'un projet de décret (principe du financement et montants). Ce message et le décret y relatif répondent à cette condition.

De nombreuses informations concernant l'attribution du «mandat asile 2008» ont été données dans le cadre des réponses aux questions des députés Louis Duc (QA 3062.07) et Marie-Thérèse Weber-Gobet (QA 3063.07). Le présent projet n'y revient dès lors pas.

2. APPLICATION DE LA LÉGISLATION SUR LE PERSONNEL

2.1 Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle le contenu de sa réponse du 30 octobre 2007 au mandat 4004.07. L'argumentation développée ci-après est dans les grandes lignes identique.

Le Conseil d'Etat est sensible à la situation du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise et comprend ses préoccupations. Dans ce sens, des démarches ont été entreprises afin de trouver des solutions à long terme pour le personnel. A plusieurs reprises, une délégation du Conseil d'Etat a rencontré une délégation du Comité directeur de la Croix-Rouge fribourgeoise, des représentants du personnel de la Division requérants d'asile et le Syndicat. Le Conseil d'Etat a été informé des discussions tenues lors de ces rencontres.

Le Service public de l'emploi (SPE) a mis en place des mesures de soutien au personnel de la Croix-Rouge, telles que séances d'informations générales et individuelles. Conformément à la convention entre la Croix-Rouge et l'Etat, une procédure quant à l'engagement du personnel de la Croix-Rouge à l'administration cantonale a également été mise en place (la préférence, à qualités égales, est donnée au personnel licencié de la Croix-Rouge).

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'est pas l'employeur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise. Il

est cependant prêt à soutenir, à titre exceptionnel, le cofinancement d'un plan social élaboré par la Croix-Rouge fribourgeoise et cela dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat appliquée par analogie. En cas de suppression de poste, l'article 47 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1) et l'article 34 du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers; RSF 122.70.11) sont applicables en l'espèce.

Art. 47 Suppression de poste

¹ En cas de suppression de poste, le collaborateur ou la collaboratrice est transféré-e à un poste disponible correspondant à sa formation et à ses aptitudes.

² Si aucun poste correspondant à la formation et aux aptitudes du collaborateur ou de la collaboratrice n'est disponible, les rapports de service sont résiliés.

³ Le délai de résiliation est de six mois pour la fin d'un mois.

⁴ Sous réserve de l'alinéa 5, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à une indemnité en fonction de l'âge et des années de service en cas de licenciement ou de transfert, au sens de l'article 35 al. 2, à un poste rémunéré à un niveau inférieur.

⁵ L'indemnité n'est pas due lorsque le collaborateur ou la collaboratrice a refusé une offre de poste équivalent, sur le plan de la rémunération, au poste supprimé. Elle n'est pas due non plus lorsque l'Etat a procuré au collaborateur ou à la collaboratrice un emploi auprès d'un autre employeur public ou privé, à des conditions comparables à celles dont il ou elle bénéficiait.

⁶ Les articles 50 à 55 relatifs à la mise à la retraite sont réservés.

Art. 34 Indemnité de suppression de poste (art. 47 LPers) a) Contrat de durée indéterminée

¹ L'indemnité de suppression de poste en cas de licenciement est égale à:

- a) une semaine de traitement (treizième salaire compris) lorsqu'au moment de la suppression de son poste le collaborateur ou la collaboratrice est âgé-e de moins de 30 ans ou compte moins de trois années de service;
- b) au triple du traitement mensuel (treizième salaire compris) lorsqu'au moment de la suppression de son poste le collaborateur ou la collaboratrice est âgé-e de plus de 30 ans mais de moins de 40 ans révolus;
- c) au quintuple du traitement mensuel (treizième salaire compris) lorsqu'au moment de la suppression de son poste le collaborateur ou la collaboratrice est âgé-e de plus de 40 ans mais de moins de 50 ans révolus;
- d) au sextuple du traitement mensuel (treizième salaire compris) lorsqu'au moment de la suppression de son poste le collaborateur ou la collaboratrice est âgé-e de plus de 50 ans révolus.

² Le montant prévu à l'alinéa 1 est augmenté d'un traitement mensuel (treizième salaire compris) par quatre années de service accomplies.

³ En cas de transfert en lieu et place du licenciement, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à une in-

demnité calculée en fonction des alinéas 1 et 2, sur la base de la différence entre l'ancien traitement et le nouveau traitement.

⁴ L'article 38 est réservé.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à préciser que le plan social ne peut s'appliquer qu'aux personnes qui ont postulé auprès de la Société ORS ou qui ont trouvé un emploi dans une tierce entreprise conformément à l'article 47 al. 5 LPers précité. Exception est faite pour le personnel qui reste engagé auprès de la Croix-Rouge pour le bouclage des comptes 2007 (mandat intérimaire, cf. aussi chapitre 2.3 ci-après). Dans le cas qui nous occupe, les dispositions de l'article ci-dessus, à savoir: «l'Etat a procuré au collaborateur ou à la collaboratrice un emploi auprès d'un autre employeur privé, à des conditions comparables à celles dont il ou elle bénéficiait» sont applicables. En effet, au vu du processus mis en place par le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater que dans les faits des postes ont été mis à disposition du personnel de la Croix-Rouge.

Si les dispositions de la LPers doivent être appliquées par analogie au personnel de la Croix-Rouge, celui-ci doit aussi en assumer les effets négatifs. La personne qui refuse un emploi correspondant à ses capacités, proposé soit au sein de l'Etat, soit par la possibilité de postuler auprès d'un autre employeur, n'a pas droit à l'indemnité de suppression de poste.

2.2 Etat de la situation

Au total, 55 personnes étaient engagées à la division «requérants d'asile» de la Croix-Rouge. De ces personnes

- A. 30 personnes ont reçu une proposition d'engagement auprès d'ORS, respectivement ont été engagées auprès de cette société. Cependant, une personne a choisi l'engagement par une tierce entreprise et une personne a un contrat de durée limitée à 6 mois. Donc 28 personnes ont des contrats de durée indéterminée, une personne un contrat de six mois et une personne a choisi l'offre d'une tierce entreprise.
- B. Pour une personne, les négociations avec ORS sont encore en cours, ayant trouvé un engagement à temps partiel auprès d'une tierce entreprise, elle n'est disponible qu'à un très faible pourcentage.
- C. 7 personnes ont reçu une réponse négative d'ORS. Deux d'entre elles ont trouvé entre-temps un autre emploi.
- D. 5 Personnes restent engagées à la Croix-Rouge pour terminer le mandat (mandat intérimaire). Deux ont déjà trouvé un engagement après ce mandat.
- E. Une personne est en arrêt maladie de longue durée.
- F. 9 personnes sont engagées par une tierce entreprise, dont notamment l'Etat et la Croix-Rouge. 6 personnes sont déjà mentionnées sous les points A, B, C et D.
- G. 8 personnes ont choisi de ne pas postuler auprès d'ORS et nous ne disposons pas d'autres informations à ce jour.

2.3 Principes du plan social

Le plan social est axé sur l'article 34 RPers, respectivement 47 LPers. Des indemnités sont calculées en fonction de l'âge de la personne concernée (art. 34 al. 1) et des années de service accomplies à la Croix-Rouge

(art. 34 al. 2), pour arriver à un coefficient, par exemple 6 fois le salaire mensuel. Si la personne a trouvé un autre emploi, il est possible que son nouveau traitement soit inférieur, l'article 34 al. 3 s'applique donc par analogie. Pour l'instant on peut donc distinguer 7 situations différentes, à savoir:

1. Les personnes engagées à ORS

Dans les cas où le nouveau traitement est inférieur, les indemnités sont calculées sur la base de la différence entre l'ancien et le nouveau traitement, multipliée par le coefficient.

2. Les personnes qui ont reçu une réponse négative d'ORS

Ces personnes reçoivent un salaire mensuel, multiplié par le coefficient. A noter que cette indemnité n'est pas versée en une fois. Les personnes restent engagées formellement par la Croix-Rouge pendant la durée équivalente à leur coefficient, mais sont libérées de l'obligation de travailler. Elles ont toutefois l'obligation de rechercher du travail. Elles sont donc suivies par les ORP et inscrits comme étant à la recherche d'un travail.

Exemple: une personne avec un coefficient de 9 et qui avait un salaire de 6000 francs, trouve après 3 mois un emploi à 5500 francs. Elle a droit à une indemnité de 21 000 francs, à savoir, 3 x 6000 francs et 6 x 500 francs (= différence entre ancien et nouveau salaire) à ce montant s'ajoute encore le prorata du treizième salaire. En application par analogie de l'article 47 al. 5 LPers, l'indemnité n'est plus due si l'Etat a procuré un emploi à des conditions comparables, indépendamment du fait que la personne ait accepté l'offre ou non.

3. Les personnes engagées dans le mandat intérimaire de la Croix-Rouge

Si la personne retrouve un travail après le mandat, la situation 1 s'applique, sinon c'est la situation 2 qui est applicable. En effet il n'était pas possible d'exiger de ces personnes de postuler auprès d'ORS, puisqu'elles se sont déclarées d'accord de terminer le mandat de la Croix-Rouge, notamment le bouclage des comptes 2007, et qu'elles n'étaient donc pas disponibles lors du transfert du mandat le 1^{er} janvier 2008.

4. Les personnes qui ont trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise

Ces personnes ont droit au plan social conformément à la situation 1 ci-dessus, pour autant qu'elles aient trouvé un emploi avant le 31 décembre 2007.

5. Les personnes qui n'ont pas postulé à ORS

Ces personnes n'ont pas droit au plan social.

6. Les personnes qui sont proche de la retraite

Le Conseil d'Etat a décidé de favoriser un emploi plutôt que de financer une retraite anticipée, puisque cette deuxième solution aurait été particulièrement défavorable aux intéressés avec le système du 2^e pilier de la Croix-Rouge. Des solutions ont effectivement pu être trouvées. Cependant une solution pour une personne doit encore être trouvée. Cette situation fait l'objet d'une analyse attentive. Une retraite anticipée pourrait tout de même être envisagée pour cette personne.

7. Les cas spéciaux

Au moment de la rédaction du message, il y a une personne qui était en arrêt maladie de longue durée pendant la phase de transmission du mandat asile. Un licenciement par la Croix-Rouge n'a pas encore pu être prononcé. Cette personne sera mise au bénéfice du plan social au moment du licenciement. Pour d'éventuels cas de figure qui pourraient encore surgir et pour lesquels il n'y a pas encore eu de décisions, le Conseil d'Etat gardera une marge de manœuvre. Toutefois la ligne directrice sera toujours l'application de l'article 34 RPer par analogie.

3. INCIDENCES FINANCIÈRES

Comme déjà mentionné, le décret prévoit un montant qui tient compte de la situation la plus défavorable notamment pour les situations 2 et 3. Les montants sont en effet équivalents aux montants des indemnités maximales, soit le cas où les salaires doivent être versés pendant la durée totale, calculée en fonction de l'article 34 RPer. Nous partons de l'idée qu'avec l'aide des conseillers en placement des ORP, ce montant pourrait être sensiblement abaissé. Ainsi, l'Etat fera tout ce qui est possible pour trouver un autre emploi pour les personnes concernées.

Le montant de 600 000 francs se compose de la manière suivante:

• Situation 1	<u>Les personnes engagées à ORS</u> 12 à 15 personnes	60 000 francs
• Situation 2	<u>Les personnes qui ont reçu une réponse négative d'ORS</u> 5 personnes	320 000 francs
• Situation 3	<u>Les personnes engagées dans le mandat intérimaire de la Croix-Rouge</u> 3 personnes	120 000 francs
• Situation 4	<u>Les personnes qui ont trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise</u> 4 à 5 personnes	30 000 francs
• Situation 5	<u>Les personnes qui n'ont pas postulé à ORS</u> 8 personnes	Ne sont pas concernées par le plan social
• Situation 6	<u>Les personnes proches de l'âge de la retraite</u> Les situations de 7 personnes ont été examinées, un cas reste encore en suspens. Cette personne figure également dans la situation 2 ci-dessus.	--
• Situation 7	<u>Les cas spéciaux</u> Une personne. On a intégré dans ce poste une réserve pour des imprévus.	70 000 francs

Pour des questions de protection des données, des informations plus détaillées concernant les salaires ne peuvent pas être divulguées.

Le montant maximal pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise du mandat «Demandeurs d'asile» par une autre société sera dès lors de 600 000 francs.

4. COMMENTAIRES DES ARTICLES

Article 1

Le montant de 600 000 francs doit être considéré comme un maximum. Il est calculé en fonction du scénario le plus défavorable, à savoir que les personnes ne retrouvent pas d'emplois rapidement. Pour plus d'informations cf. chapitre 3 INCIDENCES FINANCIÈRES. Le rapport mentionné à l'article 5 al. 2 du présent décret donnera les informations sur les montants effectivement versés.

Article 2

Le Conseil d'Etat constituera une provision à la clôture des comptes 2007, afin de pouvoir couvrir le dépassement prévisible de cette rubrique dû au cofinancement du plan social sur les comptes 2008.

Article 3

Cf. chapitre 2.3. Principes du plan social

Article 4

L'organisme responsable du plan social est la Croix-Rouge. L'Etat n'intervient qu'à titre exceptionnel et par analogie aux dispositions de la législation sur le personnel de l'Etat.

Articles 5 et 6

Ces dépenses sont en principe de la compétence du Conseil d'Etat. Celui-ci a été cependant d'accord d'élaborer un projet de décret. Au vu des montants en jeu, il n'y a pas lieu de soumettre ce décret au référendum financier, car les limites déclenchant le référendum ne sont pas atteintes.

Durant les mois de janvier et février 2008, les montants pour les situations 2 (personnes avec réponses négatives d'ORS et sans emploi) seront versés. Si le Grand Conseil refusait ce projet de décret, tout autre versement serait immédiatement interrompu.

5. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous invite à accepter le présent projet de décret.

BOTSCHAFT Nr. 46 8. Januar 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Dekrets über einen Kredit für
die Mitfinanzierung des Sozialplans für das von
der Erteilung des Auftrags «Asylsuchende» an
ein anderes Unternehmen betroffene Personal des
Freiburgischen Roten Kreuzes

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Entwurf eines Dekrets über einen Kredit für die Mitfinanzierung des Sozialplans für das von der Erteilung des Auftrags «Asylsuchende» an ein anderes Unternehmen betroffene Personal des Freiburgischen Roten Kreuzes.

1. EINFÜHRUNG

Auf Antrag des Staatsrates nahm der Grosse Rat am 15. November 2007 den Auftrag 4004.07 Carl-Alex Ridoré, Antoinette Romanens, Jean-François Steiert, Marie-Thérèse Weber-Gobet, Hubert Zurkinden, Christa Mutter, Solange Berset, Raoul Girard, Dominique Corminbœuf, Xavier Ganiot an; dieser betraf die Mitfinanzierung eines Sozialplans für das Personal des Roten Kreuzes, das von der Übernahme des Mandats «Betreuung Asylsuchender» durch die ORS betroffen ist. Der Grosse Rat nahm den Auftrag allerdings unter dem Vorbehalt der Ausarbeitung eines Dekretsentwurfs an (Finanzierungsgrundsatz und Beträge). Diese Botschaft und das entsprechende Dekret entsprechen dieser Bedingung.

Zahlreiche Informationen über die Vergabe des «Asylmandats 2008» sind in der Beantwortung der Anfragen von Grossrat Louis Duc (QA 3062.07) und Grossrätin Marie-Thérèse Weber-Gobet (QA 3063.07) erteilt worden. Dieser Entwurf kommt daher nicht auf sie zurück.

2. ANWENDUNG DER PERSONALGESETZGEBUNG

2.1 Einleitung

Der Staatsrat verweist auf den Inhalt seiner Antwort vom 30. Oktober 2007 auf den Auftrag 4004.07. Die folgenden Ausführungen sind in den grossen Zügen dieselben.

Der Staatsrat ist empfänglich für die Situation des Personals des Freiburgischen Roten Kreuzes und versteht dessen Anliegen. In diesem Sinne erfolgten Bemühungen um langfristige Lösungen für das Personal. Mehrmals trat eine Delegation des Staatsrats mit einer Delegation des Direktionskomitees des Freiburgischen Roten Kreuzes, mit Personalvertreterinnen und -vertretern der Asylabteilung und der Gewerkschaft zusammen. Der Staatsrat wurde über die Diskussionen anlässlich dieser Zusammenkünfte informiert.

Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) setzte Massnahmen zur Unterstützung des Personals des Roten Kreuzes ein, wie zum Beispiel allgemeine und individuelle Informationssitzungen. Gemäss der Vereinbarung zwischen dem Roten Kreuz und dem Staat wurde auch ein Verfahren für die Anstellung von Personal des Roten Kreuzes in der Kantonsverwaltung eingeführt (bei gleichwertigen Qualifikationen wird das vom Roten Kreuz entlassene Personal bevorzugt).

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass er nicht der Arbeitgeber des Personals des Freiburgischen Roten Kreuzes ist. Er ist aber bereit, ausnahmsweise die Mitfinanzierung eines vom Freiburgischen Roten Kreuz aufgestellten Sozialplans zu unterstützen, dies in den Grenzen der Gesetzgebung über das Staatspersonal, das sinngemäss angewendet wird. Bei Abschaffung einer Stelle gelten im vorliegenden Fall der Artikel 47 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) und der Artikel 34 des Reglementes vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR; SGF 122.70.11).

Art. 47 Abschaffung einer Stelle

¹ Bei der Abschaffung einer Stelle wird die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter an eine ihrer oder seiner

Ausbildung und ihren oder seinen Fähigkeiten entsprechende verfügbare Stelle versetzt.

² Wenn keine verfügbare Stelle der Ausbildung und den Fähigkeiten der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters entspricht, wird das Dienstverhältnis aufgelöst.

³ Es kann mit einer Kündigungsfrist von 6 Monaten auf das Ende eines Monats gekündigt werden.

⁴ Unter Vorbehalt von Absatz 5 hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter bei Entlassung oder Versetzung nach Artikel 35 Abs. 2 in eine tiefer eingereihte Stelle Anspruch auf eine Entschädigung nach Alter und Dienstjahren.

⁵ Es besteht kein Anspruch auf diese Entschädigung, wenn die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter ein Angebot für eine gehaltsmässig gleichwertige Stelle ausschlägt. Es besteht ebenfalls kein Entschädigungsanspruch, wenn der Staat der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter eine Stelle zu vergleichbaren Bedingungen bei einem anderen öffentlichen oder privaten Arbeitgeber verschafft.

⁶ Die Artikel 50–55 über die Pensionierung bleiben vorbehalten.

Art. 34 Entschädigung bei Stellenabschaffung (Art. 47 StPG) a) Unbefristeter Vertrag

¹ Die Entschädigung bei Stellenabschaffung beträgt bei einer Kündigung:

a) ein Wochengehalt (einschliesslich 13. Monatsgehalt), sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter zum Zeitpunkt der Stellenabschaffung weniger als 30 Jahre alt ist oder weniger als 3 Dienstjahre geleistet hat;

b) das dreifache Monatsgehalt (einschliesslich 13. Monatsgehalt), sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter zum Zeitpunkt der Stellenabschaffung zwischen dem vollendeten 30. und dem 40. Altersjahr steht;

c) das fünffache Monatsgehalt (einschliesslich 13. Monatsgehalt), sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter zum Zeitpunkt der Stellenabschaffung zwischen dem vollendeten 40. und dem 50. Altersjahr steht;

d) das sechsfache Monatsgehalt, sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter zum Zeitpunkt der Stellenabschaffung das 50. Altersjahr vollendet hat.

² Der in Absatz 1 vorgesehene Betrag wird pro geleistete vier Dienstjahre um ein Monatsgehalt (einschliesslich 13. Monatsgehalt) erhöht.

³ Bei Versetzung an Stelle der Entlassung hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter Anspruch auf eine Entschädigung, die entsprechend den Absätzen 1 und 2 und auf der Grundlage der Differenz zwischen dem alten und dem neuen Gehalt berechnet wird.

⁴ Der Artikel 38 bleibt vorbehalten.

Im Übrigen möchte der Staatsrat präzisieren, dass nach Artikel 47 Abs. 5 StPG der Sozialplan nur für Personen zur Anwendung kommen kann, die sich bei der ORS beworben oder eine Anstellung bei einer Drittfirma gefunden haben. Ausgenommen wird das Personal, das für den Abschluss der Geschäftsrechnung 2007 beim Roten Kreuz angestellt bleibt (Übergangsmandat, s. auch Kapi-

tel 2.3). In dem Fall, der uns hier beschäftigt, gelten die Bestimmungen des oben aufgeführten Artikels: «...wenn der Staat der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter eine Stelle zu vergleichbaren Bedingungen bei einem anderen ... privaten Arbeitgeber verschafft». Angesichts des Prozesses, den der Staatsrat in Gang gesetzt hat, muss festgestellt werden, dass dem Personal des Roten Kreuzes effektiv Stellen zur Verfügung gestellt worden sind.

Wenn die Bestimmungen des StPG sinngemäss auf das Personal des Roten Kreuzes angewandt werden müssen, muss dieses auch die negativen Auswirkungen auf sich nehmen. Wer eine seinen Fähigkeiten entsprechende Anstellung, die ihm beim Staat oder von einem anderen Arbeitgeber angeboten wird, ausschlägt, hat keinen Anspruch auf die Entschädigung bei Abschaffung einer Stelle.

2.2 Heutige Sachlage

Insgesamt waren 55 Personen in der Asylabteilung des Roten Kreuzes beschäftigt.

- A. 30 von ihnen wurde eine Anstellung bei der ORS vorgeschlagen beziehungsweise sind bei ihr angestellt worden. Eine Person zog aber die Anstellung durch eine Drittfirma vor, und eine Person hat einen auf 6 Monate befristeten Vertrag. 28 Personen also haben unbefristete Verträge, eine Person hat einen Vertrag über sechs Monate, und eine Person hat das Angebot einer Drittfirma gewählt.
- B. Für eine Person sind die Verhandlungen mit der ORS noch in Gang; nachdem sie eine Teilzeitbeschäftigung bei einer Drittfirma gefunden hat, ist sie nur noch für einen sehr geringen Beschäftigungsgrad verfügbar.
- C. 7 Personen erhielten eine abschlägige Antwort der ORS. Zwei von ihnen haben inzwischen eine andere Beschäftigung gefunden.
- D. 5 Personen bleiben für die Beendigung des Mandats (Übergangsmandat) beim Roten Kreuz angestellt. Zwei davon haben schon eine Beschäftigung für die Zeit nach diesem Mandat gefunden.
- E. Eine Person ist langfristig krankgeschrieben.
- F. 9 Personen sind durch eine Drittfirma, insbesondere durch den Staat und das Rote Kreuz, angestellt worden. 6 Personen wurden ebenfalls bereits unter den Punkten A, B, C, und D erwähnt.
- G. 8 Personen haben sich gegen eine Bewerbung bei der ORS entschieden, und bisher verfügen wir über keine weiteren Informationen.

2.3 Grundsätze des Sozialplans

Der Sozialplan stützt sich auf Artikel 34 StPR beziehungsweise Artikel 47 StPG. Entschädigungen werden entsprechend dem Alter der betroffenen Person (Art. 34 Abs. 1) und den beim Roten Kreuz geleisteten Dienstjahren (Art. 34 Abs. 2) berechnet, um zu einem Koeffizienten zu gelangen, zum Beispiel sechsmal das Monatsgehalt. Hat die Person eine andere Beschäftigung gefunden, so ist ihr neues Gehalt möglicherweise niedriger und wird daher der Artikel 34 Abs. 3 sinngemäss angewendet. Derzeit lassen sich 7 verschiedene Situationen unterscheiden:

1. Bei der ORS angestellte Personen

Dort, wo das neue Gehalt niedriger ist, werden die Entschädigungen aufgrund der mit dem Koeffizienten multiplizierten Differenz zwischen dem früheren und dem neuen Gehalt berechnet.

2. Personen, die eine abschlägige Antwort der ORS erhalten haben

Diese Personen erhalten ein mit dem Koeffizienten multipliziertes Monatsgehalt. Übrigens wird diese Entschädigung nicht in einem Mal ausgerichtet. Formell bleiben die Personen für die ihrem Koeffizienten entsprechende Dauer vom Roten Kreuz angestellt, sind aber von der Arbeit freigestellt. Sie sind aber zur Arbeitssuche verpflichtet. Sie werden daher von den RAV betreut und sind als Stellensuchende angemeldet.

Beispiel: Eine Person mit einem Koeffizienten von 9 und einem bisherigen Gehalt von 6000 Franken findet nach 3 Monaten eine Stelle zu 5500 Franken. Sie hat Anspruch auf eine Entschädigung von 21 000 Franken, nämlich 3×6000 Franken und 6×500 Franken (= Differenz zwischen dem früheren und dem neuen Gehalt). Zu diesem Betrag kommt noch der Prorata-Anteil des 13. Gehalts. In sinngemässer Anwendung von Artikel 47 Abs. 5 StPG wird die Entschädigung nicht mehr geschuldet, wenn der Staat eine Beschäftigung zu vergleichbaren Bedingungen verschafft, unabhängig davon, ob die Person das Angebot angenommen hat oder nicht.

3. Im Übergangsmandat des Roten Kreuzes beschäftigte Personen

Findet die Person eine Arbeit nach Ablauf des Mandats, so gilt die Situation 1, wenn nicht, so gilt die Situation 2. Effektiv konnte von diesen Personen nicht verlangt werden, sich bei der ORS zu bewerben, weil sie sich bereit erklärten, das Mandat des Roten Kreuzes zu Ende zu führen, namentlich den Abschluss der Geschäftsrechnung 2007, und daher bei der Überführung des Asylmandats am 1. Januar 2008 nicht verfügbar waren.

4. Personen, die eine Beschäftigung bei einer Drittfirma gefunden haben

Diese Personen haben Anspruch auf einen Sozialplan nach der Situation 1. Dies gilt, sofern sie vor dem 31. Dezember 2007 eine Beschäftigung gefunden haben.

5. Personen, die sich nicht bei der ORS beworben haben

Diese Personen haben keinen Anspruch auf den Sozialplan.

6. Personen kurz vor dem Pensionsalter

Der Staatsrat hat beschlossen, eher eine Beschäftigung zu fördern als einen vorzeitigen Ruhestand zu finanzieren, denn diese zweite Lösung wäre mit dem System der 2. Säule des Roten Kreuzes besonders ungünstig gewesen. Effektiv konnten Lösungen gefunden werden. Für eine Person muss aber noch eine Lösung gesucht werden. Dieser Fall wird sorgfältig untersucht. Für diese Person könnte gleichwohl eine vorzeitige Pensionierung in Frage kommen.

7. Sonderfälle

Im Zeitpunkt der Abfassung dieser Botschaft, gab es eine Person, die in der Phase der Übergabe des Asylmandats langfristig krankgeschrieben war. Eine Entlassung durch das Rote Kreuz konnte noch nicht ausgesprochen

werden. Diese Person kommt zum Zeitpunkt ihrer Entlassung in den Genuss des Sozialplans. Für Situationen, die allenfalls noch auftauchen könnten und für die noch keine Entscheide gefallen sind, wahrt der Staatsrat einen Handlungsspielraum. Auf jeden Fall aber bleibt die sinn-gemässe Anwendung von Artikel 34 StPR richtungswei-send.

3. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Wie gesagt, sieht das Dekret eine Summe vor, die dem ungünstigsten Szenario Rechnung trägt, namentlich für die Situationen 2 und 3. Die Beträge entsprechen effektiv den Maximalentschädigungen, falls nämlich die Gehälter während der nach Artikel 34 StPR berechneten Gesamtdauer bezahlt werden müssen. Wir gehen davon aus, dass diese Summe mit Hilfe der Personalberaterinnen und -berater der RAV spürbar gesenkt werden könnte. So wird der Staat alles ihm Mögliche tun, um für die betroffenen Personen eine andere Beschäftigung zu finden.

Die Summe von 600 000 Franken setzt sich wie folgt zu-sammen:

• Situation 1 <u>Von der ORS angestellte Personen</u>		
12 – 15 Personen	60 000 Franken	
• Situation 2 <u>Personen, die eine abschlägige Antwort der ORS erhalten haben</u>		
5 Personen	320 000 Franken	
• Situation 3 <u>Im Übergangsmandat des Roten Kreuzes beschäftigte Personen</u>		
3 Personen	120 000 Franken	
• Situation 4 <u>Personen, die eine Beschäftigung bei einer Drittfirma gefunden haben</u>		
4 – 5 Personen	30 000 Franken	
• Situation 5 <u>Personen, die sich nicht bei der ORS beworben haben</u>		Sind vom Sozialplan nicht betroffen
8 Personen		
• Situation 6 <u>Personen kurz vor dem Pensionsalter</u>		
Die Situation von 7 Personen ist geprüft worden, ein Fall bleibt noch hängig. Diese Person ist ebenfalls in der Situation 2 aufgeführt.		--
• Situation 7 <u>Sonderfälle</u>		
Eine Person. Ausserdem ist eine Reserve für Unvorhergesehenes mitenhalten.	70 000 Franken	

Aus Gründen des Datenschutzes können keine näheren Informationen über die Gehälter erteilt werden.

Die Höchstsumme für die Mitfinanzierung eines Sozialplans für das von der Übernahme des Mandats «Asyl-

suchende» durch ein anderes Unternehmen betroffene Personal des Freiburgischen Roten Kreuzes beträgt somit 600 000 Franken.

4. ERLÄUTERUNG NACH ARTIKELN

Artikel 1

Die Summe von 600 000 Franken ist als Höchstbetrag anzusehen. Sie ist nach dem ungünstigsten Szenario berechnet worden, das heisst für den Fall, dass die Personen nicht schnell wieder eine Anstellung finden. Für weitere Informationen siehe Kapitel 3 FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN. Der in Artikel 5 Abs. 2 des Dekrets erwähnte Bericht wird über die effektiv ausgerichteten Beträge informieren.

Artikel 2

Der Staatsrat wird eine Rückstellung im Zeitpunkt des Abschlusses der Jahresrechnung 2007 tätigen, um die voraussichtliche Überschreitung in dieser Rubrik infolge der Mitfinanzierung des Sozialplans über die Rechnung 2008 decken zu können.

Artikel 3

S. Kapitel 2.3. Grundsätze des Sozialplans

Artikel 4

Für den Sozialplan verantwortlich ist das Rote Kreuz. Der Staat tritt nur ausnahmsweise und in der sinn-gemässen Anwendung der Gesetzgebung über das Staatspersonal auf den Plan.

Artikel 5 und 6

Diese Ausgaben fallen grundsätzlich in die Zuständigkeit des Staatsrats. Dieser war aber mit der Ausarbeitung eines Dekretsentwurfs einverstanden. In Anbetracht der Beträge wird dieses Dekret nicht dem Finanzreferendum unterstellt, weil die Summen tiefer sind als diejenigen, welche ein Referendum auslösen.

In den Monaten Januar und Februar 2008 werden die Beträge für die Situationen 2 überwiesen (Personen mit abschlägigen Antworten der ORS und ohne Beschäftigung). Sollte der Grosse Rat diesen Dekretsentwurf ablehnen, so würde jede weitere Zahlung unverzüglich eingestellt.

5. ANTRAG

Der Staatsrat lädt Sie ein, diesen Dekretsentwurf gutzuheissen.

Décret

du

**relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement
d'un plan social en faveur du personnel
de la Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise
du mandat «Demandeurs d'asile» par une autre société**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers);
Vu le règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers);
Vu le message du Conseil d'Etat du 8 janvier 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Un crédit de 600 000 francs au maximum est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise du mandat «Demandeurs d'asile» par la société ORS Service AG.

Art. 2

Les crédits de paiements nécessaires seront comptabilisés en 2008, sous la position budgétaire du Service de l'action sociale, AISO – 3650/366.014 «Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés».

Dekret

vom

**über einen Kredit für die Mitfinanzierung des Sozialplans
für das von der Erteilung des Auftrags «Asylsuchende»
an ein anderes Unternehmen betroffene Personal
des Freiburgischen Roten Kreuzes**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
gestützt auf das Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG);
gestützt auf das Reglement vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR);
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 8. Januar 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Für die Mitfinanzierung des Sozialplans für das Personal des Freiburgischen Roten Kreuzes, das von der Erteilung des Auftrags «Asylsuchende» an die ORS Service AG betroffen ist, wird bei der Finanzverwaltung ein Kredit von höchstens 600 000 Franken eröffnet.

Art. 2

Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter dem Budgetposten des Kantonalen Sozialamtes AISO – 3650/366.014 «Sozialhilfe an Asylsuchende und Flüchtlinge» des Jahres 2008 verbucht.

Art. 3

¹ Le cercle des bénéficiaires comprend les cas suivants:

- a) Pour les personnes engagées par ORS Service AG, l'indemnité est calculée sur la base de la différence entre l'ancien traitement et le nouveau traitement (art. 34 al. 3 RPers par analogie).
- b) Pour les personnes qui ont reçu une réponse négative d'ORS Service AG et qui n'entrent pas dans la catégorie décrite sous la lettre c ci-après, l'indemnité est calculée en fonction de l'âge et des années de service accomplies. Elle consiste en plusieurs traitements mensuels équivalant au montant du traitement lors de la suppression de poste (art. 34 al. 1 et 2 RPers par analogie), y compris les charges sociales.
- c) Pour les personnes qui ont trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise, l'indemnité est calculée sur la base de la différence entre l'ancien traitement et le nouveau traitement (art. 34 al. 3 RPers par analogie).
- d) Pour les personnes engagées dans le mandat intérimaire de la Croix-Rouge fribourgeoise pour une durée déterminée (boucllement des comptes 2007), l'article 34 al. 1 à 3 RPers est applicable par analogie, dès que leur contrat prend fin.
- e) Pour des situations exceptionnelles telles que maladie de longue durée et retraite anticipée, des solutions individuelles seront trouvées. Le Conseil d'Etat est compétent pour régler de telles situations.

² Les indemnités sont versées *pro rata temporis* une fois par mois. Le Conseil d'Etat peut également décider d'une autre fréquence de versement.

³ Le versement des indemnités est adapté si la situation se modifie. Les bénéficiaires sont tenus de communiquer immédiatement toute modification de nature à influencer le montant des indemnités.

⁴ Pour tous les cas, la législation sur le personnel de l'Etat, notamment les articles 47 LPers et 34 RPers, est applicable par analogie.

Art. 4

¹ Les indemnités sont versées à la Croix-Rouge fribourgeoise en tant qu'ancien employeur, avec la responsabilité pour cette dernière de les transférer aux bénéficiaires.

² Pour les personnes qui touchent des indemnités correspondant à des traitements mensuels (art. 3 al. 1 let. b ci-dessus), la Croix-Rouge continue de payer les charges sociales inhérentes au salaire, comme pendant l'année 2007.

Art. 3

¹ In den Genuss einer Unterstützung kommen folgende Personen:

- a) Für Personen, die von der ORS Service AG angestellt werden, wird die Entschädigung aufgrund der Differenz zwischen dem früheren und dem neuen Gehalt berechnet (Art. 34 Abs. 3 StPR sinngemäss).
- b) Für Personen, die eine abschlägige Antwort der ORS Service AG erhalten haben und nicht unter die nachstehende Kategorie c fallen, wird die Entschädigung nach dem Alter und den geleisteten Dienstjahren berechnet. Sie besteht in mehreren Monatsgehältern, die dem Gehalt zum Zeitpunkt der Abschaffung der Stelle einschliesslich der Sozialabgaben entsprechen (Art. 34 Abs. 1 und 2 StPR sinngemäss).
- c) Für Personen, die eine Stelle bei einer Drittfirma gefunden haben, wird die Entschädigung aufgrund der Differenz zwischen dem früheren und dem neuen Gehalt berechnet (Art. 34 Abs. 3 StPR sinngemäss).
- d) Für Personen, die im Übergangsmandat des Freiburgerischen Roten Kreuzes befristet angestellt sind (Abschluss der Geschäftsrechnung 2007) gilt vom Moment an, an dem ihre Verträge ablaufen, der Artikel 34 Abs. 1–3 StPR sinngemäss.
- e) Für Ausnahmesituationen wie lang dauernde Krankheit oder vorzeitige Pensionierung werden individuelle Lösungen gesucht. Für die Regelung solcher Fälle ist der Staatsrat zuständig.

² Die Entschädigungen werden *pro rata temporis* einmal monatlich ausgerichtet. Der Staatsrat kann auch eine andere Zahlungshäufigkeit beschliessen.

³ Die Ausrichtung der Entschädigungen wird angepasst, wenn sich die Situation ändert. Die Begünstigten müssen jede Änderung, die sich auf die Höhe der Entschädigungen auswirken kann, unverzüglich melden.

⁴ Auf alle Fälle gilt die Gesetzgebung über das Staatspersonal, namentlich die Artikel 47 StPG und 34 StPR, sinngemäss.

Art. 4

¹ Die Entschädigungen werden dem Freiburgerischen Roten Kreuz als ehemaligem Arbeitgeber ausgerichtet, das die Entschädigungen an die Begünstigten überweist.

² Für Personen, die als Entschädigung Monatsgehälter erhalten (Art. 3 Abs. 1 Bst. b), bezahlt das Rote Kreuz wie im Jahr 2007 die den Monatsgehältern entsprechenden Sozialabgaben.

³ Pour les personnes qui reçoivent des indemnités en fonction de la différence entre l'ancien traitement et le nouveau traitement (art. 34 al. 3 RPers par analogie), le montant n'est pas soumis à des contributions d'assurances sociales.

⁴ La Croix-Rouge établit un certificat de salaire pour les indemnités versées.

Art. 5

Le Conseil d'Etat établit, à l'intention du Grand Conseil, un rapport sur l'utilisation du crédit octroyé par le présent décret.

Art. 6

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

³ Wird als Entschädigung die Differenz zwischen dem früheren und dem neuen Gehalt ausgerichtet (Art. 34 Abs. 3 StPR sinngemäss), so müssen auf diesem Betrag keine Sozialabgaben entrichtet werden.

⁴ Das Rote Kreuz stellt für die ausgerichteten Entschädigungen eine Lohnbescheinigung aus.

Art. 5

Der Staatsrat erstellt zu Handen des Grossen Rates einen Bericht über die Verwendung des nach diesem Dekret gewährten Kredits.

Art. 6

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es wird rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft gesetzt.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 46

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise du mandat « Demandeurs d'asile » par une autre société

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de André Ackermann, Bruno Boschung, Eric Collomb, Xavier Ganioz, Yvan Hunziker, Markus Ith, Emmanuelle Kaelin Murith, Jean-Claude Rossier, Roger Schuwey et Marie-Thérèse Weber-Gobet, sous la présidence de la députée Ursula Krattinger-Jutzet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme il suit :

Projet de décret N° 46^{bis}

Préambule

Biffer les références à la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers) et au règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers).

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 46

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über einen Kredit für die Mitfinanzierung des Sozialplans für das von der Erteilung des Auftrags «Asylsuchende» an ein anderes Unternehmen betroffene Personal des Freiburgischen Roten Kreuzes

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrätin Ursula Krattinger-Jutzet und mit den Mitgliedern André Ackermann, Bruno Boschung, Eric Collomb, Xavier Ganioz, Yvan Hunziker, Markus Ith, Emmanuelle Kaelin Murith, Jean-Claude Rossier, Roger Schuwey und Marie-Thérèse Weber-Gobet

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Dekretsentwurf Nr. 46^{bis}

Ingress

Verweise auf das Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG) und das Reglement vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR) streichen.

Art. 1

Un crédit pour un montant forfaitaire de ~~600 000~~ 300 000 francs au maximum est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise du mandat « Demandeurs d'asile » par la société ORS Service AG.

Art. 3

¹ ~~Le cercle des bénéficiaires comprend les cas suivants~~ La Croix-Rouge fribourgeoise veille à ce que le montant défini à l'article premier soit attribué aux personnes suivantes :

- a) ~~Pour les personnes engagées par ORS Service AG, l'indemnité est calculée sur la base de la différence entre l'ancien traitement et le nouveau traitement (art. 34 al. 3 RPers par analogie).~~
personnes engagées par ORS Service AG à un salaire inférieur ;
- b) ~~Pour les personnes qui ont reçu une réponse négative d'ORS Service AG et qui n'entrent pas dans la catégorie décrite sous la lettre c ci après, l'indemnité est calculée en fonction de l'âge et des années de service accomplies. Elle consiste en plusieurs traitements mensuels équivalant au montant du traitement lors de la suppression de poste (art. 34 al. 1 et 2 RPers par analogie), y compris les charges sociales.~~
personnes qui ont reçu une réponse négative d'ORS Service AG et qui n'ont pas trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise ;
- c) ~~Pour les personnes qui ont trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise, l'indemnité est calculée sur la base de la différence entre l'ancien traitement et le nouveau traitement (art. 34 al. 3 RPers par analogie).~~
personnes qui ont trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise à un salaire inférieur ;
- d) ~~Pour les personnes engagées dans le mandat intérimaire de la Croix-Rouge fribourgeoise pour une durée déterminée (boucllement des comptes 2007), l'article 34 al. 1 à 3 RPers est applicable par analogie, dès que leur contrat prend fin.~~
personnes engagées dans le mandat intérimaire de la Croix-Rouge fribourgeoise pour une durée déterminée (boucllement des comptes 2007) qui ne retrouvent pas un emploi après ce mandat ;

Art. 1

Für die Mitfinanzierung des Sozialplans für das Personal des Freiburgischen Roten Kreuzes, das von der Erteilung des Auftrags «Asylsuchende» an die ORS Service AG betroffen ist, wird bei der Finanzverwaltung ein Kredit für einen Pauschalbetrag von höchstens 600 000 300 000 Franken eröffnet.

Art. 3

¹ ~~In den Genuss einer Unterstützung kommen folgende Personen: Das Freiburgische Rote Kreuz sorgt dafür, dass der Betrag nach Artikel 1 folgenden Personen zugesprochen wird:~~

- a) ~~Für Personen, die von der ORS Service AG angestellt werden, wird die Entschädigung aufgrund der Differenz zwischen dem früheren und dem neuen Gehalt berechnet (Art. 34 Abs. 3 StPR sinngemäss).~~
Personen, die von der ORS Service AG zu einem niedrigeren Lohn angestellt werden;
- b) ~~Für Personen, die eine abschlägige Antwort der ORS Service AG erhalten haben und nicht unter die nachstehende Kategorie c fallen, wird die Entschädigung nach dem Alter und den geleisteten Dienstjahren berechnet. Sie besteht in mehreren Monatsgehältern, die dem Gehalt zum Zeitpunkt der Abschaffung der Stelle einschliesslich der Sozialabgaben entsprechen (Art. 34 Abs. 1 und 2 StPR sinngemäss).~~
Personen, die von der ORS Service AG eine abschlägige Antwort erhalten haben und keine Stelle bei einer Drittfirma gefunden haben;
- c) ~~Für Personen, die eine Stelle bei einer Drittfirma gefunden haben, wird die Entschädigung aufgrund der Differenz zwischen dem früheren und dem neuen Gehalt berechnet (Art. 34 Abs. 3 StPR sinngemäss).~~
Personen, die bei einer Drittfirma eine Stelle zu einem niedrigeren Gehalt gefunden haben;
- d) ~~Für Personen, die im Übergangsmandat des Freiburgischen Roten Kreuzes befristet angestellt sind (Abschluss der Geschäftsrechnung 2007) gilt vom Moment an, an dem ihre Verträge ablaufen, der Artikel 34 Abs. 1 3 StPR sinngemäss.~~
Personen, die im Übergangsmandat des Freiburgischen Roten Kreuzes befristet angestellt sind (Abschluss der Geschäftsrechnung 2007) und anschliessend an dieses Mandat keine Arbeitsstelle finden;

e) ~~Pour des situations exceptionnelles telles que maladie de longue durée et retraite anticipée, des solutions individuelles seront trouvées. Le Conseil d'Etat est compétent pour régler de telles situations. personnes qui se trouvent dans des situations exceptionnelles telles que maladie de longue durée et retraite anticipée :~~

² ~~Les indemnités sont versées *pro rata temporis* une fois par mois. Le Conseil d'Etat peut également décider d'une autre fréquence de versement. Le montant forfaitaire est destiné uniquement aux personnes ayant postulé auprès d'ORS Service AG ou qui ont trouvé un emploi auprès d'une société tierce.~~

³ ~~Le versement des indemnités est adapté si la situation se modifie. Les bénéficiaires sont tenus de communiquer immédiatement toute modification de nature à influencer le montant des indemnités.~~

⁴ ~~Pour tous les cas, la législation sur le personnel de l'Etat, notamment les articles 47 LPers et 34 RPers, est applicable par analogie.~~

Art. 4

¹ ~~Les indemnités sont versées Le montant forfaitaire est versé à la Croix-Rouge fribourgeoise en tant qu'ancien employeur, avec la responsabilité pour cette dernière de ~~les transférer aux~~ le répartir entre les bénéficiaires dans le cadre d'un plan social.~~

² ~~Pour les personnes qui touchent des indemnités correspondant à des traitements mensuels (art. 3 al. 1 let. b ci dessus), la Croix Rouge continue de payer les charges sociales inhérentes au salaire, comme pendant l'année 2007.~~

³ ~~Pour les personnes qui reçoivent des indemnités en fonction de la différence entre l'ancien traitement et le nouveau traitement (art. 34 al. 3 RPers par analogie), le montant n'est pas soumis à des contributions d'assurances sociales.~~

⁴ ² ~~La Croix-Rouge établit un certificat de salaire pour les indemnités versées.~~

Art. 5

Biffer.

e) ~~Für Ausnahmesituationen wie lang dauernde Krankheit oder vorzeitige Pensionierung werden individuelle Lösungen gesucht. Für die Regelung solcher Fälle ist der Staatsrat zuständig. Personen in Ausnahmesituationen wie lang dauernde Krankheit oder vorzeitige Pensionierung:~~

² ~~Die Entschädigungen werden *pro rata temporis* einmal monatlich ausgerichtet. Der Staatsrat kann auch eine andere Zahlungshäufigkeit beschliessen. Der Pauschalbetrag ist ausschliesslich für Personen bestimmt, die sich bei der ORS Service AG beworben haben oder eine Stelle bei einer Drittfirma gefunden haben.~~

³ ~~Die Ausrichtung der Entschädigungen wird angepasst, wenn sich die Situation ändert. Die Begünstigten müssen jede Änderung, die sich auf die Höhe der Entschädigungen auswirken kann, unverzüglich melden.~~

⁴ ~~Auf alle Fälle gilt die Gesetzgebung über das Staatspersonal, namentlich die Artikel 47 StPG und 34 StPR, sinngemäss.~~

Art. 4

¹ ~~Die Entschädigungen werden Der Pauschalbetrag wird dem Freiburgischen Roten Kreuz als ehemaligem Arbeitgeber ausgerichtet, das die Entschädigungen im Rahmen eines Sozialplans an die Begünstigten überweist verteilt.~~

² ~~Für Personen, die als Entschädigung Monatsgehälter erhalten (Art. 3 Abs. 1 Bst. b), bezahlt das Rote Kreuz wie im Jahr 2007 die den Monatsgehältern entsprechenden Sozialabgaben.~~

³ ~~Wird als Entschädigung die Differenz zwischen dem früheren und dem neuen Gehalt ausgerichtet (Art. 34 Abs. 3 StPR sinngemäss), so müssen auf diesem Betrag keine Sozialabgaben entrichtet werden.~~

⁴ ² ~~Das Rote Kreuz stellt für die ausgerichteten Entschädigungen einen Lohnausweis aus.~~

Art. 5

Streichen.

Vote final

Par 6 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 21 janvier 2007

Schlussabstimmung

Mit 6 zu 3 Stimmen und 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 21. Januar 2007

MESSAGE N° 47 8 janvier 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif aux
crédits supplémentaires compensés du budget
de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2007.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires a été transmis à la Commission des finances et de gestion.

Au total, pour l'exercice 2007, 32 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques compta- bles	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux	Crédits budgétaires supplémentaires
		Fr.	Fr.
POUVOIR LÉGISLATIF			
1110 Grand Conseil			
310.102	Publications et publicité	320 000	100 000
POUVOIR JUDICIAIRE			
2100 Tribunal cantonal			
318.089	Assistance judiciaire civile	100 000	40 000
319.005	Indemnités en matière pénale	350 000	350 000
2105 Tribunaux d'arrondissement			
330.011	Pertes sur créances, affaires pénales	1 780 000	450 000
330.012	Pertes sur créances, affaires civiles	130 000	50 000
2115 Chambre pénale des mineurs			
318.088	Assistance judiciaire pénale	50 000	50 000
2120 Justices de paix			
311.100	Achats de mobilier	431 600	21 800
POUVOIR EXÉCUTIF – CHANCELLERIE			
3105 Chancellerie d'Etat			
318.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	80 000	180 000
365.004	Subventions cantonales aux partis politiques	145 000	50 000
INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT			
3200 Secrétariat général			
* 351.000	Contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton	1 580 000	400 000

Rubriques compta- bles	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux	Crédits budgétaires supplémentaires
		Fr.	Fr.
* 351.001	Contributions pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales	14 800 000	700 000
* 351.006	Contributions pour la fréquentation d'écoles de la convention du Nord-Ouest	4 340 000	650 000
3202 Enseignement obligatoire			
319.000	Dépenses administratives diverses	157 000	100 000
3240 Collège Ste-Croix			
311.100	Achats de mobilier	40 500	44 500
SÉCURITE ET JUSTICE			
3345.1 Police: Commandement et services généraux			
313.006	Carburants	18 500	6 000
3345.2 Police: Gendarmerie			
313.006	Carburants	420 000	115 000
3345.3 Police: Sûreté			
313.006	Carburants	97 000	25 000
3355 Service de l'exécution des peines			
318.027	Internements dans les établissements hospitaliers	600 000	650 000
3360 Service des prisons			
318.028	Pécules aux détenus	15 500	40 000
3365 Etablissements de Bellechasse			
311.309	Achats d'équipements téléphoniques	20 000	43 000
313.023	Produits alimentaires	515 000	61 000
313.030	Frais des cultures	320 000	140 000
313.032	Frais de bétail	350 000	35 000
3370 Service de probation			
301.118	Traitements du personnel auxiliaire	120 000	36 000
3375 Service des affaires militaires et de la protection de la population			
319.002	Frais de protection de la population	48 750	24 000
INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FÔRETS			
3405 Service de l'état civil et des naturalisations			
318.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	180 000	58 000
3425 Service de l'agriculture			
311.100	Achats de mobilier	1 200	124 000
311.301	Achats de matériel et d'appareils	-	5 000
312.001	Eclairage	2 100	5 000
314.101	Aménagement d'immeubles loués	-	60 000
316.100	Locations de locaux	147 000	6 000
318.000	Prestations de services par des tiers	18 000	16 000
503.022	Câblage informatique	-	50 000
3445 Service des forêts et de la faune			
562.000	Subventions cantonales pour les communes	850 000	260 000
565.000	Subventions cantonales à des tiers	270 000	40 000
ÉCONOMIE ET EMPLOI			
3542.1 Service de la formation professionnelle			
365.000	Subventions cantonales	1 240 000	192 500

Rubriques compta- bles	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux	Crédits budgétaires supplémentaires
		Fr.	Fr.
3570	Service des transports et de l'énergie		
565.022	Subventions cantonales à des tiers pour les installations utilisant les énergies renouvelables	400 000	750 000
SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES			<u>2 645 000</u>
3606	Service dentaire scolaire		
311.301	Achats de matériel et d'appareils	90 000	60 000
3620	Hôpital psychiatrique cantonal		
312.002	Eau	114 100	36 000
314.100	Entretien et rénovation des immeubles	850 000	50 000
318.040	Prestations médicales par des tiers	435 000	60 000
3635	Laboratoire cantonal		
309.000	Frais de formation	6 000	9 000
3645	Service de la prévoyance sociale		
364.030	Subventions cantonales pour les soins spéciaux dans les établissements pour personnes âgées	39 410 000	900 000
3650	Service de l'action sociale		
362.006	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des Fribourgeois domiciliés dans le canton	3 750 000	775 000
362.012	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des Confédérés domiciliés dans le canton	4 100 000	200 000
362.013	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des étrangers domiciliés dans le canton	5 250 000	475 000
362.019	Subventions cantonales aux communes pour les mesures d'insertion sociale	250 000	80 000
AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS			<u>1 424 000</u>
3815	Routes cantonales – aménagement		
331.003	Amortissements des routes	14 078 320	730 000
3845	Service de l'environnement		
318.097	Investigation, surveillance et assainissement des sites pollués	25 000	165 000
3850	Service des bâtiments		
311.500	Achats de véhicules	-	29 000
314.104	Entretien et rénovation des églises, chapelles et monuments historiques	1 500 000	500 000
GESTION PAR MANDAT DE PRESTATIONS			<u>926 000</u>
Service des ponts et chaussées			
Groupe de produits (2000)			
- Routes cantonales		29 729 628	926 000
TOTAL			<u>10 922 800</u>

* «charges liées» au sens de l'art. 18 al. 2^{bis} du règlement du 12 mars 1996 d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat, modifié le 8 novembre 2005.

Les 32 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2007 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir législatif	1	100 000
Pouvoir judiciaire	4	961 800
Pouvoir exécutif – Chancellerie	2	230 000
Instruction publique, culture et sport	3	1 894 500
Sécurité et justice	6	1 175 000
Institutions, agriculture et forêts	3	624 000
Economie et emploi	3	942 500
Santé et affaires sociales	5	2 645 000
Aménagement, environnement et constructions	5	2 350 000
	<u>32</u>	<u>10 922 800</u>

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- comparativement à ce qui s'est produit durant les exercices 1990–2006, le volume de 10,9 millions de francs des crédits supplémentaires 2007 est inférieur d'un quart à la moyenne (15,1 millions de francs par an sur la période) et, rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, il est également inférieur à cette moyenne 1990–2006 (0,41% en 2007 contre 0,81% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires se maintient en outre dans la moyenne de ces dix dernières années. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en% du total des dépenses effectives budgétisées
1990	58	19,583	1,58
1991	57	28,708	2,06
1992	63	14,946	0,94
1993	47	14,063	0,79
1994	32	4,185	0,23
1995	38	12,143	0,66
1996	43	20,647	1,09
1997	36	7,340	0,38
1998	33	5,403	0,27
1999	27	15,266	0,75
2000	29	21,265	1,00
2001	27	7,579	0,35
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41

- contrairement aux exercices précédents où l'on relevait une forte concentration des dépassements de crédits sur un nombre restreint de domaines, des crédits supplémentaires ont dû être octroyés en 2007 à pratiquement tous les pouvoirs et directions;

– les dépassements de crédits autorisés durant l'exercice 2007 ont, pour une part et comme à l'accoutumée, un indubitable caractère de dépenses liées, charges sur lesquelles le canton n'a pas d'emprise directe. Ainsi l'octroi des crédits supplémentaires peut découler:

- soit d'obligations légales, comme par exemple en matière de soins spéciaux (0,900 mio) ou d'aide sociale (1,3 mio);
- soit de l'application de concordats intercantonaux. Sont à ranger sous ce chapitre, les charges additionnelles en matière de fréquentation par des Fribourgeois d'établissements d'enseignement extérieurs au canton (1,750 mio);

– s'agissant de la couverture de crédits supplémentaires sollicités, il a été, à nouveau fait recours aux nouvelles dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits par une augmentation de revenus. En 2007, cela concerne exclusivement le cas des frais supplémentaires liés à la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton, à hauteur de 1,750 million de francs. La couverture de tous les autres crédits supplémentaires a consisté en une réduction nette d'autres charges, conformément à la règle.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2007.

BOTSCHAFT Nr. 47 8. Januar 2008
des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die kompensierten
Nachtragskredite zum Voranschlag
des Staates Freiburg für das Jahr 2007

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2007 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Diensten und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass besondere und unvorhersehbare Umstände zu Budgetüberschreitungen führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Erhöhung von Voranschlagskrediten wurden der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2007 wurden insgesamt 32 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budgetpositionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
GESETZGEBENDE BEHÖRDE			<u>100 000</u>
1110	Grosser Rat		
310.102	Publikationen und Werbung	320 000	100 000
RICHTERLICHE BEHÖRDE			<u>961 800</u>
2100	Kantonsgericht		
318.089	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	100 000	40 000
319.005	Entschädigungen in Strafsachen	350 000	350 000
2105	Bezirksgerichte		
330.011	Debitorenverluste, Strafsachen	1 780 000	450 000
330.012	Debitorenverluste, Zivilsachen	130 000	50 000
2115	Jugendstrafkammer		
318.088	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	50 000	50 000
2120	Friedensgerichte		
311.100	Anschaffung von Mobilien	431 600	21 800
VOLLZIEHENDE BEHÖRDE – KANZLEI			<u>230 000</u>
3105	Staatskanzlei		
318.049	Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	80 000	180 000
365.004	Kantonsbeiträge an politische Parteien	145 000	50 000
ERZIEHUNG, KULTUR UND SPORT			<u>1 894 500</u>
3200	Generalsekretariat		
* 351.000	Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons	1 580 000	400 000
* 351.001	Beiträge für an anderen kantonalen Universitäten immatrikulierte Studenten aus dem Kanton Freiburg	14 800 000	700 000
* 351.006	Beiträge für den Besuch von Schulen des Regionalen Schulabkommens NW EDK	4 340 000	650 000
3202	Obligatorische Schule		
319.000	Verschiedene Verwaltungsausgaben	157 000	100 000
3240	Kollegium Hl. Kreuz		
311.100	Anschaffung von Mobilien	40 500	44 500
SICHERHEIT UND JUSTIZ			<u>1 175 000</u>
3345.1	Polizei: Kommando und Stabsdienste		
313.006	Treibstoffe	18 500	6 000
3345.2	Polizei: Gendarmerie		
313.006	Treibstoffe	420 000	115 000
3345.3	Polizei: Sicherheitspolizei		
313.006	Treibstoffe	97 000	25 000
3355	Amt für Strafvollzug		
318.027	Einweisung in Heilanstalten	600 000	650 000
3360	Amt für Gefängnisse		
318.028	Arbeitsverdienstanteil an Gefangene	15 500	40 000
3365	Anstalten von Bellechasse		
311.309	Anschaffung von Telefonanlagen	20 000	43 000
313.023	Lebensmittel	515 000	61 000
313.030	Kosten für Kulturen	320 000	140 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Vor- schlags- kredite Fr.	Nachtrags- kredite Fr.
313.032	Kosten für Viehhaltung	350 000	35 000
3370	Amt für Bewährungshilfe		
301.118	Gehälter des Hilfspersonals	120 000	36 000
3375	Amt für Militär und Bevölkerungsschutz		
319.002	Kosten Bevölkerungsschutz	48 750	24 000
<u>INSTITUTIONEN UND LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT</u>			<u>624 000</u>
3405	Amt für Zivilstandswesen und Einbürgerungen		
318.049	Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	180 000	58 000
3425	Amt für Landwirtschaft		
311.100	Anschaffung von Mobilien	1 200	124 000
311.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	–	5 000
312.001	Beleuchtung	2 100	5 000
314.101	Ausbau von Mietliegenschaften	–	60 000
316.100	Räume, Mieten	147 000	6 000
318.000	Dienstleistungen Dritter	18 000	16 000
503.022	Verkabelung	–	50 000
3445	Amt für Wald, Wild und Fischerei		
562.000	Kantonsbeiträge für die Gemeinden	850 000	260 000
565.000	Kantonsbeiträge an Dritte	270 000	40 000
<u>VOLKSWIRTSCHAFT</u>			<u>942 500</u>
3542.1	Amt für Berufsbildung		
365.000	Kantonsbeiträge	1 240 000	192 500
3570	Amt für Verkehr und Energie		
565.022	Kantonsbeiträge an Dritte für erneuerbare Energien	400 000	750 000
<u>GESUNDHEIT UND SOZIALES</u>			<u>2 645 000</u>
3606	Schulzahnpflegedienst		
311.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	90 000	60 000
3620	Kantonales Psychiatrisches Spital		
312.002	Wasser	114 100	36 000
314.100	Gebäudeunterhalt und -renovierung	850 000	50 000
318.040	Dienstleistungen Dritter	435 000	60 000
3635	Kantonales Laboratorium		
309.000	Ausbildungskosten	6 000	9 000
3645	Sozialvorsorgeamt		
364.030	Kantonsbeiträge für die Sonderbetreuung in Betagtenheimen	39 410 000	900 000
3650	Kantonales Sozialamt		
362.006	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Freiburger	3 750 000	775 000
362.012	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Schweizerbürger	4 100 000	200 000
362.013	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Ausländer	5 250 000	475 000
362.019	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die Massnahmen zur sozialen Eingliederung	250 000	80 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Vor- schlags- kredite Fr.	Nachtrags- kredite Fr.
<u>RAUMPLANUNG, UMWELT UND BAUWESEN</u>			<u>1 424 000</u>
3815	Kantonsstrassen – Ausbau		
331.003	Abschreibungen auf Strassen	14 078 320	730 000
3845	Amt für Umwelt		
318.097	Untersuchung, Überwachung und Sanierung der belasteten Standorte	25 000	165 000
3850	Hochbauamt		
311.500	Anschaffung von Fahrzeugen	–	29 000
314.104	Unterhalt und Renovierung der Kirchen, Kapellen und Kunstdenkmäler	1 500 000	500 000
<u>FÜHREN MIT LEISTUNGSauftrag</u>			<u>926 000</u>
Tiefbauamt			
Produktgruppe (2000)			
– Kantonsstrassen		29 729 628	926 000
Total			<u>10 922 800</u>

*«gebundene Ausgaben» im Sinne von Artikel 18 Abs. 2^{bis} des Ausführungsreglements vom 12. März 1996 zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates, geändert am 8. November 2005.

Die 32 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2007 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Gesetzgebende Behörde	1	100 000
Richterliche Behörde	4	961 800
Vollziehende Behörde – Kanzlei	2	230 000
Erziehung, Kultur und Sport	3	1 894 500
Sicherheit und Justiz	6	1 175 000
Institutionen und Land- und Forstwirtschaft	3	624 000
Volkswirtschaft	3	942 500
Gesundheit und Soziales	5	2 645 000
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen	5	2 350 000
	<u>32</u>	<u>10 922 800</u>

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

– Im Vergleich zu den Rechnungsjahren 1990–2006 liegen die sich auf 10,9 Millionen Franken belaufenden Nachtragskredite betragsmässig rund ein Viertel unter dem Durchschnitt (15,1 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum) und auch gemessen an den gesamten effektiven Ausgaben (0,41% im Jahr 2007 gegenüber 0,81% im Vergleichszeitraum) fallen sie niedriger aus als der Durchschnitt:

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
1990	58	19,583	1,58
1991	57	28,708	2,06
1992	63	14,946	0,94

1993	47	14,063	0,79
1994	32	4,185	0,23
1995	38	12,143	0,66
1996	43	20,647	1,09
1997	36	7,340	0,38
1998	33	5,403	0,27
1999	27	15,266	0,75
2000	29	21,265	1,00
2001	27	7,579	0,35
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41

- Entgegen den letzten Rechnungsjahren, in denen sich die Kreditüberschreitungen auf einige wenige Bereiche beschränkten, mussten 2007 praktisch allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden.
- Zum Teil handelt es sich bei den im Rechnungsjahr 2007 bewilligten Kreditüberschreitungen wie gewohnt klar um gebundene Ausgaben; es sind also Aufwendungen, auf die der Kanton keinen direkten Einfluss

hat. So können Nachtragskredite aus folgenden Gründen gesprochen werden:

- Gesetzliche Pflichten, wie beispielsweise bei der Sonderbetreuung (0,900 Mio.) und der Sozialhilfe (1,3 Mio.);
 - Vollzug interkantonalen Konkordate. Darunter fallen die Mehrkosten für den Besuch ausserkantonaler Bildungsanstalten durch Freiburger (1,750 Mio.).
- Was die Deckung der beantragten Nachtragskredite betrifft, so wurde erneut nach den neuen Bestimmungen des Finanzhaushaltsgesetzes und -reglements vorgegangen, wonach gewisse Kreditüberschreitungen unter bestimmten Voraussetzungen durch Einnahmenerhöhungen ausgeglichen werden können. Diese Kompensation durch Einnahmensteigerungen betrifft im Jahr 2007 ausschliesslich die Mehrkosten von 1,750 Millionen Franken für den Besuch ausserkantonaler Bildungsanstalten durch Freiburger. Alle anderen Nachtragskredite sind mit einer vorschriftsmässigen Nettoerhöhung anderer Ausgaben kompensiert worden.

Demnach beantragen wir Ihnen, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2007 eröffnet hat.

Décret

du

**relatif aux crédits supplémentaires compensés
du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007;
Vu le message du Conseil d'Etat du 8 janvier 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Les crédits supplémentaires compensés relatifs au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 10 922 800 francs, sont approuvés.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre immédiatement en vigueur.

Dekret

vom

**über die kompensierten Nachtragskredite
zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2007**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2007;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 8. Januar 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2007, die bei der Finanzverwaltung zu Gunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 10 922 800 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 47

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 12 voix, sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix, sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 30 janvier 2008

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 47

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2007

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 30. Januar 2008

Projet du 15.01.2008

Entwurf vom 15.01.2008

Décret

N° 48

du

relatif aux naturalisations

*Ce décret des naturalisations est disponible,
sur demande, en version papier
auprès de la Chancellerie d'Etat.*

Dekret

Nr. 48

vom

über die Einbürgerungen

*Dieses Dekret über die Einbürgerungen
ist auf Verlangenauf Papier
bei der Staatskanzlei erhältlich.*

RAPPORT de la Commission des pétitions

1. sur la pétition « Pour la construction d'une piscine couverte de 50 mètres au service de la population du Grand-Fribourg »

Cette pétition a été déposée le 10 janvier 2007, à l'adresse du Grand Conseil et soutenue par 12'349 signatures, par le comité « Pro piscine Fribourg », représenté par M^{me} Isabelle Maillard, à Fribourg.

La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 14 janvier 2007.

CONTENU

Les pétitionnaires demandent que les autorités du canton et de l'agglomération considèrent comme prioritaire la construction d'une piscine couverte de 50 mètres largement ouverte au public. A l'appui de leur demande, ils relèvent que la pratique sportive joue un rôle important en matière de promotion de la santé et soulignent les vertus de la natation pour la santé publique. Enfin, ils font remarquer que l'agglomération fribourgeoise ne dispose que d'une seule piscine publique, aux heures d'ouverture restreintes pour le public.

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission des pétitions déclare cette pétition recevable, mais propose au Grand Conseil, par 4 voix contre 3, **de ne pas y donner suite**. Elle estime que la construction d'une piscine relève de la responsabilité du secteur privé et que l'Etat ne doit pas se faire le promoteur d'un tel projet. Par ailleurs, elle relève que les communes concernées ont la possibilité de coopérer entre elles ainsi qu'avec les autres communes du canton dans le but de proposer à leurs habitants des équipements attractifs. Quant à un éventuel renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, la majorité de la Commission est d'avis que cette démarche serait dénuée de sens, le gouvernement s'étant déjà publiquement exprimé en défaveur d'une participation étatique.

PROPOSITION DE MINORITE

Une minorité de la Commission propose au Grand Conseil de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat. Elle est d'avis que l'encouragement de la pratique du sport constitue une tâche publique et constate une réelle attente de la part de la population du Grand-Fribourg. Dans un contexte où autorités communales, intercommunales et cantonales se renvoient la responsabilité d'agir, elle compte sur l'initiative de l'Etat pour faire avancer le dossier.

2. sur la pétition concernant les circonstances du décès de la pensionnaire d'un EMS du canton

Par courrier du 3 décembre 2007, M. ..., domicilié dans le district de la Glâne, a adressé une pétition au Grand Conseil.

La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 14 janvier 2007.

CONTENU

Le pétitionnaire exprime sa consternation devant les circonstances du décès de sa mère, pensionnaire d'un établissement médico-social du canton. Il affirme que le personnel de l'EMS l'a laissée mourir de soif.

Le pétitionnaire demande que les personnes qu'il considère comme responsables de cette mort soient sensibilisées et que des mesures soient prises afin qu'un tel événement ne se reproduise plus.

PROCEDURES EN COURS

Cette pétition fait suite à une plainte déposée auprès du médecin cantonal, suivie d'une procédure de médiation proposée par la *Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et patientes*. Par courrier du 25 janvier 2008, la Commission de surveillance a informé la Commission des pétitions qu'une procédure concernant cette affaire était toujours en cours.

PROPOSITION ET SUITE A DONNER

La Commission des pétitions propose au Grand Conseil, en application de l'article 6 alinéa 2 de la loi sur le droit de pétition, **de surseoir à l'examen** de cette pétition jusqu'à droit connu.

Le Président de la Commission :

René Thomet

Fribourg, le 30 janvier 2008.

GROSSER RAT

<i>Februarsession 2008</i>

**BERICHT
der Petitionskommission****zur Petition «Für den Bau eines Hallenbades mit 50m-Becken für die Bevölkerung von Freiburg und Umgebung»**

Diese Petition wurde am 10. Januar 2008 vom Komitee «Pro-Piscine Freiburg», vertreten durch Isabelle Maillard, Freiburg, mit 12'349 Unterschriften beim Grossen Rat eingereicht.

Die Petitionskommission hat sie in ihrer Sitzung vom 14. Januar 2008 geprüft.

INHALT

Die Petitionärinnen und Petitionäre verlangen, «dass die Behörden des Kantons und der Agglomeration den Bau eines Hallenbades mit 50m-Becken, das der breiten Öffentlichkeit zur Verfügung stehen sollte, als vorrangig einstufen». Zur Unterstützung ihrer Forderung führen sie an, dass sportliche Betätigung ein wichtiger Faktor der Gesundheitsförderung ist, und unterstreichen sie die Bedeutung des Schwimmens für die Volksgesundheit. Schliesslich weisen sie darauf hin, dass die Agglomeration Freiburg über ein einziges öffentliches Schwimmbad verfügt, das für die Öffentlichkeit erst noch nur sehr beschränkt geöffnet ist.

ANTRAG DER KOMMISSION

Die Petitionskommission erklärt diese Motion zulässig, beantragt aber dem Grossen Rat mit 4 gegen 3 Stimmen, **ihr nicht Folge zu geben**. Die Kommission ist der Ansicht, dass der Bau eines Schwimmbads Sache Privater ist und dass der Staat nicht als Bauherr eines solchen Projekts auftreten soll. Ausserdem betont sie, dass die betroffenen Gemeinden untereinander oder mit anderen Gemeinden zusammenarbeiten können, um ihren Einwohnern attraktive Einrichtungen anzubieten. Eine allfällige Überweisung der Petition an den Staatsrat ist nach Meinung der Kommissionsmehrheit sinnlos, da sich die Regierung bereits öffentlich gegen eine staatliche Beteiligung ausgesprochen hat.

MINDERHEITSANTRAG

Eine Kommissionsminderheit beantragt dem Grossen Rat, die Petition an den Staatsrat zu überweisen. Sie vertritt die Ansicht, die Förderung der sportlichen Betätigung sei eine öffentliche Aufgabe, und stellt eine echte Erwartung der Bevölkerung im Raum Freiburg fest. In einer Situation, in der sich kommunale, interkommunale und kantonale Behörden gegenseitig die Verantwortung zuschieben, zählt sie auf die Initiative des Staates, um das Projekt voranzubringen.

2. zur Petition über die Umstände des Ablebens einer Bewohnerin eines Freiburger Pflegeheims

Mit Schreiben vom 3. Dezember 2007 hat Herr ..., wohnhaft im Glanebezirk, eine Petition an den Grossen Rat gerichtet.

Die Petitionskommission hat diese Petition in ihrer Sitzung vom 14. Januar 2008 geprüft.

INHALT

Der Verfasser drückt seine Erschütterung aus über die Umstände, unter welchen seine Mutter, die in einem Pflegeheim im Kanton Freiburg gewohnt hat, gestorben ist. Er schreibt, dass das Pflegepersonal sie verdursten liess.

Der Verfasser wünscht, dass die Personen, welche er für diesen Todesfall verantwortlich macht, sensibilisiert werden und dass Vorkehrungen getroffen werden, damit sich ein solches Vorkommnis nicht wiederholt.

HÄNGIGE VERFAHREN

Der Petition ist eine Beschwerde beim Kantonsarzt vorangegangen, gefolgt von einer Vermittlung (Mediation), welche von der *Kommission für die Aufsicht über die Berufe des Gesundheitswesens und die Wahrung der Patientenrechte* vorgeschlagen wurde. Mit Schreiben vom 25. Januar 2008 teilt diese Aufsichtskommission der Petitionskommission mit, dass in dieser Sache ein Verfahren hängig ist.

ANTRAG UND FOLGE

Die Petitionskommission beantragt dem Grossen Rat in Anwendung von Artikel 6 Abs. 2 des Gesetzes über das Petitionsrecht, **die Prüfung** dieser Petition bis zur Beendigung des hängigen Verfahrens **auszusetzen**.

Der Kommissionspräsident:

René Thomet

Freiburg, den 30. Januar 2008

**Motion M 1020.07 Gilbert Cardinaux/
Michel Losey**
(**modification de la loi sur les impôts communaux
– répartition du produit de l'impôt sur le bénéfice
et le capital des personnes morales**)¹

Réponse du Conseil d'Etat

La question soulevée par les motionnaires a été traitée, quant à son principe, dans le rapport N° 49 du 17 décembre 2002 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, concernant le postulat N° 236.99 Gilbert Cardinaux relatif à la loi sur les impôts communaux pour une répartition intercommunale du rendement fiscal communal des personnes morales (*BGC* 2003, pp. 173–199).

Le rapport précité analysait les conséquences d'une éventuelle répartition de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales à raison de 75% ou de 67% au profit de l'ensemble des communes, sur la base d'un coefficient unique. Le Grand Conseil a pris acte du rapport. Il a toutefois été constaté que des fusions de communes devaient être réalisées prioritairement et que la solidarité financière intercommunale devait avant tout être réalisée par une réforme de la péréquation financière dont les travaux venaient de démarrer.

Aujourd'hui, ces exigences sont remplies; à tout le moins, leur réalisation a fait de grands progrès: le programme de fusion a été achevé sur la base du décret d'encouragement aux fusions et a porté le nombre des communes fribourgeoises à 168. Un programme successif devra en outre être élaboré cette année encore. En ce qui concerne la péréquation financière, un avant-projet de loi est en procédure de consultation jusqu'à la fin mars 2008. L'idée fondamentale de solidarité financière entre les communes y est concrétisée conformément aux propositions émises par le groupe de travail dans lequel les communes étaient représentées par plusieurs syndicats, désignés par l'Association des communes fribourgeoises pour faire entendre la voix des communes situées, selon l'actuel modèle de péréquation, dans chaque classe de capacité financière.²

Le nouveau modèle de péréquation proposé prend en compte l'ensemble des ressources fiscales à disposition des communes de manière régulière et stable. Il y a ainsi huit impôts qui constituent la base pour effectuer la solidarité financière entre communes mieux loties et celles qui le sont moins. Force est d'admettre que c'est exactement l'objectif visé par les motionnaires, mais sur une base plus large et plus respectueuse de l'autonomie communale.

En effet, dans le modèle de péréquation proposé, les communes continuent à pouvoir fixer le coefficient de leurs impôts, et on évite l'effet de découragement qui pourrait toucher les communes qui se verraient obligées à céder d'emblée une part de leurs recettes fiscales aux autres. Même si la motion propose de fixer

cette part à un tiers – ce qui est moins élevé que les variantes qui ont été analysées dans le rapport cité du Conseil d'Etat –, il faut constater que les risques restent identiques. Qui plus est, la part des recettes qui devrait être abandonnée aux autres communes viendrait à manquer à la péréquation financière. Celle-ci devrait d'ailleurs être complètement revue, avant même que le débat politique n'ait eu lieu à ce sujet, car les calculs ont évidemment été faits sur la base du régime fiscal en vigueur.

La proposition des motionnaires souffre cependant encore d'une autre faiblesse, à savoir le manque d'adaptabilité politique du système. En effet, un des plus grands reproches faits au système actuel est que la péréquation actuelle est sujette à l'évolution des dépenses qui font l'objet de répartitions selon le système dit des «pots communs». La motion ne ferait que reprendre ce système en faisant dépendre la solidarité financière de l'évolution du rendement d'un seul impôt parmi plusieurs. Or, la péréquation directe proposée évacue ce problème en donnant au Grand Conseil directement la compétence de quantifier, dans la loi sur la péréquation intercommunale, le volume financier de la péréquation et, partant, de la solidarité intercommunale. Une mesure comme celle proposée par la motion risquerait donc de compromettre ce projet, car elle est incompatible avec l'approche choisie, qui consiste à asseoir la solidarité financière entre les communes sur l'ensemble de leurs ressources fiscales régulières et à dissocier la péréquation ainsi conçue de tout autre flux financier pour la rendre modulable et adaptable aux exigences et à la volonté du législateur.

En conclusion, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat vous recommande de rejeter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

**Motion M 1020.07 Gilbert Cardinaux/
Michel Losey**
(**Änderung des Gesetzes über die Gemeindesteuern
Verteilung des Ertrags aus der Gewinn- und
Kapitalsteuer von juristischen Personen**)³

Antwort des Staatsrats

Die von den Motionären aufgeworfene Frage wurde im Grundsatz bereits im Bericht Nr. 49 vom 17. Dezember 2002 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 236.99 Gilbert Cardinaux zum Gesetz über die Gemeindesteuern für eine Aufteilung des Gemeindesteuerertrags der juristischen Personen auf die Gemeinden (*TGR* 2003, S. 175–199) behandelt.

Im erwähnten Bericht wurden die Auswirkungen einer allfälligen Aufteilung von 75% oder 67% der Steuer auf Gewinn und Kapital der juristischen Personen auf alle Gemeinden basierend auf einem einheitlichen

¹ Déposé le 15 juin 2007, *BGC* p. 872, développée le 14 septembre 2007, *BGC* p. 1323.

² L'ensemble de la documentation du projet mis en consultation est téléchargeable sur le site Internet du Service des communes: http://admin.fr.ch/scom/fr/pub/consultations_en_cours.cfm

³ Eingereicht am 15. Juni 2007, *TGR* S. 872, und begründet am 14. September 2007, *TGR* S. 1323.

Koeffizienten untersucht. Der Grosse Rat hatte vom Bericht Kenntnis genommen. Es wurde jedoch betont, dass in erster Linie Gemeindegemeinschaften erfolgen müssten und die finanzielle Solidarität zwischen den Gemeinden vor allem über eine Neugestaltung des Finanzausgleichs erfolgen sollte, die damals gerade in Angriff genommen worden war.

Heute sind diese Anforderungen erfüllt oder zumindest macht ihre Umsetzung grosse Fortschritte: Das Fusionsprogramm wurde mit dem Dekret zur Förderung der Gemeindegemeinschaften umgesetzt und die freiburgischen Gemeinden wurden auf 168 reduziert. Ein Nachfolgeprogramm sollte im Übrigen noch in diesem Jahr ausgearbeitet werden. Was den Finanzausgleich betrifft, befindet sich ein Gesetzesentwurf noch bis Ende März 2008 in der Vernehmlassung. Der Grundgedanke der finanziellen Solidarität zwischen den Gemeinden wurde darin gemäss den Vorschlägen der Arbeitsgruppe umgesetzt. In dieser Arbeitsgruppe waren die Gemeinden mit mehreren vom Freiburger Gemeindeverband bestimmten Ammännern und Gemeindepräsidentinnen vertreten, die so gewählt waren, dass jede Finanzklasse gemäss dem geltenden Finanzausgleichsmodell vertreten war.¹

Im neuen Finanzausgleichsmodell werden alle regelmässigen und stabilen Steuereinnahmen der Gemeinden berücksichtigt. Acht Steuern bilden somit die Grundlage für die Ausgestaltung der finanziellen Solidarität zwischen den besser und den weniger gut gestellten Gemeinden. Es handelt sich somit um genau das Ziel, das von den Motionären verfolgt wird, die verwendete Grundlage ist jedoch breiter und respektiert die Gemeindeautonomie besser.

Im vorgeschlagenen Finanzausgleichsmodell können die Gemeinden ihren Steuerfuss weiterhin selbst festlegen und der Entmutigungseffekt, der sich bei den Gemeinden breit machen könnte, die sich verpflichtet sähen, zum Vornherein einen Teil ihrer Steuereinnahmen an die anderen abzugeben, wird vermieden. Auch wenn in der Motion vorgeschlagen wird, diesen Teil auf ein Drittel festzulegen – was weniger hoch ist als die im erwähnten Bericht des Staatsrats untersuchten Varianten – so bleiben sich die Risiken doch gleich. Hinzu kommt, dass der Teil der Steuereinnahmen, auf den zugunsten der anderen Gemeinden verzichtet werden müsste, beim Finanzausgleich fehlen würde. Dieser müsste im Übrigen vollständig überarbeitet werden, noch bevor die politische Debatte zu diesem Thema stattgefunden hat, da die Berechnungen aufgrund der geltenden Steuerordnung vorgenommen wurden.

Der Vorschlag der Motionäre weist noch eine weitere Schwäche auf, nämlich die fehlende politische Steuerbarkeit des Systems. Einer der grössten Vorwürfe, der dem geltenden System gemacht wird, ist, dass der geltende Finanzausgleich der Entwicklung der Ausgaben unterliegt, die nach dem System der «gemeinsamen

Töpfe» aufgeteilt werden. Mit der Motion würde dieses System übernommen und die finanzielle Solidarität würde von der Entwicklung des Ertrags aus einer einzigen Steuer unter vielen abhängig gemacht. Mit dem vorgeschlagenen direkten Finanzausgleich wird dieses Problem jedoch beseitigt, da er dem Grossen Rat direkt die Zuständigkeit verleiht, das Ausmass des Finanzausgleichsvolumens und somit auch der interkommunalen Solidarität im Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich festzulegen. Eine Massnahme, wie sie in der Motion vorgeschlagen wird, könnte dieses Projekt gefährden, da sie mit dem gewählten Vorgehen nicht vereinbar ist. Dieses besteht darin, die finanzielle Solidarität zwischen den Gemeinden auf ihre gesamten, regelmässigen Steuereinnahmen abzustützen und den so konzipierten Finanzausgleich somit von allen anderen Finanzflüssen zu trennen. So kann er verändert und den Anforderungen und dem Willen des Gesetzgebers angepasst werden.

Aus den oben erwähnten Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat daher die Ablehnung dieser Motion.

– die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden später statt.

Motion M 1025.07 Pierre-André Page/ Jean-Claude Rossier (mensualisation de la perception de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques)²

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Lorsqu'on aborde le thème de la perception des impôts directs (impôt fédéral, cantonal, communal et ecclésiastique), il est important de relever que le contribuable est en présence de plusieurs autorités de perception, que la situation n'est pas identique pour tous les contribuables et qu'elle varie si l'on est un contribuable personne physique ou personne morale. De plus, l'IFD est prélevé l'année qui suit la période fiscale, alors que l'impôt cantonal est en grande partie perçu durant l'année fiscale. Pour faciliter la compréhension, à titre d'exemple, il est par la suite fait référence aux impôts de l'année 2007.

2. Perception des impôts auprès des personnes physiques

Impôt fédéral direct

L'IFD est perçu par le Service cantonal des contributions (SCC). Un bordereau provisoire de l'année 2007 doit être payé au 31 mars 2008. Lors de la notification de la taxation, entre avril 2008 et le début de l'année 2009, un décompte fera apparaître un solde à payer ou à rembourser au contribuable.

¹ Die gesamte Dokumentation zum Entwurf, der in die Vernehmlassung gegeben wurde, kann auf der Website des Amtes für Gemeinden heruntergeladen werden: http://admin.fr.ch/scom/de/pub/laufende_vernehmlassungen.cfm

² Déposée et développée le 10 août 2007, *BGC* p. 1327.

Impôt cantonal

Le SCC pourvoit à la perception des impôts cantonaux. En règle générale, 9 acomptes sont facturés et doivent être payés de fin mai 2007 à fin janvier 2008 soit en parallèle à la période d'acquisition du revenu. Il est également proposé au contribuable de s'acquitter de la totalité de l'impôt à l'échéance du premier acompte. Suite à la taxation, un décompte fera apparaître un solde à payer ou à rembourser.

Dans la perception des impôts cantonaux, il y a lieu de tenir compte que les impôts communaux peuvent être prélevés par le SCC sur la base d'une convention passée avec les communes intéressées et que les impôts ecclésiastiques peuvent également être perçus par le SCC (ou par la commune) sur la base d'une convention.

Ainsi, la multitude du nombre de bordereaux d'impôt et les collisions d'échéance varient en fonction de la manière dont sont perçus les impôts communaux et ecclésiastiques. D'autre part, un déménagement en cours d'année d'une commune à une autre a pour conséquence de compliquer la tâche du contribuable s'il passe d'une commune encaissée par le SCC à une autre qui encaisse elle-même ses impôts (ou l'inverse).

Pour simplifier cette problématique et la tâche du contribuable, l'idéal consisterait en fait à ce qu'une autorité unique prélève tous les impôts directs.

3. Fonctionnement de la perception des impôts auprès des personnes morales

Même si les motionnaires ne traitent que de la perception des impôts auprès de personnes physiques, il paraît utile de relever le fonctionnement de la perception auprès des personnes morales. Les principes évoqués ci-avant s'appliquent aux personnes morales avec deux différences importantes:

- pour les personnes morales, la période fiscale ne correspond pas à l'année civile, mais à l'exercice commercial. Ainsi, la période fiscale 2007 d'une société qui clôt ses comptes au 30 septembre va du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007. Dans ces cas, le bordereau provisoire IFD doit être acquitté 3 mois après la clôture de l'exercice commercial, alors que les impôts cantonaux sont à payer dès la fin du cinquième mois qui suit ledit exercice commercial;
- les impôts ecclésiastiques dus par les personnes morales sont perçus par le SCC (art. 17a al. 2 LEE) pour toutes les paroisses du canton.

4. Propositions des motionnaires: impôt cantonal

L'article 201 al. 1 LICD donne la compétence au Conseil d'Etat d'arrêter notamment le terme général d'échéance et les termes d'échéance des acomptes de l'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital ainsi que les dispositions d'exécution du chapitre concernant la perception des impôts.

Dans son arrêté du 13 février 2001 concernant l'échéance et la perception des créances fiscales (RSF 631.13), le Conseil d'Etat a fixé, en règle générale, le nombre d'acomptes à 9; toutefois, le montant de chaque acompte ne peut être inférieur à 20 francs. Ces acomptes doivent être payés de fin mai à fin janvier.

Les motionnaires proposent de fixer le nombre d'acomptes à 12. Dans l'examen de cette proposition, il faut tenir compte du fait qu'entre la fin de la perception des acomptes (fin janvier) et le début de l'envoi des décomptes finaux (fin avril), il doit y avoir une durée d'au moins un mois complet. En effet, si un acompte devait être payé à fin mars, il y aurait des problèmes avec le premier envoi des décomptes finaux qui interviennent vers le 18 avril, pour tous les cas où l'acompte n'est pas payé le 31 mars mais une quinzaine de jours plus tard. Aussi, la période de perception des acomptes ne pourrait être prolongée que d'une unité. Si on veut augmenter le nombre d'acomptes à 12, il faudrait que la période de perception des acomptes soit avancée de deux mois, soit à partir de fin mars. Les acomptes seraient ainsi à payer de fin mars à fin février de l'année suivante.

5. Propositions des motionnaires: IFD

Pour la perception de l'IFD, l'ordonnance fédérale sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct du 10 décembre 1992 (RS 642.124) dispose:

Art. 1 Termes d'échéance

¹ Le terme général d'échéance est fixé au 1^{er} mars de l'année civile qui suit l'année fiscale. Un bordereau définitif ou provisoire est établi pour ce terme d'échéance, conformément à l'article 162 al. 1 LIFD. Le canton peut toutefois renoncer à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs.

Notre canton a renoncé à établir des bordereaux provisoires inférieurs à 300 francs.

Art. 2 Perception par acomptes préalables

¹ L'Administration fédérale des contributions peut autoriser l'administration cantonale de l'impôt fédéral direct, sur sa demande, à percevoir l'impôt fédéral direct par acomptes préalables.

² Un intérêt rémunérateur selon l'article 4 est accordé sur les paiements par acomptes.

³ Un intérêt moratoire n'est pas dû en cas de perception par acomptes préalables.

Le paiement de l'IFD par acomptes demeure donc volontaire et ne peut faire l'objet d'aucune contrainte.

Dans l'examen de la proposition des motionnaires relative à la perception de l'IFD, il faut tenir compte que 20% des contribuables fribourgeois ne paient aucun IFD et que, pour le tiers des contribuables, le bordereau IFD est inférieur à 300 francs.

6. Position du Conseil d'Etat

Il faut admettre que dans le domaine de la perception des impôts, la tâche du contribuable n'est pas toujours aisée. Il est contacté par plusieurs autorités de perception et, durant la même année civile, il paie des impôts de plusieurs années fiscales. Ainsi, en 2008, il paie le dernier acompte de l'année 2007, éventuellement un acompte volontaire 2007, le bordereau provisoire IFD 2007, le solde de l'impôt 2007 (canton et IFD) au moment de la notification de la taxation et finalement les huit premiers acomptes de l'impôt cantonal 2008. De plus, il doit, le cas échéant, gérer les échéances communales et paroissiales. De nombreux contribuables s'acquittent encore d'impôts en retard sur la base d'arrangements de paiement.

Le Conseil d'Etat se déclare favorable à étudier l'introduction d'une perception volontaire par acompte de l'IFD selon des modalités et un nombre d'acomptes à définir. Il est à relever que la perception des acomptes IFD doit s'effectuer avant le terme général d'échéance. De plus, il faut tenir compte du fait que le changement de système de perception de l'IFD provoque un rattrapage et que la moitié des contribuables ne sont vraisemblablement pas concernés pour cette perception par acomptes. Dans cette étude, il s'agira aussi d'examiner s'il est opportun d'augmenter le nombre des acomptes de l'impôt cantonal.

Etant donné que le nombre d'acomptes de l'impôt cantonal n'est actuellement pas fixé dans la LICD, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'introduire dans la loi. Il estime que le système actuel est préférable étant donné que la problématique de la perception des impôts est complexe.

Pour l'IFD, il est rappelé qu'une perception par acompte est volontaire, c'est-à-dire qu'elle ne peut être imposée au contribuable, qu'aucun intérêt de retard n'est dû en cas de non-respect d'un tel système introduit par un canton et qu'elle doit être autorisée par l'Administration fédérale des contributions.

Il faut tenir compte finalement que la nouvelle application informatique de perception des impôts est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Dès lors, les modifications que le Conseil d'Etat se déclare prêt à introduire ne pourront pas être opérationnelles pour les impôts de la période fiscale 2008, mais au plus tôt de 2009.

Pour le calcul de l'incidence financière de cette motion deux éléments sont à prendre en considération, soit les coûts administratifs et les coûts financiers d'une perception avancée. Avec 12 BVR pour le canton et l'IFD, les frais pour le papier et les taxes du CCP augmenteraient de quelque 600 000 francs. Quant à la perception, compte tenu du déplacement de l'échéance moyenne d'un mois, l'enjeu financier au titre de l'impôt cantonal, calculé avec un taux de 2,5%, s'élèverait à quelque 1 600 000 francs. Pour la perception avancée de l'IFD en 12 mensualités, des intérêts rémunérateurs devraient être accordés aux contribuables qui décident de payer par acomptes. Les intérêts à charge du canton pourraient s'élever à quelque 800 000 francs si les deux tiers des impôts sont payés selon ces nou-

velles modalités. Ces charges devraient être en partie neutralisées par le placement de ces liquidités.

7. Conclusion

Le Conseil d'Etat est donc favorable à retenir en partie les propositions des motionnaires. Toutefois, il ne peut plus proposer une «acceptation dans le sens des considérants». En outre, la motion acceptée entraîne une modification législative. Or, le Conseil d'Etat estime préférable que les modalités complètes de la perception des impôts restent contenues dans l'Arrêté concernant l'échéance et la perception des impôts. Pour ces raisons purement formelles, le Conseil d'Etat est dans l'obligation de proposer le rejet de la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération auront lieu ultérieurement.

Motion M 1025.07 Pierre-André Page / Jean-Claude Rossier (monatsweiser Bezug der Kantonssteuer und der direkten Bundessteuer der natürlichen Personen)¹

Antwort des Staatsrates

1. Einleitung

Wenn es um das Thema Bezug der direkten Steuern (Bundessteuer, Kantonssteuer, Gemeinde- und Kirchensteuer) geht, ist es wichtig darauf hinzuweisen, dass es die Steuerpflichtigen mit mehreren Bezugsbehörden zu tun haben und dass die Situation nicht für alle Steuerpflichtigen gleich ist, auch je nachdem, ob es sich um eine natürliche oder eine juristische Person handelt. Ausserdem wird die DBSt in dem auf die Steuerperiode folgenden Jahr bezogen, während die Kantonssteuer zum grössten Teil im Laufe des Steuerjahres bezogen wird. Zum besseren Verständnis beziehen wir uns im Folgenden als Beispiel auf die Steuern des Jahres 2007.

2. Steuerbezug bei den natürlichen Personen

Direkte Bundessteuer

Den Bezug der DBSt übernimmt die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV). Eine provisorische Rechnung des Jahres 2007 muss bis 31. März 2008 bezahlt werden. Bei der Eröffnung der Steueranmeldung zwischen April 2008 und Anfang 2009 wird anhand einer Abrechnung ersichtlich werden, ob die steuerpflichtige Person einen Restbetrag nachzahlen oder Anspruch auf eine Rückerstattung hat.

Kantonssteuer

Die Kantonssteuern werden von der KSTV bezogen. In der Regel werden 9 Akontozahlungen in Rechnung gestellt, die von Ende Mai 2007 bis Januar 2008 zu bezahlen sind, also über den Zeitraum, in dem das Ein-

¹ Eingereicht und begründet am 10. August 2007, TGR S. 1327.

kommen erworben wird. Es ist auch möglich, den gesamten Steuerbetrag bis zur Fälligkeit der ersten Rate zu bezahlen. Nach der Veranlagung ergibt die Abrechnung einen Zahlungs- oder Rückerstattungssaldo.

Beim Bezug der Kantonssteuern ist zu berücksichtigen, dass die Gemeindesteuern von der KSTV auf der Grundlage einer Vereinbarung mit den interessierten Gemeinden bezogen werden können, und auch die Kirchensteuern können von der KSTV (oder von der Gemeinde) aufgrund einer Vereinbarung bezogen werden.

So hängen die Zahl der Steuerrechnungen und deren Fälligkeit davon ab, wie die Gemeinde- und Kirchensteuern erhoben werden. Auch wird es für die steuerpflichtige Person komplizierter, wenn sie während des Jahres aus einer Gemeinde, deren Steuern von der KSTV bezogen werden, in eine Gemeinde umzieht, die ihre Steuern selber einkassiert (oder umgekehrt).

Um das Ganze zu vereinfachen, auch für die Steuerpflichtigen, wäre es am idealsten, wenn nur eine Behörde alle direkten Steuern erheben würde.

3. Steuerbezug bei den juristischen Personen

Auch wenn die Motionäre nur den Steuerbezug bei den natürlichen Personen zur Sprache bringen, ist es ganz nützlich zu zeigen, wie der Steuerbezug bei den juristischen Personen funktioniert. Für die juristischen Personen gelten die gleichen Prinzipien wie oben beschrieben, allerdings mit zwei grossen Unterschieden:

- für die juristischen Personen entspricht die Steuerperiode nicht dem Kalenderjahr, sondern dem Geschäftsjahr. So dauert die Steuerperiode 2007 für eine Firma mit Rechnungsabschluss per 30. September vom 1. Oktober 2006 bis 30. September 2007. In diesem Fall muss die provisorische DBSt-Steuerrechnung 3 Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres beglichen sein, während die Kantonssteuern ab Ende des fünften Monats nach diesem Abschluss zu bezahlen sind;
- die von den juristischen Personen geschuldeten Kirchensteuern werden für alle Pfarreien und Kirchgemeinden des Kantons von der KSTV bezogen (Art. 17a Abs. 2 des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat [KSG]).

4. Antrag der Motionäre: Kantonssteuer

Artikel 201 Abs. 1 DStG gibt dem Staatsrat die Befugnis, den allgemeinen Fälligkeitstermin und die Fälligkeitstermine der Akontozahlungen der Steuer auf dem Einkommen, dem Vermögen, dem Gewinn und dem Kapital sowie die Ausführungsbestimmungen für das Kapitel über den Steuerbezug festzusetzen.

Der Staatsrat hat in seinem Beschluss vom 13. Februar 2001 über die Fälligkeit und den Bezug der Steuerforderungen (SGF 631.13) die Zahl der Akontozahlen in der Regel auf 9 festgesetzt, wobei der Betrag der einzelnen Akontozahlungen aber nicht unter 20 Franken

liegen kann. Diese Akontozahlungen sind zahlbar von Ende Mai bis Ende Januar.

Die Motionäre beantragen, die Zahl der Akontozahlungen auf 12 zu erhöhen. Bei der Prüfung dieses Vorschlags ist zu berücksichtigen, dass zwischen dem Ende des Akontozahlungsbezugs (Ende Januar) und dem Beginn der Zustellung der Schlussabrechnungen (Ende April) mindestens ein ganzer Monat liegen muss. Sollte nämlich eine Akontozahlung Ende März erfolgen, gäbe es Probleme mit dem ersten Versand der Schlussabrechnungen, der gegen den 18. April erfolgt, in all den Fällen, in denen die Akontozahlung nicht am 31. März, sondern rund vierzehn Tage später eingeht. Der Bezugszeitraum für die Akontozahlungen kann denn auch nur um eine Einheit verlängert werden. Will man die Zahl der Akontozahlungen auf 12 erhöhen, so müsste der Bezugszeitraum um zwei Monate ververschoben werden, das heisst auf Ende März. Somit wären die Akontozahlungen zahlbar von Ende März bis Ende Februar des folgenden Jahres.

5. Antrag der Motionäre: DBSt

Für den Bezug der DBSt bestimmt die Verordnung vom 10. Dezember 1992 über Fälligkeit und Verzinsung der direkten Bundessteuer (SR 642.124) Folgendes:

Art. 1 Fälligkeiten

¹ Als allgemeiner Fälligkeitstermin gilt der 1. März des auf das Steuerjahr folgenden Kalenderjahres. Auf diesen Termin ist gestützt auf Artikel 162 Abs. 11 DBG eine definitive oder provisorische Rechnung zu erstellen. Der Kanton kann aber auf die Erstellung provisorischer Rechnungen mit einem unter 300 Franken liegenden Betrag verzichten.

Unser Kanton stellt keine provisorischen Rechnungen für weniger als 300 Franken aus.

Art. 2 Ratenweiser Vorausbezug

¹ Die Eidgenössische Steuerverwaltung kann die kantonale Verwaltung für die direkte Bundessteuer auf deren Antrag hin ermächtigen, die direkte Bundessteuer ratenweise im Voraus zu beziehen.

² Für Ratenzahlungen ist ein Vergütungszins nach Artikel 4 zu gewähren.

³ Ein Verzugszins ist bei ratenweisem Vorausbezug nicht geschuldet.

Die Bezahlung der DBSt in Raten ist also freiwillig und kann nicht verlangt werden.

Bei der Prüfung des Antrags der Motionäre zum Bezug der DBSt ist zu berücksichtigen, dass 20% der Freiburger Steuerpflichtigen keine DBSt zahlen und für einen Drittel der Steuerpflichtigen beträgt die DBSt-Steuerrechnung weniger als 300 Franken.

6. Position des Staatsrates

Was den Steuerbezug angeht, ist es für die Steuerpflichtigen zugegebenermassen nicht immer ganz einfach. Sie werden von mehreren Bezugsbehörden kontaktiert

und zahlen im gleichen Kalenderjahr Steuern für mehrere Steuerjahre. So zahlen sie im Jahr 2008 die letzte Akontozahlung des Jahres 2007, eventuell auch eine freiwillige Akontozahlung 2007, die provisorische DBSt-Steuerrechnung 2007, den Steuersaldo 2007 (Kanton und DBSt) bei Eröffnung der Steuerveranlagung und schliesslich die ersten acht Akontozahlungen der Kantonssteuer 2008. Ausserdem müssen sie gegebenenfalls auch noch die Fälligkeiten der Gemeinde- und Kirchensteuern einplanen. Viele Steuerpflichtige müssen auch aufgrund besonderer Zahlungsvereinbarungen noch Steuern nachzahlen.

Der Staatsrat befürwortet die Prüfung der Einführung eines freiwilligen ratenweisen Bezugs der DBSt nach noch zu bestimmenden Modalitäten und Anzahl Raten. Der Bezug der DBSt-Raten muss aber wohlge- merkt vor dem allgemeinen Fälligkeitstermin erfolgen. Zudem ist zu berücksichtigen, dass der Systemwechsel für den Bezug der DBSt zu einem Vorbezug führt und die Hälfte der Steuerpflichtigen wahrscheinlich von diesem ratenweisen Bezug nicht betroffen ist. Bei dieser Prüfung wird es auch um die Feststellung gehen, ob es sinnvoll ist, die Zahl der Akontozahlungen für die Kantonssteuern zu erhöhen.

Da die Zahl der Akontozahlungen für die Kantonssteuer gegenwärtig nicht im DStG festgelegt ist, spricht sich der Staatsrat dagegen aus, sie im Gesetz zu verankern. Er ist der Ansicht, dass das geltende System vorzuziehen ist, da die Problematik des Steuerbezugs sehr komplex ist.

Für die DBSt ist der ratenweise Bezug wie gesagt freiwillig, das heisst, er kann nicht von den Steuerpflichtigen verlangt werden, bei Nichtbeachtung einer solchen von einem Kanton eingeführten Regelung ist kein Verzugszins geschuldet und er muss von der Eidgenössischen Steuerverwaltung bewilligt werden.

Schliesslich ist auch zu berücksichtigen, dass die neue Informatikanwendung für den Steuerbezug per 01.01.2008 in Betrieb genommen worden ist. Somit können die Änderungen, zu denen sich der Staatsrat bereit erklärt, für die Steuern der Steuerperiode 2008 noch nicht gelten, sondern frühestens für 2009.

Für die Berechnung der finanziellen Auswirkungen dieser Motion sind zwei Faktoren zu berücksichtigen, und zwar die Verwaltungskosten und die finanziellen Kosten eines vorgezogenen Steuerbezugs. Mit 12 Einzahlungsscheinen für den Kanton und die DBSt würden sich die Kosten für das Papier und die PCK-Gebühren um rund 600 000 Franken erhöhen. Beim Steuerbezug würden mit der Verschiebung der mittleren Fälligkeit um einen Monat für die Kantonssteuer bei einer Verzinsung zu 2,5% etwa 1 600 000 Franken auf dem Spiel stehen. Für den vorgezogenen Bezug der DBSt in 12 Monatsraten müssten den Steuerpflichtigen, die sich für Akontozahlungen entscheiden, Vergütungszinsen gezahlt werden. Der entsprechende Zinsaufwand für den Kanton dürfte sich auf rund 800 000 Franken belaufen, wenn zwei Drittel der Steuern nach diesen neuen Modalitäten bezahlt werden. Dieser Mehrauf-

wand dürfte aber mit der Anlage dieser Gelder teilweise neutralisiert werden.

7. Schluss

Der Staatsrat befürwortet demnach, die Anträge der Motionäre teilweise anzunehmen. Er kann jedoch keine Annahme «im Sinne der Erwägungen» mehr beantragen. Ausserdem bedingt die Annahme der Motion eine Gesetzesänderung. Der Staatsrat hält es aber für besser, wenn die gesamten Modalitäten des Steuerbezugs im Beschluss über die Fälligkeit und den Bezug der Steuerforderungen verankert bleiben. Aus diesen rein formellen Gründen sieht sich der Staatsrat gezwungen, die Motion zur Ablehnung zu empfehlen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden später statt.

Motion M 1029.07 Bruno Boschung/Albert Studer (augmentation de la durée maximale de garde à vue pour les mineurs)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'avis des auteurs de la motion. A teneur de l'article 37 de la loi sur la juridiction pénale des mineurs, la durée de la garde à vue est de 6 heures pour les mineurs de moins de 15 ans et de 12 heures pour les mineurs de plus de 15 ans. Bien que la police s'emploie à terminer l'enquête dans les plus brefs délais, elle rencontre de plus en plus de difficultés à procéder aux premières mesures d'enquête (établissement de l'identité et des faits, détermination de l'implication des auteurs, contrôles hors canton et à l'étranger, engagement de traducteurs, contact avec les représentants légaux).

Ainsi, lors de l'interpellation de jeunes ressortissants étrangers, phénomène qui est en constante augmentation depuis quelques années, ces derniers ne maîtrisent ni le français ni l'allemand et la police doit procéder à leur audition en présence d'un traducteur. Pour ce qui est des contrôles d'identité, ceux-ci doivent souvent se faire en collaboration avec des instances étrangères, ce qui nécessite plus de temps. Compte tenu de la durée maximale de la garde à vue, il est quasiment impossible pour la police de mener à terme ces mesures dans le temps imparti. Il en est de même lors d'infractions commises en bande; la police n'est pas en mesure de procéder à l'audition et aux contrôles de tous les mineurs impliqués dans le délai fixé.

Au surplus, la prolongation de la durée de la garde à vue permettra de corriger la réglementation rigide de l'article 40 al. 2 let. c DPMIn et évitera parfois une mise en détention avant jugement et partant, la désignation d'un défenseur d'office très souvent pas souhaité par le mineur lui-même et ses représentants légaux.

¹ Déposée et développée le 14 septembre 2007, BGC p. 1329.

On précise enfin que dans tous les cantons romands ainsi que dans les cantons du Tessin, de Berne et de Zurich, la durée de la garde à vue est de 24 heures. Par ailleurs, cette durée est compatible avec le projet de loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

Les autorités pénales concernées (Tribunal cantonal, Chambre pénale des mineurs et Police cantonale) se sont toutes déclarées favorables à la modification proposée par les motionnaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération auront lieu ultérieurement.

Motion M 1029.07 Bruno Boschung/Albert Studer (Erhöhung der maximal zulässigen Dauer des Polizeigewahrsams bei Jugendlichen)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Ansicht der Verfasser der Motion. Nach dem Wortlaut von Artikel 37 der Gesetzes über die Jugendstrafrechtspflege darf der Polizeigewahrsam bei Jugendlichen, die das 15. Altersjahr nicht vollendet haben, nicht länger als 6 Stunden und bei über 15 Jahre alten Jugendlichen nicht länger als 12 Stunden dauern. Auch wenn die Polizei alles daran setzt, um die Ermittlungen so rasch wie möglich abzuschliessen, hat sie zunehmend Schwierigkeiten, die ersten Ermittlungshandlungen (Abklären der Identität und des Ausmasses der Verwicklung der Täter, Überprüfungen ausserhalb des Kantons und im Ausland, Hinzuziehen von Übersetzern, Verständigung der gesetzlichen Vertreter) vorzunehmen.

So ist beim Anhalten von ausländischen Staatsangehörigen, ein Phänomen, das seit einigen Jahren kontinuierlich zunimmt, festzustellen, dass Letztere weder die französische noch die deutsche Sprache beherrschen, und die Polizei gezwungen ist, die Anhörung in Anwesenheit eines Übersetzers durchzuführen. Was die Identitätsüberprüfungen anbelangt, können diese oftmals nur in Zusammenarbeit mit ausländischen Instanzen vorgenommen werden, was mehr Zeit erfordert. In Anbetracht der maximal zulässigen Dauer des Polizeigewahrsams ist es der Polizei quasi unmöglich, diese Massnahmen innert der vorgegebenen Zeitspanne abzuschliessen. Dasselbe gilt bei Straftaten, die bandenmässig begangen werden; die Polizei ist nicht in der Lage, alle beteiligten Jugendlichen innert der festgesetzten Frist anzuhören und zu kontrollieren.

Zudem wird die Verlängerung der Höchstdauer des Polizeigewahrsams erlauben, die strenge Regelung des Artikels 40 Abs. 2 Bst. c JStG zu korrigieren und mithin die Anordnung einer Untersuchungshaft und somit die Bestellung eines amtlichen Verteidigers zu

vermeiden, die sehr oft weder vom Jugendlichen noch von seinen gesetzlichen Vertretern erwünscht ist.

Zu betonen ist schliesslich, dass in allen Westschweizer Kantonen die zulässige Dauer des Polizeigewahrsams 24 Stunden beträgt. Dasselbe gilt für die Kantone Tessin, Bern und Zürich. Im Übrigen ist diese Dauer mit dem Entwurf des Bundesgesetzes über das Jugendstrafverfahren vereinbar.

Die betroffenen Strafbehörden (Kantonsgericht, Jugendstrafkammer und Kantonspolizei) haben sich ausnahmslos für die von den Motionären vorgeschlagene Änderung ausgesprochen.

Zusammenfassend beantragt der Staatsrat Ihnen die Annahme der Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden später statt.

Motion M 1033.07 Jean-Louis Romanens/Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'imposition différée sur les gains immobiliers en cas de vente et rachat d'un logement familial)²

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg connaît un impôt sur les gains immobiliers qui a notamment pour objet les gains réalisés lors de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble faisant partie de la fortune privée d'un contribuable. La LICD prévoit actuellement des possibilités de surseoir à l'imposition des gains immobiliers. C'est par exemple le cas lors de la vente d'une habitation ayant durablement et exclusivement servi au propre usage du vendeur, dans la mesure où le produit de la vente est affecté, dans un délai d'une année avant ou après la vente, à l'acquisition ou à la construction en Suisse d'une habitation servant au même usage.

La proposition des motionnaires vise à augmenter le délai durant lequel l'affectation du produit de l'aliénation doit intervenir, à savoir 2 ans avant et 3 ans après l'aliénation. En comparaison intercantonale, la situation des cantons limitrophes et latins peut être résumée de la manière suivante:

Canton	Délai de réinvestissement avant la vente	Délai de réinvestissement après la vente
BE	2 ans au maximum	2 ans en règle générale, mais le délai peut aller jusqu'à 4 ans
GE	selon le cas d'espèce (un cas connu à 18 mois)	5 ans
NE	exceptionnellement	2 ans
VD	1 an	2 ans
VS	2 ans	2 ans
TI	2 ans	2 ans

¹ Eingereicht und begründet am 14. September 2007, TGR S. 1329.

² Déposée et développée le 11 octobre 2007, BGC p. 1539.

Il est à relever que les différents délais ci-dessus ne font pas tous l'objet d'une disposition légale, mais sont parfois déterminés par une pratique cantonale. Il en ressort que pour la grande majorité des cas, le délai de réinvestissement est de 2 ans avant et 2 ans après l'aliénation de l'habitation ayant servi au propre usage de l'aliénateur. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis de suivre partiellement les motionnaires et propose de modifier l'article 43 let. e LICD dans le sens que l'imposition soit différée dans la mesure où le produit de l'aliénation est affecté dans un délai de deux ans avant ou après l'aliénation.

L'incidence financière de cette modification ne peut pas être estimée. A toutes fins utiles, il est précisé qu'avec la pratique actuelle d'une imposition différée d'une année avant et après l'aliénation, les impôts cantonaux non perçus s'élèvent à quelque 950 000 francs par année.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion sur le principe et de fixer le délai de réinvestissement à 2 ans avant et 2 ans après l'aliénation.

– La discussion et le vote sur la prise en considération auront lieu ultérieurement.

Motion M 1033.07 Jean-Louis Romanens/ Emmanuelle Kaelin Murith (Anpassung der Frist zur Aufschiebung der Grundstückgewinnsteuer bei Verkauf und Kauf einer Familienwohnung)¹

Antwort des Staatsrates

Der Kanton Freiburg kennt eine Grundstückgewinnsteuer, der namentlich die Gewinne unterliegen, die sich bei Veräusserung eines Grundstückes des Privatvermögens oder von Anteilen daran ergeben. Das DStG sieht gegenwärtig Möglichkeiten zum Aufschub der Grundstückgewinnsteuer vor, so etwa bei der Veräusserung einer dauernd und ausschliesslich selbstgenutzten Wohnliegenschaft, soweit der dabei erzielte Erlös innert einem Jahr vor oder nach der Veräusserung zum Erwerb oder zum Bau einer gleichgenutzten Ersatzliegenschaft in der Schweiz verwendet wird.

Der Antrag der Motionäre zielt auf eine Verlängerung der Frist, in der der Veräusserungserlös wieder investiert werden muss, auf 2 Jahre vor und 3 Jahre nach der Veräusserung. Ein Vergleich mit den Nachbarkantonen, den Westschweizer Kantonen und dem Kanton Tessin ergibt folgendes Bild:

Kanton	Frist für die Reinvestition vor der Veräusserung	Frist für die Reinvestition nach der Veräusserung
BE	höchstens 2 Jahre	grundsätzlich 2 Jahre, die Frist kann sich aber bis auf 4 Jahre erstrecken
GE	je nach Fall (in einem bekannten Fall 18 Monate)	5 Jahre
NE	Ausnahmsweise	2 Jahre
VD	1 Jahr	2 Jahre
VS	2 Jahre	2 Jahre
TI	2 Jahre	2 Jahre

Bei den obigen Angaben handelt es sich nicht immer um gesetzliche Fristen, sondern teilweise um kantonale Praxis. Am häufigsten beträgt die Frist für die Reinvestition zwei Jahre vor und nach der Veräusserung der selbstgenutzten Wohnliegenschaft. Der Staatsrat folgt den Motionären somit teilweise und schlägt vor, Artikel 43 Bst. e DStG dahingehend zu ändern, dass die Besteuerung aufgeschoben wird, soweit die Reinvestition des bei der Veräusserung erzielten Erlöses innert zwei Jahren vor oder nach der Veräusserung erfolgt.

Die finanziellen Auswirkungen dieser Motion lassen sich nicht bestimmen. Mit der gegenwärtigen Praxis des Steueraufschubs bei Reinvestition innert einem Jahr vor oder nach der Veräusserung belaufen sich die nicht erhobenen Steuern jährlich auf etwa 950 000 Franken.

Schluss

Demnach beantragt der Staatsrat, die Motion in ihrem Grundsatz anzunehmen und die Frist für die Reinvestition auf 2 Jahre vor und 2 Jahre nach der Veräusserung festzusetzen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden später statt.

¹ Eingereicht und begründet am 11. Oktober 2007, TGR S. 1539.

Motion N° 139.06 Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens**Motion N° 156.06 Jörg Schnyder/
Jean-Jacques Marti**
(reprise par Rudolf Vonlanthen et Markus Ith)**Motion M 1001.07 Stéphane Peiry****Motion M 1002.07 Markus Ith****Motion M 1008.07 Rudolf Vonlanthen****Motion M 1009.07 Jacques Bourgeois/
Jacques Morand****Motion M 1010.07 Stéphane Peiry/
Pierre-André Page****Motion M 1011.07 Pascal Kuenlin/
Jean-Pierre Thürler****Motion M 1013.07 Markus Bapst/
Jean-Louis Romanens****Motion M 1026.07 Jean-Claude Rossier/
Pierre-André Page**

(modifications de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) – baisse de la fiscalité)

Le Conseil d'Etat est amené à répondre à dix motions qui ont pour but de réduire la fiscalité des personnes physiques et/ou des personnes morales. Afin de permettre une discussion qui tienne compte de toutes les motions actuellement pendantes, il se justifie de les examiner en les regroupant dans une réponse commune.

Pour la période législative 2007–2011, le Conseil d'Etat a annoncé son intention de mettre l'accent principal de la baisse d'impôt en ramenant les coefficients de l'impôt sur le revenu (1.1.2007: 106,6%) et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales (1.1.2007: 108,9%) à 100% d'ici la fin de la législature. Un premier pas a déjà été franchi lors de l'adoption par le Grand Conseil de la loi du 15 novembre 2007 fixant le coefficient des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2008. Cette loi a pour effet de ramener l'ensemble des coefficients à 103% dès la période fiscale 2008. De plus, des modifications faisant suite aux décisions prises sur le plan fédéral seront également proposées. Finalement, les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques devront être compensés, totalement ou partiellement, par une adaptation des barèmes et des déductions sociales. En application des articles 40 et 62a LICD, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil, durant la première moitié de 2008, un rapport et des propositions puisque l'indice suisse des prix à la consommation a atteint les limites prévues par la loi.

D'autre part, le Conseil d'Etat est d'avis que la compétitivité fiscale du canton pour les personnes morales ne doit pas se dégrader. C'est dans cette optique qu'il est d'avis qu'il faut tout d'abord agir également sur le coefficient de l'impôt des personnes morales. Dans le même esprit, et pour tenir compte également

des besoins des PME, il souhaite agir rapidement sur l'imposition des dividendes (partie de la réforme II des entreprises).

En résumé, compte tenu des efforts déjà réalisés ces dernières années en matière de réduction fiscale, des mesures déjà envisagées pour les années à venir, il y a lieu de fixer des priorités en la matière. Cela est d'autant plus important qu'il ne faut pas occulter l'influence de la conjoncture sur les résultats récents et actuels enregistrés dans les comptes de l'Etat, influence non pérenne par définition. Enfin, l'obligation constitutionnelle de l'équilibre budgétaire dans un contexte de croissance démographique, avec ses conséquences sur l'évolution des prestations étatiques, fixe un cadre général très contraignant pour ce qui est des recettes fiscales. Les résultats présentés dans le plan financier de législature illustrent d'ailleurs cette problématique.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux différentes motions:

**1. Motion N° 139.06 Ernst Maeder/
Jean-Louis Romanens**
(charge maximale de l'impôt sur la fortune)¹*Réponse du Conseil d'Etat*

Comme le relèvent les motionnaires, plusieurs cantons possèdent dans leur loi fiscale une disposition prévoyant une limite maximale d'imposition. Cela signifie que dans ces cantons, la charge frappant la fortune, ou encore la charge fiscale totale découlant des impôts sur le revenu et sur la fortune (impôt cantonal, communal, voire paroissial) ne peut donc pas excéder une certaine limite.

Pour les contribuables du canton de Berne dont l'impôt cantonal et communal sur la fortune excède le 25% du rendement de leur fortune, l'impôt sur la fortune est réduit à ce taux, mais au maximum à 2,5‰ de la fortune imposable.

Pour les contribuables du canton de Bâle-Ville dont l'impôt sur la fortune et l'impôt sur le revenu frappant le rendement de la fortune excèdent ensemble le 50% du produit de celle-ci, l'impôt sur la fortune est réduit à ce taux, mais au maximum à 5‰ de la fortune imposable.

Pour les contribuables du canton de Lucerne, la charge fiscale globale découlant de l'impôt cantonal, de l'impôt communal et de la contribution ecclésiastique ne doit pas être supérieure à 50% du revenu net, mais doit se monter au minimum à 5‰ de la fortune imposable.

Les cantons d'Argovie, des Grisons, de Vaud et du Valais appliquent également une limite d'imposition de la fortune de leurs contribuables.

En outre, quelques cantons (Lucerne, Nidwald, Schaffhouse et Grisons) n'imposent que partiellement à l'impôt sur la fortune les droits de participation – cotés ou non – à des sociétés domiciliées et assujetties de

¹ Déposée et développée le 17 mars 2006, BGC p. 596.

manière illimitée en Suisse, parfois pour autant que la participation en question atteigne une certaine importance ou lorsque certains titres particuliers ont un rapport direct avec le canton.

La limitation de l'imposition de la fortune avec de faibles rendements devrait profiter avant tout aux contribuables disposant d'une fortune d'une certaine importance et dans une moindre mesure au retraité moyen qui a utilisé ses économies pour amortir sa dette hypothécaire. En outre, le détenteur de droits de participations a toujours la faculté d'influencer sa politique de distribution de dividendes et peut compter sur la réalisation d'un gain en capital privé exonéré.

La mise en application d'un tel système d'imposition est lourde dans la mesure où l'autorité fiscale devra, en quelque sorte, déterminer un taux d'impôt particulier pour certains contribuables et par le fait que ce taux sera influencé par l'impôt réel des différentes communes concernées. De plus, la politique de distribution des dividendes adoptée par les actionnaires aura une influence sur l'impôt sur la fortune. C'est pourquoi le Conseil d'Etat ne retient pas une telle solution.

En revanche, le Conseil d'Etat va proposer prochainement une atténuation de la double imposition économique par une imposition partielle des dividendes selon les modalités prévues dans la loi fédérale du 23 mars 2007 sur la réforme de l'imposition des entreprises II (voir réponse aux motions 1001.07 et 1008.07).

D'autre part, une diminution de l'impôt cantonal sur la fortune par une réduction du coefficient cantonal de l'impôt sur la fortune a déjà été acceptée par le Grand Conseil lors de l'adoption de la loi du 15 novembre 2007 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2008, comme mentionné ci-avant.

L'incidence financière de cette motion ne peut pas être déterminée.

Le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion.

2. Motion N° 156.06 Jörg Schnyder/ Jean-Jacques Marti (reprise par Rudolf Vonlanthen et Markus Ith) (abaissement des impôts sur les prestations en capital provenant de la prévoyance)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Les prestations en capital provenant de la prévoyance sont imposées séparément des autres revenus. Au niveau de l'impôt fédéral direct, l'imposition correspond au 1/5 du taux correspondant aux barèmes inscrits dans la loi. Pour l'impôt cantonal, communal et paroissial, certains cantons appliquent également ce système avec toutefois des réductions différentes (par ex. Neuchâtel qui impose au 1/4 du taux correspondant dans le ba-

rème applicable aux personnes seules avec un taux minimum de 2,5%, Genève au 1/5 de taux contenus dans le barème sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou Vaud au 1/3 des taux correspondants dans le barème de l'impôt sur le revenu).

D'autres cantons appliquent le taux de la rente, c'est-à-dire le taux qui serait applicable si une rente annuelle correspondante était servie en lieu et place de la prestation en capital (AR, AI, BL, GL, SG, SZ, GR, TG, TI, VS). Alors qu'une minorité de cantons, dont le canton de Fribourg, utilise un barème ad hoc pour ce genre de prestations. Ainsi, selon l'article 39 al. 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD), l'impôt se monte à:

- 2% pour les premiers 30 000 francs
- 3% pour les prochains 30 000 francs
- 4% pour les prochains 40 000 francs
- 5% pour les prochains 50 000 francs
- 6% pour tous les autres montants.

Comme le relèvent les motionnaires, notre canton est l'un de ceux qui imposent le plus lourdement la tranche entre 150 000 francs et 700 000 francs. Cela vaut particulièrement pour la catégorie des personnes mariées, étant donné que le barème mentionné ci-avant s'applique à l'ensemble des contribuables alors que plus de la moitié des cantons connaissent un barème différencié pour les personnes seules et les personnes mariées. En revanche, pour les tranches plus élevées, notre canton se situe en milieu de classement.

Sur le principe d'une baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance, le Conseil d'Etat se déclare d'accord d'entrer en matière et de soumettre en temps utile un projet de loi. Toutefois, vu le système d'imposition par paliers, il y aura lieu d'examiner si une réduction de 10% des impôts concernés est la solution à retenir, compte tenu des éléments mentionnés ci-avant.

L'incidence financière de cette motion s'élève en l'état à 1 300 000 francs par année pour le canton et un montant un peu moins élevé pour les communes.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter cette motion.

3. Motion M 1001.07 Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs)²

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate qu'actuellement la majorité des cantons ont adapté leur législation afin de permettre une imposition partielle des dividendes. Il proposera d'ailleurs prochainement un projet de loi qui contiendra notamment les bases légales nécessaires pour permettre une imposition réduite des dividendes.

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1542.

² Déposée et développée le 12 janvier 2007, *BGC* p. 278.

Au niveau de l'incidence financière, on peut relever que si l'imposition partielle des dividendes est fixée à 50%, le coût se monterait alors à 3,5 mios de francs pour l'Etat (le calcul se base sur un coefficient cantonal à 100%). Cette incidence financière doit toutefois être relativisée dans la mesure où un tel régime d'imposition devrait provoquer des distributions de dividendes plus importantes et éviter que des contribuables fortunés quittent le canton pour s'établir chez nos voisins qui ont déjà adopté une imposition réduite des dividendes.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter cette motion.

4. Motion M 1002.07 Markus Ith (déduction de l'impôt sur le bénéfice de l'impôt sur le capital pour les sociétés de capitaux)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que la loi fédérale du 23 mars 2007 sur la réforme de l'imposition des entreprises II prévoit effectivement l'adjonction d'un nouvel alinéa 2 à l'article 30 LHID qui a la teneur suivante:

«Les cantons peuvent imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital.»

Avec un tel système, l'impôt sur le capital deviendrait une sorte d'impôt minimum garantissant aux collectivités publiques la perception d'un impôt lorsque les sociétés sont en difficultés et réalisent des pertes. En ce sens, cette mesure n'est pas nécessairement favorable aux PME.

L'incidence financière correspond à 10,9 mios de francs pour le canton et à environ 8 mios de francs pour les communes. Il est important de relever que seules quelques sociétés dont les fonds propres sont très élevés bénéficieraient de la moitié de ces sommes.

Le Conseil d'Etat tient à relever qu'il n'est pas possible de vouloir procéder à une réduction de tous les impôts en même temps et que la LHID permet de retenir une imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, mais qu'il n'y a aucune obligation de retenir une telle mesure. En l'état, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est prioritaire de réduire l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital de toutes les sociétés et personnes morales pour les raisons et selon les modalités développées ci-après dans la réponse à la motion Jacques Bourgeois/Jacques Morand (1009.07).

Le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion.

5. Motion M 1008.07 Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes)²

Réponse du Conseil d'Etat

Cette motion allant dans le même sens que la motion 1001.07 du député Peiry exposée ci-avant, le Conseil d'Etat ne peut que réaffirmer sa volonté de proposer prochainement un projet de loi qui contiendra entre autres les bases légales nécessaires pour permettre une imposition réduite des dividendes. L'incidence financière d'une imposition partielle des dividendes à hauteur de 60% s'élève à 3 mios de francs pour le canton.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter cette motion.

6. Motion M 1009.07 Jacques Bourgeois/ Jacques Morand (réduction de la fiscalité des personnes morales)³

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient d'emblée à affirmer qu'il est favorable à une baisse de la fiscalité des personnes morales. Suite à la mise en place du Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), qui a eu pour conséquence une augmentation des coefficients cantonaux de l'impôt, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il y a lieu, dans une première phase, de réduire les coefficients cantonaux afin qu'au terme de la législature les coefficients soient à nouveau à 100%. Un premier pas a déjà été franchi lors de l'adoption par le Grand Conseil de la loi du 15 novembre 2007 fixant à 103% les coefficients des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2008, dont celui de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Pour les personnes morales, la réduction des coefficients sur le bénéfice et le capital de 108,9 à 100 correspond à une diminution de 8,9 points ou de 8,2%.

L'incidence financière d'une baisse de 10% de l'impôt sur le bénéfice correspond à une diminution des impôts cantonaux d'environ 7,7 mios de francs et de 5,6 mios de francs pour les communes.

Le Conseil d'Etat est favorable à une réduction du coefficient cantonal de 108,9 à 100 ce qui représente une réduction de 8,2% de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital. La motion demande une réduction uniquement de l'impôt sur le bénéfice. Partant de l'idée que la différence du taux de réduction de l'impôt sur le bénéfice est compensée par la réduction du taux de l'impôt sur le capital, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion.

¹ Déposée et développée le 26 février 2007, BGC p. 278.

² Déposée et développée le 22 mars 2007, BGC p. 281.

³ Déposée et développée le 27 mars 2007, BGC p. 282.

7. Motion M 1010.07 Stéphane Peiry/ Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a prévu, dans les objectifs du programme gouvernemental 2007–2011, de réduire la fiscalité cantonale afin de ramener les coefficients des impôts cantonaux à 100%. Un premier pas a déjà été franchi le 15 novembre 2007 lorsque le Grand Conseil a adopté la loi fixant le coefficient des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2008 et a par ce biais fixé l'ensemble des coefficients à 103%. Quant aux motionnaires, ils demandent une réduction linéaire de 10%, sans préciser si celle-ci doit s'effectuer de telle manière qu'elle déploie également ses effets sur les impôts communaux.

L'incidence financière d'une baisse de 10% de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'élève à 82 mios de francs pour le canton et à 61 mios de francs pour les communes.

Tout en réaffirmant sa volonté de proposer une réduction de la fiscalité cantonale, le Conseil d'Etat se doit de rappeler qu'une baisse trop importante de la fiscalité aurait inévitablement des conséquences sur les prestations offertes par l'Etat. De plus, dans l'examen de cette motion, il y a lieu de tenir compte des diverses autres mesures ayant pour objectif une baisse de la fiscalité.

Le Conseil d'Etat constate que les mesures déjà prises ou annoncées (réduction du coefficient correspondant à 8,2%, compensation de la progression à froid) vont très largement dans le sens des motionnaires. Il se voit cependant obligé de vous proposer de rejeter la motion sous la forme proposée.

8. Motion M 1011.07 Pascal Kuenlin/ Jean-Pierre Thürler (baisse de la fiscalité)²

Réponse du Conseil d'Etat

Comme déjà relevé dans l'introduction, le Conseil d'Etat a l'intention, pour la période législative 2007–2011, de mettre l'accent principal de la baisse d'impôt sur les coefficients de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales en les ramenant à 100% d'ici la fin de la législature. Un premier pas a déjà été franchi le 15 novembre 2007 lorsque le Grand Conseil a adopté la loi du 15 novembre 2007 fixant le coefficient des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2008 et par là fixé l'ensemble des coefficients à 103%.

En ce qui concerne la remarque finale selon laquelle «les effets de la future et probable correction de la progression à froid soit intégrée dans la baisse du coefficient», le Conseil d'Etat tient à relever qu'elle est en totale contradiction avec les dispositions des articles 40 et 62a LICD. En effet, cette compensation des effets de la progression à froid doit s'effectuer par une adaptation du barème et des déductions sociales et en respectant la procédure prévue à cet effet.

L'incidence financière pour le canton d'une réduction à 100% des coefficients d'impôts s'élève au total à quelque 53,8 mios de francs. Il n'y a aucune incidence financière pour les communes.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

9. Motion M 1013.07 Markus Bapst/ Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille)³

Réponse du Conseil d'Etat

1) Allègement de l'imposition de la famille

Déductions sociales pour enfant

En 2000, soit l'année qui a précédé l'entrée en vigueur de la LICD, les déductions sociales pour enfants s'élevaient à 3400 francs par enfant pour les deux premiers et à 4400 francs dès le 3^e enfant. Suite à l'entrée en vigueur de la LICD le 01.01.2001, ces montants ont été augmentés à 4700 francs pour les deux premiers enfants et à 5700 francs dès le 3^e enfant. Par la loi du 11 septembre 2003 modifiant la LICD, entrée en vigueur au 01.01.2004, lesdits montants ont été augmentés à respectivement 5500 francs et 6500 francs. Par la loi du 21 juin 2005 modifiant la LICD, entrée en vigueur le 01.01.2006, les déductions sociales maximales pour enfant ont été portées à 7000 francs par enfant, respectivement à 8000 francs dès le 3^e enfant. A cette occasion un système de déduction dégressive a été introduit.

Ainsi, entre l'année 2000 et 2006, la déduction pour enfant est passée de 3400 francs à 7000 francs (+ 106%) et de 4400 francs à 8000 francs (+ 82%) dès et y compris le 3^e enfant. Cette majoration des déductions sociales pour enfant est nettement plus importante que l'inflation. Les motionnaires relèvent que durant cette période, l'indice des prix à la consommation a progressé d'environ 6%.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat, constatant les importantes augmentations décidées ces dernières années, se doit d'admettre qu'il n'y a pas lieu actuellement de retenir cette proposition dont l'incidence financière correspond à 7 mios de francs pour le canton et à 5,2 mios de francs pour les communes. D'autre part, il rappelle que les mesures en vue de compen-

¹ Déposée et développée le 13 avril 2007, BGC p. 608.

² Déposée et développée le 8 mai 2007 BGC p. 608.

³ Déposée et développée le 8 mai 2007 BGC p. 609.

ser la progression à froid porteront notamment sur une adaptation des déductions sociales.

Splitting

S'agissant de l'amélioration du splitting pour les couples mariés et les familles monoparentales, il y a lieu de préciser, qu'à partir du 01.01.2004, le taux auquel est frappé le revenu imposable de ces contribuables a été réduit de 60% à 56%, ce qui correspond à un diviseur de 1.8. Ainsi, pour un revenu imposable de 100 000 francs le taux de l'impôt est celui qui correspond à un revenu imposable de 56 000 francs.

Durant la dernière législature, notre splitting a été amélioré, le diviseur passant de 1,67 à 1,79, et l'incidence financière s'était élevée à 10 mios de francs pour le canton.

En décembre 2006, le Conseil fédéral a ouvert une consultation portant sur le choix d'imposition des couples mariés. La question du splitting y est abordée dans le sens qu'une des variantes proposées retient le splitting intégral (diviseur 2.0) et une autre le splitting partiel. Dans l'attente d'une décision au niveau fédéral et en tenant compte qu'une importante amélioration du splitting est déjà entrée en vigueur le 01.01.2004, il y a lieu de conserver notre système de splitting et de ne pas modifier le diviseur.

L'introduction d'un splitting total aurait une incidence financière de 18,6 mios de francs pour le canton et de 14 mios de francs pour les communes.

2) Baisse linéaire de 7,5% des barèmes de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Les motionnaires demandent une réduction linéaire du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Cette baisse profiterait à une part importante des contribuables tant au plan cantonal que communal et les motionnaires relèvent que le canton ne doit pas être le seul acteur à participer à l'effort fiscal. Toutefois, dans la suite du développement les motionnaires précisent: «*afin de ne pas lier les communes à une telle baisse, la baisse des recettes fiscales des communes sera compensée par une augmentation du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, à l'image de ce qui a été fait dans le cadre du transfert du Réseau hospitalier au canton.*»

Si une baisse d'impôt des personnes physiques est susceptible d'augmenter l'attractivité du canton pour les entreprises, la proposition d'atténuer les effets des réductions d'impôt des personnes physiques par une augmentation des coefficients d'impôts communaux non seulement des personnes physiques mais également des personnes morales est pour le moins étonnante et incompréhensible.

Pour le Conseil d'Etat, il ne saurait être question de retenir une solution consistant à modifier les barèmes d'impôts et à agir sur les coefficients communaux par une décision du canton, à l'image de ce qui a été fait

dans le cadre du transfert du Réseau hospitalier au canton, mais cette fois en imposant aux communes une hausse de leur coefficient.

L'incidence financière d'une baisse linéaire de 7,5% des barèmes d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques s'élève à 20 mios de francs pour le canton et de 15 mios de francs pour les communes.

3) Réduction de l'imposition des entreprises

Baisse des taux d'imposition

Il est demandé une réduction du taux d'imposition des bénéficiaires et du capital de 15% pour les sociétés au régime ordinaire et une réduction du taux d'imposition du capital des sociétés holding et de domicile de 50%.

Pour le canton, l'incidence financière de cette proposition est la suivante:

12,6 mios de francs pour la réduction du taux de l'impôt sur le bénéfice de 10 à 8,5%

2,5 mios de francs pour la réduction du taux de l'impôt sur le capital de 1,9 à 1,6‰

1,8 mio de francs pour la réduction du taux de l'impôt sur le capital des sociétés holding et de domicile

16,9 mios de francs au total.

Pour les communes, l'incidence financière correspond à 13,5 mios de francs.

Mise en œuvre de la Réforme de l'imposition des entreprises II

Le Conseil d'Etat proposera prochainement deux mesures contenues dans la loi fédérale du 23 mars 2007 sur la Réforme de l'imposition des entreprises II. Il s'agit de l'imposition partielle des dividendes pour les participations qualifiées et de l'allègement de l'imposition du bénéfice de liquidation d'une société de personnes en accordant la qualification de capital de prévoyance sur une part. Cette dernière mesure va dans le même sens que la motion Godel/Romanens, adoptée par le Grand Conseil en 2002, et dont les motionnaires demandent également la concrétisation.

L'incidence financière de l'imposition partielle des dividendes s'élève à 3,5 mios de francs pour le canton et à 2,8 mios de francs pour les communes.

En ce qui concerne les autres mesures, le Conseil d'Etat n'entend pas les intégrer immédiatement dans la LICD. La loi fédérale prévoit en effet que les cantons disposent d'un délai de 2 ans dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale pour adapter leur législation. En ce qui concerne la possibilité donnée aux cantons d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, le Conseil d'Etat ne la retient pas pour les motifs invoqués ci-avant dans la réponse à la motion Markus Ith (n° 1002.07). Pour ce dernier élément, l'incidence

financière s'élève à 10,9 mios de francs pour le canton et à 8 mios de francs pour les communes.

L'incidence financière totale de cette motion, pour les propositions qui peuvent être chiffrées, s'élève à 77,1 mios de francs pour le canton et 58,5 mios de francs pour les communes.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose:

a. d'accepter la motion en ce qui concerne:

- ♦ le point 3) b) 1) (imposition partielle des dividendes)
- ♦ le point 3) b) 5) (allègement de l'imposition du bénéfice de liquidation d'une société de personnes en accordant la qualification de capital de prévoyance sur une part)

b. de rejeter la motion pour tous les autres points.

10. Motion M 1026.07 Jean-Claude Rossier/ Pierre-André Page (encouragement de la garde des enfants au sein de la famille)¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. La loi fiscale fribourgeoise prévoit une déduction du revenu net d'un montant jusqu'à 4000 francs sur le revenu des époux vivant en ménage commun et qui exercent tous les deux une activité lucrative, pour les frais de garde prouvés de chaque enfant âgé de moins de 12 ans. La même déduction est accordée aux personnes seules qui travaillent et qui ont un/des enfants à charge avec qui elles font ménage commun. L'octroi d'une rente AI est assimilé à l'exercice d'une activité lucrative pour l'obtention de la déduction.

Pour qu'un couple marié puisse prétendre à une déduction pour frais de garde, les deux conjoints doivent ainsi exercer une activité lucrative et ils doivent justifier les dépenses occasionnées par la garde des enfants.

2. Accorder une déduction identique aux parents qui assument seuls la garde de leurs enfants est difficilement justifiable, que ce soit du point de vue de la systématique de l'impôt comme du point de vue du droit fiscal. En effet, les déductions admises en droit fiscal sont étroitement liées à des coûts effectivement supportés par les contribuables. Il en va ainsi des déductions pour intérêts passifs, pour frais d'acquisition du revenu, pour primes d'assurance, pour frais de maladie, pour frais de garde des enfants, etc. Les parents dont l'un des deux conjoints choisit de rester à la maison pour s'occuper des enfants ne peuvent de ce fait pas revendiquer de coûts pour la garde de leur(s) enfant(s). Il n'y a dès lors, du point de vue de la systématique fiscale, aucune justification à pouvoir déduire des frais alors qu'ils

ne peuvent être liés à aucune dépense supportée par les contribuables du fait qu'ils gardent eux-mêmes leur(s) enfant(s).

De plus, une telle déduction compliquerait encore le droit fiscal et la taxation car le contribuable devrait alors déclarer et prouver qu'il garde lui-même ses enfants, qu'il ne fait pas appel aux services d'un tiers et que, par conséquent, il a effectivement droit à la déduction. On pourrait alors se demander si le contribuable qui fait appel très ponctuellement à une tierce personne a toujours droit à la déduction. De plus, dans les cas où les enfants sont gardés, à titre gracieux, par les grands-parents ou par une autre personne, les contrôles s'avèreraient lourds, difficiles, voire impossibles à effectuer.

3. Il y a lieu encore de relever que de nombreux contribuables qui ont droit à la déduction pour frais de garde ne revendiquent pas la déduction maximale de 4000 francs par enfant âgé de moins de 12 ans, les coûts engendrés par la garde étant inférieurs. Comme la motion propose que la déduction à accorder aux parents dont un des deux conjoints choisit de rester à la maison pour s'occuper des enfants soit au moins équivalente au maximum du montant prévu actuellement, à savoir 4000 francs, il y aurait une inégalité de traitement flagrante entre les couples dont les deux conjoints travaillent, lesquels ne pourraient revendiquer que les frais de garde effectifs, mais au maximum 4000 francs et les couples dont seul un conjoint travaille qui pourraient d'office revendiquer la déduction maximale de 4000 francs par enfant. Il s'ensuit qu'un couple bénéficiant de la déduction proposée par les motionnaires serait pénalisé le jour où l'autre conjoint décide d'exercer une activité lucrative à temps partiel tout en finançant des frais de garde inférieurs à 4000 francs par enfant.

On peut également se demander si un couple dont un des deux conjoints travaille à temps partiel pourrait revendiquer une partie de la déduction proposée par les motionnaires pour le temps durant lequel il garde les enfants.

4. Le calcul de l'incidence financière n'est pas aisé dans la mesure où l'âge des enfants à charge n'est pas pris en compte dans le système informatique. Il ressort des statistiques fiscales de l'année 2005 que 4681 contribuables ont fait valoir des frais de garde pour un montant total de 12,4 mios de francs, ce qui provoque une réduction de l'impôt cantonal de 1,5 mio de francs. Ces contribuables ont 9000 enfants à charge (âgés de moins de 25 ans). L'ensemble des autres contribuables ont 60 000 enfants à charge. Il apparaît d'autre part que, selon les statistiques sur la population cantonale, 52% des enfants donnant droit à la déduction pour enfant à charge ont moins de 12 ans.

L'octroi d'une déduction de 4000 francs par enfant lorsqu'un des conjoints n'exerce aucune activité lucrative devrait avoir une incidence financière pour l'Etat d'environ 4 mios de francs.

¹ Déposée et développée le 13 août 2007, BGC p. 1328.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Conclusion

Vu l'importance des mesures envisagées pour la législature 2007–2011, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à suivre ses propositions. A noter qu'une première mesure visant à alléger la fiscalité a déjà été adoptée par la loi du 15 novembre 2007 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ces motions auront lieu ultérieurement.

Motion Nr. 139.06 Ernst Maeder/ Jean-Louis Romanens

**Motion Nr. 156.06 Jörg Schnyder/
Jean-Jacques Marti**
(übernommen von Rudolf Vonlanthen und Markus Ith)

Motion M 1001.07 Stéphane Peiry

Motion M 1002.07 Markus Ith

Motion M 1008.07 Rudolf Vonlanthen

**Motion M 1009.07 Jacques Bourgeois/
Jacques Morand**

**Motion M 1010.07 Stéphane Peiry/
Pierre-André Page**

**Motion M 1011.07 Pascal Kuenlin/
Jean-Pierre Thürler**

**Motion M 1013.07 Markus Bapst/
Jean-Louis Romanens**

**Motion M 1026.07 Jean-Claude Rossier/
Pierre-André Page**
(über Änderungen des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) – Steuersenkung)

Der Staatsrat hat zehn Motionen zu beantworten, die eine steuerliche Entlastung der natürlichen und/oder juristischen Personen bezwecken. Damit eine Diskussion unter Berücksichtigung aller gegenwärtig hängigen Motionen möglich ist, werden alle diese Vorstösse zusammengefasst beantwortet.

Der Staatsrat hat angekündigt, dass er in der Legislaturperiode 2007–2011 bei der Steuersenkung den Schwerpunkt darauf setzen will, die Steuerfüsse der Einkommenssteuern (1.1.2007: 106,6%) und der Vermögenssteuern der natürlichen Personen und der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen (1.1.2007: 108,9%) bis Ende der Legislaturperiode wieder auf 100% zu bringen. Ein erster Schritt ist mit der Verabschiedung des Gesetzes vom 15. November 2007 über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008 durch den Grossen Rat bereits getan worden. Mit diesem Gesetz werden sämtliche Steuerfüsse ab der Steuerperiode 2008 auf 103% gesenkt. Weiter sollen auch Änderungen im Anschluss

an auf eidgenössischer Ebene getroffene Entscheide beantragt werden. Und schliesslich müssen die Auswirkungen der kalten Progression auf das Einkommen und das Vermögen der natürlichen Personen periodisch durch eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge ganz oder zum Teil ausgeglichen werden. Da der Landesindex der Konsumentenpreise die gesetzlich vorgeschriebene Grenze erreicht hat, wird der Staatsrat dem Grossen Rat in Anwendung der Artikel 40 und 62a DStG im ersten Halbjahr 2008 Bericht und Antrag unterbreiten.

Der Staatsrat ist ausserdem der Ansicht, dass sich die steuerliche Wettbewerbsfähigkeit des Kantons für die juristischen Personen nicht verschlechtern darf. In dieser Hinsicht soll zunächst auf den Steuerfuss der juristischen Personen eingewirkt werden. Im gleichen Sinne und um auch den Bedürfnissen der KMU Rechnung zu tragen, möchte er rasch die Besteuerung der Dividenden angehen (Teil der Unternehmenssteuerreform II).

In Anbetracht der Steuersenkungen der letzten Jahre und der für die kommenden Jahre diesbezüglich bereits vorgesehenen Massnahmen müssen Prioritäten gesetzt werden. Dies ist umso wichtiger, weil die jüngeren und gegenwärtigen Ergebnisse der Staatsrechnung von der Konjunktur positiv beeinflusst worden sind und dieser Einfluss definitionsgemäss nicht von Dauer ist. Schliesslich ist im Kontext einer Bevölkerungszunahme mit all ihren Folgen für die Erweiterung des staatlichen Leistungsangebots der von der Verfassungsvorschrift des ausgeglichenen Haushalts vorgegebene allgemeine Rahmen für die Steuereinnahmen zwingend. Die Ergebnisse des Legislaturfinanzplans verdeutlichen diese Problematik.

In diesem Sinne beantwortet der Staatsrat die verschiedenen Motionen wie folgt:

1. Motion Nr. 139.06 Ernst Maeder/ Jean-Louis Romanens (Gesetz über die direkten Kantonssteuern – Höchstbelastung der Vermögenssteuer)¹

Antwort des Staatsrates

Wie die Motionäre richtig bemerken, haben einige Kantone in ihrem Steuergesetz eine Bestimmung, die eine Besteuerungshöchstgrenze vorsieht. Das heisst, dass in diesen Kantonen die Vermögenssteuerbelastung oder auch die Gesamtsteuerbelastung aus Einkommens- und Vermögenssteuer (Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuer) eine bestimmte Grenze nicht übersteigen darf.

Für steuerpflichtige Personen im Kanton Bern, deren Vermögenssteuer (Kantons- und Gemeindesteuern) 25% des Vermögensertrags übersteigt, ermässigt sich die Vermögenssteuer auf diesen Betrag, höchstens jedoch auf 2,5‰ des steuerbaren Vermögens.

¹ Eingereicht und begründet am 17. März 2006, TGR S. 596.

Für steuerpflichtige Personen im Kanton Basel-Stadt, deren Vermögenssteuer und deren Einkommenssteuer auf dem Vermögensertrag zusammen den Betrag von 50% des Vermögensertrags übersteigen, ermässigt sich die Vermögenssteuer auf diesen Betrag, höchstens jedoch auf 5‰ des steuerbaren Vermögens.

Für steuerpflichtige Personen im Kanton Luzern darf die Gesamtbelastung durch die Staats-, Gemeinde- und Kirchensteuern 50% des Reineinkommens nicht übersteigen, muss aber mindesten 5‰ des steuerbaren Vermögens betragen.

Auch die Kantone Aargau, Graubünden, Waadt und Wallis kennen eine Besteuerungsgrenze für die Vermögenssteuer ihrer Steuerpflichtigen.

Ausserdem besteuern einige Kantone (Luzern, Nidwalden, Schaffhausen und Graubünden) die Beteiligungen – kotiert oder nicht – an den Gesellschaften, die in der Schweiz unbeschränkt steuerpflichtig sind, nur teilweise. Manchmal muss die Beteiligung aber einen gewissen Prozentsatz erreichen, und manchmal müssen die Titel einen direkten Bezug zum Kanton haben.

Die begrenzte Besteuerung von Vermögen mit geringem Ertrag dürfte vor allem Steuerpflichtigen mit einem gewissen Vermögen zugute kommen und weniger dem durchschnittlichen Rentner, der seine Ersparnisse für die Tilgung seiner Hypothekarschulden verwendet hat. Ausserdem hat ein Inhaber von Beteiligungsrechten immer die Möglichkeit, die Dividendenausschüttungspolitik der Gesellschaft zu beeinflussen, und kann mit der Realisierung eines steuerfreien Kapitalgewinns aus dem Privatvermögen rechnen.

Ein solches Besteuerungssystem wäre insofern schwerfällig in seiner Anwendung, als die Steuerbehörde gewissermassen einen speziellen Steuersatz für gewisse steuerpflichtige Personen festlegen müsste und dieser Steuersatz von der Realsteuer der verschiedenen betroffenen Gemeinden beeinflusst wird. Ausserdem hat die von den Aktionären beschlossene Dividendenausschüttungspolitik einen Einfluss auf die Vermögenssteuer. Aus diesen Gründen spricht sich der Staatsrat gegen eine solche Lösung aus.

Hingegen wird der Staatsrat demnächst eine Milderung der wirtschaftlichen Doppelbelastung mit einer Teilbesteuerung der Dividenden nach den im eidgenössischen Unternehmenssteuerreformgesetz II vom 23. März 2007 festgesetzten Modalitäten vorschlagen (siehe Antwort auf die Motionen 1001.07 und 1008.07).

Ausserdem ist eine Senkung der kantonalen Vermögenssteuer durch eine Senkung des kantonalen Vermögenssteuerfusses vom Grossen Rat mit der Verabschiedung des Gesetzes vom 15. November 2007 über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008 wie oben erwähnt bereits angenommen worden.

Die finanziellen Auswirkungen dieser Motion lassen sich nicht bestimmen.

Der Staatsrat beantragt, diese Motion abzulehnen.

2. Motion Nr. 156.06 Jörg Schnyder/ Jean-Jacques Marti (übernommen von Rudolf Vonlanthen und Markus Ith) (Senkung der Steuern auf Kapitalleistungen aus Vorsorge)¹

Antwort des Staatsrates

Die Kapitalleistungen aus Vorsorge werden getrennt von den übrigen Einkünften besteuert. Für die direkte Bundessteuer werden die Kapitalleistungen aus Vorsorge zu einem Fünftel der Tarife gemäss Gesetz besteuert. Für die Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuer wenden einige Kantone ebenfalls dieses System an, allerdings mit unterschiedlichen Reduktionen (z.B. Neuenburg zu ¼ des entsprechenden Satzes im Tarif für Alleinstehende mit einem Mindestsatz von 2,5%, Genf zu ⅓ der Sätze im Einkommenssteuertarif der natürlichen Personen und Waadt zu ⅓ der entsprechenden Sätze im Einkommenssteuertarif).

Andere Kantone wenden den Rentensteuersatz an, das heisst, den Satz, der anwendbar wäre, wenn anstelle der Kapitalleistung eine Rente ausbezahlt würde (AR, AI, BL, GL, SG, SZ, GR, TG, TI, VS). Einige wenige Kantone schliesslich, darunter auch der Kanton Freiburg, wenden einen eigens für diese Art von Leistungen vorgesehenen Tarif an. So beträgt gemäss Artikel 39 Abs. 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) die Steuer:

– 2% für die ersten	30 000 Franken
– 3% für die nächsten	30 000 Franken
– 4% für die nächsten	40 000 Franken
– 5% für die nächsten	50 000 Franken
– 6% für die übrigen Beträge.	

Wie die Motionäre richtig bemerken, ist Freiburg einer der Kantone, die die Tranche von 150 000 bis 700 000 Franken am stärksten besteuern. Dies gilt vor allem für die Kategorie der Verheirateten, da dieser Tarif für alle Steuerpflichtigen gilt; mehr als die Hälfte der anderen Kantone sehen nämlich für Verheiratete einen anderen Tarif als für Alleinstehende vor. Für die darüber liegenden Kapitalleistungstranchen liegt unser Kanton jedoch im Mittelfeld.

Der Staatsrat erklärt sich einverstanden, auf den Grundsatz einer Senkung einzutreten und innert nützlicher Frist einen entsprechenden Gesetzesentwurf vorzulegen. Da es sich aber um ein System der Besteuerung nach Steuertarifstufen handelt, ist zu prüfen, ob eine 10-prozentige Reduktion der betreffenden Steuern die richtige Lösung ist.

Diese Motion wirkt sich beim jetzigen Stand der Dinge finanziell für den Kanton mit rund 1 300 000 Millionen Franken pro Jahr aus, für die Gemeinden fällt die finanzielle Auswirkung etwas niedriger aus.

Der Staatsrat beantragt, diese Motion anzunehmen.

¹ Eingereicht und begründet am 27. Juni 2006, TGR S. 1542.

3. Motion M 1001.07 Stéphane Peiry (Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern)¹

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat stellt fest, dass gegenwärtig die meisten Kantone ihre Gesetzgebung angepasst haben, um eine Teilbesteuerung der Dividenden zu ermöglichen. Er wird im Übrigen demnächst einen Gesetzesentwurf vorlegen, der insbesondere die erforderlichen Rechtsgrundlagen für eine reduzierte Dividendenbesteuerung enthalten wird. Hinsichtlich der finanziellen Auswirkungen ist festzustellen, dass eine Teilbesteuerung der Dividenden zu 50% den Staat 3,5 Mio. Franken kosten würde (Berechnung basierend auf einem kantonalen Steuerfuss von 100%). Diese finanzielle Auswirkung ist jedoch insofern zu relativieren, als eine solche Neuregelung zu höheren Dividendenausschüttungen führen und verhindern dürfte, dass reiche Steuerzahler aus unserem Kanton in einen Nachbarkanton abwandern, in dem bereits eine reduzierte Dividendenbesteuerung zur Anwendung kommt.

Der Staatsrat beantragt, diese Motion anzunehmen.

4. Motion M 1002.07 Markus Ith (Gesetz über die direkten Kantonssteuern – Reduktion der Kapitalsteuer um den Betrag der Gewinnsteuer für Kapitalgesellschaften)²

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat stellt fest, dass das Bundesgesetz vom 23. März 2007 über die Verbesserung der steuerlichen Rahmenbedingungen für unternehmerische Tätigkeiten und Investitionen tatsächlich einen neuen Absatz 2 zu Artikel 30 StHG vorsieht, der folgenden Wortlaut hat:

«Die Kantone können die Gewinnsteuer an die Kapitalsteuer anrechnen.»

Mit einem solchen System würde sich die Kapitalsteuer zu einer Art Minimalsteuer entwickeln, die den Gemeinwesen die Steuererhebung dann garantiert, wenn die Gesellschaften in Schwierigkeiten sind und Verluste erwirtschaften. In diesem Sinne ist diese Massnahme nicht unbedingt vorteilhaft für die KMU.

Die finanzielle Einbusse beläuft sich auf 10,9 Millionen Franken für den Kanton und etwa 8 Millionen Franken für die Gemeinden. Übrigens würden von der Hälfte dieser Beträge nur sehr wenige Gesellschaften mit sehr hohem Eigenkapital profitieren.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass nicht alle Steuern gleichzeitig gesenkt werden können und das StHG die Anrechnung der Gewinnsteuer an die Kapitalsteuer ermöglicht, dass aber keine Verpflichtung zu einer solchen Massnahme besteht. Der Staatsrat ist der Auffas-

sung, dass es im gegenwärtigen Zeitpunkt vorrangig ist, die Steuer auf dem Gewinn und dem Kapital für alle Gesellschaften und juristischen Personen zu senken, und zwar aus den Gründen und nach den Modalitäten, die im Folgenden in der Antwort auf die Motion Jacques Bourgeois/Jacques Morand (1009.07) dargelegt werden.

Der Staatsrat beantragt, diese Motion abzulehnen.

5. Motion M 1008.07 Rudolf Vonlanthen (Teilbesteuerung der Dividenden)³

Antwort des Staatsrates

Da die Stossrichtung dieser Motion die gleiche ist wie die der Motion 1001.07 von Grossrat Peiry, auf die weiter oben bereits eingegangen worden ist, kann der Staatsrat nur nochmals seine Absicht bekräftigen, demnächst einen Gesetzesentwurf vorzulegen, der unter anderem die erforderlichen Rechtsgrundlagen für eine reduzierte Dividendenbesteuerung enthalten wird. Die Teilbesteuerung der Dividenden zu 60% hat für den Kanton eine Einnahmeneinbusse von insgesamt rund 3 Millionen Franken zur Folge.

Der Staatsrat beantragt, diese Motion anzunehmen.

6. Motion M 1009.07 Jacques Bourgeois/ Jacques Morand (Tiefere Steuerbelastung der juristischen Personen)⁴

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat befürwortet eindeutig eine Steuersenkung für die juristischen Personen. Die Einführung des Freiburger Spitalnetzes (FSN) hatte ja eine Erhöhung der kantonalen Steuerfüsse zur Folge, und der Staatsrat ist der Auffassung, dass in einem ersten Schritt diese kantonalen Steuerfüsse gesenkt werden müssen, damit sie am Ende der Legislatur wieder 100% erreichen. Ein erster Schritt ist bereits getan worden mit der Verabschiedung des Gesetzes vom 15. November 2007 über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008 durch den Grossen Rat, mit dem die Steuerfüsse der direkten Kantonssteuern – darunter auch der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen – für die Steuerperiode 2008 auf 103% festgelegt worden sind. Für die juristischen Personen entspricht die Senkung der Steuerfüsse für die Gewinn- und die Kapitalsteuer von 108,9 auf 100 einer Senkung um 8,9 Punkte oder 8,2%.

Die Einnahmehausfälle bei einer Senkung der Gewinnsteuer um 10% belaufen sich für den Kanton auf rund 7,7 Millionen Franken und für die Gemeinden auf rund 5,6 Millionen Franken.

¹ Eingereicht und begründet am 12. März 2007, TGR S. 278.

² Eingereicht und begründet am 26. Februar 2007, TGR S. 278.

³ Eingereicht und begründet am 22. März 2007, TGR S. 281.

⁴ Eingereicht und begründet am 27. März 2007, TGR S. 282.

Der Staatsrat befürwortet eine Herabsetzung des kantonalen Steuerfusses von 108,9 auf 100, was einer Senkung der Gewinn- und der Kapitalsteuer um 8,2% entspricht. Die Motion verlangt nur eine Senkung der Gewinnsteuer. Davon ausgehend, dass die Differenz bei der Senkung des Gewinnsteuerfusses durch die Senkung des Kapitalsteuerfusses kompensiert wird, beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion anzunehmen.

7. Motion M 1010.07 Stéphane Peiry/ Pierre-André Page (Weniger Steuern für die natürlichen und juristischen Personen)¹

Antwort des Staatsrates

Zu den Zielen des Staatsrates im Rahmen des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode 2007–2011 gehört die Senkung der Kantonssteuer, um die Steuerfüsse der kantonalen Steuern wieder auf 100% zu senken. Ein erster Schritt ist mit der Verabschiedung des Gesetzes vom 15. November 2007 über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008 durch den Grossen Rat bereits getan worden, mit dem sämtliche Steuerfüsse auf 103% festgelegt worden sind. Die Motionäre beantragen eine lineare Steuersenkung von 10% ohne dabei zu sagen, ob sich diese Senkung auch auf die Gemeindesteuern auswirken soll oder nicht.

Eine Senkung der Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen und der Gewinn- und Kapitalsteuer der juristischen Personen um 10% führt für den Kanton zu einer Einnahmeneinbusse von 82 Millionen Franken und für die Gemeinden zu einer Einbusse von 61 Millionen Franken.

Der Staatsrat ist durchaus willens, die Kantonssteuern zu senken, er weist aber darauf hin, dass sich eine allzu drastische Senkung unausweichlich auf die staatlichen Leistungen auswirken würde. Bei der Prüfung dieser Motion müssen ausserdem auch die verschiedenen anderen Massnahmen berücksichtigt werden, die auf eine Steuersenkung abzielen.

Der Staatsrat stellt fest, dass die bereits getroffenen oder angekündigten Massnahmen (Senkung des Steuerfusses, die einer Steuersenkung um 8,2% entspricht, Ausgleich der kalten Progression) weitestgehend in die Richtung der Motionäre gehen. Er sieht sich jedoch gezwungen, Ihnen zu beantragen, diese Motion in der vorliegenden Form abzulehnen.

8. Motion M 1011.07 Pascal Kuenlin/ Jean-Pierre Thürler (Steuersenkung)²

Antwort des Staatsrates

Wie in der Einleitung bereits gesagt, beabsichtigt der Staatsrat in der Legislaturperiode 2007–2011 bei der Steuersenkung den Schwerpunkt auf die Steuerfüsse der Einkommens- und Vermögenssteuern der natürlichen Personen und der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen zu legen und diese bis Ende der Legislaturperiode wieder auf 100% zu bringen. Ein erster Schritt ist mit der Verabschiedung des Gesetzes vom 15. November 2007 über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008 durch den Grossen Rat bereits getan worden, mit dem sämtliche Steuerfüsse auf 103% festgelegt worden sind.

Was den Einbezug der Auswirkungen des künftigen wahrscheinlichen Ausgleichs der kalten Progression in die Senkung des Steuerfusses betrifft, so steht diese in völligem Widerspruch zu den Artikeln 40 und 62a DStG. Die Auswirkungen der kalten Progression müssen nämlich über eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge nach dem dazu vorgesehenen Verfahren ausgeglichen werden.

Die Senkung der kantonalen Steuerfüsse auf 100% hat für den Kanton eine Einnahmeneinbusse von insgesamt rund 53,8 Millionen Franken zur Folge. Sie hat keine finanziellen Auswirkungen auf die Gemeinden.

Aufgrund dieser Überlegungen beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion anzunehmen.

9. Motion M 1013.07 Markus Bapst/ Jean-Louis Romanens (Steuerliche Entlastung für eine nachhaltige Entwicklung und die Familienförderung)³

Antwort des Staatsrates

1) Entlastung bei der Familienbesteuerung

Sozialabzüge für Kinder

Im Jahr 2000, das heisst dem Jahr vor Inkrafttreten des DStG, betragen die Sozialabzüge für Kinder 3400 Franken pro Kind für die ersten zwei Kinder und 4400 Franken für das dritte und jedes weitere Kind. Mit dem Inkrafttreten des DStG am 1. Januar 2001 wurden diese Beträge für die ersten zwei Kinder auf 4700 Franken und für das dritte und jedes weitere Kind auf 5700 Franken erhöht. Mit dem Gesetz vom 11. September 2003 zur Änderung des DStG, das am 1. Januar 2004 in Kraft getreten ist, wurden die entsprechenden Beträge auf 5500 beziehungsweise 6500 Franken erhöht. Mit dem am 1. Januar 2006 in Kraft getretenen Gesetz vom 21. Juni 2005 zur Änderung des DStG

¹ Eingereicht und begründet am 13. April 2007, TGR S. 608.

² Eingereicht und begründet am 8. Mai 2007, TGR S. 608.

³ Eingereicht und begründet am 8. Mai 2007, TGR S. 609.

wurden die Obergrenze des Sozialabzugs für Kinder auf 7000 Franken beziehungsweise 8000 Franken ab dem dritten und für jedes weitere Kind erhöht. Damit ging die Einführung eines degressiven Abzugssystems einher.

Das heisst, dass zwischen 2000 und 2006 der Sozialabzug für Kinder für die ersten zwei Kinder von 3400 auf 7000 Franken (+ 106%) und für das dritte und jedes weitere Kind von 4400 auf 8000 Franken (+ 82%) erhöht wurde. Diese Erhöhung liegt markant über der Inflation. Die Motionäre sprechen von einer Erhöhung des Landesindex der Konsumentenpreise um 6% im fraglichen Zeitraum.

Unter diesen Voraussetzungen und in Anbetracht der markanten Erhöhungen der letzten Jahre kommt der Staatsrat zum Schluss, dass dieser Vorschlag, der für den Kanton mit 7 Millionen Franken und für die Gemeinden mit 5,2 Millionen Franken zu Buche schlägt, gegenwärtig nicht zu berücksichtigen ist. Er weist aber auch darauf hin, dass die Massnahmen zum Ausgleich der kalten Progression insbesondere auf eine Anpassung der Sozialabzüge abzielen.

Splitting

Zur Verbesserung des Splittings für Ehepaare und Einelternfamilien ist zu sagen, dass das steuerbare Einkommen dieser steuerpflichtigen Personen seit dem 1. Januar 2004 nicht mehr zum Satz von 60%, sondern zum Satz von 56% besteuert wird, was einem Divisor von 1,8 entspricht. Auf einem steuerbaren Einkommen von 100 000 Franken kommt so der für ein steuerbares Einkommen von 56 000 Franken geltende Steuersatz zur Anwendung.

In der vergangenen Legislaturperiode wurde mit der Erhöhung des Divisors von 1,67 auf 1,79 unser Splitting verbessert, was für den Kanton einen Einnahmefall von 10 Millionen Franken bewirkte.

Im Dezember 2006 hat der Bundesrat eine Vernehmlassung zur Ehepaarbesteuerung eröffnet. Die Splittingfrage ist darin insofern berücksichtigt, als eines der vorgeschlagenen Modelle das Voll-Splitting (Divisor 2,0) und ein Modell das Teil-Splitting betrifft. In Anbetracht dessen, dass ein Entscheid auf Bundesebene noch aussteht und dass bereits eine erhebliche Verbesserung des Splittings am 1. Januar 2004 in Kraft getreten ist, ist am gegenwärtigen Splittingssystem festzuhalten und der Divisor nicht zu ändern.

Die Einführung des Voll-Splittings hätte für den Kanton Einnahmeneinbussen von 18,6 Millionen Franken und für die Gemeinden von 14 Millionen Franken zur Folge.

2) Lineare Senkung der Einkommens- und Vermögenssteuertarife für die natürlichen Personen um 7,5%

Die Motionäre verlangen eine lineare Senkung der Einkommens- und Vermögenssteuertarife für die natürlichen Personen um 7,5%. Davon würde ein Grossteil der Steuerzahlerinnen und Steuerzahler sowohl bei den Kantons- wie auch den Gemeindesteuern profitie-

ren, und die Motionäre weisen auch darauf hin, dass nicht nur der Kanton allein Anstrengungen in steuerlicher Hinsicht zu machen hat. Im weiteren Verlauf ihrer Begründung führen die Motionäre aber aus, dass, um die Gemeinden nicht an eine solche Senkung zu binden, die Einnahmeneinbussen der Gemeinden durch eine Erhöhung des Steuerfusses der Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen und des Steuerfusses der Gewinn- und Kapitalsteuer der juristischen Personen kompensiert werden soll, genau wie dies bei der Übernahme des Freiburger Spitalnetzes durch den Kanton geschehen ist.

Eine Senkung der Steuern der natürlichen Personen dürfte zwar die Standortattraktivität des Kantons für Unternehmen steigern, der Vorschlag, die Auswirkungen dieser Steuersenkungen für die natürlichen Personen durch eine Erhöhung der Gemeindesteuerfüsse nicht nur für die natürlichen Personen, sondern auch für die juristischen Personen aufzufangen, ist zumindest erstaunlich, wenn nicht sogar unverständlich.

Für den Staatsrat kommt es nicht in Frage eine Lösung zu berücksichtigen, die darin besteht, die Steuertarife zu ändern und über einen Entscheid des Kantons auf die Gemeindesteuerfüsse einzuwirken, wie dies bei der Übernahme des Freiburger Spitalnetzes der Fall war, aber diesmal die Gemeinden zu einer Erhöhung ihrer Steuerfüsse zu verpflichten.

Eine lineare Senkung der Steuertarife für die Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen um 7,5% hätte für den Kanton eine Einnahmeneinbusse von 20 Millionen Franken und für die Gemeinden von 15 Millionen Franken zur Folge.

3) Milderung der Unternehmensbesteuerung

Senkung des Steuersatzes

Es wird eine Senkung der Gewinn- und Kapitalsteuersätze um 15% für der ordentlichen Steuer unterliegende Gesellschaften und eine Senkung des Kapitalsteuersatzes für Holding- und Domizilgesellschaften um 50% verlangt.

Für den Kanton wirkt sich dieser Antrag finanziell wie folgt aus:

12,6 Mio. Franken	für die Senkung Gewinnsteuersatzes von 10 auf 8,5%
2,5 Mio. Franken	für die Senkung des Kapitalsteuersatzes von 1,9 auf 1,6%
<u>1,8 Mio. Franken</u>	für die Senkung des Kapitalsteuersatzes der Holding- und Domizilgesellschaften

16,9 Mio. Franken insgesamt.

Für die Gemeinden belaufen sich die Steuerausfälle auf 13,5 Mio. Franken.

Umsetzung der Unternehmenssteuerreform II

Der Staatsrat wird demnächst zwei Massnahmen des Bundesgesetzes vom 23. März 2007 über die Unter-

nehmenssteuerreform II vorschlagen. Es handelt sich dabei um die Teilbesteuerung der Dividenden aus qualifizierten Beteiligungen und die mildere Besteuerung der Liquidationsgewinne von Personengesellschaften durch Qualifizierung eines Teils als Vorsorgekapital. Letztere Massnahme geht in die Richtung der Motion Godel/Romanens, die vom Grosse Rat im Jahr 2002 angenommen worden war und deren Umsetzung noch aussteht.

Die Teilbesteuerung der Dividenden führt zu Einnahmehausfällen von 3,5 Mio. Franken für den Kanton und 2,8 Mio. Franken für die Gemeinden.

Die anderen Massnahmen will der Staatsrat jetzt noch nicht ins DStG aufnehmen. Nach dem Bundesgesetz haben die Kantone nämlich nach Inkrafttreten des Bundesgesetzes noch 2 Jahre Zeit, um ihre Gesetzgebung anzupassen. Die Möglichkeit für die Kantone, die Gewinnsteuer an die Kapitalsteuer anzurechnen, berücksichtigt der Staatsrat aus den in der Antwort auf die Motion Markus Ith angeführten Gründen nicht (Nr. 1002.07). Letzteres Element führt zu einer Einbusse von 10,9 Mio. Franken für den Kanton und 8 Mio. Franken für die Gemeinden.

Insgesamt ist mit den bezifferbaren Vorschlägen dieser Motion mit Einnahmehausfällen in Höhe von 77,1 Mio. Franken für den Kanton und 58,5 Mio. für die Gemeinden zu rechnen.

Demnach beantragt der Staatsrat:

- a. die Motion in folgenden Punkte gutzuheissen:
 - ♦ Punkt 3) b) 1) (Teilbesteuerung der Dividenden)
 - ♦ Punkt 3) b) 5) (mildere Besteuerung der Liquidationsgewinne von Personengesellschaften durch Qualifikation eines Teils als Vorsorgekapital)
- b. die Motion in allen anderen Punkten abzulehnen.

10. Motion M 1026.07 Jean-Claude Rossier/ Pierre-André Page (Förderung der Kinderbetreuung in der Familie)¹

Antwort des Staatsrates

1. Das freiburgische Steuergesetz sieht für nachgewiesene Betreuungskosten eines jeden Kindes unter 12 Jahren einen Abzug bis zu 4000 Franken auf dem Einkommen der in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe lebenden Ehegatten vor, wenn beide einer Erwerbstätigkeit nachgehen. Der gleiche Abzug steht der erwerbstätigen allein stehenden Person zu für jedes unterhaltene und im gleichen Haushalt lebende Kind. Der Bezug einer IV-Rente ist für das Anrecht auf diesen Abzug einer Erwerbstätigkeit gleichgestellt.

Damit ein Ehepaar einen Abzug für Betreuungskosten geltend machen kann, müssen also beide Ehe-

gatten erwerbstätig sein, und die Betreuungskosten für die Kinder müssen nachgewiesen werden.

2. Ein gleicher Abzug für Eltern, die ihre Kinder allein betreuen, lässt sich sowohl in steuersystematischer als auch in steuerrechtlicher Hinsicht nur schwer begründen. Die steuerrechtlich zugelassenen Abzüge sind nämlich eng an die von den Steuerpflichtigen effektiv getragenen Kosten gebunden. Dies trifft auf die Abzüge für Passivzinsen, für die Gewinnungskosten, für Versicherungsprämien, für Krankheitskosten, für die Kinderbetreuung usw. zu. Entscheidet sich ein Elternteil dafür, zwecks Kinderbetreuung zu Hause zu bleiben, dann können diese Eltern demzufolge keine Kosten für die Betreuung ihres Kindes bzw. ihrer Kinder geltend machen. Aus steuersystematischer Sicht gibt es somit keine Rechtfertigung für den Abzug von Kosten, die ja nicht mit von den Steuerpflichtigen effektiv getragenen Ausgaben in Zusammenhang stehen, da diese ihr Kind bzw. ihre Kinder selber betreuen.

Ausserdem würden mit einem solchen Abzug das Steuerrecht und die Veranlagung noch komplizierter, da die steuerpflichtige Person erklären und nachweisen müsste, dass sie ihre Kinder selber betreut und nicht auf Drittbetreuung zurückgreift und somit effektiv Anspruch auf den Abzug hat. Man könnte sich auch fragen, ob eine steuerpflichtige Person, die ab und zu auf Drittbetreuung zurückgreift, noch Anspruch auf den Abzug hat. Ausserdem wären die Kontrollen in den Fällen, in den die Kinder kostenlos von den Grosseltern oder einer anderen Person betreut werden, umständlich und schwierig, wenn nicht sogar unmöglich.

3. Viele Steuerpflichtige, die Anspruch auf den Betreuungskostenabzug haben, machen nicht den Höchstbetrag von 4000 Franken pro Kind unter 12 Jahren geltend, da die effektiven Betreuungskosten tiefer sind. Da gemäss Motion den Eltern, bei denen ein Elternteil zwecks Kinderbetreuung zu Hause bleibt, ein Abzug gewährt werden soll, der mindestens dem gegenwärtigen Höchstbetrag, also 4000 Franken entsprechen soll, würde dies zu einer offenkundigen Ungleichbehandlung zwischen den Eltern führen, bei denen beide Elternteile erwerbstätig sind und die nur die effektiven Betreuungskosten, aber höchstens 4000 Franken abziehen können, und den Eltern, bei denen nur ein Elternteil erwerbstätig ist und die von Amtes wegen den Höchstbetrag von 4000 Franken pro Kind geltend machen könnten. Ein Ehepaar, das den von den Motionären vorgeschlagenen Betrag abziehen kann, sähe sich dann bestraft, wenn der zu Hause gebliebene Ehepartner eine Teilzeiterwerbstätigkeit aufnehmen will und dabei Betreuungskosten von unter 4000 Franken anfallen.

Es fragt sich auch, ob ein Ehepaar, bei dem einer der beiden Ehegatten einer Teilzeitbeschäftigung nachgeht, auf einen Teil des von den Motionären beantragten Abzugs Anspruch hätte für die Zeit, in der er die Kinder betreut.

¹ Eingereicht und begründet am 13. August 2007, TGR S. 1328.

4. Die finanziellen Auswirkungen sind nicht einfach zu berechnen, da das Alter der Kinder im Informationssystem nicht berücksichtigt ist. Den Steuerstatistiken 2005 ist zu entnehmen, dass 4681 Steuerpflichtige Betreuungskosten im Gesamtbetrag von 12,4 Mio. Franken geltend gemacht haben, was Mindereinnahmen bei der Kantonssteuer im Betrag von 1,5 Mio. Franken nach sich zieht. Diese Steuerpflichtigen kommen für den Unterhalt von 9000 Kindern auf (unter 25 Jahren). Alle anderen Steuerpflichtigen zusammen kommen für den Unterhalt von 60 000 Kindern auf. Andererseits sind gemäss den Statistiken über die Kantonsbevölkerung 52% der Kinder, für die der Kinderabzug geltend gemacht werden kann, jünger als 12 Jahre.

Die Gewährung eines Abzugs von 4000 Franken pro Kind in einer Familie, in der einer der Ehepartner nicht erwerbstätig ist, dürfte für den Staat zu einer finanziellen Einbusse von etwa 4 Mio. Franken führen.

Aufgrund dieser Überlegungen beantragt der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

SCHLUSS

In Anbetracht der Bedeutung der für die Legislaturperiode 2007–2011 geplanten Massnahmen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, seinen Anträgen zu folgen. Eine erste Steuerentlastungsmassnahme ist übrigens mit dem Gesetz vom 15. November 2007 über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008 schon angenommen worden.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen finden später statt.

Mandat MA4005.07 Yves Menoud/Solange Berset/Pascal Andrey/Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet/Christine Bulliard/Jean-Noël Gendre/Raoul Girard/Françoise Morel/Bernard Aebischer (musée d'histoire naturelle)¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Historique du dossier

Dès le début des années 80, le MHNF, par sa commission et son directeur, a appelé de ses vœux une extension de l'institution. Ainsi, en 1982, le Conseil d'Etat a été saisi d'un premier rapport qui concluait à des besoins supplémentaires en locaux de l'ordre de 1600 m² à court terme, puis à près de 2000 m² à moyen terme.

En 1988, un projet d'étude sur les possibilités d'extension est inscrit dans le programme gouvernemental. En raison des difficultés budgétaires rencontrées par le canton dès le début des années 90, le Conseil d'Etat se voit dans l'obligation de renoncer à cette étude.

En 1996, un groupe de travail composé de représentants du MHNF, du Service de la culture et du Service des bâtiments étudie les possibilités d'aménagement et d'extension de l'institution. Il propose deux solutions: soit l'extension du Musée sur le site actuel, soit le déménagement du Musée sur un autre site.

En 1997, le règlement du concours d'architecture relatif au Plateau de Pérolles prévoit que 6000 m² pourraient être réservés au MHNF. Cela dit, dans le même programme, il est signalé qu'il y aura lieu de veiller à pouvoir satisfaire aux prévisions d'extension des institutions universitaires et de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes également présentes sur le site. La même année, le Conseil d'Etat écrit à la commission du Musée pour l'informer qu'il privilégie la variante visant à une délocalisation du MHNF sur un autre site.

En 1999, dans une réponse à une interpellation parlementaire déposée par les députés Raphaël Chollet et Maurice Reynaud concernant l'attribution du bâtiment «Tête du Musée» au MHNF (N° 455.99), le Conseil d'Etat confirme sa volonté de délocaliser le Musée et signale que, pour des raisons financières, des solutions définitives doivent être reportées à la prochaine législature.

Dans le cadre du projet de plan financier 2002–2006, le Conseil d'Etat inscrit, dans un premier temps, un montant de 1,4 million de francs à titre de première contribution au financement d'une éventuelle délocalisation du MHNF. Finalement, le Conseil d'Etat renonce à conserver ce montant au plan financier, et ce en raison d'autres investissements jugés plus prioritaires, en particulier dans le domaine de la formation. Il s'agit notamment de la construction du Gymnase intercantonal de la Broye et du site universitaire de «Pérolles 2». Enfin, sur le plan culturel, des investissements importants sont consentis pour le réaménagement et l'extension du Conservatoire à Granges-Paccot et à Bulle, ainsi que pour le déménagement des Archives de l'Etat du Couvent des Augustins à la route des Arsenaux à Fribourg, ainsi que les subventions accordées en faveur des infrastructures culturelles réalisées dans l'agglomération fribourgeoise et dans les districts.

En 2003, une solution visant à délocaliser tout ou partie du MHNF dans le bâtiment du Werkhof à Fribourg ainsi que dans d'autres immeubles voisins est examinée. Or, il s'avère que les surfaces qui pourraient être potentiellement disponibles sont notoirement en-dessous des besoins annoncés par le MHNF, raison pour laquelle cette solution n'est finalement pas retenue.

2. Investissements entrepris jusqu'à ce jour

Dans l'attente d'une solution globale, d'importants investissements ont été consentis, ces 20 dernières années, pour améliorer la situation. Ainsi, sur le plan de la gestion des locaux administratifs, techniques et de stockage, le MHNF a pu bénéficier d'une surface supplémentaire de 600 m² dans le bâtiment de l'ancienne Chimie où il a pu regrouper ses locaux techniques (taxidermie, etc.). D'autre part, un local de stockage dense représentant 300 m² a été aménagé à

¹ Déposé et développé le 13 septembre 2007, BGC p. 1332.

son intention à l'Ancien Arsenal. Une seconde étape représentant également 300 m² supplémentaires est en voie d'achèvement.

Durant ces 20 dernières années aussi, des investissements de l'ordre de deux millions de francs ont été consentis pour rénover et actualiser la quasi totalité des salles d'exposition permanente du MHNF. De plus, pour la présente législature, le Conseil d'Etat a inscrit un montant de 1,1 million de francs pour procéder à la rénovation totale de la plus importante salle d'exposition permanente, à savoir celle de la zoologie.

Il est vrai que certains espaces dont dispose le MHNF pour présenter ses expositions temporaires ne sont pas adéquats pour l'accueil d'un grand nombre de visiteurs en même temps. C'est pourquoi le Service des bâtiments a demandé à la direction du MHNF de canaliser le flux des visiteurs dans ces espaces. De telles mesures ont dû être prises en particulier lors des expositions temporaires consacrées aux «Poussins». Ces expositions ne sont plus organisées aujourd'hui, et ce pour d'autres raisons que celles liées à la statique de la salle d'exposition.

3. Recherche de solutions

Le Conseil d'Etat continue de privilégier comme solution une délocalisation de l'institution qui devrait être concrétisée en milieu urbain. Aujourd'hui le MHNF dispose de 4433 m² (y compris les locaux de stockage à l'Ancien Arsenal), alors que la direction et la commission du Musée souhaitent pouvoir disposer de 6000 m². Or, un quasi doublement des surfaces du MHNF sur le Plateau de Pérolles ne peut être en l'état envisagé tant dans le bâtiment de tête où se trouve le Musée que sur un autre lieu du Plateau de Pérolles. A première vue, seule une délocalisation du MHNF permettrait donc de répondre au programme souhaité. Il est aisé d'imaginer qu'un tel projet en milieu urbain s'avérerait fort coûteux.

Pour la législature en cours, le Conseil d'Etat a dû procéder à des choix. Il a dû se résoudre à renoncer de prévoir un montant destiné à financer une délocalisation du MHNF en ville de Fribourg. En effet, le Conseil d'Etat a estimé nécessaire de retenir au plan financier des projets jugés plus prioritaires tels que l'extension du Collège de Gambach, l'informatisation des salles des collèges, la réaffectation du bâtiment de la Villa Gallia, l'extension du Collège du Sud, les bâtiments de la Haute Ecole de Santé et ceux de la Haute Ecole de travail social, divers aménagements et assainissements à l'Université, la construction de la nouvelle Ecole des métiers, ainsi que le projet d'extension de la Bibliothèque cantonale et universitaire.

4. Conclusion

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que l'inscription d'un montant supplémentaire d'un million de francs au plan financier destiné à financer une étude de faisabilité pour l'extension ou la construction d'un nouveau Musée d'histoire naturelle ne doit pas être retenue. D'autre

part, la réalisation d'une telle étude n'aurait guère de sens dans la mesure où aucun autre crédit d'investissement n'a été inscrit jusqu'en 2011 au plan financier de l'Etat pour la concrétisation d'un tel projet. C'est pourquoi le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat susmentionné.

Auftrag MA4005.07 Yves Menoud/Solange Berset/Pascal Andrey/Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet/Christine Bulliard/Jean-Noël Gendre/Raoul Girard/Françoise Morel/Bernard Aebischer (Naturhistorisches Museum)¹

Antwort des Staatsrates

1. Hintergrund

Anfang der 80er Jahre brachten die Kommission und der Direktor des MHNF den Wunsch nach einem Ausbau vor. So wurde dem Staatsrat 1982 ein erster Bericht unterbreitet, der den zusätzlichen Bedarf an Räumlichkeiten kurzfristig auf 1600 m² und mittelfristig auf fast 2000 m² bezifferte.

1988 wurde eine Projektstudie über die Erweiterungsmöglichkeiten ins Regierungsprogramm aufgenommen. Doch aufgrund der Budgetschwierigkeiten, mit denen der Kanton seit Beginn der 90er Jahre konfrontiert war, sah sich der Staatsrat gezwungen, auf diese Studie zu verzichten.

Im Jahr 1996 prüfte eine Arbeitsgruppe aus Vertretern des MHNF, des Amtes für Kultur und des Hochbauamtes die Möglichkeiten einer Umgestaltung und Erweiterung der Einrichtung. Sie schlug zwei Lösungen vor: Den Ausbau des Museums am aktuellen Standort oder den Umzug des Museums an einen anderen Standort.

Im Reglement über den Architekturwettbewerb für die Pérolles-Ebene von 1997 war vorgesehen, dass für das MHNF eine Fläche von 6000 m² reserviert werden könnte. Aber andererseits sollte laut diesem Reglement auch darauf geachtet werden, dass die künftigen Ausbauplanen der sich ebenfalls an diesem Standort befindenden universitären Einrichtungen und der Hochschule für Technik und Architektur erfüllt werden können. Im gleichen Jahr setzte der Staatsrat die Kommission des Museums schriftlich darüber in Kenntnis, dass er die Verlagerung des MHNF an einen anderen Standort vorzieht.

In einer Antwort auf einen parlamentarischen Vorstoss der Grossräte Raphaël Chollet und Maurice Reynaud zur Nutzung des Gebäudes «Tête du Musée» für das MHNF (Nr. 455.99) bekräftigte der Staatsrat im Jahr 1999 seine Absicht, das Museum an einen anderen Standort zu verlegen, und wies darauf hin, dass die definitiven Lösungen aus finanziellen Gründen auf die nächste Legislaturperiode verschoben werden müssen.

¹ Eingereicht und begründet am 13 September 2007, TGR S. 1332.

Im Entwurf zum Finanzplan 2002–2006 setzte der Staatsrat vorerst einen Betrag von 1,4 Millionen Franken als erster Beitrag zur Finanzierung einer allfälligen Standortverlagerung des MHNF ein. Schliesslich verzichtete der Staatsrat jedoch darauf, diesen Betrag im Finanzplan zu belassen, da andere Investitionen, vor allem im Bildungsbereich, als vorrangig erachtet wurden. So unter anderem der Bau des Interkantonalen Gymnasiums der Broye und des Universitätsstandorts «Pérolles 2». Und im Kulturbereich wurden grössere Investitionen gewährt für die Neugestaltung und den Ausbau des Konservatoriums in Granges-Paccot und in Bulle sowie für den Umzug des Staatsarchivs vom Augustinerkloster an die Zeughausstrasse (Route des Arsenaux) in Freiburg. Darüber hinaus wurden Subventionsbeträge zugunsten kultureller Infrastrukturvorhaben in der Agglomeration Freiburg und in den Bezirken bewilligt.

Im Jahr 2003 prüfte man eine Lösung, die den Umzug des gesamten oder eines Teils des Naturhistorischen Museums in den Werkhof in Freiburg sowie in anliegende Gebäude vorsieht. Es stellte sich jedoch heraus, dass die potenziell verfügbaren Flächen deutlich kleiner sind als der vom MHNF angegebene Raumbedarf, weshalb diese Lösung schliesslich wieder fallen gelassen wurde.

2. Bisher getätigte Investitionen

Für die Überbrückungszeit bis zur Realisierung einer Gesamtlösung wurden in den vergangenen 20 Jahren grosse Investitionen genehmigt, um Abhilfe für den Platzmangel zu schaffen. So konnte das MHNF im ehemaligen Chemie-Gebäude eine zusätzliche Fläche von 600 m² als Räumlichkeiten für die Verwaltung und die Technik sowie als Lager belegen und dort seine technischen Räume (Taxidermie usw.) zusammenlegen. Ferner wurde für das Museum im ehemaligen Zeughaus ein Lagerraum von 300 m² Fläche eingerichtet. Eine zweite Erweiterungsphase, die weitere 300 m² bringt, steht kurz vor Abschluss.

In den vergangenen 20 Jahren hat das MHNF Investitionen in Höhe von zwei Millionen Franken für die Renovierung und Erneuerung fast aller Dauerausstellungsräume erhalten. Zudem hat der Staatsrat für die laufende Legislaturperiode einen Betrag von 1,1 Millionen Franken für die Gesamterneuerung der grössten Dauerausstellung, d.h. dem Zoologiesaal, vorgesehen.

In der Tat sind einige Räumlichkeiten, die dem MHNF für die Präsentation seiner Wechselausstellungen zur Verfügung stehen, für einen grossen Besucherandrang ungeeignet. Daher hat das Hochbauamt die Direktion des MHNF gebeten, den Besucherstrom in diesen Räumen zu kanalisieren. Massnahmen dieser Art mussten vor allem während der den «Küken» gewidmeten Wechselausstellungen ergriffen werden. Diese Ausstellungen werden heute nicht mehr organisiert, und zwar aus Gründen, die nicht mit der Statik des Ausstellungssaals zusammenhängen.

3. Suche nach Lösungen

Der Staatsrat bevorzugt weiterhin die Lösung eines Umzugs der Einrichtung an einen neuen Standort auf dem Gebiet der Stadt. Das MHNF verfügt heute über eine Fläche von 4433 m² (einschliesslich der Lager Räume im alten Zeughaus); die Direktion und die Kommission des Museums wünschen jedoch eine Fläche von 6000 m². Eine beinahe Verdoppelung der Räumlichkeiten des MHNF auf der Pérolles-Ebene kann jedoch momentan weder im Kopfbau, in dem sich das Museum befindet, noch an einem anderen Standort auf der Pérolles-Ebene in Betracht gezogen werden. Auf den ersten Blick liesse sich die angestrebte Raumfläche also nur mit einer Standortverlegung des MHNF realisieren. Man kann sich unschwer vorstellen, dass ein solches Projekt auf dem Gebiet der Stadt hohe Kosten verschlingen würde.

Für die laufende Legislaturperiode musste der Staatsrat eine Auswahl treffen. Er musste sich dazu entschliessen, auf die Aufnahme eines Betrags zur Finanzierung eines Umzugs des MHNF an einen anderen Standort in der Stadt Freiburg in den Finanzplan zu verzichten. Denn der Staatsrat hielt es für angebracht, im Finanzplan Projekte zu berücksichtigen, die er als dringlicher einstuft – wie den Ausbau des Kollegiums Gambach, die Ausstattung der Kollegiumsräume mit Computern, die Umnutzung der Villa Gallia, den Ausbau des Collège du Sud, die Gebäude der Hochschule für Gesundheit und jene der Hochschule für Sozialarbeit (Haute Ecole de travail social), verschiedene Umgestaltungs- und Sanierungsarbeiten an der Universität, der Bau der neuen Lehrwerkstätte sowie das Ausbauprojekt der Kantons- und Universitätsbibliothek.

4. Fazit

Der Staatsrat hält unter Berücksichtigung der obigen Erwägungen abschliessend fest, dass kein zusätzlicher Betrag von einer Million Franken zur Finanzierung einer Machbarkeitsstudie für die Erweiterung oder den Bau eines neuen Naturhistorischen Museums in den Finanzplan eingestellt werden sollte. Im Übrigen wäre die Durchführung einer solchen Studie kaum sinnvoll, da für die Umsetzung eines solchen Projektes bis 2011 kein weiterer Investitionskredit in den Finanzplan des Staates aufgenommen wurde. Daher lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, den erwähnten Auftrag abzulehnen.

Mandat MA 4008.07 René Fürst, Heinz Etter, Yvonne Stempfel-Horner, Christiane Feldmann, Katharina Thalmann, Ueli Johner-Etter, Werner Zürcher, Daniel de Roche, Bernadette Hänni et Hugo Raemy (ligne à haute tension Galmiz–Yverdon)¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que la réalisation d'une ligne électrique relève du droit fédéral, plus précisément de la loi fédérale du 24 juin 1902 sur les installations électriques à faible et à fort courant (LIE), qui traite de l'ensemble des installations à courant fort, dont les lignes à haute tension. L'Office fédéral de l'énergie, respectivement l'Inspection fédérale des installations à courant fort, sont les autorités compétentes pour la procédure d'approbation des plans. Dans le cadre de cette procédure, les cantons ne sont appelés qu'à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur leur territoire.

Le renforcement de la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse romande exige que son réseau soit lié au réseau d'interconnexion européen à très haute tension (380 kV). En date du 22 octobre 1985 déjà, le Conseil fédéral a statué sur la nécessité de la liaison Verbois–Galmiz dont l'infrastructure supportera, outre la ligne à haute tension, la liaison CFF 132kV. En 1985 également, l'ensemble des cantons romands, dont Fribourg, a demandé que la procédure d'approbation de cette ligne soit accélérée. Il faut aussi rappeler que le canton de Fribourg n'est desservi que par une ligne 220 kV le traversant du nord au sud en passant par les postes d'interconnexion de Hauterive (Monteynan) et de Botterens et que cette ligne est insuffisante pour assurer le transport d'électricité à très haute tension entre la Suisse romande et le reste du pays. La sécurité d'approvisionnement n'est pas assurée et l'augmentation constante depuis plusieurs années de la quantité d'énergie transportée accentue le risque de «black-out». La ligne Verbois–Galmiz est inscrite comme projet prioritaire dans la planification fédérale des lignes de transport d'électricité et devrait assurer le bouclage de l'ensemble du réseau très haute tension de la Suisse. Seul le tronçon Yverdon–Galmiz de cette ligne doit encore être construit.

En ce qui concerne le canton de Fribourg, un premier tracé situé le long du tracé actuel de l'autoroute A1 avait été projeté en 1976. Ce projet a beaucoup évolué et a systématiquement été adapté en tenant compte de la position des autorités cantonales et communales, ainsi que de la population locale, pour aboutir à la version actuelle qui vise à réduire au maximum l'impact de la nouvelle infrastructure. En particulier, il est utile de rappeler que le projet actuel correspond à une variante proposée en 1992 et dont le tracé a été légèrement adapté selon les vœux des autorités communales de l'époque et de la population et qu'il permettra le démontage de la ligne 125 kV existante, laquelle tra-

verse le district de la Broye en passant régulièrement à proximité de zones d'habitations.

Dans le cadre de la procédure en cours, et tenant compte d'une possible avancée technologique en matière de réalisation des lignes à très haute tension, le canton de Fribourg a déjà demandé à la Confédération de pouvoir disposer de compléments d'information, notamment en ce qui concerne la justification du tracé actuel, la faisabilité d'enterrer la ligne et l'éventuelle possibilité de faire passer la ligne dans le lac de Neuchâtel. Un rapport devrait être fourni de la Confédération au début du mois de février 2008 et une demande de report du délai pour le dépôt de la prise de position du canton jusqu'au début du mois de mars 2008 a d'ores et déjà été acceptée.

Par conséquent, le Conseil d'Etat entend bien disposer de toutes les informations complémentaires nécessaires, y compris sur d'autres possibilités de réalisation, pour élaborer son préavis en toute connaissance de cause. Celui-ci tiendra compte de l'évolution technologique et de l'intérêt général de pouvoir garantir un approvisionnement énergétique sûr du pays et, en particulier, du canton de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce mandat, auquel il a au demeurant déjà donné suite en demandant à la Confédération, d'une part, les informations requises par les signataires du mandat et, d'autre part, un report du délai pour le dépôt de son préavis. Ce dernier sera rendu public.

– La discussion et le vote sur la prise en considération figurent en p. 73.

Auftrag MA 4008.07 René Fürst, Heinz Etter, Yvonne Stempfel-Horner, Christiane Feldmann, Katharina Thalmann, Ueli Johner-Etter, Werner Zürcher, Daniel de Roche, Bernadette Hänni et Hugo Raemy (Hochspannungsleitung Galmiz–Yverdon)²

Antwort des Staatsrats

Einleitend soll darauf hingewiesen werden, dass sich der Bau von elektrischen Leitungen auf Bundesrecht stützt, nämlich auf das Bundesgesetz vom 24. Juni 1902 betreffend die elektrischen Schwach- und Starkstromanlagen (EleG), das sich mit den gesamten Starkstromanlagen und damit auch den Hochspannungsleitungen befasst. Das Bundesamt für Energie, bzw. das Eidgenössische Starkstrominspektorat (ESTI) sind die für das Plangenehmigungsverfahren zuständigen Behörden. Die Kantone werden im Rahmen dieses Verfahrens nur um Stellungnahme über die Anwendung der spezifischen Gesetzesbestimmungen auf ihrem Kantonsgebiet gebeten.

Damit in der Westschweiz die Sicherheit der Stromversorgung verbessert werden kann, muss ihr Netz

¹ Déposé et développé le 14 décembre 2007, BGC p. 2142.

² Eingereicht und begründet am 14. Dezember 2007, TRG S. 2142.

an das Europäische Höchstspannungsnetz (380 kV) angeschlossen werden. Bereits am 22. Oktober 1985 anerkannte der Bundesrat die Notwendigkeit der Verbindung Verbois–Galmiz, deren Infrastruktur neben der Hochspannungsleitung auch die 132kV-Leitung der SBB umfasst. Ebenfalls 1985 haben alle Westschweizer Kantone, darunter auch der Kanton Freiburg, verlangt, dass das Genehmigungsverfahren für diese Verbindung zügiger abgewickelt wird. Weiter ist darauf hinzuweisen, dass der Kanton Freiburg nur durch eine 220 kV-Leitung bedient wird, die den Kanton von Norden nach Süden durchquert und über die Stationen von Hauterive (Monteynan) und Botterens verläuft. Diese Leitung ist nicht geeignet, um Strom im Höchstspannungsbereich zwischen der Westschweiz und der übrigen Schweiz zu transportieren. Die Versorgungssicherheit ist nicht gewährleistet und die ständige Zunahme des Stromtransports in den vergangenen Jahren vergrössert das Risiko eines «Black-outs». Die Leitung Verbois–Galmiz ist im eidgenössischen Sachplan Übertragungsleitungen als vorrangiges Projekt aufgeführt und sollte die Fertigstellung des schweizerischen Höchstspannungsnetzes ermöglichen. Einzig der Abschnitt Yverdon–Galmiz dieser Leitung muss noch gebaut werden.

Was den Kanton Freiburg betrifft, so wurde bereits im 1976 eine erste Linienführung entlang der heutigen Autobahn A1 geplant. Dieses Projekt hat sich stark weiterentwickelt und wurde systematisch unter Berücksichtigung der Stellungnahme der Kantons- und Gemeindebehörden und der örtlichen Bevölkerung angepasst. Das heutige Projekt ist das Resultat dieser Anpassungen und zielt darauf ab, die Beeinträchtigungen durch die neue Anlage auf ein Minimum zu reduzieren. Insbesondere ist darauf hinzuweisen, dass das aktuelle Projekt einer Variante entspricht, die im 1992 vorgeschlagen wurde und deren Linienführung nach den Wünschen der damaligen Gemeindebehörden und Bevölkerung etwas angepasst wurde und es erlauben wird, die bestehende 125kV-Leitung zu demontieren, die den Broyebezirk durchquert und verschiedentlich Wohngebiete streift.

Im Rahmen des laufenden Verfahrens und unter Berücksichtigung eines möglichen technologischen Fortschritts auf dem Gebiet der Höchstspannungsleitungen, hat der Kanton Freiburg bereits den Bund um zusätzliche Informationen gebeten und zwar insbesondere um eine Rechtfertigung der vorgeschlagenen Linienführung, Auskünfte über die Machbarkeit einer unterirdischen Linienführung und über die allfällige Möglichkeit, die Leitung durch den Neuenburgersee zu führen. Der Bund wird voraussichtlich Anfang Februar 2008 einen Bericht dazu vorlegen und hat bereits eine Fristverlängerung für die Stellungnahme des Kantons bis Anfang März 2008 gewährt.

Folglich hat der Staatsrat durchaus die Absicht, zuerst alle nötigen Informationen, einschliesslich über alternative Realisierungsmöglichkeiten, zu sammeln, um seine Stellungnahme in voller Kenntnis der Lage abgeben zu können. Seine Stellungnahme wird den technologischen Fortschritt und das allgemeine Interesse

an einer sicheren Stromversorgung des Landes und insbesondere des Kantons Freiburg berücksichtigen.

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb, diesen Auftrag, dem er bereits Folge geleistet hat, anzunehmen. Er hat den Bund bereits um die von den Unterzeichneten des Auftrags verlangten Informationen gebeten und eine Fristverlängerung für seine Stellungnahme erhalten. Diese wird veröffentlicht werden.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Auftrags befinden sich auf S. 73.

Postulat P 2013.07 Jacques Bourgeois/Fritz Glauser **(diminution des charges administratives et simplification des procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises/PME)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève l'importance des PME pour l'économie fribourgeoise et souhaite favoriser au mieux leur développement. Selon les enquêtes «Administrations cantonales sous la loupe» effectuées en 2004 et en 2007 par la société M.I.S. Trend à Lausanne, sur mandat des Chambres de commerce de Suisse romande, l'administration fribourgeoise est efficace; déjà en tête du classement des administrations cantonales romandes en 2004, elle a maintenu ce premier rang, avec une moyenne en hausse des notes de satisfaction. Le Gouvernement fribourgeois essaie constamment de faciliter les activités des PME, notamment en rendant les procédures aussi simples que possible ou en mettant à leur disposition des outils adéquats, tels que, par exemple, la possibilité pour les personnes morales de remplir et déposer leur déclaration d'impôts par voie électronique.

S'agissant de l'encaissement des impôts, le Conseil d'Etat tient à rappeler que dans le message N° 200 du 6 janvier 2000 accompagnant le projet de loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), il avait proposé, pour réduire la charge administrative des entreprises, que l'encaissement des impôts communaux et paroissiaux des personnes morales fût centralisé et systématiquement effectué par le Service cantonal des contributions. Il relevait que le comité de l'Association des communes fribourgeoises était favorable à la perception centralisée des impôts des personnes morales mais qu'il demandait que le coût de cette perception soit réexaminé. Lors de la première lecture du projet de loi, plusieurs députés se sont opposés à cette proposition, pour le motif que celle-ci n'entraînerait aucune économie dans les administrations communales, alors que les communes devraient s'acquitter d'une provision de perception. A aucun moment l'argument de réduction de la charge administrative des entreprises invo-

¹ Déposé et développé le 17 avril 2007, BGC p. 618.

qué par le Conseil d'Etat n'a été évoqué. Lors du vote, la proposition de centraliser la perception des impôts communaux des personnes morales a été rejetée par 52 voix contre 36. Cette décision a été confirmée en deuxième lecture par 45 voix contre 35. La perception centralisée des impôts ecclésiastiques des personnes morales a en revanche été acceptée et est entrée en vigueur en 2001.

L'efficacité de l'administration cantonale et l'amélioration des prestations qu'elle fournit sont des préoccupations permanentes du Conseil d'Etat, qui souhaite constamment améliorer la situation des PME fribourgeoises. Ainsi, le Conseil d'Etat examinera une nouvelle fois la possibilité de mettre en place une perception centralisée des impôts pour les personnes morales. Il étudiera en outre diverses options permettant de diminuer les charges administratives et de simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des PME.

En conclusion, nous vous proposons d'accepter ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat aura lieu ultérieurement.

Postulat P 2013.07 Jacques Bourgeois/Fritz Glauser
(Verminderung der administrativen Belastung und Vereinfachung der Verfahren, um die Konkurrenzfähigkeit der kleinen und mittleren Unternehmen (KMU) zu verbessern)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kennt die Bedeutung der KMU für die Freiburger Wirtschaft und möchte ihre Entfaltung bestmöglich fördern. Die Firma M.I.S. Trend in Lausanne hat im 2004 und 2007 im Auftrag der Westschweizer Handelskammern eine Studie durchgeführt («Administrations cantonales sous la loupe»), die die Effizienz der Freiburger Verwaltung bestätigt. Der Kanton Freiburg, der bereits 2004 die Rangliste der Westschweizer Kantonsverwaltungen anführte, konnte seinen 1. Platz mit einer noch besseren durchschnittlichen Zufriedenheitsquote verteidigen. Die Freiburger Regierung bemüht sich unablässig, die Tätigkeit der KMU zu fördern, namentlich indem sie die Verfahren so einfach wie möglich gestaltet, oder geeignete Instrumente zur Verfügung stellt, wie etwa die Möglichkeit für juristische Personen, die Steuererklärung elektronisch auszufüllen und einzureichen.

Was das Steuerinkasso betrifft, weist der Staatsrat darauf hin, dass er in der Botschaft Nr. 200 vom 6. Januar 2000 zum Entwurf des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) vorgeschlagen hat, zur Verringerung des Verwaltungsaufwands der Unternehmen das Inkasso der Gemeinde- und Kirchensteuern von juristischen Personen zentralisiert und systematisch von der kantonalen Steuerverwaltung besorgen zu las-

sen. Er wies darauf hin, dass der Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands das zentralisierte Inkasso der Steuern von juristischen Personen begrüsst, aber verlangte, dass die damit verbundenen Kosten nochmals überprüft werden. Bei der ersten Lesung des Gesetzesentwurfs haben sich mehrere Grossräte gegen diesen Vorschlag ausgesprochen mit der Begründung, dass er keinerlei Einsparungen bei den Gemeindeverwaltungen bewirken würde und dass die Gemeinden eine Provision für die Erhebung bezahlen müssten. Das Argument des Staatsrats, dass dadurch die administrative Belastung der Unternehmen verringert wird, kam dabei gar nie zur Sprache. Bei der Abstimmung wurde der Vorschlag einer zentralen Erhebung der Gemeindesteuern von juristischen Personen mit 52 gegen 36 Stimmen verworfen. Dieser Entscheid wurde bei der zweiten Lesung mit 45 gegen 35 Stimmen bestätigt. Die zentrale Erhebung der Kirchensteuern von juristischen Personen wurde dagegen akzeptiert und im 2001 in Kraft gesetzt.

Die Effizienz der Kantonsverwaltung und die Verbesserung ihrer Leistungen sind dem Staatsrat ein ständiges Anliegen, denn er möchte die Situation der Freiburger KMU stets verbessern. Deshalb wird der Staatsrat noch einmal die Möglichkeit eines zentralen Inkassos der Steuern von juristischen Personen überprüfen. Er wird ausserdem verschiedene Optionen prüfen, die es erlauben, die administrative Belastung zu verringern und die Verfahren zu vereinfachen, um die Konkurrenzfähigkeit der KMU zu stärken.

Der Staatsrat empfiehlt deshalb das Postulat zur Annahme.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden später statt.

Postulat N° 319.06 Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst
(rationalisation de l'administration cantonale)²

Réponse du Conseil d'Etat

1. L'environnement – une entité complexe

Dans le développement de leur postulat, les deux députées estiment qu'il serait judicieux de concentrer toutes les entités administratives traitant des questions de l'environnement afin d'avoir un seul répondant pour toutes les questions liées à ce domaine. Selon leur analyse, basée exclusivement sur le domaine de l'eau, la fusion du SEN et du BPNP permettrait de réaliser des économies et de simplifier les procédures, contribuant ainsi à la rationalisation de l'administration cantonale.

Le Conseil d'Etat tient d'emblée à souligner que l'environnement ne se résume pas à la seule problématique de l'eau. Même en faisant abstraction du concept de développement durable (qui demanderait également qu'on y intègre des aspects sociaux et économiques),

¹ Eingereicht und begründet am 17. April 2007, TGR S. 618.

² Déposé et développé le 8 septembre 2006, BGC p. 1804.

l'environnement touche en effet bien d'autres domaines comme, par exemple, la faune sauvage, la biodiversité en forêt, en ville ou encore en milieu agricole. Un regroupement de tous les services s'occupant d'un domaine particulier de l'environnement nécessiterait donc une réflexion allant bien au-delà d'une simple fusion de deux entités administratives en cause.

Si un tel regroupement pourrait a priori permettre d'éviter certains manques de coordination qui peuvent parfois être perçus, il ne faut pas perdre de vue qu'un tel «super-service» peut aussi comporter des risques. Ainsi, la complexité de la matière nécessitera, de toute façon, qu'un dossier soit traité par différentes personnes, reportant le problème de coordination au sein du service lui-même. Or la concentration de trop de compétences au sein d'un seul service peut également devenir problématique: on peut en effet se poser la question si l'indispensable pesée des intérêts doit se faire à l'intérieur d'un service ou si elle ne devrait pas être en main de responsables politiques. Dans cette optique, une certaine répartition des services s'occupant des différents domaines de l'environnement sur plusieurs Directions laisse une plus grande marge de manœuvre au Gouvernement.

2. Les tâches du SEN et du BPNP

Au cours de la dernière législature, le Conseil d'Etat a lancé le projet «Analyse des Prestations de l'Etat (APE)». Ce programme doit permettre au canton de répondre à ses obligations légales tout en contenant l'évolution de la masse salariale et en respectant la volonté du contribuable de diminuer la charge fiscale. Le Secrétariat général de la DAEC (à laquelle le BPNP est rattaché) et le SEN font partie des entités administratives qui ont été analysées.

Si, vu de l'extérieur, il peut paraître que certaines tâches du SEN et du BPNP liées à l'eau pourraient se recouper, les analyses de leurs prestations relatives ont montré que la majeure partie des tâches dépend de différentes législations spécifiques qui, même si elles touchent à l'eau, n'en demeurent somme toute assez éloignées. Ainsi, en ce qui concerne les cours d'eau, le BPNP est responsable de la protection des zones alluviales et traite l'aspect paysager des cours d'eau. Les autres tâches liées aux seuls cours d'eau sont réparties entre le SEN, le secteur de la pêche et la section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées.

Il ne faut également pas perdre de vue que la protection et la gestion des milieux de vie liés à l'eau ne constituent qu'une partie des tâches du BPNP. Celui-ci collabore aussi, et même davantage qu'avec le SEN, avec d'autres services de l'administration, comme le Service des constructions et de l'aménagement, le Service de l'agriculture, le Service des forêts et de la faune qui sont des partenaires tout aussi importants pour l'accomplissement de ses nombreuses tâches en matière de protection de la nature et du paysage.

En résumé, il apparaît clairement que les synergies entre le BPNP et le SEN sont restreintes et qu'un re-

groupement des deux entités n'apporterait pas d'avantage notable.

3. Optimisation du fonctionnement interne de l'administration

L'optimisation des structures et du fonctionnement de l'administration est un souci permanent du Conseil d'Etat qui a prévu plusieurs projets dans ce sens dans son programme gouvernemental 2007–2011. C'est ainsi qu'une «collaboration encore plus efficace devra s'instaurer entre les services s'occupant des forêts et de la faune, de l'environnement, de la nature et du paysage et des lacs et cours d'eau» (cf. Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011, p. 44). En l'état, il y a lieu d'attendre le résultat de ces projets, avant d'entreprendre au besoin des regroupements ou la réorganisation des entités administratives concernées.

4. Prise de position sur le postulat

Les éléments mentionnés ci-dessus montrent qu'un éventuel regroupement des tâches liées à l'eau ne concerne pas que le SEN et le BPNP, mais devrait le cas échéant englober l'ensemble des services qui exercent des compétences en relation avec l'eau.

Un regroupement de l'ensemble des services s'occupant d'un domaine de l'environnement nécessiterait, en outre, des réflexions débordant largement sur d'autres Directions.

Le résultat des différents projets visant des mesures structurelles permettra au Conseil d'Etat d'évaluer dans quelle mesure un tel regroupement serait judicieux et s'il aurait effectivement comme résultat une rationalisation de l'administration.

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en p. 49.

Postulat Nr. 319.06 Claire Peiry-Kolly/ Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (Rationalisierung der Kantonsverwaltung)¹

Antwort des Staatsrats

1. Die Umwelt – eine komplexe Materie

In ihrer Begründung führen die beiden Verfasserinnen des Postulats an, dass es sinnvoll wäre, alle Verwaltungseinheiten, die mit der Umwelt betraut sind, zusammenzulegen, damit es in diesem Bereich nur noch einen Ansprechpartner gibt. Ihrer Analyse zufolge, die sich auf den Bereich der Fließgewässer beschränkt, hätte eine Fusion der AfU mit dem BNLS Kostenersparnisse und eine Vereinfachung der Verfahren zur Folge. Auf

¹ Eingereicht und begründet am 8. September 2006, TGR S. 1804.

diese Weise, so die Verfasserinnen, würde eine Rationalisierung der Kantonsverwaltung erreicht.

Einleitend möchte der Staatsrat festhalten, dass sich die Umwelt nicht auf die Gewässer oder das Wasser beschränken lässt. Selbst wenn man das Konzept der nachhaltigen Entwicklung – und damit die sozialen und ökonomischen Aspekte – nicht berücksichtigt, wird rasch klar, dass das Thema Umwelt weit über das Wasser hinausreicht. Als Beispiel seien die Wildtiere und die Artenvielfalt im Wald, in der Stadt sowie in der Landwirtschaft genannt. Damit ist auch gesagt, dass die Zusammenlegung aller Verwaltungseinheiten, die sich mit einem spezifischen Bereich befassen, weit über die blosser Fusion zweier Verwaltungseinheiten geht und entsprechend umfassendere Überlegungen bedingt.

Wohl könnte eine solche Zusammenlegung gewisse Mängel bei der Koordination verhindern helfen. Doch darf dabei nicht vergessen werden, dass ein solches «Mega-Amt» auch gewisse Risiken birgt. So hat die Vielschichtigkeit der Materie zur Folge, dass ein Dossier unabhängig von der verwaltungsinternen Organisation von mehreren Personen bearbeitet werden muss. Dass heisst, das Problem der Koordination bliebe auch nach einer Fusion bestehen. Es würde lediglich verlagert (es bestünde neu innerhalb des Amtes statt wie bisher zwischen den Ämtern). Kommt hinzu, dass es nicht unproblematisch ist, wenn ein Amt zu viele Kompetenzen auf sich vereint, stellt sich doch die Frage, ob die unerlässliche Interessenabwägung innerhalb eines Amtes oder doch eher auf der politischen Ebene geschehen sollte – so wie heute, wo die Regierung einen grösseren Spielraum hat, weil die Ämter, die sich mit der Umwelt befassen, auf verschiedene Direktionen verteilt sind.

2. Die Aufgaben des AfU und des BNLS

In der letzten Legislaturperiode hat der Staatsrat das Projekt «Analyse der staatlichen Leistungen (ASL)» in die Wege geleitet. Mit dieser Analyse soll sichergestellt werden, dass der Staat seinen gesetzlichen Pflichten nachkommen kann, ohne dass die Lohnsumme übermässig anwächst oder die Steuerlast entgegen dem Volkswillen erhöht werden muss. Das Generalsekretariat der RUBD, welchem das BNLS unterstellt ist, und das AfU gehören zu den Einheiten, deren Leistungen dieses Jahr analysiert wurden.

Von aussen betrachtet kann der Eindruck entstehen, dass gewisse Aufgaben des AfU und des BNLS im Bereich des Wassers zusammengelegt werden könnten. Die Leistungsanalyse der beiden Einheiten hat indes gezeigt, dass sich die Aufgaben des AfU mehrheitlich auf anderen rechtlichen Grundlagen stützen als diejenigen des BNLS. Auch wenn diese rechtlichen Grundlagen alle das Wasser betreffen, so unterscheiden sie sich doch recht deutlich voneinander. Zum Beispiel ist das BNLS im Bereich der Fliessgewässer für den Schutz der Auengebiete und für die landschaftlichen Aspekte der Fliessgewässer zuständig. Die übrigen Aufgaben im Zusammenhang mit den Fliessgewässern werden entweder vom AfU, vom Sektor Fischerei des

Amtes für Wald, Wild und Fischerei oder von der Sektion Gewässer des Tiefbauamts wahrgenommen.

Dem ist anzufügen, dass der Schutz und die Bewirtschaftung der natürlichen Lebensräume im und am Wasser nur einen Teil der Aufgaben des BNLS ausmachen. Das heisst, mindestens so oft wie mit dem AfU – vielleicht sogar noch öfters – arbeitet das BNLS mit anderen Verwaltungseinheiten des Staats zusammen. So sind das Bau- und Raumplanungsamt, das Amt für Landwirtschaft oder das Amt für Wald, Wild und Fischerei ebenso wichtige Partner für die Erfüllung seiner zahlreichen Aufgaben im Bereich des Natur- und Landschaftsschutzes.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass das Synergiepotenzial zwischen dem BNLS und dem AfU gering ist und dass eine Fusion entsprechend kaum Vorteile brächte.

3. Optimierung der internen Abläufe der Kantonsverwaltung

Dem Staatsrat ist es ein stetes Anliegen, die Strukturen und Abläufe der Kantonsverwaltung zu verbessern. So sieht er in seinem Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2007–2011 zahlreiche Projekte vor, die in diese Richtung gehen. Beispielsweise «soll eine noch effizientere Zusammenarbeit zwischen den Dienststellen entstehen, die für Wald, Wild und Fischerei, Umwelt, Natur- und Landschaftsschutz sowie für die Gewässer zuständig sind» (Regierungsprogramm und Finanzplan 2007–2011, S. 44). Erst wenn die Resultate dieser Projekte bekannt sind, kann über allfällige Zusammenschlüsse oder über eine Neuorganisation von administrativen Einheiten entschieden werden.

4. Stellungnahme zum Postulat

Aus diesen Ausführungen geht hervor, dass eine allfällige Zusammenlegung der Aufgaben im Bereich des Wassers nicht bloss das AfU und das BNLS, sondern sämtliche Dienststellen, die sich damit befassen, mit einschliessen müsste.

Ausserdem müssten die Überlegungen über einen Zusammenschluss der Ämter, die mit der Umwelt betraut sind, alle Direktionen und nicht bloss die RUBD umfassen.

Gestützt auf die Ergebnisse der verschiedenen Projekte, die strukturelle Massnahmen zum Ziel haben, wird der Staatsrat beurteilen können, inwiefern ein solcher Zusammenschluss sinnvoll wäre und ob die Kantonsverwaltung damit tatsächlich rationalisiert werden könnte.

5. Schlussfolgerung

Abschliessend empfiehlt Ihnen der Staatsrat, das Postulat aus den oben genannten Gründen erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 49.

Motion M1044.08 Hubert Zurkinden (Reduktion und Regionalisierung der Schiessstände)

Begehren

Ich beantrage dem Staatsrat, dem Grossen Rat ein Konzept zur Reduktion und Regionalisierung der Schiessstände im Kanton Freiburg zu präsentieren, um die Umweltbelastung durch das Schiesswesen zu verringern.

Begründung

In seiner Antwort auf meine Anfrage bezüglich der Umrüstung und Sanierung von Schiessständen (QA 3030.07) beurteilt der Staatsrat eine Regionalisierung der Schiessstände positiv.

In der Tat gibt es im Kanton Freiburg auch nach der Schliessung und Fusion verschiedener Schiessstände immer noch zu viele Anlagen (nach Angaben des Kantons allein 89 300-m-Anlagen). So finden sich beispielsweise zwischen Hauteville–Broc (Luftlinie rund 8 km) 4 Schiessstände (Hauteville, Villarvolard, Botterens, Broc). Zum Vergleich: Der Kanton Zürich hat einen Schiessstand pro 6000 Einwohner/innen, in Freiburg ist es ein Stand auf rund 1600 Einwohner/innen. Angesichts der Lärm- und Bodenbelastung durch das Schiesswesen macht eine solche Dichte von Schiessständen keinen Sinn.

Bis Ende Oktober 2008 müssen bekanntlich alle Schiessstände in der Schweiz mit Kugelfängen ausgerüstet sein (eine Motion zur Verlängerung der Frist bis 2012 ist auf eidg. Ebene hängig). Schiessstände, die bis zu dieser Frist nicht umgerüstet sind, dürfen nicht mehr benutzt werden. Anstatt nun an allen Ecken des Kantons für viel Geld Schiessstände umzurüsten, wäre es viel sinnvoller, die Schiessanlagen zu regionalisieren und jene Schiessstände, die es nicht mehr unbedingt braucht, zu schliessen und sie mit den vorgesehenen Bundessubventionen zu sanieren.

In den letzten Jahren ist es, oft aufgrund der Lärmvorschriften, schon zu verschiedenen Zusammenschlüssen gekommen. So schiessen zum Beispiel die Schützen aus dem Vully-Gebiet in Sugiez, jene von Kerzers in Wileroltigen, die Bösinger schiessen in Laupen, in Porsel die Schützen aus der ganzen Region.

In verschiedenen Gemeinden steht die Zukunft der Schiessstände zur Diskussion. So hat die Gemeindeversammlung von Jeuss im Dezember 2007 beschlossen, die Schiessanlage Jeuss-Salvenach für rund 200 000 Franken zu sanieren. Ebenfalls im Dezember hat die Gemeindeversammlung von Autigny es abgelehnt, den Stand von Autigny weiterzuführen. Und die Gemeindeversammlung von Villarvolard hat den Bau eines neuen Schiessstandes abgelehnt. Die Diskussion um die Schiessstände ist also in vollem Gange, aber sie verläuft offensichtlich unkoordiniert und ohne eine übergeordnete kantonale Planung.

Es ist höchste Zeit, dass der Kanton das Problem an die Hand nimmt und ein Konzept zur Regionalisierung der

Schiessstände erarbeitet so wie das beispielsweise der Kanton Jura gemacht hat.

Es geht darum, die Schiessanlagen auf das notwendige Minimum zu beschränken, damit die Umwelt nicht länger belastet wird. Es sei daran erinnert, dass im Jahr 1995 im Kanton St. Gallen fünf Kühe, die in der Nähe eines Schiessstandes gegrast hatten, an einer Bleivergiftung verendet sind. Das Beispiel zeigt, dass wir es mit einem gravierenden Problem zu tun haben.

Die Regionalisierung der Schiessstände ist umso einfacher zu realisieren, als die Zahl der Schützen, die am obligatorischen Schiessen teilnehmen, aufgrund der Armeereform um rund 50% Prozent abgenommen hat. Diese Tendenz könnte sich in den nächsten Jahren noch verstärken.

Eine Regionalisierung ist nicht nur aus der Sicht des Umweltschutzes eine Notwendigkeit. Zusammenschlüsse haben zwei weitere positive Effekte:

Zum einen ermöglicht der Zusammenschluss auf wenige notwendige Schiessanlagen Synergieeffekte. Die Zusammenschlüsse werden zum Beispiel von Sport-schützen als positiv beurteilt.

Zum zweiten erlaubt die Regionalisierung einen sinnvollen Einsatz der finanziellen Mittel. Sowohl die Umrüstung der bestehenden 89 300-m-Anlagen mit Kugelfängen als auch der Betrieb so vieler Anlagen ist für die betroffenen Gemeinden und Schützenverbände mit hohen finanziellen Kosten verbunden (siehe das Beispiel Jeuss-Salvenach). Für den Kanton Freiburg dürften 10–15 300-m-Anlagen genügen. Es leuchtet von selbst ein, dass eine solche Regionalisierung auch in finanzieller Hinsicht vorteilhaft wäre.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

Motion M1045.08 Antoinette de Weck/ Erika Schnyder (modification de l'article 9 LALAMal)

Dépôt

L'article 9 LALAMal est modifié comme suit:

Art. 9 – Règlement conventionnel du contentieux

En vue du règlement du contentieux entre communes et assureurs-maladie, au sens des articles 6 à 8, l'Etat passe une convention avec l'association faîtière des assureurs-maladie. Cette convention règle en particulier les cas d'insolvabilité notoire. Dès son entrée en vigueur, elle a force obligatoire et s'applique à l'ensemble des communes et des assureurs-maladie.

Développement

La prise en charge des primes et participations ainsi que des franchises et autres sommes impayées par les assurés incombe aux communes d'après la loi canto-

nale d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 1^{er} janvier 1997, (ci-après LALAMal). S'y ajoutent les frais de poursuite et intérêts en vertu de l'article 90 de l'ordonnance d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (OAMal).

Malgré de nombreuses tentatives de réglementations des cas de contentieux, que ce soit par mandat de l'Etat (groupe de travail Despland), par le fait de communes (conventions avec assureurs-maladie passées par les grandes communes) ou encore par intervention parlementaire (M1017.07), la question n'est pas encore réglée.

Elle s'est même aggravée, à plus d'un titre. D'abord, la modification de l'article 64a LAMal avec effet au 1^{er} janvier 2006 permet aux assureurs de suspendre les prestations dès la réquisition de la poursuite, c'est-à-dire avant même que la procédure n'ait débouché sur un acte de défaut de biens, privant par là les assurés des prestations de l'assurance et, dans l'absolu, de leur droit aux soins de santé. Ensuite, les principaux assureurs-maladie signataires de conventions avec des communes ont tous dénoncé ces conventions. La raison évoquée relève des difficultés d'application de ces conventions. En réalité, les assureurs doivent appliquer deux différents régimes pour le canton de Fribourg: le régime conventionnel pour les assurés domiciliés dans les communes conventionnées et le régime LALAMal pour les autres assurés. La cohabitation de ces deux systèmes crée aux assureurs-maladie un surcroît de travail et donc de coûts et les difficultés ne font que de s'accroître lorsque l'assuré passe d'un système à l'autre à la suite d'un changement de commune de domicile. Pour rappel, le canton de Fribourg constitue un «Sonderfall» comparé aux autres cantons, en particulier aux cantons romands (Berne compris), puisque le règlement des cas de contentieux en matière de caisses-maladie est dévolu aux communes, alors que, pour le reste de la Suisse, il l'est aux cantons ou relève d'un système centralisé.

Pour les communes conventionnées, la dénonciation des conventions signifie un surcroît de travail et une augmentation des charges financières, les frais de procédure – les frais de poursuite en particulier très onéreux car il y a nouvelle poursuite pour chaque facture impayée – étant désormais à la charge des communes et non plus des assureurs. Pour les petites communes qui comptent peu de cas, la question est moins sensible, mais pour les grandes communes, les coûts deviennent importants.

Le Conseil d'Etat n'ayant pas encore répondu à la motion N° 1017.07 (Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément sur la modification de la LALAMal) malgré l'expiration du délai imparti et comme il n'est prévu aucune modification de la loi malgré les engagements pris à maintes reprises par la Direction des affaires sociales, il devient urgent de prendre les devants. Sans attendre l'hypothétique modification de la loi, laquelle prendrait au minimum deux ans, il sied de modifier l'article 9 LALAMal. Cette disposition prévoit en effet qu'une commune ou une association de communes peut passer une convention avec un assureur ou une asso-

ciation d'assureurs. Or, l'expérience a démontré qu'en l'état, cette disposition n'est pas applicable et qu'il est plus judicieux que ce soit le canton lui-même qui passe une convention avec l'organe fédérateur des assureurs. Il faut ainsi modifier l'article 9 afin de donner au canton la base légale lui permettant de passer directement une convention avec les assureurs. Cette convention, une fois entrée en vigueur, devra s'appliquer à l'ensemble des communes et aura ainsi pour but d'unifier, au plan cantonal, la procédure d'encaissement et de recouvrement, tout en évitant la suspension des prestations.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1046.08 Emmanuelle Kaelin-Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'équipement sportif)

Dépôt

Nous demandons de créer un fonds d'équipement sportif (ci-après le fonds) destiné à financer l'aménagement d'infrastructures jugées d'importance cantonale ou régionale, en se fondant sur le modèle du fonds d'équipement touristique.

Développement

Sur la base de l'article 80 de la Constitution et en tenant compte des besoins démontrés par les pétitionnaires (12 349 signatures) pour la construction d'une piscine olympique couverte, nous demandons la création d'un fonds d'équipement sportif financé par l'Etat.

Les grandes réalisations sportives d'importance régionale ou cantonale nécessitant des moyens financiers importants ne peuvent être réalisées qu'avec la participation des partenaires publics et privés où l'Etat doit jouer un rôle prépondérant.

L'aide provenant de ce fonds permettra aux initiateurs de projets, privés ou publics, de bénéficier de l'assurance d'une participation de l'Etat à leur financement.

Ce fonds constituera une base solide, crédible et équitable pour fixer un cadre légal à la participation de l'Etat, contribuant ainsi à un développement attendu des infrastructures sportives de notre canton et à débloquent l'immobilisme actuel.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Postulat P2026.08 Christine Bulliard/ Dominique Butty
(mise en place d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus)

Dépôt et développement

Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place rapidement un programme cantonal de vaccination afin de répondre aux injonctions de la Confédération. Le but est d'éviter dans l'urgence toute contamination inutile et les drames qui en découlent. Le financement de cette vaccination est assuré par la Confédération qui exige justement un programme cantonal pour reprendre les coûts liés à cette campagne.

Il est évident que ce programme technique doit être accompagné de séances d'information pointues et obligatoires dans les écoles et également auprès des jeunes filles ayant terminé leur scolarité.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2027.08 Jean-Claude Rossier/ Pierre-André Page
(encourager la garde des enfants au sein de la famille)

Dépôt et développement

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), art. 36 let. g, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 4000 francs par enfant. En revanche, pour les mères (ou, plus rarement, les pères) qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde de leurs enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ils sont doublement désavantagés: d'une part, ils acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par le biais de leurs impôts, ils n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'ils ne sollicitent pas.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents et pour la prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparé(e)s ou divorcé(e)s élevant seul(e)s leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires et qui méritent l'attention et le soutien de l'Etat, pas plus qu'il ne s'agit de remettre en cause l'utilité des crèches.

Ce qu'il s'agit de faire, en revanche, c'est à tout le moins d'éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille. A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle des femmes (et des hommes) qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, font le choix si utile à notre société de s'occuper pleinement de leurs enfants, un choix qui, par ailleurs, évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées (c'est un argument supplémentaire plaidant pour un allègement fiscal).

Dans ce sens, le Conseil d'Etat est invité par ce postulat à proposer une révision de la loi fiscale cantonale, prévoyant, pour les mères ou les pères qui élèvent leurs enfants dans le cadre familial, une déduction au moins équivalente au maximum du montant prévu à l'article 36 let. g de cette même loi (soit au moins 4000 francs par enfant).

Questions

Question QA 3023.07 Jean-Claude Rossier

(cliniques dentaires [source: Le Nouvelliste])

Question

Le groupe valaisan Sdent, qui exploite principalement des cliniques dentaires, fait une progression qui ne passe pas inaperçue dans les milieux économiques. En main d'actionnaires valaisans privés cette société holding a déjà investi 15 millions de francs en Valais et créé 80 emplois. Le groupe de soins médico-dentaires, dont le siège administratif est à Sion, prévoit au total 35 millions de francs d'investissements en Valais. Sdent veut par ailleurs se donner une dimension romande. Il prévoit ainsi d'investir hors du Valais une quarantaine de millions de francs durant les années à venir. Des cliniques dentaires Sdent ont déjà été ouvertes à Sierre et récemment à Martigny. A Sion, ce sera fait ce mois-ci. A la fin de cette année, une clinique dentaire devrait ouvrir ses portes à Viège et au début 2008 une autre à Conthey. Selon M. Rosu le président du groupe a planifié d'autres ouvertures pour cette année notamment à Montreux, Nyon, Champel et pour notre canton à Fribourg et Bulle.

L'originalité du groupe c'est la multispécialité, le groupe offrant dans ses cliniques toute une palette de prestations assurées par des spécialistes reconnus. Outre ses aspects avancés par le groupe les consultations sont possibles jusqu'à 21 heures et les urgences assurées 24 heures sur 24.

Le plus intéressant est que Sdent propose aussi aux communes et aux parents la gratuité des contrôles dentaires scolaires, soit de «remplacer le dépistage par un contrôle dans une clinique avec un examen complet et un contrôle radiologique si nécessaire.» Côté tarifs l'abaissement de la valeur du point pour les jeunes et les apprentis, ainsi qu'un forfait de base pour assurer la transparence des prix sont également avancés.

Compte tenu de la situation actuelle «utilisation de roulettes ambulantes» et de leurs coûts importants à charge principalement des communes:

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà pris contact avec ce groupe?
- Si oui où en sont les pourparlers?
- Si ce n'est pas le cas envisage-t-il de le faire et dans quel laps de temps?

Le 26 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la loi du 27 septembre 1990 sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires concerne les enfants soumis à la scolarité obligatoire et les enfants des écoles enfantines. Elle a pour but de promouvoir l'hygiène bucco-dentaire et de lutter contre la carie, les affections parodontales et les malformations buccodentaires. Dans le cadre de la lutte contre les caries, la prévention (prophylaxie) occupe une place primordiale dans les activités du Service dentaire scolaire. Le travail de fond effectué par le service depuis plusieurs années

a par ailleurs permis une régression de la carie chez les enfants en âge de scolarité.

La loi confère par ailleurs l'organisation des contrôles annuels et des soins dentaires aux communes. Celles-ci peuvent confier ces tâches au Service dentaire scolaire, créer leur propre service ou conclure une convention avec un médecin dentiste privé ou une clinique dentaire privée. Le rôle de l'Etat est donc subsidiaire à celui des communes, ce n'est donc pas au Conseil d'Etat de prendre contact avec une entreprise privée comme Sdent, puisque les tâches étatiques selon la loi se limitent à des mesures générales de prophylaxie et à l'organisation du Service dentaire scolaire. Le but de la loi est d'offrir un accès équitable aux soins aux enfants concernés sur l'ensemble du canton et quelle que soit leur condition sociale.

Il faut également rappeler que les coûts d'acquisition et de maintenance des équipements nécessaires sont assumés par l'Etat et non par les communes. Par contre, le Service facture aux communes les frais de contrôle et de soins, refacturés aux parents sous déduction des subventions communales. Dans ce cadre, il importe de souligner que la valeur du point n'est pas le seul élément déterminant du montant final d'un traitement. Le nombre de points appliqués, ainsi que le cumul de certaines prestations exercent une influence notable sur la facture finale. Le Service dentaire scolaire garantit une prise en charge de qualité et se soucie de l'économicité de ses prestations, depuis le premier contrôle jusqu'à la fin d'un éventuel traitement. Pour rappel, la valeur du point du Service dentaire scolaire est moins élevée que celle pratiquée par les dentistes privés.

Les quatre cliniques itinérantes sont chargées de se déplacer dans les communes du canton qui le souhaitent. L'abandon progressif de ces cliniques est à l'étude. Le but est de pouvoir proposer aux communes qui ne disposent pas de leur propre service dentaire et qui ne collaborent pas avec des dentistes privés, de faire contrôler et soigner les enfants dans des cabinets fixes, installés dans plusieurs localités du canton. Il faut relever que mis à part la consommation de l'eau et de l'électricité, les coûts engendrés par ces cliniques itinérantes sont assumés par l'Etat et non par les communes.

Le Conseil d'Etat prévoit par ailleurs une analyse de l'organisation du Service dentaire scolaire dans le but d'améliorer le cas échéant les prestations fournies, puis une révision de la loi qui régit le Service dentaire scolaire. Les travaux nécessaires à la révision de la loi actuelle débuteront en 2008.

Rappelons encore une fois, que l'organisation des soins dentaires scolaires est une tâche communale. Elles peuvent créer leur propre service, conclure des conventions avec des médecins dentistes privés ou confier cette tâche au Service dentaire scolaire. Actuellement, 138 communes sur 168 font appel au Service dentaire scolaire. Celui-ci occupe une équipe multidisciplinaire constituée de 28.6 EPT, dont 9 dentistes, 4 médecins orthodontistes, 2 hygiénistes et 2 spécialistes en prophylaxie. L'organisation du Service dentaire regroupe 2 cliniques orthodontiques, 8 cliniques dentaires fixes et 4 cliniques itinérantes. En 2006, le Service dentaire scolaire a contrôlé 9064 enfants dont 7542 ont nécessité une prise en charge. Avec le Service dentaire scolaire et les dentistes privés actifs sur son territoire, le canton peut se prévaloir d'une excellente couverture en matière de soins dentaires.

En conclusion, au vu de ce qui précède et notamment en vertu de la législation actuelle, il n'est pas prévu en l'état que le Conseil d'Etat entreprenne des contacts avec la société privée Sdent.

Le 8 janvier 2008.

Anfrage QA 3023.07 Jean-Claude Rossier

(Zahnkliniken [Quelle: Le Nouvelliste])

Frage

Die Walliser Gruppe Sdent, die hauptsächlich Zahnkliniken betreibt, verzeichnet einen Aufschwung, der in den Wirtschaftskreisen nicht unbemerkt bleibt. Diese Holding-Gesellschaft in der Hand privater Walliser Aktionäre hat schon 15 Millionen Franken im Wallis investiert und 80 Stellen geschaffen. Die Gruppe für zahnmedizinische Behandlungen, die ihren Sitz in Sion hat, sieht im Wallis Investitionen von insgesamt 35 Millionen Franken vor. Sdent will sich im Übrigen auf die ganze Westschweiz ausweiten. So hat die Gruppe vor, in den kommenden Jahren rund vierzig Millionen Franken ausserhalb des Wallis zu investieren. Sdent-Zahnkliniken sind schon in Siders und kürzlich in Martigny eröffnet worden. In Sitten ist dies diesen Monat der Fall. Ende dieses Jahres dürfte eine Zahnklinik in Visp eröffnet werden und Anfangs 2008 eine weitere in Conthey. Gemäss Herrn Rosu, dem Präsidenten der Gruppe, sind weitere Eröffnungen für dieses Jahr geplant, namentlich in Montreux, Nyon, Champel und für unseren Kanton in Freiburg und Bulle.

Das Besondere an der Gruppe ist die Multispezifikation. In ihren Kliniken bietet sie eine ganze Palette von Leistungen an, die von anerkannten Spezialisten sichergestellt werden. Ausserdem sind Konsultationen bis 21 Uhr möglich und werden Notfälle rund um die Uhr versorgt.

Am interessantesten ist, dass Sdent den Gemeinden und Eltern auch unentgeltliche Zahnkontrollen im Rahmen der Schulzahnpflege anbietet, das heisst die «Ersetzung der Vorsorgeuntersuchung durch eine Kontrolle in einer Klinik mit vollständiger Untersuchung und wenn nötig einer Röntgenkontrolle». Was die Tarife anbelangt: Geltend gemacht werden eine Senkung des Taxpunktwerts für Jugendliche und Lehrlinge sowie eine Grundpauschale zur Sicherstellung der Preistransparenz.

In Berücksichtigung der heutigen Situation «Verwendung von ambulanten Wohnmobilen» und ihren erheblichen Kosten zu Lasten hauptsächlich der Gemeinden stelle ich die folgenden Fragen:

- Hat der Staatsrat mit dieser Gruppe schon Kontakt aufgenommen?
- Wenn ja, wie weit sind die Gespräche gediehen?
- Wenn nicht, hat er vor, dies zu tun und innert welchem Zeitraum?

Den 26. März 2007.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass das Gesetz vom 27. September 1990 über die Schulzahnpflege und -prophylaxe die Kinder im schulpflichtigen Alter und die

Kindergartenkinder betrifft. Es bezweckt die Förderung der Mund- und Zahnhygiene sowie die Bekämpfung von Karies, parodontalen Schäden und Missbildungen des Gebisses. Im Rahmen der Kariesbekämpfung nimmt die Vorsorge (Prophylaxe) einen sehr wichtigen Platz in der Tätigkeit des Schulzahnpflegedienstes ein. Die grundlegende Arbeit des Dienstes seit mehreren Jahren hat im Übrigen einen Rückgang der Karies bei den Kindern im Schulalter bewirken können.

Aufgrund des Gesetzes obliegt die Organisation der jährlichen Kontrollen und der Zahnbehandlungen den Gemeinden. Diese können den Schulzahnpflegedienst mit diesen Aufgaben betrauen, ihren eigenen Dienst errichten oder eine Vereinbarung mit privaten Zahnärztinnen oder Zahnärzten oder einer privaten Zahnklinik abschliessen. Der Staat hat somit gegenüber den Gemeinden eine subsidiäre Rolle. Daher ist es nicht am Staatsrat, mit einem Privatunternehmen wie Sdent Kontakt aufzunehmen, denn die Aufgaben des Staates gemäss dem Gesetz beschränken sich auf allgemeine Prophylaxe-Massnahmen und die Organisation des Schulzahnpflegedienstes. Der Zweck des Gesetzes besteht darin, allen betroffenen Kindern im ganzen Kanton, unabhängig ihrer sozialen Situation, gleichermaßen Zugang zur zahnmedizinischen Versorgung zu gewährleisten.

Es sei auch daran erinnert, dass die Kosten für die Anschaffung und Wartung der nötigen Ausrüstungen vom Staat und nicht von den Gemeinden getragen werden. Hingegen verrechnet der Dienst den Gemeinden die Kosten der Kontrolle und Behandlung, die wiederum unter Abzug der Gemeindebeiträge den Eltern in Rechnung gestellt werden. In diesem Zusammenhang sei unterstrichen, dass der Taxpunktwert nicht allein für den Schlussbetrag einer Behandlung ausschlaggebend ist. Die Zahl der angewandten Punkte sowie die Kumulierung bestimmter Leistungen üben einen erheblichen Einfluss auf die Endrechnung aus. Der Schulzahnpflegedienst gewährleistet eine gute Versorgung und ist um die Wirtschaftlichkeit seiner Leistungen besorgt, und zwar ab der Erstkontrolle bis zum Ende einer allfälligen Behandlung. Es sei auch daran erinnert, dass der Taxpunktwert des Schulzahnpflegedienstes unter demjenigen liegt, der von den privaten Zahnärztinnen und Zahnärzten praktiziert wird.

Die vier ambulanten Kliniken sind beauftragt, die Gemeinden aufzusuchen, die es wünschen. Die schrittweise Abschaffung dieser Kliniken wird derzeit geprüft. Das Ziel besteht darin, den Gemeinden, die weder über einen eigenen Zahnpflegedienst verfügen noch mit privaten Zahnärztinnen oder Zahnärzten zusammenarbeiten, die Gelegenheit zu bieten, die Kinder in ortsfesten, in mehreren Orten des Kantons eingerichteten Praxen kontrollieren und behandeln zu lassen. Abgesehen vom Wasser- und Stromverbrauch werden die von den mobilen Kliniken verursachten Kosten übrigens vom Staat übernommen und nicht von den Gemeinden.

Der Staatsrat plant zudem eine Analyse der Organisation des Schulzahnpflegedienstes mit dem Zweck, die erteilten Leistungen allenfalls zu verbessern, sodann eine Revision des Gesetzes, das den Schulzahnpflegedienst regelt. Die für die Revision des heutigen Gesetzes nötigen Arbeiten werden im Jahr 2008 aufgenommen.

Wie gesagt ist die Organisation der Schulzahnpflege eine Aufgabe der Gemeinden. Diese können ihren eigenen

Dienst errichten, Vereinbarungen mit privaten Zahnärztinnen und Zahnärzten abschliessen oder den Schulzahnpflegedienst mit der Aufgabe betrauen. Heute gelangen 138 Gemeinden von 168 an den Schulzahnpflegedienst. Dieser beschäftigt ein multidisziplinäres Team, das insgesamt 28.6 Vollzeitstellen ausmacht, darunter 9 Zahnärztinnen und Zahnärzte, 4 Fachleute für Kieferorthopädie, 2 für Dentalhygiene und 2 für Prophylaxe. Die Organisation des Schulzahnpflegedienstes umfasst 2 kieferorthopädische Kliniken, 8 ortsfeste und 4 mobile Zahnkliniken. Im Jahr 2006 kontrollierte der Schulzahnpflegedienst 9064 Kinder, von denen 7542 einer Behandlung bedurften. Mit dem Schulzahnpflegedienst und den auf Kantonsgebiet tätigen privaten Zahnärztinnen und Zahnärzten kann der Kanton eine ausgezeichnete Bedarfsabdeckung in Zahnpflegebelangen geltend machen.

In Anbetracht dieser Ausführungen und vor allem aufgrund der heutigen Gesetzgebung ist derzeit nicht vorgesehen, dass der Staatsrat Kontakte mit dem Privatunternehmen Sdent aufnimmt.

Den 8. Januar 2008.

Question QA3076.07 Dominique Butty/ Christine Bulliard

(vaccin contre le cancer du col de l'utérus)

Question

Le cancer du col de l'utérus est un problème de santé publique majeur. De tous les cancers, rares sont ceux dont l'origine est virale et le virus du cancer du col de l'utérus a été identifié par les scientifiques.

Il existe un vaccin contre cette terrible maladie et son efficacité est prouvée. Son seul défaut est son coût qui le rend inaccessible à une partie des jeunes filles.

A l'exemple d'autres cantons qui prennent en charge cette prévention, que compte faire le Conseil d'Etat pour venir au secours de la population concernée par ce fléau?

Le 1^{er} octobre 2007.

Question QA3096.07 Ursula Krattinger

(vaccin contre le cancer du col de l'utérus)

Question

Le vaccin contre le cancer du col de l'utérus disponible depuis le début de l'année offre des perspectives importantes. Antérieurement, les coûts importants de ce vaccin avaient un caractère fortement dissuasif. Depuis, le Conseil fédéral a décidé la prise en charge de ces vaccins par les assurances-maladie, pour autant qu'ils soient dispensés dans le cadre d'un programme cantonal.

Mes questions au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'élaborer un programme cantonal afin de vacciner un nombre important de jeunes femmes contre le cancer de l'utérus?

2. Ce vaccin est-il intégré dans le programme de médecine scolaire et est-il recommandé en tant que vaccination de base?

3. La vaccination contre le cancer du col de l'utérus sera-t-elle également accessible aux jeunes femmes qui ont terminé la scolarité obligatoire?

Le 17 décembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le papilloma virus humain (HPV) est responsable de 99,7% des cancers du col de l'utérus. En moyenne, 340 cancers du col sont détectés par an en Suisse et 90 femmes en meurent. De plus, environ 5000 interventions sont pratiquées chaque année pour des lésions précancéreuses, dont environ 3000 ablations du col. En Suisse, c'est le 2^e cancer chez la femme.

En juin 2007, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique ont recommandé la vaccination des filles de 11 à 14 ans et, pendant cinq ans, des jeunes femmes de 15 à 19 ans. Le vaccin contre le HPV est un excellent moyen pour prévenir ces cancers du col. Son efficacité est supérieure à 99% pour les types 16 et 18 (responsables du cancer du col).

Suite à une recommandation émanant de la Commission fédérale des prestations, le DFI (Département fédéral de l'intérieur) a décidé de faire rembourser les vaccinations contre le HPV par l'assurance-maladie obligatoire lorsque le vaccin est administré dans le cadre d'un programme cantonal. Selon les exigences fédérales, ces programmes cantonaux doivent se distinguer par le fait qu'ils doivent satisfaire à des normes de qualité contraignantes et prévoient un achat centralisé des vaccins à des conditions avantageuses. De plus, ils doivent garantir l'information des groupes cibles et l'exhaustivité de la vaccination avec trois doses et, si nécessaire, des rappels. Afin d'assurer une couverture vaccinale élevée, la vaccination est exemptée de la franchise. Par contre, les coûts des vaccinations qui n'ont pas lieu dans le cadre des programmes cantonaux et des vaccinations de femmes de plus de 19 ans ne seront pas pris en charge.

Une comparaison intercantonale montre qu'actuellement, trois cantons (GE, VS, BL) disposent déjà d'un tel programme de vaccination, jusqu'ici financé entièrement par le canton. D'autres cantons (VD, ZH) en élaborent actuellement un. En introduisant un programme de vaccination, le canton de Fribourg participe à une évolution qui se fait au niveau de nombreux cantons suisses.

Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'élaborer un programme cantonal afin de vacciner un nombre important de jeunes femmes contre le cancer de l'utérus?

Oui. Le Conseil d'Etat est en train d'examiner différentes options d'accès.

Que compte faire le Conseil d'Etat pour venir au secours de la population concernée par ce fléau? Ce vaccin est-il intégré dans le programme de médecine scolaire et est-il recommandé en tant que vaccination de base?

Le Service du médecin cantonal a élaboré quatre variantes d'intervention qui font l'objet d'un examen approfondi, effectué avec les différents partenaires. Les quatre variantes retenues prévoient que la campagne de vaccination commence en 2008. Elles se différencient dans

l'implication plus ou moins importante de la médecine scolaire respectivement des médecins privés.

La vaccination devrait être effectuée avant les premières relations sexuelles, en principe avant 15 ans, les premières expériences sexuelles ayant lieu pour beaucoup de jeunes filles entre 14 et 15 ans. Elle sera administrée en même temps que la vaccination contre l'hépatite B, autre maladie sexuellement transmissible, qui est appliquée dans les CO du canton de Fribourg depuis 1999.

Le prix de ce vaccin est actuellement encore très élevé. En effet, les trois doses nécessaires coûtent 710 francs, prix public. Si la vaccination était faite dans le cadre d'un programme cantonal, le prix devrait rester inférieur à 600 francs.

Est-ce que la vaccination contre le cancer du col de l'utérus sera également accessible aux jeunes femmes qui ont terminé la scolarité obligatoire?

Dans la mesure où elles ont lieu dans le cadre d'un programme cantonal de vaccination, les vaccinations prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire seront également accessibles aux femmes jusqu'à 19 ans pendant 5 ans, soit jusqu'en 2012. Passé ce délai, seule la vaccination des filles de 12 à 14 ans sera prise en charge par l'assurance-maladie obligatoire.

Le 11 février 2008.

**Anfrage QA3076.07 Dominique Butty/
Christine Bulliard**

(Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs)

Frage

Gebärmutterhalskrebs ist eines der grossen Probleme im Gesundheitsbereich. Von allen Krebsarten sind nur wenige viralen Ursprungs, und das Virus, auf das der Gebärmutterhalskrebs zurückzuführen ist, ist wissenschaftlich identifiziert worden.

Es gibt einen Impfstoff gegen diese furchtbare Krankheit, und seine Wirksamkeit ist nachgewiesen. Der einzige Nachteil besteht in seinen Kosten, deretwegen ein Teil der jungen Mädchen keinen Zugang zu dieser Impfung hat.

Andere Kantone übernehmen die Finanzierung dieser Präventionsmassnahme. Was gedenkt der Staatsrat zu tun, um der von dieser Geissel bedrohten Bevölkerungsgruppe zu Hilfe zu kommen?

Den 1. Oktober 2007.

Anfrage QA3096.07 Ursula Krattinger

(Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs)

Frage

Die seit Januar erhältliche Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs weckt grosse Hoffnung. Bisher war sie für die meisten jungen Frauen aber wegen der hohen Kosten kein Thema. Nun hat aber der Bundesrat beschlossen,

dass die Krankenkassen für die Impfungen aufkommen müssen, sofern sie im Rahmen eines kantonalen Programms erfolgen.

Meine Fragen dazu an den Staatsrat:

1. Wird der Staatsrat ein kantonales Programm erarbeiten, um die Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs bei möglichst vielen jungen Frauen durchzuführen?
2. Wird die Impfung ins schulärztliche Programm integriert und als Basisimpfung empfohlen?
3. Wird die Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs auch jungen Frauen zugänglich sein, welche die obligatorische Schulzeit bereits beendet haben?

Den 17. Dezember 2007.

Antwort des Staatsrats

Das humane Papillomavirus (HPV) ist für 99,7% der Erkrankungen an Gebärmutterhalskrebs verantwortlich. In der Schweiz werden jährlich im Durchschnitt 340 Fälle von Gebärmutterhalskrebs diagnostiziert, und 90 Frauen sterben an dieser Krankheit. Zudem erfolgen alljährlich ungefähr 5000 Eingriffe wegen präkanzerösen Läsionen, darunter rund 3000 Ablationen des Gebärmutterhalses. In der Schweiz handelt es sich um die zweithäufigste Krebserkrankung bei Frauen.

Im Juni 2007 haben die eidgenössische Kommission für Impffragen (EKIF) und das Bundesamt für Gesundheit die Impfung der Mädchen im Alter von 11 bis 14 Jahren und (während 5 Jahren) von jungen Frauen im Alter von 15 bis 19 Jahren empfohlen. Die Impfung gegen das HPV ist ein ausgezeichnetes Mittel, um Erkrankungen an Gebärmutterhalskrebs vorzubeugen. Ihre Wirksamkeit liegt bei über 99% für die Typen 16 und 18 (diese sind für den Gebärmutterhalskrebs verantwortlich).

Auf eine Empfehlung der eidgenössischen Kommission für allgemeine Leistungen hin entschied das EDI, dass die Kosten der Impfung gegen das HPV durch die obligatorische Krankenversicherung vergütet werden, wenn der Impfstoff im Rahmen eines kantonalen Programms verabreicht wird. Nach den Anforderungen des Bundes müssen sich diese kantonalen Programme dadurch auszeichnen, dass sie den zwingenden Qualitätsnormen entsprechen und einen zentralisierten Einkauf der Impfstoffe zu günstigen Bedingungen vorsehen. Ausserdem müssen sie die Information der Zielgruppen, die Vollständigkeit der Impfung mit drei Dosen und wenn nötig die Versendung von Erinnerungsschreiben gewährleisten. Um eine hohe Impfddeckung sicherzustellen, fällt die Impfung nicht unter den Selbstbehalt. Die Kosten von Impfungen jedoch, die nicht im Rahmen der kantonalen Programme erfolgen, und Impfungen von über 19-jährigen Frauen werden nicht übernommen.

Ein interkantonaler Vergleich zeigt, dass heute drei Kantone (GE, VS, BL) schon über ein solches Impfprogramm verfügen, das bisher vollumfänglich vom Kanton finanziert wurde. Weitere Kantone (VD, ZH) arbeiten zurzeit ein Programm aus. Mit der Einführung eines Impfprogramms wirkt der Kanton Freiburg an einer Entwicklung mit, die auf der Ebene zahlreicher Schweizer Kantone in Gang ist.

Wird der Staatsrat ein kantonales Programm erarbeiten, um die Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs bei möglichst vielen jungen Frauen durchzuführen?

Ja. Der Staatsrat ist daran, verschiedene Zugangsoptionen zu prüfen.

Was gedenkt der Staatsrat zu tun, um der von dieser Geissel bedrohten Bevölkerungsgruppe zu Hilfe zu kommen? Wird die Impfung ins schulärztliche Programm integriert und als Basisimpfung empfohlen?

Das Kantonsarztamt hat vier Interventionsvarianten ausgearbeitet; diese werden mit den verschiedenen Partnern eingehend geprüft. Die vier Varianten sehen einen Beginn der Impfkampagne im Jahr 2008 vor. Sie unterscheiden sich im mehr oder weniger starken Einbezug der schulärztlichen Betreuung beziehungsweise der privat praktizierenden Ärztinnen und Ärzte.

Die Impfung sollte vor den ersten Sexualbeziehungen erfolgen, in der Regel vor dem 15. Lebensjahr, machen doch viele Mädchen ihre ersten sexuellen Erfahrungen im Alter zwischen 14 und 15 Jahren. Die Impfung erfolgt gleichzeitig mit derjenigen gegen Hepatitis B, eine weitere sexuell übertragbare Krankheit; diese wird seit 1999 an den Orientierungsschulen des Kantons Freiburg verabreicht.

Der Preis dieses Impfstoffs ist derzeit noch sehr hoch. Die drei nötigen Dosen kosten 710 Franken ausserhalb eines Impfprogramms. Würde die Impfung innerhalb eines kantonalen Programms erfolgen, dürfte der Preis unter 600 Franken liegen.

Wird die Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs auch jungen Frauen zugänglich sein, welche die obligatorische Schulzeit bereits beendet haben?

Sofern die Impfungen innerhalb eines kantonalen Impfprogramms stattfinden, sind die von der obligatorischen Krankenversicherung übernommenen Impfungen während 5 Jahren auch Frauen bis zum Alter von 19 Jahren zugänglich, das heisst bis 2012. Nach Ablauf dieser Frist wird nur die Impfung der 12- bis 14-jährigen Mädchen von der obligatorischen Krankenversicherung übernommen.

Den 11. Februar 2008.

**Question QA 3088.07 Bernadette Hänni/
Jean-Pierre Dorand**

(avenir de notre Université, et en particulier de la Faculté de droit)

Question

1. Remarques générales

Notre Université a vécu ces vingt dernières années un développement très réjouissant. La place universitaire fribourgeoise a globalement bien résisté dans un environnement de plus en plus difficile. Toutefois, certaines indications émanant des facultés nous ont menés à poser la question de savoir si les perspectives d'avenir de notre Université ne devraient faire l'objet d'un débat de fond au niveau politique, en l'occurrence au Grand Conseil. Il devrait aboutir surtout à ce que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le Conseil d'Etat et la direction de l'Université traitent avec plus de conviction, d'engagement et de volonté des dossiers qui

sont à ma connaissance partiellement bloqués. Il est pour moi évident que dans un environnement, toujours plus marqué par la concurrence, il ne suffit plus seulement d'attendre.

2. L'exemple de la Faculté de droit

La Faculté de droit de l'Université de Fribourg jouit dans toute la Suisse d'une excellente renommée. Du point de vue économique, elle est aussi très rentable, étant donné que le coût par étudiant y est relativement modeste par rapport aux autres facultés de l'Université de Fribourg (mais aussi au niveau Suisse). Strictement parlant, il s'agit d'un subventionnement transversal des autres facultés par la Faculté de droit.

Toutes les facultés de droit en Suisse, avec lesquelles Fribourg se trouve dans une situation de concurrence croissante, ont ces derniers temps investi massivement dans l'infrastructure (ou le feront très prochainement): Berne, Bâle, Zurich, Genève, Lausanne, St. Gall et Lucerne.

Depuis longtemps, le nombre des étudiants inscrits à la Faculté de droit stagne malgré que le modèle de Bologne y ait été très bien introduit. Des efforts considérables ont été consentis pour mettre sur pied un programme de Master attractif qui n'a rien à craindre d'une comparaison avec d'autres facultés. Il faut noter que le facteur «catholique» joue un rôle toujours moins significatif pour le choix de Fribourg en tant que lieu d'études. Les questionnaires montrent que le bilinguisme constitue désormais un facteur d'attractivité toujours plus important.

Remarquons aussi que pendant les journées d'information pour les futur(e)s étudiant(e)s, les gymnasiens se prononcent très positivement au sujet du programme de la Faculté et de l'accueil qu'ils reçoivent. Toutefois, ensuite, ils préfèrent étudier dans une université avec des nouveaux bâtiments et infrastructures (par exemple Berne avec les nouveaux locaux dans l'ancien «Hôpital de femmes» ou Zurich: la nouvelle et extraordinaire bibliothèque). Il en va de même pour les nouveaux enseignants: quand les professeurs peuvent choisir entre, d'une part, un nouveau bâtiment avec des infrastructures modernes et, d'autre part, des locaux partiellement vieillissés et pas toujours adaptés de l'Université de Fribourg, ils préfèrent le premier ou ils quittent Fribourg quand ils obtiennent un poste dans une autre université. L'exemple de Pétrolles² avec la construction réussie pour la Faculté des sciences économiques et sociales montre quelle dynamique peut être générée par de nouvelles constructions.

De surcroît, la Faculté de droit est dispersée entre Beau-regard, Granges-Paccot et Miséricorde, et la bibliothèque de la faculté ne remplit en aucun cas les exigences scientifiques actuelles. Tout ceci n'est pas un avantage pour le choix du lieu d'études.

La Faculté de droit compte au total 1800 étudiants dont uniquement 10–15% du canton de Fribourg. Pour les étudiants externes, le canton perçoit environ 10 000 francs. Si moins d'étudiants arrivent, le canton perd des recettes considérables. Pour le canton de Fribourg, la Ville de Fribourg et toute l'économie, l'Université constitue un avantage d'importance considérable.

Dans ce contexte, nous souhaitons soumettre au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. N'est-il pas indispensable que le canton de Fribourg se saisisse de la construction planifiée depuis longtemps d'un nouveau bâtiment à la Tour Henri, surtout quand

l'argent de la Confédération est disponible, ceci afin d'y installer la Faculté de droit avec une seule bibliothèque spacieuse?

2. Si le canton n'investit pas massivement dans notre Université, Fribourg sauvegardera-t-elle sa place à l'avenir?
3. Une attente ne serait-elle pas irresponsable si l'Université de Fribourg devenait graduellement une petite université de province, où personne ne viendrait plus, car les hautes écoles des autres cantons offraient des meilleures conditions dans tous les domaines et ceci uniquement parce que les signes du temps ont été ignorés?

Le 19 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques générales

Le développement de l'Université de Fribourg se poursuit dans un environnement en rapide mutation qui est toujours plus marqué par une forte concurrence. Dans ce contexte, les structures de financement des différentes hautes écoles et leur flexibilité jouent un rôle déterminant pour l'avenir des institutions. Sans entrer dans les détails, il convient de rappeler ici quelques caractéristiques-clés des ressources financières de l'Université de Fribourg.

1. Un peu plus de 60% des étudiants de l'Université de Fribourg viennent des autres cantons. Ces derniers versent au canton de Fribourg des contributions en vertu de l'Accord intercantonal universitaire qui constituent 31% du budget de l'Université (contre 14% en moyenne suisse). Cette caractéristique constitue autant une force qu'une faiblesse de l'Université de Fribourg. Une force, car elle démontre l'attractivité de son offre d'études et le fait qu'elle constitue «la plus confédérale» des universités cantonales. Une faiblesse, car elle rend ses finances particulièrement dépendantes du nombre, nécessairement fluctuant, des étudiants extracantonaux qui la fréquentent. Contrairement aux autres universités, situées au centre d'une agglomération ou d'une région constituant un important bassin de recrutement, l'Université de Fribourg attire des étudiants pour lesquels elle n'est souvent pas le lieu d'études le plus proche. Ainsi, face à l'actuelle concurrence que les hautes écoles se livrent, elle doit veiller de manière particulière à maintenir son attractivité et ceci aussi bien par le haut niveau de la formation et de la recherche que par des conditions d'études.

2. Unique université portée par un canton financièrement faible, l'Université de Fribourg bénéficie d'un soutien de son canton relativement restreint en comparaison de la moyenne suisse (32% du budget par rapport aux 50% en moyenne suisse). Toutes les autres recettes dépendant des prestations fournies, soit au niveau de la formation (nombre d'étudiants), soit au niveau de la recherche (projets de recherche accordés), l'Université de Fribourg est plus que les autres soumise aux pressions de la concurrence. Elle ne dispose que de peu de marge de manœuvre pour réagir aux modifications profondes du paysage des hautes écoles et aux développements importants des autres universités appuyées par des investissements souvent importants.

3. Les étudiants extracantonaux contribuent non seulement au financement de l'université; ils jouent un rôle important pour l'économie cantonale. L'Université avec

ses 9500 étudiants et 2000 employés est un moteur de développement économique, scientifique et culturel du canton aussi bien qu'une source directe et indirecte de revenus. Ainsi, l'avenir de l'Université et celui du canton sont étroitement liés.

4. L'Université a bénéficié en 2007 d'un don exceptionnel. Avec la création de la Fondation Adolphe Merkle, des centres de compétences de l'Université dans plusieurs domaines importants pour l'avenir de l'institution et du canton pourront en effet être renforcés. Les différents projets ainsi financés contribueront à l'attractivité globale de l'Université et à la promotion économique du canton. En lien avec cette donation, le Conseil d'Etat s'est engagé à soutenir la création de l'Institut de recherche sur les nanomatériaux par la mise à disposition des infrastructures. Cet investissement n'a pas été prévu au plan financier 2008–2011. Le Conseil d'Etat adressera néanmoins prochainement un projet de décret y relatif au Grand Conseil.

2. Faculté de droit

La Faculté de droit est, en fonction du nombre d'étudiants, la deuxième de Suisse, après celle de Zürich. Ce nombre a connu une très forte croissance jusqu'à 1998 (il a passé de 1050 en 1988 à 2180 en 1998) pour baisser depuis progressivement jusqu'à 1700 étudiants à la rentrée 2007.

Si l'Université de Fribourg est celle parmi les universités suisses avec le pourcentage le plus élevé d'étudiants des autres cantons, la Faculté de droit y contribue de manière particulière, car 75% de ses étudiants proviennent des autres cantons. Cet attrait de la faculté fribourgeoise s'explique par son bilinguisme, ses points forts particuliers (tel par exemple le droit européen ou le droit de la construction) et sa bonne renommée générale due à son niveau professionnel et scientifique aussi bien qu'à l'atmosphère stimulante et au contact personnalisé qu'elle offre.

Grâce à ce nombre élevé des étudiants extracantonaux, la Faculté de droit contribue au financement de l'Université en son entier. Un tel financement transversal fait partie de la solidarité interne caractéristique d'une institution universitaire et est indispensable au maintien d'une offre d'études diversifiée. Il est donc dans l'intérêt de l'Université entière que la Faculté de droit maintienne son dynamisme et puisse se développer avec succès. Tous les facteurs qui y contribuent ou, à l'envers, qui le freinent méritent une attention particulière. Les infrastructures constituent certainement un des facteurs à considérer. En effet, de nouveaux bâtiments pour les facultés de droit viennent d'être réalisés ou sont projetés dans les autres cantons universitaires.

La croissance exceptionnelle que l'Université de Fribourg a connue à partir des années 1980 (4000 étudiants en 1980, 5800 en 1990, 8900 en 2000, 9500 aujourd'hui) a créé des besoins en locaux importants auxquels le canton de Fribourg a remédié en partie, dans un premier temps, par de nombreuses locations puis, progressivement, par des investissements (l'acquisition et transformation de Regina Mundi, ainsi que la construction de Pérolles²). Lors de l'acquisition des terrains de la Tour Henri, le message du Conseil d'Etat du 6 janvier 1998 indiquait que ces terrains ou une partie de ces terrains constituaient une réserve permettant un développement de l'Université à proximité immédiate de Miséricorde, ceci dans une deuxième étape de constructions, après

celle de Pérolles². Le fait que cette construction devrait être réalisée en particulier au profit de la Faculté de droit, ceci compte tenu de l'évolution des besoins, était également mentionné.

Cet objectif reste d'actualité, étant donné que cette faculté occupe actuellement une série de locaux loués (en particulier, Beaugard et Portes de Fribourg) et situés à une certaine distance les uns des autres. La situation critique de la bibliothèque a été reconnue et une solution à brève échéance est actuellement en cours de réalisation avec le réaménagement de locaux et la réalisation des installations de ventilation et de rafraîchissement dans les locaux de Miséricorde. Elle améliorera de manière notable et rapidement les conditions de travail des étudiants.

Les étudiants en droit ont remis à la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, en date du 6 décembre dernier, une pétition adressée au Conseil d'Etat et signée par 700 étudiants et 120 anciens étudiants. Les signataires demandent de prendre sans délai les mesures nécessaires pour réaliser un nouveau bâtiment pour la Faculté de droit à côté de la Tour Henri.

Le Conseil d'Etat est conscient que la situation actuelle décrite ci-dessus n'est pas idéale, raison pour laquelle il sera remédié très prochainement aux seuls points vraiment critiques que constituent actuellement l'exiguïté et les conditions d'air de la bibliothèque de droit à Miséricorde. Le projet de construction sur le terrain de la Tour Henri reste d'actualité et les travaux de planification doivent débiter prochainement pour que l'étude architecturale puisse être lancée en fonction du plan financier 2008–2011 de l'Etat.

Réponses aux questions particulières:

1. Un projet de construction commence toujours par une étude de besoins. L'Université a été chargée d'effectuer une telle étude concernant la Faculté de droit, ceci en lien avec l'ensemble du site de Miséricorde. L'Université a reçu un mandat à ce sujet. Cette étude devrait être remise prochainement à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Elle fera l'objet d'analyse et de discussions avec les responsables universitaires pour être présentée au Conseil d'Etat. Sur cette base, les travaux de planification pourront démarrer. Le montant pour l'étude architecturale est inscrit au budget d'investissements de l'Université en 2011.
2. Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de l'Université pour le développement du canton, ceci aussi bien du point de vue économique, social que culturel. Un déclin de l'institution aurait des conséquences graves pour Fribourg et il est primordial de maintenir une université dynamique, de haut niveau scientifique et attractive pour les étudiants et les chercheurs. Le Conseil d'Etat sait qu'un engagement financier soutenu est nécessaire pour l'avenir de l'Université, surtout dans la situation toujours plus concurrentielle dans laquelle se trouvent les hautes écoles en Suisse et dans le monde.
3. Il appartient aussi bien à la direction de l'Université qu'à l'Etat de veiller à ce que l'institution trouve un positionnement adéquat dans le paysage universitaire suisse actuel. Depuis plusieurs années, les Rectorats successifs mettent en place des instruments pour analyser les forces et les faiblesses de l'institution, pour garantir l'assurance qualité, pour renforcer l'acquisition des fonds de recherche et des fonds tiers en même

temps qu'ils travaillent avec l'approbation du Conseil d'Etat avec les facultés à la désignation des pôles de compétences et l'établissement d'un profil spécifique pour l'ensemble de l'Université et pour ses facultés. Une modernisation des structures est également en cours et la révision de la Loi sur l'Université prévue durant cette législature doit y apporter une contribution décisive.

Le 8 janvier 2008.

Anfrage QA 3088.07 Bernadette Hänni/ Jean-Pierre Dorand

**(Zukunft unserer Universität, insbesondere der
Rechtswissenschaftlichen Fakultät)**

Anfrage

1. Allgemeine Vorbemerkungen

Unsere Universität hat sich in den letzten zwanzig Jahren durchaus erfreulich entwickelt. Der Universitätsstandort Freiburg hat sich im schwieriger werdenden Umfeld insgesamt gut behaupten können. Gewisse Hinweise aus einzelnen Fakultäten haben uns jedoch dazu bewogen, die Frage zu prüfen, ob die Zukunftsperspektiven unserer Universität nicht auch Gegenstand einer grundsätzlichen Debatte auf der politischen Ebene und namentlich im Grossen Rat sein müssten, damit die nach meiner Wahrnehmung teilweise blockierten Dossiers in erster Linie von der Erziehungsdirektion, dem Staatsrat sowie der Universitätsleitung mit mehr Überzeugung, Engagement und Gestaltungswillen angegangen werden können. Es steht für mich ausser Frage, dass blosses Abwarten in einem mehr und mehr durch Standortwettbewerb gekennzeichneten Umfeld nicht mehr genügt.

2. Das Beispiel der Rechtswissenschaftliche Fakultät

Die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg geniesst in der ganzen Schweiz zu Recht einen ausgezeichneten Ruf. Sie ist ausserdem wirtschaftlich gesehen eine sehr günstige Fakultät, da der Pro-Kopf-Aufwand innerhalb der Universität Freiburg (aber auch schweizweit) relativ bescheiden ist. Genau genommen liegt sogar eine Quersubventionierung der übrigen Fakultäten durch die Rechtswissenschaftliche Fakultät vor.

Alle Rechtswissenschaftlichen Fakultäten der Schweiz, mit denen Freiburg in einem sich zunehmend verschärfenden Konkurrenzverhältnis steht, haben in letzter Zeit (bzw. werden es in naher Zukunft tun) massiv in die Infrastruktur investiert: Bern, Basel, Zürich, Genf, Lausanne, St. Gallen, Luzern.

Seit längerer Zeit stagniert die Zahl der eingeschriebenen Studierenden an der Rechtswissenschaftlichen Fakultät, obwohl das Bologna-Modell sehr gut umgesetzt worden ist und erhebliche Anstrengungen unternommen worden sind, ein attraktives Masterprogramm auf die Beine zu stellen, das einen Vergleich mit anderen Fakultäten nicht zu scheuen braucht. Zu bemerken gilt es, dass der Faktor «katholisch» für die Wahl des Standortes Freiburg eine immer kleinere Rolle spielt. Umfragen haben ergeben, dass umgekehrt die Zweisprachigkeit immerhin einen wichtigen Attraktivitätsfaktor darstellt.

Zu hören ist auch, dass sich Maturanden anlässlich der Schnuppertage sehr positiv zum Programm der Rechtswissenschaftlichen Fakultät und zum Empfang äussern, jedoch in der Folge für das Studium eher eine Universität mit neuen Gebäuden und Infrastrukturen vorziehen (beispielsweise Bern mit den Gebäulichkeiten im ehemaligen Frauenspital, oder Zürich: herausragende neue Bibliothek). Das gleiche gilt für neue Lehrkräfte: Können Professoren zwischen einem neuen Gebäude mit einer modernen Infrastruktur und den zum Teil sehr veralteten und nicht immer zweckmässigen Räumen der Universität Freiburg wählen, ziehen sie erstes vor oder verlassen Freiburg, wenn sie eine Stelle an einer anderen Universität erhalten. Das Beispiel Péroles II mit dem gelungenen Neubau für die Wirtschaftswissenschaftliche Fakultät zeigt, welche Dynamik von neuen Infrastrukturen ausgehen kann.

Dazu kommt, dass die Rechtswissenschaftliche Fakultät im Beaugard, in Granges-Paccot und an der Miséricorde verstreut ist, und die Bibliothek der Rechtswissenschaftlichen Fakultät in keinem Fall mehr den wissenschaftlichen Anforderungen entspricht. All das ist nicht förderlich für die Wahl des Studienortes.

Insgesamt gibt es 1800 Studierende an der Rechtswissenschaftlichen Fakultät, wovon nur 10–15% aus dem Kanton Freiburg stammen. Für auswärtige Studierende erhält der Kanton ca. 10 000 Franken. Kommen weniger Studierende, gehen dem Kanton erhebliche Einnahmen verloren. Für den Kanton Freiburg, die Stadt Freiburg und die ganze Wirtschaft bildet die Universität einen Standortfaktor von erheblicher Bedeutung.

Vor diesem Hintergrund möchten wir dem Staatsrat folgende Fragen zur Stellungnahme unterbreiten:

1. Ist es nicht unerlässlich, dass der Kanton Freiburg den schon lange geplanten Bau eines neuen Fakultätsgebäudes beim Tour Henri unverzüglich in Angriff nimmt, insbesondere auch weil das Geld des Bundes bereit liegt, um dort die Rechtswissenschaftliche Fakultät mit einer einzigen und grosszügigen Bibliothek einzuquartieren?
2. Muss der Kanton in Zukunft nicht massiv in unsere Universität investieren, will Freiburg seinen Platz nachhaltig sichern?
3. Wäre ein Zuwarten nicht völlig unverantwortlich, wenn die Universität Freiburg dabei schleichend zu einer kleinen, unbeachteten Provinzuniversität verkommen würde, die niemand mehr aufsucht, weil die Hochschulen der anderen Kantone bessere Bedingungen in allen Bereichen anbieten, und dies nur, weil die Zeichen der Zeit nicht erkannt wurden?

Den 19. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrates

1. Allgemeine Bemerkungen

Die Universität Freiburg befindet sich in einem rasch ändernden Umfeld, das von einem zunehmenden Wettbewerb geprägt ist. Vor diesem Hintergrund spielen die Strukturen der Finanzierung der verschiedenen Hochschulen sowie ihre Flexibilität eine grosse und für die Zukunft entscheidende Rolle. Ohne in die Details zu gehen, sei hier daran erinnert, wie sich die finanziellen Ressourcen der Universität Freiburg zusammensetzen.

1. Etwas mehr als 60% der Studierenden der Universität Freiburg kommen aus den anderen Kantonen. Sie zahlen dem Kanton Freiburg aufgrund des Interkantonalen Universitätsabkommens Beiträge, die 31% des Universitätsbudgets ausmachen (gegenüber 14% im Schweizer Durchschnitt). Diese Besonderheit stellt gleichzeitig eine Stärke und eine Schwäche der Universität Freiburg dar. Eine Stärke, weil dies ein Beweis für die Attraktivität ihres Studienangebots und ihrer Eigenschaft als «eidgenössischste» unter den kantonalen Universitäten ist. Eine Schwäche, weil dies ihre Finanzen besonders abhängig von der natürlicherweise fluktuierenden Anzahl ihrer ausserkantonalen Studierenden macht. Im Gegensatz zu den anderen Universitäten im Zentrum einer Agglomeration oder einer Region mit grossem Einzugsgebiet zieht die Universität Freiburg Studierende an, für die sie oft nicht der nächste Studienort ist. So muss sie, angesichts des bestehenden Wettbewerbs zwischen den Hochschulen, besonders darauf achten, ihre Anziehungskraft zu behalten, und dies sowohl bezüglich des hohen Niveaus ihrer Lehre und Forschung als auch von den Studienbedingungen her.
2. Als einzige von einem finanzschwachen Kanton getragene Universität erhält die Universität Freiburg nur eine relativ beschränkte Unterstützung ihres Standortkantons (32% des Budgets gegenüber 50% im Schweizer Durchschnitt). Da die übrigen Einnahmen von den erbrachten Leistungen in der Lehre (Anzahl Studierender) und der Forschung (bewilligte Forschungsprojekte) abhängen, ist die Universität Freiburg mehr als alle anderen dem Druck der Konkurrenz ausgesetzt. Sie verfügt nur über wenig Handlungsspielraum, um auf den tief greifenden Wandel in der Hochschullandschaft und die bedeutende Entwicklung der anderen Universitäten, die durch oftmals grosse Investitionen gestützt werden, reagieren zu können.
3. Die ausserkantonalen Studierenden tragen nicht nur zur Finanzierung der Universität bei: Sie spielen auch eine wichtige Rolle für die kantonale Wirtschaft. Die Universität ist mit ihren 9500 Studierenden und 2000 Angestellten ein Motor für die wissenschaftliche und kulturelle Entwicklung des Kantons sowie eine direkte und indirekte Einnahmequelle. Somit ist die Zukunft der Universität eng mit derjenigen des Kantons verbunden.
4. 2007 hat die Universität eine ausserordentliche Schenkung erhalten. Mit der neuen Stiftung Adolphe Merkle können auf verschiedenen, für die Zukunft der Universität und des Kantons wichtigen Gebieten Kompetenzzentren verstärkt werden. Die so finanzierten verschiedenen Projekte werden zur allgemeinen Anziehungskraft der Universität und zur wirtschaftlichen Förderung des Kantons beitragen. Im Zusammenhang mit dieser Schenkung hat sich der Staatsrat zur Unterstützung des Forschungsinstituts für Nanotechnologie verpflichtet, indem er die nötigen Infrastrukturen zur Verfügung stellen will. Diese Investition war im Finanzplan 2008–2011 noch nicht vorgesehen gewesen. Der Staatsrat wird aber dem Grosse Rat demnächst einen diesbezüglichen Dekretsentwurf vorlegen.

2. Rechtswissenschaftliche Fakultät

Die Rechtswissenschaftliche Fakultät ist von der Anzahl ihrer Studierenden her die zweitgrösste in der Schweiz (nach derjenigen von Zürich). Die Zahl der Studierenden

ist bis 1998 sehr stark angestiegen (Wachstum zwischen 1988 und 1998 von 1050 auf 2180), um anschliessend allmählich wieder bis auf 1700 Studierende Anfang des akademischen Jahres 2007/08 zu sinken.

Wenn die Universität Freiburg den höchsten Anteil an ausserkantonalen Studierenden von allen Schweizer Universitäten aufweist, so hat besonders die Rechtswissenschaftliche Fakultät dazu beigetragen, denn 75% ihrer Studierenden kommen aus den anderen Kantonen. Diese Anziehungskraft der Freiburger Fakultät kann erklärt werden durch ihre Zweisprachigkeit, ihre besonderen Stärken (z. B. Europarecht oder Baurecht) und ihren allgemein guten Ruf aufgrund ihres professionellen und wissenschaftlichen Niveaus sowie der anregenden Atmosphäre und des persönlichen Kontakts, den sie bietet.

Mit ihrer hohen Anzahl ausserkantonaler Studierender trägt die Rechtswissenschaftliche Fakultät zur Finanzierung der Universität insgesamt bei. Eine Querfinanzierung ist Teil der für eine universitäre Institution charakteristischen Solidarität und ist unabdingbar für die Gewährleistung eines vielfältigen Studienangebots. Es ist im Interesse der gesamten Universität, dass die Rechtswissenschaftliche Fakultät ihre Dynamik aufrecht erhält und sich erfolgreich entwickelt. Dabei verdienen die diese Dynamik fördernden Faktoren die gleiche Aufmerksamkeit wie die bremsenden Faktoren. Auch die Infrastrukturen bilden einen zu berücksichtigenden Faktor. Die anderen Universitätskantone haben in letzter Zeit neue Gebäude für ihre Rechtswissenschaftlichen Fakultäten gebaut oder planen welche.

Das ausserordentliche Wachstum, das die Universität Freiburg ab Anfang der 80er Jahre erlebte (4000 Studierende 1980, 5800 im Jahr 1990, 8900 im Jahr 2000 und 9500 heute) hat zu einem bedeutenden Raumbedarf geführt, dem der Kanton Freiburg anfänglich mit zahlreichen gemieteten Räumlichkeiten und zunehmend mit Investitionen (Kauf und Umbau von Regina Mundi, Bau von Pérolles²) begegnet ist. Als er das Tour-Henri-Gelände erwarb, wies der Staatsrat in seiner Botschaft vom 6. Januar 1998 darauf hin, dass dieses Gelände oder ein Teil davon eine Reserve darstellt, die einen Ausbau der Universität – in einer zweiten Bauetappe nach Pérolles² – in unmittelbarer Nähe der Miséricorde ermöglichen soll. Es war damals auch erwähnt worden, dass dieser Bau gemäss Bedarfsentwicklung insbesondere der Rechtswissenschaftlichen Fakultät zugute kommen sollte.

Dieses Ziel bleibt aktuell, weil die Fakultät derzeit eine Reihe gemieteter Räume belegt (insbesondere Beaugard und Portes de Fribourg), die in einer gewissen Entfernung voneinander gelegen sind. Die kritische Situation der Bibliothek wurde erkannt, und eine kurzfristige Lösung ist derzeit mit dem Umbau der Räumlichkeiten und der Einrichtung von Lüftungs- und Kühlanlagen in den Miséricorde-Räumlichkeiten in der Realisierungsphase. Sie wird rasch zu einer wesentlichen Verbesserung der Arbeitsbedingungen der Studierenden beitragen.

Am vergangenen 6. Dezember haben die Rechtsstudierenden bei der Direktorin für Erziehung, Kultur und Sport eine Petition zuhanden des Staatsrates eingereicht, den 700 Studierende und 120 ehemalige Studierende unterschrieben haben. Die Unterzeichneten fordern damit, dass unverzüglich die nötigen Massnahmen ergriffen werden, damit neben dem Tour Henri ein Neubau für die Rechtswissenschaftliche Fakultät entstehen kann.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die oben beschriebene aktuelle Lage nicht ideal ist. Aus diesem Grund wird schon sehr bald beim einzigen wirklich kritischen Punkt, den derzeit die Platzknappheit und die Luftbedingungen in der Rechtsbibliothek der Miséricorde bilden, etwas unternommen. Das Bauprojekt für das Tour-Henri-Gelände bleibt aktuell. Mit der Planung soll in nächster Zeit begonnen werden, damit die Architekturstudie gemäss Finanzplan 2008-2011 des Staates lanciert werden kann.

Beantwortung der einzelnen Fragen

1. Ein Bauprojekt beginnt immer mit einer Bedarfsstudie. Die Universität wurde damit beauftragt, eine solche Studie für die Rechtswissenschaftlichen Fakultät durchzuführen und dies in Verbindung zum gesamten Miséricorde-Standort. Diese Studie sollte der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport schon bald vorliegen. Sie wird sie prüfen und mit den Universitätsverantwortlichen besprechen, bevor sie sie dem Staatsrat vorstellt. Auf dieser Grundlage kann dann mit der Planung begonnen werden. Der Betrag für die Architekturstudie steht im Investitionsbudget 2011 der Universität.
2. Der Staatsrat ist sich der Bedeutung der Universität für die wirtschaftliche und kulturelle Entwicklung des Kantons bewusst. Ein Niedergang der Institution hätte für Freiburg schwerwiegende Konsequenzen. Eine dynamische für Studierende und Forschende attraktive Universität eines hohen wissenschaftlichen Niveaus ist daher von erstrangiger Bedeutung. Der Staatsrat weiss, dass die Universität eine nachhaltige finanzielle Unterstützung braucht, ganz besonders auch wegen der schweiz- und weltweit zunehmenden Konkurrenz zwischen den Universitäten.
3. Es ist sowohl Sache der Universitätsleitung als auch des Staates, dafür zu sorgen, dass die Institution sich in der heutigen Universitätslandschaft passend positionieren kann. Seit einigen Jahren stellen die aufeinander folgenden Rektorate Instrumente bereit, die die Kräfte und Stärken der Institution prüfen, die Qualitätssicherung garantieren und die Beschaffung von Forschungs- und Drittgeldern stärken. Mit dem Einverständnis des Staatsrates arbeiten sie zusammen mit den Fakultäten daran, die Schwerpunktzentren zu bezeichnen und ein spezifisches Profil der gesamten Universität und ihrer Fakultäten zu erstellen. Ausserdem werden die Strukturen modernisiert, wozu auch die in dieser Legislaturperiode vorgesehene Revision des Universitätsgesetzes entscheidend beitragen sollte.

Den 8. Januar 2008.

Question QA3089.07 Christa Mutter

(assainissement de la décharge de La Pila)

Question

Le canton de Fribourg a dû interdire la pêche dans la Sarine et la Gérine inférieure sur 40 km, distance inédite à ce jour en Suisse. La pollution par cPCB très vraisemblablement induite par l'ancienne décharge de la Pila suscite des interrogations dans la population au-delà des informations fournies jusqu'ici.

1. Impacts négatifs sur la santé publique

Les PCB peuvent causer différentes lésions, notamment des maladies chroniques et il s'agit de substances cancérigènes. Elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire et dans les tissus gras tout au long de la vie d'un individu. Les PCB sont donc spécialement dangereux pour les enfants et pour les femmes en âge de procréer.

Dès lors, non seulement le fait de consommer régulièrement du poisson mais également le contact avec la peau en marchant dans des sédiments souillés pourrait constituer un risque. Devra-t-on s'attendre à des interdictions de baignade?

Le canton dispose-t-il déjà des analyses des sédiments ou prévoit-il d'en faire? Est-ce que les cPCB sont les seules substances problématiques qui ont été trouvées, ou y en a-t-il d'autres? Si oui, lesquelles et dans quelle concentration?

2. Responsabilité

Selon la LPE (32d), la responsabilité incombe à l'exploitant ou à ceux qui ont déposé les déchets, mais non pas au détenteur s'il a fait preuve de diligence. Il semble que le canton est propriétaire des terrains, qui l'était durant la période d'exploitation de la décharge; ce propriétaire peut-il fournir la preuve de sa diligence ou non? Comment l'exploitation était-elle organisée? La Pila a été considérée comme décharge de la ville de Fribourg, quelle était la situation contractuelle? Y avait-il d'autres exploitants pour les déchets industriels (Condensateurs?) Vu l'absence de documentation dont la Ville a fait état dans les médias, existe-t-il des documents au niveau cantonal, dans les entreprises privées?

3. Assainissement de la Pila et des cours d'eau

Selon les expériences sur d'autres sites contaminés en Suisse et dans d'autres pays, dans la plupart des cas l'assainissement total (évacuation des terres souillées) était l'unique solution, sûre et durable, vu l'impossibilité de garantir l'étanchéité des décharges. «C'est la seule solution pour éliminer durablement tout potentiel de danger et ne plus accabler les générations futures» déclare la Chimie bâloise pour le site de Bonfol. Le Conseil d'Etat prévoit-il un tel assainissement total, ou propose-t-il d'autres mesures? Dans quel sens faut-il comprendre la citation du chef du service du SEn «Intervenir avec des moyens lourds risque de faire plus de mal» sur un site qui continue probablement à polluer?

Avec des substances non-solubles dans l'eau, la décontamination de la rivière semble difficile. Y a-t-il des possibilités de prendre des mesures provisoires urgentes (pompage ou le drainage ciblé, la pose d'une étanchéité) pour limiter le phénomène de pollution ou non?

Dans quel délai ce genre de solutions pourrait être étudié et mis en place?

Quels sont les travaux envisagés par le canton en priorité? Le canton peut-il nous renseigner sur l'organisation et le calendrier de ces travaux?

4. Autres sites, situation entre Sarine et Glâne

Lesquels des autres 100 sites pollués qualifiés de problématiques par le SEn requièrent une attention particulière et prioritaire, et pour quelles raisons? A quand la publication d'une liste répertoriant cette centaine de sites pollués, liste annoncée fin août dernier?

D'autres zones en aval du barrage de Rossens sont-elles concernées? Y a-t-il des décharges en zones urbaines qui posent problème?

5. Coûts

Selon l'article LPE 32d, en absence de responsable immédiatement identifiable ou en cas d'insolvabilité des exploitants, les coûts d'investigation et d'assainissement de sites pollués sont à la charge de la collectivité compétente, au moins dans un premier temps. Dans ces cas, comme pour les décharges de déchets urbains, la Confédération prend en charge 40% des coûts d'assainissement. Vu qu'une responsabilité pénale semble difficile à établir (loi précise depuis 1991 seulement) et que la responsabilité civile sera ardue à prouver, on peut légitimement s'attendre à des coûts considérables.

Le canton devrait donc fixer un crédit-cadre pour faire face à ces dépenses. Si les mesures d'étanchéité de certains sites mineurs se font pour quelques millions ou dizaines de millions de francs, l'assainissement de décharges mixtes ou industrielles est extrêmement coûteux: (Kölliken AG: 250 000 m³ ou 375 000 tonnes de déchets toxiques déposés, 500 000 tonnes de terres souillées et déchets à évacuer, assainissement et remise en état env. 600 millions de francs – Bonfol JU: 114 000 tonnes de déchets chimiques, 300–350 millions de francs). En sachant que la toxicité n'est pas comparable, la Pila représente un volume de 200 000 à 240 000 m³ de déchets. Quel montant le Conseil d'Etat entend-il réserver pour la décharge de la Pila? Quel montant faut-il prévoir pour tous les autres sites?

6. Politique d'information

Nous saluons la création d'un site web consacré à ce thème et espérons que cela traduise la volonté du Conseil d'Etat définir une politique d'information

- a) active et accessible à l'ensemble de la population
- b) s'adressant plus spécifiquement aux milieux et organes intéressés (communes, sociétés de pêche, associations de défense de l'environnement, médias, Grand Conseil, etc.), comprenant toutes les données techniques.

Le Conseil d'Etat est-il enclin à donner ainsi une information complète sur ce sujet qui inquiète la population?

Le 13 novembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

La pollution des cours d'eau par des polychlorobiphényles (PCB) est une problématique récente, de grande ampleur et qui concerne probablement l'ensemble du pays. Le Conseil d'Etat partage les préoccupations manifestées dans la question déposée par la députée Christa Mutter. Il confirme son engagement à tout mettre en œuvre afin que les mesures adéquates en vue de l'assainissement de l'ancienne décharge de La Pila soient prises dans les meilleurs délais et à informer régulièrement sur ce sujet ainsi que sur l'évolution de la situation dans le canton. La structure organisationnelle mise en place par le canton avec un comité de pilotage regroupant les différents acteurs concernés, une cellule de coordination interservices et un maître d'ouvrage constitué de l'Etat de Fribourg et de la Ville de Fribourg attestent aussi de cette volonté à apporter des solutions rapides et complètes au problème que représente l'ancienne décharge de La Pila.

Depuis fin 2003, de nombreuses démarches ont été entreprises en relation avec l'investigation de la décharge de la Pila ainsi que de la Sarine. La complexité du dossier s'explique par le fait que la pollution remonte au début des années cinquante, qu'elle s'est poursuivie jusque dans les années septante, qu'elle concerne les sédiments et les poissons et que les PCB sont des polluants organiques persistants. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure à ce jour de répondre de façon détaillée à toutes les questions soulevées par la députée Christa Mutter, puisque des investigations techniques (p. ex. investigation de détail de la décharge, analyses de sédiments et de poissons) et des recherches historiques complémentaires sont en cours.

Il est important de rappeler que la situation fait l'objet d'un contrôle constant et que les mesures décidées par les autorités, notamment l'interdiction de pêche, répondent au principe de précaution afin de protéger la population.

Réponses aux questions posées

1. Les PCB sont des substances très solubles dans les graisses (liposolubles), ce qui explique leur accumulation dans les tissus gras des poissons. Par contre, elles sont très peu solubles dans l'eau; elles sont fixées sur les sédiments. Les analyses de l'eau des rivières le confirment, puisqu'il n'a pas été possible d'en détecter. Sous l'angle de la santé publique, il n'y a donc pas de raison de prononcer une interdiction de baignade. On peut aussi conclure qu'il n'y a pas de risque particulier à marcher sur des sédiments souillés, sachant que l'exposition aux PCB par la peau est près de cent fois inférieure à celle par la consommation de poisson pour la même rivière contaminée et que l'épiderme des pieds est très épais.

Les premières analyses de sédiments à proximité de la décharge de La Pila ont été faites dans le cadre d'investigations menées entre 2001 et 2007. Elles ont permis de mettre en évidence un point, à proximité de la zone la plus contaminée de la décharge, qui présentait des concentrations élevées en PCB. Par contre, d'autres points de mesures ne révélaient pas de concentrations anormales. Actuellement, de nouveaux prélèvements de sédiments sont en cours afin de déterminer aussi précisément que possible l'extension de la pollution sur le cours de la Sarine et de ses affluents touchés par la pollution. Les résultats ne sont pas encore disponibles.

Quant aux autres substances problématiques trouvées dans la décharge, les analyses effectuées à ce jour, tant sur la décharge que sur la Sarine et ses affluents, démontrent que les mesures à prendre sont effectivement dictées par les concentrations mesurées en PCB et, dans la décharge, par les concentrations en ammonium. Il est évident que l'on trouve d'autres substances polluantes dans une décharge dans laquelle furent stockées toutes sortes de déchets pendant une trentaine d'années. Les concentrations mesurées ne sont toutefois pas de même ampleur et les mesures nécessaires seront prises dans le cadre de l'assainissement de la décharge.

2. L'établissement des responsabilités entre les différents types de perturbateurs n'est pas aisé, notamment à cause de l'ancienneté de la décharge.

Pour ce qui est de la situation contractuelle lors de l'exploitation de la décharge, on relèvera tout d'abord que les terrains ont toujours été propriété de l'Etat. Au vu des documents disponibles actuellement, l'aménagement et l'exploitation a fait l'objet d'une convention de 1953 entre l'Etat et le Conseil communal de la Ville de Fribourg.

Y sont réglés les aspects généraux sur l'emplacement, les accès, les indemnités et la gestion générale du site (couverture régulière des déchets, ordre sur la décharge, responsabilité en cas d'incendies).

La recherche de documents et d'informations supplémentaires est en cours, notamment auprès des Archives de la Ville de Fribourg et de l'Etat afin de compléter l'état de fait. Les démarches nécessaires seront aussi engagées prochainement auprès des entreprises potentiellement concernées.

3. Dans le domaine des sites pollués, la législation fédérale définit une procédure précise qui demande de déterminer les buts et l'urgence d'un assainissement, puis de fixer les mesures à prendre (art. 32c de la loi sur la protection de l'environnement, LPE, et art. 1 ss de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués, OSites). Cette procédure par étapes instituée par le législateur fédéral permet de cibler au mieux les mesures à prendre, afin d'établir un projet d'assainissement complet et conforme aux problèmes à résoudre.

Pour la décharge de La Pila, les mesures complémentaires d'investigation sont en cours. Il faut rappeler que la décharge représente un volume de quelque 240 000 m³, avec des épaisseurs de 10 à 20 mètres de déchets, occupant une surface d'environ deux hectares. Dans la phase actuelle, il s'agit de poser un diagnostic aussi précis que possible pour pouvoir intervenir ensuite sur la décharge avec les moyens les mieux adaptés. En effet, une intervention lourde sur un site contenant encore de nombreuses inconnues sur la répartition des déchets, sur les risques de mobilisation des polluants et sur les atteintes possibles à l'environnement, peut générer des dégâts importants, compliquer voire alourdir sensiblement les mesures d'assainissement. Par contre, si des mesures permettant de limiter la source de pollution peuvent être mises en œuvre rapidement et avec profit, ceci sera évidemment pris en compte. C'est dans ce sens que des investigations prioritaires sont conduites actuellement sur la zone la plus polluée de la décharge (hot spot).

Il convient encore de préciser que les sites de Bonfol et de Kölliken, qui font l'objet actuellement d'un assainissement total, sont d'une toute autre nature que la décharge de La Pila. En effet, il s'agit de deux sites dans lesquels ont été stockés presque uniquement des déchets spéciaux de l'industrie et de l'artisanat. La décharge de La Pila renferme quant à elle pour l'essentiel des déchets urbains (ordures ménagères) et des déchets de chantier. Dans ce sens, les mesures à prendre doivent être adaptées à la nature du site à assainir.

Pour ce qui est du déroulement des travaux d'assainissement, il n'est pas possible actuellement d'en fixer un calendrier précis. Les résultats des investigations en cours fourniront des éléments nouveaux dans ce domaine. Le Conseil d'Etat rappelle cependant qu'il continuera à informer régulièrement et rapidement sur l'évolution des opérations d'assainissement de la décharge.

4. Le cadastre des sites pollués du canton sera publié durant le premier semestre 2008. Les données relatives aux sites pollués recensés pourront alors être consultées sur internet. Chaque site fera l'objet d'une évaluation du type et de la quantité de déchets présents, du potentiel de mobilisation des polluants et des biens potentiellement menacés. Sur cette base, il apparaît aujourd'hui qu'une certaine d'anciennes décharges demanderont des inves-

tigations afin de déterminer si elles nécessitent une surveillance ou un assainissement. Aucun site aussi sensible que la Pila n'a été identifié à ce jour parmi celles-ci.

5. L'estimation des coûts finaux d'investigation, de surveillance et d'assainissement de l'ancienne décharge de la Pila et des cours d'eau atteints par la pollution interviendra dans une phase ultérieure. D'ici là, l'Etat assumera les avances de frais sur le budget ordinaire pour mener à bien les investigations, établir le projet d'assainissement et prendre les mesures qui s'imposent. Une fois les coûts finaux estimés pour ces opérations, un plan de financement sera établi en tenant compte de l'ensemble des paramètres et des parties concernées. Il convient encore de rappeler que l'assainissement de la décharge pourra bénéficier de subventions de la Confédération à hauteur de 40% des coûts imputables (art. 32e LPE). Les premiers décomptes pour les frais engagés ont déjà été transmis à l'autorité fédérale.

Pour ce qui est de l'assainissement des autres sites contaminés du canton, il n'est pas possible d'articuler de chiffres, tant que les investigations techniques ne sont pas engagées et que le cadastre n'est pas définitivement établi. Toutefois le Conseil d'Etat évaluera cette année encore la nécessité de créer un fonds cantonal, comme le prévoit la loi cantonale sur la gestion des déchets de 1996 à son article 28 qui stipule que:

¹ *L'Etat peut créer, en temps opportun, un fonds cantonal de gestion des déchets destiné à financer l'assainissement des sites contaminés dès que le cadastre sera établi.*

² *L'alimentation et la gestion du fonds font l'objet d'une législation spéciale.*

6. Le Conseil d'Etat partage l'avis qu'une information complète et transparente à tous les concernés et à la population est indispensable pour faire comprendre les enjeux liés à l'assainissement de la décharge de La Pila et à la gestion des sites pollués dans le canton. Il a du reste alloué des moyens supplémentaires dans ce domaine en début d'année au Service de l'environnement. La publication régulière des informations sur le site internet consacré à la décharge de La Pila participe également à ce souci d'information régulier. Finalement, la démarche du Conseil d'Etat auprès de la Confédération pour améliorer la compréhension des problèmes liés à la pollution aux PCB des cours d'eau et des poissons doit aussi concourir à une information coordonnée et à large échelle de tous les acteurs concernés par cette problématique.

Le 11 février 2008.

Anfrage QA3089.07 Christa Mutter

(Sanierung der Deponie La Pila)

Anfrage

Der Kanton Freiburg musste die Ausübung der Fischerei in der Saane und der unteren Ärgera auf einer für die Schweiz noch nie dagewesenen Länge von insgesamt 40 km verbieten. Die Bekanntgabe der Kontamination durch cPCB, die sehr wahrscheinlich auf die ehemalige Deponie La Pila zurückzuführen ist, hat in der Bevölkerung Fragen aufgeworfen, die mit den bisher gelieferten

Informationen nicht vollständig beantwortet werden konnten.

1. Schädliche Auswirkungen auf die Gesundheit

PCB können unterschiedliche Schädigungen bewirken und insbesondere chronische Krankheiten hervorrufen. Ausserdem sind sie krebserregend. Sie reichen sich in der Nahrungskette und im Fettgewebe von Tier und Mensch an. PCB sind für Kinder und für Frauen im zeugungsfähigen Alter besonders gefährlich.

Somit stellt nicht nur der regelmässige Verzehr von Fischen, sondern auch allenfalls der Hautkontakt (beim Laufen auf den verschmutzten Sedimenten) eine Gefahr dar. Ist ein Badeverbot zu erwarten?

Hat der Kanton bereits Sedimentsproben analysiert oder gedenkt er dies zu tun? Wurden neben den cPCB noch andere problematische Substanzen gefunden? Wenn ja, welche und in welchen Mengen?

2. Verantwortlichkeit

Laut USG (Art. 32d) ist der Betreiber oder derjenige, der die Abfälle abgelagert hat, verantwortlich, nicht aber der Besitzer, sofern er die entsprechende Vorsicht walten lassen. Offenbar ist der Kanton Besitzer der Grundstücke. Wer war der Besitzer als die Deponie noch in Betrieb war? Kann dieser Besitzer nachweisen, dass er die notwendigen Vorsichtsmassnahmen getroffen hat? Wie war der Betrieb organisiert? La Pila war die Deponie der Stadt Freiburg. Welches waren die vertraglichen Verhältnisse? Gab es andere Betreiber für die industriellen Abfälle (Kondensatoren)? Die Stadt Freiburg verwies in den Medien auf die fehlende Dokumentation. Gibt es eine Dokumentation auf Kantons- oder privater Ebene (Unternehmen)?

3. Sanierung der Deponie und der Fliessgewässer

Die Erfahrung in der Schweiz und im Ausland zeigt, dass die Totalsanierung (Aushub und Entsorgung der verseuchten Erde) oft die einzige sichere und dauerhafte Lösung ist, weil die Undurchlässigkeit der Deponien nicht gewährleistet werden kann. So war laut Basler Chemie eine Totalsanierung der Sondermülldeponie Bonfol der einzige Weg, um jegliches Gefährdungspotential heute und für die zukünftigen Generationen auszuschliessen. Sieht der Staatsrat eine Totalsanierung vor oder zieht er andere Massnahmen in Betracht? Wie ist die Aussage des Vorstehers des AfU zu verstehen, der mit Bezug auf die Deponie La Pila – eine Deponie, die wohl weiterhin Schadstoffe in die Umwelt abgibt – meinte: «Die Verwendung von schweren Mitteln könnte die Situation noch verschlimmern.»?

Da es sich um hydrophobe Schadstoffe handelt, scheint eine Dekontamination des Flusses kaum möglich zu sein. Besteht die Möglichkeit, provisorische dringende Massnahmen zu treffen (Pumpen oder lokale Entwässerung, Einbau von Abdichtungen), um die Verschmutzung in Grenzen zu halten?

Innerhalb welcher Fristen könnten solche Massnahmen geprüft und umgesetzt werden?

Welche dringenden Massnahmen gedenkt der Kanton durchzuführen? Was kann der Kanton zur Organisation dieser Arbeiten und zu den Fristen sagen?

4. Andere Altlasten, Situation zwischen der Saane und der Glane

Welche der übrigen 100 belasteten Standorte, die das AfU als problematisch einstuft, bedürfen aus welchen Gründen einer sofortigen und ganz speziellen Aufmerksamkeit? Wann wird die Liste mit diesen rund hundert belasteten Standorten, die bereits für letzten August angekündigt worden war, publiziert werden?

Sind weitere Zonen unterhalb der Staumauer von Rossens betroffen? Gibt es Deponien in den städtischen Gebieten, die Probleme bereiten?

5. Kosten

Nach Artikel 32d USG trägt das zuständige Gemeinwesen die Kosten für notwendige Massnahmen zur Untersuchung und Sanierung belasteter Standorte, wenn bzw. solange die Verursacher nicht ermittelt werden können oder zahlungsunfähig sind. In einem solchen Fall übernimmt der Bund wie bei den Deponien für Siedlungsabfälle 40% der Sanierungskosten. Da eine strafrechtliche Verantwortung kaum (ein präzises Gesetz hierzu gibt es erst seit 1991) und eine zivilrechtliche Haftung nur sehr schwer wird nachgewiesen werden können, ist von hohen Kosten für das Gemeinwesen auszugehen.

Das heisst, der Kanton wird einen Rahmenkredit zur Deckung dieser Ausgaben festsetzen müssen. Die Kosten für Massnahmen zur Abdichtung von kleineren Stätten fallen relativ bescheiden aus und bewegen sich im sechs- oder siebenstelligen Bereich. Die Sanierung von Deponien für gemischte oder industrielle Abfälle hingegen ist äusserst kostspielig (Kölliken AG: 250 000 m³ bzw. 375 000 Tonnen toxische Abfälle und 500 000 Tonnen verseuchte Erde, rund 600 Mio. Franken für die Sanierung und Instandsetzung; Bonfol JU: 114 000 Tonnen chemische Abfälle, 300–350 Mio. Franken). Bei der Deponie La Pila ist von einem Abfallvolumen von 200 000 bis 240 000 m³ auszugehen. Die Toxizität ist allerdings nicht vergleichbar mit den beiden oben genannten Fällen. Welchen Betrag gedenkt der Staatsrat für die Deponie La Pila zu reservieren. Welcher Betrag ist für alle anderen belasteten Standorte vorzusehen?

6. Informationspolitik

Wir begrüssen die Schaffung einer Website zu diesem Thema und hoffen, dass der Staatsrat damit seinen Willen zum Ausdruck bringt, eine aktive Informationspolitik zu betreiben, die

- a) einerseits für die gesamte Bevölkerung zugänglich ist
- b) und sich andererseits mit allen technischen Angaben an die betroffenen Kreise und Organe richtet (Gemeinden, Fischerverbände, Umweltschutzverbände, Medien, Grosser Rat usw.).

Ist der Staatsrat bereit, vollständig über diese Angelegenheit, die die Bevölkerung beunruhigt, zu informieren?

Den 13. November 2007.

Antwort des Staatsrats

Die Belastung von Fliessgewässern durch polychlorierte Biphenyle (PCB) ist ein Phänomen neueren Datums und ein Problem grossen Ausmasses, das wohl die gesamte Schweiz betrifft. Der Staatsrat teilt die Besorgnis, die Grossrätin Christa Mutter mit ihrer Anfrage zum Ausdruck bringt. Er bestätigt denn auch, dass er alles daran

setzt, damit die für die Sanierung der ehemaligen Deponie La Pila notwendigen Massnahmen innert nützlicher Frist getroffen werden. Ausserdem will er regelmässig über diese Problematik und die Entwicklung der Situation im Kanton informieren. Die Einrichtung durch den Kanton einer Organisationsstruktur, die die Projektoberleitung mit Vertretern der betroffenen Organe, die interdisziplinäre Koordinationszelle und die Bauherrschaft (bestehend aus dem Staat Freiburg und der Stadt Freiburg) umfasst, zeugt ebenfalls vom Willen, die Probleme in diesem Zusammenhang rasch und umfassend zu lösen.

Ab Ende 2003 wurde die Deponie La Pila und die Saane verschiedentlich untersucht. Die Komplexität des Dossiers hat mehrere Gründe: Die Verschmutzung geht auf die fünfziger Jahre zurück und dauerte bis in die siebziger Jahre; sie betrifft die Sedimente und Fische; und nicht zuletzt handelt es sich bei den PCB um persistente Schadstoffe. Noch kann der Staatsrat nicht detailliert auf alle Fragen von Grossrätin Christa Mutter antworten, da die entsprechenden technischen Untersuchungen (detaillierte Untersuchung der Deponie, Analyse der Sedimente und Fische etc.) derzeit noch im Gang sind.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Lage permanent überprüft wird und dass die von den Behörden getroffenen Massnahmen – namentlich das Fischereiverbot – dem Vorsorgeprinzip zum Schutz der Bevölkerung genügen.

Beantwortung der gestellten Fragen

1. PCB sind äusserst fettlöslich, weshalb sie sich im Fettgewebe der Fische anreichern. Hingegen lösen sie sich kaum im Wasser auf. Stattdessen lagern sie sich auf den Sedimenten ab. Die Analysen der Fliessgewässer bestätigen dies, konnte doch im Wasser kein PCB nachgewiesen werden. Aus Sicht der öffentlichen Gesundheit gibt es somit keinen Grund, das Baden zu verbieten. Da über die Haut hundertmal weniger PCB aufgenommen wird als beim Verzehr eines Fisches aus demselben Gewässer und da die Haut der Füsse besonders dick ist, kann zudem der Schluss gezogen werden, dass das Laufen auf den verschmutzten Sedimenten keine besondere Gefahr darstellt.

Die ersten Analysen der Sedimente in der Nähe der Deponie La Pila erfolgten zwischen 2001 und 2007 im Rahmen verschiedener Untersuchungen. Dabei stellte sich heraus, dass eine Stelle in der Nähe der am stärksten verschmutzten Zone der Deponie einen besonders hohen PCB-Gehalt aufweist. Bei den anderen Messpunkten hingegen wurden keine ungewöhnlichen Konzentrationen gemessen. Gegenwärtig werden neue Sedimentsproben entnommen, um die Ausdehnung der Verschmutzung in der Saane und ihren Zuflüssen so genau wie möglich bestimmen zu können. Die Resultate liegen noch nicht vor.

In Bezug auf die übrigen problematischen Substanzen, die in der Deponie gefunden wurden, ist Folgendes zu sagen: Die bisherigen Analysen, die in der Deponie, der Saane und ihren Zuflüssen durchgeführt wurden, zeigen, dass der PCB-Gehalt und – für die Deponie – die Ammonium-Belastung ausschlaggebend sein werden für die Bestimmung der zu treffenden Massnahmen. Natürlich sind in einer Deponie, in der über dreissig Jahre die unterschiedlichsten Abfälle entsorgt wurden, weitere Schadstoffe vorhanden. Die Konzentrationen, die für diese Substanzen gemessen wurden, sind jedoch deutlich geringer. Die notwendigen Massnahmen werden somit

im Rahmen der allgemeinen Sanierung der Deponie getroffen werden.

2. Insbesondere wegen des Alters der Deponie ist es schwierig, die Verantwortung der einzelnen Verursacher zu bestimmen.

Zu den Besitzverhältnissen ist zu sagen, dass die Parzellen während des Betriebs der Deponie stets im Besitz des Staats waren. Aus den heute verfügbaren Dokumenten geht hervor, dass der Ausbau und der Betrieb der Deponie 1953 in einer Vereinbarung zwischen dem Staat und dem Gemeinderat der Stadt Freiburg geregelt worden war. Die Vereinbarung enthält allgemeine Bestimmungen über den Standort, den Zugang, die Vergütung und die allgemeine Verwaltung des Standorts (regelmässige Abdeckung der Abfälle, geltende Ordnung auf der Deponie, Verantwortung im Brandfall).

Um den Sachverhalt möglichst genau bestimmen zu können, wird derzeit nach weiteren Dokumenten und Informationen gesucht – insbesondere in den Archiven der Stadt Freiburg und des Staats. Demnächst werden diese Abklärungen auch in den Unternehmen, die allenfalls betroffen sein könnten, durchgeführt.

3. Die Bundesgesetzgebung definiert ein präzises Verfahren für die Sanierung von belasteten Standorten: Zuerst sind die Ziele und die Dringlichkeit einer Sanierung, dann die zu treffenden Massnahmen festzulegen (Bundesgesetz über den Umweltschutz USG, Art. 32c, und Verordnung über die Sanierung von belasteten Standorten AltIV, Art. 1 ff.). Dank diesem vom Gesetzgeber eingeführten stufenweisen Vorgehen können die notwendigen Massnahmen genauer identifiziert werden, womit ein vollständiges und auf die zu lösenden Probleme abgestimmtes Sanierungsprojekt ausgearbeitet werden kann.

Gegenwärtig werden zusätzliche Untersuchungen in der Deponie La Pila durchgeführt. Hierzu ist zu erwähnen, dass die Deponie ein Volumen von rund 240 000 m³ hat, sich auf einer Fläche von etwa zwei Hektaren erstreckt und dass die Abfallschicht 10 bis 20 m dick ist. Nun geht es darum, eine möglichst genaue Diagnose zu erstellen, um dann das beste Vorgehen zu bestimmen. Es handelt sich nämlich um einen schweren Eingriff an einem Ort mit noch vielen Unbekannten (Verteilung der Abfälle, Gefahr einer Freisetzung von umweltgefährdenden Stoffen, mögliche Umweltschäden). Entsprechend kann ein solcher Eingriff schwere Schäden verursachen und die späteren Sanierungsmassnahmen beeinträchtigen oder stark erschweren. Sollte es hingegen möglich sein, weitere Verschmutzungen mit entsprechenden Massnahmen schnell und vorteilhaft zu beschränken, würden diese Massnahmen selbstverständlich berücksichtigt. Um dies abzuklären werden zurzeit dringliche Untersuchungen in der am stärksten verschmutzten Zone (Hotspot) durchgeführt.

Dem ist anzufügen, dass die Deponien von Bonfol und Kölliken, die derzeit totalsaniert werden, und die Deponie La Pila nicht vergleichbar sind, wurden in den ersten beiden Deponien doch praktisch ausschliesslich Sonderabfälle aus Industrie und Gewerbe gelagert, wohingegen die Deponie La Pila hauptsächlich für die Ablagerung von Siedlungs- (Hausmüll) und Bauabfällen genutzt wurde. Entsprechend müssen auch andere Massnahmen getroffen werden.

Noch kann kein genauer Zeitplan für die Sanierungsarbeiten festgelegt werden. Zuerst müssen die Ergebnisse der laufenden Untersuchungen vorliegen. Zudem wird

der Staatsrat weiterhin regelmässig und rasch über den Ablauf der Sanierung der Deponie informieren.

4. Der Kataster der belasteten Standorte im Kanton wird im ersten Halbjahr 2008 veröffentlicht werden. Ab diesem Zeitpunkt wird es auch möglich sein, die Daten zu den erhobenen Standorten über das Internet abzurufen. Für jeden Standort werden Art und Menge der Abfälle, das Freisetzungspotenzial und die gefährdeten Güter erhoben. Aufgrund der heute verfügbaren Daten ist davon auszugehen, dass bei gut hundert alten Deponien wird abgeklärt werden müssen, ob eine Überwachung oder eine Sanierung erforderlich ist. Bis heute wurde kein Standort ausgemacht, der so heikel ist wie die Deponie La Pila.

5. Die Aufstellung des endgültigen Kostenvoranschlags für die Untersuchung, Überwachung und Sanierung der alten Deponie La Pila und der verschmutzten Fliessgewässer wird zu einem späteren Zeitpunkt erfolgen. Bis dahin wird der Staat die Kosten für die Untersuchungen und die Festlegung des Sanierungsprogramms sowie für die zwischenzeitlich anfallenden Massnahmen über den ordentlichen Voranschlag bevorschussen. Sobald der Voranschlag für die endgültigen Kosten steht, wird ein Finanzierungsplan unter Berücksichtigung aller Parameter und betroffenen Parteien ausgearbeitet werden. Es sei an dieser Stelle daran erinnert, dass der Bund die Sanierung der Deponie zu 40% der anrechenbaren Kosten subventionieren wird (Art. 32e USG). Die ersten Abrechnungen wurden dem Bund bereits übermittelt.

Die Kosten für die übrigen belasteten Standorte des Kantons werden erst nach den technischen Abklärungen und nach der Fertigstellung des Katasters beziffert werden können. Der Staatsrat wird indes noch dieses Jahr bestimmen, ob die Einrichtung eines kantonalen Fonds nach dem kantonalen Gesetz über die Abfallbewirtschaftung von 1996 (ABG) nötig ist. Artikel 28 ABG besagt hierzu:

¹ Der Staat kann zu gegebener Zeit einen kantonalen Abfallbewirtschaftungsfonds errichten; dieser soll dazu dienen, die Sanierung von durch Abfälle belasteten Standorten zu finanzieren, sobald der entsprechende Kataster erstellt ist.

² Die Finanzierung und die Verwaltung des Fonds wird in der Spezialgesetzgebung geregelt.

6. Der Staatsrat teilt die Einschätzung, dass eine vollständige und transparente Information der Bevölkerung und aller betroffenen Parteien nötig ist, um die Problematik der Sanierung der Deponie La Pila und der Verwaltung der belasteten Standorte im Kanton näherzubringen. So hat er dem Amt für Umwelt hierzu anfangs dieses Jahres zusätzliche Mittel zur Verfügung gestellt. Die fortlaufende Nachführung der neuen Website zur Deponie La Pila trägt ebenfalls zur regelmässigen Information bei. Und schliesslich soll auch der Vorstoss des Staatsrats beim Bund, mit dem er erreichen will, dass die Probleme im Zusammenhang mit der PCB-Belastung der Fliessgewässer und Fische besser verstanden werden, eine koordinierte und breite Information aller Betroffenen ermöglichen.

Den 11. Februar 2008.

Question QA3090.07 Jean-Noël Gendre/ Charles Brönnimann

(service public de l'emploi)

Question

Le Journal «L'Objectif» du 26 octobre dernier relate, avec une précision qui surprend plus d'un lecteur, le comportement du Chef du SPE dans le dossier «InnoPark».

Le cas énoncé par le journaliste décrit comment Fribourg a raté l'InnoPark et se demande pourquoi notre canton a renoncé à des centaines de milliers de francs de subventions fédérales!

La description détaillée du cas d'espèce montre à l'évidence que le journaliste est parfaitement au courant de ce qui se trame depuis un moment déjà dans ce service.

Pourra-t-on un jour obtenir la transparence sur ce qui se passe réellement au SPE à l'image de la droiture manifestée par le Conseiller d'Etat Georges Godel dans l'affaire du dépassement des coûts de la route de contournement de Bulle?

Cela dit, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pourquoi dans un canton comme le nôtre qui vise à l'excellence en termes de promotion économique en arrive-t-on à pareil gâchis (place de travail, investissement, etc.)?
2. Quelles sont les raisons précises et exhaustives qui ont mené au renoncement des propositions à InnoPark?
3. Quelles sont les mesures idoines qui ont été ou qui seront prises pour compenser le renoncement à InnoPark?
4. Quelle est la position du Conseil d'Etat à l'égard du Chef de service qui ne répond pas aux promesses faites ou aux courriers qui lui sont adressés dans ce cas d'espèce?

Le 15 novembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

Le projet initial InnoPark avait pour objectif la création d'un réseau de centres régionaux pour la valorisation d'inventions et d'innovations, centres qui, parmi leurs activités, auraient pu fournir des programmes d'emploi temporaire à des demandeurs d'emploi en mesure de développer des projets innovants. Porté par la Haute Ecole Spécialisée à Distance de Suisse (HESD-CH), à Brigue, ce projet a été présenté au chef du Service public de l'emploi (SPE) le 10 octobre 2003, lors d'une séance qui s'est tenue à Fribourg et qui a fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable du programme InnoPark de la HESD-CH.

S'agissant du financement du projet, ce procès-verbal expose ce qui suit: «Le financement assuré par le SECO couvre les frais opérationnels à concurrence d'environ 80 francs par jour et par participant (environ $\frac{1}{3}$ des frais). Le canton de Fribourg et le porteur d'InnoPark devraient prendre en charge la différence et les coûts initiaux. Un budget équilibré dès 2005 peut être envisagé dans la mesure où le projet InnoPark Fribourg (IPF) valorise des

mandats externes tout en pouvant utiliser à titre avantageux les installations de la HES de Fribourg. La surface nécessaire à la phase 1 se limite à environ à 200 m²».

Il y a lieu d'emblée de préciser que la HESD-CH est une école à distance ne disposant pas de grands moyens financiers et que, partant, les $\frac{2}{3}$ des coûts du projet IPF auraient dû être financés par le canton de Fribourg.

A l'initiative du chef du SPE, une seconde séance a eu lieu à Fribourg le 14 novembre 2003, au cours de laquelle le projet a été présenté au directeur de l'économie et de l'emploi, au directeur de la Promotion économique, à deux représentants de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (dont le directeur), au chef de la section chômage du SPE, au président de Genilem Fribourg et au directeur du Relais Technologique Fribourg. Cette séance a débouché sur la conclusion que la création d'un InnoPark à Fribourg ne pouvait pas être envisagée en raison, en particulier, de la maturité insuffisante du programme InnoPark et de l'absence, à court terme à tout le moins, des moyens financiers pour assurer la participation du canton aux $\frac{2}{3}$ des coûts. Le responsable du projet InnoPark de la HESD-CH et la personne qui l'accompagnait ont été informés sur-le-champ de cette décision, ainsi que du refus d'une demande – formulée lors de la séance – d'aide financière pour participer, en 2004, au Salon des inventions de Genève. Ils ont en revanche été informés qu'une éventuelle collaboration dans le cadre du programme InnoPark pourrait être envisagée, après analyse des besoins par le SPE et les offices régionaux de placement (ORP) et, le cas échéant, communication de ceux-ci au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), en vue du financement de mesures actives.

Cette analyse a été faite à la fin de l'année 2003; elle a révélé que les ORP n'avaient pas de besoins supplémentaires de mesures actives en relation avec le programme InnoPark.

Compte tenu de sa conception, le programme InnoPark 2003 a été confronté à de nombreuses difficultés et a été abandonné, car il n'était pas viable sous la forme présentée. En 2006, il a été repris par une nouvelle association «InnoPark Schweiz» et a fait l'objet d'une nouvelle version, qui a été présentée au SPE le 2 juillet 2007. Depuis le 3 septembre 2007 l'offre de formation proposée par le centre InnoPark créé à Yverdon-les-Bains fait partie des mesures du marché du travail que les conseillers en personnel des ORP du canton peuvent offrir aux demandeurs d'emploi.

Réponses aux questions

1. La décision prise en 2003 de renoncer à la création d'un centre InnoPark à Fribourg n'a été la source d'aucun «gâchis». Afin d'obtenir des centaines de milliers de francs de subventions fédérales, le canton de Fribourg, puisqu'il lui incombait de couvrir les $\frac{2}{3}$ des coûts du programme InnoPark, aurait dû investir le double, dans un projet dont la maturité n'était pas démontrée et qui a, au demeurant, capoté. Cet échec a été confirmé par le président et le vice-président d'InnoPark Schweiz dans une lettre qu'ils ont adressée le 26 janvier 2008 au directeur de l'économie et de l'emploi. Par ailleurs, les programmes d'emploi temporaire qu'aurait pu fournir un tel centre visaient des demandeurs d'emploi hautement qualifiés et il est manifeste qu'il eût été impossible d'en trouver un assez grand nombre pour obtenir le montant des subventions

allégué par l'article de presse sur lequel se sont basés les auteurs de la question.

2. Outre le défaut de maturité du projet et l'absence de moyens financiers pour la prise en charge des coûts incombant au canton, le renoncement aux propositions d'InnoPark était justifié par l'existence de structures cantonales (cf. réponse à la question 3 ci-dessous) et, surtout, selon l'analyse effectuée par les ORP, par un potentiel insuffisant de demandeurs d'emploi pouvant être mis au bénéfice du programme concerné.
3. Hormis la possibilité offerte dès 2007 aux demandeurs d'emploi d'obtenir une mesure du marché du travail auprès du centre InnoPark d'Yverdon-les-Bains, aucune mesure ne doit être prise pour compenser le renoncement à InnoPark. Les structures de lutte contre le chômage et de prise en charge des demandeurs d'emploi sont suffisantes dans le canton, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. En particulier, un centre InnoPark entrerait en concurrence avec des institutions (Université, Ecole d'ingénieurs et d'architectes, Fri-Up, etc.), auprès desquelles des demandeurs d'emploi hautement qualifiés sont régulièrement placés pour des programmes d'emploi temporaire. S'agissant de la création à Fribourg – récemment évoquée par la presse – d'une succursale du centre d'Yverdon-les-Bains, la décision relève du SECO, qui analysera le besoin effectif de programmes d'emploi temporaire supplémentaires dans le canton.
4. La décision de non-entrée en matière prise lors de la séance du 14 novembre 2003 par l'ensemble des représentants de l'Etat qui y participaient était judicieuse. Quant à la promesse d'examiner les besoins du canton en vue d'une éventuelle collaboration dans le cadre de la version initiale du projet InnoPark, elle a été tenue. Les ORP ont en effet effectué une analyse de ces besoins mais ceux-ci se sont révélés insuffisants pour être communiqués au SECO; c'est en effet à cette instance, et non à l'organisateur de la mesure, qu'ils auraient dû, le cas échéant, être transmis. Cette situation a été communiquée oralement, lors de plusieurs entretiens téléphoniques à la fin de l'année 2003 et au début de l'année 2004, au responsable du programme InnoPark de la HESD-CH.

Le 11 février 2008.

Anfrage QA3090.07 Jean-Noël Gendre/ Charles Brönnimann

(Amt für den Arbeitsmarkt)

Anfrage

Die Zeitung «L'Objectif» vom 26. Oktober 2007 berichtete mit einem Detailreichtum, den mehr als einen Leser überraschte, vom Verhalten des Chefs des Amtes für den Arbeitsmarkt im Dossier «InnoPark».

Der Journalist beschreibt in seinem Artikel, wie Freiburg das InnoPark-Projekt verpasst hat, und fragt sich, warum unser Kanton auf Hunderttausende Franken Bundessubventionen verzichtet hat!

Die detailgenaue Beschreibung des Falls zeigt, dass der Journalist bestens darüber informiert ist, was in diesem Amt schon seit einiger Zeit abläuft.

Darf man hoffen, dass eines Tages der Schleier darüber gelüftet wird, was sich im SPE wirklich abspielt, ganz nach dem Vorbild von Staatsrat Georges Godel, der im Fall der Kostenüberschreitungen bei der Umfahrungsstrasse von Bulle seine Geradlinigkeit unter Beweis gestellt hat.

Wir erlauben uns deshalb, dem Staatsrat folgende Fragen zu stellen:

1. Warum verpasst ein Kanton wie der unsere, der bezüglich Wirtschaftsförderung nach Exzellenz strebt, eine derartige Chance (hinsichtlich der Arbeitsplätze, Investitionen usw.)?
2. Was sind die genauen und abschliessenden Gründe, die dazu geführt haben, dass das Angebot eines InnoPark ausgeschlagen wurde?
3. Welche geeigneten Massnahmen wurden oder werden getroffen, um den Verzicht auf den InnoPark zu kompensieren?
4. Welches ist der Standpunkt des Staatsrats bezüglich des Dienstchefs, der die gemachten Versprechungen nicht einhält und die ihm zugestellten Briefe nicht beantwortet?

Der 15. November 2007.

Antwort des Staatsrats

Allgemeine Bemerkungen

Das ursprüngliche InnoPark-Projekt hatte zum Ziel, ein Netz von regionalen Zentren zu schaffen, um Erfindungen und Innovationen nutzbar zu machen. Diese Zentren hätten unter anderem Programme zur vorübergehenden Beschäftigung von Stellensuchenden anbieten können, die in der Lage sind, innovative Projekte zu entwickeln. Das von der Fernfachhochschule Schweiz (FFHS) in Brig getragene Projekt wurde dem Dienstchef des Amtes für den Arbeitsmarkt (SPE) am 10. Oktober 2003 an einer Sitzung vorgestellt, die in Freiburg stattfand, das Protokoll führte der Verantwortliche des Programms InnoPark bei der FFHS.

Bezüglich der Finanzierung des Projekts hält dieses Protokoll Folgendes fest: «Die Finanzierung durch das SECO deckt die Verwaltungskosten in der Höhe von etwa 80 Franken pro Tag und Teilnehmer (etwa $\frac{1}{3}$ der Kosten). Der Kanton Freiburg und der Träger von InnoPark müssen die Differenz übernehmen sowie die Einführungskosten. Ein ausgeglichenes Budget kann ab 2005 erwartet werden, sofern das Projekt InnoPark Fribourg (IPF) externe Aufträge übernehmen und die Einrichtungen der FH Freiburg zu günstigen Bedingungen nutzen kann. Die benötigte Fläche für die 1. Phase begrenzt sich auf etwa 200 m²».

Als Erstes ist anzumerken, dass die FFHS eine Fernschule ist, die nicht über grosse finanzielle Mittel verfügt, und dass folglich $\frac{2}{3}$ der Projektkosten vom Kanton Freiburg hätten finanziert werden müssen.

Auf Initiative des Dienstchefs des SPE fand in Freiburg am 14. November 2003 eine zweite Sitzung statt. An dieser Sitzung wurde das Projekt dem Volkswirtschaftsdirektor, dem Direktor der Wirtschaftsförderung, zwei Vertretern (darunter dem Direktor) der Hochschule für

Technik und Architektur Freiburg, dem Leiter der Abteilung Arbeitslosigkeit des SPE, dem Präsidenten von Genilem Freiburg und dem Direktor des Technologierelais Freiburg vorgestellt. Die Sitzungsteilnehmer kamen zum Schluss, dass auf die Schaffung eines InnoParks in Freiburg verzichtet werden musste, insbesondere weil das Programm noch zu wenig ausgereift war und weil zumindest kurzfristig der Kanton nicht über die nötigen finanziellen Mittel verfügte, um sich zu $\frac{2}{3}$ an den Kosten zu beteiligen. Der InnoPark-Verantwortliche der FFHS und die ihn begleitende Person wurden sofort über diesen Entscheid informiert und auch über die Ablehnung eines an der Sitzung formulierten Antrags um finanzielle Unterstützung für die Teilnahme an der Erfindermesse von 2004 in Genf. Dagegen wurden sie informiert, dass eine allfällige Zusammenarbeit im Rahmen des Programms InnoPark nach Prüfung der Bedürfnisse durch das SPE und die regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) ins Auge gefasst werden könnte, und dass bei Bedarf dem Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) die Zahl der benötigten Plätze für die Finanzierung von aktiven Massnahmen gemeldet werde.

Diese Prüfung wurde Ende 2003 durchgeführt und zeigte, dass die RAV keinen Bedarf nach zusätzlichen aktiven Massnahmen im Zusammenhang mit dem Programm InnoPark hatten.

Das Programm InnoPark 2003 stiess aufgrund seiner Konzeption auf viele Schwierigkeiten und musste aufgegeben werden, da es in der damaligen Form nicht umsetzbar war. Im 2006 wurde es vom neu gegründeten Verein «InnoPark Schweiz» übernommen und dem SPE am 2. Juli 2007 vorgestellt. Seit dem 3. September 2007 gehört das Weiterbildungsangebot des InnoPark-Zentrums in Yverdon-les-Bains zum Massnahmenkatalog, der den Personalberaterinnen und -beratern in den RAV für ihre Stellensuchenden zur Verfügung steht.

Antworten auf die Fragen

1. Mit dem 2003 gefassten Entscheid, auf die Schaffung eines InnoPark-Zentrums in Freiburg zu verzichten, wurde keine Chance «verpasst». Um in den Genuss von Hunderttausenden Franken Bundessubventionen zu gelangen, hätte der Kanton Freiburg das Doppelte investieren müssen, da er für $\frac{2}{3}$ der Programmkosten von InnoPark hätte aufkommen müssen, einem Vorhaben, das noch nicht richtig ausgereift schien und im Übrigen aufgegeben wurde. Den Misserfolg des ursprünglichen Konzepts haben der Präsident und der Vizepräsident von InnoPark Schweiz in einem Schreiben vom 26. Januar 2008 an den Volkswirtschaftsdirktor bestätigt. Die von einem derartigen Zentrum angebotenen Beschäftigungsprogramme wären für hoch qualifizierte Stellensuchende bestimmt gewesen. Es ist offensichtlich, dass es unmöglich gewesen wäre, eine ausreichende Zahl von Stellensuchenden zu finden, um Bundessubventionen in der Höhe zu erhalten, wie im Zeitungsartikel, auf den sich die Verfasser der vorliegenden Frage stützen, behauptet wird.
2. Neben der zu geringen Reife des Projekts und der fehlenden finanziellen Mittel für die Kostenbeteiligung des Kantons, wird der Verzicht auf den InnoPark ferner damit begründet, dass entsprechende kantonale Einrichtungen bereits bestanden (siehe Antwort auf die Frage 3 weiter unten) und insbesondere dass es einer Prüfung in den RAV zufolge nicht genügend Stel-

lensuchende gab, die von einem derartigen Programm hätten profitieren können.

3. Abgesehen von der Möglichkeit, die seit 2007 den Stellensuchenden geboten wird, an einer arbeitsmarktlichen Massnahme beim InnoPark-Zentrum in Yverdon-les-Bains teilzunehmen, ist keine Massnahme nötig, um den Verzicht auf den InnoPark zu kompensieren. Sowohl auf qualitativer wie auch auf quantitativer Ebene verfügt der Kanton über ausreichend Einrichtungen im Bereich der Bekämpfung der Arbeitslosigkeit und der Betreuung von Stellensuchenden. Insbesondere würde ein InnoPark-Zentrum mit anderen Institutionen in Konkurrenz treten (Universität, Hochschule für Technik und Architektur, Fri-Up usw.), die regelmässige Beschäftigungsprogramme für hoch qualifizierte Stellensuchende anbieten. Was die kürzlich in der Presse angesprochene Schaffung einer Filiale des Zentrums von Yverdon-les-Bains im Kanton Freiburg betrifft, so wird das SECO anhand einer Analyse des Bedarfs nach zusätzlichen Beschäftigungsprogrammen im Kanton darüber entscheiden.
4. Der Nichteintretensentscheid anlässlich der Sitzung vom 14. November 2003 durch alle Vertreter des Staats, die daran teilnahmen, war vernünftig. Das Versprechen, die Bedürfnisse des Kantons im Hinblick auf eine eventuelle Zusammenarbeit im Rahmen des ursprünglichen Projekts von InnoPark abzuklären, wurde eingehalten. Die RAV haben in der Tat eine Bedarfsabklärung vorgenommen, die ergab, dass eine zu geringe Nachfrage besteht, um sie dem SECO zu melden. Denn diese Information hätte letztendlich allenfalls dem SECO und nicht dem Anbieter einer Massnahme mitgeteilt werden müssen. Über diese Situation wurde der InnoPark-Verantwortliche der FFHS Ende 2003 und Anfang 2004 anlässlich verschiedener Telefongespräche mündlich in Kenntnis gesetzt.

Den 11. Februar 2008.

Question QA 3092.07 Stéphane Peiry/ Jean-Claude Rossier

(réforme de l'imposition des entreprises II)

Question

Aujourd'hui, les bénéficiaires des entreprises sont imposés deux fois, une fois auprès de l'entreprise et une seconde fois auprès de l'actionnaire-proprétaire. Cette double imposition économique renchérit le capital-risque, freine la croissance des jeunes entreprises innovantes et la création d'emplois. La double imposition rend aussi difficile les successions d'entreprises.

La réforme de l'imposition des entreprises II doit permettre d'atténuer cette double imposition au niveau fédéral. La plupart des 30 pays de l'OCDE ont déjà atténué ou éliminé la double imposition économique. Plus de la moitié des cantons connaissent déjà aussi une imposition partielle des dividendes. Ce n'est pas le cas de Fribourg, malgré la motion N° 1001.07 du soussigné, déposée en janvier 2007 déjà et pour laquelle aucune réponse n'a encore été donnée par le Conseil d'Etat.

La réforme de l'imposition des PME soulage en priorité les petites et moyennes entreprises. Or, celles-ci constituent le cœur de l'économie suisse en général et de l'économie fribourgeoise en particulier. La réforme de l'imposition des PME renforcera la place économique suisse et lancera d'importantes impulsions de croissance.

Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat, en lien avec la votation sur la réforme de l'imposition des entreprises II, à répondre aux questions suivantes:

I Evolution de l'imposition des entreprises:

- 1) Comment les recettes découlant de l'imposition des entreprises ont-elles évolué ces dix dernières années?
 - a) par rapport à la croissance du PIB?
 - b) par rapport aux recettes fiscales totales?
- 2) Quelles ont été les conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises I sur l'évolution des recettes fiscales?

II Participation des cantons:

- 1) La réforme de l'imposition des entreprises II correspond-elle aux attentes des directeurs cantonaux des finances?

III Répercussions de l'imposition partielle:

- 1) Quelles conséquences l'imposition partielle des dividendes dans l'impôt fédéral direct aura-t-elle sur notre canton?
- 2) Quel est le profil-type du propriétaire d'entreprise qui verra sa situation allégée par l'imposition partielle?
- 3) Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'affirmation de la gauche selon laquelle l'exigence de participation qualifiée nécessaire pour bénéficier de l'imposition partielle profite aux «riches»?

IV La réforme de l'imposition des entreprises II, réforme fiscale des PME:

- 1) Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis selon lequel non seulement les sociétés de capitaux, mais aussi les sociétés de personnes (petites entreprises, exploitations agricoles) bénéficieront de la réforme de l'imposition des PME?
- 2) La réforme II soulagera particulièrement les sociétés de personnes dans les phases transitoires. Quelles seront les répercussions de ces mesures sur notre canton?
- 3) La réforme II comporte-t-elle aussi des simplifications administratives pour les PME?

Le 16 novembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à préciser que, selon l'article 77 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (RSF 121.1; LGC), la question en tant qu'instrument parlementaire est une demande d'explication adressée au Conseil d'Etat sur un objet de son administration. A la lecture des différents points soulevés dans la présente question, on peut s'interroger sur le fait de savoir si elle respecte le cadre juridique défini par la LGC.

De plus, le Conseil d'Etat tient également à rappeler qu'il a pour pratique de ne pas s'exprimer sur des dossiers qui

font l'objet d'une votation fédérale, sauf si les intérêts du canton sont touchés. Les conseillers d'Etat ont toutefois la possibilité de s'exprimer, mais à titre personnel.

Ces deux remarques étant faites, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions formulées qui correspondent à la définition de la question selon l'article 77 LGC:

I Evolution de l'imposition des entreprises:

- 1) Le Service cantonal des contributions publie chaque année, en novembre, la statistique du rendement de l'impôt de la dernière période fiscale dont les taxations ont été notifiées. Un exemplaire de cette statistique est remis aux députés et celle-ci se trouve sur le site Internet du SCC à l'adresse <http://www.fr.ch/scc/statistiques/default.htm>.

La statistique de l'année 1996 révèle que les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales se sont élevés à 45,9 millions de francs. En 2005, ces mêmes impôts se sont élevés à 79,8 millions de francs, soit une majoration de 33,9 millions de francs ou de 73,8%.

Ces variations doivent toutefois être retenues avec beaucoup de prudence. En effet, en 1991, ces mêmes impôts se sont élevés à 55,5 millions de francs. Ainsi, entre 1991 et 2005, la progression a été de 24,3 millions de francs ou de 43,8%. D'autre part, il faut tenir compte que la législation a connu d'importantes modifications en raison notamment de l'harmonisation fiscale.

- a) Durant les années 1996 à 2006, le Produit intérieur brut (PIB) a progressé de 26,7% pour la Suisse et de 27,2% pour la part attribuée au canton de Fribourg.
 - b) Il ressort des messages accompagnant les comptes de l'Etat que les recettes fiscales totales se sont élevées à 675,8 millions de francs en 1996 et à 899,7 millions de francs en 2006, soit une augmentation de 33%.
- 2) L'évolution des recettes fiscales dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises I ne peut pas être estimée. En effet, cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 dans notre canton, touche aussi bien l'extension de la réduction pour participation aux bénéfices en capital sur participations avec des dispositions transitoires jusqu'au 1^{er} janvier 2007, les restructurations transfrontalières de participations que la nouvelle réglementation des conséquences fiscales lors de l'acquisition par une société de ses propres actions. En outre, en matière d'impôt fédéral direct, ces mesures, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1998, ont été complétées par l'introduction de l'impôt proportionnel sur le bénéfice au taux de 8,5 pour cent et par l'abolition de l'impôt sur le capital.

II Participation des cantons:

La Conférence des Directeurs cantonaux des finances a communiqué, à plusieurs reprises, son soutien à la Réforme II et en particulier à l'atténuation de la double imposition économique par une imposition réduite des dividendes.

III Répercussions de l'imposition partielle:

- 1) Avec l'imposition partielle des dividendes, l'impôt fédéral direct des contribuables fribourgeois se réduira

de quelque 2,5 millions de francs, ce qui correspond à un manque à gagner pour le canton de 420 000 francs (part de 17%).

- 2) Les contribuables concernés, propriétaire de la totalité de leur entreprise ou d'une part supérieure à 10% et qui actuellement se distribuent les dividendes, se retrouvent dans toutes les branches de l'économie frivole.
- 3) Ces contribuables, concernés par la double imposition économique, bénéficieront de l'imposition réduite des dividendes.

IV La réforme de l'imposition des entreprises II, réforme fiscale des PME:

- 1) Le Conseil d'Etat constate que la loi fédérale du 23 mars 2007 sur la réforme de l'imposition des entreprises II comprend non seulement des dispositions pour atténuer la double imposition économique mais également des mesures en faveur des entreprises de personnes dans les phases de transition (dégrèvement des bénéfices de liquidation, report de l'imposition en cas de transfert d'immeubles de la fortune commerciale à la fortune privée, imposition différée des réserves latentes en cas de partage de la succession) ainsi que d'autres mesures (par ex. intérêts non soumis à l'impôt anticipé si le montant n'excède pas 200 francs au lieu de 50 francs).
- 2) Il n'est pas possible de procéder à une évaluation de l'incidence financière des mesures en faveur des sociétés de personnes dans les phases transitoires. En effet, elle dépendra des cas et des bénéfices qui se présenteront et des décisions prises par les contribuables (rachat de prévoyance, différé d'imposition).
- 3) Le but de la réforme II est d'accorder des allègements aux petites et moyennes entreprises. Elle ne comporte pas de simplification administrative pour les PME et la mesure concernant l'imposition différée de certaines réserves latentes va plutôt dans le sens inverse.

Le 22 janvier 2008.

Anfrage QA 3092.07 Stéphane Peiry/Jean-Claude Rossier

(zur Unternehmenssteuerreform II)

Frage

Heute werden die Unternehmensgewinne doppelt besteuert, einmal beim Unternehmen und ein zweites Mal beim Aktionär und Eigentümer. Diese wirtschaftliche Doppelbesteuerung verteuert das Risikokapital, bremst das Wachstum der jungen, innovativen Unternehmen und die Schaffung von Arbeitsplätzen. Die Doppelbesteuerung erschwert auch die Unternehmensnachfolge.

Mit der Unternehmenssteuerreform II soll diese Doppelbesteuerung auf Bundesebene abgeschwächt werden können. Die meisten der 30 OECD-Länder haben die wirtschaftliche Doppelbesteuerung bereits gemildert oder beseitigt. In mehr als der Hälfte der Kantone wird auch schon eine Teilbesteuerung der Dividenden praktiziert. Das ist im Kanton Freiburg nicht der Fall, trotz der Motion Nr. 1001.07 des Unterzeichneten, die schon im

Januar 2007 eingereicht wurde und vom Staatsrat noch nicht beantwortet worden ist.

Die KMU-Steuerreform entlastet vornehmlich die kleinen und mittleren Unternehmen, die gerade das Herzstück der Schweizer Wirtschaft im Allgemeinen und der Freiburger Wirtschaft im Besonderen sind. Die KMU-Steuerreform wird die Schweiz als Wirtschaftsstandort stärken und starke Wachstumsimpulse auslösen.

Wir bitten den Staatsrat daher, in Zusammenhang mit der Abstimmung über die Unternehmenssteuerreform folgende Fragen zu beantworten:

I Entwicklung der Unternehmensbesteuerung:

- 1) Wie haben sich die Einnahmen aus der Unternehmensbesteuerung in den letzten zehn Jahren entwickelt?
 - a) im Verhältnis zum BIP?
 - b) im Verhältnis zu den Gesamtsteuereinnahmen?
- 2) Wie hat sich die Unternehmenssteuerreform I auf die Entwicklung der Steuereinnahmen ausgewirkt?

II Beteiligung der Kantone:

- 1) Entspricht die Unternehmenssteuerreform den Erwartungen der kantonalen Finanzdirektoren?

III Auswirkungen der Teilbesteuerung:

- 1) Wie wird sich die Teilbesteuerung der Dividenden bei der direkten Bundessteuer auf unseren Kanton auswirken?
- 2) Welches ist das typische Profil eines Firmeneigentümers, der mit der Teilbesteuerung entlastet wird?
- 3) Wie beurteilt der Staatsrat die Behauptung der Linken, die Voraussetzung einer qualifizierten Beteiligung für die Teilbesteuerung kommen den «Reichen» zunutze?

IV Unternehmenssteuerreform II, KMU-Steuerreform:

1. Ist der Staatsrat auch der Ansicht, dass nicht nur Kapitalgesellschaften, sondern auch Personengesellschaften (Kleinunternehmen, Landwirtschaftsbetriebe) von der KMU-Steuerreform profitieren werden.
2. Die Unternehmenssteuerreform II wird vor allem Personengesellschaften in Übergangsphasen entlasten. Wie wird sich dies auf unseren Kanton auswirken?
3. Wird die Unternehmenssteuerreform II auch eine administrative Vereinfachung für die KMU bringen?

Den 16. November 2007.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat möchte zunächst darauf hinweisen, dass nach Artikel 77 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (SGF 121.1; GRG) die Anfrage ein Auskunftsgesuch einer Grossrätin oder eines Grossrats an den Staatsrat über Angelegenheiten der Verwaltung ist. Angesichts der verschiedenen Punkte, die in dieser Anfrage angesprochen werden, kann man sich allerdings fragen, ob sie den im GRG gesteckten rechtlichen Rahmen nicht sprengt.

Ausserdem möchte der Staatsrat auch daran erinnern, dass er sich nach seiner Praxis nicht zu Dossiers äussert, die Gegenstand einer eidgenössischen Abstimmung sind,

ausser wenn es um die Interessen des Kantons geht. Die einzelnen Mitglieder des Staatsrates können sich hingegen äussern, aber nur für sich persönlich.

Nach diesen beiden Bemerkungen nun die Antworten des Staatsrates auf die Fragen, die der Definition der Anfrage nach Artikel 77 GRG entsprechen:

I Entwicklung der Unternehmensbesteuerung:

1) Die Kantonale Steuerverwaltung veröffentlicht jedes Jahr im November die Statistik des Ertrags der Steuern der letzten Steuerperiode deren Veranlagung eröffnet worden ist. Ein Exemplar dieser Statistik wird den Grossrätinnen und Grossräten jeweils abgegeben, und sie ist auch auf der Website der KSTV zu finden, unter folgender Adresse: <http://www.fr.ch/scc/statistiques/default.htm>.

Aus der Statistik des Jahres 1996 geht hervor, dass sich die Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen auf 45,9 Millionen Franken beliefen. 2005 betragen diese Steuererträge 79,8 Millionen Franken, waren also um 33,9 Millionen Franken oder 73,8% gestiegen.

Diese Veränderung ist allerdings mit grösster Vorsicht zu interpretieren, beliefen sich dieselben Steuereinnahmen doch im Jahr 1991 auf 55,5 Millionen Franken und betrug der Zuwachs zwischen 1991 und 2005 24,3 Millionen Franken oder 43,8%. Andererseits ist zu berücksichtigen, dass die Gesetzgebung namentlich aufgrund der Steuerharmonisierung tiefgreifende Änderungen erfahren hat.

- a) Zwischen 1996 und 2006 nahmen das Bruttoinlandsprodukt (BIP) der Schweiz um 26,7% und das Bruttoinlandsprodukt des Kantons Freiburg um 27,2% zu.
 - b) Den Botschaften zu den Staatsrechnungen ist zu entnehmen, dass sich die Gesamtsteuereinnahmen im Jahr 1996 auf 675,8 Millionen Franken und 2006 auf 899,7 Millionen Franken beliefen, also eine Zunahme um 33% verzeichneten.
- 2) Zu den Auswirkungen der Unternehmenssteuerreform I auf die Steuereinnahmen können keine Zahlen vorgelegt werden. Diese in unserem Kanton am 1. Januar 2001 in Kraft getretene Reform betrifft nämlich sowohl die Umwandlung des bisherigen Abzugs für Beteiligungserträge in eine steuerliche Freistellung und deren Ausdehnung auf die Beteiligungsgewinne mit Übergangsbestimmungen bis zum 1. Januar 2007, die Neuregelung des grenzüberschreitenden Beteiligungsaustauschs sowie die Neuregelung der steuerlichen Auswirkungen beim Erwerb eigener Aktien. Ausserdem wurden diese für die direkte Bundessteuer am 1. Januar 1998 in Kraft getretenen Massnahmen durch die Einführung einer proportionalen Gewinnsteuer von 8,5 Prozent und die Abschaffung der Kapitalsteuer ergänzt.

II Beteiligung der Kantone:

Die Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren hat mehrmals bekannt gemacht, dass sie die Unternehmenssteuerreform und insbesondere die Milderung der wirtschaftlichen Doppelbesteuerung durch die Teilbesteuerung der Dividenden begrüsst.

III Auswirkungen der Teilbesteuerung:

- 1) Die Teilbesteuerung der Dividenden bei der direkten Bundessteuer wird zur Folge haben, dass die direkte Bundessteuer der Freiburger Steuerpflichtigen um etwa 2,5 Millionen Franken zurückgehen wird. Dies entspricht einer Einnahmenverminderung für den Kanton von 420 000 Franken (Anteil von 17%).
- 2) Die betroffenen Steuerpflichtigen, die Alleineigentümer ihres Unternehmens sind oder über einen Eigentumsanteil von über 10% verfügen und gegenwärtig Dividenden ausschütten, finden sich in allen Wirtschaftszweigen des Kantons Freiburg.
- 3) Diese von der wirtschaftlichen Doppelbesteuerung betroffenen Steuerpflichtigen werden in den Genuss der Teilbesteuerung der Dividenden kommen.

IV Unternehmenssteuerreform II, KMU-Steuerreform:

- 1) Der Staatsrat hält fest, dass das Unternehmenssteuerreformgesetz II vom 23. März 2007 nicht nur Bestimmungen zur Milderung der wirtschaftlichen Doppelbesteuerung enthält, sondern auch Massnahmen zur Entlastung von Personenunternehmen in Übergangsphasen (Entlastung der Liquidationsgewinne, Steuer aufschub bei Übertragung von Liegenschaften vom Geschäfts- ins Privatvermögen, Aufschub der Besteuerung stiller Reserven bei Erbteilung) sowie andere Massnahmen (verrechnungssteuerfreier Zinsertrag bis 200 statt bisher 50 Franken).
- 2) Die finanziellen Auswirkungen der Massnahmen zu Gunsten der Personengesellschaften in Übergangsphasen lassen sich nicht schätzen. Sie werden nämlich von den Einzelfällen und den jeweiligen Gewinnen sowie von der Option, für die sich die steuerpflichtige Person entschieden hat (Einkauf in eine Vorsorgeeinrichtung, Steueraufschub), abhängen.
- 3) Ziel der Unternehmenssteuerreform II sind Steuererleichterungen für die kleinen und mittleren Unternehmen. Sie führt zu keiner administrativen Vereinfachung für die KMU, vielmehr bewirkt die Massnahme des Steueraufschubs für gewisse stille Reserven eher das Gegenteil.

Den 22. Januar 2008.

Question QA 3093.07 Christa Mutter

(règlement de cas de rigueur pour les requérants d'asile déboutés)

Question

A partir du 1^{er} janvier 2008, les requérants d'asile déboutés en dernière instance seront exclus de l'aide sociale et transférés dans les structures d'aide d'urgence. Cela signifie notamment qu'ils devront quitter leur appartement, se rendre dans une structure d'urgence et se contenter d'un montant de 10 francs par jour pour couvrir les frais de nourriture, de soins corporels, etc. Ces règles s'appliqueront aussi aux familles avec enfants ainsi qu'aux personnes qui ont émigré pour fuir des situations de violence, mais qui ne répondent pas aux critères stricts du droit d'asile. La loi veut inciter les étrangers à quitter

la Suisse, mais elle poussera bon nombre d'entre eux à devenir des sans-papiers.

Une grande partie de ces requérants d'asile pourrait obtenir une autorisation de séjour (permis B) pour «cas de rigueur». Depuis le 1^{er} janvier 2007, les cantons sont compétents pour examiner les cas de rigueur. Ils peuvent introduire des demandes de régularisation pour les requérants d'asile qui vivent en Suisse depuis au moins 5 ans et qui sont bien intégrés. Dès que l'Office fédéral des migrations a donné son accord, le canton peut octroyer un permis B. Le taux d'acceptation est élevé: Selon l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (www.osar.ch), qui se base sur les statistiques de l'Office fédéral des migrations, 696 demandes sur les 839 qui ont été introduites jusqu'au 5 novembre ont été acceptées; 118 demandes sont encore en examen, et 25 demandes ont donc été refusées.

Toujours selon l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, un tiers des cantons, dont Fribourg, n'ont jusqu'à ce jour transmis aucun cas de rigueur pour des requérants d'asile déboutés.

- 1) Le chiffre de 233 personnes tombant sous l'exclusion de l'aide sociale dès janvier dans le canton de Fribourg est-il correct? (source: *Wochenzeitung*, 15.11.2007). Combien de familles, d'enfants de mineurs non accompagnés sont-ils concernés?

Si ce chiffre est exact, cela signifierait que parmi tous les cantons qui n'ont pas encore présenté de demande jusqu'à ce jour, le canton de Fribourg comporterait le plus grand nombre de cas; c'est en outre le seul canton romand à n'avoir présenté aucune demande.

Les cantons appliquent ces critères différemment. Il faut partir du principe que dans le canton de Fribourg, plusieurs douzaines de requérants d'asile déboutés, peut-être même 150, pourraient être reconnus comme cas de rigueur par la Confédération.

- 2) Pourquoi le canton de Fribourg n'a-t-il présenté aucun dossier jusqu'au 5 novembre?
- 3) Quelle est l'autorité compétente pour examiner les cas de rigueur?
- 4) Quelles sont les ressources en personnel destinées à cette tâche et comment ces personnes ont-elles été formées?
- 5) Le Conseil d'Etat est-il conscient qu'en n'introduisant pas de telles demandes, il désavantage les requérants d'asile déboutés vivant dans le canton de Fribourg depuis plus de 5 ans et qui sont bien intégrés, par rapport à ceux des cantons voisins et les amène dans une situation de grande détresse personnelle avec la fin de l'aide sociale, bien que le droit fédéral prévoit pour beaucoup d'entre eux une solution?
- 6) Le Conseil d'Etat est-il prêt, sans délai et bien avant le 1^{er} janvier 2008, à examiner la situation des personnes concernées et de déposer une demande pour toutes celles qui remplissent les critères du cas de rigueur?
- 7) Le Conseil d'Etat continuera-t-il de fournir l'aide sociale aux personnes concernées en 2008 également, aux frais du canton, jusqu'à ce que toutes les demandes aient été traitées?
- 8) Le Conseil d'Etat est-il disposé à créer une commission spécialisée telle que préconisée par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, et à examiner également

toutes les procédures d'asile en cours, sous l'angle des critères des cas de rigueur?

Le 26 novembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

A compter du 1^{er} janvier 2008, les requérants d'asile faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire («requérants d'asile déboutés») sont exclus du régime ordinaire d'aide sociale fédérale (art. 82 al. 1 de la loi sur l'asile; LAsi). A l'instar des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM), les requérants d'asile déboutés devront dès lors en principe quitter les structures d'hébergement ordinaires et ne pourront prétendre qu'à un hébergement dans la structure «bas-seuil» de la Poya, à Fribourg. Une aide d'urgence, couvrant les besoins minimaux, pourra leur être octroyée.

Afin d'éviter d'initier de telles mesures de précarisation en plein hiver, il est prévu de retenir le 1^{er} mars 2008 comme échéance à partir de laquelle les premières sorties des structures d'asile ordinaires auront lieu. En outre, les personnes considérées comme vulnérables (familles avec enfants, mineurs non accompagnés, personnes âgées ou souffrant d'une maladie grave) resteront dans un premier temps dans les structures d'hébergement ordinaires. Elles resteront également affiliées à la caisse maladie. Le traitement de ces situations particulières sera examiné ultérieurement, au cas par cas. A partir du 1^{er} janvier 2008, la Confédération ne remboursera plus les coûts d'aide sociale pour les requérants d'asile déboutés, mais se limitera au versement d'un forfait unique. On estime aujourd'hui que les dépenses d'aide sociale ne seront pas couvertes par ces forfaits de la Confédération; le découvert sera alors à la charge de l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la loi sur l'asile ouvre cependant la possibilité pour le canton de délivrer une autorisation de séjour à tout requérant d'asile, indépendamment du stade de la procédure, sous réserve de l'approbation de l'Office fédéral, lorsque la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile, que son lieu de séjour a toujours été connu et qu'il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée (art. 14 al. 2 LAsi). Depuis le 1^{er} janvier 2007 également, la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) impose au canton d'examiner de manière approfondie les demandes d'autorisations de séjour déposées par les étrangers admis provisoirement et résidant en Suisse depuis plus de 5 ans (art. 14b al. 3^{bis} LSEE). Comme attendu, cet assouplissement a eu pour effet de multiplier immédiatement les demandes pour cas de rigueur provenant de cette catégorie de personnes (environ 100% d'augmentation).

Le traitement des situations supplémentaires générées par les modifications législatives a été planifié par le Service de la population et des migrants dès l'automne 2006. La priorité a été donnée en 2007 aux demandes concernant les personnes admises provisoirement. Celles-ci font en effet expressément partie des personnes pour lesquelles le législateur entend soutenir l'intégration (art. 12 al. 1 let. c de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers). De plus, contrairement aux requérants d'asile, notamment déboutés, les personnes admises provisoirement ont qualité pour déposer une demande. Enfin, l'intérêt public commande d'asseoir dès que possible la situation de ces

personnes pour prévenir le transfert vers le canton de charges d'aide sociale dès 7 ans de séjour.

Il est prévu de conduire prioritairement en 2008 l'examen des demandes en suspens concernant les requérants d'asile. Plusieurs dizaines de dossiers sont d'ores et déjà en cours d'instruction et les premiers cas seront soumis à l'Office fédéral durant le premier trimestre 2008. A noter qu'en cas d'octroi d'une autorisation de séjour, la prise en charge d'une éventuelle aide sociale incombe pour moitié à la commune de domicile et pour moitié au canton, selon la loi sur l'aide sociale.

Les questions soulevées par la députée Mutter appellent les réponses suivantes:

1. *Le chiffre de 233 personnes tombant sous l'exclusion de l'aide sociale dès janvier dans le canton de Fribourg est-il correct? Combien de familles, d'enfants de mineurs non accompagnés sont-ils concernés?*

Au 30 novembre 2007, le canton comptait 245 requérants d'asile déboutés tenus de quitter la Suisse (102 célibataires, 6 couples sans enfant et 48 familles comprenant en tout 58 enfants mineurs). Les personnes dites vulnérables (familles avec enfants, mineurs non accompagnés, personnes âgées ou souffrant d'une maladie grave) ne sont pas concernées en l'état par une fin de l'aide sociale. Cela vaut également pour les personnes qui remplissent manifestement les conditions de cas de rigueur selon l'article 14 al. 2 LAsi et pour lesquelles un règlement pourra sans doute intervenir. En revanche, les autres personnes qui refusent de respecter leur obligation de départ n'auront progressivement plus droit dès le 1^{er} mars 2008 qu'à l'aide d'urgence. Elles auront accès à une structure d'hébergement adaptée à leur situation.

2. *Pourquoi le canton de Fribourg n'a-t-il présenté aucun dossier jusqu'au 5 novembre?*

Le canton de Fribourg n'a pas encore présenté de cas de rigueur au sens de l'article 14 al. 2 LAsi, car la priorité a été donnée en 2007 au traitement des situations de rigueur des personnes admises provisoirement, lesquelles bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2007 d'un assouplissement des dispositions légales. Cet assouplissement, comme attendu, a généré une multiplication immédiate des demandes. Les personnes admises provisoirement, contrairement aux requérants d'asile, ont par ailleurs qualité pour déposer une telle demande. Il est en revanche prévu de conduire prioritairement en 2008 l'examen des demandes en suspens concernant les requérants d'asile.

3. *Quelle est l'autorité compétente pour examiner les cas de rigueur?*

Les cas de rigueur sont examinés par le Service de la population et des migrants (SPoMi).

4. *Quelles sont les ressources en personnel destinées à cette tâche et comment ces personnes ont-elles été formées?*

Le traitement de cas de rigueur n'est en soi pas une tâche nouvelle. Le SPoMi dispose ainsi de collaborateurs expérimentés dans ce domaine. Par contre, l'augmentation globale des demandes consécutives à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales a nécessité un échelonnement dans le traitement de ces dossiers. Cet échelonnement

n'a cependant aucune incidence sur les conditions d'encadrement des personnes concernées.

5. *Le Conseil d'Etat est-il conscient qu'en n'introduisant pas de telles demandes, il désavantage les requérants d'asile déboutés vivant dans le canton de Fribourg depuis plus de 5 ans et qui sont bien intégrés, par rapport à ceux des cantons voisins et les amène dans une situation de grande détresse personnelle avec la fin de l'aide sociale, bien que le droit fédéral prévoit pour beaucoup d'entre eux une solution?*

Les personnes concernées restent en principe tenues de quitter la Suisse. Des aides au retour sont prévues à cet effet. C'est par exception que celles remplissant les conditions d'une intégration poussée peuvent être mises au bénéfice d'une autorisation de séjour pour cas personnel d'extrême gravité. Par ailleurs, sur les 245 requérants d'asile déboutés du canton, 172 seulement remplissent la première condition minimale des 5 ans de séjour. Parmi celles-ci, les personnes qui manifestement pourront bénéficier d'un règlement sont pour la plupart d'ores et déjà intégrées dans le marché du travail et ne subissent pas de préjudice du report de l'examen de la demande. Il en est de même des personnes dites vulnérables qui, en l'état, ne sont pas concernées par une fin de l'aide ordinaire, mais dont la situation sera examinée au courant de l'année 2008. En revanche, parce que ces personnes vulnérables ne sont fréquemment pas en mesure d'occuper un emploi, l'octroi de l'autorisation de séjour aura pour effet de reporter les frais d'aide sociale sur les communes et l'Etat à raison de 50% chacun, en vertu des dispositions de la loi sur l'aide sociale.

6. *Le Conseil d'Etat est-il prêt, sans délai et bien avant le 1^{er} janvier 2008, à examiner la situation des personnes concernées et de déposer une demande pour toutes celles qui remplissent les critères du cas de rigueur?*

Il est prévu de conduire prioritairement en 2008 l'examen des demandes en suspens concernant les requérants d'asile. Plusieurs dizaines de dossiers sont d'ores et déjà en cours d'instruction et les premiers cas seront soumis à l'Office fédéral durant le premier trimestre 2008.

7. *Le Conseil d'Etat continuera-t-il de fournir l'aide sociale aux personnes concernées en 2008 également, aux frais du canton, jusqu'à ce que toutes les demandes aient été traitées?*

Seules les personnes qui ne feront ou ne pourront manifestement pas faire l'objet d'un règlement seront exclues de l'aide sociale ordinaire et devront quitter leur structure d'hébergement ordinaire à partir du 1^{er} mars 2008. Elles n'auront droit qu'à l'aide d'urgence et pourront prétendre à un hébergement dans la structure bas-seuil de la Poya, à Fribourg. En revanche, les personnes considérées comme vulnérables resteront en principe dans les structures d'hébergement ordinaires. Elles resteront également affiliées à la caisse maladie. Des prestations circonstancielles, au sens de la loi sur l'aide sociale, pourront être accordées selon nécessité.

8. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à créer une commission spécialisée telle que préconisée par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, et à examiner éga-*

lement toutes les procédures d'asile en cours, sous l'angle des critères des cas de rigueur?

Saisi d'une pétition déposée en septembre 2007 par le Club UNESCO, le Conseil d'Etat a récemment examiné la question d'une commission spéciale pour cas de rigueur, sous l'angle de l'opportunité et de l'utilité. Il est arrivé à la conclusion qu'une telle commission, appelée à traiter tous les cas susceptibles de règlement extraordinaire contribuerait à un alourdissement et à une prolongation des procédures, sans pour autant apporter des résultats plus favorables aux personnes concernées. Pratiquée depuis de nombreuses années, la politique de l'examen au cas par cas par les autorités cantonales compétentes a fait ses preuves. Le Conseil d'Etat n'entend pas s'écarter de cette politique, qui consiste à utiliser au mieux la marge de manœuvre cantonale tout en respectant le cadre légal fédéral.

Le 18 décembre 2007.

Anfrage QA 3093.07 Christa Mutter

(Härtefallregelung für abgewiesene Asylsuchende)

Anfrage

Ab dem 1. Januar 2008 werden letztinstanzlich abgewiesene Asylsuchende aus der Nothilfe ausgeschlossen und in die Nothilfe verwiesen. Das heisst: sie müssen z.B. ihre Wohnung verlassen, in eine Notunterkunft ziehen und mit 10 Franken pro Tag für Nahrungsmittel und Körperpflege auskommen. Das gilt auch für Familien mit Kindern, für Gewaltflüchtlinge, die nicht den engen Kriterien des Asylrechts entsprechen. Das Gesetz will Abgewiesene zur Ausreise veranlassen, wird aber für viele zu einer Existenz als Papierlose führen.

Ein Grossteil dieser Asylsuchenden könnte als «Härtefall» eine B-Bewilligung erhalten. Seit dem 1.1.2007 sind die Kantone für die Prüfung der Härtefälle zuständig. Sie können für gut integrierte Asylsuchende, die seit mindestens 5 Jahren in der Schweiz leben, Härtefallgesuche stellen. Sobald das Bundesamt für Migration zustimmt, kann der Kanton die B-Bewilligung erteilen. Die Anerkennungsrate ist hoch: Laut der Schweizerischen Flüchtlingshilfe (www.osar.ch), die sich auf die Statistik des Bundesamtes für Migration stützt, wurden bis zum 5. November von 839 Gesuchen deren 696 gutgeheissen; 118 sind noch hängig, abgewiesen wären demnach 25.

Laut Flüchtlingshilfe gehört Freiburg zu jenem Drittel der Kantone, die 2007 kein einziges Härtefallgesuch für abgewiesene Asylsuchende eingereicht haben.

- 1) Stimmt die Zahl von 233 Personen, die ab Januar in Freiburg unter den Sozialhilfestopp fallen? (Quelle: Wochenzeitung, 15.11.2007) Wie viele davon betreffen Familien, wie viele Kinder oder unbegleitete Jugendliche?

Falls diese Zahl stimmt, wäre Freiburg der Kanton mit den meisten Fällen, der keine einzige B-Bewilligung für Härtefälle in Betracht zieht und der einzige Westschweizer Kanton ohne Gesuche.

Die Kantone handhaben die Kriterien unterschiedlich. Anzunehmen ist, dass es auch im Kanton Freiburg

Dutzende oder bis zu etwa 150 Abgewiesene gibt, die der Bund als Härtefälle anerkennen könnte.

- 2) Warum wurde bis zum 5. November kein einziges Gesuch gestellt?
- 3) Welche Dienststelle ist für die Härtefallabklärung zuständig?
- 4) Wie wurde sie personell ausgestattet und für diese neue Aufgabe ausgebildet?
- 5) Ist sich der Staatsrat bewusst, dass er ohne Einreichung solcher Gesuche die seit über fünf Jahren im Kanton Freiburg lebenden, gut integrierten abgewiesenen Asylsuchenden gegenüber jenen aller Nachbarkantone benachteiligt und sie mit dem Sozialhilfestopp in eine grosse persönliche Notlage bringt, obwohl das Bundesrecht für viele von ihnen eine Lösung vorsieht?
- 6) Ist der Staatsrat bereit, unverzüglich, d.h. rechtzeitig vor dem 1. Januar 2008, die Lage sämtlicher Betroffener zu überprüfen und für alle Personen, welche den Härtefallkriterien entsprechen, ein entsprechendes Gesuch zu stellen?
- 7) Ist der Staatsrat bereit, die Sozialhilfe 2008 für die Betroffenen auf kantonale Kosten so lange weiterzuführen, bis die entsprechenden Gesuche behandelt sind?
- 8) Ist der Staatsrat des Weiteren bereit, die von der Schweizerischen Flüchtlingshilfe empfohlene Fachkommission einzusetzen und die Härtefallprüfung auch für alle Asylsuchenden mit laufenden Verfahren durchzuführen?

Den 26. November 2007.

Antwort des Staatsrates

Ab dem 1. Januar 2008 werden Asylbewerber, gegen die ein vollstreckbarer Wegweisungsentscheid vorliegt («abgewiesene Asylbewerber») aus der Sozialhilfe des Bundes ausgeschlossen (Art. 82 Abs. 1 des Asylgesetzes; AsylG). Die abgewiesenen Asylbewerber werden somit – wie bereits die Personen, gegen die ein Nichteintretensentscheid (NEE) ausgesprochen wurde – die herkömmlichen Asylunterkünfte und -wohnungen verlassen müssen und haben nur noch Anspruch auf Unterbringung in der Notunterkunft Poya in Freiburg. Eine Nothilfe, die die minimalen Bedürfnisse deckt, kann zudem gewährt werden.

Um eine solche Prekarisierung inmitten des Winters zu vermeiden, sollen die ersten Überführungen aus den herkömmlichen Asylunterkünften und -wohnungen ab dem 1. März 2008 erfolgen. Personen, die als «heikle Fälle» qualifiziert werden (Familien mit Kindern, unbegleitete Minderjährige, ältere oder schwer kranke Personen) werden hingegen in einer ersten Phase in den bisherigen Unterkünften verbleiben und werden auch weiterhin über eine Krankenversicherung verfügen. Diese besonderen Situationen werden in einem späteren Zeitpunkt fallweise überprüft werden. Ab dem 1. Januar 2008 wird der Bund für abgewiesene Asylbewerber keine Sozialhilfekosten mehr übernehmen, sondern lediglich eine einmalige Pauschalzahlung leisten. Man geht heute davon aus, dass die tatsächlichen Sozialhilfe-Ausgaben durch diese Bundespauschalen nicht gedeckt werden, so dass der Fehlbetrag vom Staat zu übernehmen ist.

Seit dem 1. Januar 2007 haben die Kantone gestützt auf das neue Asylgesetz die Möglichkeit, einem Asylbewerber

ber unabhängig vom Verfahrensstand und unter Vorbehalt der Zustimmung des Bundesamtes für Migration (BFM) eine Aufenthaltsbewilligung zu erteilen, sofern die betroffene Person sich seit Einreichung des Asylgesuchs mindestens fünf Jahre in der Schweiz aufhält, ihr Aufenthaltsort den zuständigen Behörden immer bekannt war und wegen der fortgeschrittenen Integration ein schwerwiegender persönlicher Härtefall vorliegt (Art. 14 Abs. 2 des AsylG). Ebenfalls seit dem 1. Januar 2007 schreibt das Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (ANAG) den Kantonen vor, Gesuche um Erteilung von Aufenthaltsbewilligungen eingehender zu prüfen, wenn diese Gesuche von vorläufig aufgenommenen Personen gestellt werden, die sich seit mehr als fünf Jahren in der Schweiz aufhalten (Art. 14b Abs. 3^{bis} ANAG). Erwartungsgemäss hat diese Verbesserung der Rechtsstellung zu einer sofortigen und starken Zunahme der Härtefallgesuche durch Personen, die dieser Kategorie zuzuordnen sind, geführt (ca. 100% Zunahme).

Das Amt für Bevölkerung und Migration hat sich seit Herbst 2006 auf die Behandlung der durch die Gesetzesänderungen erzeugten, zusätzlichen Gesuche vorbereitet. Im Rahmen dieser Planung wurde für das Jahr 2007 die Priorität auf die Gesuche von vorläufig aufgenommenen Personen gelegt, denn für diese Personen sieht der Gesetzgeber ausdrücklich einen integrationsfördernden Ansatz vor (Art. 12 Abs. 1 Bst. c der Verordnung über die Integration der Ausländer). Hinzu kommt, dass diese Personen, im Gegensatz zu den (abgewiesenen) Asylbewerbern einen Rechtsanspruch auf Behandlung ihres Gesuchs haben. Schliesslich liegt es auch im öffentlichen Interesse, diesen Personen eine stabile Situation zu verschaffen, um einer Verlagerung der Sozialhilfe auf den Kanton nach einer 7-jährigen Aufenthaltsdauer zuvorzukommen.

Im Jahre 2008 sollen prioritär die ausstehenden Gesuche von Asylbewerbern behandelt werden. Mehrere Dutzend Dossiers werden bereits geprüft, und die ersten Fälle werden im Verlauf des ersten Trimesters 2008 dem Bundesamt unterbreitet werden. Wird eine Aufenthaltsbewilligung erteilt, so müssen gemäss dem Gesetz über die Sozialhilfe die Gemeinde und der Kanton je zur Hälfte für allfällige Sozialhilfekosten aufkommen.

Die von Grossrätin Mutter aufgeworfenen Fragen können wie folgt beantwortet werden:

1. *Stimmt die Zahl von 233 Personen, die ab Januar in Freiburg unter den Sozialhilfestopp fallen? Wie viele davon betreffen Familien, wie viele Kinder oder unbegleitete Jugendliche?*

Am 30. November 2007 zählte der Kanton Freiburg insgesamt 245 abgewiesene Asylbewerber, die die Schweiz verlassen müssten (102 ledige Personen, 6 Paare ohne Kinder und 48 Familien mit insgesamt 58 minderjährigen Kindern). Die so genannten «heiklen Fälle» (Familien mit Kindern, unbegleitete Jugendliche, ältere oder schwer kranke Personen) sind vom Sozialhilfestopp vorerst nicht betroffen. Dies gilt auch für diejenigen Personen, die die Härtefallbedingungen im Sinne von Artikel 14 Abs. 2 AsylG vollumfänglich erfüllen und die somit eine Aufenthaltsbewilligung erhalten werden. Die übrigen Personen hingegen werden, sofern sie ihrer Ausreisepflicht nicht nachkommen, ab dem 1. März 2008 grundsätzlich nur noch eine Nothilfe beanspruchen können. Sie werden Zugang zu einer Notunterkunft erhalten, die ihrer Situation angepasst ist.

2. *Warum wurde bis zum 5. November kein einziges Gesuch gestellt?*

Der Kanton Freiburg hat bisher noch keine Fälle im Sinne von Artikel 14 Abs. 2 AsylG überwiesen, weil die Priorität im Jahre 2007 auf die Härtefallgesuche von vorläufig aufgenommenen Personen gesetzt wurde. Diese Personen können seit dem 1. Januar 2007 ebenfalls unter erleichterten Bedingungen eine Aufenthaltsbewilligung beantragen. Diese Erleichterungen haben erwartungsgemäss zu einer sofortigen, starken Zunahme der Gesuche geführt. Hinzu kommt, dass die vorläufig aufgenommenen Personen, im Gegensatz zu den Asylbewerbern, einen Rechtsanspruch auf Behandlung ihres Gesuchs besitzen. Im Jahre 2008 sollen demgegenüber die hängigen Gesuche der Asylbewerber prioritär behandelt werden.

3. *Welche Dienststelle ist für die Härtefallabklärungen zuständig?*

Die Härtefälle werden vom Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) behandelt.

4. *Wie wurde sie personell ausgestattet und für diese neue Aufgabe ausgebildet?*

Das BMA behandelt schon seit vielen Jahren Härtefallgesuche und verfügt für diese Aufgabe denn auch über erfahrene Mitarbeiter. Hingegen musste aufgrund der neuen gesetzlichen Grundlagen und der daraus resultierenden Zunahme der Gesuche ein längerer Zeitplan für die Behandlung all dieser Dossiers vorgesehen werden. Dies hat jedoch keinerlei Auswirkungen auf die Betreuung und die Lebensumstände der betroffenen Personen.

5. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass er ohne Einreichung solcher Gesuche die seit über fünf Jahren im Kanton Freiburg lebenden, gut integrierten abgewiesenen Asylsuchenden gegenüber jenen aller Nachbar Kantone benachteiligt und sie mit dem Sozialhilfestopp in eine grosse persönliche Notlage bringt, obwohl das Bundesrecht für viele von ihnen eine Lösung vorsieht?*

Die betroffenen Personen sind grundsätzlich weiterhin verpflichtet, die Schweiz zu verlassen. Hierfür ist auch eine besondere Rückkehrhilfe vorgesehen. Ausnahmsweise können diejenigen Personen, die eine fortgeschrittene Integration aufweisen, eine Aufenthaltsbewilligung (Härtefallbewilligung) erhalten. Von den 245 abgewiesenen Asylbewerbern im Kanton Freiburg erfüllen zudem lediglich 172 die Grundvoraussetzung eines mindestens 5-jährigen Aufenthalts. Diejenigen Personen, die offensichtlich eine Aufenthaltsbewilligung erhalten werden, sind in den meisten Fällen bereits im Arbeitsmarkt integriert und erfahren durch die verzögerte Behandlung ihres Gesuchs keine Nachteile. Dasselbe gilt auch für die so genannten «heiklen Fälle», die vorerst weiterhin eine ordentliche Betreuung erhalten werden und deren Situation im Verlauf des Jahres 2008 geprüft wird. Weil aber diese Personen oftmals nicht in der Lage sind, einer Arbeit nachzugehen, wird gestützt auf das Gesetz über die Sozialhilfe eine allfällige Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung in diesen Fällen mit einer Übertragung der Sozialhilfekosten auf die Gemeinde und den Kanton (zu je 50%) einhergehen.

6. *Ist der Staatsrat bereit, unverzüglich d.h. rechtzeitig vor dem 1. Januar 2008, die Lage sämtlicher Betroffener zu überprüfen und für alle Personen, welche den Härtefallkriterien entsprechen, ein entsprechendes Gesuch zu stellen?*

Im Jahre 2008 sollen prioritär die hängigen Gesuche der Asylbewerber behandelt werden. Mehrere Dutzend solcher Gesuche werden bereits untersucht, und die ersten Dossiers werden im Verlauf des ersten Trimesters 2008 dem Bundesamt unterbreitet werden.

7. *Ist der Staatsrat bereit, die Sozialhilfe 2008 für die Betroffenen auf kantonale Kosten so lange weiterzuführen, bis die entsprechenden Gesuche behandelt sind?*

Einzig die Personen, für die eine Regularisierung klar nicht in Frage kommt, werden von der ordentlichen Sozialhilfe ausgeschlossen und müssen ab dem 1. März 2008 ihre bisherige Unterkunft verlassen. Diese Personen können lediglich eine Nothilfe sowie einen Platz in der Notunterkunft Poya in Freiburg beanspruchen. Die Personen hingegen, die der Kategorie der «heiklen Fälle» zuzuordnen sind, werden grundsätzlich in den ordentlichen Unterkünften verbleiben können. Sie bleiben zudem der Krankenversicherung angeschlossen. Des Weiteren können sie nach Bedarf in den Genuss von situationsbedingten Leistungen im Sinne der Gesetzgebung über die Sozialhilfe kommen.

8. *Ist der Staatsrat des Weiteren bereit, die von der Schweizerischen Flüchtlingshilfe empfohlene Fachkommission einzusetzen und die Härtefallprüfung auch für alle Asylsuchenden mit laufenden Verfahren durchzuführen?*

Der Staatsrat hat sich kürzlich, im Rahmen einer im September 2007 eingereichten Petition des Club UNESCO, mit der Frage einer Fachkommission für Härtefallgesuche auseinandergesetzt. Er ist dabei zum Schluss gekommen, dass eine solche Kommission, die sämtliche möglichen Härtefälle zu prüfen hätte, zu einer Erschwerung und Verzögerung der Verfahren führen würde, ohne dass die Situation der betroffenen Personen dadurch verbessert würde. Die Politik der Einzelfallprüfung durch die zuständigen kantonalen Behörden hat sich demgegenüber seit vielen Jahren bewährt. Der Staatsrat hat nicht die Absicht, diese Politik, die von einer grösstmöglichen Ausnutzung des kantonalen Spielraums unter gleichzeitiger Wahrung des gesetzlichen Rahmens geprägt ist, aufzugeben.

Den 18. Dezember 2007.

Question QA 3094.07 Olivier Suter

(modification du ReLAC – Règlement d'exécution de la loi sur les affaires culturelles [avant-projet du 13 août 2007])

Question

J'ai eu connaissance ces jours derniers du document cité ci-dessus. Je l'ai étudié avec attention et me permets de formuler quelques observations et de poser quelques questions à son sujet.

Art. 11 al. 3 let. b

Une création, même si elle est le fait d'artistes fribourgeois ou domiciliés dans le canton, entretient souvent des liens avec d'autres territoires, des liens aussi bien intellectuels que géographiques. Cela est particulièrement vrai dans le cas de créations professionnelles qui s'inscrivent dans une histoire de l'art qui déborde largement les frontières fribourgeoises.

Si je comprends que l'on veuille dans toute la mesure du possible voir l'œuvre soutenue être présentée dans le canton, il est des cas où ce n'est peut-être pas possible.

Plus important – dans l'absolu – que le lieu où l'œuvre est présentée, me semble être sa qualité, sa capacité à déplacer les limites connues, son potentiel à faire rayonner le canton.

En regard de ces remarques, je proposerais donc une modification allant dans le sens du texte ci-dessous:

La manifestation ou l'animation envisagée a lieu sur le territoire cantonal. Certains projets, en fonction de leur nature, de leur contenu, du rapport qu'ils entretiennent avec d'autres territoires ou pour toute autre raison jugée importante, peuvent également se dérouler en dehors du territoire cantonal. Des opérations de décentralisation ou d'échanges culturels peuvent être organisées sous l'égide de la Direction.

Art. 12 al. 1

La création, dans le domaine artistique comme dans les autres domaines de recherche, survient en regard de ce qui se passe dans le monde entier et j'ai de la peine à comprendre ce que veut dire en relation étroite avec la vie culturelle du canton. La formulation de l'actuel règlement me semble plus judicieuse.

J'apprécierais, si cela n'est pas déjà fait dans un autre texte – merci, le cas échéant, de me dire où je peux trouver une définition –, que l'on précise ce qu'est la vie culturelle du canton. Cette formulation revient à l'article 13 al. 2 let. b.

Art. 12 al. 2

N'y aurait-il pas lieu, pour préciser les conditions d'attribution, de mentionner les critères selon lesquels les demandes seront jugées? Par exemple: qualité, originalité, aspect novateur, rayonnement... Dans toute évaluation, il est bon que l'examiné sache ce qu'il attend de lui son examinateur. La mention des critères permettrait aussi de justifier les décisions d'accorder ou non une subvention.

Art. 12 al. 2 let. d

Dans la répartition des tâches de subventionnement culturel entre le canton de Fribourg et les communes, il est précisé que le canton soutient prioritairement les créateurs, les communes les organisateurs. Que penser dès lors de la clause qui obligerait les créateurs à trouver une moitié de leur financement en dehors de l'aide cantonale? Où trouver la majeure partie du financement si ce n'est auprès du canton?

Le commentaire fourni avec l'avant-projet de modification du ReLAC souligne ce problème: «Il y a lieu de noter qu'il s'agira d'une condition extrêmement exigeante (à notre connaissance, unique en Suisse pour ce qui concerne le subventionnement de frais de création).».

En l'état, ce point du ReLAC est inacceptable pour moi tant il risque d'empêcher des créateurs, surtout ceux qui font un travail de recherche pointu, de développer leurs projets.

Art. 13 al. 3 let. b

Quels sont les critères qui permettent de juger de la priorité d'une activité?

Art. 19

Composition de la commission des affaires culturelles.

Il me semblerait important que soit précisé dans cet article le fait que la commission devrait être composée en majorité d'experts capables de jauger la pertinence et la qualité des projets en regard non seulement de la création fribourgeoise, mais de ce qui se passe ailleurs dans le monde au niveau artistique.

La possibilité du recours à des experts évoquée à l'alinéa 6 n'est pas suffisante à mon sens. En dehors d'une représentation politique nécessaire et compréhensible, les membres de la commission doivent eux-mêmes majoritairement être des experts, comme c'est le cas dans le domaine scientifique ou technologique.

Tournées

Je ne vois pas d'article concernant les soutiens qui peuvent être apportés à des tournées (théâtre, danse ou autre) en dehors du territoire cantonal.

Qu'en est-il de tels soutiens? Cette question est-elle réglée ailleurs? Si ce n'est pas le cas, il me semblerait judicieux d'ajouter un article à ce sujet dans le nouveau règlement.

Le 29 novembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le règlement d'exécution de la loi sur les affaires culturelles (ReLAC) fixe la procédure relative à l'octroi de subventions, énumère les types de subventions ainsi que les instruments par lesquels l'Etat met en œuvre sa politique de promotion des activités culturelles. Depuis l'entrée en vigueur du ReLAC en 1992, la mise en œuvre de la politique de la promotion de la culture a nécessité l'adaptation de certaines procédures et instruments, voire la création de nouveaux instruments de politique culturelle. D'autre part, certaines des dispositions du ReLAC sont devenues obsolètes et doivent par conséquent être abrogées. Enfin, le règlement doit être adapté à une formulation non sexiste.

Compte tenu du fait que les révisions apportées sont de nature technique ou concernent une adaptation du règlement à la pratique actuelle, il a été décidé de procéder à une consultation interne au sens de l'article 32 du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL). Lors de la consultation, il a été proposé de privilégier une révision totale plutôt qu'une simple modification du ReLAC, et ce notamment pour en améliorer sa lisibilité et sa compréhension.

Sur la base des éléments recueillis lors de la consultation, le Conseil d'Etat a adopté la révision totale du ReLAC, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2008.

Réponse aux questions posées

Art. 11 al. 3 let. b

La condition posée selon laquelle toute animation, pour bénéficier d'une subvention, doit se dérouler sur le territoire cantonal, est fondamentale. Y déroger aurait pour conséquence que le canton de Fribourg se verrait régulièrement obligé de subventionner des manifestations qui se déroulent hors du canton. Or, selon les principes en vigueur en matière de subventionnement de la culture, il appartient aux lieux et aux autorités d'accueil de subventionner de telles manifestations. Cela dit, la disposition prévoit une exception à ce principe, à savoir qu'un subventionnement est possible lorsqu'il s'agit d'une animation dans le cadre d'une opération de décentralisation ou d'échange culturel organisée sous l'égide de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après: DICS).

Art. 12 al. 1

La notion de «vie culturelle du canton» peut être explicitée en se référant au message du Conseil d'Etat du 19 février 1990 relatif au projet de législation culturelle. Celui-ci indique que la «vie culturelle» comprend l'animation culturelle et les activités de création. Par animation culturelle, il faut entendre: concerts, représentations théâtrales, expositions, manifestations, musées, bibliothèques, etc. qui s'adressent prioritairement aux habitants domiciliés là où elle se déroule». Par activités de création, il faut entendre celles des créateurs professionnels fribourgeois (à savoir domiciliés dans le canton de Fribourg).

La loi répartit clairement les compétences de soutien à la vie culturelle du canton, à savoir les communes pour ce qui concerne l'animation culturelle, et l'Etat pour ce qui concerne la création.

Art. 12 al. 2

Le message du Conseil d'Etat du 19 février 1990 souligne que l'Etat n'entend pas mettre en place une «culture d'Etat», ni s'ériger en jury. C'est pourquoi l'octroi d'une subvention doit être essentiellement lié à des critères formels, par exemple le statut de professionnel du/de la requérant/e, la vraisemblance du plan financier présenté, le caractère subsidiaire de la requête, la visibilité et la relation étroite du projet avec le canton de Fribourg, son intérêt pour la vie culturelle fribourgeoise (par exemple s'il répond à un besoin ou/et s'il comble un manque). Cela dit, il faut rappeler que le Service de la culture fait appel à des évaluateurs/trices professionnel/le/s indépendant/e/s pour l'expertise de toutes les aides pluriannuelles qui sont accordées par le Conseil d'Etat. Celles-ci sont conduites sur la base d'une liste de critères ayant trait d'une part à la qualité artistique, d'autre part à des objectifs de politique culturelle. Enfin, l'article 7 al. 3 ReLAC stipule que ledit règlement «ne confère pas de droit à l'obtention d'une subvention», et ce quand bien même le/la requérant/e remplirait l'ensemble des conditions fixées. En effet, l'autorité de préavis, ainsi que l'autorité de décision, en particulier dans le domaine culturel, doit pouvoir bénéficier d'une marge d'appréciation qui va au-delà de purs critères formels.

Art. 12 al. 2 let. d

Toutes les formes de subventions relatives à la promotion de la culture ont fait l'objet d'un examen approfondi se-

lon les règles définies par la législation cantonale sur les subventions. A la suite de cet examen, le Conseil d'Etat, dans un arrêté du 8 mai 2006 relatif aux examens périodiques des subventions cantonales, a décidé que «les exigences quant au degré de couverture des coûts par les produits propres des entités subventionnées doivent être progressivement accrues, de manière à réduire leur dépendance financière vis-à-vis de l'Etat, dont l'intervention doit rester subsidiaire».

En conséquence, cette disposition a été modifiée de manière à respecter le principe de subsidiarité mentionné dans l'arrêté du 8 mai 2006. C'est pourquoi il est désormais prévu que «le requérant doit être en mesure de financer au minimum la moitié du coût total du projet de création».

Art. 13 al. 3 let. b

L'article 5 de la loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles (LAC) précise que l'Etat, lorsqu'il soutient la culture, doit faciliter l'accès de chacun/e à celle-ci. Ainsi la priorité d'une activité culturelle est définie par son accessibilité potentielle à un public le plus large possible, et ce en fonction du mode d'expression utilisé et de son degré de complexité. Il y a également lieu d'examiner si elle répond à un besoin et/ou comble un manque en matière d'offre culturelle. Enfin, il y a lieu de vérifier si le projet est assuré d'une certaine efficacité tant sur le plan artistique qu'économique, ainsi que d'une certaine résonance (à savoir s'il correspond à des préoccupations ou à des aspirations du public).

Dans son message du 19 février 1990, le Conseil d'Etat souligne que la Commission des affaires culturelles doit être composée de «*personnes représentatives des régions linguistiques du canton. Plutôt que d'être des spécialistes dans tel ou tel domaine culturel, les membres de la commission doivent surtout faire preuve d'un intérêt marqué pour la vie culturelle du canton et de leur région*».

C'est pourquoi les personnes qui la composent sont choisies en priorité en raison de leur représentativité socio-culturelle, de leur intérêt et de leur engagement pour la vie culturelle du lieu où elles vivent. Expérience faite, ce mode de faire s'est avéré très positif. Il y a lieu d'ajouter que la commission peut faire appel à des experts. C'est notamment le cas pour tous les dossiers d'une certaine importance, par exemple en ce qui concerne les «partenariats de création». Enfin, il faut souligner la volonté du législateur de ne pas vouloir mettre en place une «culture d'Etat», laquelle, par le biais de spécialistes, décrèterait ce qui est bon ou mauvais pour le citoyen.

Tournées

En préambule, il faut rappeler le principe fondamental selon lequel un spectacle en tournée, c'est-à-dire en accueil, doit être soutenu par les autorités et les lieux d'accueil. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de prévoir un article concernant le subventionnement des tournées.

Cela dit, le canton de Fribourg soutient une part des frais de tournées dans les cas suivants:

- a) pour les bénéficiaires de partenariats de création; en effet, les frais de tournées non couverts sont pris en compte pour le calcul de la subvention pluriannuelle;
- b) par une contribution du canton de Fribourg à la Commission Romande de Diffusion des Spectacles (CO-RODIS), laquelle est chargée, au nom des cantons et

des villes de Suisse romande, de soutenir la diffusion des créations romandes en Suisse et à l'étranger;

- c) subsidiairement à Pro Helvetia, lorsque cette dernière décide d'entrer en matière pour une tournée émanant d'un/e créateur/trice fribourgeois/e.

Le 15 janvier 2008.

Anfrage QA 3094.07 Olivier Suter

(**Änderung des ARKAG – Ausführungsreglement zum Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten [Vorentwurf vom 13. August 2007]**)

Anfrage

Vor ein paar Tagen habe ich von o.e. Dokument Kenntnis genommen. Ich habe es eingehend studiert und habe einige Bemerkungen und Fragen dazu.

Art. 11 Abs. 3 Bst. b

Kunst, ob von freiburgischen oder im Kanton wohnhaften Künstlern geschaffen, hat immer auch einen intellektuellen und geographischen Bezug zu anderen Gebieten. Dies trifft ganz besonders auf professionelles Kunstschaffen zu, das eine Kunstgeschichte zum Hintergrund hat, die weit über die freiburgischen Grenzen hinausgeht.

Ich verstehe zwar, dass man das unterstützte Werk möglichst im Kanton gezeigt sehen möchte, doch ist das vielleicht nicht immer möglich.

Aber noch wichtiger als der Ort, an dem das Werk gezeigt wird, scheint mir seine Qualität, seine Fähigkeit, gewohnte Grenzen zu sprengen, sein Potenzial, den Kanton zur Geltung zu bringen.

In diesem Sinn schlage ich eine Änderung wie folgt vor:

Die geplante Veranstaltung oder Animation findet auf Kantonsgebiet statt. Einige Projekte können, von ihrer Art, ihrem Inhalt oder ihrer Verbindung zu anderen Gebieten oder aus einem anderen für wichtig gehaltenen Grund her sich auch ausserhalb des Kantonsgebiets abspielen. Die Dezentralisierung oder die Kulturaustausche können unter der Ägide der Direktion stattfinden.

Art. 12 Abs. 1

Das Schaffen entsteht bei der Kunst wie in anderen Forschungsbereichen aufgrund des weltweiten Geschehens. Ich verstehe nicht genau, was unter enger Beziehung mit dem kulturellen Leben des Kantons zu verstehen ist. Die Formulierung im bisherigen Reglement erscheint mir sinnvoller.

Falls dies nicht schon in einem anderen Text geschieht – vielen Dank für einen Hinweis gegebenenfalls, wo die entsprechende Definition zu finden ist – fände ich es gut, wenn präzisiert würde, was das kulturelle Leben im Kanton ist. Diese Formulierung kommt unter Artikel 13 Abs. 2 Bst. b noch einmal vor.

Art. 12 Abs. 2

Sollte nicht noch erwähnt werden, nach welchen Kriterien die Subventionsgesuche beurteilt werden? Zum Beispiel: Qualität, Originalität, innovativer Aspekt, Ausstrahlung usw. Bei jeder Beurteilung ist es gut, wenn der Beurteil-

te weiss, was der Beurteiler von ihm erwartet. Bei einer Erwähnung der Kriterien könnten die Gewährungs- oder Nichtgewährungsentscheide gerechtfertigt werden.

Art. 12 Abs. 2 Bst. d

Bei der Verteilung der Kultursubventionierung zwischen Kanton Freiburg und Gemeinden wird ausgeführt, dass der Kanton in erster Linie die Kulturschaffenden, die Gemeinden die Organisatoren unterstützt. Was ist dann von der Klausel zu halten, die die Kulturschaffenden dazu verpflichtet würde, eine Hälfte ihrer Finanzierung ausserhalb der kantonalen Unterstützung zu finden? Wo könnte der grössere Teil gefunden werden, wenn nicht beim Kanton?

Der Kommentar, der den ARKAG-Vorentwurf begleitete, hebt diese Frage hervor: «Dazu sei erwähnt, dass es sich um eine äusserst anspruchsvolle Bedingung handeln wird (soweit uns bekannt, ist sie einzigartig in der Schweiz, was die Subventionierung von Kosten des Kulturschaffens betrifft).»

Dieser Punkt im ARKAG ist so nicht akzeptierbar für mich. Es besteht die Gefahr, dass die Kulturschaffenden behindert werden, vor allem diejenigen, die bei der Entwicklung ihrer Projekte sehr sorgfältig recherchieren.

Art. 13 Abs. 3 Bst. b

Anhand welcher Kriterien kann die Vorrangigkeit einer Aktivität beurteilt werden?

Art. 19

Zusammensetzung der Kommission für kulturelle Angelegenheiten.

In diesem Artikel würde mir die Ausführung wichtig erscheinen, dass die Kommission mehrheitlich aus Experten zusammengesetzt sein müsste, welche die Bedeutung und Qualität der Projekte beurteilen könnten und dies mit Blick auf das künstlerische Geschehen weltweit und nicht nur bezüglich des freiburgischen Schaffens.

Die unter Absatz 6 erwähnte Möglichkeit, Experten beizuziehen, reicht meiner Ansicht nach nicht aus. Abgesehen von einer nötigen und verständlichen politischen Vertretung sollten die Mitglieder der Kommission selber, wie in auf dem Gebiet der Wissenschaft und der Technik, mehrheitlich Experten sein.

Tourneen

Ich sehe keinen Artikel, der die Subventionierung von Tourneen (Theater, Tanz oder andere) ausserhalb des Kantonsgebiets ermöglichen würde.

Wie sieht es diesbezüglich aus? Wird diese Sache an einem anderen Ort geregelt? Falls nicht, würde es mir sinnvoll erscheinen, einen diesbezüglichen Artikel ins neue Reglement aufzunehmen.

Den 29. November 2007.

Antwort des Staatsrates

Vorbemerkung

Das Ausführungsreglement zum Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten (ARKAG) legt das Verfahren der Subventionsgewährung fest, listet die Subventionsarten und die Instrumente der Kulturförderungspolitik des Staates fest. Seit das ARKAG 1992 in Kraft getreten

ist, mussten einige Verfahren und Instrumente der Kulturpolitik geändert oder sogar neue Instrumente geschaffen werden. Einige Bestimmungen des ARKAG sind überflüssig geworden und müssen aufgehoben werden. Schliesslich muss das Reglement geschlechtsneutral formuliert werden.

Weil diese Änderungen technischer Art waren oder in Anpassungen an die gängige Praxis bestanden, wurde beschlossen, im Sinne von Artikel 32 des Reglements vom 24. Mai 2005 über die Ausarbeitung der Erlasse (AER) eine interne Vernehmlassung durchzuführen. Bei der Vernehmlassung wurde vorgeschlagen, einer Totalrevision gegenüber einer einfachen Änderung des ARKAG den Vorzug zu geben, und dies insbesondere um seine Lesbarkeit und Verständlichkeit zu verbessern.

Aufgrund der Ergebnisse der Vernehmlassung hat der Staatsrat der Totalrevision des ARKAG zugestimmt; ihr Inkrafttreten wurde auf den 1. Januar 2008 festgelegt.

Antwort auf die Fragen

Art. 11 Abs. 3 Bst. b

Dass eine Animation auf Kantonsgebiet stattfinden muss, um eine Subvention erhalten zu können, ist eine grundlegende bestehende Bedingung. Wenn davon abgewichen würde, würde diese bedeuten, dass der Kanton Freiburg regelmässig Veranstaltungen unterstützen müsste, die ausserhalb des Kantons stattfinden. Gemäss den geltenden Grundsätzen der Kultursubventionierung liegt es bei den Aufnahmeorten und -behörden, solche Veranstaltungen zu subventionieren. Davon abgesehen sieht eine Bestimmung eine Abweichung von diesem Grundsatz vor, nämlich eine mögliche Subventionierung bei einer Animation im Rahmen einer Dezentralisierung oder eines Kulturaustauschs unter der Ägide der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD).

Art. 12 Abs. 1

Für die Erklärung des Begriffs «kulturelles Leben des Kantons» kann die Botschaft des Staatsrates vom 19. Februar 1990 zum Entwurf der Kulturgesetzgebung herangezogen werden. Hier heisst es: «Das kulturelle Leben besteht aus der kulturellen Animation und den Aktivitäten des Kulturschaffens. Die kulturelle Animation umfasst: Konzerte, Theateraufführungen, Ausstellungen, Veranstaltungen, Museen, Bibliotheken usw., die sich in erster Linie an die Bevölkerung des Veranstaltungsorts richtet». Unter Aktivitäten des Kulturschaffens fallen diejenigen der freiburgischen (mit Wohnsitz im Kanton Freiburg) professionellen Kulturschaffenden.

Das Gesetz hält bei der Unterstützung des kulturellen Lebens des Kantons eine klare Kompetenzaufteilung fest: die Gemeinden sind für die Unterstützung der kulturellen Animation, der Staat für die Unterstützung des Kulturschaffens zuständig.

Art. 12 Abs. 2

Die Botschaft des Staatsrates vom 19. Februar 1990 hebt hervor, dass weder eine «Staatskultur» geschaffen werden soll, noch der Staat sich als Jury sieht. Deshalb muss die Gewährung einer Subvention grundsätzlich an formelle Kriterien gebunden sein, zum Beispiel den professionellen Status der Gesuch stellenden Person, die Glaubwürdigkeit des vorgelegten Finanzplans, den subsidiären Charakter des Gesuchs, die Sichtbarkeit und den engen Bezug des Projekts zum Kanton Freiburg, sein Interesse

für das kulturelle Leben Freiburgs (zum Beispiel, ob es einem Bedürfnis entspricht oder/und eine Lücke füllt). Abgesehen davon sei daran erinnert, dass das Amt für Kultur freie professionelle Kulturschaffende zur Expertise aller vom Staatsrat gewährten mehrjährigen Subventionen bezieht. Diese werden aufgrund einer Kriterienliste verlängert, die zum einen die künstlerische Qualität und zum anderen Ziele der Kulturpolitik berücksichtigt. Schliesslich hält das ARKAG unter Artikel 7 Abs. 3 fest: «verleiht kein Recht auf eine Subvention», und das auch, wenn die Gesuch stellende Person alle Bedingungen erfüllt. Die begutachtende Behörde, insbesondere die im kulturellen Bereich entscheidende Behörde, muss einen Ermessensspielraum haben, der über die rein formellen Kriterien hinausgeht.

Art. 12 Abs. 2 Bst. d

Bei der Kulturförderung sind jegliche Subventionsformen aufgrund der Bestimmungen der kantonalen Subventionengesetzgebung geprüft worden. Nach dieser Prüfung hat der Staatsrat in einem Beschluss vom 8. Mai 2006 über die periodischen Überprüfungen der Kantonsbeiträge festgelegt: «Les exigences quant au degré de couverture des coûts par les produits propres des entités subventionnées doivent être progressivement accrues, de manière à réduire leur dépendance financière vis-à-vis de l'Etat, dont l'intervention doit rester subsidiaire»¹.

Diese Bestimmung ist in der Folge geändert worden, um im Sinne des Beschlusses vom 8. Mai 2006 dem Subsidiaritätsgrundsatz zu entsprechen. Deshalb ist nun neu vorgesehen: «die Gesuch stellende Person muss in der Lage sein, wenigstens die Hälfte der Gesamtkosten des Schaffensprojekts selber zu finanzieren».

Art. 13 Abs. 3 Bst. b

Unter Artikel 5 des Gesetzes vom 24. Mai 1991 über die kulturellen Angelegenheiten (KAG) wird festgehalten, dass der Staat bei der Unterstützung der Kultur den Zugang einer jeden Person erleichtern muss. Die Priorität einer kulturellen Aktivität wird so durch ihre potenzielle Zugänglichkeit für ein möglichst breites Publikum festgelegt, und dies je nach der verwendeten Ausdrucksform und ihrem Komplexitätsgrad. Es muss zudem geprüft werden, ob sie einem Bedürfnis entspricht und/oder eine Lücke im kulturellen Angebot schliesst. Schliesslich muss überprüft werden, ob beim Projekt sowohl künstlerisch wie ökonomisch eine gewisse Wirksamkeit sowie Resonanz gewährleistet sind (ob es Interessen und Erwartungen des Publikums trifft).

In seiner Botschaft vom 19. Februar 1990 hält der Staatsrat bezüglich Zusammensetzung der Kommission für kulturelle Angelegenheiten fest: «*Repräsentative Personen der Sprachregionen des Kantons. Die Kommissionsmitglieder müssen nicht so sehr Experten für einen bestimmten Bereich sein, als vielmehr ein ausgesprochenes Interesse am kulturellen Leben des Kantons und ihrer Region zeigen.*»

Deshalb werden ihre Mitglieder in erster Linie wegen ihrer soziokulturellen Repräsentativität, ihrem Interesse und ihrem Engagement für das kulturelle Leben ihres Wohnorts ausgewählt. Bisher hat sich diese Vorgehensweise als sehr positiv erwiesen. Hinzugefügt sei, dass die Kommission Experten hinzuziehen kann. Dies ins-

besondere bei wichtigeren Dossiers, zum Beispiel bei den «Schaffenspartnerschaften». Schliesslich sei darauf hingewiesen, dass der Gesetzgeber keine «Staatskultur» will, die via Experten festlegt, was für den Bürger gut ist und was nicht.

Tourneen

Zunächst sei an das Grundprinzip erinnert, nach dem eine Aufführung auf Tournee und damit deren Aufnahme von den Behörden und dem Ort der Aufnahme unterstützt werden muss. Deshalb braucht es keinen Artikel über die Subventionierung von Tourneen.

Abgesehen davon unterstützt der Kanton Freiburg in den nachstehenden Fällen einen Teil der Tourneekosten:

- a) bei Begünstigten von Schaffenspartnerschaften werden die nicht gedeckten Tourneekosten in die Berechnung des Mehrjahresbeitrags einbezogen;
- b) beim Beitrag des Kantons Freiburg an die Commission Romande de Diffusion des Spectacles (CORODIS), die im Namen der Westschweizer Kantone und Städte mit der Verbreitung des Westschweizer Kulturschaffens in der Schweiz und im Ausland beauftragt ist;
- c) subsidiär bei der Pro Helvetia, wenn diese entscheidet, die Tournee zu unterstützen, die von einer freiburgischen kulturschaffenden Person ausgeht.

Den 15. Januar 2008.

Question QA3095.07 Joseph Binz/ Bruno Boschung

(paiements des contributions cantonales aux communes ou associations de communes)

Question

Le paiement de contributions cantonales décidées et reconnues en faveur des communes, respectivement des associations de communes, est effectué habituellement selon le principe suivant: «le paiement est effectué selon les disponibilités financières du canton».

La situation financière du canton se présente aujourd'hui de manière réjouissante, ce qui devrait également se répercuter par une bonne liquidité. A l'inverse, la situation financière de beaucoup de communes, qui n'ont pas profité de la manne de la BNS, est très tendue.

Des paiements tardifs aux communes ou aux associations de communes leur occasionnent parfois d'énormes charges d'intérêts supplémentaires. Vu la bonne situation financière du canton, les communes ne comprennent pas – à notre avis à juste titre – pourquoi le paiement de certains montants échus est encore effectué avec du retard.

A cet égard, on peut mentionner le cas de l'association de communes de la Singine concernant la transformation et l'aménagement du CO «Zentrum» à Wünnewel, pour laquelle, depuis quelques mois, une contribution cantonale de plus de 1,4 million de francs est attendue.

La situation mentionnée ci-dessus nous amène aux questions concrètes suivantes:

¹ Text des Beschlusses nur auf Französisch

1. Quel est le montant actuel de l'ensemble des engagements de l'Etat en faveur des communes, respectivement des associations de communes?
2. Quelle est la durée moyenne entre l'octroi concret d'une contribution et le versement effectif aux communes?
3. Le Conseil d'Etat voit-il la possibilité, compte tenu du plan financier récemment présenté, de faire face plus rapidement à ses engagements envers les communes?
4. Quand est-il projeté d'honorer l'engagement de plus de 1,4 million de francs en faveur de l'association de communes de la Singine pour la transformation et l'aménagement du CO «Zentrum» de Wünnewil?

Le 17 décembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que les questions des députés Binz et Boschung concernent avant tout les subventions que l'Etat est amené à verser pour certains projets de construction, comme les constructions scolaires notamment.

1. Introduction

Les subventions d'investissement représentent souvent des volumes financiers importants, tant pour les bénéficiaires que pour l'Etat. Elles sont octroyées pour des projets dont la durée de réalisation s'étend généralement sur une période qui peut atteindre plusieurs années. Dans le cadre des programmes d'économies, certains délais de paiement de subventions ont dû être allongés, afin de ménager les finances cantonales. Du point de vue des bénéficiaires, il est évident que l'accroissement de ces délais leur a imposé une certaine contribution, au titre de leurs charges de financement. Cependant, le Conseil d'Etat insiste sur le fait que le recours à une telle pratique a été utilisé avec une grande parcimonie, à titre exceptionnel et pour des raisons financières majeures. Il ne s'est agi aucunement d'un principe de gestion. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a procédé, chaque fois que les finances cantonales le lui permettaient, à des rattrapages dans le versement des subventions promises. L'effort a notamment porté sur le domaine des constructions scolaires du cycle d'orientation (CO).

Ainsi, entre 2002 et 2007, l'Etat a affecté 56 598 831 francs pour le subventionnement des constructions scolaires du CO, alors que les montants prévus au budget de ces différentes années totalisaient 36 000 000 francs. L'effort supplémentaire qu'a décidé le Conseil d'Etat, au vu des résultats des comptes, s'élève au total à plus de 20,5 millions de francs. Ces montants ont pleinement profité aux communes et associations de communes concernées.

Aujourd'hui, les retards dans le paiement des subventions promises sont résorbés. En revanche, il convient de relever que des versements sont en attente dans certaines situations pour lesquelles les dossiers demeurent incomplets, les décomptes finaux de construction n'ont pas encore été établis ou les décomptes n'ont pas encore fait l'objet des contrôles requis par les bureaux d'architectes ou d'ingénieurs. Les retards de paiement qui peuvent en résulter ne sont dès lors pas imputables à l'Etat. En outre, il convient de relever que, lorsque le subventionnement est dépendant de la législation fédérale (par exemple: protection des eaux, forêts, améliorations foncières), l'Etat n'est pas toujours maître des délais de versement

car le calcul et le versement de la subvention fédérale déclenchent l'attribution de la subvention cantonale.

La LSub régit la question de l'octroi et du paiement des subventions, notamment par ses articles 33 et 34. L'article 33 LSub a la teneur suivante:

¹ *Le terme de paiement des subventions doit être conforme aux engagements pris à l'égard des bénéficiaires.*

² *Le Conseil d'Etat peut, à titre exceptionnel, échelonner dans le temps le paiement des subventions.*

³ *A l'expiration d'un délai d'une année à compter du terme de paiement, les indemnités non versées sont majorées d'un intérêt moratoire fixé par le Conseil d'Etat.*

La loi met ainsi clairement l'accent sur le caractère exceptionnel de l'échelonnement du paiement des subventions, caractère encore renforcé par la sanction pour le canton que représentent les intérêts moratoires dus pour tout retard de paiement d'indemnités au-delà d'une année.

L'article 34 de la LSub traite des acomptes qu'il est possible de verser durant les travaux ou durant la période d'accomplissement de la tâche subventionnée. Cette pratique, largement étendue à toutes les subventions d'une certaine importance, s'inscrit en faveur des bénéficiaires, puisqu'elle prévoit le versement d'une partie importante (jusqu'à 80% au maximum) de la subvention avant que le montant définitif de celle-ci soit connu. Cette disposition agit de manière positive sur la situation financière des bénéficiaires.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les dispositions qui régissent actuellement le paiement des subventions sont satisfaisantes et équitables. Elles ne prêterent pas les bénéficiaires qui, en cas de retard avéré, bénéficient d'un intérêt moratoire. Cette souplesse est aujourd'hui d'autant plus importante que les dispositions de la nouvelle constitution cantonale et de la loi sur les finances imposent dorénavant le respect de l'équilibre budgétaire.

2. Réponses aux questions

2.1. Estimation des engagements de l'Etat envers les communes ou les associations de communes

Sur la base d'un sondage effectué auprès des services de l'Etat en charge du versement de subventions d'investissement, il s'avère qu'il n'y a pas, aujourd'hui, d'engagements financiers importants de l'Etat envers des communes ou associations de communes. Par engagement financier, il faut entendre des versements exigibles par les bénéficiaires au sens de l'article 33 al. 1 LSub.

2.2. Durée moyenne entre l'octroi de la subvention et le paiement

La réalisation des projets que l'Etat subventionne s'étale souvent sur de nombreux mois, voire sur plusieurs années. Selon la LSub, l'Etat peut verser des acomptes en fonction de l'avancement des travaux, pour autant que les disponibilités budgétaires le lui permettent. Dès lors que l'Etat n'a aucune emprise sur l'avancement desdits travaux, ni sur la remise d'un décompte final à l'échéance de ces derniers, il ne fait pas de sens de mesurer une durée moyenne de paiement qui peut être très variable selon la nature et l'importance de l'objet subventionné.

2.3. Possibilité d'améliorer la situation au vu du plan financier 2007–2011

La situation actuelle concernant le paiement des subventions promises est satisfaisante compte tenu des explications ci-avant. Les efforts récents de l'Etat démontrent par ailleurs la volonté du Conseil d'Etat d'accroître les versements d'acomptes aux communes et associations de communes lorsque la situation financière le permet. Pour rappel, ce sont plus de 20,5 millions de francs supplémentaires par rapport au budget que l'Etat a versé, sur les six derniers exercices, en termes d'acomptes aux associations de communes pour le subventionnement de la construction de bâtiments affectés au cycle d'orientation.

Une détérioration des résultats annoncés dans le plan financier ou l'impossibilité d'équilibrer les budgets futurs ne resteraient évidemment pas sans influence sur la politique de subventionnement de l'Etat dans la mesure où ce dernier serait tenu de proposer des mesures d'économies.

2.4. Délai de paiement du solde de la subvention au profit de l'association des communes de la Singine pour la construction du CO de Wünnewil

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a écrit à l'Association des communes singinoises pour le cycle d'orientation le 28 novembre 2007. Elle a informé de manière détaillée l'association de la situation au niveau des paiements. A ce jour, l'association a reçu six acomptes, pour un montant global de 4 970 816 fr. 55 sur une promesse de subvention de 7 023 005 fr. 50. Le montant reçu représente 71% de la subvention promise. La DAEC s'est engagée à verser des montants complémentaires jusqu'à concurrence de la limite légale de 80% d'ici au printemps 2008.

Le versement du solde de la subvention, qui représente environ 1,4 million de francs, dépendra de la date à laquelle sera remis le décompte final de construction, de la qualité de celui-ci, du temps nécessaire à son contrôle et en dernier lieu des disponibilités financières de l'Etat. Au vu de la situation, il n'est donc pas possible pour l'instant de déterminer un délai de paiement pour le solde de ces subventions.

Dans le cadre de la clôture des comptes 2007, le Conseil d'Etat examinera, comme il l'a fait lors des derniers exercices, la possibilité de constituer une provision pour faire face à ses engagements dans le domaine du subventionnement des constructions de cycles d'orientation.

Le 11 février 2008.

Anfrage QA3095.07 Joseph Binz/ Bruno Boschung

(Auszahlung der Kantonsbeiträge an die Gemeinden oder Gemeindeverbände)

Frage

Die Auszahlung von beschlossenen und anerkannten Kantonsbeiträgen an die Gemeinden, bzw. die Gemeindeverbände, erfolgt nach wie vor nach dem Grundsatz:

«die Auszahlung erfolgt nach den finanziellen Möglichkeiten des Kantons».

Die Finanzsituation des Kantons präsentiert sich heute im Allgemeinen erfreulich, was sich auch in einer guten Liquidität niederschlagen dürfte. Im Gegensatz dazu ist die finanzielle Situation in vielen Gemeinden, welche bekanntlich nicht vom Nationalbanksegen profitiert haben, sehr angespannt.

Späte Auszahlungen an die Gemeinden, bzw. an die Gemeindeverbände, verursachen dort zum Teil enorme zusätzliche Zinskosten. Die Gemeinden verstehen hinsichtlich der guten Finanzlage des Kantons – unseres Erachtens zu Recht – die offenbar zum Teil immer noch schleppende Art und Weise von fälligen Auszahlungen nicht.

Hier sei ein konkretes Beispiel des Gemeindeverbandes Sense bezüglich Um- und Ausbau des OS Zentrums in Wünnewil erwähnt, wo seit einigen Monaten offenbar ein Kantonsbeitrag von über 1,4 Million Franken ausstehend ist.

Die vorerwähnte Situation veranlasst uns zu folgenden konkreten Fragen:

1. Auf wie viel belaufen sich zurzeit die gesamten finanziellen Verpflichtungen des Kantons gegenüber den Gemeinden, bzw. den Gemeindeverbänden?
2. Auf wie viel beläuft sich die heutige durchschnittliche Dauer zwischen der konkreten Beitragszusage und der effektiven Auszahlung an die Gemeinden?
3. Sieht der Staatsrat abstützend auf den kürzlich präsentierten Finanzplan die Möglichkeit, seinen Verpflichtungen gegenüber den Gemeinden künftig rascher nachzukommen?
4. Wann wird beabsichtigt der Verpflichtung von über 1,4 Million Franken gegenüber dem Gemeindeverband Sense bezüglich Um- und Ausbau des OS Zentrums in Wünnewil nachzukommen?

Den 17. Dezember 2007.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat stellt fest, dass die Fragen der Grossräte Binz und Boschung vor allem die Subventionen betreffen, die der Staat für gewisse Bauvorhaben wie namentlich die Schulbauten auszurichten hat.

1. Einleitung

Investitionsbeiträge sind sowohl für die Empfänger als auch für den Staat oft finanziell sehr umfangreich. Sie werden für Projekte gesprochen, deren Umsetzung in der Regel mehrere Jahre dauern kann. Im Rahmen der Sparprogramme mussten gewisse Zahlungsfristen für Subventionsbeiträge verlängert werden, um die Kantonsfinanzen zu entlasten. Für die Subventionsempfängerinnen und -empfänger bedeutete diese Fristverlängerung natürlich vorübergehend etwas höhere Finanzierungskosten. Es wurde aber keineswegs grundsätzlich, sondern nur ganz beschränkt, ausnahmsweise und aus wichtigen finanziellen Gründen auf dieses Mittel zurückgegriffen. Im Übrigen hat der Staatsrat – wann immer die Kantonsfinanzen es ihm erlaubten – Nachzahlungen der versprochenen Subventionen getätigt, und zwar namentlich im Bereich der Orientierungsschulbauten.

So subventionierte der Staat zwischen 2002 und 2007 die Orientierungsschulbauten mit 56 598 831 Franken, während sich die in diesen Jahren veranschlagten Gesamtsubventionsbeträge auf 36 000 000 Franken beliefen. Der Mehrbetrag, den der Staatsrat angesichts der Rechnungsergebnisse auszurichten beschloss, beläuft sich auf insgesamt mehr als 20,5 Millionen Franken. Dieser Betrag kam vollumfänglich den betroffenen Gemeinden und Gemeindeverbänden zugute.

Heute ist der Rückstand in der Ausrichtung der versprochenen Subventionen wettgemacht. Allerdings sind die Zahlungen in gewissen Fällen hängig, in denen die Dossiers unvollständig geblieben sind, die endgültige Bauabrechnung noch nicht erstellt worden ist oder die Abrechnungen von Architektur- oder Ingenieurbüros noch nicht wie vorgeschrieben kontrolliert worden sind. Der Zahlungsverzug, der sich daraus ergeben kann, ist nicht dem Staat anzulasten. Wenn die Subventionierung von der Bundesgesetzgebung abhängt (z.B. Gewässerschutz, Wald, Bodenverbesserungen), kann der Staat ausserdem nicht immer über die Zahlungsfristen entscheiden, weil dann die kantonale Subvention erst gewährt werden kann, wenn die Bundessubvention berechnet und ausbezahlt ist.

Das SubG regelt insbesondere in den Artikeln 32, 33 und 34 die Frage der Gewährung und Zahlung der Subventionen. Artikel 33 SubG lautet wie folgt:

¹ *Der Zahlungstermin der Subventionen muss den Verpflichtungen entsprechen, die gegenüber der Empfängerin oder dem Empfänger eingegangen wurden.*

² *Der Staatsrat kann die Zahlungen ausnahmsweise zeitlich staffeln.*

³ *Nach Ablauf eines Jahres seit dem Zahlungstermin werden die noch nicht geleisteten Abgeltungen um einen vom Staatsrat festgelegten Verzugszins erhöht.*

Das Gesetz betont also ganz klar, dass die Staffelung der Zahlungen eine Ausnahme ist, was noch dadurch verstärkt wird, dass der Kanton als Strafe für jeglichen Verzug bei der Zahlung der Abgeltungen von mehr als einem Jahr Verzugszinsen schuldet.

Artikel 34 des SubG befasst sich mit den Teilzahlungen, die im Verlauf der Arbeits- oder Aufgabenausführung geleistet werden können. Diese Praxis, die weitgehend für alle Subventionen in einer gewissen Höhe gilt, kommt den Empfängerinnen und Empfängern zugute, da sie die Zahlung eines grossen Teils (80%) der Subvention vorsieht, bevor der endgültige Subventionsbetrag bekannt ist. Diese Bestimmung wirkt sich positiv auf die Finanzen der Empfängerinnen und Empfänger aus.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Bestimmungen, die gegenwärtig die Zahlung der Subventionen regeln, zufrieden stellend und gerecht sind. Sie benachteiligen die Empfängerinnen und Empfänger nicht, die bei Zahlungsrückstand sogar Anspruch auf einen Verzugszins haben. Diese Flexibilität beizubehalten scheint umso wichtiger, als die Bestimmungen der neuen Kantonsverfassung und des Finanzhaushaltsgesetzes künftig einen ausgeglicheneren Haushalt verlangen.

2. Antworten auf die Fragen

2.1. Schätzung der Verpflichtungen des Staates gegenüber den Gemeinden oder Gemeindeverbänden

Nach einer Umfrage bei den mit der Auszahlung von Investitionsbeiträgen betrauten Dienststellen des Staa-

tes stellte sich heraus, dass gegenwärtig keine grösseren finanziellen Verpflichtungen des Staates gegenüber den Gemeinden oder Gemeindeverbänden bestehen. Unter finanziellen Verpflichtungen sind die von den Empfängern einforderebaren Zahlungen im Sinne von Artikel 33 Abs. 1 SubG zu verstehen.

2.2. Durchschnittliche Dauer zwischen Zusage und Auszahlung der Subvention

Die Umsetzung von Projekten, die vom Staat subventioniert werden, erstreckt sich oft über mehrere Monate oder sogar über Jahre. Gemäss SubG kann der Staat im Rahmen der Voranschlagskredite Teilzahlungen entsprechend dem Stand der Aufgabenerfüllung leisten. Da der Staat weder Einfluss auf den Fortschritt der Arbeiten noch auf die Vorlage einer Schlussabrechnung nach Abschluss dieser Arbeiten hat, hat es keinen Sinn, eine durchschnittliche Dauer zu errechnen, die je nach Art und Umfang des subventionierten Objekts sehr unterschiedlich sein kann.

2.3. Verbesserungsmöglichkeit gestützt auf den Finanzplan 2007–2011

Die gegenwärtige Situation bezüglich der Auszahlung zugesagter Subventionen ist in Anbetracht des oben Gesagten zufrieden stellend. Die jüngsten Anstrengungen des Staates lassen im Übrigen die Bereitschaft des Staatsrates erkennen, den Gemeinden und Gemeindeverbänden die Subventionen in grösseren Raten auszuzahlen, wenn es die finanzielle Lage erlaubt. Wie schon erwähnt, hat der Staat den Gemeindeverbänden in den letzten sechs Rechnungsjahren über 20,5 Millionen Franken mehr als veranschlagt als Ratenzahlungen für die Subventionierung der Orientierungsschulbauten ausbezahlt.

Sollten sich die im Finanzplan angekündigten Ergebnisse verschlechtern oder könnte in den kommenden Rechnungsjahren kein ausgeglichener Haushalt präsentiert werden, bliebe dies natürlich nicht ohne Auswirkungen auf die Subventionspolitik des Staates, der sich in diesem Fall gezwungen sähe, Sparmassnahmen zu beantragen.

2.4. Zahlungsfrist für den Subventionssaldo zugunsten des Gemeindeverbands Sense für den Um- und Ausbau der OS Wünnewil

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat den Gemeindeverband Sense mit Schreiben vom 28. November 2007 ausführlich über den Stand der Zahlungen informiert. Bis heute hat der Gemeindeverband sechs Ratenzahlungen im Gesamtbetrag von 4 970 816.55 Franken erhalten, vom zugesagten Subventionsbetrag von 7 023 005.50 Franken. Ausbezahlt worden sind also 71% der zugesagten Subvention. Die RUBD hat versprochen, weitere Zahlungen bis zur gesetzlichen Grenze von 80% bis im Frühjahr 2008 vorzunehmen.

Die Auszahlung des Restbetrags von rund 1,4 Million Franken wird davon abhängen, wann die Schlussabrechnung der Bauarbeiten vorliegen wird, wie sie aussehen wird, wie viel Zeit ihre Kontrolle braucht und wie es schliesslich auch um die finanziellen Disponibilitäten des Staates steht. Beim jetzigen Stand der Dinge ist es also nicht möglich zu sagen, wann der Restbetrag dieser Subventionen ausbezahlt wird.

Der Staatsrat wird im Rahmen des Rechnungsabschlusses 2007 wie auch schon in den letzten Rechnungsjahren prüfen, ob eine Rückstellung für seine Verpflichtungen

für die Subventionierung von Orientierungsschulbauten gebildet werden kann.

Den 11. Februar 2008.

Question QA 3097.07 Theo Studer/ Albert Studer

(le futur site du Tribunal cantonal)

L'on a pu apprendre par la presse, le 11 décembre dernier, que le futur Tribunal cantonal unifié allait être installé dans l'ancien prieuré des Augustins. Il était précisé que l'ancien arsenal et une parcelle sise au Chemin des Mazots avaient été examinés comme autres sites possibles, et que dans l'ancien prieuré des Augustins, les possibilités d'extension étaient limitées.

Questions:

1. Quels sont les arguments en faveur et en défaveur des divers sites?
2. En particulier: quels sont les arguments qui ont été décisifs pour le choix de l'ancien prieuré des Augustins?
3. Dans quelle mesure des réserves d'espace existent-elles dans ce prieuré, pour le cas où en raison d'une augmentation du nombre des affaires à juger, un agrandissement deviendrait nécessaire?

Le 17 décembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Il convient de rappeler, tout d'abord, que le Conseil d'Etat avait chargé un groupe de travail, en 2006, de trouver des locaux pouvant provisoirement accueillir le Tribunal cantonal unifié dès son entrée en fonction, le 1^{er} janvier 2008. Le groupe de travail était arrivé à la conclusion que la seule solution pouvant être réalisée dans le délai imparti était trop onéreuse pour une situation transitoire et qu'il fallait directement passer à la recherche d'une solution définitive.

Le 27 février 2007, le Conseil d'Etat a donné, au même groupe de travail, présidé par le nouveau Directeur de la justice et formé de l'architecte cantonal, d'un juge du Tribunal cantonal et d'un juge du Tribunal administratif, le mandat de lui présenter des propositions de sites pouvant accueillir définitivement le Tribunal cantonal unifié.

Après avoir réexaminé les besoins et le programme des locaux, le groupe de travail a recensé les sites qui, sis en ville de Fribourg et propriété de l'Etat, pouvaient entrer en ligne de compte pour la réalisation projetée et en a retenu trois: l'ancien prieuré des Augustins, qui avait déjà fait l'objet d'une première étude en 2006; l'ancien Arsenal et le terrain qui l'entoure, d'une surface totale de plus de 14 000 m²; une parcelle sise au Chemin des Mazots, à l'angle de la Route de la Fonderie et de la Route de la Glâne (carrefour de Beaumont), de plus de 6000 m², comportant un bâtiment qui abrite le Service de pédopsychiatrie et l'Inspection scolaire ainsi qu'une surface aménagée en parking. Il a fait établir une étude de faisabilité pour les locaux des Augustins par un bureau d'architectes et fait analyser les deux autres sites par l'architecte cantonal.

Se fondant sur ces études et après avoir rencontré des délégations des deux tribunaux concernés, le Conseil d'Etat a décidé, le 4 décembre 2007, d'installer le Tribunal cantonal dans les locaux de l'ancien prieuré des Augustins et a chargé le Service des bâtiments d'organiser un concours d'architecture.

Réponse aux questions

1. Le groupe de travail, en accord avec les deux tribunaux cantonaux, a d'abord écarté l'idée d'un grand palais de justice, réunissant sous un même toit le Tribunal cantonal unifié, le Tribunal d'arrondissement, voire aussi la Justice de paix et l'Office des juges d'instruction. Il a également suivi l'avis des deux tribunaux selon lequel il n'était pas opportun que le Tribunal cantonal unifié doive partager un site avec un autre service de l'Etat. Il s'agissait donc de trouver un site répondant aux seuls besoins du Tribunal cantonal unifié.

Le Conseil d'Etat a fait sienne cette argumentation et a constaté que ni le site de l'ancien arsenal ni celui du Chemin des Mazots ne permettaient de répondre à cette exigence d'un site exclusivement réservé au Tribunal cantonal.

A cela s'ajoute que la construction d'un bâtiment sur l'un de ces deux sites devrait faire l'objet d'études préalables qui ne sont pas ou plus nécessaires pour le site des Augustins. En particulier, toute construction importante sur le site de l'Arsenal exigerait une révision du plan d'aménagement de détail pour la zone située entre le passage sous-voie de la Route des Arsenaux et la Route de l'Industrie.

2. L'ancien prieuré des Augustins, construit de vieux murs chargés d'histoire et occupant une position dominante clairement visible en Vieille-Ville, donnera une image emblématique de la justice. L'étude de faisabilité a démontré que ce bâtiment permet de satisfaire au programme des locaux établi par le groupe de travail à l'exception d'une troisième salle de conférences que le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire. Il comporte même une certaine réserve, puisque l'étude de faisabilité a prévu l'aménagement de bureaux pour 16 juges, alors que leur nombre actuel est de 14. Enfin, l'aménagement des locaux en question pourra se faire dans un délai de trois à quatre ans, alors que la réalisation d'un nouveau bâtiment, sur l'un des deux autres sites, prendra sensiblement plus de temps et ne pourra plus se faire durant la présente législature.
3. Si le site des Augustins satisfait ainsi aux exigences actuelles en ce qui concerne le programme des locaux, il faut admettre qu'une extension future est limitée. Toutefois, l'étude des possibilités d'augmentation des surfaces utiles fait précisément partie du cahier des charges du concours d'architecture qui va être organisé. D'autre part, il faut souligner que même si l'Etat construisait un nouveau bâtiment, il n'y créerait pas des réserves pour des besoins à plus long terme qui ne peuvent pas encore être évalués. L'organisation de la justice, les structures et les procédures du pouvoir judiciaire évoluent en permanence et il serait téméraire de vouloir déterminer aujourd'hui déjà quels seront les besoins dans trente ou cinquante ans.

En conclusion, le choix du site des Augustins permettra à la fois de rénover un bâtiment protégé, de lui redonner vie grâce à l'ingéniosité des architectes et d'offrir à nos

juges suprêmes et à leurs collaboratrices et collaborateurs un cadre de travail privilégié, répondant aux exigences de leur mission.

Le 22 janvier 2008.

Anfrage QA 3097.07 Theo Studer/ Albert Studer

(Zukünftige Lage des Kantonsgerichts)

Am 11. Dezember 2007 war aus der Presse zu erfahren, dass das vereinigte Kantonsgericht in das ehemalige Augustinerkloster ziehen wird. Es war auch zu erfahren, dass weitere mögliche Standorte das alte Zeughaus und der Chemin des Mazots waren, und dass im ehemaligen Augustinerkloster die Ausbaumöglichkeiten beschränkt sind.

Es darf jedoch nicht vergessen werden, dass die Freiburger Bevölkerung zunimmt, was auch zu einer Zunahme der Gerichtsfälle führen kann.

Fragen:

1. Welche Argumente sprechen für und gegen die verschiedenen Standorte?
2. Insbesondere: welche Argumente waren für das ehemalige Augustinerkloster entscheidend?
3. Inwiefern bestehen Raumreserven im ehemaligen Augustinerkloster, falls wegen zunehmender Gerichtsfälle eine räumliche Erweiterung notwendig ist?

Den 17. Dezember 2007.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat hat bereits im Jahre 2006 eine Arbeitsgruppe damit beauftragt, Räumlichkeiten ausfindig zu machen, welche das vereinigte Kantonsgericht ab dem 1. Januar 2008, also bei der Aufnahme seiner Tätigkeit, provisorisch beherbergen könnten. Die Arbeitsgruppe kam jedoch zum Schluss, dass die einzige Lösung, die innert der gesetzten Frist verwirklicht werden könnte, nur für eine Übergangszeit zu kostspielig wäre; deshalb müsse direkt eine definitive Lösung gesucht werden.

Am 27. Februar 2007 gab der Staatsrat der gleichen Arbeitsgruppe, präsiert durch den neuen Justizdirektor und zusammengesetzt aus dem Kantonsarchitekten, einem Kantonsrichter und einem Verwaltungsrichter, den Auftrag, ihm mehrere Standortvorschläge für die endgültige Unterbringung des vereinigten Kantonsgerichts zu unterbreiten.

Nach einer erneuten Überprüfung der Bedürfnisse und der räumlichen Anforderungen hat die Arbeitsgruppe die Standorte, die sich in der Stadt Freiburg und in Staatsbesitz befinden und somit für die vorgesehene Aufgabe in Frage kämen, herausgesucht und drei davon ausgewählt: das ehemalige Augustinerkloster, welches bereits im Jahre 2006 in einer ersten Studie in Betracht gezogen wurde; das alte Zeughaus mit dem umliegenden Gelände von einer Gesamtfläche von mehr als 14 000 m²; ein Grundstück am Chemin des Mazots, bei der Verzweigung Giesereistrasse (Rte de la Fonderie) und Route de la Glâne (Beaumont-Kreuzung), mit über 6000 m², mit einem Ge-

bäude, welches den Kinder- und Jugendpsychiatrischen Dienst und die Schulinspektion beherbergt, und mit einem Teil, der bereits als Parkfläche genutzt wird. Die Arbeitsgruppe hat ein Architekturbüro damit beauftragt, für das ehemalige Augustinerkloster eine Machbarkeitsstudie zu erstellen und hat die zwei anderen Standorte vom Kantonsarchitekten analysieren lassen.

Gestützt auf diese Studien und nach Anhörung von Delegationen der beiden betroffenen Gerichte hat der Staatsrat am 4. Dezember 2007 beschlossen, das Kantonsgericht in den Räumlichkeiten des ehemaligen Augustinerklosters unterzubringen und hat das Hochbauamt mit der Durchführung eines Architekturwettbewerbs beauftragt.

Beantwortung der einzelnen Fragen

1. In Übereinstimmung mit den beiden kantonalen Gerichten hat die Arbeitsgruppe zunächst die Vorstellung von einem grossen Justizpalast, in welchem unter einem Dach das vereinigte Kantonsgericht, das Bezirksgericht, eventuell sogar das Friedensgericht und das Untersuchungsrichteramt versammelt wären, verworfen. Des Weiteren ist sie der Ansicht der beiden Gerichte gefolgt, wonach es nicht als opportun erschiene, dass das vereinigte Kantonsgericht einen Standort mit einem anderen Staatsdienst teilen sollte. Es galt folglich einen Standort zu finden, der ausschliesslich den Anforderungen des vereinigten Kantonsgerichts entspricht.

Der Staatsrat hat diese Argumentation übernommen und festgestellt, dass weder das alte Zeughaus noch das Grundstück am Chemin des Mazots dem Anspruch auf einen Standort, der ausschliesslich dem Kantonsgericht vorbehalten bleibt, genügen würden.

Zusätzlich würde die Erstellung eines Gebäudes an einem der beiden Standorte Vorstudien erfordern, welche für den Standort Augustinerkloster nicht oder nicht mehr notwendig wären. Insbesondere würde jedes grössere Bauvorhaben beim alten Zeughaus eine Revision des Detailbebauungsplans für die zwischen der Unterführung Zeughausstrasse und der Industriestrasse gelegene Zone erfordern.

2. Mit seiner dominanten und gut sichtbaren Lage in der Altstadt und seinen geschichtsträchtigen Mauern wird das ehemalige Augustinerkloster ein eindrückliches Bild von der Justiz vermitteln. Die Machbarkeitsstudie hat aufgezeigt, dass dieses Gebäude die von der Arbeitsgruppe festgelegten räumlichen Anforderungen erfüllt, mit Ausnahme eines dritten Konferenzsaals, den der Staatsrat als unnötig erachtet. Es verfügt sogar über eine gewisse räumliche Reserve, da die Machbarkeitsstudie Büros für 16 Richter vorgesehen hat, während sich deren Anzahl gegenwärtig auf 14 beläuft. Ausserdem kann der Umbau der betreffenden Räumlichkeiten in einer Frist von drei bis vier Jahren verwirklicht werden, wogegen ein Neubau an einem der beiden anderen Standorte bedeutend mehr Zeit beanspruchen würde und somit nicht mehr in der laufenden Legislaturperiode verwirklicht werden könnte.

Der Standort Augustinerkloster erfüllt somit die heutigen Ansprüche an die Räumlichkeiten, doch ist immerhin einzuräumen, dass eine allfällige zukünftige Erweiterung begrenzt wäre. Allerdings gehört die Prüfung einer allfälligen Erweiterung der Nutzfläche zu

den Vorgaben des künftigen Architekturwettbewerbs. Weiter muss darauf hingewiesen werden, dass der Staat, selbst wenn er einen Neubau erstellen würde, keine Reservekapazitäten für zukünftige Bedürfnisse schaffen würde, wenn diese noch nicht evaluiert werden können. Die Organisation der Justiz, die Strukturen und die Prozessabläufe der Gerichte verändern sich fortlaufend und es wäre anmassend, heute schon bestimmen zu wollen, welche Anforderungen sich in dreissig oder fünfzig Jahren stellen werden.

Nach dem Gesagten ist festzuhalten, dass die Wahl des Standorts Augustinerkloster es erlaubt, sowohl ein geschütztes Gebäude zu renovieren und dank der Findigkeit der Architekten zu neuen Leben zu erwecken, als auch unseren höchsten Richtern und ihren Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern eine privilegierte Arbeitsumgebung anzubieten, welche den Ansprüchen ihres hohen Amtes entspricht.

Den 22. Januar 2008.

Question QA 3099.08 Louis Duc

(L'hôpital fribourgeois, site de Fribourg-Freiburg, privé de ses soins intensifs)

Question

L'hôpital fribourgeois, site de Fribourg-Freiburg, privé de ses soins intensifs pour une période indéterminée: cette décision a créé un émoi particulier au sein de la population fribourgeoise et bien au-delà! Des investissements ont été consentis pour donner à notre hôpital cantonal un statut de haut niveau, incluant la quasi-totalité des médecines de pointe. Cette fermeture des soins intensifs où les malades sont dirigés vers d'autres centres médicaux dans ou hors canton, cette stratégie médicale, certes passagère, n'est en tous les cas pas la solution qui peut apaiser et surtout calmer les nombreuses interrogations que se posent des milliers de Fribourgeois et Fribourgeoises.

Certes, la décision de faire hospitaliser ailleurs, dans d'autres centres intensifs, des malades réclamant un traitement de très haute qualité avec un suivi continu, cette décision aura bien sûr cet avantage indiscutable, si ce n'est de sauver des vies, du moins de garantir aux patients pris en charge par les urgences de l'hôpital fribourgeois, site de Fribourg-Freiburg, de trouver ailleurs une médicalisation appropriée.

Mais l'essentiel de mon interrogation, c'est le «pourquoi» de cette situation. Un hôpital de la stature de notre hôpital cantonal, qui n'est plus à même d'assurer le maintien de ses soins intensifs, avec toutes les explications que l'on veut bien nous fournir, j'ai énormément de peine à comprendre et certainement que je ne suis pas le seul!

Nous avons un corps médical de très haut niveau, des spécialistes nombreux possédant les qualités qui font d'eux d'excellents praticiens. Pourquoi aller chercher ailleurs ce que nous possédons chez nous, dans notre canton, dans cette ville de Fribourg où pratiquement de nombreuses personnalités reconnues de la médecine?

Une nouvelle fois, je le répète, fermer les soins intensifs à l'hôpital fribourgeois, site de Fribourg-Freiburg, même si certaines explications données pour justifier cette mesure

extrême peuvent être prises en considération, cette décision ne tient de loin pas la route.

Regrettable pour notre hôpital, regrettable aussi pour l'aura que lui apportent des centaines de médecins, d'infirmiers et infirmières, de soignants et soignantes.

Il est à souhaiter en tous les cas qu'une situation de ce genre ne se reproduise plus, il en va aussi de la renommée d'un centre médical qui n'est plus à faire et que des dizaines de milliers de Fribourgeois et Fribourgeoises privilégient.

Le 8 janvier 2008.

Réponse du Conseil d'État

1. Préambule

Les informations qui ont été véhiculées et qui ont fait état d'une fermeture des soins intensifs n'ont pas été correctes. Le 21 décembre 2007, le directeur médical, en collaboration avec les médecins-chefs des services de médecine, de chirurgie et d'anesthésie, a pris la décision de transférer trois patients de soins intensifs avec des pathologies médicales complexes (intubés et ventilés), afin de leur garantir une prise en charge optimale en toute sécurité.

Les chefs de clinique et le personnel soignant des soins intensifs sont restés en activité. Les patients qui se sont présentés au HFR ont été pris en charge selon les procédures de qualité en vigueur et aucun patient avec les affections les plus graves n'a souffert de délais dans le traitement initial. Ensuite, ceux dont l'état médical nécessitait une surveillance continue simple ont été hospitalisés dans la partie des soins continus des soins intensifs. Les patients avec des pathologies plus complexes requérant des soins médicaux de haute compétence aux soins intensifs ont été transférés vers d'autres hôpitaux (deux patients en plus des trois patients susmentionnés).

2. Rappel de la situation

2.1. La constitution du service autonome de soins intensifs et de soins continus

Sur la base des directives émises par la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI), l'Hôpital cantonal de Fribourg a entamé dans le courant de 2004 des réflexions visant à créer un service autonome de soins intensifs. Jusqu'alors, l'unité pluridisciplinaire des soins intensifs était placée sous la responsabilité des services de médecine, de chirurgie et d'anesthésiologie, la responsabilité du traitement des patients étant attribuée à deux médecins avec chacun un 70% de taux d'activité. Or, un des critères des directives de la SSMI pour la reconnaissance des soins intensifs avec droit d'enseignement (formation des médecins et du personnel soignant spécialisé) consiste en la désignation d'un médecin responsable chef de service engagé à 100% dans le service. En 2005, le Conseil d'administration de l'Hôpital cantonal de Fribourg, suivant les recommandations du Collège des médecins et du directeur de l'hôpital, a pris la décision de créer un service autonome de soins intensifs, composé des soins intensifs et des soins continus sous la responsabilité d'un médecin-chef. Ce regroupement fonctionnel, mais non géographique, a été décidé dans le but de permettre une synergie optimale entre ces deux unités, les patients étant régulièrement transférés d'une unité à l'autre. Jusqu'alors, les soins continus étaient placés sous la responsabilité de la

clinique de médecine. La SSMI, consultée au sujet de ce regroupement, a donné son approbation, soulignant le bien-fondé d'un tel regroupement. En guise de confirmation de la décision prise, on soulignera que, dans un article paru le 12 décembre 2007 en guise d'éditorial de la Revue Médicale Suisse et signé des 2 médecins-chefs de service de médecine intensive du CHUV et des HUG, il est écrit: «La première conséquence consiste à reconnaître l'importance de la médecine intensive dans l'hôpital et la fragilité de son fonctionnement. Ceci implique de créer pour les soins intensifs une structure indépendante, située au même niveau que les autres services cliniques. Seule une position forte parmi les services hospitaliers permettra aux responsables du service de médecine intensive de répondre aux multiples contingences de ce type de médecine, en particulier le tri efficace des patients provenant des autres filières de soins. Une littérature médicale abondante et de qualité démontre la nécessité de créer des unités indépendantes de soins intensifs (dites «fermées»), dirigées par des spécialistes médicaux et infirmiers formés dans cette discipline. Elle conclut à une meilleure survie des patients, une baisse des complications et à une réduction de la durée de séjour ainsi que des coûts. La Société Suisse de Médecine Intensive a élaboré des critères de reconnaissance des unités de soins intensifs qui assurent une certaine indépendance au médecin-chef de l'unité. Toutefois, dans de nombreux hôpitaux, le médecin responsable de l'unité de soins intensifs reste dans une situation de subordination face aux médecins responsables des autres disciplines médicales et chirurgicales. Cela est susceptible de perturber le fonctionnement de l'unité et la qualité des prestations fournies crée une confusion dans les lignes de décision et favorise la survenue de conflits d'intérêt.»

Cet éditorial reflète bien la nécessité de professionnalisation de la profession d'intensiviste et ses exigences, devenues de plus en plus complexes depuis quelques années.

Le poste de médecin-chef du service des soins intensifs et des soins continus a été mis au concours et l'évaluation des candidatures par les instances de l'Hôpital cantonal de Fribourg a permis de désigner un médecin-chef qui a débuté son activité le 1^{er} octobre 2006.

2.2. La période de transition

La structure du service et son fonctionnement a été mis graduellement en place au cours de l'année 2007 et les médecins des autres disciplines intervenant jusqu'alors se sont progressivement retirés du fonctionnement du service. Durant cette période, le poste de médecin-chef adjoint, remplaçant du médecin-chef, a été mis au concours et un médecin-chef adjoint a été désigné pour entrer en activité au 1^{er} octobre 2007.

Le médecin-chef adjoint désigné a malheureusement été victime d'un accident dans le courant de l'été, ce qui a empêché son arrivée à la date initialement prévue. Comme le service dispose de 3 médecins-chefs de clinique expérimentés et en voie d'obtenir leur FMH en médecine intensive, le médecin-chef a choisi de s'adjoindre un 4^e chef de clinique expérimenté pour passer cette période de transition.

2.3. Les faits survenus avant Noël 2007

Durant la semaine du 17 décembre, le médecin-chef a été atteint dans sa santé et a dû être hospitalisé. D'une part, l'affection dont il souffrait ne lui permettait plus d'assumer la responsabilité du service et, d'autre part, la

durée de son hospitalisation était indéterminée. Cela a eu pour conséquence que le service s'est trouvé sans médecin disposant d'une certification FMH achevée en soins intensifs, et avec un médecin en moins pour assumer son bon fonctionnement. Il est utile de préciser que le nombre de médecins disposant de la certification FMH en soins intensifs et possédant l'expérience nécessaire pour prendre en charge un service de soins intensifs et les diverses pathologies complexes se présentant est très restreint sur le plan national.

Si la prise en charge médicale des patients pouvait à ce moment être garantie, la situation posait à la fois un problème légal (pas de médecin avec FMH en soins intensifs) et un problème d'effectif (un médecin expérimenté de moins pour une période indéterminée).

La possibilité de déléguer à nouveau des médecins anesthésistes du site de Fribourg-Freiburg au bénéfice de la certification FMH en soins intensifs en qualité de responsables du service a été discutée. Outre la certification, l'expérience de certaines situations joue parfois un rôle déterminant, si bien que cette solution a finalement été écartée, de crainte que toutes les pathologies ne puissent être prises en charge de manière optimale avec toute la sécurité nécessaire.

Dès lors, des contacts ont immédiatement été pris avec les trois hôpitaux universitaires voisins pour chercher une suppléance pour la période à venir. Deux hôpitaux ont annoncé pouvoir assumer cette responsabilité dès le 7 janvier 2008, et les contacts pris avec le troisième hôpital ont laissé penser qu'une solution allait pouvoir être trouvée avant Noël. Cela n'a finalement pas pu être le cas et a été communiqué le 21 décembre à 17 heures.

Dans ces circonstances, le directeur médical, en collaboration avec les médecins-chefs des services de médecine, de chirurgie et d'anesthésie, a pris la décision de maintenir le service en fonction mais de transférer les patients les plus gravement atteints (patients intubés et ventilés, au nombre de trois) afin de leur garantir une prise en charge optimale en toute sécurité.

2.4. La période entre le 21 décembre 2007 et le 6 janvier 2008

Dès le 21 décembre au soir et durant la période qui a suivi, les chefs de clinique et le personnel soignant des soins intensifs sont restés en activité. Les patients du HFR ont été pris en charge selon les procédures de qualité en vigueur et aucun patient avec les affections les plus graves n'a souffert de délais dans le traitement initial. Ensuite, ceux dont l'état médical nécessitait une surveillance continue simple ont été hospitalisés dans la partie des soins continus des soins intensifs. Les patients avec des pathologies plus complexes requérant des soins médicaux de hautes compétences aux soins intensifs ont été transférés vers d'autres hôpitaux (deux patients).

2.5. La situation dès le 7 janvier 2008

Les 27 et 28 décembre 2007, le directeur médical avec l'aide des médecins-chefs des soins intensifs du CHUV et des HUG ont élaboré un accord de collaboration devant permettre un fonctionnement normal du service des soins intensifs de l'hôpital fribourgeois à partir du 7 janvier 2008.

Cet accord de collaboration consiste en la mise à disposition d'un médecin adjoint spécialisé en médecine intensive d'un des deux hôpitaux universitaires avec un relais

pendant les week-ends par un médecin adjoint spécialiste de l'autre hôpital universitaire.

De plus, dès le 21 janvier 2008 le nouveau médecin-chef de service adjoint nommé a pu rejoindre les soins intensifs de l'hôpital fribourgeois.

3. Les transferts de patients

Chaque maillon de la chaîne de traitement est appelé à reconnaître ses propres limites et à agir de sorte que le patient reçoive un traitement le mieux adapté à la nature de son affection. C'est la raison pour laquelle des transferts de patients d'un hôpital à un autre sont régulièrement effectués. Ces transferts interviennent indifféremment entre hôpitaux privés et hôpitaux publics, y compris les hôpitaux universitaires. Ces transferts sont fonction:

- de la mission de l'hôpital,
- de l'affection dont souffre le patient,
- des capacités hospitalières disponibles,
- du choix du patient.

En ce qui concerne les capacités hospitalières, elles sont fonction de disponibilités de différente nature: les capacités médicales et les capacités médicales spécialisées, les capacités en personnel soignant et en personnel soignant spécialisé, la disponibilité en équipement médical ou en lits. Par exemple, le manque temporaire de personnel soignant spécialisé en soins intensifs a conduit à la fermeture momentanée de lits de soins intensifs. La révision de certains équipements médicaux, comme le scanner ou l'IRM, nécessite occasionnellement le transfert de patients.

Les transferts interviennent toujours une fois l'état du patient stabilisé. Selon les circonstances, un médecin accompagne le patient lors du transfert. La qualité de la prise en charge de patients ne dépend que rarement de la rapidité du transport. Dans la grande majorité des cas, la rapidité et la qualité de la **prise en charge initiale** sont seules déterminantes.

Les transferts de patients requièrent une information préalable à l'hôpital receveur dans le but de s'assurer qu'il soit en mesure de répondre aux critères de qualité et de sécurité requis pour le traitement du patient.

Le transfert des cinq patients des soins intensifs s'est inscrit dans le respect absolu de toutes les conditions évoquées de qualité et s'est déroulé en toute sécurité.

4. Motif de la décision prise le 21 décembre 2007

La décision prise le 21 décembre 2007 par le directeur médical, en collaboration avec les médecins-chefs des services de médecine, chirurgie et anesthésie, a donc eu pour objectif de garantir une sécurité absolue dans la prise en charge des patients avec des pathologies médicales complexes. La décision de collaborer avec les hôpitaux avoisinants disposant de soins intensifs a été considérée comme étant la meilleure pour garantir une prise en charge optimale des patients, et elle s'est inscrite dans l'esprit contraire à celui d'un rationnement: garder les patients avec des pathologies médicales complexes aurait été possible, mais aurait pu conduire à ne pas garantir une qualité et une sécurité absolues dans la prise en charge de ces patients (cf. article cité au ch. 2.1: «Une littérature médicale abondante et de qualité démontre la nécessité de créer des unités indépendantes de soins intensifs (dites «fermées»), dirigées par des spécialistes médicaux et

infirmiers formés dans cette discipline. Elle conclut à une meilleure survie des patients, une baisse des complications et à une réduction de la durée de séjour ainsi que des coûts.»).

Les informations qui ont été véhiculées et qui ont fait état d'une fermeture des soins intensifs n'ont donc pas été correctes.

5. Mesures prises et mesures à examiner

- a) Bien que les soins intensifs du HFR n'aient pas été fermés, c'est cette information qui a été véhiculée et comprise sous cette forme par une partie de la population. Dans ce sens, il faut bien parler d'un regrettable problème de communication, problème d'autant plus regrettable que cela concerne des patients et leur entourage dans une situation difficile et que l'information erronée transmise par les médias a suscité dans la population de grandes confusions (fermeture totale des soins intensifs – fermeture des urgences). A relever à ce sujet la vacance du poste de responsable de communication juste au moment de ces événements. Le Conseil d'Etat attend des responsables du HFR qu'ils analysent les démarches de communication faites et qu'ils procèdent aux améliorations nécessaires.
- b) Depuis le moment de la mise en place du service autonome des soins intensifs et des soins continus le 1^{er} octobre 2006, le service a été correctement géré et la probabilité de la survenance d'un événement d'une telle nature était difficilement prévisible. Il est vraisemblable qu'un système de gestion des risques cliniques aurait mis en évidence avec plus d'acuité le risque potentiel présent au service des soins intensifs et des soins continus.

Or, l'hôpital fribourgeois ne dispose pas encore d'un système uniforme de gestion des risques cliniques. Avec l'engagement d'un directeur médical au 1^{er} septembre 2007 et d'un responsable qualité en 2008 (nouveau poste), le HFR va mettre en place un tel système de gestion des risques cliniques. La notion de gestion des risques cliniques implique toutes les structures, tous les processus, tous les instruments et toutes les activités qui permettent aux collaboratrices et collaborateurs de détecter les risques médicaux, thérapeutiques et liés aux soins, de les réduire et de les gérer.

Le Conseil d'Etat attend de l'HFR qu'il lui communique les conclusions auxquelles il arrive en ce qui concerne la mise en place d'un système uniforme de gestion des risques cliniques. Le HFR et le Conseil d'Etat examineront ensuite ces conclusions à la lumière du maintien de la sécurité et de la qualité des soins donnés aux patientes et patients.

- c) Les réactions dans les médias lors de ces événements ont démontré que certains auraient attendu une intervention directe de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), voire du Conseil d'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le RHF, le Conseil d'administration du HFR est responsable du bon fonctionnement des différents sites hospitaliers (art. 12 LRHF). Le Conseil d'Etat attend du Conseil d'administration du HFR qu'il examine toutefois s'il y a lieu de mettre sur pied une cellule de crise HFR ayant pour tâche de gérer des situations particulières. Dans ce cadre, il y aura également lieu d'examiner si la DSAS doit être membre de cette cellule, respectivement dans

quelle mesure et à quel moment la DSAS doit être informée en tant qu'autorité de surveillance selon la LRHF (art. 44) et la loi sur la santé (art. 7).

Après analyse des circonstances, le Conseil d'Etat constate que la décision du 21 décembre 2007, à savoir de transférer les patients les plus gravement atteints (patients intubés et ventilés) vers d'autres hôpitaux, était la plus adéquate afin de garantir une prise en charge optimale des personnes concernées.

Le 29 janvier 2008.

Anfrage QA 3099.08 Louis Duc

Das freiburger spital, Standort Fribourg-Freiburg, ohne seine Intensivpflege

Frage

Das freiburger spital, Standort Fribourg-Freiburg, für unbestimmte Zeit ohne Intensivpflege: Dieser Entscheid hat die Freiburger Bevölkerung in erheblichen Aufruhr versetzt! Investitionen sind getätigt worden, um unserem Kantonsspital einen hohen Standard zu verleihen, der nahezu die gesamte Spitzenmedizin umfasst. Die Schliessung der Intensivpflege-Abteilung, mit der Verlegung von Kranken in andere medizinische Zentren inner- oder ausserhalb des Kantons, diese zwar vorübergehende medizinische Strategie ist auf keinen Fall dazu geeignet, Tausende von Freiburgerinnen und Freiburgern zu beruhigen.

Gewiss hat der Entscheid, Patientinnen und Patienten, die einer sehr guten Behandlung mit fortlaufender Betreuung bedürfen, in anderen Intensivpflegezentren zu hospitalisieren, den unbestreitbaren Vorzug, dass dadurch unter Umständen Leben gerettet werden, zumindest aber gewährleistet wird, dass Personen, die von der Notfallabteilung des freiburger spitals, Standort Fribourg-Freiburg, versorgt worden sind, andernorts eine angemessene intensivmedizinische Betreuung erhalten.

Im Wesentlichen betrifft meine Frage aber das «Warum» dieser Situation. Ein Spital vom Standard unseres Kantonsspitals, das nicht mehr in der Lage ist, seine Intensivpflege-Abteilung weiterzuführen: Dies zu verstehen, macht mir – und gewiss nicht nur mir! – grosse Mühe, ungeachtet aller Erklärungen, die abgegeben worden sind.

Wir haben eine Ärzteschaft sehr hohen Niveaus, zahlreiche Spezialisten mit Qualitäten, die sie als ausgezeichnete Praktiker ausweisen. Warum anderswo suchen, was wir bei uns haben, in unserem Kanton, in der Stadt Freiburg, wo zahlreiche in der Medizin anerkannte Persönlichkeiten praktizieren?

Ich wiederhole: der Entscheid zur Schliessung der Intensivpflege-Abteilung im freiburger spital, Standort Fribourg-Freiburg, ist keineswegs hieb- und stichfest – auch wenn man einigen Erklärungen zur Begründung dieser Massnahme Rechnung tragen kann.

Dies ist bedauerlich für unser Spital, bedauerlich auch für sein gutes Image, das es Hunderten von Ärztinnen und Ärzten und Pflegefachleuten verdankt.

Es ist auf jeden Fall zu wünschen, dass eine derartige Situation nicht wieder eintritt. Auf dem Spiel steht auch der

gute Ruf eines medizinischen Zentrums, dem Zehntausende von Freiburgerinnen und Freiburgern den Vorzug geben.

Den 8. Januar 2008.

Antwort des Staatsrats

1. Vorwort

Die Informationen, die die Runde machten und von einer Schliessung der Intensivpflege-Abteilung sprachen, waren unrichtig. Am 21. Dezember 2007 traf der medizinische Direktor zusammen mit den Chefärzten der Inneren Medizin, der Chirurgie und der Anästhesie den Entscheid, drei (intubierte und künstlich beatmete) Intensivpflegepatienten mit komplexen medizinischen Pathologien zu verlegen, um ihre optimale Versorgung unter absolut sicheren Voraussetzungen zu gewährleisten.

Die Oberärzte und das Pflegepersonal der Intensivpflege setzten ihre Tätigkeit fort. Die an das HFR gelangenden Patientinnen und Patienten wurden nach den geltenden Qualitätsverfahren versorgt, und kein schwer erkrankter Patient erfuhr Verzögerungen in der Erstbehandlung. Anschliessend wurden diejenigen, deren Zustand eine einfache fortlaufende Überwachung bedingte, in den Teil der Intensivpflege-Abteilung eingewiesen, der für die Überwachungspflege bestimmt ist. Patientinnen und Patienten mit komplexeren Pathologien, die eine hoch kompetente medizinische Versorgung in der Intensivpflege erfordern, wurden in andere Spitäler verlegt (zwei weitere zu den drei oben aufgeführten Patienten).

2. Die Situation im Rückblick

2.1. Errichtung der eigenständigen Abteilung für Intensiv- und Überwachungspflege

Aufgrund der Richtlinien der Schweizerischen Gesellschaft für Intensivmedizin (SGI) nahm das Kantonsspital Freiburg im Laufe des Jahres 2004 Diskussionen auf, die der Errichtung einer eigenständigen Intensivpflege-Abteilung galten. Bisher befand sich die multidisziplinäre Intensivpflege-Station unter der Verantwortung der Abteilungen Innere Medizin, Chirurgie und Anästhesiologie, und die Verantwortung für die Behandlung der Patientinnen und Patienten lag bei zwei Ärzten mit einem Tätigkeitsgrad von je 70%. Eines der Kriterien in den Richtlinien der SGI für die Anerkennung der Intensivpflege mit Lehrbefugnis (Ausbildung von Ärzten und spezialisiertem Pflegepersonal) besteht darin, dass ein verantwortlicher Chefarzt bezeichnet werden muss, der zu 100% in der Abteilung beschäftigt ist. 2005 fällte der Verwaltungsrat des Kantonsspitals Freiburg auf die Empfehlungen des Ärztekollegiums und des Spitaldirektors hin den Entscheid zur Errichtung einer eigenständigen Abteilung für Intensiv- und Überwachungspflege unter der Verantwortung eines Chefarztes. Diese funktionale, aber nicht geografische Zusammenlegung wurde im Interesse einer optimalen Synergie zwischen den beiden Einheiten beschlossen, da die Patientinnen und Patienten regelmässig von der einen in die andere Einheit verlegt werden. Bisher hatte die Überwachungspflege der Verantwortung der Klinik für Innere Medizin unterstanden. Die SGI, die zu dieser Zusammenlegung befragt worden war, hatte zugestimmt und dabei unterstrichen, wie zweckmässig eine solche Zusammenlegung sei. Zur Bekräftigung des getroffenen Entscheids sei auf einen Artikel verwiesen, der am 12. Dezember 2007 als Edi-

torial der Revue Médicale Suisse erschien und von zwei Chefärzten der Intensivpflege des CHUV und der HUG unterzeichnet war. Darin heisst es (Originaltext in französischer Sprache): Die erste Konsequenz besteht darin, die Bedeutung der Intensivpflege im Spital anzuerkennen und die Anfälligkeit ihres Betriebs. Dies impliziert die Schaffung einer eigenständigen Struktur für die Intensivpflege, so dass sie sich auf gleicher Ebene wie die übrigen klinischen Dienste befindet. Nur eine starke Position unter den Spitaldiensten erlaubt es den Verantwortlichen der Intensivpflege-Abteilung, den zahlreichen Akzidenzen dieser Art von Medizin gerecht zu werden, zu denen insbesondere die effiziente Triage Patientinnen und Patienten gehört, die aus den anderen Pflegeabteilungen kommen. Eine reichhaltige und gute medizinische Literatur weist die Notwendigkeit nach, eigenständige (so genannt «geschlossene») Intensivpflege-Abteilungen zu schaffen, die von ärztlichen Spezialisten und in diesem Bereich ausgebildetem Pflegepersonal geleitet werden. Das Ergebnis bestehe in einer höheren Überlebensrate der Patientinnen und Patienten, einem Rückgang der Komplikationen, einer Verkürzung der Aufenthaltsdauer sowie einer Kostenminderung. Die Schweizerische Gesellschaft für Intensivmedizin hat Kriterien für die Anerkennung von Intensivpflege-Abteilungen aufgestellt, die dem Chefarzt der Abteilung eine gewisse Unabhängigkeit sicherstellen. In zahlreichen Spitälern aber ist der für die Intensivpflege verantwortliche Arzt nach wie vor den verantwortlichen Ärzten anderer medizinischer und chirurgischer Disziplinen unterstellt. Dies kann zu Störungen im Betrieb der Abteilung und in der Qualität der Leistungen führen, schafft Verwirrung in den Entscheidungsprozessen und begünstigt das Auftreten von Interessenkonflikten (Ende des Zitats).

Dieses Editorial gibt wieder, wie notwendig eine Professionalisierung in der Intensivpflege ist und wie hoch die beruflichen Anforderungen in diesem Bereich sind – Anforderungen, die in den letzten Jahren immer komplexer geworden sind.

Die Stelle des Chefarztes der Intensiv- und Überwachungspflege wurde ausgeschrieben, und die Beurteilung der Bewerbungen durch die Instanzen des Kantonsspitals führte zur Bezeichnung eines Chefarztes; dieser nahm seine Tätigkeit am 1. Oktober 2006 auf.

2.2. Übergangsperiode

Im Laufe des Jahres 2007 erhielt die Abteilung schrittweise ihre Struktur und nahm ihren Betrieb auf. Die bis anhin zum Einsatz gelangenden Ärztinnen und Ärzte anderer Disziplinen zogen sich allmählich aus dem Betrieb der Abteilung zurück. Während dieser Zeit wurde die Stelle eines stellvertretenden Chefarztes ausgeschrieben. Die für diese Funktion bezeichnete Person sollte ihre Tätigkeit am 1. Oktober 2007 aufnehmen.

Leider erlitt der bezeichnete stellvertretende Chefarzt im Lauf des Sommers einen Unfall, was seinen Stellenantritt zum ursprünglich vorgesehenen Datum verhinderte. Da die Abteilung über drei Oberärzte verfügt, die dabei sind, ihren FMH-Titel in Intensivmedizin zu erwerben, entschloss sich der Chefarzt, für diese Übergangsperiode einen vierten erfahrenen Oberarzt zuzuziehen.

2.3. Sachlage vor Weihnachten 2007

In der Woche vom 17. Dezember hatte der Chefarzt gesundheitliche Probleme und musste hospitalisiert werden. Zum einen war es ihm wegen seiner Erkrankung

nicht mehr möglich, die Verantwortung für die Abteilung wahrzunehmen, und zum anderen war unbestimmt, wie lange sein Spitalaufenthalt dauern würde. Dies hatte zur Folge, dass die Abteilung ohne Arzt mit abgeschlossener FMH-Zertifizierung in Intensivmedizin dastand und ein Arzt zu wenig da war, um ihren guten Betrieb sicherzustellen. Es ist auch darauf hinzuweisen, dass die Zahl an Ärztinnen und Ärzten mit FMH-Zertifizierung in Intensivmedizin und mit der nötigen Erfahrung für die Übernahme einer Intensivpflege-Abteilung und der dort vertretenen komplexen Pathologien verschiedener Art gesamtschweizerisch gering ist.

Auch wenn die medizinische Versorgung der Patientinnen und Patienten zu diesem Zeitpunkt hätte gewährleistet werden können, stellte die Situation sowohl ein rechtliches Problem (kein Arzt mit FMH-Titel in Intensivmedizin) als auch ein Problem des Personalbestands (ein erfahrener Arzt weniger für unbestimmte Zeit) dar.

Die Möglichkeit, erneut Anästhesisten des Standorts Fribourg-Freiburg mit FMH-Zertifizierung in Intensivmedizin als für die Abteilung Verantwortliche zu delegieren, ist diskutiert worden. Ausser der Zertifizierung spielt aber manchmal die Erfahrung in bestimmten Situationen eine massgebliche Rolle, so dass schlussendlich auf diese Lösung verzichtet wurde, aus der Befürchtung heraus, dass nicht alle Pathologien optimal mit der ganzen nötigen Sicherheit versorgt werden könnten.

Demzufolge wurden unverzüglich Kontakte mit den drei benachbarten Universitätsspitalern aufgenommen, um eine Stellvertretung für die kommende Zeit zu suchen. Zwei Spitäler meldeten, sie könnten diese Verantwortung ab dem 7. Januar 2008 übernehmen, und die Kontakte mit dem dritten Spital liessen auf eine Lösung vor Weihnachten hoffen. Dies war zuletzt nicht der Fall, und die entsprechende Mitteilung erfolgte am 21. Dezember um 17 Uhr.

Unter diesen Umständen traf der medizinische Direktor zusammen mit den Chefärzten der Inneren Medizin, der Chirurgie und der Anästhesie den Entscheid, die Abteilung zwar offen zu halten, aber die am schwersten erkrankten Patientinnen und Patienten (intubierte und künstlich beatmete Patienten; insgesamt drei) zu verlegen, um ihre optimale Versorgung unter absolut sicheren Voraussetzungen zu gewährleisten.

2.4. Zeit vom 21. Dezember 2007 bis 6. Januar 2008

Vom Abend des 21. Dezember an und während der folgenden Zeit blieben die Oberärzte und das Pflegepersonal der Intensivpflege-Abteilung weiterhin tätig. Die Patientinnen und Patienten des HFR wurden nach den geltenden Qualitätsverfahren versorgt, und kein schwer erkrankter Patient erfuhr Verzögerungen in der Erstbehandlung. Anschliessend wurden diejenigen, deren Zustand eine einfache fortlaufende Überwachung bedingte, in den Teil der Intensivpflege-Abteilung eingewiesen, der für die Überwachungspflege bestimmt ist. Patientinnen und Patienten mit komplexeren Pathologien, die eine hoch kompetente medizinische Versorgung in der Intensivpflege erfordern, wurden in andere Spitäler verlegt (zwei Patienten).

2.5. Situation seit 7. Januar 2008

Am 27. und 28. Dezember 2007 erzielte der medizinische Direktor mit Hilfe der Chefärzte der Intensivpflegeabteilungen des CHUV und der HUG eine Zusammenarbeitsvereinbarung zur Sicherstellung eines normalen Betriebs

der Intensivpflege-Abteilung des freiburger spitals ab 7. Januar 2008.

Diese Zusammenarbeitsvereinbarung besteht darin, dass ein auf Intensivmedizin spezialisierter Leitender Arzt eines der beiden Universitätsspitaler zur Verfügung gestellt wird. Eine Ablösung am Wochenende wird von einem spezialisierten Leitenden Arzt des jeweils anderen Universitätsspitals sichergestellt.

Ausserdem konnte am 21. Januar 2008 der schon ernannte neue stellvertretende Chefarzt seine Tätigkeit in der Intensivpflege-Abteilung des freiburger spitals aufnehmen.

3. Patientenverlegungen

Jedes Glied der Behandlungskette muss seine eigenen Grenzen anerkennen und so handeln, dass die Patientin oder der Patient eine Behandlung erhält, die der Art ihrer oder seiner Erkrankung bestmöglich entspricht. Aus diesem Grund werden regelmässig Patientinnen und Patienten von einem Spital in ein anderes verlegt. Solche Verlegungen erfolgen unterschiedslos zwischen privaten und öffentlichen Spitalern, Universitätsspitaler inbegriffen, je nach:

- dem Auftrag des Spitals,
- der Krankheit der Patientin oder des Patienten,
- den verfügbaren Spitalkapazitäten,
- der von der Patientin oder dem Patienten getroffenen Wahl.

Was die Spitalkapazitäten anbelangt, so hängen sie von Verfügbarkeiten verschiedener Art ab: ärztliche und spezialärztliche Kapazitäten, Kapazitäten an Pflegepersonal und spezialisiertem Pflegepersonal, Verfügbarkeit von medizinischer Ausrüstung oder von Betten. Der zeitweilige Mangel an auf Intensivpflege spezialisiertem Pflegepersonal zum Beispiel führte zu einer vorübergehenden Schliessung von Intensivpflege-Betten. Die Revision bestimmter medizinischer Ausrüstungen wie Scanner oder IRM bedingt gelegentlich die Verlegung von Patientinnen und Patienten.

Die Verlegungen erfolgen stets, sobald sich der Zustand der Patientin oder des Patienten stabilisiert hat. Je nach den Umständen wird die Person bei ihrer Verlegung von einer Ärztin oder einem Arzt begleitet. Die Qualität der Patientenversorgung hängt nur selten von der Schnelligkeit des Transportes ab. In der grossen Mehrheit der Fälle geben allein die Schnelligkeit und die Qualität der **Erstversorgung** den Ausschlag.

Patientenverlegungen erfordern eine vorgängige Information des Zielspitals, um sicherzustellen, dass dieses in der Lage ist, den für die Behandlung des Patienten erforderlichen Qualitäts- und Sicherheitskriterien zu entsprechen.

Die Verlegung der fünf Intensivpflege-Patienten erfolgte in vollständiger Einhaltung aller angesprochenen Voraussetzungen in Bezug auf Qualität und konnte in aller Sicherheit durchgeführt werden.

4. Grund für den Entscheid vom 21. Dezember 2007

Der Entscheid vom 21. Dezember 2007, der vom medizinischen Direktor zusammen mit den Chefärzten der Inneren Medizin, der Chirurgie und der Anästhesie gefällt wurde, hatte somit zum Ziel, eine absolute Sicherheit in der Versorgung von Patientinnen und Patienten mit komplexen medizinischen Pathologien zu gewährleisten. Der Entscheid, mit benachbarten Spitalern zusammenzuar-

beiten, die über eine Intensivpflegeabteilung verfügen, wurde als beste Lösung erachtet, um eine optimale Versorgung der Patientinnen und Patienten zu gewährleisten, und er erfolgte in einem Sinne, der nichts mit der Absicht einer Rationierung zu tun hat: Die Patienten mit komplexen medizinischen Pathologien zu behalten, wäre möglich gewesen, hätte aber dazu führen können, dass eine absolute Qualität und Sicherheit in der Versorgung dieser Patienten nicht gewährleistet gewesen wäre (s. der unter Kapitel 2.1 zitierte Artikel: Eine reichhaltige und gute medizinische Literatur weist die Notwendigkeit nach, eigenständige (so genannt «geschlossene») Intensivpflege-Abteilungen zu schaffen, die von ärztlichen Spezialisten und in diesem Bereich ausgebildetem Pflegepersonal geleitet werden. Das Ergebnis bestehe in einer höheren Überlebensrate der Patientinnen und Patienten, einem Rückgang der Komplikationen, einer Verkürzung der Aufenthaltsdauer sowie einer Kostenminderung.).

Die herungereichten Informationen, die von einer Schliessung der Intensivpflege-Abteilung sprachen, sind somit unrichtig gewesen.

5. Ergriffene Massnahmen und zu prüfende Massnahmen

a) Obwohl die Intensivpflege-Abteilung des HFR nicht geschlossen wurde, machte diese Information die Runde und wurde von einem Teil der Bevölkerung in dieser Weise aufgefasst. Von daher muss von einem bedauerlichen Kommunikationsproblem gesprochen werden. Dieses Problem ist umso bedauerlicher, als es Patientinnen und Patienten sowie ihre Angehörigen in einer schwierigen Situation betrifft und die irreführende, von den Medien weitergereichte Information (völlige Schliessung der Intensivpflege – Schliessung der Notfallabteilung) grosse Verwirrung in der Bevölkerung gestiftet hat. In diesem Zusammenhang sei bemerkt, dass die Stelle der für die Kommunikation verantwortlichen Person gerade zum Zeitpunkt dieser Ereignisse vakant war. Der Staatsrat erwartet von den Verantwortlichen des HFR, dass sie die getätigten Kommunikationsschritte analysieren und Verbesserungen durchführen.

b) Seit der Einsetzung der eigenständigen Abteilung für Intensiv- und Überwachungspflege am 1. Oktober 2006 ist diese Abteilung ordnungsgemäss geführt worden, und dass ein derartiges Ereignis eintreten könnte, war schwer vorhersehbar. Wahrscheinlich hätte ein System für das Management klinischer Risiken das potenzielle Risiko in der Abteilung für Intensiv- und Überwachungspflege schärfer an den Tag gebracht.

Noch aber verfügt das freiburger spital über kein einheitliches Risikomanagement-System. Mit der Anstellung eines medizinischen Direktors am 1. September 2007 und eines Qualitätsverantwortlichen im Jahr 2008 (neue Stelle) wird das HFR ein solches System für das Management klinischer Risiken einsetzen. Das Management klinischer Risiken bezieht alle Strukturen ein, alle Prozesse, alle Instrumente und alle Tätigkeiten, die es den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern ermöglichen, medizinische, therapeutische und pflegegebundene Risiken zu erkennen, zu vermindern und mit ihnen umzugehen.

Der Staatsrat erwartet vom HFR, dass es ihm die Schlussfolgerungen mitteilt, zu denen es in Bezug auf die Einsetzung eines einheitlichen Systems für das Management klinischer Risiken gelangt. Das HFR

und der Staatsrat werden diese Schlussfolgerungen anschliessend daraufhin prüfen, ob die Sicherheit und die Qualität der Pflege von Patientinnen und Patienten gewahrt bleiben.

- c) Aus den Reaktionen in den Medien anlässlich dieser Ereignisse ist hervorgegangen, dass einige ein direktes Eingreifen der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) beziehungsweise des Staatsrats erwartet hätten. Seit dem Inkrafttreten des Gesetzes über das Freiburger Spitalnetz (FSNG) ist der Verwaltungsrat des HFR für den guten Betrieb der verschiedenen Spitalstandorte verantwortlich (Art. 12 FSNG). Der Staatsrat erwartet jedoch vom Verwaltungsrat des HFR die Prüfung der Frage, ob es angebracht ist, eine Krisenzelle HFR aufzustellen mit der Aufgabe, besondere Situationen zu

bewältigen. In diesem Rahmen wäre auch zu prüfen, ob die GSD dieser Zelle angehören beziehungsweise wie weit und zu welchem Zeitpunkt die GSD als Aufsichtsbehörde gemäss FSNG (Art. 44) und Gesundheitsgesetz (Art. 7) informiert werden muss.

Nach Untersuchung der Umstände stellt der Staatsrat fest, dass der Entscheid vom 21. Dezember 2007, das heisst die Verlegung der am schwersten erkrankten Personen (intubierte und künstlich beatmete Patienten) in andere Spitäler, die am besten geeignete Lösung war, eine optimale Versorgung der betroffenen Personen zu gewährleisten.

Den 29. Januar 2008.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLX – Février 2008

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLX – Februar 2008

Ackermann André (PDC/CVP, SC)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 68 et 69; 71.

Grand Conseil, M. Jacques Crausaz / Christian Ducotterd (modification de la loi sur le –): p. 18.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 33 et 34.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 43; 60 et 61.

Conditions de travail, I. Fritz Glauser/Christa Mutter (production de denrées alimentaires: – inacceptables dans le sud de l'Espagne): p. 12.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Prostitution, M. Antoinette Badoud (loi sur la –) et M. Pierre Mauron/Xavier Ganioz (loi cantonale sur l'exercice de la –, l'interdiction de toute forme de – forcée et l'aide aux victimes de ces actes): pp. 20 et 21.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 40 et 41; 58 et 59; 60.

Bays Félix, huissier d'Etat

Adieux, – à M. Félix Bays, huissier: p. 79.

Boschung Bruno (CVP/PDC, SE)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 69 et 70; 72.

Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 42.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 39.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Conditions de travail, I. Fritz Glauser/Christa Mutter (production de denrées alimentaires: – inacceptables dans le sud de l'Espagne): p. 11.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 66.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): pp. 26 et 27.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR)

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: pp. 51 et 52.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Conditions de travail, I. Fritz Glauser/Christa Mutter (production de denrées alimentaires: – inacceptables dans le sud de l'Espagne): p. 11.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Administration, P. Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'– cantonale): p. 50.

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 42.

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007: p. 7.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: pp. 16 et 17.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 63.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 46 und 47.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 42.

Grand Conseil, M. Jacques Crausaz / Christian Ducotterd (modification de la loi sur le –): p. 18.

Incompatibilité, M. Benoît Rey (– entre la Commission de justice et le Conseil de la

magistrature: modification de l'art. 16 de la LGC): p. 19.

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 47.

Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV)

Administration, P. Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'– cantonale): p. 50.

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: pp. 15 et 16.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 42 et 43.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 35.

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): pp. 24 et 25.

Grand Conseil, M. Jacques Crausaz / Christian Ducotterd (modification de la loi sur le –): p. 18.

Prostitution, M. Antoinette Badoud (loi sur la –) et M. Pierre Mauron/Xavier Ganioz (loi cantonale sur l'exercice de la –, l'interdiction de toute forme de – forcée et l'aide aux victimes de ces actes): pp. 22 et 23.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfeli-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalman/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 75.

Fasel Josef (CVP/PDC, SE)

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: pp. 52 et 53.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 34 et 35; 38, 41; 60.

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: p. 52.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: p. 14.

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 47.

Fürst René (SP/PS, LA)

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfel-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalmann / Ueli Johner-Etter / Werner Zürcher/Daniel de Roche/ Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 73 und 74; 77.

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: p. 53.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 37 et 38; 41.

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): pp. 25 et 26.

Prostitution, M. Antoinette Badoud (loi sur la –) et M. Pierre Mauron/Xavier Ganioz (loi cantonale sur l'exercice de la –, l'interdiction de toute forme de – forcée et l'aide aux victimes de ces actes): pp. 21 et 22.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 64; 69.

Grand Conseil, M. Jacques Crausaz / Christian Ducotterd (modification de la loi sur le –): p. 18.

Incompatibilité, M. Benoît Rey (– entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature: modification de l'art. 16 de la LGC): p. 19.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfel-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalmann/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/ Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 77

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Conditions de travail, I. Fritz Glauser/Christa Mutter (production de denrées alimentaires: – inacceptables dans le sud de l'Espagne): pp. 10 et 11.

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: p. 54.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): p. 27.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 70.

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfel-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalmann/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/ Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 77.

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: p. 14.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 62 et 63.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfel-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalmann/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/ Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 74 und 75.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: p. 14.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

* *Croix-Rouge*, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 62; 67; 68; 71 à 73.

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007: p. 7.

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 47 und 48.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

* *Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007: pp. 6 à 8.

Longchamp Patrice, président du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)

Adieux, – à M. Félix Bays, huissier: p. 79.

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 42.

Clôture de la session: pp. 79 et 80.

Communications: pp. 6; 30.

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 63.

Discours inaugural: pp. 5 et 6.

Elections: p. 31.

Validation et assermentation: p. 6

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Conditions de travail, I. Fritz Glauser/Christa Mutter (production de denrées alimentaires: – inacceptables dans le sud de l'Espagne): p. 12.

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007: p. 7.

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfeler-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalmann/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 76 und 77.

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: p. 52.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 34; 41 et 42; 60.

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: p. 15.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Prostitution, M. Antoinette Badoud (loi sur la –) et M. Pierre Mauron/Xavier Ganioz (loi cantonale sur l'exercice de la –, l'interdiction de toute forme de – forcée et l'aide aux victimes de ces actes): p. 21.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR)

Administration, P. Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'– cantonale): p. 50.

Morel Françoise (PS/SP, GL)

Conditions de travail, I. Fritz Glauser/Christa Mutter (production de denrées alimentaires: – inacceptables dans le sud de l'Espagne): pp. 11 et 12.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 39 et 40.

Conditions de travail, I. Fritz Glauser/Christa Mutter (production de denrées alimentaires: – inacceptables dans le sud de l'Espagne): pp. 9 et 10.

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: pp. 53 et 54.

Nussbaumer Catherine (PS/SP, FV)

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 48.

Page Pierre-André, premier vice-président du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)

* *Bourses*, loi sur les – et prêts d'études: pp. 32; 35; 37 à 40; 43 et 44; 58 et 59; 61.

Grand Conseil, M. Jacques Crausaz / Christian Ducotterd (modification de la loi sur le –): p. 18.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): p. 25.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Administration, P. Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'– cantonale): p. 49.

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 33.

Piller Alfons (SVP/UDC, SE)

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: p. 54.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: pp. 13 et 14.

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 45 und 46.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 70.

Incompatibilité, M. Benoît Rey (– entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature: modification de l'art. 16 de la LGC): p. 19.

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: p. 15.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV)

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): p. 27.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 71.

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: p. 16.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): p. 26.

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfel-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalman/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/ Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 75 und 76.

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: p. 53.

Prostitution, M. Antoinette Badoud (loi sur la –) et M. Pierre Mauron/Xavier Ganiot (loi cantonale sur l'exercice de la –, l'interdiction de toute forme de – forcée et l'aide aux victimes de ces actes): p. 23.

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 47.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 64; 70.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 43.

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 66 et 67.

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): p. 26.

Piscine, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: pp. 14 et 15.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): pp. 27 et 28.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Administration, P. Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'– cantonale): p. 50.

* *Naturalisations*, décret relatif aux –: pp. 8 et 9.

Stempfel-Horner Yvonne (CVP/PDC, LA)

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007: p. 7.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

Elections: p. 31.

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfel-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalmann/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 74.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 66.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 48.

Thomet René (PS/SP, SC)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 70.

* *EMS*, pétition concernant les circonstances du décès d'une pensionnaire d'un – du canton: p. 17.

* *Piscine*, pétition pour la construction d'une – couverte de 50 mètres au service de la population du Grand Fribourg: pp. 13; 17.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007: p. 7.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: p. 66.

Waeber Emanuel (CVP/PDC, SE)

Administration, P. Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'– cantonale): pp. 49 et 50.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (MLB/ACG, SE)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 35; 37.

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 65 et 66.

Grand Conseil, M. Jacques Crausaz / Christian Ducotterd (modification de la loi sur le –): p. 18.

Prostitution, M. Antoinette Badoud (loi sur la –) et M. Pierre Mauron/Xavier Ganiot (loi cantonale sur l'exercice de la –, l'interdiction de toute forme de – forcée et l'aide aux victimes de ces actes): p. 22.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p. 42.

Elections: p. 31.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Prostitution, M. Antoinette Badoud (loi sur la –) et M. Pierre Mauron/Xavier Ganiot (loi cantonale sur l'exercice de la –, l'interdiction de toute forme de – forcée et l'aide aux victimes de ces actes): p. 23.

Zurkinden Hubert (MLB/ACG, FV)

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: p.60.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Bourses, loi sur les – et prêts d'études: pp. 32 et 33; 35 et 36; 37 à 40; 44 et 45; 59 et 60; 61.

Schulsozialarbeit, P. Hugo Raemy/Ursula Krattinger (– während der obligatorischen Schulzeit): S. 48 und 49.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts,
président du Conseil d'Etat**

Conditions de travail, I. Fritz Glauser/Christa Mutter

(production de denrées alimentaires: – inacceptables dans le sud de l'Espagne): pp. 12 et 13.

Naturalisations, décret relatif aux –: p. 9.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Croix-Rouge, décret relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement d'un plan social en faveur du personnel de la – fribourgeoise concerné par la reprise du mandat "Demandeurs d'asile" par une autre société: pp. 62 et 63; 67 et 68; 68 et 69; 71 à 73.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Administration, P. Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'– cantonale): pp. 50 et 51.

Plan directeur cantonal, rapport concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air: pp. 54 à 56.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Etrangers, P. Christian Ducotterd / André Schoenenweid (mesures d'intégration des –): pp. 28 et 29.

Prostitution, M. Antoinette Badoud (loi sur la –) et M. Pierre Mauron/Xavier Ganioz (loi cantonale sur l'exercice de la –, l'interdiction de toute forme de – forcée et l'aide aux victimes de ces actes): pp. 23 et 24.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007: pp. 7 et 8.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Hochspannungsleitung, MA Theo Studer/René Fürst /Heinz Etter/ Yvonne Stempfel-Horner/ Christiane Feldmann/Katharina Thalmann/Ueli Johner- Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/ Bernadette Hänni/Hugo Raemy (– Galmiz-Yverdon): S. 77 und 78.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Février 2008
Februar 2008

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Nusbaumer Catherine, assistante sociale, Fribourg	PS	1974	2008
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Zurkinden Hubert, Generalsekretär Grüne Schweiz, Freiburg	ACG	1955	2003
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne	PS	1972	2007
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR	1958	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007
Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten	LMB	1957	2004

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornoy-le-Grand	PDC	1955	2002
Morel Françoise, femme au foyer, Romont	PS	1948	1996
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin	PLR	1956	1991
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS, SC)